UNE FAMILLE

DE MÉDECINS NORMANDS

AU XVIIIe SIÈCLE

LES LEVACHER

Recherches biographiques

par

le Dr Ed. ISAMBARD et Edm. CHAUVIN

PARIS

AUX BUREAUX DU *PROGRÈS MÉDICAL*

14, RUE DES CARMES, 14

M CM

COLL. REG. MED. LOND.
MDXVIII
O BIOC
TEXNH
BPAXYC H
ΛΕ
MAKPH

LES LEVACHER

IL CAV.E FRAN.C GUGLIELMO LEVACHER

Chirurgo Primario ed Ostetrico

Presso la Real Corte dell' Infante Don Ferdinando

Duca di Parma

UNE FAMILLE

DE MÉDECINS NORMANDS

AU XVIIIe SIÈCLE

LES LEVACHER

Recherches biographiques

PAR

le Dr Éd. LAMBARD et Edm. CHAUVIN

PARIS

AUX BUREAUX DU *PROGRÈS MÉDICAL*

14, RUE DES CARMES, 14

MCMI

Les chiffres entre parenthèses, dans l'*Introduction* et les chapitres suivants, renvoient aux **Notes explicatives, citations et documents** qui commencent à la page 231.

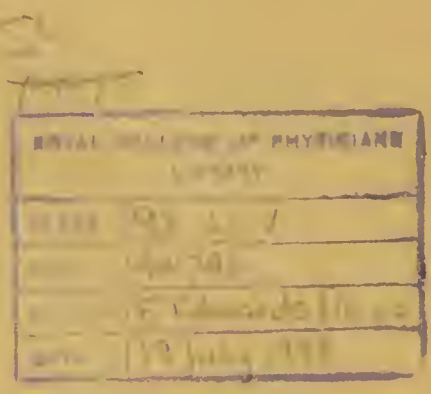

UNE FAMILLE

DE MÉDECINS NORMANDS

AU XVIIIe SIÈCLE

LES LEVACHER

INTRODUCTION

LA FAMILLE DES LEVACHER

Notre premier but a été, et notre objet principal est encore, de rectifier les erreurs commises par les auteurs dans les biographies du chirurgien François-Guillaume Levacher et du docteur régent Thomas Levacher de la Feutrie, deux frères, originaires de Breteuil sur-Iton [1], qui ne doivent pas au seul hasard de la naissance d'avoir pu se dire chacun *Ebroicensis*.

Dès à présent et pour éclairer leurs origines, un chapitre préliminaire nous semble nécessaire sur

[1] Au XVIIIe siècle : siège de Doyenné du Diocèse d'Evreux, de Vicomte, de Bailliage secondaire royal ; grand Bailliage et Prévôtal d'Evreux ; Parlement de Rouen ; siège de Maîtrise particulière des eaux et forêts ; Election de Conches ; Généralité d'Alençon. — Sous la Révolution : chef-lieu de justice de paix du District de Verneuil. — Aujourd'hui : chef-lieu de canton de l'Arrondissement d'Evreux.

l'ensemble de leur famille, dont plusieurs autres membres ou alliés méritent, au moins pour l'histoire locale, de retenir un instant l'attention.

Il ne s'agit pas ici de dresser un arbre généalogique entier, — par la nature du sujet la lecture de ce chapitre sera déjà suffisamment indigeste, — mais de chercher le point de départ de la famille dans la contrée, de retrouver les contacts de ses membres et de donner quelques détails sur certains noms se rattachant à l'histoire de nos deux principaux personnages.

A nous en tenir à ce que nous savons, la famille des Levacher a pour berceau les environs de Breteuil. On l'y trouve établie au XVIIe siècle dans la paroisse de Bémécourt.

Au moment où nous commençons à la suivre, elle est déjà un tronc vigoureux, qui se partage aussitôt en deux branches pleines de sève : l'une, pourtant, plus avantagée comme exposition et tenant une plus grande place au soleil, celle des maîtres de forges (1) ; mais l'autre ayant donné des fruits aussi durables, ceux de l'étude qui poussent à l'arbre de la science. C'est celle que nous appellerons la branche médicale, à cause des hommes qui l'ont illustrée ; elle nous intéresse plus particulièrement.

Le premier ancêtre, qui nous est connu comme tel avec certitude, remonte au règne de Henri IV ; c'est le trisaïeul de notre chirurgien et de notre docteur régent, Antoine Levacher, premier du nom, époux de Madeleine Mirel, en 1610 (2).

Un de ses fils fut René Levacher, né à Bémécourt le 14 mars 1613; il épousa Juliette Rémi.

De ce mariage sortit Jean Levacher, né à Bémécourt, le 1er février 1658, qui fut marchand dans sa paroisse natale; c'est lui qui, au mois d'avril 1690, passait à Breteuil avec un sieur Férard un acte notarié qu'on nous a signalé.

Il mourut jeune encore, laissant pour veuve Marie Euldes, fille de Louis Euldes et de Madeleine Lepage (3), qui, le 16 septembre 1703, à l'âge d'environ quarante et un ans, convola en secondes noces, dans la paroisse de Courdeveque [1], avec un vieux gentilhomme du pays au moins septuagénaire, Emmanuel de Bonenfant, sieur de la Feutrie, veuf lui-même et plusieurs fois père et grand-père (4). Ce second époux ne tarda pas à mourir, et Marie Euldes, après lui avoir survécu de longues années sous les noms de veuve Bonenfant et de dame veuve de la Feutrie, succomba à son tour et fut inhumée le 5 février 1745 dans l'église de Bémécourt, à l'âge de quatre-vingt-trois ans ou environ.

De son premier mariage avec Jean Levacher, Marie Euldes ne paraît avoir laissé comme enfant mâle que Louis Levacher, successivement marchand à Bémécourt et à Breteuil, auteur de la branche médicale.

Auparavant vient chronologiquement celle des maîtres de forges issue, comme la précédente, d'An-

---

[1] *Curia episcopi*, paroisse réunie à la commune de Moulins-la-Marche, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortagne (Orne).

toine Levacher, premier du nom, et de Madeleine Mirel, par leur fils aîné, Antoine, second du nom, qui, de son mariage avec Marie Lepage, eut un fils, Thomas Levacher, né à Bémécourt le 9 ou le 29 janvier 1649, époux d'Anne Lorette et cousin germain du premier époux de Marie Euldes.

A la famille ainsi constituée se rattachaient d'autres membres du nom de Vacher ; mais la destruction des plus anciens registres paroissiaux de Bémécourt, il y a une vingtaine d'années, arrête désormais toute recherche complémentaire de ce côté.

Ainsi, des époux Levacher-Mirel, auteurs communs, sortent les deux branches auxquelles ce chapitre préliminaire est consacré.

Nous allons suivre ces deux branches, dont les chefs de file sont Jean Levacher, fils de Thomas, et Louis Levacher, fils de Jean.

§ 1er. — Dans la branche aînée, Jean Levacher, fils de Thomas, est le premier membre de cette famille que nous rencontrons comme maître de forges d'une manière authentique ; cependant la tradition rapporte qu'avant lui ses ancêtres étaient déjà dans l'industrie métallurgique.

Il était né à Bémécourt le 8 mars 1670, et vers l'âge de dix-huit ans, déjà orphelin, il était à Bourth, pays d'origine de sa mère, qui y était née le 3 novembre 1651, fille de Mathurin Lorette et de Françoise Prevost. La famille de sa mère était ancienne dans cette contrée ; à Chéronvilliers, dont Bourth

dépendit jadis, un des hameaux s'appelle encore aujourd'hui la Noe-Lorette.

A Bourth, il avait d'ailleurs une tante, Marie Levacher, femme de Pierre Belin, marchand, et il y était réuni avec deux frères et deux sœurs : Pierre Levacher, son aîné, né vers 1674, inhumé à Bourth le 4 septembre 1694, dans la chapelle de la Vierge ; Marie-Anne Levacher, née vers 1675, inhumée à Bourth le 12 mai 1695, dans la chapelle du Rosaire ; Madeleine Levacher, son autre sœur, qui épousa Pierre Mareux, officier de la vénerie du roi ; et son jeune frère Mathurin Levacher, né à Bémécourt le 17 juin 1682, qui fut plus tard officier commensal de la maison du roi. Il avait en outre deux autres frères, dont l'un fut jésuite au collège de la Flèche, et dont l'autre, indiqué dans une généalogie comme décédé curé de Bémécourt, doit être Thomas Levacher, docteur de Sorbonne.

Le 26 février 1670, Jean Levacher se mariait à Bourth avec Charlotte Harou (5). Voici l'acte :

« Le mercredy dernier jour de febvrier mil six cents quattre-vingt saize, M. le curé de Bémécourt, nommé Philippe Lucas, a célébré le mariage d'honneste personne Jean le Vacher, marchand, fils de deffunt Thomas Levacher et de feue Anne Lorette, ses père et mère, et de Charlotte Harou, fille de Gabriel Harou, sieur de la Blinière et de deffuncte Barbe Morel, aussi ses père et mère : à ce présents, et du *sic* sieur de la Blinière père de laditte Charlotte Harou, et Gabriel Harou, frère, Jacques de C.. de L... et

Me Pierre Blin, oncle en loy dudit sieur Levacher, et ont tous signé, ainsi que le sieur curé de Bémécourt. J. Levacher; Chte Harou; G. Harou; G. Harou; Belin; C... de L...; Lucas; De Vieupont, curé de Bourg. »

Le 29 mai 1696, sa tante Marie Levacher, femme de Pierre Belin, morte des suites de couches, recevait la sépulture ecclésiastique.

Tout en restant marchand à Bourth, Jean Levacher était en 1698, greffier-propriétaire du grenier à sel de Verneuil (6).

Il figure à l'*Armorial Général* (7), Généralité d'Alençon (8), page 1078 :

VERNEUIL.

Jean Le Vacher, greffier du grenier à sel de Verneuil.	*D'azur à un chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe des trois lettres J. L. et V. de même entrelassées en chifre.*

De l'État du 6 juin 1698.

Ces armoiries peuvent se voir dans l'*Armorial Peint.* (Normandie, Généralité d'Alençon, p. 424.)

Du mariage de Jean Levacher avec Charlotte Harou naquirent, à Bourth, quatre enfants :

Les deux aînés. Gabriel et Jean, morts en bas âge;

Le 22 septembre 1700, Anne-Charlotte, baptisée le 25, filleule de Mathurin Levacher et d'Anne Lorette, femme de Charles Chemin, de la paroisse de Saint-Jean de Laigle;

Le 10 novembre 1701, Jean-Thomas, dont nous parlerons plus loin.

Ils eurent encore un autre fils puîné, François, et une autre fille, Marianne, qui épousa Louis Legrain, de Laigle, mais nous ne connaissons ni la date ni le lieu de leur naissance.

Pour l'instant, nous avons à retenir du baptême de Jean-Thomas, que dans l'acte, le père, maître Jean Levacher, est appelé maître de grosses forges, tandis que, le 10 mai 1700, à un mariage auquel il assistait avec son frère Mathurin, maître Jean Levacher était encore dit marchand. C'est donc en 1700 ou en 1701, et d'abord à Bourth, qu'il devint maître de forges, avant d'aller à Condé-sur-Iton et à Breteuil.

Par contrat passé devant Durouxel, notaire royal à Breteuil, le 4 octobre 1704, il acquit « de Pierre Mahot, sieur de la Poltière, maître des grosses forges et fourneaux de Trizé à titre de tieffe perpétuel, le fourneau à faire fonte et fer scitué en la paroisse de Condé-sur-Iton avec les terres et dépendances, à la charge de dix livres de redevance annuelle, un pot et un chaudron de fonte deub au sieur évêque d'Evreux ». L'évêque était baron de Condé-sur-Iton.

Il avait pareillement acquis, en 1704, de damoiselle Louise de Pardieu, fille majeure héritière par moitié de Louis de Pardieu de Maucomble et Marie Le Veneur de Tillières, ses père et mère, « le droit de la forge de Pillebourse, fourneau et fonderie de Bretheuil, sis à présent aux Grandes Portelles du grand Etang de Bretheuil ».

Ces renseignements sont extraits de la « Confirmation des droits de forges et fourneaux de Condé-sur-Iton et Breteuil, may 1718 », à Jean Levacher, propriétaire des grosses forges et fourneaux de Bretheuil et Condé-sur-Iton, demeurant audit Condé [1]. (Voir Archives de l'Eure, « Dossier des Usines de Condé sur-Iton ».) Par conséquent, le déplacement de la forge de Pillebourse aux Grandes Portelles est postérieur à 1704 et antérieur à 1718, et, jusqu'à ce déplacement, la forge de Pillebourse [2] était elle-même la forge de Breteuil.

Quant à celle de Condé, elle était située sur cette paroisse, dans la direction de Damville, en aval du village, au lieu dit « le Haut-Fourneau » (Gadebled [3]), dont on voit encore les vestiges non loin de l'étang.

Cette confirmation du droit de forges et fourneaux de mai 1718 avait pour cause l'avènement de Louis XV; elle avait été précédée d'un arrêt rapporté en ces termes par Charpillon [4] : « Le 10 septembre 1717,

---

[1] Nous pensons, d'après les indications des registres paroissiaux de Condé et de Breteuil, qu'à cette date de 1718, Jean Levacher demeurait aussi à Breteuil.

[2] Pillebourse est aujourd'hui un hameau de la commune de Breteuil (*Dict. du Dép. de l'Eure*, Evreux, Hérissey, 1882), à la limite du territoire de Condé.

Charpillon cite Pillebourse au nombre des fiefs de Breteuil et parmi ceux de Condé-sur-Iton. (*Dict. hist.*, voir *infra*.)

[3] *Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure*. Evreux, Canu, 1840, in-12.

[4] *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, par Charpillon avec la collaboration de l'abbé Caresme. Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol. in-4°.

Jean Levacher obtint arrêt, qui accorde temps, pour obtenir des lettres de confirmation des grosses forges et fourneaux. »

Le 26 juillet 1709, à Condé-sur-Iton, fut baptisée Anne-Gabrielle, fille d'honorable homme Jean Levacher, greffier-propriétaire du grenier à sel de Verneuil et maître de grosse forge, et de demoiselle Charlotte Harou, sa femme ; le parrain, honorable homme Gabriel Harou, écuyer, sieur de Honneville ; la marraine, demoiselle Charlotte Lartois (o).

Anne-Gabrielle fut religieuse à Évreux.

Charlotte Harou mourut le 1er mai 1710.

Devenu veuf, Jean Levacher prit part, avec les taillables de Condé-sur-Iton, à une nomination de collecteurs de la taille ; son nom ne figure pas dans les nominations ultérieures.

Il ne tarda pas à se remarier, et le mardi 25 octobre 1712, après le premier ban proclamé en la paroisse de Saint-Martin-de-Condé et en celle de la Couture de Bernay, Me Jean Levacher, maître du fourneau et forge de Condé, fils de feu Me Thomas Levacher et de dame Anne Lorette, de la paroisse de Condé, épousa, en celle de la Couture de Bernay, demoiselle Marie-Louise Dupuis, fille de Robert Dupuis, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Bernay[1] et de noble dame Marguerite Martinet ; en présence de maître Thomas Levacher,

[1] Maistre Sanson Dupuis, conseiller du roy, (était) viconte de Bernay et Monstreul, 1624 à 1627 (Aug. Le Prevost, voir *infra*).

acolyte, frère dudit maître Jean Levacher ; de Robert Dupuis, père de l'épouse ; de sa mère noble dame Marguerite Martinet ; de son frère François-Robert Dupuis, officier de marine ; de Thomas Harou, écuyer, sieur de Honneville, etc.

Marie-Louise Dupuis lui donna plusieurs enfants, dont les deux premiers, nés à Condé-sur-Iton, moururent au bout de quelques jours.

Le 31 mars 1717, à Breteuil, Jean Levacher eut un fils Jean-Robert, dont le parrain fut maître Levacher et la marraine Anne-Charlotte Levacher, tous de cette paroisse.

Le 3 novembre 1719, fut baptisé un nouveau garçon, Jean-Louis, fils de maître Jean Levacher, maître des fourneaux et grosses forges de Breteuil et Condé et trésorier en charge de l'église de Breteuil. Le parrain fut maître Pierre-Robert Dupuis, lieutenant de dragons, et la marraine Madeleine Levacher, épouse de maître Pierre Marcux, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-l'Autel.

Le 28 février 1721, à Breteuil, fut encore baptisé Louis-Robert, né le 25, fils des mêmes Jean Levacher et Marie-Louise Dupuis. Le parrain fut Jean-Robert Dupuis, de la paroisse de la Couture de Bernay, et la marraine Françoise-Jeanne-Angélique Durosey, épouse de maître François Morin, écuyer, sieur de la Neuville, lieutenant civil et criminel à Breteuil, dont nous retrouverons le fils plus loin.

Et enfin, le 12 mai 1722, eut lieu le baptême d'une fille, Marie-Louise-Elisabeth Levacher, dont le par-

rain fut Robert Dupuis, de la paroisse de la Couture de Bernay, et la marraine noble dame Louise Bernard, épouse de maître Nicolas de la Houssaye, seigneur de Montéan et de Dame-Marie (10). Elle fut Mlle Levacher de Saint-Victor, religieuse à Évreux comme Anne-Gabrielle. Ses trois prénoms étaient ceux de sa mère, qui s'appelait exactement Marie-Louise-Elisabeth Dupuis.

Mais avant cette date, nous trouvons le 22 novembre 1721, à Breteuil, l'inhumation de maître Jean Levacher, maître de forges ; la naissance du 12 mai 1722 est donc posthume de cinq mois vingt jours.

Ses héritiers se partagèrent sa succession, qui comprenait la ferme de la Bertauderie à Bémécourt, les fourneaux et grosses forges de Breteuil et de Condé, puis, acquis postérieurement, la forge et le moulin de Bérou (11), aujourd'hui Bérou-la-Mulotière [1].

Les établissements industriels de Breteuil et de Condé passèrent au fils aîné du premier lit, Jean-Thomas, déjà en âge de les faire marcher directement, étant majeur. Celui de Bérou fut exploité plus tard par le second fils du même lit, François. Nous ne trouvons pas de maîtres de forges dans les enfants du second lit.

De son premier mariage avec Charlotte Harou, Jean Levacher laissait donc un fils mineur et trois

[1] Commune du canton de Brezolles (Eure-et-Loir), sur la rive droite de l'Avre, formée de la réunion des deux paroisses en novembre 1792.

filles mineures. et du second, avec M.-L.-Elisabeth Dupuis, trois fils et une fille.

Le plus proches parents du côté paternel et des deux côtés maternels furent assignés, le 7 janvier 1722 devant Jacques Mabrey, vicomte de Breteuil[1], en vue de la tutelle. A ce conseil de famille, se trouvèrent notamment, présents ou représentés :

Du côté paternel :

Me Thomas Levacher, prêtre, docteur de Sorbonne, oncle des enfants, demeurant à Breteuil;

Le sieur Jean-Thomas Levacher, frère aîné des mineurs, demeurant aussi à Breteuil;

Le sieur Pierre Mareux, officier dans la vénerie, demeurant à Sainte-Marguerite-de-l'Autel, oncle des mineurs par sa femme;

Le sieur Jacques Guenet, échevin de la ville de Verneuil;

Le sieur Pierre Lesain, marchand aux Baux-de-Breteuil;

Le sieur Louis Levacher, marchand demeurant en la paroisse de Bémécourt (auteur de notre branche médicale);

Du côté maternel Harou :

Toussaint Harou. écuyer. sieur de la Blinière, demeurant à la Jeune-Lyre;

[1] On appelait « vicomte » en Normandie, le juge royal des roturiers. Sa compétence était réglée par les articles 5 à 9 inclusivement de la Coutume de Normandie. L'étendue de sa juridiction s'appelait une « vicomté ». La plupart des vicomtés furent supprimées par édit du mois d'avril 1749.

Thomas Harou, écuyer, sieur de Honneville, demeurant au Vieux-Conches ;

François Harou, sieur du Mesnil, demeurant à la Vieille-Lyre ;

Robert Philibert Le Carpentier, sieur des Longvaux, officier dans la grande fauconnerie de France, demeurant à Rouen (12) ;

Du côté maternel Dupuis :

Robert Dupuis, ci-devant receveur des tailles de l'élection de Bernay ;

Jean-Robert Dupuis, écuyer, bourgeois de Paris ;

Pierre Robert Dupuis, lieutenant de dragons au régiment de Bonnelle ;

François Le Velain, écuyer, sieur de Bellou, garde du corps de feu monsieur le duc d'Orléans, demeurant à Bernay, paroisse de la Couture (13) ;

Me Thomas (ou Robert) Hardy, prêtre curé ;

François Guenet, écuyer, sieur de la Factière, demeurant à Bernay (14) ;

François Robert de Liberge, écuyer, seigneur et patron de Granchain, demeurant en la paroisse de Granchain, cousin germain de la veuve (15).

Le sieur de la Factière, François Guenet, âgé de quatre vingt-huit ans, absent, avait invoqué son âge pour être dispensé et remplacé par Liberge de Granchain. Le sieur de la Factière était parent par les Martinet (côté maternel de la veuve).

Le vicomte de Breteuil adjoignit à ce conseil de famille deux personnes pour estimer certains biens de la succession : Pierre Bonnaventure de Tillion-

Bois [1], conseiller de son altesse monseigneur le duc de Bouillon, garde-marteau du comté d'Evreux, demeurant à Notre-Dame-du-Val de Conches et le sieur Claude Jouey, maître de forges à Bourth.

Pour les mineurs du premier lit, leur oncle maître Thomas Levacher, prêtre docteur de Sorbonne, fut nommé tuteur.

Pour les enfants du second lit, la veuve fut nommée tutrice avec la caution de son frère Jean-Robert Dupuis, le bourgeois de Paris.

Le 2 mars 1723, le conseil de famille se réunit encore devant le vicomte et une délibération fut prise pour les mineurs du sieur Levacher.

Leur oncle le docteur de Sorbonne avait été chargé de faire les lots, et la veuve M.-L.-El^th Dupuis contestait l'exactitude du lotissement, notamment pour la ferme de la Bertauderie, la forge non exploitée de Bérou et le moulin du même lieu, ce dernier acquis par Jean Levacher seulement après la mort de la mère des enfants du premier lit.

Ce ne fut pas la dernière fois que la famille Levacher eut à venir devant le vicomte de Breteuil ; elle était riche et les riches ont toujours plus occupé la justice civile que les pauvres. Ces affaires de famille n'ont plus qu'un intérêt médiocre. Nous n'en avons parlé qu'à cause de la désignation des parents composant le conseil, et nous les laissons pour passer aux descendants du maître de forges, Jean Levacher.

---

[1] Voir la note 12.

Il nous suffira à l'égard de ceux-ci de nous arrêter aux plus notables, à ceux dont on peut suivre la trace par les situations qu'ils ont eues, les fonctions qu'ils ont remplies et les événements auxquels ils ont été mêlés. Nous ne les prendrons pas dans leur ordre de descendance, nous les rangerons à peu près par époques, dans des notices individuelles.

I — Jean-Thomas Levacher, fils de Jean Levacher et de Charlotte Harou, était né à Bourth, le 10 novembre 1701. Voici son acte de baptême :

« Le jeudy, dix[e] de novembre 1701, fut baptisé par nous, Noël Beudon, curé de Bourg, Jean-Thomas, fils légitime de Me Jean Levacher, m[r] de grosses forges, et de damoiselle Charlotte Harou. Le parrain, Thomas Harou, escuyer, sieur de Honneville, fils de Gabriel Harou, escuyer, sieur de la Blinière, de la paroisse de Touquette. La marraine dame Marie-Charlotte Le Pèlerin, épouse Toussaint Harou, écuyer, sieur de la Blinière, de la paroisse de la Neufve Lyre. M. Le Pellerin ; Th. H. de Honneville ; Beudon. »

Jean-Thomas assistait, le 7 janvier 1722, à la réunion du conseil de famille pour la tutelle de ses frères et sœurs mineurs des deux lits. A la réunion du même conseil, le 2 mars 1723, il était déja officier chez le roi.

On le trouve parrain à Condé-sur-Iton le 23 février 1724. Il signe comme signait son père, et modestement : J. Levacher. En qualité d'aîné, il porta en

effet le nom de Levacher tout simple. Ses frères de l'un et l'autre lit y ajoutèrent des noms de terres. Dans ce baptême à Condé il est qualifié de maître de grosse forge, bourgeois de Breteuil, officier chez le roi.

En 1727, à la « vicomté de Breteuil », Jean-Thomas Levacher et son frère François étaient demandeurs contre la veuve de leur père, M.-L.-El^th Dupuis. Il s'agissait d'un projet de mariage pour leur sœur Marie-Anne ou Marianne.

En 1729, au baptême de son fils Jean-Louis, il est appelé officier de la garde robe du roi ; en 1732, maître des grosses forges de Breteuil, Condé et Bérou.

Le jeudi 29 octobre 1744, à Breteuil, au baptême d'une fille de Guillaume Broutin des Manoirs, cavalier de la maréchaussée (16), il est dit : officier chez le roi, maître et propriétaire du fourneau et fenderie de Breteuil et de la forge de Bérou.

En 1751, il écrivait de Breteuil une lettre relative aux coupes des bois des forêts du comté d'Evreux, adressée à M. de Valleuil qu'il appelait son cousin. C'était, en effet, le garde-marteau général du comté d'Evreux, Tillion-Bois de Valleuil, dont nous avons vu le père dans le conseil de famille des mineurs de Jean Levacher. Son dernier nom lui venait de Valeuil, fief ayant appartenu à l'abbaye de Conches, et il était cousin de Jean-Thomas comme étant le fils de Cécile Harou, fille de François Harou, sieur du Mesnil, et de Catherine Mériel (de Meulan).

En 1753, dans une liste des censitaires du fief de Bordigny, à Breteuil, Jean-Thomas Levacher est dit : officier vétéran chez le roi.

Le 7 août 1753, au mariage d'un de ses fils, il est ancien officier chez le roi, écuyer. C'est la première fois que nous lui voyons donner ce titre d'écuyer, premier degré dans l'ordre de la noblesse. L'officier vétéran le devait sans doute à ses trente années de service dans la garde-robe du roi (17). En effet, le seul exercice de certaines charges, acquises d'ailleurs moyennant finance, conférait à leurs titulaires entrée et rang dans l'ordre privilégié[1]. Cependant, avant cette date, deux de ses frères puinés sont déjà indiqués comme écuyers, en vertu aussi de leurs fonctions.

Marié à Louise Le Romain, il en eut trois fils : Jean-Louis, second du nom, François-Antoine et Toussaint-Antoine Roch. Il mourut à Breteuil, le 1er novembre 1758, et fut inhumé le lendemain, en l'église de Breteuil, à l'âge de cinquante-huit ans, dit l'acte, mais il lui manquait dix jours pour en avoir cinquante-sept.

II. — François Levacher de la Pertuisière (fief sur Bourth) épousa Anne-Marie Despérais, en 1729, à Senonches. Le mariage fut célébré par Levacher,

[1] Voir la note 21 sur la noblesse conférée aux conseillers secrétaires du roi, maison et couronne de France et de ses finances, ainsi qu'à leur postérité. La noblesse des commensaux du roi n'était que personnelle.

prêtre, peut-être Thomas Levacher, le docteur de Sorbonne.

« L'an 1729, le 29 avril, j'ay fait la célébration du mariage de François Levacher, sieur de la Perthuisière, officier chez S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, fils de feu Jean Levacher, de son vivant propriétaire des forges, fourneau et fonderie de Breteuil et de dame Charlotte Harou, et de demoiselle Marie Despérais, fille de René Despérais, écuyer, conseiller du Roy, controlleur des guerres, et de dame Charlotte de Fontaine. Signé : Fr. Levacher ; Marie Despérais ; R. Despérais ; Charlotte de Fontaine ; F. Legrain ; Despérais ; L. F. Girard ; Méhudin ; Lemoine ; J. Despérais ; R. Despérais ; Girard ; J. Badin ; de Nerville ; Levacher, prêtre. » (Archives d'Eure-et-Loir [1].) Ils eurent pour enfants François-Robert, né à Breteuil en 1730 ; Jean-François, né à Bérou en 1731, clerc tonsuré ; Marie-Anne-Françoise et Thomas-René Levacher de Villeneuve.

Levacher de la Pertuisière exploita la grosse forge de Bérou [2]. Il dut venir entre 1730 et 1731, à Bérou, où naquit son second fils en cette dernière année.

Il signait l'acte suivant à Bérou :

« Le 15me jour d'avril 1737 a été inhumé, dans l'église de ce lieu, le corps de haut et puissant seigneur messire Charles-Michel de Karuel, chevalier,

---

[1] *Inventaire Sommaire, Archives civiles, Série E (Supplément)*, t. IV, p. 441.

[2] Voir la note 11.

marquis de Merey [1], seigneur de la Guillerie, Brouillais et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, âgé environ de soixante-trois ans. Signé : Hersant, curé de Bérou ; de Merey ; H. Karuel de Merey diacre ; Louis chevalier de Karuel ; A. Bosquier ; Marcilly ; d'Herbouville ; F. Levacher. » (Archives d'Eure-et-Loir [2].)

Le 22 juillet 1739, à Senonches, la belle-sœur de Levacher de la Pertuisière, Marguerite Geneviève Despérais, épousait François-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur de Monmorin, fils de messire François-Jean-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur et patron de Magny-la-Campagne, baron dudit lieu, seigneur et patron honoraire de Roman, Chagny, le Tartre, Monmorin et autres lieux, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au bailliage de Verneuil et de dame Marie-Renée-Emmanuelle (de) Mauduit. A cette date son beau-père, messire René Despérais, devenu veuf, était conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Méréglise, Tansonville et autres lieux. (Archives d'Eure-et-Loir [3].)

Levacher de la Pertuisière et sa femme Anne-Marie Despérais étaient morts en 1753 lors du mariage de leur fille avec Levacher de Grandmaison.

---

[1] Il s'agit de Merey, commune du canton de Pacy-sur-Eure.

[2] *Inv. som.*, tome ci-dessus indiqué, p. 102.

[3] *Inv. som.*, id., p. 111.

III. — Jean-Robert Levacher de la Bertauderie, né à Breteuil, le 31 mars 1717, fils de Jean Levacher et de Marie-Louise-Elisabeth Dupuis, signait Levacher De la Berteaudrie[1].

Il était nommé gentilhomme servant du roi, par lettres du 31 mai 1745, enregistrées le 17 octobre 1746, qualité en laquelle il est mentionné en 1753, dans une liste des censitaires du fief de Bordigny à Breteuil.

Le 13 août 1755, il était reçu maître des comptes à Rouen.

Parrain de Levacher d'Urcé en 1761, il est dit écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Cour des comptes, aides et finances de Normandie, demeurant à Rouen.

Il avait droit en effet au titre d'écuyer en vertu d'un édit du 25 juillet 1652, qui déclare nobles les officiers de la Chambre des comptes de Rouen, leurs veuves et leur postérité.

En 1776, au baptême d'un autre petit-neveu, il porte les mêmes titres et est indiqué comme demeurant à Verneuil.

En 1790, il était encore inscrit au rôle des impositions de Bémécourt.

---

[1] La Bertauderie, fief sur Bémécourt. A la fin du XVIIe siècle le nom de ce fief avait été porté par Guillaume Rosse, écuyer, sieur de la Bertauderie, conseiller du roi, lieutenant général criminel aux sièges de Couches. Damoiselle Catherine Rosse de la Bertauderie vivait en 1693 à Verneuil où, le 16 octobre, sur la paroisse de la Madeleine, elle était marraine de Jacques, fils de François de Bretignières, lieutenant du roi, général et particulier au bailliage et vicomté de Verneuil et ressort français de la Tour grise dudit lieu.

En l'an II et l'an III, il s'était pourvu pour se faire rayer de la liste des émigrés, où il avait été porté indûment (18).

On lit dans Charpillon qu'en 1828 vivait à Verneuil M. Le Vacher, de la Bertauderie. C'était un descendant du maître des comptes et il se prénommait Jacques.

IV. — Jean-Louis Levacher, premier du nom, écuyer, frère germain du précédent, s'appela Levacher du Gerrier et fut gendarme de la garde du roi, corps dans lequel servirent aussi son autre frère germain Louis-Robert Levacher et son neveu Levacher des Gastines. Il était marié à Louise-Auguste Pinson. Une généalogie le dit époux de demoiselle de Villarceaux et combattant de Fontenoy.

Les archives du ministère de la guerre donnent plus de renseignements sur son compte que les documents départementaux, où nous trouvons seulement cette indication, à la date du 15 novembre 1752, dans le registre de la « vicomté de Breteuil » : « Le sr Jean-Louis Levacher, écuier, s^r de Gerier, contre le sr Jean-Thomas Levacher. » Ce dernier était son frère consanguin.

Aux archives de la guerre, nous avons noté ce qui suit :

Jean-Louis Levacher, sieur du Gerrier, fils de Jean et de Marie-Louise Elisabeth Dupuy, né le 3 novembre 1710, à Breteuil, Généralité d'Alençon.

DÉTAIL DES SERVICES

Gendarme de la garde du roi le 3 janvier 1739.
Rang de capitaine de cavalerie le 28 mai 1754.
Brigadier, 1773.
Commission de mestre de camp, le 8 décembre 1775.
Réformé le 1er janvier 1776 avec une pension de 1196 l.

CAMPAGNES

1742, Westphalie; 1743, Alsace; 1745, 1746, 1747 et 1748. Flandre; 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, Allemagne.

BLESSURES

A reçu plusieurs blessures et a perdu un doigt le 27 juin 1743 à la bataille de Dettingen (19).

DÉCORATIONS

Chevalier de Saint-Louis le 2 juin 1775.

Le brevet de sa pension était de 1,351 livres produisant net 1,106 l. 4 s. 6 d.

Il fut réformé second brigadier des gendarmes de la garde du roi; il demeurait le 16 octobre 1779 à Montfort-l'Amaury et signait Jean-Louis Levacher Dugerrier.

Il figure aussi à l'*Etat nominatif des pensions sur le trésor royal imprimé par ordre de l'Assemblée nationale en 1790* (Livre Rouge).

Au tome second, p. 106, on trouve en effet dans les pensions de la 5e classe :

« Levacher, sieur du Guerrier, Jean-Louis, 70 G. 1°, 1748, 230; 2°, 1775, 300; 3°, idem, 815, 1.351 livres.

« Brigadier réformé de la compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi.

« La première, y compris 30 livres d'intérêts d'arrérages, en considération de ses services. La seconde, en la même considération. La troisième, pour appointemens de réforme, qui seront supprimés lors de son remplacement. »

Ce vieux combattant de Dettingen vivait encore en Seine-et-Oise en 1805 ; son brevet était converti en une pension de 1,218 fr. 75 sous le grade de capitaine.

V. — Louis-Robert Levacher, frère des précédents, né à Breteuil, le 25 février 1721, écuyer, était gendarme de la garde du roi, le 13 septembre 1739.

On manque d'autres indications sur son compte, mais une pièce de 1785 que nous reproduirons, relative au chirurgien Levacher, dit que deux de ses cousins furent tués à la bataille de Fontenoy; l'absence de renseignements ultérieurs sur Louis-Robert Levacher peut provenir de ce qu'il était resté sur le champ de bataille le 11 mai 1745.

Il paraît avoir porté le nom de Levacher d'Arpentigni.

VI. — Jean-Louis Levacher, second du nom, né à Breteuil, le 1er avril 1729, fils aîné de Jean-Thomas et de Louise Le Romain, écuyer, officier commensal de la maison du roi, maître de forges, porta longtemps

le simple nom de Levacher comme son père et son grand-père, et ne prit que tardivement celui de Levacher de Perla sous lequel il est resté connu.

Il eut pour parrain maître Thomas Levacher, prêtre, docteur de Sorbonne, son grand-oncle, et pour marraine M.-L.-Elh Dupuis, veuve de Jean Levacher, son grand-père, de son vivant maître et propriétaire des forges de Breteuil.

Le 30 mai 1746, il était parrain à Breteuil d'une fille de Broutin Dumanoir, cavalier de la maréchaussée.

Il épousa en premières noces Marie-Magdeleine Maille, d'une famille qui tint une des premières places dans l'industrie drapière à Elbeuf et à Louviers ; il eut un fils Jean-Louis-Thomas, né à Breteuil le 9 avril 1752.

Sa première femme étant morte, le 11 septembre 1754, à l'âge de vingt-huit ans, il épousa en deuxièmes noces Anne-Françoise Collombel, de la ville de Laigle [1].

Dans les premières années de ce deuxième mariage,

---

[1] Laigle, ou plutôt l'Aigle, comme on l'écrivait jadis, faisait alors partie du diocèse d'Evreux, ainsi que de l'Election, du Bailliage et Vicomté, de la Maîtrise des eaux et forêts de Verneuil.

Lors de la création du département de l'Eure, le constituant Le Maréchal, de Rugles, centre industriel rival de Laigle, fit rejeter cette dernière ville sur le département de l'Orne et sur Alençon avec lesquels elle n'avait alors ni communications, ni affinité d'aucune sorte. (Davy. *Les Conventionnels de l'Eure*. Paris, Germer-Baillière, 1877, 2 vol. in-8; t. Ier p. 43.)

Gabriel Vaugeois a écrit : *Histoire des antiquités de la ville de l'Aigle et de ses environs...* (Voir la note 39.)

il résidait surtout à la Guéroulde, dont il exploitait aussi les forges. Un peu plus tard, il revint habiter ordinairement à Breteuil, en même temps qu'il avait une maison de banque à Paris.

Dès le 7 août 1757 il lui naissait un fils de ce deuxième mariage. Le surlendemain, pour régler la situation du fils du premier lit, Jean-Louis-Thomas, le conseil de famille se réunissait devant Joachim-Guillaume-Etienne Badin, conseiller du roi, avocat et procureur fiscal au bailliage et vicomté de Breteuil, faisant fonctions de vicomte pour l'absence de l'ordinaire. Le père, officier chez le roi, demeurant à la Guéroulde, était le tuteur naturel de son fils et les membres du conseil de famille étaient :

Du côté paternel :

Jean-Thomas Levacher, officier chez le roi, aïeul de l'enfant ;

François-Antoine Levacher de Grandmaison, officier chez le roi, oncle ;

Jean-Robert Levacher, sieur de la Bertauderie, maître des comptes à Rouen, grand-oncle ;

Le sieur Jean-Louis Legrain, contrôleur en la chancellerie de Rouen, cousin au 2e ou 3e degré ;

Le sieur Pierre-François Desforges, garde du corps du roi, parent au même degré ;

Maître Pierre Tillion Bois, sieur de Valleuil, avocat en parlement et garde-marteau des forêts du comté d'Evreux, cousin ;

Du côté maternel :

Le sieur Mathieu Maille, négociant à Louviers ;

Le sieur Pierre Maille, marchand drapier à Elbeuf;

Le sieur Mathieu Maille fils Nicolas, à Elbeuf;

Le sieur Louis Lezurier, négociant à Rouen;

Le sieur Abraham Vauquelin, demeurant à Rouen, absent;

Le sieur Pierre Lesueur, laboureur, demeurant à Quatremare;

Le sieur Guillaume Lesueur, aussi laboureur dans ladite paroisse;

Le sieur Charles Bournisien, payeur des gages de la cour du parlement, absent[1].

Le conseil de famille s'occupa des intérêts du mineur, notamment pour la ferme de la Bucaille, à Hennezis, qui avait été acquise par feu dame Elisabeth Le Midrier, aïeule maternelle de l'enfant[2]; celui-ci possédait aussi une maison à Louviers.

De Jean-Louis Levacher est la seconde des deux lettres datées de 1751 et 1765 à Breteuil (Archives de l'Eure) et relatives aux coupes des bois des forêts du comté d'Evreux; elle est adressée par M. Levacher frère à M. de Valleuil.

En 1769, l'acte de « Confirmation des droits de forges et fourneaux de Condé-sur-Iton et Breteuil » de mai 1718, était collationné sur l'original en parchemin, ce requérant MM. Levacher frères. Il s'agit

---

[1] « En 1753, Messire Charles-Robert Bournisien, avocat du roi au bureau des finances de Normandie, avait le fief de Mont-Mérel. » (Charpillon, *Saint-Aubin-sur-Gaillon.*)

[2] Voir la note 5.

de lui et de son frère Grandmaison. Aussi, dans d'autres pièces est-il appelé Levacher l'aîné.

C'est en 1775 que nous le voyons pour la première fois prendre le nom de Perla, à cause du fief du Chesnai-Perla dont il était propriétaire ainsi que de plusieurs autres sis au Perche (20), dans une lettre adressée à M. de Valleuil par M. Levacher de Perla, négociant, rue Mauconseil, à Paris.

Dès 1767, l'Almanach Royal indique Levacher (C) comme banquier pour les traites et remises de place en place, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts. En 1773, la raison sociale devient Levacher père et fils, même rue. En 1778, la maison est transférée rue Mauconseil et prend le nom de Levacher de Perla.

Il doit s'agir de la même maison sous différents noms à trois dates différentes. En 1767, Levacher (C) peut, en effet, signifier Levacher-Collombel. En 1773, il est possible que Jean-Louis-Thomas, né du premier lit en 1752, soit l'associé de son père sous la raison Levacher père et fils. La société ayant pris fin pour une raison quelconque, Levacher de Perla sera resté seul rue Mauconseil, où nous savons qu'il était déjà en 1775.

En 1779, il acquérait l'office de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la cour des aides de Montauban (21), ainsi qu'il résulte de la pièce originale que nous avons copiée à la Bibliothèque Nationale avec le brevet de règlement, dressé par D'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France, des armoiries que Levacher

de Perla et sa postérité étaient en droit de porter à raison de cet office (22).

En 1782, Levacher de la Feutrie dédiait un de ses ouvrages « A M. Levacher de Perla, écuyer, maître de forges en Normandie, négociant à Paris ». Nous reproduisons dans un autre chapitre cette dédicace, qui montre les bonnes relations existant entre les deux cousins. Levacher de Perla a eu d'ailleurs des rapports fréquents avec divers membres de la branche médicale.

Le 20 mars 1785, nous trouvons parrain à Breteuil messire Jean-Louis Levacher de Perla, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur et patron de Conturbie[1], seigneur de Randonney[2], de Belleperche, du Chesnay[3], de Saint-Christophe-en-Irai[4] et autres lieux.

---

[1] Conturbie (écrit aussi Conturbis et Contrebis), ancienne paroisse réunie à Randonnai, dont elle est aujourd'hui un hameau.

— Contrebis, dans le Perche, Diocèse de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, a 5 habitans. (*Dict. Univers. de la France*. Paris, 1726.)

— Conturbis, Orne, 17 h. Commune de Randonnai. (*Dict. des Postes*, 1859.)

— Conturbis, Orne, 14 h. Commune de Randonnai. T. Saint-Maurice-le-Charencey. (*Dict. des Postes et des Télégr.*, 1884.)

— Conturbie sur la carte de l'Etat-Major au $\frac{1}{80.000}$ et sur celle du ministère de l'Intérieur au $\frac{1}{100.000}$.

[2] Randonnai, actuellement commune du canton de Tourouvre (Orne).

[3] Le Chesnai, dit aussi dans un autre document le Chesnay-Perla, d'où le nom de terre du maître de forges, est écrit le Hᵗ-Chênet et le Bas Chênet sur les cartes ci-dessus.

[4] Irai, en 1789, était de la subdélégation de Verneuil ; actuellement commune du canton de Laigle, voisine de celle de Randonnai.

A la « vicomté de Breteuil » il existe, à la date du 28 décembre 1786, une requête de M. Levacher de Perla et compagnie, adjudicataires généraux des forêts du comté d'Evreux, demeurant en la ville de Breteuil ; le 25 janvier 1787, une autre requête de messieurs Levacher de Perla père et fils, négociants et maitres de forges, demeurant ordinairement à Breteuil ; le 25 juin 1787, des Défenses de Jean-Louis Levacher de Perla, écuyer, conseiller secrétaire du roi, seigneur et patron de Conturbis, seigneur et patron honoraire de Rendonnay, Belle-Perche, du Chesnay, du Mesnil, Saint-Christophe en Irai et autres lieux, demeurant en la ville de Breteuil, contre le sieur Piche, meunier du Moulin-Renault au sieur Levacher à Condé-sur-Iton, défenses suivies d'une requête du 21 décembre 1787.

En 1787 également, Levacher de Perla avait signé au contrat de mariage passé entre sa cousine Catherine-Louise Vaurabourg et Hugues-Hippolyte Vaugeois, de la paroisse de Tourouvre, que nous retrouverons plus loin.

Une lettre du 2 juin 1788 adressée par Levacher de Grandmaison, son frère qui vient ci-après, au bailli de Senonches, subdélégué de l'intendant d'Alençon (Archives de l'Orne), indique que Levacher de Perla comme l'ainé est chargé de la plus grande partie des papiers de la famille, qu'il habite Paris et est prêt à marier à Rouen un de ses enfants.

En 1786, Levacher de Perla (écrit Perlat comme d'ailleurs dans d'autres pièces) figurait sur la liste

des membres de la noblesse du bailliage de Verneuil convoqués pour l'élection des Etats-Généraux. D'autre part, les commissaires rédacteurs du cahier de l'ordre du tiers état au grand bailliage d'Évreux, pour le bailliage de Breteuil, furent MM. Gorgeu de Girancourt, Cosnard, Le Maréchal, Renard et Levacher. Il ne s'agit pas ici de Levacher de Perla.

A Paris, lorsque les électeurs nommés par les soixante districts, commençaient leurs opérations à l'Archevêché pour l'élection des députés aux États-Généraux, deux listes de candidats se produisirent hors de leur assemblée et ne réussirent d'ailleurs ni l'une ni l'autre. L'une de ces listes (1 page in-4°, Bibl. Nat. Lb[39] 235), intitulée *Avis au Tiers-État de la ville de Paris* et précédée de considérations générales, se composait de trente-deux noms; elle commençait par le duc de la Rochefoucauld et se terminait par Levacher de Perle, banquier, rue Mauconseil[1].

Il fut élu maire de Breteuil à la formation des corps municipaux en 1790. Il était propriétaire à Bémécourt, où sur le rôle des impositions de 1790, on continuait à lui donner le titre d'écuyer. A l'assemblée primaire de Breteuil, le 26 mai 1790, il remplit, par remplacement, les fonctions de scrutateur d'âge, et ensuite de scru-

[1] *Les Élections et les Cahiers de Paris en* 1789, par Ch.-L. Chassin. Paris, Jouaust et Sigaux, Noblet, Quantin, 1888-89, 4 vol. in-8°; (t. II, p. 309-311).

tateur définitif pour la nomination de trois électeurs. Les deux premiers élus dans la séance du matin furent son frère Grandmaison et Ernault de la Geriais; au scrutin de l'après-midi, le troisième élu fut Levacher du Souzel. Au nom de son fils absent, Levacher de Perla accepta provisoirement.

Propriétaire du fourneau de Condé, il fit l'acquisition du moulin du même lieu le 18 mars 1791, d'après un mémoire imprimé appartenant au « Dossier des usines de Condé » (Archives de l'Eure). Ce moulin est distinct du Moulin Renault cité dans les Défenses de 1787.

A l'assemblée primaire du 21 juin 1791, le maire Jean-Louis Levacher fut élu premier électeur par 53 suffrages sur 60 votants.

Les Archives de l'Eure nous fournissent un autre document à la date du 20 décembre 1791 :

« Je soussigné, Jean-Louis Levacher, habitant domicilié de la municipalité de Breteuil, y demeurant, déclare vouloir y faire le négoce en société avec les Srs Nicolas Louis-Benjamin, Félix-Omer-Gratien et Prosper Isidore Levacher, mes trois enfants et associés pour le fait de fers et briques, en cette ville, pendant le cours de l'année 1792, ainsi et de la même manière que depuis le mois d'avril dernier. Je certifie que la valeur locative de mon habitation, de mon magasin à fer et de mon attelier à brique est de la somme de trois cents livres, etc. »

La liste des Jacobins, imprimée le 21 décembre 1791, porte comme membre de la société : Levacher, rue

Mauconseil, n° 67. M. Aulard[1], qui fait connaître cette liste, ajoute : « C'est peut-être Levacher de la Térivière, électeur du district de Saint-Étienne-du-Mont en 1789. » C'est là une supposition inexacte de l'historien officiel de la Révolution française. Ayant pris pour un patriote le domestique de Dumouriez, Baptiste Renard, dont il a fait donner le nom à une des rues nouvelles de Paris, il s'est également trompé dans la circonstance qui nous occupe et ses deux lignes contiennent deux autres erreurs. L'électeur de 1789 dont il parle avait pour nom Levacher de la Terrinière et il était du district de Sainte-Elisabeth, comme on le verra plus loin. Quant au membre de la société des Jacobins, puisqu'il demeurait rue Mauconseil, c'était Levacher de Perla.

Il exerçait toujours, et avec autorité, les fonctions de maire de Breteuil, au moment des troubles de la fin de février et du commencement de mars 1792.

Son rôle exact dans ces événements, qui appartiennent à l'histoire départementale et qui amenèrent son emprisonnement et sa suspension, n'a jamais été complètement élucidé. Aussi, nous bornerons-nous à réunir en note des extraits de ce qui a déjà été publié à cet égard et d'autres documents sur sa carrière administrative fort accidentée ; l'étendue des citations ne permet pas de leur donner place ici (23).

Rendu à la liberté, puis, redevenu maire de Bre-

[1] *La Société des Jacobins*, par F.-A. Aulard. Paris, Jouaust, Noblet, Quantin, 1889-92 ; 4 vol. (parus) in-8° (t. Ier, Introd., p. LXI).

teuil, il fut mis encore une fois en état d'arrestation le 23 messidor an II, et amené même à Paris. Une tradition orale rapporte que parmi les employés au greffe de la Conciergerie se trouvait un ancien ouvrier de ses forges, qui, pour le sauver, fit disparaître son dossier. C'est à cette reconnaissance d'un vieux serviteur qu'il dut ainsi d'être oublié jusqu'à la chute de Robespierre.

De retour à Breteuil, J.-L. Levacher y fut un peu plus tard nommé président du conseil général du Département.

Il était toujours en l'an III propriétaire à Condé-sur-Iton du fourneau de la Montagne, qu'il exploitait avec un de ses fils, sans doute Prosper-Isidore.

Rentré dans la vie privée, mais encore maître de forges, il mourut d'apoplexie, suivant le certificat du citoyen Gautier, officier de santé, le 24 prairial an VII. Il était âgé de soixante dix ans et laissait trois fils qui, déjà, avaient ajouté à leur nom patronymique ceux de la Véronnerie, du Souzel et d'Urcelé, et une fille Anne-Julie Augustine Levacher, qui épousa le 28 janvier 1800, Claude Le Doulx de Melleville[1], ancien capitaine au régiment de Penthièvre-Dragons (24).

VII. — François-Antoine Levacher de Grandmaison, frère du précédent, né à Breteuil, le 30 sep-

[1] La paroisse de Melleville a été réunie à Guichainville, canton sud d'Evreux, le 5 octobre 1808.

tembre 1730, eut pour parrain son oncle Levacher de la Pertuisière, dont il épousa la fille Marie-Françoise, le 7 août 1753. Elle était orpheline et mineure, domiciliée depuis environ sept mois dans la paroisse de Breteuil et auparavant en celle de Saint-Sever de Rouen, en la communauté des religieuses Emmurées. Un bref du pape fut nécessaire pour autoriser cette union, à cause du second degré de consanguinité des époux.

Simple Levacher encore à son mariage, il ne tarda pas à s'appeler Levacher de Grandmaison, du nom d'un fief sis en la paroisse de Condé-sur-Iton. C'est ainsi qu'il signe comme parrain dès le 29 janvier 1754 et désormais ce nom lui reste.

En cette même année, il lui naissait un fils qui mourut au bout de quatre jours. La mère mourut dix ans plus tard, le 5 juin 1764, n'ayant encore que vingt-huit ans.

Dans l'acte d'inhumation il est dit maître de forges. Son frère aîné l'étant également, il s'agit d'eux dans les pièces où il est question de MM. Levacher frères, ou des frères Levacher.

Pour compléter la ressemblance, Jean-Louis Levacher et Levacher de Grandmaison sont dits, en 1764, officiers commensaux de la maison du roi. Ils furent également l'un et l'autre secrétaires du roi, maison et couronne de France près de chancelleries, mais si Perla dut acheter un office à la cour des aides de Montauban en 1779, Grandmaison fut contrôleur au Parlement de Normandie onze ans plus tôt, le

20 juillet 1768, sur la résignation de Romain Rondel des Parfontaines [1].

Après cinq ans de veuvage, Levacher de Grandmaison épousa en secondes noces Charlotte-Angélique Morin de la Neuville, le 28 novembre 1769.

Journée mémorable pour la ville de Breteuil et fructueuse pour le curé qui, dans son église pleine de toute la noblesse de la contrée, célébrait à la fois deux grands mariages.

C'est qu'en effet, messire François-Adrien-Louis Morin, chevalier, seigneur de la Neuville, Posson, Frémentel et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Breteuil, mariait en même temps ses deux filles ; la plus jeune, née le 12 août 1747, à Levacher de Grandmaison ; l'aînée, Françoise-Renée, née le 20 février 1740, et dite âgée de vingt-trois ans neuf mois, à messire Jacques-Félix Le Hantier, chevalier, seigneur de Glatigny et L'Oraille, capitaine au régiment d'Auxonne du corps royal de l'artillerie, en résidence à Caen et de la paroisse de Bois-Arnault [2].

Sans avoir tous ces titres, le mari de la fille cadette faisait encore bonne figure avec les siens, en s'appelant : maître François-Antoine Levacher de Grandmaison, écuyer, conseiller secrétaire du roi, contrôleur en la chancellerie près le Parlement de Normandie, seigneur de Boischevreuil [2].

[1] Voir les notes 20, 21 et 23.

[2] Fief sur Breteuil ayant appartenu antérieurement à la famille Cyreude dont il sera question plus loin. (Note 34.)

De ce second mariage naquirent à Breteuil. François-Louis-Charles, le 17 novembre 1770; Louise-Angélique-Antoinette, le 2 mars 1772, et François-Robert Aimé, le 22 mars 1776.

A cette dernière date, Levacher de Grandmaison était seigneur de la Guillerie[1], Boischevreuil, Lignerolles[2] et autres lieux.

A la « vicomté de Breteuil », dans un exploit du 10 juin 1778 on lit : François-Antoine Levacher de Grandmaison, écuyer, secrétaire du roy, maison et couronne de France, de ses finances, et maître de grosse forge, demeurant à Breteuil.

D'après Charpillon, François-Antoine Levacher de Grandmaison, esc., seigneur de la Guillerie et du Boesle (près de Tillières-sur-Avre), acheta de Michel Pillon en 1778, Bois-Hibout et Maupertuis, fiefs sur Notre-Dame-du-Hamel.

Sur la même paroisse, « le 29 octobre 1778, Charles Thirel, chevalier, seigneur patron d'Echanfray, du Hamel, etc., vendit à François-Antoine le Vacher le noble fief, terre et seigneurie d'Echanfray, qualifié de baronnie avec le fief du Hamel, pour 60.000 l. plus 16 boisseaux de blé de rente, à Lyre, et 5 l. à la Chaise-Dieu. M. Le Vacher de Grande-Maison revendit, le 4 octobre 1783, la baronnie d'Echanfray, le Homme, etc..... à Alexandre-Pierre de la Porte... » (Charpillon.)

On trouve à la « vicomté de Breteuil », à la date du

[1] Voir la note 11.

[2] Fief sur Breteuil.

5 juillet 1785, une requête de Jacques et Henry Vacher, père et fils, laboureurs demeurant à Breteuil, au sujet de la location de la terre et ferme de Bois-Chevreuil qu'ils tenaient de Levacher de Grandmaison.

Les Archives de l'Orne contiennent entre 1770 et 1786 une correspondance de l'intendant d'Alençon Jullien, relative à l'évocation au Conseil demandée par les sieurs Coroillard, Estillières[1] et Levacher de Grandmaison, maîtres de forges au Perche, des contestations relatives aux indemnités que les propriétaires exigent d'eux pour les extractions de minerai ; — à un arrêt du Conseil fixant l'indemnité à payer aux propriétaires de fonds pour les extractions des mines[2]. Nous avons déja dit qu'il existe aux mêmes Archives, à la date du 2 juin 1788, une réponse de Levacher de Grandmaison au bailli de Senonches, subdélégué de l'intendant, dans laquelle il indique que son frère comme l'aîné est chargé de la plus grande partie des papiers de la famille; il ajoute que sa propriété est située sur la paroisse d'Alincourt[3], que les titres sont fort anciens et que, comme on lui

[1] Nous pensons qu'il faut lire « Caroillon, d'Estillières, » d'après une pièce postérieure, relative à la forge des Vaugoins et qui porte « Roy, Caroillon, d'Estillières et associés ». Parmi ces associés pouvait être Levacher de Grandmaison.

[2] *Inventaire sommaire, Archives civiles, série C*, t. II, p. 21.

[3] *Alaincourt*, dans la Normandie, Diocèse d'Evreux, Doyenné de Verneuil, Parlement et Intendance de Rouen, Election d'Evreux, a 190 habitans. L'Abbé du Bec nomme à la cure. (*Dict. univ. de la France*. Paris, 1726.)

Alaincourt a été réuni à Tilliéres en 1810.

Voir la note 11.

fera les mêmes demandes que pour Alincourt, pour les usines de Breteuil et à son frère pour les siennes, ils se réuniront pour ne laisser rien à désirer à M. l'intendant.

Sous la Révolution, Levacher de Grandmaison, à l'assemblée primaire de Breteuil, le 26 mai 1790, fut nommé premier électeur, par 70 voix sur 95 votants; lieutenant-colonel de la garde nationale de Breteuil, il supprima sa particule, mais son ancien nom de terre lui était si incontesté, qu'on l'appelait couramment le citoyen Grandmaison.

A la même époque, la commune de Condé-sur-Iton changeait son nom en celui de La Montagne. Le nom de Condé n'avait pourtant rien de féodal, puisqu'il ne se rattachait en aucune manière à la branche princière de la famille des Bourbons. On disait Condé parce qu'on avait dit en latin *Condate*, « nom donné dans les Gaules à tous les lieux placés au confluent de deux cours d'eau, » d'après Auguste Le Prevost. Condé est situé, en effet, à la réunion des deux bras de l'Iton qui se sont séparés vers Francheville. Mais le bras de Breteuil ne remonte pas au delà du temps de la domination normande, d'après Gabriel Vaugeois, qui pense que le nom de *Condate* lui vint plutôt du confluent des cinq voies romaines, dont il a donné la description. Dans tous les cas, le vocable révolutionnaire La Montagne convenait d'autant mieux à cette commune, qu'on disait autrefois Condé-les-Montagnes, quoiqu'il n'y en ait qu'une et d'ailleurs factice, formée, d'après une tradition locale, par des

terres apportées à dos d'hommes. Son territoire contient en outre de nombreux amas de scories provenant des anciennes forges à bras [1].

Grandmaison possédait des terres à Condé, Lignerolles, le Chesnay-sur-Condé, Séez-Moulins. Comme les autres propriétaires, il eut à obéir aux réquisitions de l'époque.

Le 9 pluviôse an II, le conseil général de la commune de Breteuil recevait une lettre de Carnot et Prieur, membres du Comité de Salut public, relative à Levacher Grandmaison, maître de forges, et à Boischevreuil, son fils. Délibérant sur cette lettre, il décidait que le contenu, non indiqué, en serait mis à exécution. Il s'agissait sans doute de la fourniture de canons ou de boulets pour la défense nationale, ou de l'installation d'ateliers de l'État pour service de la marine et fonderie de canons dans une usine de Breteuil.

Membre de la Société populaire, il y demandait le 10 vendémiaire an III, la création d'un comité public pour examiner et rechercher tout ce qui pourrait être avantageux.

Le 25 vendémiaire, il faisait partie d'un comité de huit membres, avec son frère Perla et le marchand Louis Levacher, pour choisir les candidats aux places vacantes dans les corps constitués.

---

[1] Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le dép. de l'Eure*. In *Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du dép. de l'Eure*, recueillis et publiés par Léopold Delisle et Louis Passy. Evreux, A. Hérissey, 1862-69, 3 vol. in-8° (t. I, p. 18).

Vaugeois, *Conches-sur-Iton*... à la suite de l'*Histoire de l'Aigle* (p. 164).

En l'an XI, ses établissements étant passés à la société Roy, il quitta Breteuil.

Nous avons vu qu'il avait eu deux fils :

L'aîné, François-Louis-Charles, fut appelé Levacher de Boischevreuil. C'est de lui qu'il est question dans la lettre de Carnot et Prieur, du 9 pluviôse an II. Membre de la Société populaire de Breteuil, il en avait été commissaire en messidor an II, pour aller demander des secours de blé à Puy-la-Montagne. Le 10 vendémiaire an III, il était un des commissaires pour la récolte des faines, et le 25 vendémiaire pour l'inventaire du mobilier de la Société.

En 1836, Levacher de Boischevreuil était membre de la Société libre de l'Eure. Nommé membre du bureau de bienfaisance de Breteuil en 1846, il est décédé en 1849.

Le second, François-Robert-Aimé, n'ayant encore que dix-huit ans, était en messidor an II, secrétaire de la Société populaire de Breteuil pour un mois (juillet 1794) et le 20 fructidor, lecteur pour une décade. Il s'appela Levacher de Lignerolles.

Leur sœur était devenue Mme d'Ombrelles.

Ils sont morts tous les trois sans postérité.

VIII. — Toussaint-Antoine-Roch Levacher des Gatines[1], frère des deux précédents, né à Breteuil, le 3 janvier 1732, baptisé le 5, eut pour parrain maître Toussaint Harou, écuyer, seigneur du Chalet, et pour

[1] Il existait un fief de ce nom à Juignettes.

marraine Marie Despérais, femme de François Levacher de la Pertuisière. Qualifié d'écuyer, il fut gendarme de la garde du roi, comme ses oncles Jean-Louis Levacher du Gerrier et Louis-Robert Levacher, et chevalier de Saint-Louis.

IX. — François-Robert Levacher de la Pertuisière, né à Breteuil, le 16 janvier 1730, fils de maître François Levacher, sieur de la Pertuisière et d'Anne-Marie Despérais, était curateur de sa sœur mineure, Marie-Françoise, quand elle épousa en 1753 Levacher de Grandmaison. En 1754, il est dit écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres (27).

Il est appelé François Thomas, contrôleur des guerres, dans une liste des censitaires du fief de Bordigny en 1753. A la même date, 2 mai 1753, François-Robert Levacher figure comme contrôleur ordinaire des guerres au registre d'enregistrement des provisions des privilégiés de la ville de Chartres.

Voici son acte de décès rédigé par le curé de la paroisse de Sainte-Foi à Chartres : « L'an 1772 le 30 janvier, j'ay inhumé dans l'église de céans le corps de Mr François-Robert le Vacher, controlleur ordinaire des guerres, seigneur de Tansonville, âgé de quarante-deux ans. » (Archives de Chartres [1].)

Il existait à Chartres une autre famille Levacher.

La tante de François-Robert Levacher de la Pertuisière, Marguerite-Geneviève Despérais, mourut à

[1] *Inv. som. Arch. communales, ville de Chartres*, série E, p. 60.

Dampierre-sur-Avre, trois ans après lui : « L'an 1775, le 28 février, le corps de noble dame Marguerite-Geneviève Desperrée, femme de messire François-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur châtelain, patron honoraire de Dampierre-sur-Avre, Le Ménillet, Les Salles-d'Ilou, Godneval, Manou, Roman et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, grand bailli d'Évreux, lieutenant de nos seigneurs les mareschaux de France au département de Nonancourt, âgée d'environ cinquante-cinq ans, a été inhumée dans le chœur de cette église par Me Nicolas Primois, curé de Roman, en présence de messire Jacques-François Claude, marquis de Courcy-Montmorain, chevalier, gouverneur des ville et château de Breteuil, conservateur de la forêt de Senonches pour Monsieur frère du Roy, son fils... » (Archives d'Eure-et-Loir[1].)

Ce fut François-Antoine de Courcy, comme grand bailli d'Évreux depuis 1761, qui présida l'assemblée des électeurs des trois ordres réunis à Évreux pour les élections aux États-Généraux en 1789 (28).

X. — Jean-François Levacher, frère du précédent, naquit à Bérou.

Voici son acte de baptême :

« Le 4e jour de juillet 1731 a été baptisé Jean-François, fils de maistre François Levacher, sieur de la Pertuisière, officier de S. A. Mme la duchesse d'Orléans et maître de la grosse forge de Bérou, et

[1] *Inv. som., Arch. civ., série E (Suppt)*, t. IV, p. 117.

de dame Marie Despérez, ses père et mère. Le parain maistre Jean Despérez, receveur des domaines à Senonches. La marraine dame Mariane Levacher, épouse de maitre Louis Legrain. Signé : Despérais : Hersant, curé de Bérou. » (Archives d'Eure-et-Loir [1].)

Jean-François Levacher était clerc tonsuré en 1753, lors du mariage de sa sœur avec Levacher de Grandmaison.

On le voit plus tard dans la paroisse de Tardais :

« L'an 1775, le 26 avril, par nous Louis Carbon, curé de Senonches, a été inhumé dans le chœur de cette église, maître Louis Pille, prieur et curé de Tardès, âgé de cinquante-huit ans, en présence de Jean-François Levacher, seigneur de Tansonville... » et autres ecclésiastiques. (Archives d'Eure-et-Loir [2].)

XI. — Thomas-René Levacher de Villeneuve, frère des précédents, devait être encore mineur lors du mariage de sa sœur en 1753. Il fut parrain le 12 septembre 1754 du premier-né de Grandmaison, mort au bout de quatre jours.

En 1771, dans les comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Rouen, le curé est dit chargé de la gestion pour le trésorier M. Le Vacher de Villeneuve. (Arch. de la Seine-Inférieure [3].) Est ce le nôtre ?

---

[1] *Inv. som.*, t. sus ind., p. 101.

[2] *Inv. som.*, id., p. 469.

[3] *Inv. som.*, *Arch. ecclés.*, *série G*, t. V, p. 180.

Le 2 janvier 1789, à Senonches, demoiselle Thérèse-Flore Levacher de Villeneuve était marraine de Thérèse-Françoise Émilie, fille du sieur Paul Thiboust d'Anizy, écuyer, seigneur de La Roque et de demoiselle Marguerite Despérais. Le parrain était le sieur Jean-François Despérais, seigneur de Neuilly. (Archives d'Eure-et-Loir[1].)

XII. — Nicolas-Louis-Benjamin Levacher, qui porta plus tard le nom de la Véronnerie[2] ou Lavéronerie, suivant sa signature, fils de Jean-Louis Levacher, officier commensal de la maison du roi, et d'Anne-Françoise Collombel, naquit à la Guéroulde, le 7 août 1757, et fut baptisé le lendemain. Son parrain fut Nicolas Collombel, négociant; sa marraine dame Louise Le Romain, femme du sieur Jean-Thomas Levacher, officier vétéran de la maison du roi.

Le 19 août 1764, étant parrain à Breteuil, il savait déjà signer. A ce baptême, la marraine fut Françoise Collombel, de la paroisse de Saint-Martin de Laigle.

En 1788, il épousa Mélanie Collombel.

Il résulte de la requête sus-indiquée du 20 décembre 1791 (Archives de l'Eure) qu'à cette date il était associé avec son père et ses deux frères pour les fers et briques.

Le 8 germinal an II, Nicolas-Louis-Benjamin Levacher, maître de forges, âgé de trente-deux ans (?),

---

[1] *Inv. som.*, t. sus-ind., p. 443.

[2] C'est celui d'une dépendance des Barils.

époux de la citoyenne Mélanie Collombel, en avait un fils, Armand-Félix Achille.

Le citoyen La Véronnerie devint maire de Breteuil en germinal an VIII. Il continua ces fonctions sous l'Empire et fut membre du collège électoral du département.

Levacher de la Véronnerie père était administrateur de l'hospice de Breteuil en 1820 et années suivantes.

« Le Dossier des usines » mentionne son fils, M. Achille Levacher de la Véronnerie, propriétaire, demeurant à Breteuil en 1826, qui fut aussi administrateur de l'hospice à partir de 1847, et conseiller municipal en 1848.

Ce dernier eut pour frère et sœurs Louis-Philippe-Alphonse Levacher de la Véronnerie, officier d'artillerie ; Mélanie-Flore-Elisa ; et Louise-Hélène-Augustine, qui devint Mme de Pillon de Buhorel et qui, seule, parmi les descendants du maire de l'an VIII, a laissé une postérité.

XIII. — Félix Omer-Gratien Levacher du Souzel, frère du précédent, associé avec son père et ses deux frères à la date du 20 décembre 1791, nous est connu comme député extraordinaire de la ville de Breteuil près de l'Assemblée nationale. Chargé de soutenir les intérêts de cette ville, qui demandait à être le siège du tribunal du district de Verneuil, il a écrit, à cet effet, une petite brochure qu'il adressa en 1790 à l'Assemblée et qui est intitulée : *Mémoire relatif à la fixation*

du tribunal dans le district de Verneuil, département de l'Erue (de l'Eure); (8 pages in-8°. s. d.), de l'imprimerie de Pain au Palais-Royal, n° 145. Cette pièce est à la Bibliothèque Nationale.

M. Boivin-Champeaux[1], dans l'édition de 1868 de son livre sur la Révolution dans le département de l'Eure, parlant de la formation du département et du choix des chefs-lieux de l'administration et de la justice dans chaque district, disait : « Seuls, Verneuil et Pont-Audemer ne furent pas discutés. » Dans une nouvelle édition, mieux informé, il dit : « Le même incident se produisit entre Verneuil et Breteuil..... Breteuil se rabattait sur le tribunal. M. Levacher de Souzille fut député pour aller à Paris solliciter cette faveur et échoua dans son ambassade » (t. Ier, p. 187-188). L'historien serait encore mieux informé s'il appelait l'ambassadeur Levacher du Souzel.

Le même auteur, rappelant l'élection du premier conseil général, du 15 au 24 juin 1790, — mais ses dates ont besoin d'être vérifiées, — cite parmi les élus, pour le district de Verneuil, M. Levacher (t. Ier, p. 199). D'après la table des noms, il s'agirait encore de Levacher (de Souzille). C'est le confondre avec François Levacher (ou Vacher) de Saint-Nicolas-

[1] L. Boivin-Champeaux, ancien premier président à la cour d'appel de Bourges, etc. : *Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure* (Evreux, Huet, 1864, 1 vol. in-8°); *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure* (Evreux, imp. de A. Hérissey, 1868, 1 vol. in-8°); *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure* (Evreux, imp. de Ch. Hérisssey, 1894. 2 vol. in-8°).

d'Attez[1]. Le rôle de du Souzel dans cette élection se borna à être troisième électeur, élu le 26 mai 1790 à l'assemblée primaire de Breteuil, quoique absent, par 54 suffrages sur 81 votants.

A l'assemblée primaire du 26 août 1792, du Souzel fut nommé premier électeur de Breteuil par 33 voix sur 54 votants. Ce rang dans l'élection montre que la suspension et la détention de son père quelque temps auparavant n'avaient pas diminué l'influence locale de la famille.

En effet, il était élu membre du district de Verneuil par l'assemblée électorale du 13 septembre 1792, prêtait serment le 1er octobre et était élu le même jour membre du directoire du district.

Il prit part à l'arrêté insurrectionnel du département du 6 juin 1793, et fut chargé de se mettre en rapport avec les autorités de la Seine-Inférieure.

Le 16 juin, le district de Verneuil se rangeait du côté de la Convention et faisait défense au citoyen Levacher de s'acquitter de la commission dont il avait été chargé par le département pour l'exécution de son arrêté.

Du Souzel obéissait à cette défense et se rétractait le 17 juin dans une pièce qu'il signait Félix Levacher.

A partir de cette date, il semble être resté étranger aux actes de l'administration du district; car, quoiqu'il soit toujours porté comme présent aux séances,

[1] Voir la note 31.

sa signature ne figure au bas d'aucune des délibérations ultérieures.

Malgré sa rétractation, il fut destitué de ses fonctions, pour fédéralisme, par arrêté des représentants en mission, du 14 septembre 1793 (29).

Il résidait à Nevers au mois d'octobre suivant.

En 1829, M. Levacher du Souzel, propriétaire à Cintray, était autorisé avec d'autres à prendre de l'eau sur le bras forcé de l'Iton.

Il avait épousé Anne Révol, veuve de M. de Marbeuf, et n'a pas laissé de postérité.

XIV. — Prosper-Isidore Levacher d'Urcé, fils du sieur Jean-Louis Levacher, officier commensal chez le roi et d'Anne-Françoise Collombel, né le 12 novembre 1761 à la Guéroulde, fut baptisé le lendemain ; il eut pour parrain Me Jean-Robert Le Vacher, écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en sa cour des comptes, aides et finances de Normandie, demeurant à Rouen, qui signa Levacher De la Berteaudrie ; et pour marraine dame Louise-Gabrielle-Charlotte Collombel, épouse de M. de Boislandry, négociant, demeurant à Paris.

Devenu par la mort de son père, dont il avait été d'abord l'associé, propriétaire et maître de forges à Condé-sur-Iton, il vint y demeurer vers l'an X.

Membre du collège électoral de l'arrondissement d'Évreux, puis de celui du département de l'Eure sous le premier Empire, il fut maire de Condé-sur-Iton de 1807 à 1828.

Il céda le fourneau et la fonderie de Breteuil vers 1811, gardant encore les forges, fourneau et fonderie de Bourth qu'il avait en 1813.

Il eut trois fils de son mariage, célébré le 7 décembre 1812, avec Augustine-Adèle de Thieulin (30), de Dreux, qui, par sa grand mère paternelle Thérèse-Éléonore Julienne, était arrière-petite-nièce de Jean Rotrou.

Le 20 octobre 1817, un jugement du tribunal de la Seine lui adjugea sur expropriation la terre du Moulin Chapel[1], sise à la fois sur l'arrondissement d'Evreux et sur celui de Bernay.

Cette acquisition donna lieu à une série de procès rapportés dans Dalloz et dans Sirey[2].

Levacher d'Urcelé était propriétaire d'un champ à Condé, à deux ou trois cents pas de l'église, dans lequel Aug. Le Prevost reconnaissait, avant 1832, l'emplacement d'une des trois voies romaines qui, d'après lui, passaient à Condé[3].

Ces voies romaines, qui seraient en plus grand nombre à Condé, ont fait aussi l'objet des études de

[1] Le Haut-Fourneau acquit une certaine importance au XVIII siècle : il était loué 2,000 livres par an en 1730 (Le Prevost). Vers 1750, l'était à Robert-Philippe le Carpentier, sieur de Longchamps (Charpillon), peut être des Longvaux. La Forge, le Fourneau, le Moulin-Chapel sont maintenant dépendances de la commune de la Houssaye, canton de Beaumont-le-Roger.

[2] Dalloz 1825, I, 67 ; 1827, I, 243 ; 1830, I, 222 ; 1832, I, 215. Sirey 1826, I, 146 ; 1827, I, 320.

[3] *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*. In *Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost*... t. Ier, p. 761.

G. Vaugeois, qui dit en outre « C'est dans ce champ, qui appartient à M. Levacher-Durclé, que depuis longtemps on trouve des tombeaux. Ce sont des cercueils formés chacun d'un bloc de pierre calcaire, blanche et facile à creuser ; il y en a une grande quantité, car on en trouve presque partout où l'on ouvre le sol... Il parait que l'on n'a conservé aucun de ces coffres de pierre ; nous n'avons pu en voir que des fragments, lorsque le 13 juillet 1833, nous avons visité cette pièce de terre ensemencée cette année en avoine. » (*Condé-sur-Iton*, p. 468.)

En 1830, Levacher d'Urclé était membre de la Société libre de l'Eure et conseiller général pour le canton de Breteuil.

Il a été l'un des premiers à réclamer vers 1840, la péréquation de l'impôt foncier. A la fin du gouvernement de juillet, il donna avec un certain éclat sa démission de conseiller général, à la suite d'un refus qui lui fut opposé par le garde des sceaux Hébert, de prendre au nom du ministère un engagement formel relatif à la revision du cadastre et à la péréquation de l'impôt.

Il fut maire de Breteuil en 1848 jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 28 mai 1851.

Les bibliographies citent de lui les brochures suivantes :

Levacher d'Urclé, maire de la ville de Breteuil. — *De la crise financière qui menace aujourd'hui la France, et des moyens d'y remédier* (Paris, Imp. de Vinchon, 1842, in-8 de 20 pages) ;

Moyens les plus justes, les plus prompts et les plus faciles que l'on puisse employer en ce moment pour sauver tous les Français et de la banqueroute de leur trésor et de la ruine entière dont ils sont menacés par suite de l'incapacité ou des calculs d'intérêts personnels de tous les pouvoirs qui se sont succédé à Paris depuis le 24 février dernier (1848, in-8°);

A MM. les Électeurs du département de l'Eure (1849, in-8°).

XV. — Paul-Louis Félix Levacher, né à Breteuil, le 26 novembre 1813, fils de Prosper-Isidore, épousa mademoiselle Caroillon de Vandeul. Il fut, sous le nom de Paul d'Urcelé, maire de Breteuil en 1853, conseiller général en 1862 jusqu'à la fin de l'Empire. Battu en 1871 par le républicain Verney, il reconquit son siège en 1874.

Il ne se représenta pas en 1880 et mourut le 4 octobre 1880.

XVI. — M. Henri Levacher d'Urcelé, receveur particulier des finances, neveu du précédent, — fils de Félix-Charles-Victor-Saint-Léon Levacher d'Urcelé (1810-1862), dont le nom est mentionné dans le *Supplement* par Arthur Pougin à la *Bibliographie* de Fétis et dans les bibliographies générales pour quelques brochures, et de Mme Charlotte-Esther-Léontine de Rivière, son épouse, — est le représentant de cette vieille famille qui, avec un remarquable esprit de suite, continué pendant trois siècles, a tenu une

place éminente, pour notre histoire départementale, dans la grande industrie, l'armée et les fonctions publiques.

Il y eut aussi à Saint-Nicolas-d'Attez des Levacher, dont nous connaissons plusieurs personnages. Ne sachant pas s'ils se rattachent aux précédents, mais à raison des confusions faites, au point de vue politique, entre Levacher de Perla et son fils du Souzel d'un côté, et de l'autre, François Levacher ou Vacher de Saint-Nicolas-d'Attez, nous croyons utile de faire figurer en note cette dernière famille (31).

Ici se termine, et il en est temps, notre revue de la branche aînée de la famille des Levacher, dite des maîtres de forges, car, pendant plus d'un siècle, ses principaux membres ont fait marcher de grands établissements. Ceux qui sont morts pour la patrie dans l'obscure mêlée d'un champ de bataille sont les plus oubliés. Il serait injuste envers la mémoire de ces sacrifiés de prétendre que les actes et les publications de circonstance des autres méritent à ceux-ci plus de notoriété.

La plupart des membres de cette branche ont ajouté un nom de terre au nom patronymique, suivant l'usage du temps.

D'ailleurs, dans une famille aussi nombreuse, ce doublement du nom était presque une nécessité indispensable, pour que les Levacher pussent être distingués entre eux par eux-mêmes ou par leurs contemporains.

Aussi, ne leur ferons-nous grief de cette multiplicité de noms que parce que, utile peut-être entre eux autrefois, elle nous a été au contraire souvent un obstacle pour retrouver leur filiation.

Tous ces noms se rattachent aux lieux mêmes où vivait la famille des Levacher :

La Pertuisière et le Gerrier à Bourth ;

Les Gastines à Juignettes ;

Grandmaison à Condé-sur-Iton ;

Boischevreuil et Ignerolles à Breteuil ;

La Véronnerie aux Barils ;

La Bertauderie à Bémécourt ;

Arpentigny aux Essarts-sur-Damville ;

Villeneuve à dix endroits pour un.

Restent les noms du Souzel et d'Urclé, dont nous ne connaissons pas l'origine.

§ 2. — Nous passons maintenant à la branche cadette, devenue la branche médicale par les enfants de son fondateur, Louis Levacher, premier du nom.

Louis Levacher, fils de Jean Levacher, marchand à Bémécourt, et de dame Marie Euldes, naquit à Bémécourt le 12 février 1680; mais l'acte de baptême n'existe plus, car les registres paroissiaux antérieurs à 1720 ont, il y a environ vingt ans, été détruits dans cette commune par la moisissure et il ne subsiste de cette période que ceux des années 1702, 1705-1708, dans la collection conservée au greffe du tribunal civil d'Évreux. Resté orphelin de père, il passa une partie

de son enfance à Bourth, où son cousin Jean Levacher était marchand et il devint, par le second mariage de sa mère en 1703, le beau-fils d'Emmanuel de Bonenfant, sieur de la Fentrie.

Après la mort de celui-ci, Louis Levacher quitta Bémécourt pour aller à Condé-sur-Iton, chez son cousin, Jean Levacher, le maître de forges.

C'est dans cette paroisse que le 5 février 1714, il épousa Jeanne-Marie-Anne Masurier, fille de feu sieur Marin Masurier et de damoiselle Catherine Rofavier, de la paroisse de Randonney [1]. Le curé de Bémécourt, qui avait publié les bans dans sa paroisse, vint célébrer ce mariage, auquel assistèrent Jean Levacher, maître de forges à Condé-sur-Iton, comme témoin, ainsi que Toussaint Harou. Dans l'acte, le nom de l'épouse est écrit Lemazurier, mais elle signe : M. Masurier. L'époux y est dit : Me Louis Levacher, fils de feu Me Jean Levacher et de damoiselle Marie Eudes. Celle-ci signa : Marie Euldes veuve Bonenfant.

L'acte suivant, antérieur de près de neuf ans à ce mariage, existe à Bérou :

« Le neuvième jour de juillet 1705, fut baptisée Madeleine, fille d'honnorable personne Louis Masurier, sieur du Hannois, et de damoiselle Louise Loché, ses père et mère. Le parein Nicolas Mahot, sieur de Lisle ; la marcine damoiselle Catherine

[1] Soixante-dix années plus tard, Levacher de Perla fut seigneur de Randonnai.

Voir la note 11.

Rofavier-Masurier... (Archives d'Eure-et-Loir [1].)

Nous ne connaissons que cet acte concernant la famille de J.-M.-A. Masurier. Si des extraits des registres paroissiaux de l'Eure et de l'Orne avaient été publiés, comme ceux de l'Eure et-Loir l'ont été, quelques lacunes ne se produiraient pas ici et ailleurs.

Louis Levacher ne resta pas à Condé-sur-Iton après son mariage. Il retourna à Bémécourt où il s'établit marchand comme l'avait été son père. Après la mort de son cousin le maître de forges, il fut appelé le 7 janvier 1722 à faire partie du conseil de famille des mineurs. Nous avons vu qu'il s'y trouvait du côté paternel avec Thomas Levacher, docteur de Sorbonne, oncle des mineurs, Jean-Thomas Levacher, leur frère aîné, Pierre Mareux, leur oncle par alliance, Jacques Guenet et Pierre Lesain, ces deux derniers étant parents sans doute du côté d'Anne Lorette, la mère du maître de forges. Louis Levacher, venant avec tous ces proches parents dans le conseil de famille, n'en était donc pas lui même un membre éloigné, il s'y trouvait au degré de cousin issu de germain du défunt.

Le marchand de Bémécourt resta dans cette paroisse pendant une quinzaine d'années. Il transféra ensuite son commerce à Breteuil.

Entre son départ de Bémécourt et son installation à Breteuil, il faut placer une première série d'au moins huit enfants, dont cinq survécurent, trois filles

[1] *Inv. som., Arch. civ., série E Supplément*, t. IV, p. 101.

et deux fils. Ignorant à quelles dates ils vinrent au monde, à Bémécourt sans doute, car on y trouve en 1730 et 1731 deux décès de jeunes garçons, nous n'avons que des indications approximatives pour ranger ces cinq premiers enfants survivants dans leur ordre de naissance. Après ceux-ci, Louis Levacher fut encore père de quatre fils, tous nés à Breteuil.

Durant cet intervalle, il perdit le 21 avril 1735 une fille Marie-Anne, dite âgée de six ans.

Quatre ans et quelques mois après la naissance de son dernier fils, il perdait sa mère Marie Euldes, inhumée dans l'église de Bémécourt, le 5 février 1745, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Nous donnons textuellement cet acte d'inhumation :

« L'an mil sept cent quarante-cinq, le cinq février, a été inhumé dans cette église le corps de feu dame Marie Eudes veufve du feu sieur de Bonenfant, écuyer, sieur de la Feutrie, âgée d'environ quatre-vingt-trois ans, munie des sacrements de l'église. Ladite inhumation faite par le sieur Sébastien Bence, prieur de Sainte-Suzanne, présence et du consentement du sieur curé de ce lieu et des sieurs Marin-Simon Le Vacher [1], prêtre vicaire de Dame-Marie, de Louis Levacher, fils de lad. dame et autres parens qui ont signé ces présentes. J. M. Levacher ptre ; L. Levacher ; Bence, chap. de Ste-Susanne ; Coquentin, curé de Bémécourt. »

---

[1] Nous reviendrons plus loin sur une erreur commise dans cet acte pour le nom de Marin-Simon Le Vacher.

Louis Levacher recueillit la succession de sa mère, se composant notamment de plusieurs immeubles à Bémécourt, où lui-même était propriétaire (32).

Louis Levacher mourut à Breteuil le 18 janvier 1757, à l'âge de soixante-huit ans, laissant neuf enfants vivants, dont voici le tableau :

Louis Levacher 1689-1757 et J.-Marie-A. Masurier	Jeanne-Louise, née vers 1716.
	Jean-Marin, né vers 1718.
	Louis-Antoine, né vers 1720.
	Marie-Madeleine, née vers 1723.
	Catherine Louise, née vers 1728.
	François-Guillaume, né le 15 juin 1732.
	Louis, né le 3 octobre 1735.
	Thomas, né le 12 février 1738.
	Marin, né le 2 novembre 1740.

Le partage de sa succession n'eut lieu que le 20 novembre 1760, année dans laquelle prit fin la minorité de son dernier fils, Marin[1]. Les cinq autres fils sont, dans l'acte de partage, désignés ainsi : Jean-Marin, prêtre-curé ; Louis-Antoine, principal au collège d'Harcour (*sic*) ; François-Guillaume, chirurgien ; Louis, marchand ; et Thomas, étudiant en médecine. Les sœurs ne vinrent pas en concours avec leurs frères. Elles s'étaient mariées du vivant de leurs père et mère, qui les avaient modestement

[1] « Toute personne née en Normandie, soit mâle, soit femelle, est censée majeure à 20 ans accomplis. » (Règlement du Parlement de Rouen du 6 avril 1666, connu sous le nom de « Placités », art. 38.)

dotées : elles n'avaient plus rien à prétendre sous l'empire de la coutume de Normandie (33).

Nous allons passer en revue chacun de ses neuf enfants et ceux de leurs descendants, qui peuvent être intéressants à signaler au passage.

I. — Jeanne-Louise Levacher, l'aînée de la famille, naquit vers 1710, sans doute à Bémécourt. Le 8 mars 1734, à Breteuil, elle épousa en premières noces Simon Circude, dont elle eut une fille, Jeanne-Marie-Anne Circude (34) ; et en deuxièmes noces, dans une autre paroisse, elle épousa le chirurgien Marc-Antoine Huet, dont un frère aîné, Pierre Huet, était maître chirurgien de la paroisse de Saint-Etienne de Conches[1].

Marié à Jeanne-Louise Levacher, maître Marc-Antoine Huet vint s'établir à Breteuil, où la première place chirurgicale était occupée par François Emangard, maître chirurgien juré, lieutenant du premier chirurgien du roi au bailliage et communauté de Breteuil. Marc-Antoine Huet avait aussi un titre sonore, celui de garde d'honneur de son altesse le comte de Beuvron. Il ne manquait pas d'ailleurs d'une certaine décision opératoire. Les registres paroissiaux de Breteuil constatent qu'à la date du 6 août 1749 fut inhumée une petite fille « qui à cause

Du nom de Huet nous connaissons encore comme chirurgiens : honnête personne Pierre Huet, chirurgien à Évreux en 1649, — le même ou un autre était à Évreux, en 1695, — et Thomas Huet, chirurgien à Vernon en 1692.

du danger de mort a été ondoyée le même jour à la maison par maitre Marc-Anthoine Huet, chirurgien et bourgeois de ce lieu, qui a ouvert le sein de la morte pour ondoyer ledit enfant, lequel ondoyement a esté fait présence de Marie-Anne Dessauces, veuve de Pierre Lehoult, et de Francoise Lesieur, veuve de Louis Geffroy, lesquels nous ont attesté l'avoir vue vivante lorsque l'on l'a ondoyée ».

Le lundi 8 mai 1752, il recommençait la même opération, mais cette fois-ci pour un garçon, ondoyé à la maison à cause du péril de mort, « en présence de Me Marc-Antoine Huet, chirurgien, qui a ouvert le sein de la mère morte pour sauver l'enfant ».

En 1770, il était prévôt de la communauté des chirurgiens de Breteuil et en cette qualité il reçut à la maitrise Antoine-Guillaume-Gaspard Boutey, qui, muni de dix-neuf certificats de Paris et ayant travaillé six ans comme aide-chirurgien major, fut chirurgien à Damville.

La réputation obstétricale de Marc-Antoine Huet avait été assez bien établie pour que, le vendredi 21 janvier 1785, quand fut inhumé son corps, il fût qualifié de « chirurgien acoucheur âgé de soixante-onze ans ou environ, décédé d'hier ».

Ce fut une des dernières inhumations pratiquées dans l'ancien cimetière de Breteuil, un nouveau cimetière ayant été ouvert le samedi 26 février 1785.

De son mariage avec Jeanne-Louise Levacher, morte le 30 novembre 1770, à l'âge de soixante ans, le chirurgien de Breteuil avait eu six enfants dont

trois survécurent : Marc-Antoine, François-Julien et une fille du nom de Théodose. Nous devons aussi quelques lignes à chacun d'eux, en nous étendant davantage sur l'aîné, qui, comme son père, a suivi la carrière médicale.

A. — Marc-Antoine Huet, né à Breteuil, le 30 avril 1746, est le médecin connu sous le nom de Huet de La Martinière, mentionné dans les histoires locales : Gadebled ; Rateau et Pinet[1] ; Charpillon ; *Dictionnaire de l'Eure* de 1882.

Il a sa notice dans : *La France Littéraire* et *Les Supercheries littéraires dévoilées*, de Quérard, qui l'appelle Huet de la Marinière ; dans la *Biographie normande* de Lebreton[2], qui écrit Lamartinière : dans le *Manuel du Bibliographe normand*, d'Edouard Frère[3], à La Martinière ; dans *Le Parnasse médical français*, de Chereau[4], qui suit l'orthographe de Quérard ; dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, de Barbier, qui rectifie ce dernier et écrit Huet de La Martinière ; dans la *Nouvelle Biographie normande*, de Mme Oursel[5], qui le donne à Lamartinière (Huet de) ; et enfin à La Martinière (Huet de) dans *Les Médecins*

[1] *Histoire et Géographie du département de l'Eure*. Evreux, Blot, 1870. in-18.

[2] Rouen, Le Brument, 1856-61, 3 vol. in-8°.

[3] Rouen, Le Brument, 1858-60. 2 vol. in-8°.

[4] Paris, Ad. Delahaye, 1874. 1 vol. in-12.

[5] Paris, Alph. Picard, 1886, 2 vol. in-4°.

Normands du docteur Jules Roger[1]. Aucun de ces auteurs ne connaît la date de sa naissance, ni celle de sa mort. Nous discuterons en note une de leurs assertions (35).

Il eut pour parrain son oncle Pierre Huet, le chirurgien de Conches, et pour marraine sa tante, Marie-Madeleine Levacher, femme de Jean Gentès.

Lui même fut parrain à Breteuil le 10 août et le 7 novembre 1758. Sa signature Huet est au bas des deux actes.

Elève du collège d'Harcourt, le jeune Marc-Antoine Huet, *Bretolæus*, eut en seconde le premier prix de version grecque, en 1763, et un prix au concours général, en 1764.

Le 31 octobre 1767, il prenait sa première inscription à la Faculté de médecine de Paris :

« *Ego Marcus-Antonius Huet de La Martinière, Ebroicensis, excipio lectiones M.M. Vachier, physiologiæ ; De La Riviere, materiæ medicæ ; Roux, pharmaciæ professorum, pro prima primi anni inscriptione die* 31 8bris 1767 *et solvi* 6 l. = 6 l. »

Reçu docteur en médecine, il alla, vers 1772, s'établir à Laigle, où il se trouva en rivalité scientifique avec Terrède, arrivé dans la même ville en 1768. Terrède avait été chargé du service des épidémies par l'intendant d'Alençon. Il fut lui-même atteint et se fit soigner par Brard, de Verneuil, au lieu de consulter les médecins de Laigle qu'il avait sous la

[1] Paris, G. Steinheil, 1890-1893, 2 vol. in-8° (t. II).

main. Quand il fit l'analyse des eaux minérales de sa contrée, son volume intitulé : *Examen analytique des Eaux minérales des environs de Laigle*, souleva une polémique.

On lit dans Lepecq de la Clôture que Huet de La Martinière a publié sur ce sujet : *Lettre à M. Terrède*, 1776, à laquelle celui ci se proposait de répondre.

Huet de La Martinière écrivit plus sûrement un travail ayant pour titre : *Dissertation sur l'Examen analytique des Eaux minérales des environs de Laigle*, par M. Huet de la Martinière, docteur en médecine. A Genève et se trouve à Laigle chez Mlle Glaçon, libraire, et à Paris chez Didot, quai des Augustins, 12 sols, broché, M.DCC.LXXVI, in-12 de 58 pages.

C'est une critique assez vive de l'ouvrage de Terrède qui « voulant faire un livre utile en a fait un dangereux ». Terrède riposta par des *Réflexions* sur cette brochure, en maintenant son opinion.

S'il était en froid avec Terrède, ses relations étaient meilleures avec Galeron, chirurgien-inspecteur des enfants de Paris à Laigle. Celui-ci, le 10 mai 1776, engageait M. de La Martinière, docteur en médecine de cette ville, à l'accompagner et à assister à une opération qu'il se proposait de faire sur une femme de la paroisse de Saint-Martin-d'Apre. L'observation est rapportée dans le numéro du 23 mai 1776 de la *Gazette de Santé*.

La Société royale de médecine venait de se fonder. Huet de La Martinière lui fit parvenir l'analyse des eaux minérales de Saint-Santin. Contre l'opinion de

Terrède, il ne les croyait pas gazeuses, mais simplement ferrugineuses.

A la même Société, il adressait des observations météorologiques et sur les constitutions médicales de l'année 1777.

La Société royale le récompensa de ces travaux en le nommant, au mois de mai 1778, membre correspondant. Il était le 138e médecin de province honoré de ce titre que Terrède dut lui envier, car il ne l'avait pas encore.

Il est vrai que Terrède ne perdit rien pour attendre. Nommé bientôt correspondant, lauréat du prix de topographie médicale, en 1780, — médaille d'or, 2e prix, — associé regnicole en 1787, il devint juge de paix de Laigle en 1790 et fut élu, l'année suivante, député de l'Orne à la Législative.

Depuis longtemps, Huet de La Martinière n'était plus là pour assister aux succès de son heureux rival. En pleine activité, en pleine force, il avait été enlevé par une mort prématurée, le vendredi 20 février 1770, n'ayant encore que trente trois ans. Il est dit dans l'acte de décès : docteur en médecine de l'Université de Paris.

Le 17 avril 1770, c'est-à dire dans l'année où il soutenait ses discussions avec Terrède, il avait épousé, dans la paroisse Saint Jean-de-Laigle, Romaine-Hélène Bernicot de Saint Clair, fille de feu Jacques Bernicot de Saint-Clair et de Marie Elisabeth Hébert. Le vieux Marc-Antoine Huet, de Breteuil, assistait à ce mariage, qui fut célébré par François-

Julien Huet de Longchamp, prêtre. Les signatures au bas de l'acte portent : Huet de La Martinière d. m.; — Huet ; — Huet DE Long Champ.

De cette union naquirent Ovide Huet, le 29 juin 1777 et Antoinette Huet, le 19 novembre 1778. Nous aurons dans un autre chapitre à parler incidemment du fils de Huet de La Martinière et le nom de sa fille Antoinette va revenir ci-après à propos de Huet de Longchamp.

B. — François-Julien Huet, né à Breteuil, le 30 janvier 1748, frère du précédent, eut pour parrain son cousin germain François-Guillaume Levacher, le futur chirurgien, et pour marraine sa sœur utérine Jeanne-Marie-Anne Circude.

On le destina d'abord à continuer la profession paternelle. Etudiant en chirurgie en janvier 1770, « François Julien Huet De Longchamp, natif de Breteuil, diocèse d'Evreux, » est inscrit sous le n° 65 au cours d'anatomie de Jean-Joseph Sue. Mais son parrain, parti à Parme, n'était plus auprès de lui pour soutenir sa vocation défaillante et Huet de Longchamp, c'est le nom qu'il garda, abandonna la chirurgie pour entrer dans les ordres.

Vicaire de Quatremare en 1776, il célébra dans l'église Saint-Jean de Laigle, ainsi qu'il vient d'être dit, le mariage de son frère Huet de La Martinière. Quelques mois plus tard, il était prêtre chapelain de Tillières. Deux ans et demi après, devenu vicaire de Saint-Sulpice de Breteuil et en même temps curé

d'Herponcey[1], il baptisa, le 19 novembre 1778, sa nièce Antoinette, fille de Huet de La Martinière.

On a le contrat d'acquisition d'une terre et d'un pressoir par François-Julien Huet de Longchamp, de Louis-Joseph Thomas de Belcour, frère et héritier de François-Pierre-Thomas, curé d'Herponcey, qui, en 1759, avait acheté ces mêmes biens des héritiers d'Adrien de Folleville, son prédécesseur (Arch. de l'Eure).

Le Pouillé du diocèse d'Evreux de 1782 porte à l'article « Herponcey Saint-Denis » que Huet de Longchamp y était curé à la récréance, par sentence du bailliage de Conches de 1770. Le patronage était en litige depuis 1777, par procès entre M.M. d'Acquigny et d'Auvergny, et la dame du Hecquet, qui présentent à cette cure ; la récréance accordée au présent curé par la dame du Hecquet.

En 1783, Huet de Longchamp fit encore acquisition d'une pièce de terre de messire Jérôme-Jacques-Charles Louvet, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Herponcey et des Landes (Arch. de l'Eure).

L'*Inventaire Sommaire* de ces mêmes Archives mentionne en outre sous le n° 707 une pièce en parchemin en ces termes :

1784. Eglise d'Herponcey. — Vente par Jacques-Félix Lehantier, seigneur de Glatigny et Loraille, demeurant à Breteuil, à François-Julien Huet de

[1] La paroisse d'Herponcey a été réunie à la commune de Rugles le 29 août 1791.

Longchamp, curé d'Herponcey, d'un pré contenant un tiers d'acre, sis à Herponcey, borné d'un côté les religieuses de la Chaise-Dieu, pour le prix principal de 400 livres, plus 24 livres de pot-de-vin [1].

Huet, curé de Saint Denis-d'Herponcey, assistait le 16 mars 1789, à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage d'Évreux, sous la présidence de F.-A. de Courcy, grand bailli d'épée, pour lui et comme représentant du curé de Saint-Germain-des-Angles et de celui de Sainte-Opportune [2].

Sous la Révolution, il fut, dit la table de l'ancien état civil de Breteuil, « déporté révolutionnaire, » ou plutôt déporté révolutionnairement comme prêtre réfractaire.

On rencontre une dernière fois son nom avec sa qualité « Huet François-Julien, prêtre déporté », dans les *États détaillés des liquidations faites par la commission d'indemnité à l'époque du 31 décembre 1826, en exécution de la loi du 27 avril 1825, au profit des anciens propriétaires ou ayant-droit des anciens propriétaires de biens fonds confisqués ou aliénés révolutionnairement* (Paris, 1827).

A cette époque il était mort, peut-être pendant sa déportation, et ce furent ses ayants droit qui réclamèrent et obtinrent l'indemnité de 2.214 francs de capital et de 66 francs de rente pour laquelle il est porté sur ces *États*.

---

[1] *Archives ecclés.*, *série G*, p. 210.

[2] Voir la note 28.

Ces ayants droit étaient alors au nombre de quatre :

1. — Symphorose Gentès, épouse Bonnin, mentionnée ci-après, héritière pour cinq douzièmes du dépossédé son oncle, par représentation de sa mère, Théodose Huet ;

2. — Antoinette Huet de La Martinière, majeure, ayant droit à cinq douzièmes de l'indemnité, par représentation de son père ;

3. — Eulalie Anquetin, épouse Daspres ;

4. — Sansculottide Anquetin, épouse Aumont,

Ces deux dernières ayant droit conjointement à deux douzièmes de l'indemnité par représentation de leur mère, qui descendait du premier mariage de Jeanne Louise Levacher avec Simon Circude.

Sansculottide recevant une part dans l'indemnité d'un prêtre réfractaire, cela ne manque pas d'une certaine saveur !

C. — Théodose Huet, sœur des précédents, née le 18 mai 175[illegible], épousa, le 23 novembre 178[illegible], son cousin germain Jean-Nicolas Gentès, dont il sera question ci-après, ainsi que de leur descendance. Ce mariage fut célébré par Huet de Lonchamp, curé d'Herponcey. Théodose Huet mourut en janvier 1823.

II. — Jean Marin Levacher, l'aîné des fils de Louis Levacher et de Jeanne-Marie-Anne Masurier, naquit vers 1718. Entré dans les ordres, il était vicaire de Dame-Marie en 1744, quand il mariait sa sœur Marie-Madeleine, par permission du curé de Breteuil. Il

assistait l'année suivante à l'inhumation de sa grand'-mère Marie Euldes, veuve de Bonenfant, à Bémécourt. Dans ce dernier acte, que nous avons rapporté textuellement, il est appelé Marin-Simon Levacher, mais il signe J. M. Levacher, signature qui se retrouve exactement la même au bas d'un acte voisin, dans lequel on lui donne ses vrais prénoms : Jean-Marin. Pourquoi donc Marin-Simon dans l'acte de Marie Euldes ? Parce qu'il y avait alors à l'église de Bémécourt un acolyte qui se prénommait et se nommait Marin Simon, et que le rédacteur de l'acte, entendant prononcer le prénom de Marin porté par le vicaire de Dame-Marie, songea aussitôt à l'acolyte Marin Simon qu'il voyait tous les jours et, par distraction, écrivit ces deux derniers noms à la place de Jean-Marin. Ce qui prouve une fois de plus que les indications des registres paroissiaux ont souvent besoin d'être contrôlées les unes par les autres.

Desservant de Nogent-le-Sec au mois de juin 1748, Jean-Marin Levacher en devint curé au mois d'octobre suivant, et y resta jusqu'en 1770, année dans laquelle il fut nommé curé de Reuilly. C'est dans cette fonction qu'il mourut à Reuilly, le 15 octobre 1789 (36).

III. — Louis-Antoine Levacher, frère des précédents, naquit vers 1720. Il fut parrain en 1732 et 1735. Cette dernière fois le filleul était un frère nouveau-né, Louis.

Louis-Antoine ne fut pas le moins remarquable des

six frères. Entré dans les ordres, il devint un des principaux fonctionnaires du célèbre collège d'Harcourt à Paris, où il avait fait ses études comme boursier de la nation de Normandie et où il passa toute sa vie, faisant venir dans ce collège trois de ses frères et un de ses neveux, Huet de La Martinière.

Ne se contentant pas du grade de bachelier en théologie, il était en licence en 1758-1759, et, en 1760, docteur en théologie.

Dans sa carrière ecclésiastique au collège d'Harcourt, il fut successivement chapelain en 1755, chapelain et bibliothécaire en 1756-1757, et enfin, principal des boursiers artistes et grammairiens, à partir de 1758 jusqu'à sa mort arrivée au collège, le 8 novembre 1765 (37).

IV. — Marie-Madeleine Levacher, sœur des précédents, naquit vers 1723. Elle fut mariée à Jean Gentès (38) par son frère Jean-Marin.

« Le 22 novembre 1744 nous soussigné Me licentié de Sorbonne, curé et doyen de Breteuil, permetons à maitre Jean-Marin Levacher, vicaire de Dammarie de marier en nostre absence dans nostre paroisse Jean Gentès, fils de feu Jean Gentès et de feue Marguerite Cheradame ; et Marie-Madeleine Levacher, fille de Louis et de Jeanne-Marie-Anne Masurier, nos parroissiens. Roussel curé. »

Le mariage fut célébré le lendemain. Marc-Antoine Huet, maitre-chirurgien à Breteuil, beau-frère de

l'épouse, et François-Guillaume Levacher, son frère, signèrent comme assistants. Le nouvel époux et sa jeune femme avaient chacun de 20 à 21 ans ; ils furent marchands à Breteuil. En 1746, Marie-Madeleine Levacher, femme de Jean Gentès, était marraine de Huet de La Martinière.

Du mariage Gentès-Levacher naquit notamment Jean-Nicolas Gentès, qui épousa, ainsi qu'il a été dit, sa cousine germaine Théodose Huet.

Du mariage Gentès-Huet naquit Symphorose Gentès, qui épousa Jean-Jacques-Etienne Bonnin, né à Breteuil le 9 décembre 1776, conseiller municipal le 26 janvier 1816, notaire à Breteuil de 1802 à 1832.

Du mariage Bonnin-Gentès nous connaissons deux enfants :

1° Un fils fut Jean-Théodose Bonnin, né à Breteuil le 11 janvier 1807, mort à Évreux le 16 décembre 1871, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, membre de la Société libre de l'Eure, de la Société des Bibliophiles normands, de la société des Antiquaires de Normandie, dont il fut directeur en 1845, auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire d'Évreux et du département.

La liste de ses travaux occuperait plusieurs pages et leur analyse exigerait tout un chapitre. Ce laborieux savant a d'ailleurs été l'objet d'articles nécrologiques assez complets dans les Bulletins des sociétés dont il était membre. Malgré l'intérêt qu'il y aurait à retracer sa carrière d'érudit si bien remplie, nous devons

nous borner à cette courte mention, pour ainsi dire à ce mémento [1].

2° Une fille épousa le docteur François Fortin [2], né en janvier 1804, décédé à Évreux le 20 mars 1895, doyen du corps médical de l'Eure. De leur mariage Edouard-Etienne Fortin est né à Evreux, le 23 mars 1839; il descendait donc par sa mère tout à la fois des deux branches féminines Huet et Gentès.

Elève du collège d'Evreux, dont son père était le médecin, Edouard Fortin fit ses études médicales à Paris. Encore étudiant, il écrivit un mémoire *Sur le diagnostic de la luxation du fémur chez les jeunes*

---

[1] Pierre Bonin, bourgeois de Breteuil, avec trois autres, prit à fief des religieux de Lyre en 1224 une vigne nommée la « Vigne du Clerc ». Charpillon dit qu'il « doit être un des ancêtres du savant M. Bonnin, natif de Breteuil, connu par de nombreuses publications éminemment utiles aux études historiques normandes ».

[2] *Proposition de médecine* : thèse présentée et soutenue à la Faculté de médecine de Paris, le 22 avril 1829, pour obtenir le grade de docteur en médecine, par François Fortin, d'Ecardenville-sur-Eure. *Nihil utile est quod facimus, stulta est gloria.* (Ph. I. 3e f. 17.) A Paris, Didot le Jeune, 1829, n° 57 (Dédiée à Andral et à Duchesne, docteur-médecin à Rouen, parent et ami de l'auteur), 13 pages.

Après 1830, et pendant plusieurs années il fit à l'amphithéâtre du Jardin Botanique d'Evreux, des cours hebdomadaires d'anatomie générale, de physiologie et d'hygiène, dans un véritable esprit scientifiques. Autres publications :

— *Topographie médicale de la ville d'Evreux.* Recueil de la Soc. d'Agr. S. A. et B. L. du dép. de l'Eure. T. Ier, 1830 (189-222).

— *Notice sur le bureau de bienfaisance de la ville d'Évreux.* Evreux, Imp. de la veuve Costerousse, 1851, in-8 de 82 p.

— *Organisation des conseils d'hygiène et de salubrité*, aperçu sur les attributions de ces conseils appliquées au dép. de l'Eure. Evreux, impr. de Canu, 1853, in-8 de 20 p.

— Voir en outre Rapports des Conseils d'Hygiène. — *Bulletins de la Soc. de Secours mutuels et de prévoy. des médecins de l'Eure*, spécialement *Bulletin* pour 1895.

enfants, lu en 1863, devant le congrès médico-chirurgical de Rouen et publié dans le *Recueil des Actes du Congrès*. L'année suivante (1864), il publia un *Mémoire sur l'Ophthalmie purulente chez les nouveau-nés et les très-jeunes enfants.*

En 1872 il passa sa thèse inaugurale : *Etude sur le sulfate de quinine*, par Edouard-Etienne Fortin, docteur en médecine et chirurgie de la faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux et hospices civils de Paris, médaille de bronze de l'assistance publique, lauréat du ministère de l'instruction publique, ex-interne suppléant à l'asile de Vincennes, ex-interne à l'asile du Vésinet (Seine-et-Oise), ex-aide major à l'hôpital militaire et temporaire du Vésinet et à l'hospice civil et militaire du Havre. Paris, 1872 (126 pages).

Reçu docteur en médecine, il s'établit à Evreux où, le 14 septembre 1873, il fut admis dans la Société de secours mutuels et de prévoyance des médecins de l'Eure, dont son père était et est resté le président jusqu'à sa mort, et y perpétua sa cotisation en 1876. Nommé médecin de l'Ecole Normale, médecin adjoint de l'hospice d'Évreux et du Lycée, secrétaire du conseil central d'hygiène et de salubrité publique, président de la Commission d'inspection des pharmacies de l'arrondissement d'Evreux, il écrivit :

— *Rapport sur l'épidémie de variole qui a sévi dans le département de l'Eure pendant les années 1870 et 1871*, par le Dr Ed. Fortin (48 pages), *in* Rapports du Conseil central et des Conseils d'arrondissement d'hygiène publique et de salubrité. Évreux, 1873.

Il mourut le 11 mai 1878, dans sa 39e année.

Il laissait un manuscrit communiqué au conseil central d'hygiène : *Etudes statistiques sur le département de l'Eure*.

— Voir le *Bulletin de la Société de secours mutuels et de prévoyance des médecins de l'Eure* pour 1878.

V. — Catherine-Louise Levacher, la plus jeune des filles de Louis Levacher et de Jeanne-Marie-Anne Masurier, naquit avant l'installation de ses parents à Breteuil, c'est-à-dire vers 1728. Elle fut marraine, le 17 juin 1750, de son cousin germain Ferreolle-Amand Huet, dont le parrain fut Ferreolle, fils de Pierre Huet, le maître chirurgien de Conches, mais ce filleul ne vécut pas. Veuve de Nicolas Duval, et âgée de vingt-six ans ou environ, elle épousa, le 4 octobre 1759, Jean-François-Guillaume Vaurabourg[1], marchand à Breteuil, né le 12 mai 1722, fils de François Vaurabourg et de Marguerite Nicolas.

Ils eurent quatre enfants dont nous ne retiendrons que deux :

A. — Louis Vaurabourg, né le 17 juillet 1757, clerc tonsuré en 1770, vicaire d'Herponcey avec son cousin Huet de Longchamp comme curé, fut vicaire de Breteuil sous le premier Empire et la Restauration et devint, vers 1824, curé-doyen de Bourgtheroulde, où il mourut le 2 novembre 1830.

---

[1] Aux Bieux-de-Breteuil parmi les dépendances figure la Rue-aux-Vaurabourgs.

B. — Catherine-Louise Vaurabourg, née le 19 août 1758, épousa Hugues-Hippolyte Vaugeois, frère de Gabriel Vaugeois (39).

Nous avons eu sous les yeux leur contrat de mariage, fait double à Breteuil le 17 septembre 1787, par acte sous seings privés, ainsi que la plupart des contrats de mariage de cette époque. Après les signatures des futurs, on peut y lire entre autres celles des personnes ci-après, dont il a été ou sera parlé : Vaurabourg vicaire d'Herponcey; Levacher, veuve Vaurabourg; Louis Levacher; T.-M. Pottier, femme Levacher; Huet de Longchamp, curé d'Herponcey; Levacher de Perla.

Devenu l'allié des maitres de forges par son mariage, H.-H. Vaugeois vint à Condé-sur-Iton comme régisseur du fourneau (40) qu'il quitta vers l'an V pour aller à celui de Bourth, au même titre. Il avait été assesseur du juge de paix de Breteuil.

Remplacé comme régisseur du fourneau de Condé par le citoyen Blaise Cailly, il revint dès l'an VI en qualité de percepteur de Condé-sur-Iton, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort.

De son mariage avec Catherine-Louise Vaurabourg naquirent deux enfants.

1° Jeanne-Félicité Vaugeois, née à Breteuil vers 1789, épousa Charles-Noël Chauvin, qui avait été volontaire aux chasseurs à cheval dans les armées de la République, adjudant à Marengo, puis sous-lieutenant et était devenu percepteur de Corneuil. De leur mariage naquirent deux filles et un fils qui fut

Charles-Hippolyte Chauvin, né le 5 septembre 1815, docteur-médecin à Damville.

Sa thèse, qui porte à la faculté de Paris le n° 110 de l'année, est intitulée : Thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue le 4 mai 1840 par Charles-Hippolyte Chauvin, de Corneuil (Eure), bachelier ès lettres, ancien élève des hôpitaux civils de Paris, chirurgien sous-aide à l'armée d'Afrique. Elle est dédiée à son père et à sa mère, ainsi qu'à son grand-oncle, M. Vaugeois père, ancien négociant à l'Aigle (Orne) ; elle traite : I. *Des Maladies dans lesquelles on peut employer la compression comme principal moyen de traitement* et de trois autres sujets également tirés au sort, suivant la règle de l'époque.

Le docteur Chauvin, après avoir été médecin militaire pendant deux ans, non en Afrique, mais en garnison à Bayonne, donna sa démission, et vint exercer la médecine à Damville, où il mourut le 12 septembre 1873.

2° Hippolyte-René Vaugeois, naquit le 7 janvier 1793 à Condé-sur-Iton, en la maison du Fourneau.

Il fit son droit et commença par se livrer à la littérature. Dans sa jeunesse, il a publié notamment deux romans : avec un collaborateur ayant gardé, comme lui, l'anonyme, *le Brigand de Langerooge ou les Ruines mystérieuses* par (les) deux ermites de Langerooge (Paris, Pigoreau, 1814, 2 vol. et 1824, 3 vol. in-12) ; seul et sous son nom, *le Brigand Saxon ou les Souterrains du château de Honstein, aventures d'un jeune officier français revenant des prisons de Bohême* (Paris,

Pigoreau, 1817, 2 vol. in-12)[1]. C'est lui qui a achevé et publié l'*Histoire des Antiquités de la ville de l'Aigle et de ses environs* par Gabriel Vaugeois, son oncle[2].

De son mariage avec une nièce de ce dernier, sa cousine germaine à lui, naquit une fille mariée à Adolphe-Jules Mauger, qui fut notaire à Mamers de 1846 à 1861, l'un et l'autre aujourd'hui décédés.

H.-R. Vaugeois, avocat du barreau de Mortagne, exerça surtout sa profession à Laigle, siège d'un tribunal de commerce. C'est là qu'il demeura jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de 1872.

VI. — François-Guillaume Levacher, né à Breteuil, le 15 juin 1732, est le chirurgien qui fera l'objet de notre chapitre II.

VII. — Louis Levacher, né à Breteuil, le 3 octobre 1735, eut pour parrain son frère Louis-Antoine, pour marraine sa sœur Marie-Madeleine. Il fut comme son père marchand à Breteuil.

Il épousa en premières noces le 23 septembre 1760, Marguerite-Thérèse Barbette, dont il eut quatre enfants. La mère dut mourir de suites de couches, en 1764.

Devenu veuf, il épousa en secondes noces Thérèse-Marie Pottier, dont il eut dix enfants.

Vers cette date, on trouve au Rôle des Vingtièmes

---

[1] *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* de Larousse.

[2] Voir la note 39.

de Breteuil. M. Louis Le Vacher par représentation de M. Godefroy de Chambon, pour une maison, rue aux Juifs sur la place vis-à-vis le tour des halles, servant cy-devant d'auberge, etc.; ledit Louis Levacher l'a acquise du sieur Le Vacher, son cousin, qui l'avait achetée du nommé Maubert, celui-ci de Simon Primois, acquéreur de la dame Henriette de Courselle, veuve Claude Godefroy de Chambon, esc., et de ses fils, par contrat du 26 mars 1751, moyennant 2,000 livres et 100 livres de pot-de-vin.

Le sieur Levacher, son cousin, dont il s'agit ici, ne peut être qu'un membre de la branche des maîtres de forges.

Le 8 juillet 1775, il passait un bail sous seing privé d'une pièce de terre ou pré, à Francheville, qu'il cite dans une requête vers 1787. (Archives de l'Eure, « Vicomté de Breteuil ».)

Son nom figure encore dans une autre requête du 7 mai 1790.

Il était assesseur du juge de paix de Breteuil en 1792. Il fut élu, le 26 août 1792, président de l'assemblée primaire de Breteuil pour la nomination, au scrutin individuel, de trois électeurs. Le 9 pluviôse an II, il donna sa démission de membre de la Société populaire, cette fonction étant devenue incompatible avec celle d'assesseur au tribunal du canton qu'il conservait. En même temps, il était administrateur de l'hospice.

Mais l'incompatibilité qu'on avait cru exister entre ses diverses fonctions n'ayant pas été reconnue

comme édictée par la loi, il resta aussi membre de la Société populaire, qui lui confia diverses missions.

Il semble être le citoyen Levacher qui, receveur de la Société et ayant fini son temps, y fut le 15 vendémiaire an II, perpétué pour un an, nul ne pouvant mieux remplir cette fonction.

Le 25 vendémiaire an III, une commission de huit membres était nommée pour choisir les candidats aux places vacantes des corps constitués ; il fit partie de cette commission avec Perla et Grandmaison.

Plus tard, sous le Directoire, l'administration municipale du canton de Breteuil l'ayant nommé commissaire pour la confection des états de Condé-sur-Iton, il adressa, le 25 floréal an V, une pétition tendant à faire accepter sa démission.

Mais « l'administration persistant dans la confiance qu'elle a donnée audit citoyen Levacher, assurée de son zèle à se rendre utile à ses concitoyens, réitère son invitation à l'acceptation de ses fonctions et passe à l'ordre du jour sur sa demande de démission ».

Moins en vue que ses frères, resté au second plan sur la scène obscure de Breteuil, le marchand Louis Levacher n'en a pas moins tenu un rôle honorable dans des années laborieuses et difficiles.

Il mourut à Breteuil le 25 juin 1806.

De ses quatorze enfants, dont plusieurs durent mourir en bas âge, un seul nous intéresse directement : Louis-Mathieu, né en 1768, qui, avec son

gendre le docteur Vernhes, de Damville, fera l'objet, au chapitre v, d'une courte notice.

Cependant citons en outre quatre autres fils :

Jean-Louis, né à Breteuil, le 8 novembre 1762, du premier lit, prêtre, bénédictin à l'abbaye de Saint-Taurin à Evreux (41) ;

Louis-Antoine, né le 8 novembre 1770, commis et régisseur de forges, marié à Jeanne Rude le 4 nivôse an II ; nommé le 15 thermidor, lecteur des nouvelles à la Société populaire de Breteuil, il était élu président de cette Société, le 5 fructidor an II, fonction mensuelle, et chargé de différentes missions ; le 1er pluviôse an IV (fête du 21 janvier), il assistait à la cérémonie comme directeur de la comptabilité aux fonderies de la marine ; sous le nom de Levacher-Plessis, il était en l'an XII régisseur du fourneau de Lallier, en 1810 propriétaire à Breteuil, membre du collège électoral de l'arrondissement d'Évreux ; il n'existait plus en 1832 ;

Amand-Théophile, né le 14 mars 1775, d'abord praticien, employé à l'administration cantonale de Breteuil, puis greffier de la justice de paix avant et après 1830, administrateur de l'hospice de Breteuil en 1829 ;

Portien, né le 23 avril 1778, changeur de monnaies, à Paris, rue du Bac n° 37, qui épousa le 7 février 1808, à la mairie du Xe arrondissement, Jeanne-Françoise-Julie Fremin, et dont le mariage religieux fut célébré à Saint-Eustache le 25 février suivant ; il sera incidemment question de lui plus tard.

VIII. — Thomas Levacher, né à Breteuil le 12 février 1738, fut le docteur régent Levacher de la Feutrie, qui fera l'objet du chapitre III.

Son fils Achille de la Feutrie viendra au chapitre IV.

IX. — Marin Levacher, le dernier des enfants de Louis Levacher et de Jeanne-Marie-Anne Masurier, devint Levacher de la Terrinière.

Né à Breteuil le 2 novembre 1740, il fut baptisé le lendemain. Son parrain fut son frère François-Guillaume, le futur chirurgien, et sa marraine, sa sœur Catherine-Louise, la future femme de Vaurabourg.

Le 20 novembre 1760, il figurait au partage de la succession de son père, mort trois ans auparavant.

Bourgeois de Paris en 1765, il demeurait rue des Rosiers, paroisse Saint-Gervais, lors de la mort du principal des boursiers au collège d'Harcourt, arrivée au mois de novembre. Ce fut lui qui représenta la famille aux scellés, comme porteur de la procuration de ses cohéritiers de Breteuil.

En 1767, il signait encore des pièces pour le règlement de la succession de son frère Louis-Antoine, dans les comptes du collège d'Harcourt.

Le 20 février 1770, il se mariait à Paris, à l'église Saint-Leu, avec Marie-Victoire Darras, fille de J.-B. Darras, marchand mercier, et de Jeanne-Françoise Garrot, demeurant rue Bourg-l'Abbé, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles. Levacher de la Terrinière demeurait alors rue de la Monnaie, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, et il était secrétaire du Palais.

Le mariage fut précédé, le 15 février 1770, d'un contrat passé par devant Me Collet, notaire, en présence de Levacher de la Feutrie et de Jacqueline-Renée Olivier, son épouse, du côté du futur; et de Marie-Elisabeth Garrot, tante, Michel Ollivier, négociant à Paris, beau-frère, et Jeanne-Françoise Darras, son épouse, sœur, du côté de la future.

L'apport du futur consistait en maison, terres, prés et autres héritages de la succession de son père, tous situés à Bémécourt. La future apportait une dot de 20.000 livres payables lorsque son époux achèterait une charge, pour en acquitter le prix.

Le régime adopté était la communauté en biens meubles et conquêts immeubles, suivant la coutume de Paris et par dérogation à la coutume de Normandie, pays d'origine du futur, quand même les époux se fixeraient en Normandie, prévision qui n'allait pas tarder à se réaliser.

Reçu avocat en parlement, la Terrinière quittait Paris et se faisait inscrire comme avocat au bailliage et siège présidial d'Évreux (avril 1772 à mai 1773).

Cependant, dès le mois de mars 1773, il était avocat à Pacy-sur-Eure, où il devenait bientôt procureur fiscal, fonctions qu'il exerça pendant cinq ans, en même temps que celles d'avocat à la justice de Boudeville. En 1775, il était aussi avocat à Vernon et c'est dans cette ville qu'il demeurait.

Le 4 mars 1778, il prenait rang comme avocat au Parlement de Paris et demeurait alors rue Bourg-l'Abbé, n° 52, d'après l'Almanach Royal, ou 53 d'après

d'autres sources. Avocat en vue, il joua un certain rôle dans les premières années de la Révolution, comme membre de l'Assemblée des électeurs de 1789, membre de la Commune provisoire et membre de la Commune constitutionnelle [1].

L'un des six commissaires nommés par acclamation dans l'assemblée du district de Sainte-Elisabeth, quartier Saint-Denis, à l'effet de rédiger les différentes protestations proposées contre les Règlements des 28 mars et 13 avril 1789 sur la convocation des Etats-Généraux, il fut ensuite désigné par l'assemblée comme un des électeurs et figura en cette qualité sur la liste des 407, dressée le 22 avril.

Elu le 22 mai, le quatorzième sur 20, député suppléant du Tiers-Etat de la Ville de Paris aux Etats-Généraux, suivant le mode suivi alors pour éviter les élections partielles. Levacher de la Terrinière n'eut pas à y siéger, non plus qu'à la Constituante.

Il fut délégué du district de Sainte-Elisabeth pour faire partie de la députation envoyée au roi par l'Assemblée des électeurs.

Cette Assemblée étant devenue pouvoir municipal, il fut chargé de commission au sujet des tragiques événements qui suivirent, les 14 et 22 juillet, la prise

---

[1] *Les Elections et les Cahiers de Paris en 1789*, par Ch.-L. Chassin.
Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution par Paul Robiquet. Paris, Jouaust, Noblet, Quantin, 1890, 1 vol. in-8°.
Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution, publiés et annotés par Sigismond Lacroix. Paris, Cerf, Noblet, Quantin, 1894-1895, 2 vol. (parus), in-8°.

de la Bastille, les meurtres de Launay, Foullon et Bertier de Sauvigny.

Il fit partie des vingt membres qui, sous la présidence du maire, composèrent le « Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité de la Ville ».

Il assistait le 14 juillet 1789 à la réunion des électeurs de Paris à l'Hôtel de Ville, à celle des 120 représentants de la Commune, convoqués le 25 juillet, et à celle des 300, convoqués le 18 septembre 1789, comme représentant du district de la Trinité, ci-devant de Sainte-Elisabeth.

Le 17 septembre, à la séance du matin, il avait été nommé, avec Cahier de Gerville, commissaire à l'effet d'assurer, en présence de difficultés élevées, le casernement de la garde nationale soldée du district de Saint Sévérin.

Au renouvellement du lendemain 18, il fut l'un des 300, puis élu l'un des 60 administrateurs, répartis en 8 départements, et devant composer le Conseil de Ville. Il fut encore chargé de commission le 22 et le 28, et fit connaître le 2 octobre qu'il avait envoyé à son district sa démission. Il dut être remplacé en sa double qualité, mais on le retrouve l'année suivante.

Le 24 juin 1790, il était de la députation des neuf membres chargés d'accompagner le maire Bailly pour porter à l'Assemblée nationale une adresse des députés des soixante sections de Paris, relativement à l'acquisition à faire, au nom de la Commune, de domaines nationaux.

Le 2 août 1790, à la nomination du maire, Bailly

fut réélu par 12,550 voix sur 14,010 suffrages. Outre 448 voix isolées et perdues, les procès-verbaux mentionnent le nombre de celles qu'obtinrent quinze citoyens, parmi lesquels : Danton 49 voix, Louis-Joseph-Philippe d'Orléans 14, de la Rochefoucauld 6, Barnave 5 et Levacher de la Terrinière 5. Celui-ci n'était pas le dernier comme nombre, car le député Le Pelletier de Saint-Fargeau en avait une de moins.

A l'élection du procureur de la commune Boullemer de la Martinière, Marin Levacher eut 47 voix.

Quelques jours plus tard (août et septembre), les 48 sections avaient à élire 144 citoyens pour composer le Conseil général et la municipalité de Paris. C'était l'organisation de la Commune constitutionnelle. La quatorzième section : Bonne-Nouvelle, élut Marin Le Vacher, cinquante ans, avocat au Parlement, député suppléant à l'Assemblée Nationale, rue Bourg-l'Abbé. Sur des listes imprimées il est prénommé Martin. A la séance de vérification du 16 septembre, il fut constaté qu'il était admis à l'unanimité des sections.

Le 6 octobre 1790, au troisième tour de scrutin pour l'élection des 48 officiers municipaux, il fut élu le quarantième par 491 voix.

Le 2 novembre 1790, il devenait administrateur au département des impositions, et en outre, il était assesseur au tribunal municipal. Il conservait des intérêts à Bémécourt, où il était porté au role des impositions en 1790.

Le 22 février 1791, sur le bruit que Monsieur se

disposait à passer à l'étranger, une manifestation s'était produite sur la place du Carrousel : le maire Bailly, craignant les conséquences de cette manifestation, avait traversé la foule, escorté de Joly, Cousin et Levacher de la Terrinière, l'avait « exhortée à la paix » et avait obtenu qu'elle se dispersât.

La Terrinière donna sa démission d'officier municipal le 22 août 1791 et non le 22 avril. D'ailleurs ses fonctions étaient près d'expirer légalement, car il faisait partie du premier renouvellement de la municipalité.

Il fut bientôt nommé juge de paix de la section du Ponceau, dont l'assemblée avait lieu dans l'église de Sainte-Elisabeth. Cette section devint plus tard la section des Amis de la Patrie, mais Levacher de la Terrinière n'en était plus juge de paix. Il était devenu président du tribunal du district de Corbeil, fonction qu'il occupait en 1793 et qu'il ne conserva pas longtemps (42).

Il paraît ensuite avoir vécu dans la retraite qui fut pour lui longue et tranquille. Il avait près d'Arpajon, dans l'arrondissement de Corbeil, un domaine à Vert-le-Grand, qu'il vendit moyennant une rente perpétuelle, à la fin de 1808, aux époux Thorin, et après cette époque, il résida dans une propriété à Savigny-sur-Orge. Resté veuf, sans enfants, il mourut le 30 août 1832, à Paris, en son domicile de la rue d'Enfer, n° 16. Il sera question du partage de sa succession à la fin du chapitre IV, consacré au fils du docteur régent Levacher de la Feutrie.

Avec Levacher de la Terrinière se termine cette revue générale des deux branches de la famille des Levacher.

Pour résumer ce chapitre, nous voyons dans la branche aînée des industriels riches, des grands propriétaires, des personnages titrés. Aujourd'hui leurs grosses forges ne soufflent plus, leurs hauts fourneaux sont éteints, mais il reste des maîtres de forges Levacher le souvenir d'une période prospère de l'industrie métallurgique dans notre contrée.

L'autre branche se compose de commerçants modestes, de petits fonctionnaires et employés, de curés de campagne, au-dessus desquels se distinguent : un docteur en théologie, Louis-Antoine; un avocat, magistrat et homme politique, la Terrinière ; un avocat littérateur, Hippolyte-René Vaugeois, et un archéologue, Théodose Bonnin.

Mais elle présente surtout cette particularité remarquable qu'elle compte, soit comme lui appartenant, soit à titre d'alliés, jusqu'à douze membres de la profession médico-chirurgicale, dont quatre, objet des chapitres suivants, du nom de Levacher, rendu historique par les travaux de trois d'entre eux.

Ainsi se trouvera justifié notre titre : UNE FAMILLE DE MÉDECINS NORMANDS AU XVIIIe SIÈCLE... et par extension au début du XIXe. Nous pouvons maintenant aborder notre sujet direct.

I

LES LEVACHER DES BIOGRAPHES

Nos *Recherches*, dont le résultat sera consigné dans les chapitres qui vont suivre celui-ci, ont eu pour point de départ les notices biographiques sur le chirurgien Levacher et sur le docteur régent Levacher de la Feutrie, dues à Dezeimeris dans son *Dictionnaire historique de la Médecine ancienne et moderne* et à Beaugrand dans le *Dictionnaire Encyclopédique des Sciences médicales* du docteur Dechambre.

Voici ces différentes notices, reproduites textuellement.

Toutefois, nous les faisons précéder d'une première notice, parue du vivant même de Levacher de la Feutrie :

NOTICE SUR LEVACHER DE LA FEUTRIE

Par Eloy.

« M. Thomas Levacher de la Feutrie, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, naquit dans le diocèse d'Evreux. On a de lui un *Traité du Rakitis, ou l'Art de redresser les enfants contrefaits*. Paris, 1772.

in-8, avec figures. Il s'étend fort au long sur la nature le siège, le diagnostic, les causes, le pronostic, le traitement de cette maladie, par les remèdes internes, et finit par l'exposition des moyens mèchaniques que lui-même et différens Auteurs ont proposés. Ce Médecin avoit pris le bonnet dans la Faculté de Caen, avant que de venir se mettre sur les bancs de celle de Paris. Il est le premier qui ait profité du Legs de M. Jean de Diest, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, qui a fondé un concours, dont le prix est l'obtention gratuite des degrés depuis le Baccalauréat jusqu'à la Régence inclusivement. M. Levacher a remporté ce prix en 1766, et pour donner un témoignage public de sa reconnoissance, il a dédié l'Ouvrage, dont je viens de parler, à la Mémoire immortelle de son bienfaiteur. »

(*Dictionnaire Historique de la Médecine Ancienne et Moderne*, ou *Mémoires disposés en ordre alphabétique pour servir à l'histoire de cette science*... par N.F.J. Eloy, conseiller-médecin ordinaire de S. A. R. Monseigneur le duc Charles de Lorraine et de Bar, etc., etc.; et Médecin Pensionnaire de la ville de Mons. A Mons, chez H. Hoyois, Imprimeur-Libraire, rue de la Clef, MDCCLXXVIII, t. IV, page 450, à la fin de l'article sur VACHER, de Besançon.)

NOTICE SUR LE CHIRURGIEN LEVACHER

Par DEZEIMERIS.

« LEVACHER, chirurgien fort peu connu du dernier siècle, qui n'est ni Gilles Levacher, chirurgien de Dijon, qui a écrit sur le cancer des mamelles, l'empyème du bas-ventre et divers points de chirurgie, ni Levacher de La Feutrie, qui a essayé en quelque sorte de se faire passer pour lui. Levacher dont il est ici question était chirurgien de l'infant duc de Parme, et membre de l'Académie royale de chirurgie. Il est l'inventeur d'une machine pour redresser les

déviations de la colonne vertébrale, sur l'efficacité de laquelle il a publié quelques observations. Levacher de La Feutrie, dans son traité du rakitis, s'est emparé de la machine et des observations de manière à rendre son plagiat difficile à découvrir et à dévoiler. Il parle, en cet endroit de son ouvrage, de la machine de Levacher, des observations de Levacher, comme il parle en beaucoup d'autres endroits de Levacher quand il s'agit de lui-même. Levacher le chirurgien a publié :

« *Remarques sur quelques points de l'histoire des plaies d'armes à feu*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*, t. IV.

Nouveau moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine. Mémoires de l'Académie royale de chirurgie, t. IV, et séparément, in 12. »

(Dezeimeris *Dict. Hist. de la Méd.*, t. III, 2e partie, 1837.)

NOTICE SUR LE DOCTEUR RÉGENT LEVACHER DE LA FEUTRIE par D[illegible].

« Levacher de La Feutrie (A. F. Thomas), né dans le diocèse d'Évreux, fit ses études médicales à Caen et y fut promu au doctorat. Il vint ensuite à Paris, disputa en 1764 le prix légué par le docteur Jean de Diest à la première place de la licence, et le gagna ; il devint docteur-régent l'année suivante. Levacher de La Feutrie fut un des fondateurs de la Société médicale d'émulation de Paris ; il est mort il y a quelques années, dans un âge avancé. Levacher se piquait d'avoir de l'érudition : il fallait qu'il eût bien mauvaise opinion de celle de ses lecteurs, pour se permettre, dans son ouvrage le plus important, le plagiat que nous avons signalé dans l'article qui précède celui-ci.

« *Traité du Rakitis* ou *l'Art de redresser les enfants contrefaits*. Paris, 1772, in-8.

L'École de Salerne, en vers latins et français, avec des remarques. Paris, 1779, in-12.

Recherches sur la pellagre, affection cutanée endémique dans la Lombardie. Paris, 1805, in-8.

Éloge de Xav. Bichat, dans les *Mémoires de la Société médicale d'émulation de Paris*.

« Il y a quelques mémoires de Levacher de La Feutrie dans le même recueil ; il a aussi fourni quelques articles à la partie *Médecine* de l'*Encyclopédie méthodique*. »

(Dezeimeris, 1837.)

NOTICE SUR LE CHIRURGIEN LEVACHER

Par Beaugrand.

« Levacher (François-Guillaume), chirurgien qui vivait vers le milieu du siècle dernier et dont la vie est peu connue. Nous le voyons figurer en 1760 comme membre du comité perpétuel de l'Académie de chirurgie, et en 1774 comme conseiller vétéran. Levacher de la Feutrie, que l'on a accusé bien à tort (Voy. plus bas) de chercher à se faire passer pour le chirurgien dont nous parlons, est à peu près le seul écrivain qui nous fournisse quelques renseignements sur son compte. Il était maître en chirurgie de Paris et premier chirurgien de LL. AA. RR. l'infant et l'infante duc et duchesse de Parme. Enfin on voit par ses observations, qu'il a servi dans la chirurgie militaire. On lui doit d'avoir réfuté dans son mémoire sur les plaies d'armes à feu la vieille erreur du vent du boulet et d'avoir démontré qu'il y avait bien réellement contusion par le boulet lui-même ; que si l'on ne trouve

pas de traces extérieures, c'est que la peau, membrane extensible, a cédé à l'action du corps contondant. Son appareil pour le redressement des déviations de la taille est des plus ingénieux. Il a publié les mémoires suivants :

« I. — *Mém. sur quelques particularités concernant les plaies faites par armes à feu.* In *Mém. de l'Acad. de chirurgie*, t. IV, p. 22. Paris, 1768, in-4, pl. I.

II. — *Nouveau moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine.* Ibid., p. 500, pl. I et à part, in-12, pl. II. »

(Beaugrand, *Dict. Encycl. p. des Sc. méd.*, 1869.)

NOTICE SUR LEVACHER DE LA FEUTRIE

Par Beaugrand.

« Levacher de la Feutrie (A.-F.-Thomas) était né à Breteuil dans le diocèse d'Evreux, le 12 février 1738 ; il fit à Caen ses premières études médicales, y prit le bonnet de docteur en 1766 : il vint ensuite à Paris disputer le prix fondé par Diest pour l'obtention des degrés en médecine depuis le baccalauréat jusqu'à la régence inclusivement. Levacher, comme il nous l'apprend lui-même dans la dédicace de son principal ouvrage, gagna le prix, passa sa thèse en 1768, et se livra à la pratique, où il obtint beaucoup de succès. Son Traité du rakitis a été regardé par Dezeimeris comme un véritable plagiat. Levacher de la Feutrie, profitant d'une similitude de nom, se serait attribué l'appareil à redressement et les observations du chirurgien Levacher. Ce reproche ne me paraît nullement fondé. En effet, je lis page 320 du traité du rakitis : « En 1764, M. Levacher lut à la séance publique de l'Académie royale de chirurgie de Paris la disser-

tation citée quelquefois dans cet ouvrage, dans laquelle on trouve la description et la figure d'une machine propre à guérir le rakitis, que l'on voit ici appliquée sur un enfant (pl. II, fig. 3 et 4). » Et pour compléter en quelque sorte cette déclaration si explicite, et plusieurs fois renouvelée dans le courant du livre, on lit dans la table des auteurs cités (p. 445) la mention suivante : « LEVACHER (François-Guillaume), maître en chirurgie de Paris (suivent les titres) a fait le mémoire cité pages 9, 326, 351, 356, 363, 403 et 422. » Pleine et entière justice avait donc été rendue par Levacher de la Feutrie à son homonyme. Le médecin distingué dont nous parlons eut l'honneur de remplir, en 1779, les fonctions de doyen de la Faculté de médecine et plus tard celles de secrétaire de la Société médicale d'émulation, en 1803 et 1804. Il est mort dans un âge très avancé.

Notre savant collaborateur M. Chereau possède un jeton de décanat de Levacher de la Feutrie. D'un côté sont les armes de ce médecin avec les années 1779-1780. De l'autre côté on lit ceci : THOM. LE VACHER DE LA FEUTRIE, EBROINUS, FAC. M. DEC.

A. C.

« On lui doit les ouvrages suivants :

« I. — *An fractis ossibus in situ post conformationem continendis machinæ vincturis antepponenda* (Resp. : *Machinæ vincturis antepponendæ*). Th. de Paris, 1768. in-4.

II. — *Dictionnaire de chirurgie contenant*, etc. (avec Moysant et de la Macellerie). Paris, 1767, 2 vol. in-12.

III. — *Traité du Rakitis* ou *l'art de redresser les enfants contrefaits*. Paris, 1772, in-8.

IV. — *L'Ecole de Salerne* ou *l'art de conserver la*

santé, en vers latins et français, avec des remarques, etc. Paris, 1782, in-12.

V. — *Eloge de X. Bichat.* In *Mém. de la Soc. d'émulation*, t. VI, 1803.

VI. — *Recherches sur la pellagre, affection cutanée endémique dans la Lombardie. Ibid.*, t. VII, p. 168; 1806. »

(E. Beaugrand. *Dict. Encyclop. de sc. méd.*, 1869.)

On trouve aussi des articles sur Levacher de la Feutrie dans le *Supplément à la France littéraire* (par l'abbé d'Hebrail et de la Porte, t. III, Paris, chez la veuve Duchesne, 1778); *Les Siècles littéraires de la France*, de Desessarts, 1801; *La France Littéraire*, de Quérard, 1833; la *Biographie normande*, de Théodore Lebreton, 1858; le *Manuel du Bibliographe normand*, d'Edouard Frère, 1858; l'*Histoire et Géographie du département de l'Eure*, de Rateau et Pinet, 1870; le *Grand Dictionnaire du XIXe siècle*, de Larousse, 1873; *Le Parnasse médical français*, de Chereau, 1874; la *Nouvelle Biographie normande*, de Madame N.-N. Oursel, 1886; *Les Médecins Normands du XIIe au XIXe siècle*, du docteur Jules Roger, 1895.

Il est cité à l'article *Breteuil* dans le *Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure*, de Gadebled, 1840; dans les *Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost, 1862*; dans le *Dictionnaire historique des communes du département de l'Eure*, de Charpillon et Caresme, 1870; et dans le *Dictionnaire de l'Eure* (Hérissey), 1882.

La reproduction de tous ces articles est inutile, à l'exception de celui de *La France Littéraire*, de Qué-

rard, qui fait autorité en bibliographie, et de celui des *Médecins Normands* du docteur Jules Roger, parce que, étant le dernier paru, il montre l'état de la question.

Voici l'article de Quérard :

NOTICE SUR LEVACHER DE LA FEUTRIE

Par Quérard.

« Levacher de la Feutrie (A.-F.-Thomas), médecin, docteur de l'Université de Caen; né à Évreux.

— *Coriolan devant Rome, tragédie en cinq actes.* Paris, de l'imp. de Baudouin fils, 1821, ou 1822, in-8.

Non représentée.

La première édition n'a été tirée qu'à 25 exemplaires, et la seconde qu'à un très petit nombre : ni l'une ni l'autre n'ont été mises dans le commerce.

— *Dictionnaire de chirurgie, contenant la description anatomique du corps humain*, etc. Paris, Lacombe, 1767, 2 v. in-8.

Avec Moysant et La Macellerie.

— *Moyen (nouv.) de prévenir et de guérir la courbure de l'épine.* In-12.

— *Traité du rakitis, ou l'Art de redresser les enfants contrefaits.* Paris, Lacombe, 1772, in-8, 6 fr.

— *Recherches sur la pellagre, affection cutanée endémique dans la Lombardie.* Paris, Crapart, 1805, in-8.

M. Levacher de la Feutrie a donné une nouvelle édition de l'École de Salerne (1779, in-12); il a fourni un *Éloge de Bichat* et quelques *Dissertations* aux Mémoires de la Société médicale d'émulation.

« Le Vacher de la Feutrie (Mme S.-M.), épouse du précédent.

— *Minna, ou Lettres de deux jeunes Vénitiennes*. Par Mme S.-M. L., auteur de *Nella, ou la Carinthienne*. Paris. l'Auteur; Maradan; Pigoreau. 1802, 2 vol. in-12, 3 fr. 60 c.

— *Nella, ou la Carinthienne*. Par Mme S.-M. L. Paris. l'Auteur. 1800, 3 volumes in-12, fig., 5 fr. »

(Quérard. *La France Littéraire*, 1833.)

La Littérature française contemporaine (1827-1849), Continuation de la France Littéraire, t. V, 1854, par Félix Bourquelot et Alfred Maury, ajoute ce qui suit :

« LEVACHER DE LA FEUTRIE (A.-F.-T.). (Voy. *la France Littéraire*, t. V, p. 200.)

— *Coriolan devant Rome : tragédie en cinq actes et en vers*. Paris, Barba. 1833. in-8 de 68 pages.

« Réimpression, avec de très grands changements, de l'édition de 1821, qui n'avait été tirée qu'à 100 exemplaires. »

Enfin, *La France Littéraire* contient aussi un renseignement bibliographique, qu'on chercherait en vain dans les Bibliographies médicales, même dans celle de Pauly, sur le chirurgien Levacher :

« LEVACHER (Fr. Guillaume). — *Essai sur les tumeurs inflammatoires*. Parme, imp. de Blanchon. 1810. 3 vol. in-8 avec planches. »

Voici l'article du docteur Jules Roger :

NOTICE SUR LEVACHER DE LA FEUTRIE

Par le docteur JULES ROGER.

« LAFEUTRIE (A.-E. Thomas Le Vacher de)

* 1750, 12 février. Breteuil.

† 1824. ? ?

Docteur en médecine de l'Université de Caen.

Il fut doyen de la Faculté de médecine de Paris, en 1779. Le Vacher avait été reçu docteur le 22 août 1768. Ce savant confrère a non seulement donné une assez bonne édition des préceptes de l'école de Salerne, mais de plus il a accompagné le texte latin d'une traduction en vers français. Pour donner une idée de la manière dont Le Vacher s'est acquitté de sa tâche, voici comment il a rendu ces deux vers :

Si tibi deficiant medici, medici tibi fiant
Hæc tria : Mens hilaris, requies moderata, diæta.

Es-tu sans médecin ? Je vais t'en donner trois :
Gaîté, diète, repos ; obéis à leurs lois.

Sa comédie, *Lassone, ou la séance de l'Académie royale*, dirigée contre cette société dont pourtant il était membre, n'est pas signée. Cette comédie a été attribuée mais à tort à Lepreux. Elle a été critiquée par M. Phélip, médecin de Nîmes, dans une brochure intitulée : Nouveau dictionnaire des mots, ou critique de la comédie intitulée *Lassone*, écrit des Champs-Elysées, le 21 décembre 1779, in-8° de 8 pages.

Alors que Lebreton, Frère et Mme Oursel le font naître en 1759, à Breteuil (Eure), Chereau le fait naître en 1738 à Breteuil (Oise).

« P — *Dictionnaire de chirurgie*, Paris, 1767, 2 vol. in-8° (en collab. avec Moysant et de la Marcellerie). — *An fractis ossibus in situ post conformationem continendi machinæ vincturis anteponendæ*, 1768, in-4°. — *Nouveau moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine dorsale*. — *Traité du rachitis, ou l'art de redresser les enfants contrefaits*, Paris, 1772, in-8°. — *L'école de Salerne, ou l'art de conserver la santé*, Paris.

en vers latins et français. 501 vers. 1779, 1782, in-12. — *Recherches sur la pellagre.* Paris, 1805, in-8°. — *Eloge de Bichat.* Mém. de la Soc. d'émul., t. VI, 1803. — *Coriolan devant Rome*, tragédie en 5 actes. Paris, 1821 et 1822, in-8°, tirée à 101 exemplaires, réimprimée en 1833, in-8° de 68 pages. — *Lassone, ou la séance de l'Acad. roy. de Méd.*, comédie en 3 actes et en vers. Paris, 1779, in-8°.

S. — L. — F. — O. — Chereau. *Le Parnasse Médical.* — Desessarts. *Siècles litter. de la France.* — Quérard. — Dechambre. »

(Jules Roger. *Les Médecins Normands*[1])

Pour clore ce chapitre, disons que les biographies de F.-G. Levacher et de Levacher de la Feutrie se trouvent en allemand in « Biographisches Lexikon der hervorragenden Aerzte (Dritter Band). Wien und Leipsig, 1886 ». Les articles sont sous la signature du docteur Pagel, de Berlin. La notice sur le chirurgien Levacher est empruntée à Dezeimeris et à Beaugrand. Les déviations de la colonne vertébrale y deviennent d'un seul mot « Wirbelsaüleverkrummungen ». Pour la notice sur Levacher de la Feutrie, l'auteur a suivi Dezeimeris, Lebreton et surtout

[1] Dans les signes conventionnels du docteur Jules Roger, l'étoile veut dire : Date de la naissance ; la croix, Date de la mort ; P. Publications ; S. Sources.

Dans ces sources consultées, L. F. O signifient Lebreton, Frere, Oursel.

Si l'auteur de cette notice a consulté Dechambre, c'est à-dire Beaugrand, il n'y paraît guère ; mais on s'aperçoit facilement qu'il a suivi Mme Oursel et surtout reproduit Chereau presque mot à mot.

Beaugrand. Il reproduit les anciennes erreurs sur les prénoms, les études premières à Caen, la Société d'émulation et la pellagre. Le reproche de plagiat n'était pour Beaugrand nullement fondé. Le berlinois dit « durchaus unbegründet », tout à fait non fondé.

En résumé, les seules notices originales depuis l'article d'Eloy, mais non exemptes d'erreurs, sont celles de Quérard, Dezeimeris, Beaugrand et Chereau, toutes les autres n'étant que des copies.

II

LEVACHER DE PARME

« Fort peu connu » de Dezeimeris, qui ne sait ni ses prénoms, ni le lieu et la date de sa naissance, un peu plus connu de Beaugrand, qui donne ses prénoms, mais ignore, comme Dezeimeris, l'existence de son plus volumineux ouvrage, le chirurgien que nous appelons Levacher de Parme[1] n'en a pas moins été un savant distingué.

Inventeur d'un appareil ingénieux pour le redressement des déviations de la taille, il a réfuté en outre la vieille erreur de la contusion par le vent du boulet. Son bagage scientifique a donc une valeur réelle. Combien de chirurgiens plus connus et plus vantés n'ont cependant ni conçu un bon appareil, ni rectifié une erreur de doctrine, c'est-à-dire réalisé un progrès!

Et pourtant Dezeimeris fut un des maîtres de l'érudition médicale. Il serait puéril de lui refuser cette réputation qu'il a contestée à Pierre Sue, à qui il n'a

[1] Ne pas confondre le chirurgien Levacher de Parme avec un fonctionnaire colonial, du nom de Le Vacher de Parve, qui figure aux pensions du Livre Rouge de 1790.

accordé que celle d'avoir été un écrivain laborieux. Mais, malgré tout le savoir de Dezeimeris, ce maître s'est souvent trompé. Son double article sur le chirurgien Levacher et sur Levacher de la Feutrie en est la preuve : inexact pour Levacher de Parme, injuste envers Levacher de la Feutrie, erroné et incomplet pour le reste.

Tout en recommandant de ne pas confondre le chirurgien Levacher avec « Gilles Levacher », erreur qu'avait commise l'auteur de *La France littéraire*, il a confondu lui-même, à l'exemple de Quérard, le doyen Levacher de la Feutrie avec un homonyme qui n'est autre que son fils Achille, confusion faite par tous les auteurs à leur suite.

D'ailleurs « Gilles Levacher » (1693-1760) n'était pas chirurgien à Dijon, mais à Besançon ; et il y a un moyen bien simple de le distinguer de Levacher de Parme, c'est de suivre pour le nom du chirurgien de Besançon l'orthographe donnée partout dans les *Mémoires de l'Académie royale de Chirurgie* et de l'écrire « Vacher », à l'exemple aussi du *Dictionnaire* d'Eloy, des *Siècles littéraires* de Desessarts, de la *Biographie universelle* de F.-X. de Feller à l'article *Vacher (J.)* — initiale erronée, — et de Levacher de Parme lui-même qui, dans son *Essai*, t. Ier, p. 311, cite « Vacher de Besançon » (43).

Le chirurgien Vacher et le chirurgien Levacher appartenaient en outre à des générations différentes, et ils se prénommaient : l'un Gille et l'autre François-Guillaume.

Dezeimeris n'a pas connu ces prénoms du chirur-

gien de Parme, qu'il aurait pourtant facilement découverts, s'il avait pris, comme Beaugrand l'a fait, la précaution élémentaire de lire le *Traité du Rakitis*, de Levacher de la Feutrie, avant d'écrire son article.

Cette lecture lui eût aussi épargné une faute plus lourde, l'accusation de plagiat qu'il a portée contre Levacher de la Feutrie, pour avoir essayé en quelque sorte de se substituer au chirurgien Levacher. Beaugrand a déjà réfuté cette accusation profondément injuste, mais, comme Dechambre lui-même l'a reproduite dans l'*Introduction* de son *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, nous y reviendrons plus loin, à propos de Levacher de la Feutrie, avec un complément de citations probantes.

Si, se bornant à des lectures superficielles, Dezeimeris s'est laissé tromper par les apparences, Beaugrand non plus n'a pas donné l'explication des travaux parallèles poursuivis par le chirurgien Levacher et par Levacher de la Feutrie sur le même sujet.

L'explication avait cependant été donnée dès 1777, dans l'article *Bosse* du *Dictionnaire portatif de Chirurgie*, ou tome III du *Dictionnaire de Santé*, par *M. Sue le jeune*, 3e édition. Mais les érudits tiennent-ils compte d'un livre portatif, eux qui, maniant les in-folio avec l'aisance des combattants du *Lutrin*, font des dictionnaires en sept tomes ou collaborent à des publications en cent volumes ! Font-ils attention à un tome III, fut-il signé, d'un dictionnaire anonyme de santé dont l'auteur premier se dissimule derrière des initiales de fantaisie ! Peuvent-ils enfin attacher une sérieuse

valeur historique aux dires d'un chirurgien dont tous les écrits sont suspects, puisque son petit-fils est devenu un romancier, après avoir quitté la chirurgie !

N'ayant pas leurs raisons pour passer sous silence l'article de Sue, de la Charité, nous le reproduirons dans un autre chapitre, où il sera mieux à sa place. Nous le mentionnons ici, parce que les travaux parallèles des deux Levacher sur un sujet commun y ont déjà, si l'on veut, leur explication, ainsi d'ailleurs que, dès 1772, dans l'*Histoire de l'Académie royale des Sciences ;* mais c'est une lourde collection qu'il est plus permis de n'avoir pas lue.

Cette explication se trouve encore dans une thèse de Paris, du 14 prairial an XI, ignorée de tous les biographes et bibliographes, à l'exception de Pauly.

Cette thèse, qui existe à la Bibliothèque de la Faculté de médecine, aurait révélé à nos historiens qu'il y a eu deux Levacher de la Feutrie, le père et le fils, qu'ils ont confondus ; elle leur aurait appris que Levacher de la Feutrie père n'était pas seulement l'homonyme de Levacher de Parme, mais qu'il était son frère, et ces liens de parenté leur auraient fait comprendre l'inanité d'une accusation de plagiat pour des gens travaillant en famille.

La lecture attentive de cette dissertation inaugurale les aurait conduits à supposer que Levacher de la Feutrie père était mort dès cette époque. Dans tous les cas, ils y auraient vu que Levacher de Parme était encore vivant en 1803. Cette constatation les engageant à faire de nouvelles recherches, ils auraient

pu trouver dans le catalogue de la Bibliothèque de la Faculté ou sur ses rayons, l'*Essai* en trois volumes que le chirurgien Levacher publiait à Parme en 1810-1811.

C'est la marche que nous avons suivie pour ce travail, sans avoir les facilités dont jouissent les bibliothécaires, et sans avoir autant qu'eux les moyens de faire poursuivre des investigations jusqu'en Italie, où les nôtres ont dû être fort rapides.

Frère aîné de Levacher de la Feutrie, le chirurgien Levacher de Parme était aussi un Normand du diocèse d'Évreux. Cette origine n'était pas non plus difficile à découvrir. Dans sa thèse de chirurgie qui se trouve à la Bibliothèque de la Faculté, il s'intitule lui-même *Ebroïcensis*. Cette thèse est citée par Beaugrand dans sa notice, et aussi par Raige-Delorme dans la *Bibliographie* de l'article *Abdomen* du *Dictionnaire encyclopédique* de Dechambre, mais ils en reproduisent inexactement le titre. De même Dezeimeris altère le titre de l'un des deux seuls Mémoires qu'il lui accorde.

Le chirurgien Levacher n'a donc pas été la victime de son frère qui, étant en quelque sorte son collaborateur et son élève, ne l'a pas plagié ; mais néanmoins Levacher de Parme n'est pas une victime imaginaire seulement. Il est bien une victime de Dezeimeris qui le rejette dans l'inconnu ; une victime aussi des bibliographes qui oublient ses ouvrages ou les citent inexactement, quelquefois en les attribuant à un autre ; une victime enfin des biographies nor-

mandes qui n'ont même pas soupçonné l'existence de de ce compatriote éminent.

Et comment ne l'auraient-elles pas méconnu, quand, à l'exemple de Quérard, elles font honneur de son principal Mémoire à Levacher de la Feutrie !

Il avait pourtant tous les titres nécessaires pour attirer sur lui l'attention.

Reçu maître ès arts après avoir fait ses humanités à Paris, au collège d'Harcourt, puis successivement élève en chirurgie dans le service de Moreau, à l'Hôtel-Dieu de Paris, premier chirurgien des hôpitaux militaires du roi à Minorque et en Allemagne dans les premières campagnes de la guerre de Sept Ans, auteur de travaux estimés, insérés dans les *Mémoires de l'Académie royale de Chirurgie*, conseiller du Comité perpétuel de cette compagnie, professeur de chirurgie au Collège de Saint-Côme, premier chirurgien du duc de Parme, accoucheur de la reine de Naples, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, docteur en médecine, professeur de chirurgie théorico-pratique en l'Université de Parme pendant plus de quarante ans, et ayant, à la fin de sa carrière, consigné les résultats de sa longue pratique dans un gros ouvrage en trois volumes, François-Guillaume Levacher, habile et ingénieux chirurgien presque inconnu des biographes médicaux, méritait, du moins comme enfant du diocèse d'Évreux, d'être remarqué par les érudits du département de l'Eure, qui l'ont totalement oublié.

Cet oubli, relatif des uns et absolu des autres, jus-

tifie à nos yeux les développements que nous lui consacrons dans ces *Recherches :* la réparation étant tardive doit faire large mesure.

François-Guillaume Levacher naquit, le 15 juin 1732, dans le diocèse d'Évreux, à Breteuil-sur-Iton. Il était, comme on l'a vu, fils de Louis Levacher et de Jeanne-Marie-Anne Masurier. Le prénom de Jean est donné à son père dans l'acte de baptême du registre de Breteuil, mais il résulte d'autres actes que le véritable prénom de son père était Louis :

« Du 15 juin 1732. François Guillaume fils de Jean Le Vacher bourgeois de ce lieu et de Marie Anne Masurier né en et de légitime mariage a été baptisé par nous soussigné Prêtre Vicaire de ce lieu le parain François Péan bourgeois de ce lieu la maraine Anne Coquentin épouse de Guillaume Letourneur.

« ANNE COQUENTIN. PÉAN. MESSIER. »

Nous avons relevé cinq fois sa signature sur les registres paroissiaux de Breteuil : François Levacher, le 3 novembre 1740, quand il est parrain de son frère Marin avec sa sœur Catherine-Louise ; François Guillaume Levacher, le 23 novembre 1744, au mariage de sa sœur Marie-Madeleine avec Jean Gentès ; Levacher, le 10 janvier 1747, comme parrain ; f. Levacher, le 30 janvier 1748, étant parrain de François-Julien Huet ; et François Guillaume Levacher, le 18 janvier 1750, étant parrain avec sa cousine Jeanne-Marie-Anne Cireude, comme au baptême précédent.

F.-G. Levacher indique dans un de ses ouvrages

que des membres de sa famille étaient propriétaires d'un haut fourneau à Breteuil, ce que nous savons. Il y venait passer ses vacances, quand il faisait ses humanités à Paris.

C'est pendant une de ces périodes, que le jeune collégien, qui ne songeait pas encore à l'étude de la chirurgie, eut l'occasion de faire sa première observation chirurgicale sur un nommé Mongredien, âgé de treize ans à peu près, qui gagnait sa vie à rompre du laitier dans le haut fourneau. La tête de ce garçon passa sous une roue et fut broyée. Cependant il guérit si bien qu'il devint plus tard un beau soldat, portant néanmoins les traces extérieures de fractures du crâne.

Ayant achevé ses études littéraires à dix-huit ans, après une dissertation philosophique qui fut remarquée, et reçu maître ès arts, F.-G. Levacher se destina à la chirurgie, car si sa famille était dans une situation aisée, elle ne pouvait cependant le laisser sans profession, puisqu'il avait cinq frères et trois sœurs à l'établissement desquels il fallait pourvoir.

L'exemple et les conseils de son beau-frère, le chirurgien Marc-Antoine Huet, son aîné de dix-huit ans, le guidèrent sans doute dans le choix de sa profession. Deux fois en quelques années, en présence des matrones, l'accoucheur de Breteuil avait pratiqué l'opération césarienne, sur le cadavre, il est vrai, mais assez peu de temps après la mort pour en extraire des enfants suffisamment en vie et susceptibles d'être ondoyés. On peut croire que les vieilles femmes, fiè-

res de leur rôle d'assistantes, et l'église, réjouie du salut de deux âmes, n'avaient pas manqué de faire valoir l'habileté de l'opérateur. Le service rendu, la réputation acquise durent frapper le jeune François-Guillaume qui avait de la mémoire et du jugement, comme tous ses compatriotes, et de plus, la suite le prouva, l'imagination brillante et l'esprit cultivé (44). Aussi, peut-on admettre que M.-A. Huet lui donna ses premières leçons de chirurgie, après lesquelles il alla suivre celle des grands maîtres de Paris.

Son nom ne figure pas sur les registres de 1752 à 1756 où sont inscrits les étudiants suivant les cours de l'École de chirurgie, soit qu'il ne fût pas ordinairement à Paris à cette époque, soit qu'il fût élève dans quelque hôpital civil ou militaire.

Mais il était à Paris en 1755 et ne s'y occupait pas exclusivement d'études chirurgicales, il écrivit alors un petit roman de jeunesse : *Le Triomphe de l'amour, ou le Serpent caché sous les fleurs* (45), courte diversion à la vie sérieuse, car dès l'année suivante ses responsabilités commençaient.

Nous savons par ses écrits qu'il était premier chirurgien des hôpitaux militaires du roi à Minorque en 1756, puis en Allemagne à Hastenbeck en 1757, à Brunswick en 1758 et à Luynen

C'est à lui et non à quelque homonyme que se rapportent les états de service suivants empruntés aux Archives du ministère de la Guerre :

Levacher, chirurgien aide-major employé à Minorque le 29 juin 1756.

« Le sr Levacher a été destiné pour aller servir en qualité de médecin dans les hôpitaux militaires de l'isle de Minorque.

« On propose de lui donner trois cents livres de gratification pour son voyage. » (Bon.)

Employé à l'armée de Soubise en 1757.

Employé à l'armée de Westphalie le 9 juillet 1758. Campagnes 1757, 1758, Hanovre.]

Après ces premières campagnes de la guerre de Sept Ans, Levacher revint en France.

En 1758, il voyait à l'Hôtel-Dieu des malades dans le service du premier chirurgien Jean-Nicolas Moreau.

A ses débuts dans la pratique civile, il soigna à Paris une malade de onze à douze ans, fille d'un homme au service du duc de Bouillon, propriétaire du château de Navarre près d'Évreux et d'une partie des forêts de Breteuil et de Pacy. Le chirurgien du duc de Bouillon depuis plus de trente ans était Bourgeois qui, à cette époque, avait été retenu à Navarre par d'autres maladies dans le personnel du château. Bourgeois, à son retour à Paris, soigna l'enfant avec Levacher, qui devait sans doute à son origine normande ce commencement de clientèle quasi ducale.

Le 20 novembre 1760, il recueillit sa part dans la succession de son père, Louis Levacher, décédé le 17 janvier 1757.

Ayant réglé ses affaires de famille à Breteuil, F.-G. Levacher rentra à Paris où l'Académie royale de chirurgie brillait d'un vif éclat qui attirait tous les chirurgiens.

Pour en faire partie, Levacher passa sa thèse devant le Collège de chirurgie, le samedi 13 décembre 1760, sous la présidence de Toussaint Bordenave.

En voici le titre tout au long :

De Effusione intra abdomen vulneratis partibus contentis.

Theses anatomico-chirurgicæ

Quas, Deo juvante, et Præside M. Tussano Bordenave, Artium et Chirurgiæ Magistro; Scholarum Professore Regio, Regiæ Chirurgorum Academiæ Consiliario, et pro Commercio extraneo Secretario, tueri conabitur

Franciscus Guillelmus Le Vacher, Ebroïcensis, in almâ Universitate Parisiensi Artium Liberalium Magister.

Parisiis. In Regiis Chirurgorum Scholis, Die Sabbati 13ª Decembris, à sesqui-secunda post meridiem ad septimam, Anno R. S. H. 1760.

Pro Actu Publico et Magisterii laurea.

Typis P. Al. Le Prieur, Regii Chirurg. Collegii Typographi. MDCCLX. (In-4°, 8 p.)

La thèse de Levacher se termine par cette note qui le montre aide-chirurgien des hôpitaux des camps, à Luynen [1], vers la fin de la troisième année de la guerre de Sept Ans :

« *Sub finem tertii anni belli præsentis, dum castrentia*

[1] Luynen, alors ville du comté de la Marck, cercle de Westphalie, sur la Lippe, à 3 lieues nord de Dortmund.

nosocomia coadjutor chirurgus teneret hujus-ce Actûs defensor, miles quidam duello prœliatus ab antagonistâ vulneratus est. (Instrumentum erat gladius anceps.) Instrumentum altè in regionem lumbarem dexteram penetravit, adeò ut, illæsis tamen intestinis, vasa quædam mesaraïca aperuerit. Æger ad nosocomium, prope oppidum, Luynen dictum, delatus promptissimis egebat auxiliis, etc...

Le 4 mai 1761, à l'église Saint-Merry, il contractait mariage avec Thérèse-Catherine Brevet Maison-Neuve. L'acte n'existe plus, nous a-t-on dit, et l'indication ci-dessus provient d'archives privées.

Le vendredi 24 juillet 1761, Levacher, maître en chirurgie, présidait à son tour une thèse de chirurgie, celle de Jean Picquet, de Saint-Omer, *Audomaropolitanus*, dont le travail a pour titre : *De variis patellæ luxationibus*. Par la suite, il présida plusieurs autres thèses (46).

En 1762, sa réputation commençait à s'étendre, car une dame, de la partie de la Normandie qui devint plus tard le Calvados, venait le consulter à Paris.

En 1764, — et non en 1770, comme le dit l'auteur de la Dissertation inaugurale du 14 prairial an XI, — le chirurgien Levacher faisait connaître à l'Académie royale de chirurgie sa machine et son *Nouveau Moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine*. (*Mémoires de l'Académie royale de Chirurgie*. Édition de 1769, in-4°, t. IV, p. 596 à 613, une plan-

che [1].) En outre le *Nouveau Moyen* aurait été aussi publié séparément dans le format in-12, avec 2 planches. Desessarts, Quérard, Théodore Lebreton et Mme Oursel ont à tort attribué ce *Mémoire* à Levacher de la Feutrie. A *l'épine* du titre, les biographies normandes, détail piquant, ont même ajouté : « dorsale ».

Le même volume des *Mémoires* contient encore, et antérieurement, du chirurgien Levacher, un *Mémoire sur quelques particularités concernant les playes faites par armes à feu.* (Même édit., t. IV, p. 22 à 39, une planche [2].

Le titre de ce dernier *Mémoire* a été rapporté peu exactement par Dezeimeris. C'est ce travail qui contient la réfutation de la contusion par le vent du boulet.

En 1765, il était directeur des Écoles pratiques de chirurgie, professeur du Collège de Saint-Côme, comme disait plus tard Pouteau, et, l'année suivante, conseiller de l'Académie royale de chirurgie, dont il devait devenir conseiller vétéran.

En 1766, à la séance publique de l'Académie royale de chirurgie, le chirurgien Levacher lisait un nouveau

[1] Autres éditions : Édition in-12, t. X, partie II, p. 37. — Édition de 1819, t. IV, p. 93 à 104, une planche. — Éditions de Marjolin et de Fossone.

[2] Autres éditions : Édition in-12, t. XI, p. 34. — Édition de 1819 : *Mémoire... concernant les plaies...*, t. IV, p. 147 à 158, une figure. — Éditions de Marjolin et de Fossone.

Mémoire que des journaux du temps reproduisirent. Nous n'en connaissons pas le titre, mais Aurran, second chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Rouen, disait (*Journal de Médecine* de 1769, t. XXXI, p. 369) que, dans ce Mémoire, Levacher avait établi la doctrine sûre et lumineuse de la compression des artères dans le cas d'hémorragie.

En 1767, le *Dictionnaire de Chirurgie*, par le V***, M*** et de la M***, citait avec éloge le chirurgien Levacher.

A la même date, Levacher voyait présenter à l'Académie royale de chirurgie un cæcum tout entier, détaché du canal intestinal et rejeté par l'anus.

Il avait partagé, le 20 mars 1769, avec ses quatre autres frères survivants, le très modeste patrimoine de Louis-Antoine Levacher, le docteur en théologie, mort au collège d'Harcourt en 1765.

Le 4 avril 1769, son habileté manuelle était mise à contribution pour la préparation du cours d'opérations chirurgicales de la Faculté de médecine. Les « Commentaires », registres manuscrits des doyens, nous disent, en effet, à cette date :

Die Martis quartâ aprilis anni 1769, Mr Guido Danié Despatureaux, Saluberrimæ Facultatis medicinæ Parisiensis doctor regens et Chirurgiæ gallico idiomate professor, hora undecima matutina et sequentibus diebus, operationes chirurgicas cursu publico in scholarum amphiteatro (sic) *descripsit, manum protente Francisco-Guillelmo Levacher, chirurgo Parisiensi.*

D'autre part, nous lisons aux comptes du doyen, chapitre « Dépenses » :

Dⁿ Levacher, chirurgo parisiensi, propter operationes in amphiteatro celebratas solvit decanus vigenti libras . . . . . 20 £.

La même année, il était de passage à Lyon, où Pouteau lui faisait voir dans son service des phtisiques guéris par l'application de moxas sous les clavicules.

De Lyon il arrivait bientôt à Chambéry, où il se trouvait avec un explorateur du Mont Cenis, précurseur de nos alpinistes, dont il n'a pas laissé le nom. Plus tard, il faisait un récit non sans finesse de l'ascension que le guide avait réussie alors par une marche en zigzag, tandis que le géographe, resté en route par le chemin le plus court, consignait sur ses tablettes que le privilège de parvenir à ce sommet n'était accordé qu'à l'aigle et aux corbeaux.

Continuant son voyage, Levacher franchissait les Alpes et entrait en Italie qu'il ne devait plus quitter.

En effet, s'il abandonnait Paris et son domicile de la « rue des Arcis vis-à-vis la rue des Ecrivains » pour entreprendre ce long voyage par Lyon et Chambéry, c'est qu'il se rendait à son poste en Italie, où l'année précédente il avait été nommé premier chirurgien de leurs altesses royales l'infant duc et l'infante duchesse de Parme.

Le duc de Parme était élève de Kéralio et de Condillac ; la France lui fournissait aussi en Levacher

un de ses plus habiles chirurgiens. Quatorze ans auparavant, Bercher, médecin expectant de l'Hôtel-Dieu de Paris, avait laissé cette fonction pour devenir médecin de la duchesse de Parme. Celle-ci étant morte, il était rentré à Paris en 1769, précisément quand notre chirurgien partait au delà des Alpes.

La ville de Parme contenait alors une nombreuse colonie française. Un auteur du temps, l'abbé Richard [1], rapporte que sur une population de 45.000 âmes, on évaluait à 4,000 le nombre des Français domiciliés, ayant des charges à la Cour, faisant le commerce ou exerçant des métiers. A la Cour on parlait français et la ville voulait imiter la Cour. Le vieux parti parmesan ne s'y était pas accoutumé sans protester, mais de nombreuses alliances des deux races avaient amené l'harmonie entre Transalpins et Cispadans.

Dans son poste auprès du duc de Parme, où il succédait au chirurgien Roger plus qu'octogénaire [2], Levacher allait soutenir dignement le nom français et rajeunir la chirurgie. En même temps, préparé à l'enseignement par ses cours aux Ecoles de Saint-Côme, Levacher devenait professeur de chirurgie théorico-pratique en l'Université de Parme, dès la

---

[1] *Description historique et critique de l'Italie ou Nouveaux Mémoires...*, par l'abbé Richard. A Dijon, chez François Des Ventes, libraire de monseigneur le prince de Condé et se trouve à Paris, chez Michel Lambert, imprimeur, rue des Cordeliers, au collège de Bourgogne, 1766, 6 vol. in-12.

[2] Un médecin du moyen âge s'était appelé Roger de Parme.

création de cette chaire, où il fit de trois ans en trois ans périodiquement un cours sur les maladies des os.

Son arrivée à Parme était attendue impatiemment par ses confrères italiens, non exempts de jalousie. Appelé aussitôt à une consultation chez un officier de la place, il y trouva rassemblés presque tous les médecins et chirurgiens de la ville, attirés moins par l'intérêt du cas pathologique que par le désir de voir le nouveau venu. Il était la pièce curieuse, sous les noms de *cerusico nuovo*, *cerusico francese*. Pendant qu'il examinait le malade et disait son opinion, tous les assistants gardèrent un silence prudent. Seul un religieux parla, disant que dans ses prières il avait recommandé le malade à sainte Marguerite de Cortone. Levacher ne put retenir un éclat de rire, les assistants se retirèrent bien vite tout scandalisés. Il n'en resta que deux, le comte Camuti, proto-médecin de la Cour et le docteur Gherardi, professeur d'anatomie, élève de Morgagni, avec lesquels Levacher soigna ce malade abandonné qui guérit; certains diront : grâce à sainte Marguerite!

La ville de Parme ne fut pas en Italie son séjour constant, car la Cour tenait sa résidence habituelle à Colorno [1] et Levacher y était appelé par ses fonctions. Aussi, il avait à Colorno une petite campagne,

[1] Bourg à 14 kilom. Nord de Parme, sur la rive droite de la Parma; 2400 habitants. Ancien château ducal.

où il s'installait pour l'été et l'automne. Il y organisa dès le début une clinique qui devint très fréquentée.

Pendant que Levacher s'établissait à Parme et à Colorno, on ne l'oubliait pas de suite en France.

En 1770, Martin, ci-devant chirurgien principal de l'hôpital Saint-André de Bordeaux, dans le *Journal de Médecine* (t. XXXIV, p. 162) appelait le chirurgien Levacher un auteur déjà célèbre.

En 1772, Levacher de la Feutrie publiait de nouveau les avantages de sa machine, en annonçant que l'inventeur la corrigeait tous les jours.

L'*Histoire de l'Académie royale des Sciences*, année 1772, dans l'analyse d'un ouvrage de Levacher de la Feutrie, parlait de la machine du chirurgien Levacher en ces termes : « Cette machine avoit été inventée par M. le Vacher, frère de M. de la Feutrie, chirurgien de Paris, qui l'avait même décrite dans un Mémoire lû à une des Séances publiques de l'Académie royale de Chirurgie. » Nous verrons cette indication de parenté donnée par deux autres auteurs au XVIIIe siècle.

En outre, le *Nouveau Dictionnaire de Médecine et Chirurgie par une Société de médecins*, Paris, 1772, donnait au tome Ier, article *Bosse*, une description complète de la machine de M. le Vacher, maître en chirurgie et premier chirurgien du duc de Parme.

Dans sa Dissertation, qui obtint la deuxième médaille au concours du prix double de l'Académie de chirurgie pour l'année 1775, Laflize, de Nancy (*Prix*

de l'Académie royale de chirurgie. Edit. de 1819; t. V, p. 159), citait le chirurgien Levacher.

En Italie, la réputation de Levacher de Parme le faisait appeler dans plusieurs villes, comme à Gênes où son nom était connu, à Modène et ailleurs. On venait le consulter même de Venise.

Un peu plus tard, il avait aussi la confiance de la femme d'un autre infant d'Espagne ; il était accoucheur de la reine de Naples, ce qui n'était pas une sinécure. Ses fonctions à la Cour de Naples l'y firent appeler douze fois ; il était obligé d'y faire à chaque voyage un séjour de cinq ou six mois, il y resta même jusqu'à huit mois. Il profita de ces séjours à Naples pour vérifier des faits avancés par les médecins de cette ville. A cet effet, le grand hôpital, assez mal nommé des Incurables, lui fut ouvert.

En 1777, Sue, de la Charité, dans le *Dictionnaire portatif de Chirurgie*, article *Bosse*, page 178, publiait le passage suivant, auquel nous avons déjà fait allusion :

« On devine aisément que ces maladies sont incurables. Ce n'est pourtant pas qu'on n'ait proposé des remèdes ; mais pas un n'a eu encore l'effet qu'on en attendoit, si on excepte une machine ingénieuse, inventée par M. *le Vacher*, aujourd'hui premier chirurgien du duc de Parme, et qu'il présenta en 1764, à la séance publique de l'Académie royale de chirurgie où elle fut reçue avec beaucoup d'applaudissemens. Son usage principal est de guérir la courbure de l'épine dans les personnes rachitiques ; elle est décrite

dans le quatrième volume de *nos Mémoires* et dans le *Précis de Chirurgie pratique* de M. Portal. Tout ce que nous sçavons et pouvons assurer avec certitude, c'est que M. *le Vacher*, avant son départ, l'a employée avec beaucoup de succès, sur plusieurs jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe. L'amitié, dont il voulait bien nous honorer, nous a mis à même de suivre chez lui la cure de plusieurs sujets, et c'est avec la plus douce satisfaction que nous rendons aussi hommage à la vérité et justice à la supériorité de sa machine. M. *le Vacher de la Feutrie*, docteur régent de la Faculté, a publié en 1772, un sçavant Traité du Rachitis, où il donne une ample description de la machine de M. *le Vacher* son frère, avec les changemens et corrections qu'il y a faits. On peut consulter cet ouvrage qu'on ne lira pas sans fruit. »

A la page 640 du même *Dictionnaire portatif de Chirurgie*, article *Rachitisme*, Jean-Joseph Sue rappelle encore « la machine ingénieuse de M. Le Vacher ».

En 1783 paraissaient les *Œuvres posthumes* de Pouteau où nous trouvons ce passage (t. Ier, p. 539) :

« C'est peut-être à cette stabilité si solidement procurée à toute l'épine, au col et à la tête par la machine de M. le Vacher, membre de l'Académie Royale de chirurgie, ancien professeur du collège de Saint-Côme, actuellement premier chirurgien du Duc de Parme, que sont dus les avantages qu'on lui a reconnus, avantages dont sans doute il ne faut pas attendre la guérison d'une maladie toute humorale. »

Il y revient à la page 574 et cite un extrait textuel de Levacher. Dans le même volume Pouteau cite aussi Levacher de la Feutrie, et ces deux noms se rapprochent dans une même phrase.

Plus compendieuse que le *Dictionnaire portatif* est l'*Encyclopédie méthodique*, dont la *Chirurgie* par De la Roche et Petit-Radel parut en 1790 en deux gros volumes avec planches. L'article *Gibbosité* est de Petit-Radel et nous y trouvons peut-être la source d'une autre confusion commise entre les deux frères. Après avoir décrit la machine de Roux, Petit-Radel rapporte la critique qu'en fit « M. Le Vacher dans son Traité du Rachitis » qui en signala les inconvénients. Puis plus loin il donne la préférence à la machine de « M. Le Vacher » qu'il décrit d'après les Mémoires de l'Académie royale de chirurgie. La planche LXII reproduit en deux figures la « machine de M. Levacher ».

Si Petit-Radel n'a pas confondu les deux frères, ce qui serait grave de la part d'un contemporain, il a négligé en tout cas de les différencier dans sa *Chirurgie* non portative.

En 1793, dans la *nouvelle édition* en deux volumes du *Cours de Pathologie et de Thérapeutique chirurgicales*, t. II, p. 413, Hévin disait :

« On peut voir dans les Mémoires de l'Académie de chirurgie, t. IV, in-4°, une de ces machines imaginée par M. le Vacher, pour prévenir ou guérir la courbure de l'épine. »

La fin de l'année 1785 apporta à Levacher un sou-

venir de France auquel il attachait sans doute plus d'importance ; il fut anobli par Louis XVI.

Voici la pièce qui le constate et dont nous avons pris copie à la Bibliothèque nationale (Cabinet des Titres, nouveau d'Hozier, n° 5522) :

Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présens et à venir salut : De tous les arts qui fleurissent dans nos Etats, la Chirurgie est le plus recommandable et le plus important parce qu'il est le plus utile à l'humanité ; c'est aux soins qu'elle s'est donnée pour le progrès de cet art que l'Ecole de Paris doit la célébrité dont elle jouit et nous pensons que l'un des moyens les plus propres à soutenir sa réputation, surtout chés l'étranger et à y attirer des Elèves des différentes parties de l'Europe, c'est de récompenser par des grâces particulières ceux de nos sujets qui après avoir été élevés dans son sein, se sont distingués par leurs talents, au point de déterminer les souverains étrangers à les appeler auprès de leurs personnes et les honorer de leur confiance. De ce nombre est notre cher et bien amé le Sr François-Guillaume le Vacher, Me ès arts et en chirurgie, conseiller vétéran de l'Académie royale de chirurgie de Paris et premier chirurgien à la Cour de Parme. Après avoir servi d'abord comme chirurgien aide major dans les armées de Minorque et d'Allemagne pendant l'avant-dernière guerre, et ensuite en qualité de chef dans les hôpitaux militaires, il est revenu à Paris où il a été nommé l'un des Conseillers de l'Académie royale de chirurgie et a été choisi pour remplir une des chaires alors nouvellement fondées par le feu Sr de la Martinière, notre premier chirurgien ; la réputation qu'il s'est justement acquise dans ces différents emplois, son expérience, fruit d'un

long et pénible travail, ont déterminé la cour de Parme à le choisir et à le nommer son premier chirurgien et il remplit cette place depuis seize ans. Il a assisté et soigné notre très-chère et très-honorée sœur, cousine et belle-sœur, l'Infante d'Espagne, duchesse de Parme et de Plaisance, dans ses différentes couches ; la connoissance de ses heureux succès engagèrent la feüe Impératrice Reine à l'envoyer auprès de notre très chère et honorée sœur, cousine et belle sœur, la reine des Deux-Siciles, qu'il n'a pas moins heureusement soignée surtout dans deux de ses couches qui ont été fort périlleuses et c'est avec d'autant plus de satisfaction que nous nous empressons de répondre à la recommandation de cette auguste Princesse en l'élevant aux honneurs de la noblesse que nous sçavons d'ailleurs qu'il est d'une famille honnête, que plusieurs de ses parents ont servi dans la Gendarmerie, que deux de ses cousins ont perdu la vie à la Bataille de Fontenoy et qu'un autre est actuellement chevalier de Saint-Louis. A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons annobly, et par ces présentes signées de notre main annoblissons ledit Sr François Guillaume le Vacher, et du titre de Noble et d'Ecuyer l'avons décoré et décorons, voulons et nous plait qu'il soit censé et réputé noble tant en jugement que dehors, ensemble ses enfants, postérité et descendants, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, que comme tels ils puissent prendre en tous lieux et en tous actes la qualité d'Ecuyers, parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités, réservés à notre Noblesse, qu'ils soient inscrits au Catalogue des Nobles, qu'ils jouissent de tous les droits, privilèges, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir

les autres nobles de notre Royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance ; comme aussi qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder tous Fiefs, Terres et Seigneuries de quelques titres et qualités qu'elles soient ; permettons audit Sr le Vacher, ses enfants, postérité et descendants, de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront réglées et blasonnées par le Sr D'Hozier, Juge d'armes de France et ainsi qu'elles seront peintes et figurées en ces présentes auxquelles son acte de réglement sera attaché sous notre contrescel avec pouvoir de les faire graver et insculper, si elles ne le sont déjà, dans tels endroits de leurs Maisons, Terres et Seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison de ce dessus ledit Sr le Vacher, ses enfans, postérité et descendants soient tenus de nous payer et à nos Successeurs Rois aucune finance ni indemnité dont à quelque somme qu'elles puissent monter nous leur avons fait et faisons don par ces dites présentes, et sans qu'ils puissent être troublés ni recherchés pour quelque cause et prétexte que ce soit, à la charge par eux de vivre noblement et sans déroger. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nos Cour de Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aides à Paris, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user ledit Sr le Vacher, ensemble ses enfants, postérité et descendants, nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens quelconques, nonobssant tous Edits, Déclarations et autres choses à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence.

Car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes sauf en autres choses notre droit et l'autrui. Donné à Versailles au mois de Décembre l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-cinq et de notre règne le douzième. (Signé) Louis (et plus bas) Par le Roi, le B^n de Breteüil.

A la Bibliothèque Nationale se trouve également la pièce suivante :

« le Vacher. 1785. Réglement d'armoiries pour le Sr François-Guillaume le Vacher. M^e es arts et en chirurgie, conseiller vétéran de l'Académie royale de chirurgie de Paris et Premier chirurgien à la Cour de Parme, en conséquence des lettres de son annoblissement du mois de décembre 1785.

Antoine Marie D'Hozier-de-Sérigny, chevalier, Juge d'armes de la noblesse de France, chevalier-grand croix honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne ;

Vu les Lettres Patentes en forme de charte données par le roi à Versailles en ce présent mois de Décembre mil sept cent quatre-vingt cinq, signées Louis et plus bas Par le roi le Baron de Breteüil, par lesquelles sa Majesté annoblit le Sr François-Guillaume Le Vacher M^e ès arts et en chirurgie, conseiller vétéran de l'Académie royale de chirurgie de Paris et Premier chirurgien à la Cour de Parme, ensemble ses enfants, postérité et descendants, mâles et femelles, nés et à naitre en légitime mariage ;

Nous, en vertu de la clause énoncée dans les dites Lettres qui permet audit Sr Levacher et à ses enfants, postérité et descendants, de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront réglées par nous comme *Juge d'armes de la Noblesse de France*, et ainsi qu'elles seront figurées dans les

dites Lettres auxquelles notre acte de réglement sera attaché sous le contrescel de la Chancellerie conformément à l'arrêt du conseil du 9 de mars 1706, avons réglé pour ses armoiries un Ecu *de gueules à une vache d'or accollée et clarinée de sable, et un chef cousu d'azur chargé d'un croissant d'argent*, ledit Ecu timbré d'un casque de profil orné de ses Lambrequins d'azur, d'or, de gueules, d'argent et de sable. Et afin que le présent réglement d'armoiries que nous avons compris dans nos registres des annoblissements, puisse lui servir et à ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé et fait contresigner par notre secrétaire qui y a apposé le sceau de nos armes. A Paris le vendredi vingt-troisième jour du mois de Décembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-cinq.

D'HOZIER DE SÉRIGNY — *Pour minute.* —

Ces Lettres de noblesse avaient, selon les usages, à être enregistrées par la Cour des aides, qui ne procédait à l'enregistrement qu'à la suite d'une enquête.

Notre chirurgien, par l'organe de son procureur Vosdey, adressa donc, au commencement d'avril 1786, la supplique suivante (Archives nationales) :

A nosseigneurs de la Cour des Aydes,

Supplie humblement François-Guilleaume Levacher, maitre ès arts et en chirurgie, conseiller vétéran en l'académie royale de Paris et premier chirurgien à la cour de Parme ;

Qu'il vous plaise ordonner que les lettres de noblesse accordées au suppliant par Sa Majesté au mois

de décembre mil sept cent quatre vingt cinq dattées de Versaille, signées Louis et plus bas le baron de Breteuil, seront registrées en la Cour pour jouir par le suppliant, ses enfants, postérité et descendants, mâles et femelles, nés et à naitre en légitime mariage, de leur effet et contenu et être les dittes exécutées selon leur forme et teneur et vous ferez bien. »

Un arrêt du 5 avril, rendu en la première chambre de la Cour, ordonna, en vue de cet enregistrement, l'enquête de noblesse, qui eut lieu le 8 mai 1786, et qui consista dans l'audition de quatre témoins, assignés à la requête de Levacher, à comparoir devant la Cour des aides pour prêter serment et déposer vérité en l'enquête de noblesse.

Ces quatre témoins étaient : Louis-Laurent-Stanislas Orcelle, secrétaire de M. le comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire du roi à la Cour de Parme ; Jacques Cartier, ancien avocat au Parlement de Paris ; messire Pierre-Louis Bossu, prêtre, prédicateur du roi, censeur royal, licencié en droit de la Faculté de Paris et curé de l'église royale et paroissiale de Saint-Paul ; et enfin le chirurgien Pierre Sue.

La déposition du secrétaire diplomatique est exactement calquée sur les énonciations portées aux lettres de noblesse elles-mêmes. L'ancien avocat au Parlement et le curé de Saint-Paul répètent à peu près la même chose, mais en se trompant, car ils disent que Levacher a occupé pendant seize ans avec la plus grande célébrité une des chaires fondées par

La Martinière. Ces seize années de professorat affirmées par les deux témoins sont une erreur, puisque Levacher était en Allemagne avant 1760 et à Parme dès 1769. Il est bien question de seize ans dans les lettres de noblesse, mais de seize ans comme premier chirurgien à la Cour de Parme, ce qui est exact entre 1769 et 1785. Ce quiproquo montre que les dépositions des témoins étaient écrites d'avance, pour l'accomplissement d'une simple formalité préparée par un greffier, qui n'a pas pris la peine de lire les pièces qu'il avait sous les yeux. Ces dépositions n'ont donc pas une absolue valeur documentaire. Néanmoins nous reproduirons en entier celle de Pierre Sue.

« M. Pierre Sue, ancien prévôt du collège de chirurgie, ancien professeur d'anatomie et de chirurgie à l'école pratique, chirurgien de l'hôtel de ville, commissaire de l'Académie royale de chirurgie pour les correspondances, membre des académies de Montpellier, Rouen, Dijon, Lyon, Bordeaux et Orléans, demeurant à Paris, rue des Barres, paroisse Saint-Gervais, âgé de quarante sept ans ;

Témoin assigné en vertu de notre ordonnance du jour d'hier, par exploit de Richard, huissier de la Cour, du même jour, la copie duquel exploit le dit témoin nous auroit représentée ;

Lequel, après serment par lui fait de dire vérité et qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique du S. Levacher ;

Lecture à lui faite des d. lettres de noblesse et du d. arrêt de la Cour du cinq avril mil sept cent quatre vingt six ;

Dépose que jamais sujet ne s'est rendu plus digne de la bienveillance de son prince et de la reconnoissance de ses concitoiens et même des étrangers que le S. Levacher; que s'étant adonné dès sa jeunesse à l'étude de la chirurgie, il a reculé les bornes de nos connoissances dans cette partie par les découvertes heureuses qu'il y a faites, découvertes qui sont le fruit du *pénible de travail* et d'une *longe* expérience ; qu'il a servi dans l'avant dernière guerre tant à Minorque qu'en Allemagne et qu'il y a toujours opéré avec le plus grand succes ; que de retour a Paris, feu M. de la Martinière connoissant sa capacité le nomma a une chaire, dont il a rempli pendant longtems les fonctions pénibles et honorables avec ce zele et cette loyauté qu'il avait fait éclater dans tant de circonstances critiques ; que sa réputation s'étant accrue, il a été jugé digne d'être appelé de deux grandes princesses, la duchesse de Parme et la reine des Deux-Siciles, pour les soigner dans leurs couches, qui quoique périlleuses ont eu néanmoins un succès avantageux. Aussi Sa Majesté pour prix de tant de services, a cru devoir lui accorder des lettres de noblesse. C'est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition a dit qu'elle contient vérité, y a persisté et déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer et a signé, P. Stie. »

Vers 1787, le roi de France nommait enfin Levacher chevalier de l'ordre de Saint-Michel pour lequel des lettres de noblesse étaient nécessaires, mais on vient de voir qu'il avait déjà les siennes. L'ordre de Saint-Michel était une distinction recherchée, car elle n'était le partage que de quatre chirurgiens français. En 1790, Levacher figure sur la liste des mem-

bres du Collège de chirurgie comme chevalier de l'ordre du roi, à Parme.

Si la Révolution vint lui causer, comme à d'autres, quelques déceptions du côté des honneurs, sa situation resta néanmoins brillante en Italie où, en 1791, il était inscrit aussi à la noblesse de Parme.

Cependant, privé bientôt de toutes communications scientifiques avec la mère-patrie, où les sociétés savantes avaient été dissoutes, il donna tous ses soins à ses fonctions officielles et à sa clinique de Colorno. Les changements politiques arrivés un peu plus tard à la Cour de Parme, par l'érection du royaume d'Etrurie, ne modifièrent pas l'organisation de cette clinique.

Deux de ses anciens premiers élèves, établis à Colorno, se rendaient très régulièrement chez lui chaque matin, à une heure réglée. Le plus ancien, Dominique Amadasi, exerçait l'art des accouchements et avait toujours été l'aide de Levacher dans toutes les opérations qui exigent un second. L'autre, Ferdinando Casoli, était chirurgien du petit hôpital établi depuis quelques années à Colorno, vers 1792. Ces deux praticiens faisaient sous sa direction les pansements et les opérations assujetties à des règles déterminées et fixes. Levacher n'opérait que dans les cas extraordinaires. Il leur demandait leur avis, avant de donner le sien, sur toutes les maladies à mesure qu'elles se présentaient. La discussion entre Levacher et ses collaborateurs était pour eux un devoir. Les médecins et les chirurgiens

des villes circonvoisines accompagnaient très souvent leurs propres malades et prenaient part à la consultation générale. Dans cette clinique de Colorno les conseils et les traitements étaient gratuits, et Levacher ne se dissimulait pas que cette gratuité était un des grands éléments de succès de ses consultations.

Il recueillit de la sorte pour son usage personnel toute une riche collection d'observations pendant une longue pratique. C'est de cette collection qu'il tira les matériaux de ses autres travaux, bien plus que de ses lectures. A différentes reprises il se plaint en effet du manque d'ouvrages ; pendant dix ans, par suite sans doute de l'état politique de l'Italie, il avait été privé des moyens de se procurer les nouvelles publications. Sa bibliothèque assez bien montée, était à Colorno. A Parme il n'avait que peu de livres et il était obligé de recourir à la bibliothèque publique. Ce n'est pas pour faire croire à une vaine érudition qu'il revient quelquefois sur ce sujet. Ses citations, et par conséquent ses lectures, n'embrassent pas un bien grand cycle : l'Académie de chirurgie, Hippocrate, Fabrice d'Aquapendente, Astruc, avec quelques auteurs italiens ; car devenu docteur en médecine en Italie il avait appris la langue de sa nouvelle patrie.

Il l'écrivait assez bien pour être chargé en l'an XI de traduire en italien le *Rapport sur l'affection catarrhale*, de Gilbert, que celui-ci, au nom d'une commission composée, avec lui, de Lafisse, Bouvier,

Sédillot jeune et Léveillé, lut à la Société de Médecine de Paris le 15 pluviôse. L'affection catarrhale, — nous dirions aujourd'hui l'influenza, — qui avait régné à Paris pendant l'hiver de l'an XI, s'était montrée aussi dans les États de Parme. Le Conseiller d'État Moreau de Saint-Méry, administrateur général des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, de 1802 à 1806, fit faire par Levacher une traduction italienne du *Rapport*. Le titre en est donné comme il suit dans le *Journal* de Sédillot, tome XVI, page 470 : « *Relazione fatta alla società di medicina in Parigi sull' affezione catarrhale*, etc. Rapport fait à la Société de Médecine de Paris, dans sa séance du 15 pluviôse an XI, sur la maladie catarrhale qui a régné pendant l'hiver de cette année ; traduit du français par Levacher, professeur de chirurgie théorique et pratique en l'Université de Parme. »

Déjà l'année précédente, l'attention avait été rappelée en France sur le nom du chirurgien de Parme.

Un jeune médecin parisien [1], communiquant en 1802 à la Société médicale d'émulation de Paris un travail sur la pellagre, maladie qu'il aurait vue dans la Lombardie en 1787, n'ayant alors que dix-huit ans, disait, à la date de sa communication, qu'il restait en correspondance en Lombardie [2] « avec un chirur-

[1] Celui qui fait l'objet du chapitre IV. Sa communication de 1802 sur la pellagre ne fut néanmoins publiée qu'en 1805.

[2] De même des documents manuscrits sur la famille Levacher disent : Parme en Lombardie. Le chirurgien Levacher emploie le même langage ; ainsi il préconise « le bon traitement des panaris,

gien français distingué » dont il donnait le nom en note : « M. Levacher, de l'ancienne Académie de chirurgie, attaché aux ci-devant princes de Parme, chirurgien accoucheur de la reine de Naples, etc., auquel je m'honore d'appartenir. »

Ce médecin parisien ayant écrit sur la pellagre devenait bientôt l'auteur de la Dissertation inaugurale du 14 prairial an XI, à laquelle nous avons déja fait allusion.

Dans ce travail, l'auteur, rapportant qu'il avait antérieurement appliqué le Redresseur de l'épine avec Desault, rappelait que l'inventeur de cette machine, le chirurgien Levacher, était encore vivant, précaution utile, surtout à Paris que le chirurgien de Parme avait quitté depuis au moins trente-trois ans et où l'on oublie vite.

A cette date, avec l'âge venant, il ne faisait plus de la chirurgie bien active. En 1768, un substitut en survivance, le docteur Georgio Ghion-Galli[1], alors âgé de trente-six ans, avait été nommé au professeur Levacher pour la chaire de chirurgie. Le chirurgien à la pensée toujours puissante, à la plume toujours alerte, aborda un autre genre d'études.

---

maladie si fréquente dans notre Lombardie » et il rapporte une manière de réduire le bras luxé « répandue dans la partie de la Lombardie qui entoure Parme ». D'après Moreri, le duché de Parme était dans la Lombardie inférieure, Lombardie de deça du Pô, *Lombardia di qua dal Pò*, dite aussi Emilie, — nom sous lequel cette contrée était surtout désignée.

[1] Voir sa biographie dans *Dizionario biografico dei Parmigiani illustri* par Janelli (Gênes, 1877), et voir plus loin la note, 48 *in fine*.

dont le résultat fut en l'an XII (1803-1804) la publication d'un ouvrage en deux volumes intitulé : *De l'Homme en Société. — Complément à la Législation de Mably* (17). L'envoi de cet ouvrage à Moreau de Saint-Méry lui valut une lettre élogieuse de remerciement de l'administrateur général du duché. Quoique fort intéressants à lire, ces deux volumes ne sont pas souvent demandés à la Bibliothèque Nationale et les historiens du socialisme ont été particulièrement discrets à leur sujet, car aucun n'en a jamais parlé.

En 1808, le chirurgien Levacher publiait un petit opuscule intitulé : *Etablissement en faveur des submergés* projeté par le professeur Levacher et approuvé par le gouvernement de Parme, qui en a ordonné l'exécution. A Parme, de l'Imprimerie Impériale, 1808. Cet opuscule de 26 pages de texte, 4 de notes et d'explication des figures des planches, fut bientôt réimprimé en tête du troisième volume de l'ouvrage suivant : *Essai sur les Tumeurs inflammatoires*, par Fr. Guill. Levacher, Docteur en Médecine et Professeur de chirurgie théorico-pratique en l'Université de Parme, ancien conseiller du comité Perpétuel de l'Académie de Chirurgie de Paris, etc., etc. Parme, de l'imprimerie de Blanchon, 1810-1811, 3 volumes in-8° (Tome Ier, 318 pages, 1 planche, table en plus ; tome II, 321 pages, table en plus ; tome III, 341 pages, 4 planches, table en plus) ; n° 30,939 du catalogue de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Paris.

Levacher avait quarante-deux ans de pratique et

de professorat à Parme, quand il y publia ce volumineux *Essai*, indiqué par Quérard et oublié par Dezeimeris et Beaugrand. On le trouve porté dans un catalogue de librairie, mais il n'est pas cité dans les articles bibliographiques les plus complets sur les tumeurs et sur l'inflammation.

Cet *Essai* dans lequel nous avons puisé bien des détails concernant Levacher, nous fait connaître plusieurs médecins et chirurgiens, qui furent ses élèves ou ses collègues et qu'il est peut-être bon de nommer : Torreggiani, professeur de physiologie, chirurgien de la Chambre du prince ; Righi, médecin et chirurgien du couvent des Prédicateurs, médecin de la Chambre; Galli, un des chirurgiens de la même Chambre; le docteur Rossi père, accoucheur, chirurgien de la famille des princes, c'est-à dire de leur domesticité ; Dacène, chirurgien *astante*, ou sous-chef, de l'hôpital ; Guidotti, professeur de chimie ; Séraphin Dentoni, médecin de la Chambre, avec qui, vers 1783, il soigna Delbing, professeur de botanique en l'Université de Mantoue, qui était venu le voir à Colorno ; Moriggi, premier élève de Levacher, médecin ensuite à Plaisance et qui est peut-être le même que le « vénérable professeur Morigi » dont parle Beaugrand dans la biographie de Giovanni Rossi ; et enfin le célèbre Tommasini, professeur de physiologie à Parme en 1794, d'après l'*Essai sur les Tumeurs inflammatoires*.

L'ouvrage est précédé d'un compendium physiologique. Est-ce parce que Levacher avait jadis débuté

par sa thèse sous la présidence de Bordenave ? Les deux premiers volumes sont consacrés au flegmon (*sic*), aux abcès et aux autres tumeurs inflammatoires ou à leurs conséquences et à leurs terminaisons. Levacher discute les vieilles questions qui avaient passionné l'Académie de chirurgie, les onguents, les ulcères, les contre-coups, la gangrène. Le 6 mai 1811, il transcrivait encore une observation destinée au deuxième volume pour la donner à l'imprimerie ; mais déjà son troisième volume était publié avant que la matière du deuxième fût complète. Ce troisième volume qui porte aussi la date de 1811, n'a qu'un rapport indirect avec les tumeurs inflammatoires ; il se compose d'une série de chapitres détachés sur les sujets spécialement étudiés par Levacher au point de vue mécanique, comme les luxations et les fractures. N'ayant pas épuisé dans son deuxième volume, en réalité le dernier paru, la discussion de toutes les questions qui l'intéressaient, il promettait un volume supplémentaire, si sa vie se prolongeait assez pour pouvoir l'entreprendre. Il avait déjà soixante-dix-neuf ans en 1811, et s'il vécut encore près de cinq années, la longue maladie qui amena sa fin l'empêcha sans doute d'achever cet ouvrage.

Il nous manque, comme élément essentiel de sa biographie, le détail des incidents de sa vie professorale en Italie. Mais nous pouvons encore citer l'appréciation d'un chef d'école dont nous avons déjà prononcé le nom ; Tommasini, dans son *Exposition*

précise de la nouvelle doctrine médicale italienne, parue en 1817, a écrit :

« Je n'oublierai jamais les belles guérisons de blessures les plus graves et de plaies déjà dégénérées ou menacées de gangrène obtenues par une méthode purement anti-phlogistique, par mon ami le célèbre professeur Mistrali, qui sait allier à la clinique chirurgicale une saine pathologie, ainsi que son inséparable compagnon, le professeur Louis Ambri, dont je ne saurais jamais parler sans pleurer la mort prématurée. Ces professeurs avaient été les disciples du célèbre Guillaume Levacher, aussi grand opérateur qu'il jouissait d'une grande réputation ; doué d'ailleurs de cette promptitude de génie et de cette doctrine sans laquelle la chirurgie est réduite à un pur mécanisme. Instruit par une longue expérience et par un grand nombre d'observations faites dans les hôpitaux de Paris, ce professeur était ennemi des remèdes excitans et je me souviendrai toujours de l'expression dont il se servit avec moi plusieurs fois, en parlant des lésions produites par les blessures ou les opérations chirurgicales qui menacent de dégénérer en gangrène. « Avec tout le respect, disait-il, que j'ai pour le quinquina, dans un grand nombre de maladies, je m'en passe volontiers dans les plaies qui sont menacées de gangrène. Ma médecine est moins coûteuse et plus heureuse en même temps ; mon quinquina n'est autre chose que la charpie trempée continuellement dans l'eau froide. » Traduit de l'italien par J.T.L. Paris, 1821 (p. 169-170).

Elaguant de cet extrait les vues systématiques du théoricien du contro-stimulisme et les exagérations laudatives du langage italien, nous trouverons qu'il y reste encore en l'honneur de Levacher un éloge peu banal, qu'il était bon de remettre en lumière.

D'autre part, il eût été facile aux biographes médicaux de conclure de ce passage que Guillaume Levacher, dont Tommasini parle au passé, était mort dès 1817. Ils pouvaient ainsi fixer entre 1811 et 1817 la date de son décès. C'eût été déjà un renseignement. Nous préciserons davantage en disant que devenu plus qu'octogénaire, comme son prédécesseur Roger, le chirurgien Levacher mourut à Parme le 9 janvier 1816.

Voici la copie de son acte de décès, conforme à celle que nous avons reçue d'Italie, grâce aux indications de M. le maire de Colorno, qui s'appelle François-Guillaume Levacher, comme son illustre ancêtre le chirurgien :

Dal Registro dei Morti,
della Parrocchia della S.S. Trinita
di Parma.

Anno Domini millesimo octing^mo sexto decimo die nona Januarii.

Ill^mus dominus Franciscus Guglielmus Levacher Eq^es Gallici ordinis S^i Michaelis Arcangeli, inter nobiles Parmenses cooptatus chirurgus Eximius, et in hoc Archigimnasio Professor emeritus, filius quondam Alloysii ac viduus q^d dominæ Teresiæ Maisonneuve, ætatis suæ annorum circiter 85, proprium habens incolatum in hac Par. SS. Trinitatis in via Regia, diuturno

morbo consumptus, omnibus ss. sacramentis refectus mortem pie oppetiit, vitæ consentaneam ejus, mortale die sequenti ad hanc Par^lm (sic) *honorificentissime delatum, ibique die 11 solemnissimas exsequias Excellentissimi d.d. hujus Parmensis Universitatis Prelectoribus cohonestantibus fuit repositum, dempto corde in ecclesia majori tumulato. Vincentius Vella Prœpositus scripsit et subscripsit.*

En voici la traduction :

Du registre des morts de la Paroisse de la Très Sainte-Trinité de Parme.

L'an du Seigneur mil huit cent seize, neuvième jour de Janvier.

Très illustre sieur François-Guillaume Levacher, chevalier de l'Ordre Français de Saint-Michel Archange, chirurgien eminent entre les plus illustres de Parme et professeur émérite au grand Gymnase de cette ville, fils de feu Louis et veuf de feu dame Thérèse Maisonneuve, âgé d'environ 85 ans, ayant sa propre résidence en cette Paroisse de la Très Sainte-Trinité, rue Royale, après un long mal de consomption, muni de tous les saints sacrements, a fait une mort pieuse, conforme à sa vie, et le jour d'après sa mort, a été transporté avec les plus grands honneurs dans cette église paroissiale, où, le 11 janvier, les Professeurs de l'Université de Parme assistant en costume aux très solennelles obsèques de ce maitre Excellentissime, son corps a été déposé, son cœur ayant été extrait et mis au tombeau dans l'église majeure. Fait et signé par Vincent Vella, Préposé.

La mémoire de F.-G. Levacher a été gratifiée, entre autres, de l'éloge posthume d'un panégyriste parmesan. Nous donnons en note (48) dans son texte

italien cet article nécrologique, en le faisant suivre de sa traduction.

Levacher laissait à la science ses écrits et aux praticiens sa machine qu'un demi-siècle d'usage n'avait pas encore fait tomber en désuétude. On pourrait rechercher ce qu'elle est devenue dans l'arsenal orthopédique, mais nous ne la suivrons pas plus loin ici, ayant atteint notre but qui était moins de nous occuper d'elle que de parler de son auteur (49).

Ainsi nous avons établi pour F.-G. Levacher : son origine normande à Breteuil-sur-Iton ; la signification d'*Ebroïcensis* voulant dire, dans l'espèce, du diocèse et non de la ville d'Evreux ; la date de sa naissance ; le titre rectifié de sa thèse de chirurgie ; son mariage ; sa parenté avec Levacher de la Feutrie ; son long professorat à Parme ; son enseignement clinique à Colorno; les titres de trois ouvrages publiés par lui en Italie; le lieu et la date exacte de son décès.

Ces quelques points pouvaient assurément se résumer en un court article, mais le devoir d'un biographe est de donner des informations exactes et nous l'avons rempli. Si le talent est de savoir les condenser sans rien dire d'inutile, cette concision n'est appréciée que par les autres. Se borner est bon, mais s'étendre c'est faire durer sa satisfaction d'auteur. Aussi ajouterons-nous encore sur la descendance de Levacher de Parme, quelques indications que nous ont fournies des documents de 1832.

Nous avons vu que le 4 mai 1761, il avait épousé à

l'église Saint-Merry Thérèse-Catherine Brevet Maison-Neuve. Nous ignorons si ses enfants naquirent en France ou en Italie. Quoi qu'il en soit, il fit souche de famille italienne, dont il existe encore actuellement de nombreux membres à Parme et aux environs. Il eut deux fils, le second mort avant lui, et deux filles. Le fils aîné, Antoine, lieutenant-colonel à Parme, épousa Albertine-Caroline de Chestret, d'origine liégeoise (50), qui lui donna trois fils et une fille. Le fils puîné, Ferdinand, avait laissé un fils, Jean-Marie, qui était en 1832 propriétaire à Parme et fut, dit-on, un musicien remarquable. C'est de lui que descend le maire actuel de Colorno. Les deux filles moururent jeunes : l'une eut pour enfants Guillaume François Borelli, une fille aînée épouse et veuve en 1832 de François Delmonte et une autre fille mariée à Claude Monsi, déjà décédée en 1832 et ayant laissé un fils mineur Henri Monsi ; l'autre fille du chirurgien était à cette date représentée par ses enfants François Mazzani, propriétaire, et Adelaïde Mazzani, épouse d'Antoine Lebrun, avocat : tous demeuraient à Parme. Nous reviendrons sur quelques descendants d'Antoine Levacher, l'aîné, à la fin du chapitre IV.

Le seul fils survivant, lieutenant-colonel, était resté étranger à l'art médical : il en fut de même pour les petits fils. Mais Levacher dans son *Essai* nous dit que son nom fut encore porté en chirurgie par un de ses neveux, élève de Desault, ce brillant continuateur des grands maîtres, que le chirurgien de Parme

avait connu à Paris à ses débuts et dont il était resté l'ami. Voici d'ailleurs les termes mêmes dans lesquels Levacher s'exprime au sujet de Desault : « Au milieu de ses triomphes journaliers, il ne dédaigna pas de me donner des marques éclatantes de son souvenir amical, en s'intéressant vivement à l'instruction chirurgicale d'un neveu qui porte mon nom, et que je félicite sur l'avantage qu'il a eu d'être longtemps son disciple. »

Mais avant de chercher qui était ce neveu, car Levacher en eut deux qui continuèrent la profession, nous avons à nous occuper de la biographie de son frère Levacher de la Feutrie, où nous attendent de nouvelles surprises.

III

THOMAS LEVACHER DE LA FEUTRIE

Des cinq départements de l'ancienne province de Normandie, celui de l'Eure a été le plus pauvre en médecins remarquables. Il en compte pourtant quelques-uns, et aux premiers rangs parmi eux on doit placer Thomas Levacher de la Feutrie, qui publia plusieurs ouvrages et occupa dignement de hautes situations : doyen de l'ancienne Faculté de médecine de Paris en 1779-1780, professeur de pharmacie et médecin pensionnaire de l'Hôtel-Dieu.

Cependant, peu d'auteurs ont été plus négligés que lui par les érudits de sa province, plus mal et plus injustement traités par les historiens de sa profession, plus complètement oubliés par les biographies générales.

Il est juste néanmoins de dire que sa notice biographique par Beaugrand est une page équitable; malheureusement, elle renferme aussi de graves inexactitudes.

Levacher de la Feutrie, l'ancien docteur régent, le doyen de l'ancienne Faculté de médecine de Paris,

est né, comme son frère Levacher, de Parme, à Breteuil.

Originaire du diocèse d'Evreux, il se donnait lui-même comme étant *Ebroïcensis*, d'où Quérard a cru à tort qu'il était d'Evreux même. Chereau, plus fautif, le dit né à Breteuil (Oise), quand il s'agit de Breteuil-sur-Iton (Eure).

Il y naquit le 12 février 1738, et non pas en 1739 comme l'indique Larousse, ni le 12 février 1739 comme l'écrit Mme N.-N. Oursel, ni en 1759 d'après la liste des médecins remarquables de l'Eure donnée par le docteur Jules Roger (du Havre) à la fin du tome Ier de son ouvrage sur les *Médecins Normands*, erreur reproduite dans la notice contenue au tome second. On lit de plus dans cette notice que Lebreton et Frère le font naître en 1759. C'est une erreur. Ils en ont fait assez d'autres sans leur attribuer celle-là; ils n'ont précisé aucune date.

Il était fils de Louis Levacher et de Jeanne-Marie-Anne Masurier, venu au monde après cinq frères et cinq sœurs et n'étant que l'avant-dernier enfant de leur nombreuse postérité dont il ne survécut que six fils et trois filles.

Son nom patronymique ne s'écrit pas en deux mots : *le Vacher*, comme on le supposerait d'après les indications abrégées de son *Dictionnaire de Chirurgie* et d'après son *Ecole de Salerne* et comme on le trouve dans Desessarts à l'article *Vacher* (*le*); ni *Le Vacher*, ainsi que l'ont dit Lebreton, Edouard Frère, Rateau et Pinet, Chereau, Mme N.-N. Oursel

et le docteur Jules Roger, et comme nous le transcrirons quelquefois dans des copies de documents erronés sur ce point.

A ce simple nom patronymique Levacher, il ajouta plus tard : de la Feutrie ou de La Feutrie, et non Feuterie comme on l'a écrit souvent. Chercha-t-il simplement par cette adjonction, à dégager, lui médecin, sa personnalité de celle du chirurgien son frère ?

Nous ne le soupçonnerons pas de n'avoir cédé qu'à un sentiment de vanité, en voulant, comme certains parvenus qui rougissent de leur roture et se fabriquent des noms sonores, se donner aussi tout au moins l'illusion de la noblesse. Mais au XVIIIe siècle, avec ou sans prétentions nobiliaires, ces allongements de noms n'étaient pas rares. Notre médecin n'était pas le seul dans ce cas, et il ne fit que se conformer à un usage fréquent dans sa famille; nous en avons donné de nombreux exemples dans notre *Introduction*.

Des prétentions nobiliaires de sa part n'eussent pas été soutenables, puisque son frère aîné dut être anobli pour devenir chevalier de Saint-Michel. Pas plus que ceux de la branche aînée, les Levacher de la branche cadette n'étaient d'extraction noble. Les premiers s'étaient introduits dans l'ordre favorisé grâce au long exercice de quelques charges et sans que leur profession y mît un obstacle. La profession des maîtres de forges comme celle des gentilhommes verriers, nombreux aussi dans d'autres ré-

gions de la Normandie, était en effet de celles que des nobles pouvaient exercer sans dérogeance. Nous avons indiqué qu'elle avait même d'autres privilèges dans la contrée de Breteuil, comme celui d'être sous la juridiction de la maîtrise des férons et des barons fossiers de Normandie [1]. Mais un gentilhomme pouvait également exercer la médecine sans déchoir.

Les circonstances ayant voulu que l'auteur de la branche médicale fût resté toujours marchand et simple Levacher comme devant, son fils, arrivé à une profession dite encore aujourd'hui libérale par une prétendue législation démocratique qui rabaisse ainsi les autres professions, n'était pas forcé d'avoir des sentiments plus égalitaires que notre régime républicain, ni d'être en avance sur son siècle, le siècle de celui qui, né Arouet, se faisait aristocratiquement appeler M. de Voltaire.

L'état civil moderne a des rigueurs et est assujetti à des règles que ne connaissait pas l'ancien régime.

Mais d'où vient ce nom de la Feutrie ? Ni de Bémécourt où étaient sis les biens patrimoniaux des Levacher, ni du triège [2] du Buisson-Feutre existant à la fois sur Breteuil et sur Condé-sur-Iton. Il faut aller le chercher à une dizaine de lieues plus loin, jusqu'au delà de Laigle.

---

[1] Voir la note 1.

[2] Forme provinciale de Triage d'après Littré (supplément). Voir Triage, Triaige (Triège) dans le *Dict. du Patois normand en usage dans le départ. de l'Eure*, par MM. Robin, Le Prévost, A. Passy et de Blosseville. Evreux, Hérissey, I, 1879-1882.

Si nous examinons la feuille *Mortagne* de la carte de l'état-major au 80 millième, nous rencontrons deux lieux dits la Feutrie, à l'ouest et tout auprès de Moulins-la-Marche, sur le territoire même de cette commune. Une première la Feutrie est indiquée entre Courdévêque au sud-est et le moulin de Mahéru à l'ouest-nord-ouest Une seconde, au sud de celle-ci, se trouve entre les Vaux et Rue Creuse. Enfin, dans une région plus lointaine du département de l'Orne, la carte de l'état-major porte encore une autre la Feutrie, sur le territoire de Saint-Nicolas-des-Bois, entre le chef-lieu de cette commune au nord et Cuissai au sud ; mais il s'agit ici d'un hameau dont le nom n'est pas précédé de l'article dans le *Dictionnaire des Postes et des Télégraphes* de 1884 qui l'écrit : Feuterie, Orne, 20 h. Cne Saint-Nicolas-des-Bois. T. Alençon, 10 k. Ce hameau, par conséquent, doit être éliminé tout d'abord.

Nous n'aurions alors que l'embarras du choix entre les deux la Feutrie de Moulins-la-Marche, si les indications de la carte de l'état-major étaient exactes, mais elles ne le sont pas. La première la Feutrie, en effet, n'existe pas, du moins sous ce nom ; à l'emplacement qui lui est assigné, s'élève une maison d'habitation qui s'appelle de son vrai nom les Rochers, sans doute à cause du site accidenté. Reste donc l'autre la Feutrie, la seule et la vraie, celle du midi, et celle que la carte du ministère de l'intérieur au 100 millième, beaucoup plus exacte, porte exclusivement. C'est tout simplement une ferme, de recons-

truction assez moderne, n'offrant rien de remarquable et dont le nom seul et la situation nous importent.

Là était l'ancien fief d'une branche de la famille de Bonenfant dont en 1703, un membre, Emmanuel, épousa en secondes noces, comme nous l'avons vu, la veuve du grand-père de notre docteur régent. Ce mariage ne fit point passer le domaine de la Feutrie dans les familles Euldes ou Levacher; il resta aux Bonenfant qui le possédèrent et continuèrent à en porter le titre pendant tout le cours du XVIIIe siècle, avant, pendant et après Levacher de la Feutrie [1].

Comment donc notre médecin fut-il amené à ajouter à son nom patronymique celui d'une terre qui ne lui appartenait pas ? Il serait possible que Marie Euldes fût devenue personnellement, soit par donation, soit par acquisition, propriétaire de quelque pièce de terre du même territoire, passée après elle à son petit-fils qui se sera cru autorisé à en prendre le nom; ou bien que ce petit-fils eût, de 1739 à 1745, été élevé à Bémécourt chez sa grand'mère, la dame veuve de la Feutrie et que, selon l'usage de la campagne, il eût reçu enfant, en manière de surnom, de sobriquet ou de grade [2], ce nom de la Feutrie qu'il n'aura pas rejeté. Ce ne sont là que des hypothèses

---

[1] Voir la note 4.

[2] Grade, synonyme de sobriquet dans le patois de la vallée d'Eure, qui fait ce mot du féminin.

et l'on en pourrait faire d'autres. Jamais, du reste, il ne prit lui-même le titre de sieur de la Feutrie qu'on lui a quelquefois donné à tort, par exemple dans Théodore Lebreton et dans un article que nous reproduisons [1]. Ce titre appartenait aux de Bonenfant qui le gardèrent et quant à lui il se borna à l'adjonction que nous avons dite. L'important était de remonter à la source de ce nom surajouté et à son origine géographique; le reste est secondaire et négligeable.

Illégitime sans doute aux yeux des d'Hozier, contestable peut-être par les de Bonenfant, l'adjonction qu'il fit à son nom n'en a pas moins été sanctionnée par la postérité.

Si pour un motif ou pour un autre, Thomas Levacher allongea son nom patronymique, de celui d'une terre de Moulins-la-Marche ou de Courdévêque, s'il n'est pas le premier qui l'ait porté, il a, par ses travaux, fait vraiment sien ce nom auparavant sans lustre et il reste bien et dûment pour l'histoire Levacher de la Feutrie.

Il reçut à sa naissance un seul prénom, celui de Thomas, et ne porta jamais ceux de A.-F. Thomas (Achille-François-Thomas) que lui ont donné Quérard, Dezeimeris, Lebreton, Beaugrand, Rateau et Pinet, Larousse et Mme Oursel; le docteur Jules Roger dit même A.-E. Thomas. Nous verrons plus loin l'incroyable confusion qu'ils ont commise.

---

[1] Voir la note 52.

Voici d'ailleurs son acte de baptême, relevé au greffe du tribunal civil d'Evreux :

« Bapt. Thomas le Vacher, sixième feuillet.

« Le dousiesme jour de febvrier mil sept cents trente huit a esté baptisé par nous soussigné vicaire de Bretheuil Thomas fils de Louis Le Vacher et de Marie Anne Masurier sa femme né de ce jour en et de légitime mariage le parrain Jean Marin Le Vacher la maraine Marie Angélique Masurier tous de cette parroisse.

MARIE ANGÉLIQUE MAZURIER. J.-M. LEVACHER.
GIBON, vicaire. »

Cet acte du registre du greffe n'est pas exactement semblable à celui du registre paroissial conservé à la mairie de Breteuil, écrit par un autre copiste. La principale différence consiste dans l'orthographe du nom : Le Vacher, au Greffe ; Vacher, à Breteuil. L'acte de Breteuil est ainsi rédigé :

« Le douze jour de febvrier l'an mil sept cent trente huit a été batisé par nous vicaire de Bretheüil Thomas fils de Louis Vacher et de Marie Anne Mazurier sa femme né de ce jour en et de légitime mariage le parain Me Jean Marin Vacher, la maraine Marie Angélique Mazurier tous de cette parroisse.

MARIE ANGÉLIQUE MAZURIER. J.-M. LEVACHER.
GIBON, vicaire. »

On voit par ces textes que les exemplaires des registres paroissiaux rédigés en double, ne sont pas toujours exactement conformes.

Son parrain fut donc son frère aîné Jean-Marin, alors âgé de vingt ans, sur le point d'entrer dans les ordres et déjà appelé maître. On peut supposer qu'il fut aussi le premier maître de son filleul, mais d'ailleurs les moyens d'instruction ne manquaient pas à Breteuil, où le prêtre chapelain de la charité était dit : professeur des écoles latines. Thomas Levacher poursuivit ses études classiques et les termina comme son frère François Guillaume, son aîné de six ans, au collège d'Harcourt où il eut, en 1756, un accessit au concours général[1].

François-Guillaume avait embrassé la carrière de la chirurgie. Thomas se destina à la médecine.

C'est à Paris qu'il fit ses premières études médicales, et non à Caen, comme le dit Beaugrand induit en erreur par Dezeimeris. Il y suivit les cours des professeurs de la Faculté, notamment de Noël 1758 à l'année 1761.

Il prit sa première inscription à la Faculté de médecine de Paris, le 13 janvier 1759, ainsi que le constate à la page 112 l'*Index Inscriptionum medicinor. Studiosorum in Saluberrima Facultate Parisiensi à Remigialibus anni R. S. H 1753*, commencé par Hyacinthe Baron, doyen. On y lit en effet :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, excipio lectiones MM. de Gevigland, physiologiæ, Bidaut, rei

[1] Le prix d'honneur avait été remporté par Jean-François De la Harpe, du même collège. Un autre élève, Hullot (*Jacobus-Rudolphus*), *Ebroicensis, Vernonensis*, avait eu aussi un accessit.

herbariæ et Baron, pharmaciæ professorum, pro primâ primi anni inscriptione die trigesimâ januarii et solvi . . . . . 6 ℔.

Trois mois plus tard, le 8 mars, à sa deuxième inscription, il connaît mieux l'orthographe du nom du professseur de matière médicale, car il l'écrit Bidault.

Le 11 mai, il prend sa troisième inscription sous les mêmes professeurs.

Le 16 octobre, il prend sa quatrième, immédiatement après la première de deuxième année que vient de prendre un étudiant du nom de François Moysant :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, excipio lectiones MM. Maloët, physiologiæ, Fontaine, rei herbariæ et Bernard, pharmaciæ professorum, pro quartâ primi anni inscripsione (sic) *die decimo sexto octobris et solvi* . . . . . 6 ℔.

Reçu maître ès arts en l'Université de Paris le 29 novembre 1759, il en prit le titre à l'inscription suivante, le 22 janvier 1760 :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, nec non in Academiâ Parisiensi artium magister, excipio lectiones MM. de Gevigland et Gervaise, pathologiæ et chirurgiæ professorum, pro primâ secundi anni inscriptione die vigesimo secundo januarii et solvi . . . . . 6 ℔.

Le 7 mars 1760, nous le trouvons à la deuxième

inscription de sa deuxième année, le 3 mai à sa troisième, le 29 octobre à sa quatrième.

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis et magister artium, excipio lectiones MM. Moreau, physiologiæ, Maloët, pathologiæ et Bertrand chirurgiæ, Hatté, rei herbariæ et Bellot, pharmaciæ professorum, pro quartâ inscriptione secundi anni et solvi die vigesimo nono mensis octobris anni 1760 . . . . . 12 £.

Le 24 janvier 1761, il prend sa première inscription de troisième année, mais il ne paie rien ; « *et nihil solvi* ».

Le 28 mars 1761, deuxième inscription de troisième année encore sous les mêmes professeurs; le 23 mai, troisième inscription sous les mêmes, à l'exception de Bellot.

Ce fut au milieu de cette année qu'il alla à la Faculté de médecine de Caen, car à celle de Paris les études étaient longues et les frais de réception considérables[1].

Le 20 novembre 1760, Thomas Levacher était bien venu au partage avec ses cinq frères dans la succession de feu son père Louis Levacher, mais à cette époque, notre étudiant en médecine ne devait pas être riche. Aussi dans le courant de l'année suivante,

[1] M. Liard dit que, pour devenir docteur régent, il en coûtait près de 7,000 livres... non compris le droit d'inscription de 7 livres 10 sols par trimestre. (*L'Enseignement supérieur en France*. Paris, A. Colin et Cie, 1888-94, 2 vol. in-8; t. Ier, p. 191). On a vu que ce coût de l'inscription était seulement 6 livres.

soit pour gagner du temps (les examens à Paris pour le baccalauréat et pour la licence n'avaient lieu que tous les deux ans), soit par économie, il quitta momentanément Paris et se rendit à Caen pour s'y faire recevoir.

Cependant, ce ne fut ni en 1764, comme Dezeimeris a paru le croire, ni en 1766, comme l'a écrit Beaugrand, qu'il fut promu au doctorat [1].

Les Archives départementales du Calvados ont recueilli les archives de la Faculté de médecine de Caen au XVIIIe siècle. Le registre de 1761 à 1770 contient bien, en 1766, les examens de Charles-Alexandre Le Sage, d'Evreux, et de Michel-Nicolas Guérard, d'Evreux, mais rien sur Thomas Levacher, qui est antérieur.

Au registre de la Faculté de médecine de 1755-1761, folio 48, on lit :

Die 19a augusti anni 1761, Thomas Levacher, Ebroicensis, artium magister in Universitate Parisiensi, à nobis examinatus, admissus est ad thesim propugnandam pro baccalaureatus gradu consequendo.

Suivent ses attestations de maître ès arts à Paris, examen du 29 novembre 1759; attestations de Baron, professeur de pharmacie, portant que Thomas Levacher a suivi ses leçons en la Faculté de médecine de Paris de Noël 1758 à Pâques, et de Pâques à la Saint-

[1] Nous devons tous les renseignements qui suivent, sur le séjour, de Levacher de la Feutrie à Caen, à l'érudit archiviste du Calvados M. Armand Bénet, d'Evreux.

Pierre et Saint-Paul 1759 ; autres attestations du professeur de physiologie 1759, du « *professor rei herbariæ* », etc., jusqu'en 1761.

Thomas Levacher passe à Caen le 27 août 1761, sa thèse de bachelier en médecine : *Propugnatio thesibus concluentibus : Ergo à risu, præsertim vehementi, musculorum omnium concussus*, et est reçu sous la présidence de Me Mathieu Goubin, professeur royal.

On relève également son nom aux inscriptions du trimestre d'octobre 1761 :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, artium magister Parisiensis, et saluberrimæ facultatis Cadomensis baccalaureus, manens Cadomi, in parrochia Sanctæ-Mariæ, pergo studere medicinæ et excipio lectiones omnium professorum.

LEVACHER.

Le 18 novembre 1761, il était examiné et admis à la thèse pour la licence. Il la passa le 17 décembre (Thèse : *Alimenta more nostro cocta et condita sanitati noxia*) ; et fut reçu sous la présidence de Ch. Boullard, professeur royal, doyen de la Faculté.

Enfin, le 19 décembre 1761, il soutenait sa thèse de doctorat : *Propugnatis ex universa medicina thesibus*, sous la présidence de Ch. Boullard, professeur royal, ancien recteur ; et le 29 décembre 1761, la Faculté de médecine de Caen délivrait le certificat d'études médicales audit Thomas Levacher, *Ebroicencis*.

Ces thèses ne figurent pas au nombre des quelques-

unes qui sont aux Archives départementales du Calvados.

Nos propres recherches à la Bibliothèque de Caen ont été sans résultat pour les retrouver ; elles ne paraissent pas y avoir été conservées et sont probablement perdues. Le volume unique sous lequel on a relié les vieilles thèses subsistantes en comprend quelques-unes de Blondel, 1711, Le Chartier de Lucivel, 1764, et Brouard, 1782, du diocèse d'Evreux, Gosseaume, 1767-1768, et Bouet, 1776, du diocèse de Lisieux pour la partie qui fut plus tard comprise dans le département de l'Eure.

Docteur de Caen, Thomas Levacher fut-il médecin à Caen, comme l'a écrit Desessarts ? En ce cas, il aurait dû se faire agréger au corps des médecins de cette ville. On reverrait son nom dans les actes de la Faculté de médecine et comme il n'en est rien, il faut admettre qu'étant venu à Caen uniquement en vue de sa réception, il ne tarda pas ensuite à retourner à Paris.

Et en effet, son séjour à Caen ne dura que quatre mois, car docteur en médecine de la Faculté de Caen du 19 décembre 1761, on le retrouve à la Faculté de médecine de Paris dès le mois de janvier 1762 :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, doctor medicus Cadomensis, excipio lectiones M. Moreau, pathologiæ professoris, pro quartâ tertii anni inscriptione die trigesimâ januarii et solvi . . . . . 6 £.

Le 27 mars et le 29 mai, il prend sa première et sa

deuxième inscriptions de quatrième année sous le même professeur, et sa troisième inscription seulement au mois de janvier 1763 :

Ego Thomas Levacher, Ebroicensis, nec non doctor medicus cadomensis, excipio lectiones M. Le Camus, physiologiæ professoris, pro tertiâ quarti anni inscriptione die vigesimâ nonâ januarii et solvi . . . . 6 £.

Nous n'avons pas trouvé sa quatrième inscription de quatrième année ; elle a pu facilement nous échapper dans une rapide et unique lecture de l'*Index Inscriptionum*.

Au moment du décès de son frère Louis-Antoine, en novembre 1765, Thomas Levacher, docteur en médecine à Paris, était domicilié rue du Figuier, paroisse Saint Paul.

Il y poursuivait néanmoins ses études. En 1766, et non en 1764 comme le dit Dezeimeris, il dispute et gagne le prix fondé par Jean de Diest, mis au concours pour la première fois. Le prix conduisait à l'obtention gratuite de tous les grades depuis le baccalauréat en médecine jusqu'à la régence inclusivement, plus exactement qu'à la première place de la licence seulement, ainsi que Dezeimeris l'a écrit (51).

Le concours, dont le récit se trouve dans les « Commentaires » de la Faculté de Médecine, commença le 3 février 1766. C'est là que, pour la première fois, nous voyons donner à Levacher de la Feutrie son nom historique :

Die Lunæ tertia mensis februarii anni 1766 convo-

cati sunt Doctores omnes medici in Scholas superiores, hora decima matutina, candidatorum supplicationem audituri.

Duo accessere candidati concurrentes, scilicet :

MM. Thomas Le Vacher de La Feutrie.
Bertrandus Dupuis.

M. Thomas Le Vacher de la Feutrie eleganti sermone Facultatem allocutus est de ejus splendore et de novi stabili, concursus in gratiam medicinæ studiosorum commodis. Litteras suas testimoniales studiosorum vel doctoratus intra manus decani deposuerunt.

Après cet élégant discours de Levacher de la Feutrie sur la splendeur de la Faculté et les avantages du nouveau concours établi en faveur des étudiants en médecine, la Faculté, le même jour, 3 février 1766, nomma six examinateurs ; la liste des concurrents au nombre de deux fut arrêtée le 8, les examens de concours eurent lieu les 10, 11, 12 et 14 et enfin le prix fut décerné le 15 février à Levacher de la Feutrie.

Eodem die hora tertia pomeridiana, convocatis doctoribus in Scholas superiores, electi sunt vivâ voce ii examinatores litterarum candidatorum tum concurrentium tum et aliorum,

De majori ordine MM. Herissant,
Chevalier,
Bidault ;

De minori M.M. GARNIER,
LEYS,
GAUTHIER.

Convocati sunt doctores omnes medici in Scholas superiores die sabbati octavo mensis februarii anni 1766, horâ decimâ matutinâ, post sacrum, clarissimorum virorum qui examinandis candidatorum concurrentium litteris, præpositi sunt, relationem audituri, et de ea suum judicium laturi.

Auditæ relationes, duo ad examen admissi sunt concurrentes candidati, scilicet MM. Thomas Levacher de la Feutrie et Bertrandus Dupuis et sic cum Facultate conclusit,

Joannes-Jacobus BELLETESTE *Decanus.*

Convocati sunt doctores omnes medici in Scholas superiores die lunæ decima mensis februarii et diebus Martis, Mercurii et Veneris sequentibus anni 1766 ab horâ post meridiem quintâ ad sesqui sextam, candidatorum concurrentium examini interfuturi.

Die sabbati decimo quinto mensis februarii anni 1766, convocati sunt doctores omnes medici in Scholas superiores, horâ decimâ matutinâ post sacrum, clarissimorum virorum qui candidatos concurrentes examinaverunt, relationem audituri, et suum posteà judicium per scrutinium laturi. Audita fuit clarissimorum examinatorum relatio, quâ positâ, posuerunt plurimi doctores ut concederetur illi cui præmium concursus non fuerit adjudicatum, ut totum licentiæ studium concurrere posset absque ullis sumptibus, usque ad meliorem fortunam.

Re in deliberationem missa, ex majori suffragiorum numero, sequens latum fuit decretum, itaque saluberrima Facultas, judicium latura de duobus candidatis concurrentibus examine probatis, statuit ut illi cui prœmium concursus non fuerit adjudicatum concederetur totum licentiæ studium concurrere, non solutis solvendis usque ad meliorem fortunam, servatis singulorum doctorum juribus, et sic cum Facultate conclusit,

Joannes-Jacobus BELLETESTE *Decanus.*

Subsignaverunt MM. VASSE, ASTRUC, BOYER, DE JUSSIEU.

Tunc conjectum fuit in urnam à doctoribus præsentibus qui per majorem partem diebus examinum candidatorum concurrentium adfuerant, nomen candidati concurrentis, cui prœmium adjudicandum erat. Aperto scrutinio, exactè numeratis suffragiis, Facultas ex majori suffragiorum numero, prœmium concursus concessit M. Thomæ Le Vacher de La Feutrie, eumque ad subeundum de novo primum examen cum aliis novæ licentiæ prope diem et perendie candidatis, et cum iis ad perveniendum totum licentiæ cursum, ad actum usque regentiæ inclusive admisit, absque ullis sumptibus, et sic cum Facultate conclusit.

Joannes Jacobus BELLETESTE, *Decanus.*

Propositionibus à Facultate latis et decreto confirmatis annuere recusavit M. Bertrandus Dupuis et licentiæ cursum postea cum aliis candidatis peregit, solutis solvendis.

Bientôt Levacher de la Feutrie publiait avec deux

collaborateurs, Moysant et de la Macellerie (et non de la Marcellerie comme l'ont écrit Lebreton, Dechambre, Mme Oursel et le docteur Jules Roger), le *Dictionnaire de Chirurgie* par le V***, M*** et de la M***.

Parlant de cet ouvrage dans l'*Introduction* de son *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, le docteur Dechambre dit : « L'anonymie qu'il a longtemps gardée fait qu'il n'est même pas mentionné dans des bibliographies recommandables. »

Les bibliographes n'estiment-ils donc un ouvrage que d'après le nom de son auteur ?

Et pourtant, même d'après Dechambre, ce « Dictionnaire où l'anatomie, la physiologie, la médecine opératoire et la therapeutique sont associées dans la mesure nécessaire à une exacte entente de la pathologie chirurgicale, est bien ordonné et a dû être en son temps d'une certaine utilité ».

Ce sont bien là, semble-t-il, des mérites dans un livre ; ils disparaissent aux yeux des bibliographes quand l'auteur principal se borne à ses initiales : le V***.

Mais Levacher de la Feutrie n'avait-il pas une bonne raison pour ne pas mettre son nom en toutes lettres en vedette sur la première page de ce Dictionnaire ? L'ouvrage parut au commencement de 1767 ; l'auteur principal était simple docteur de Caen ; lauréat du prix Jean de Diest, il lui restait à subir tous ses autres examens. En ne mettant que ses initiales sur ce livre de débutant, c'était de la prudence de sa part autant que de la modestie.

Malgré cela, le *Dictionnaire de Chirurgie* ne fut pas bien accueilli par tout le monde.

Dès son apparition, il fut critiqué dans le *Journal de Médecine*, tome XXVI, numéro de février 1767, par Dupoui, maître en chirurgie à Paris. Prétendant que les auteurs de cet ouvrage ne sont pas au courant de la science, il leur reproche leur défaut de connaissances ou leur partialité. Ils étaient en effet bien coupables, ayant oublié de le citer. « Ils auraient dû, sans doute, dit Dupoui, pour rendre cet ouvrage plus utile, faire choix de quelqu'un qui eût été un peu plus initié dans la science de la chirurgie et qui eût mieux possédé l'ensemble des connoissances qu'elle exige. L'Académie de chirurgie est, sans contredit, le centre de ces connoissances. »

Cette critique ne rappelle-t-elle pas, de loin, il est vrai, l'épigramme de Chapelle qui trouvait tout fort beau dans les *Métamorphoses* d'Ovide en rondeaux par Benserade,

Hormis les vers qu'il fallait laisser faire
A La Fontaine.

Ici il fallait laisser faire ce Dictionnaire à l'Académie de chirurgie, et sans doute à Dupoui.

L'accoucheur Piet, un autre normand de l'Eure, oublié par les biographies normandes, fut aussi au nombre des mécontents, selon son habitude d'ailleurs. Dans sa *Lettre sur quelques articles du Dictionnaire de Chirurgie* (*Journal de Médecine*, t. XXXVI, p. 350), il est assez dur pour « ce livre fait par

trois auteurs anonymes », qui renferme « bien des choses désavouées par les bons accoucheurs ». Les trois auteurs préféraient en effet Péan à Piet dont ils ne citaient pas le mémoire, resté du reste manuscrit, sur un monstre acéphale.

Des deux collaborateurs de Levacher de la Feutrie pour ce dictionnaire, La Macellerie est demeuré inconnu, mais on connait en Normandie, François Moysant, qui, le 16 octobre 1759, prenait à Paris une inscription immédiatement avant l'étudiant Thomas Levacher. Plus tard, Moysant avait soutenu à Caen sa thèse de baccalauréat en médecine, le 28 février 1763, celle de licence, le 10 août 1764, et celle de doctorat le lendemain. Il n'est pas oublié dans le tome second des *Médecins Normands*, mais l'auteur l'appelle Moyzant, collaborateur de Vacher.

Le *Dictionnaire de Chirurgie* porte la date de 1767, la critique de Dupont est du mois de février de la même année ; il dut donc paraître dès le mois de janvier et il est par conséquent le premier ouvrage connu de notre auteur.

En voici le titre :

« *Dictionnaire de Chirurgie* contenant la description anatomique des parties du corps humain, le méchanisme des fonctions, le manuel des opérations chirurgicales avec le détail et les usages des différents instrumens et médicamens employés dans le traitement des maladies du ressort de la chirurgie, à l'usage des étudiants en médecine et en chirurgie, et de toute personne qui veut se procurer une connois-

sance suffisante de la structure des parties du corps humain, de leurs différens usages, et des opérations de chirurgie qui se pratiquent aujourd'hui.

« Le tout, d'après l'exposition et les préceptes tant écrits que non écrits des meilleurs maîtres en médecine et en chirurgie, anciens et modernes, par Mrs le V***, M*** et de la M***. A Paris, chez Lacombe, libraire, quai de Conti. MDCCLXVII. Avec approbation et privilège du roi. »

Ses écrits qui suivirent furent ses thèses devant la Faculté de médecine, dans lesquelles nous le voyons continuer à prendre le nom de Levacher de la Feutrie.

Sa première thèse, du 22 janvier 1767, est indiquée par Haller. Louis-Alexandre de la Rochefoucauld, duc de la Rochefoucauld et de la Rocheguyon, prince de Marsillac, en eut la dédicace en ces termes :

Dux Illustrissime, Conjunctioris quam mihi tecum permittebat olim tenerior, imparisque nescia conditionis ætas, necessitudinis memorem te præbere nunquam dedignatus es; avec la signature : LEVACHER DE LA FEUTRIE, *D. M. C. et S. F. M. P. Baccalaur.*

Elle est intitulée :

Quæstio medica quodlibetariis disputationibus manè discutienda, in scholis medicorum, die Jovis vigesimâ secundâ mensis januarii anno Domini MDCCLXVII. M. Antonio Joanna Baptista Maclovio Guenet, doctore medico, Præside :

« *An sui sint Capiti, Pectori, Abdomini et Artubus*

sensus peculiares, et reliquorum corporis humani sensuum reverà principes? »

Ergo sui sunt, etc. *Domini doctores disputaturi :* (*Nicolas Jeauroy, Cesar Coste, P.-J. Malouin, Augustin Roux, Mauduyt de la Varenne, J.-B Boyer, Le Besgue de Presle, d'Huaume, Bernard de Jussieu*).

Proponebat Parisiis Thomas Levacher de la Feutrie, Ebroicencis, Doctor medicus Cadomensis et Salub. Facult. Paris. Baccalaureus, Theseos auctor. A. R. S. H. 1767. A sexta ad meridiem. Typis Quillau Univ. et Facult. Medicinæ Parisiensis typographi. 1767. (in-4°, 12 pages.)

Bachelier de la Faculté, il remplissait bientôt l'office de prosecteur au cours de celui qui était devenu son principal maître, le professeur Pierre Arcelin :

Die Martis decimo mensis februarii anni 1767. M. Petrus Arcelin scholarum professor corporis humani structuram, partiumque usus super humano cadavere Philiatros edocuit quo quidem in cursu partes oculis subjecit M. Thomas Levacher Delafeutrie facultatis baccalaureus.

Les comptes budgétaires du doyen Pierre Bercher, pour l'exercice 1766-1767, portent au chapitre *Expensi* (Dépenses) :

Pro anatomia, operibus chirurgicis et pharmaceuticis, nec non baccalaureorum examine anatomico. . . . . .

. . . . . .

M. Thomæ Levacher Delafeutrie baccalaureo qui

sectiones anatomicas executus est, solutæ sunt viginti libræ. Hic . . . . . 20 £.

Le 10 mars 1767, nouvelle thèse sous ce titre :

Urbi et Orbi salus.

Deo Optimo Max. Uni et Trino, Virgini Dei Paræ et S. Lucæ (orthodoxorum medicorum patrono).

Quæstio medica Cardinalitiis disputationibus manè discutienda, in scholis medicorum, die Martis decima, mensis martii, anno Domini MDCCLXVII. Præside, M. Joanne Francisco Clemente Morand, equite, Anatomes et artis obstetriciæ olim professore, castrorum et exercituum Regis nuper Medico, nunc in Regiâ Invalidorum Domo coadjutore medici renuntiato, a Regia Scientiarum Academia Parisiensi, nec non academiarum Stockolmiæ, Matriti, Florentiæ, Rhotomagi, Lugduni socio, Regii medicorum Nanceianorum collegii socio honorario, illius itidem, quod est Leodi assessore honorario, doctore medico :

« *An paulo post partum celebrata saphenæ sectio, puerperæ non lactantis certa et tuta* προφυλαξις ? »

Ergo paulò post, etc.

Proponebat Parisiis Thomas Levacher de la Feutrie, Ebroicensis, Doctor Medicus Cadomensis et Saluberrimæ Facultatis medicinæ Parisiensis Baccalaureus. A. R. S. H. 1767. A sexta ad meridiem (*Quillau, etc.* 8 pages).

A la date du mardi 10 mars 1767, les « Commentaires » de la Faculté disent ceci :

Die Martis decima mensis martii 1767 disputavit de

cardinalitia quæstione M. Joannes Franciscus Clemens Morand, respondente baccalaureo M. Thoma Le Vacher de la Feutrie, Ebroïcensi, et erat quæstio talis affirmative conclusa :

« *An paulò post partum celebrata saphenæ sectio, puerperæ non lactantis certa et tuta* προφύλαξις ? »

Eodem die probata fuerunt baccalaurei responsa.

Comme lauréat du prix Jean de Diest, Levacher de la Feutrie était dispensé des frais d'impression de ses thèses et des autres dépenses d'examen. Voici le détail d'une première économie de 177 livres 10 sols qu'il réalisa de ce chef. Elle est empruntée aux comptes du doyen pour l'exercice 1766-1767.

1766-1767

Expensi.

Pro baccalaureo qui premium in concursu obtinuit

D. Quillau facultatis typographo qui thesim physiologicam M. Thomæ Le Vacher Delafeutrie typis excudit, solvit decanus quatuor supra quinquaginta libras . . . . 54 £

Pro aliis impensis die quo suam thesim propugnavit M. Le Vacher de la Feutrie Gaspardo Josepho Poitevin solvit decanus quinquaginta septem libras cum decem assibus . . . . . 57 £ 10 s

D. Quillau qui thesim cardinalitiam ejusdem M. Levacher typis excudit, solvit decanus triginta sex libras . . . . . 36 £

Pro aliis impensis die quo suam thesim

propugnavit idem M. Levacher dicto Poitevin solvit decanus novem decim libras . . 19 ℔

Pro impensis occasione festi divi Lucæ, dicto Poitevin solvit decanus undecim libras . . . . . 11 ℔

Il avait fait son principe et y avait été admis le premier sur neuf, les « Commentaires » le désignent en ces termes :

Nomina candidatorum ad principium admissi.

M. Thomas Levacher, doctor medicus renunciatus in Academia Cadomensi die decima nona mensis decembris 1761, fuit baptisatus die duo decima mensis februarii anni 1738 in ecclesia sancti Salvatoris et sancti Sulpitii in Britolio diocesis Ebroicensis. De moribus et honesta institutione testantur M. Lezurier, Philip.

Si Larousse et Beaugrand avaient lu ce passage, ils n'auraient pas donné des dates inexactes pour la réception de Levacher de la Feutrie au doctorat à Caen.

Le 19 novembre 1767, troisième thèse intitulée :

Urbi et Orbi salus.

Deo optimo, etc.

Quæstio medica quodlibetariis disputationibus manè discutienda, in scholis medicorum, die Jovis decimâ nonâ mensis novembris anno Domini MDCCLXVII. Præside M. Francisco Portier de la Houssinière, doctore medico :

« *An apoplexiæ sanguineæ simultanea per incisam temporalem arteriam venamque jugularem adversam sanguinis missio ?* »

Ergo, etc.

Domini doctores disputaturi : (Alleaume, Nouguet, Garnier, Granclas, Louis-Alexandre Gervaise, Ferret, J. F. Clement Morand, Hosty, Belleteste.

Proponebat Parisiis Th. Levacher de la Feutrie, Ebroicensis, Doctor medicus Cadomensis et Saluberrimæ Facultatis Parisiensis Baccalaureus, Theseos auctor. A. R. S. H. 1767. A sexta ad meridiem. Typis Quillau Universitatis et Facult. med. typographi. 1767. (in-4°, 4 pages.)

Le 25 janvier et le 22 février 1768, il figurait aux cours d'opérations chirurgicales et d'anatomie, en quelque sorte comme préparateur, d'après ces deux extraits des « Commentaires » :

Die Lunæ vigesimo quinto mensis januarii anni 1768, hora undecima matutina, M. Natalis Marie de Gevigland, chirurgiæ latino idiomate professor, operationes chirurgicas publice exponere incepit, easque in virili cadavere perfici curavit, manum præstante M. Thoma Levacher de la Feutrie, facultatis baccalaureo.

Die Lunæ vigesimo secundo mensis februarii anni 1768, M. Jacobus Amandus Roussin de Montabourg, scholarum professor, corporis humani structuram ejusque partium usus super humano cadavere Philiatros edocere incepit. Partes oculis subjiciebat idem

M. Thomas Levacher de la Feutrie, facultatis baccalaureus.

Le lendemain, les candidats à la licence croyaient devoir protester contre une brochure qui leur était imputée : « Nous soussignés, Bacheliers en la Faculté de médecine, courans la Licence, certifions, déclarons et protestons, chacun en notre propre et privé nom, que nous n'avons aucune part ni directe ni indirecte à la composition, impression ni distribution d'une petite brochure aiant pour titre : Rêve de M. Colombier ou Lettre d'un bachelier de la Faculté de médecine à un docteur régent de la même Faculté; pour épigraphe : O Papelards! qu'on se trompe à vos mines. Lafontaine. En datte du 28 janvier 1768, commençant par ces mots : Je vous écris, M., le cœur plongé dans l'amertume ; et finissant par ceux-ci : ah ! si notre ami Colombier avait du courage ! En foi de quoi nous avons signé la présente protestation que nous supplions la Faculté de vouloir bien admettre et insérer dans ses registres pour valoir ce que de raison. A Paris, le 23 février 1768. Signé De la Biche, Vieillard, Belanger, Le Moine, Coutavoz, Desessartz, Dumangin, Bourdelin, Dupuy, Levacher de la Feutrie. »

Enfin, le 8 mars 1768, Levacher de la Feutrie soutint devant la Faculté de Médecine de Paris sa dernière thèse. C'était la quatrième, le programme ayant été augmenté depuis 1724 d'une thèse sur une question médico-chirurgicale. Ce travail est cité par Haller, par Beaugrand et Mme Oursel, mais l'auteur de la

Nouvelle Biographie Normande a mal lu son devancier dans ce qu'elle appelle le *Répertoire De Chambre* et elle copie le titre de la thèse avec une faute. Il ne s'agit pas, en effet, de pièces de monnaie brisées (*assibus*) dans ce travail, mais de fracture des os (*ossibus*). Le docteur Jules Roger fait une faute typographique à un autre endroit.

Voici le titre de cette dernière thèse :

Urbi et Orbi salus.

Deo optimo, etc.

Quæstio medico-chirurgica quodlibetariis disputationibus manè discutienda, in scholis medicorum, die Martis octava mensis martii anno domini MDCCLXVIII. M. Stephano d'Huaume, scholarum professore designato, doctore medico, Præside :

« *An fractis ossibus in situ post conformationem*[1] *continendis machinæ vincturis anteponendæ ?* »

(*Ergo*, etc.) *Domini doctores disputaturi* (*Vachier*, professeur, *Morissot-Deslandes*, *Solier*, *Missa*, médecin des hôpitaux des armées, *Millin de la Courveault*, professeur de « *Rei Herbariæ* », *Macquart*, censeur royal, *Adet*, *Barbeu-Dubourg*, *Lepy*, *antiquior scholæ magister*.)

Proponebat Levacher de la Feutrie, Ebroicensis, Doctor medicus Cadomensis et Saluberrimæ Facultatis

[1] *Conformatio dicitur illa chirurgi manuum actio, quâ, dum fracti membri extrema extensivis trahuntur medentis, ossa in statum naturalem exactius componuntur.*

medicinæ Parisiensis Baccalaureus, Theseos auctor. A. R. S. H. 1768. (8 pages.) *Typis Quillau*, etc.

A la date indiquée, les « Commentaires » reproduisent le titre de cette thèse et disent l'accueil qui lui fut fait :

« *An fractis ossibus in situ post conformationem continendis machinæ vincturis anteponendæ ?* »

Responsa baccalaurei M. Thomæ Le Vacher de la Feutrie qui proposuerat comprobata sunt.

L'ordre des candidats reçus à la licence avait été le suivant :

A. Bourdelin.
B. Vieillard.
C. Desessartz.
D. Colombier.
E. Dupuy.
F. Levacher.
G. Dumangin.
H. Delabiche.
J. Coutavoz.
K. Lemoine.
L. Belanger.

Après cet effort, Levacher de la Feutrie avait devant lui plusieurs mois d'attente jusqu'aux dernières formalités à remplir pour l'obtention de la régence.

Il profita de ce répit pour aller, le lundi 18 avril 1768, se marier à Moulins-la-Marche, à un quart de lieue de la Feutrie. Il ne prit pas le titre de cette terre dans l'acte, où on l'appelle simplement maître Thomas Le Vacher. Dans cette paroisse de Moulins-la-Marche, limitrophe de Courdevêque où étaient les de Bonenfant, il épousait, autre coïncidence, une de ses cou-

sines du coté maternel au degré de consanguinité du deux au trois. Voici l'analyse de cet acte de mariage, dégagé de quelques formules de style :

Le lundi 18 avril 1708, à Moulins-la-Marche, mariage de maître Thomas Le Vacher, médecin ès universités de Caen et de Paris, y demeurant, paroisse de Saint-Louis (en l'Ile), fils légitime de feu Louis Levacher et de dame Jeanne-Marie-Anne Masurier, de la paroisse de Saint-Sauveur et Saint-Sulpice de Breteuil, et de damoiselle Jacqueline-Renée Olivier, fille légitime de m^e René-François Olivier et de feu dame Marie-Jacqueline Masurier, ses père et mère, de cette paroisse ; après un premier et dernier ban et dispense par un bref du pape à cause du degré de consanguinité du deux au trois ; en présence et du consentement de maître René-François Olivier, de dame De La Rue, veuve de maître René-François Olivier, de René-François-Nicolas et René-François Olivier, frères de l'épouse, de maître Louis-Jacques Renault, beau frère de l'épouse, du sieur Louis Levacher, frère de l'époux, de Marc-Antoine Huet, son beau frère, de François-Guillaume Vaurabourg, tous bourgeois de Breteuil et de plusieurs autres parents et amis.

Signatures : Olivier. T. Levacher. Olivier. Levacher. Huet. Vaurabourg. Olivier de Bel Nol. Thérese Pottier Levacher. Delarue Olivier. Delarue Dumaine. B. Herbinière. A. Olivier. Renault. Brizard. Brizard. J. Chedieu Bessin. Corblin Seris. J. F. Roger *ptre*.

On verra aux notes d'autres documents sur la famille Olivier (52).

Rentré à Paris avec sa jeune femme, — elle allait avoir vingt-trois ans et il en avait trente, — Levacher de la Feutrie avait encore à passer son acte de vespéries, qui eut lieu le 12 octobre 1768 :

Die Mercurii duodecimo mensis octobris anni 1768, M. Petrus Arcelin præfuit actui vesperiarum M. Thomæ Le Vacher de la Feutrie, licentiati medici, eaque fuit proposita quæstio :

Sanguinis mechanico ?
An in canso calor à motu
Saburræ fermentativo ?

Le surlendemain il était fait docteur.

Die Veneris decimo quarto ejusdem mensis octobris anni 1768, eumdem M. Thomas Le Vacher Delafeutrie laurea doctorali donavit M. Petrus Arcelin eaque fuit proposita quæstio bimembris :

Celebranda venæ sectio ?
An arthriticis affectibus præcavendis interdum
Propinandum emeticum ?

C'est donc une erreur de Chereau, reproduite par le docteur Jules Roger, d'indiquer que Levacher de la Feutrie fut reçu docteur le 22 août 1768, puisque la date exacte de la dernière cérémonie est le 14 octobre 1768. Il est vrai que les actes de vespéries et de doctorat n'étant que de simples formalités, on peut à la rigueur faire dater le doctorat du dernier

examen réel, c'est-à-dire de la thèse médico-chirurgicale, mais alors pour Levacher de la Feutrie, ce serait le 8 mars et non le 22 août 1768.

Aux comptes du doyen Pierre Bercher pour l'année 1767-1768 le nom de Levacher de la Feutrie est porté aux recettes et aux dépenses, mais aux recettes il n'y figure que pour mémoire.

Recettes :

Accepti à baccalaureis in questionibus quodlibetariis pathologicis pro stipendiis lectorum et registro.

. . . . . .

A MM. Thomâ Le Vacher Delafeutrie et Petro Maria Vieillard nihil acceptum est.

Levacher de la Feutrie était dispensé des frais comme lauréat du prix Jean de Diest ; la dispense était d'importance, car chacun des autres bacheliers eut à payer 371 livres 2 sols.

Dépenses :

M. Thomæ Levacher Delafeutrie facultatis baccalaureo qui sectiones anatomicas executus est, viginti libras . . . . . 20 £

M. Thomæ Levacher Delafeutrie baccalaureo qui prædictas operationes executus est, viginti libras. 20 £

Caput undecim. (Expensi)

Pro sumptibus factis occasione baccalaurei qui præmium in concursu consecutus est.

D. Quillau facultatis typographo qui the-

sim pathologicam M. Le Vacher Delafeutrie typis excudit, solvit decanus octodecim libras . . . . . 18 ℔

Pro impensis die quo suam thesim propugnavit M. Le Vacher Gaspardo Josepho Poitevin solvit decanus quinquaginta septem libras cum decem assibus . . . . . 57 ℔ 10 s

D. Quillau qui thesim medico-chirurgicam ejusdem M. Le Vacher typis excudit, solvit decanus triginta sex libras . . . . . 36 ℔

Pro impensis die quo suam thesim propugnavit dicto Poitevin solvit decanus quinquaginta sex libras . . . . . 56 ℔

Gaspardo Josepho Poitevin pro impensis factis in actibus vesperiarum et doctoratus M. Le Vacher nonaginta libras et unam cum assibus octodecim . . . . . 91 ℔ 18 s

Pro impensis occasione exercitationum chirurgicarum ejusdem M. Le Vacher numerabit decanus quinque libras . . . . . 5 ℔

Pro aliis occasione examinis practici, præsentationis et actionum Paranymphi numerabuntur centum libræ supra decem cum uno asse . . . . . 110 ℔ 1 s

Pro jure licentiarum universitatis cancellario et apparitoribus solvit decanus sexdecim libras cum uno asse . . . . . 16 ℔ 1 s

Pro aliis impensis in actibus vesperiarum et doctoratus, numerabit decanus triginta tres libras . . . . . 33 ℔

Pro parte impensi pastillariæ M. Cezan à M. Le Vacher solvendâ, expendit decanus sex libras . . . . . 6 £

Gaspardo Josepho Poitevin primo Facultatis apparitori pro impensis factis occasione examinis candidatorum qui facultati sese obtulerunt ad decertandum in concursu de præmio à M. De Diest instituto solvit decanus triginta octo libras cum octo assibus. 38 £ 8 s

Pro centum calculis qui decano et examinatoribus distributi fuerunt occasione istius examinis numerabuntur centum septuaginta et quinque libras . . . . . 175 £

Pro impensis M. Guillotin qui præmium in concursu consecutus fuerat, factis occasione examinis physiologici cum cæteris candidatis impendit decanus centum et quadraginta quinque libras cum decem assibus. 145 £ 10 s

In examine botanico ejusdem expendit decanus sexdecim libras . . . . . 16 £

In festo divi Lucæ die Martis die 18 octob. 1768 pro parte impensarum ab eodem debitâ, solvit decanus quatuordecim libras. . 14 £

D'une autre écriture au bas de la page :

Summa istius Paginæ est de huit cent dix huit livres, huit sols.

Sur ces 818 livres 8 sols, les dépenses relatives à Levacher de la Feutrie paraissent être de 429 livres 10 sols. Si l'on y ajoute les 371 livres

2 sols dont il avait été dispensé et les 177 livres 10 sols du précédent exercice, on a un total de 978 livres 2 sols de frais de toute nature qu'il n'eut pas à payer, sans compter les 60 livres qu'il reçut en trois fois comme préparateur. Mais les dépenses totales étaient plus élevées que celles que nous rapportons [1].

Reçu docteur de la Faculté, Levacher de la Feutrie resta à Paris ou il transféra son domicile quai de Bourbon près le pont Marie. Le 1er décembre 1768, il était un des argumentateurs à la thèse de Nollan, sous la présidence de Jean-Charles Desessartz. Il allait bientot faire acte de régence (53).

Die Mercurii vigesimâ octavâ mensis decembris 1768, M. Thomas Levacher de la Feutrie, actum pastillariæ celebravit, horâ undecimâ matutinâ, sicque se habebat tractanda in utramque partem istius actus quæstio :

An Bilis indigeat
Ductibus hepatico-cysticis ut vesiculæ felleæ mittatur ?
Acido succi pancreatici, ut in intestinis decomponatur ?

Ce fut le lendemain, 29 décembre, que faisant acte de régence, il présida extraordinairement la première thèse quodlibétaire d'un candidat, lauréat du deuxième concours du prix Jean de Diest et dont le

[1] On trouve sur ce chapitre des frais d'études et d'examens de très intéressants renseignements dans l'ouvrage de M. le docteur Corlieu sur l'*Ancienne Faculté de Médecine de Paris*. Paris, Delahaye et Cie, 1877, 1 vol. in-8°.

Voir aussi Sabatier (d'Orléans). *Recherches historiques sur la Faculté de Médecine de Paris*... Paris, Deville-Cavellin, 1833, 1 vol. in-8°.

nom, estimé dans la science, était destiné à une redoutable célébrité, le Saintongeois Guillotin, déjà docteur en médecine de l'Université de Reims[1].

Die Jovis vigesimâ nonâ mensis decembris, de quodlibetaria quæstione disputavit extra ordinem M. Thomas Le Vacher de la Feutrie, Mo Ignatio Josepho Guillotin, Santone, baccalaureo medico proponente : erat autem theseos quæstio affirmativè conclusa :

« An vesiculæ felleæ per ductum cysticum, Bilis mittatur ? »

Probata dein fuere baccalaurei responsa.

C'est donc trois ans après l'année indiquée par Larousse que Levacher de la Feutrie devint docteur régent. Les épreuves, les actes ou les formalités étaient si multipliés dans le système compliqué de l'ancienne Faculté qu'on y peut commettre quelques confusions. Il est bon de rapprocher certaines dates concernant notre docteur régent.

Sa dernière thèse est du 8 mars 1768, son acte de vesperies du 12 octobre, sa réception au doctorat du 14 octobre, son acte pastillaire du 28 décembre et son acte de régence du 20 décembre 1768.

Docteur régent, il allait faire partie pendant dix ans de l'ordre des jeunes, *de minori ordine*, avant d'être de l'ordre des anciens, *de majori ordine*.

Le 20 mars 1769, Levacher de la Feutrie prenait

[1] Voir un article intitulé : *Guillotin à propos d'une récente thèse allemande*, par E. Parisot, dans la *Révolution française* (Revue), novembre 1893.

part avec ses quatre frères survivants au partage de la succession de son autre frère, Louis-Antoine, prêtre, principal au collège d'Harcourt, mort en novembre 1765.

Le 6 mai 1769, il lui naissait un fils qui fera l'objet du chapitre IV.

Le 1er mars 1770, il était un des argumentateurs à une thèse de J.-B. Bucquet.

Comme un des commissaires de la Faculté de médecine, il avait à donner sur les pâtes alimentaires de M. de Chamousset un « Avis fait à Paris aux Ecoles de médecine, le 31 mars 1770, signé Bertrand Dubourg, Cezan et Levacher de la Feutrie ».

Le 13 décembre de la même année, il argumentait L.-Ch.-Henri Macquart.

En 1770-1771, Levacher de la Feutrie était professeur désigné d'anatomie et d'accouchements pour les sages-femmes, au cours institué par la Faculté de médecine pour rivaliser avec celui que La Peyronie avait fondé aux Ecoles de chirurgie et dont un autre Normand de l'Eure, déjà cité plus haut, l'accoucheur Piet, fut de 1790 à 1793 le dernier titulaire. Le 28 novembre 1771, on l'appelle *Anatomes et artis obstetricæ in gratiam matronarum professor designatus*, comme argumentateur de la thèse de Théobald Nizon.

Le 27 février 1772, à la thèse de Louis Varnier, Levacher de la Feutrie était encore *professor designatus*. Le 23 avril de la même année, il argumentait Goubelly au même titre.

Alors parut son principal ouvrage, traité célèbre parce qu'il a marqué une époque dans l'histoire du rachitisme et parce qu'il a fait porter, contre son auteur par Dezeimeris, l'accusation la plus injuste et la plus dénuée de fondement. C'est le *Traité du Rakitis*, dont le titre n'est pas rapporté bien exactement par Desessarts, Lebreton, Larousse, Mme Oursel et le docteur Jules Roger.

Le voici :

Traité du Rakitis ou l'Art de redresser les enfants contrefaits, par M. Levacher de la Feutrie, docteur en médecine de l'Université de Caen et docteur régent en la même Faculté de l'Université de Paris. A Paris, chez Lacombe, libraire, rue Christine, 1772, avec approbation et privilège du roi.

Il est dédié :

« A la mémoire immortelle de feu scientifique personne Messire Jean de Diest, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris. En reconnoissance du Legs qu'il a fait à la Faculté pour la fondation d'un concours dont le prix, qui est l'obtention des degrés en médecine depuis le Baccalauréat jusqu'à la Régence inclusivement, a été disputé pour la première fois et remporté par l'auteur en 1760. »

L'accusation de plagiat portée contre l'auteur ne déshonore pas Levacher de la Feutrie, car elle est fausse, mais elle montre avec quelle coupable légèreté les plus érudits, comme Dezeimeris, rédigent parfois leurs jugements.

Desessarts et Quérard avaient, il est vrai, attribué

à Levacher de la Feutrie le *Nouveau Moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine* du chirurgien Levacher, mais cette erreur commise par ces auteurs n'autorisait pas Dezeimeris à prétendre, sans aucune espèce de preuve, que Levacher de la Feutrie a essayé en quelque sorte de se faire passer pour le chirurgien Levacher, en s'emparant de sa machine et de ses observations, par un véritable plagiat difficile à découvrir et à dévoiler.

Et sur la foi de Dezeimeris il s'est trouvé des auteurs sérieux pour y croire, témoin Raige-Delorme qui, dans la *Bibliographie* de l'article *Orthopédie* du *Dictionnaire* en 30, tome XXII (1840), dit :

« Levacher de la Feutrie (A. F. Th.). *Traité du Rachitis ou l'Art de redresser les enfans contrefaits.* Paris, 1772, in-8° (c'est un autre que Levacher, inventeur d'une machine pour guérir les déviations du rachitis, que de La Feutrie a cherché à s'approprier à l'aide de l'homonyme). »

Témoin encore Dechambre qui, dans l'*Introduction* de son *Dictionnaire encyclopédique*, où il parle de l'anonymie du *Dictionnaire de Chirurgie*, dit :

« Il est certain que le mauvais renom jeté sur l'auteur principal par la fâcheuse histoire de ses plagiats orthopédiques ne dispose pas beaucoup à se montrer bien curieux de ses œuvres. »

Ainsi, l'unique plagiat, qui lui était reproché par Dezeimeris, se multiplie sous la plume de Dechambre en nombreux « plagiats orthopédiques » !

Par bonheur pour la vérité, Beaugrand dans le

corps même du *Dictionnaire* de Dechambre — et c'est une des moindres contradictions qu'on relève dans les cent volumes de cette publication, — a victorieusement réfuté l'accusation si injustement portée, si légèrement répétée contre Levacher de la Feutrie. Il en démontre le mal fondé par une citation de Levacher de la Feutrie lui-même, qui rapporte expressément l'invention de la machine au chirurgien Levacher en 1764.

A la table des auteurs cités dans son *Traité du Rakitis*, Levacher de la Feutrie avait dit textuellement :

« Levacher (François-Guillaume), maître en chirurgie de Paris, et premier chirurgien de leur Altesse Royale l'Infant et l'Infante Duc et Duchesse de Parme, a fait le mémoire cité pages 9, 329, 351, 356, 363, 403 et 422. »

Et voilà comment Levacher de la Feutrie a essayé de se faire passer pour le chirurgien Levacher, comment il l'a plagié, comment il lui a pris sa machine et ses observations ! Dezeimeris n'est pas plus exact quand il dit qu'en beaucoup d'autres endroits Levacher de la Feutrie parle de Levacher quand il s'agit de lui-même. Partout au contraire dans le *Traité du Rakitis*, le nom de Levacher s'applique exclusivement au chirurgien de Parme.

Aussi Beaugrand conclut-il que pleine et entière justice avait été rendue par Levacher de la Feutrie à son « homonyme ».

Pour que la justice historique soit complète, la

réhabilitation de Levacher de la Feutrie exige la condamnation de son accusateur. Cette « histoire » de plagiat, suivant l'expression de Dechambre, n'est qu'un roman ; elle n'est « fâcheuse » que pour Dezeimeris et pour sa réputation d'érudit.

Levacher de la Feutrie, dit-il, se piquait d'avoir de l'érudition. Et lui-même ne tirait-il pas vanité de la sienne ? Un bon juge nous renseigne à cet égard : « Dezeimeris était, comme on sait, très chatouilleux en matière d'érudition médicale. Il s'en serait volontiers attribué le monopole ». Ainsi parlait Louis Peisse narrant une discussion littéraire entre Lisfranc et Dezeimeris, dans laquelle le second n'avait pas eu l'avantage. Trop confiant dans sa renommée de savant et d'érudit, Dezeimeris avait eu le malheur de se laisser battre par un novice en ce genre d'escrime. Aussi l'élégant auteur de *la Médecine et les Médecins* se déclarait pour l'érudition, le bon sens et l'esprit contre l'érudition toute seule. Ni bon sens ni esprit ! Louis Peisse était dur pour l'adversaire de Lisfranc.

Sans avoir cette cruauté pour un disparu, nous nous bornerons à retourner à l'adresse de Dezeimeris ce qu'il disait de Levacher de la Feutrie à propos d'érudition médicale : il fallait que Dezeimeris eût bien mauvaise opinion de celle de ses lecteurs, pour se permettre dans son ouvrage le plus important, le *Dictionnaire historique de la Médecine*, l'appréciation que nous signalons ici ; il n'a pas mieux connu les œuvres des deux Levacher que celles de Rufus d'Ephèse.

Il suffisait aussi à Dechambre d'ouvrir le *Dictionnaire de Chirurgie* à la *Préface* et à l'article *Redresseur de l'Epine* pour voir que dans ce fameux ouvrage anonyme qu'il a trop dédaigné, dans ce livre de vulgarisation, Levacher de la Feutrie n'avait pas manqué de parler déjà du chirurgien Levacher et de vanter les avantages de sa machine. Cette simple lecture l'eût mis en garde sans doute contre les assertions de Dezeimeris. Dechambre avait plus de considération pour le *Dictionnaire portatif de Chirurgie ou tome III du Dictionnaire de Santé.* « Ce troisième tome, consacré à la chirurgie, dit il dans l'*Introduction* de son *Dictionnaire encyclopédique*, est très complet dans son genre, et eût offert un bon cadre, pour le temps, à un ouvrage plus étendu. » Que ne l'avait-il lu à l'article *Bosse* pour y voir que, dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, les hommes de science ne confondaient pas le chirurgien Levacher avec le docteur régent Levacher de la Feutrie, qu'ils connaissaient leur lien fraternel, appelaient l'ouvrage sur le Rakitis « un sçavant Traité » et ne le regardaient pas du tout comme un plagiat ! L'auteur du *Dictionnaire portatif*, membre influent de l'Académie de chirurgie, eût eu qualité pourtant pour reprocher à un docteur régent de la Faculté un plagiat fait aux dépens d'un chirurgien, son confrère et son ami. Sue, de la Charité, n'y a pas pensé, tellement cette invraisemblable accusation de plagiat avait besoin, pour être découverte, de la venue de Dezeimeris soixante-cinq ans plus tard.

En formulant ici nos critiques, cinquante-neuf ans seulement après l'apparition du *Dictionnaire historique de la Médecine* et quarante-cinq ans après la mort de son auteur, nous sommes donc aujourd'hui encore dans l'actualité du sujet... tout autant que s'y trouvait le biographe des Levacher, quand il croyait faire sa découverte.

Si le chirurgien Levacher était « fort peu connu » de Dezeimeris, il l'était assez de ses confrères du XVIIIe siècle pour que Levacher de la Feutrie n'eût pas besoin de le désigner à chaque instant à ses contemporains par ses prénoms et par ses titres. Une fois suffisait et les lecteurs du temps savaient bien différencier ces deux hommes. Si l'un de ces personnages a été pris pour l'autre, la faute n'en est qu'à leurs historiens.

Levacher de la Feutrie n'a donc jamais essayé de se faire passer pour le chirurgien Levacher. Loin d'avoir été son plagiaire, il a mieux fait connaître le chirurgien Levacher et son appareil. Dezeimeris, malgré son érudition et son *Expérience*, ignorait leurs liens de famille.

S'il les avait connus, il aurait compris la raison de l'insistance de Levacher de la Feutrie à citer le chirurgien Levacher, et en même temps, il aurait dû, pour être juste, reconnaître que Levacher de la Feutrie ne pouvait pas parler du chirurgien Levacher avec plus d'impartialité, plus de mesure et plus de loyale discrétion.

Les docteurs régents, confrères de Levacher de la

Feutrie, ne tardèrent pas à l'élire doyen de la Faculté de médecine.

Auraient-ils fait cet honneur à un plagiaire ? Dezeimeris ne s'est même pas posé ce point d'interrogation. Mais il est inutile d'insister plus longtemps, car la question est vidée à sa confusion.

Les contemporains de Levacher de la Feutrie n'avaient pas non plus pour son *Traité du Rakitis* le beau dédain de Dezeimeris.

L'Académie des sciences ayant eu à s'occuper du *Traité du Rakitis* au moment de son apparition, l'avait fait dans un article élogieux que nous reproduisons tout entier malgré sa longueur[1] :

« Cette année, M. le Vacher de la Feutrie, médecin de la Faculté de Paris, présenta à l'Académie un ouvrage intitulé : *Traité du Rakitis*, ou *l'Art de redresser les enfants contrefaits*.

« On seroit trop heureux si l'on connoissoit aussi bien la cause et la curation de cette maladie, qu'on en connoît les terribles effets. Le dérangement de toute l'économie animale, l'affoiblissement du tempérament, des maladies graves, et quelquefois mortelles, sont les malheureux fruits de la maladie dont il est ici question et dont M. de la Feutrie s'occupe dans cet ouvrage. Nous allons essayer de donner une idée de la route qu'il a suivie dans ses recherches.

« Le premier pas qu'il fait, est de rechercher l'histoire de cette maladie, et d'en déterminer les différentes espèces : quoiqu'elle soit probablement aussi

[1] *Histoire de l'Académie royale des Sciences*. Année MDCCLXXII. Première partie. A Paris. De l'Imprimerie royale. MDCCLXXV.

ancienne que le monde, il a feuilleté presque inutilement les Auteurs anciens qui ont traité de la médecine, et n'y a trouvé aucuns des éclaircissemens nécessaires pour parvenir à la curation de cette fâcheuse maladie : et dans le nombre des modernes qui en ont parlé, le seul Glisson lui a été utile, encore a-t-il fallu rejeter la fausse théorie qu'il en donne et la plupart des remèdes qu'il prescrit.

« Le travail de M. de la Feutrie peut donc passer pour absolument neuf, et c'est sur ce pied qu'on doit le regarder ; on doit cependant lui savoir gré des recherches qu'il a faites, on en jugera par la liste des Auteurs qu'il a cités dans son ouvrage, et qui se trouve imprimée à la fin.

« Il falloit d'abord s'assurer si le rachitis étoit une maladie de tout le corps, ou s'il n'en occupoit qu'une partie ; et il résulte des recherches de M. de la Feutrie, que ce n'est qu'un dérangement de la colonne de l'épine ; mais qui entraîne, comme il le fait voir, un désordre plus ou moins grand et quelquefois général dans toute la machine du corps humain. Ce dérangement de l'épine a des causes, et M. de la Feutrie les recherche avec soin ; il écarte d'abord celles qu'on avoit voulu assigner, et en propose de plus vraisemblables ; il enseigne à reconnaître ces causes avant même qu'elles aient produit leur effet, et à apercevoir la maladie dès les plus légers symptômes qu'elle laisse paroître ; de là il passe aux indications à remplir pour parvenir à la guérison de cette maladie, et cette connoissance est suivie de l'examen des remèdes, tant internes qu'externes, qui ont été jusqu'ici employés pour parvenir à la guérir.

« Comme toute la théorie de M. de la Feutrie le conduit à penser que la cure du rachitis consiste à remédier au dérangement de l'épine qu'il a fait voir être la cause de presque tout le désordre de l'économie

animale, qu'on observe dans cette maladie, il examine scrupuleusement tous les moyens mécaniques qu'on a inventés pour forcer en quelque sorte, par des compressions bien ménagées, cette partie à reprendre sa véritable situation, et il fait voir leurs inconvénients et leur insuffisance ; mais il leur substitue une autre machine en forme d'une espèce de fauteuil qui est exempte des inconvénients qu'il reproche aux autres. Cette machine avoit été inventée par M. le Vacher, frère de M. de la Feutrie, chirurgien de Paris, qui l'avoit même décrite dans un Mémoire lu à une des séances publiques de l'Académie royale de chirurgie ; il accompagne la description de cette machine, de celle des brassarts, cuissarts, bottines, etc., destinés à redresser les os des bras, des jambes et des cuisses, lorsqu'ils sont détournés de leur position naturelle. Ces descriptions sont suivies de la manière d'employer ces machines pour la cure préservative, curative, ou palliative du rachitis, du régime et des remèdes qui doivent concourir à en assurer la guérison, et des exemples des guérisons opérées par cette méthode employée avec prudence : car on ne doit rien attendre de la Nature qu'en l'écoutant, la suivant, et surtout en évitant de nuire à ses opérations par une précipitation nuisible. Cet ouvrage a paru pouvoir être regardé comme le Traité le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur la matière. »

Après un si complet éloge, on eût pu s'attendre à voir Levacher de la Feutrie admis dans le corps célèbre qui savait si bien reconnaître ses mérites. Mais le machinisme avait un adversaire influent en la personne d'Antoine Portal (1742-1832) qui, dès 1790, en combattait l'abus dans la réduction des

luxations et qui, déjà membre de l'Académie des sciences à l'époque où nous sommes, arrivé de bonne heure et par des grâces spéciales aux plus hautes fonctions médicales, autant par son savoir-faire que par sa science, commençait à organiser autour des travaux de Levacher de la Feutrie la longue conspiration du silence qui a pesé sur eux. Cette tendance de l'universel Portal se montre aussitôt après la publication de la note sur le *Traité de Rakitis*, dans la collection même des Mémoires de l'Académie royale des sciences, comme on peut le voir au volume de 1772, 2e partie, à la page 68 dans un compte rendu d'un Mémoire de Portal et à la page 468, dans ce Mémoire lui-même, où Portal oublie de citer Levacher de la Feutrie.

Jean-Joseph Sue, dans le *Dictionnaire portatif de Chirurgie*, disait en 1777 :

« M. *le Vacher de la Feutrie*, docteur-régent de la Faculté, a publié, en 1772, une sçavant Traité du Rachitis, où il donne une ample description de la machine de M. *le Vacher*, son frère, avec les changemens et corrections qu'il y a faits. On peut consulter cet ouvrage, qu'on ne lira sûrement pas sans fruit. »

Pouteau (*Œuvres posthumes*, 1783) les distinguait bien aussi, quand dans la même phrase il nommait Levacher de la Feutrie et Levacher, membre de l'Académie et professeur aux Écoles de chirurgie, — et il savait également apprécier le *Traité du Rakitis* quand, parlant du rapport assez ample fait sur ce livre le 1er juillet 1771 par Dionis, Bercher, Bourru et

Guenet, commissaires de la Faculté. il en reproduisait ce passage :

« Nous ne pouvons donc, Messieurs, nous empêcher de rendre justice à la méthode curative du rachitis dont nous avons été témoins : de louer les travaux de notre confrère, et de donner la plus authentique approbation à un ouvrage dont il nous semble que l'humanité peut retirer les plus grands avantages. »

Analysant l'ouvrage de Portal sur le rachitisme en 1767, Sue l'aîné s'étonnait que Portal n'eût pas même cité deux ouvrages sur le même sujet, qui ne sont pas sans mérite, celui surtout de son confrère, Levacher de la Feutrie. On pourrait multiplier les citations pour établir que de nombreux auteurs, depuis Reyne en 1780 jusqu'à nos jours, en ont parlé en bons termes. Il nous suffira ici d'en donner deux exemples.

Trousseau (*Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de Paris*, t. III, p. 154-155), se bornant à trois noms dans l'historique du rachitis, mentionnait « parmi les travaux anciens les plus remarquables ceux de Duverney, J.-L. Petit, Levacher de la Feutrie ».

P. Le Gendre, article *Osteomalacie* du *Traité de Médecine* publié sous la direction de MM. Charcot, Bouchard, Brissaud (t. Ier, p. 338; Paris, 1891) s'exprime en ces termes :

« C'est à Levacher de la Feutrie, Lobstein et Wirchow que revient le mérite d'avoir montré par la clinique et par l'anatomie pathologique les différences qui séparent ces deux maladies du squelette » (le rachitisme et l'ostéomalacie).

C'est une autre trilogie que celle de Trousseau, mais qui n'est pas moins mémorable.

L'ouvrage de Levacher de la Feutrie a donc fait époque dans l'histoire du rachitisme; les savants de nos jours estiment que ce traité fut encore le meilleur ouvrage de la période antérieure aux grandes recherches orthopédiques; le premier, Levacher de la Feutrie a commencé à distinguer du rachitisme l'affection qui porte aujourd'hui le nom d'ostéomalacie. C'est un titre scientifique qui lui restera (54).

Le 7 janvier 1773, Thomas Levacher de la Feutrie argumentait De Frasne et son nom n'était suivi d'aucun titre.

Le 20 janvier 1774, à la thèse de Jean-François-Achille Lalouette, sous la présidence de Pierre Lalouette père, il était *Anatomes et artis obstetricæ in gratiam matronarum professor*.

Le cours pour les sages-femmes avait lieu au printemps et en hiver. Les chargés de cours se succédaient rapidement dans cet emploi. Levacher de la Feutrie fit le sien pour la première fois en décembre 1773. Il y était remplacé pour l'hiver de 1774. Le professeur était payé 50 livres, sans compter les dépenses du cours :

Mr. Levacher de la Feutrie qui matronas edocuit mense decembri 1773, solvit decanus quinquaginta libras . . . . . 50 £

Pro impensis illius cursus . . . . . 82 £ 15 s

Eidem magistro qui matronas iterum edocuit mense aprili 1774 solvit decanus. . 50 £
Pro impensis . . . . . 45 £

Le 15 mars suivant, avec le même titre, à la thèse de Félix Vicq-d'Azyr, sous la présidence de Laurent Ferret, il était au nombre des *Domini doctores disputaturi* avec Coutavoz, de la Biche, Dumangin, Bertrand Dupuy, Colombier, Baron, Pousse et Casamajor.

En 1775, la *Bibliotheca chirurgica* de Haller, qui citait sa quatrième thèse, consacrait en outre quelques lignes à notre médecin (t. II, p. 540, 574) :

« VACHER de la FEUTRIE, *medici*, traité du rachitis, ou l'art de redresser les enfants contrefaits. Paris, 1772. 8°. *Rachitidem cum emollitione ossium necessario conjungi. Dorsalem vertebrarum columnam facilius curvari, à musculis contorqueri. Gibbum elevato capite emendari. Adversus suspensionem et alia ad curvatas vertebras præsidia. Alia machina comprimens, capitis pondere spinam liberans. Sella quæ gibbum reprimit. Ocreæ variæ.* »

Le 14 novembre 1776, il argumentait Marinier sous la présidence de Desbois de Rochefort.

En 1776, il assistait à la séance de la Faculté pour l'approbation des comptes du doyen pendant l'exercice 1764-1765 et au-dessous de sa signature Levacher de la Feutrie se trouve celle de son quasi homonyme Vacher.

En 1777, à une séance analogue pour l'approbation des comptes de l'exercice 1766-1767, pour lequel il avait été dispensé du payement des frais scolaires, il signait Delafeutrie.

Le 22 janvier 1778, il était à la thèse de Bourdois Delamotte, sous la présidence de Thouret ; le 19 février, à celle de Navier, sous Missa.

Enfin au mois de mai de la même année, il argumentait Augustin Roussel de Vauzesme qui, sous la présidence de Guindant, soutenait une question médico-chirurgicale intitulée : *An sectio symphyseos ossium pubis admittenda ?*

Relativement aux discussions engagées à propos de la symphyséotomie, Levacher de la Feutrie aurait, dit-on, un mérite scientifique à pouvoir invoquer. D'après des auteurs qui s'appuient sur Roussel de Vauzesme, il aurait proposé le premier de provoquer l'accouchement prématuré artificiel au septième ou huitième mois de la grossesse pour éviter la symphyséotomie du pubis, opération qui était alors l'objet des travaux de Sigault et d'Alphonse Le Roy. Sue le jeune revendiquait, il est vrai, la conception de ce moyen pour Antoine Petit. Mais parmi les accoucheurs modernes, Jacquemier et Stolz auraient paru admettre que la priorité de l'idée reviendrait à Levacher de la Feutrie.

Levacher de la Feutrie quitta bientôt son domicile du quai Bourbon près le pont Marie, pour venir habiter hôtel et rue Basse-des-Ursins. Il n'y resta que quelques années et opéra un dernier déménage-

ment en allant demeurer rue Saint-Antoine, proche la rue Royale, entre cette rue et l'hôtel Boisgelin.

En 1779, Levacher de la Feutrie fit imprimer une traduction de l'Ecole de Salerne de sa composition. Elle est intitulée :

L'Ecole de Salerne ou *l'Art de conserver la santé*, en vers latins et françois, avec des remarques, recueillie, augmentée et publiée par M. Levacher de la Feutrie. Au Mont Cassin, et se trouve à Paris, chez Segaud, libraire, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle de Haute Feuille. MDCCLXXIX, in-12.

C'est à propos d'une autre édition, qui porte la date de 1782, que nous parlerons plus au long de *l'Ecole de Salerne*.

En 1779, aux *Prima mensis* de la Faculté de médecine, tenus le 1er et le 10 août, il lut à ses confrères l'histoire d'une *Hydrophobie survenue après un bain pris dans une excessive chaleur de tout le corps*. Nous n'avons pas vérifié cette indication dans les « Commentaires ».

C'est en cette même année que, jouissant de la considération et de la confiance de ses confrères, il fut nommé doyen de la Faculté de médecine, après Jean-Charles Desessartz, qui avait rempli ces fonctions de 1776 à 1779. La nomination de Levacher de la Feutrie ne se fit pas cependant du premier coup (55).

Le 6 novembre 1779, la Faculté se réunit, sur la convocation du doyen sortant, pour lui donner un successeur. Desessartz fut d'abord confirmé comme doyen, mais il se récusa. Le vieux De l'Epine, qui

fut nommé à sa place, demanda à être dispensé à cause de son âge. On désigna ensuite Maloet à l'unanimité ; il était seul à ne pas vouloir qu'on le nommât doyen, mais cette opposition était suffisante. Quant à François Thierry qu'on nomma ensuite, il était déjà parti à ce moment et d'après les statuts, sa nomination fut caduque. Personne ne voulait accepter cette charge, la situation devenait singulière ; mais laissons parler le doyen sortant lui-même dans les « Commentaires » de la Faculté :

Difficilibus his in verum circumstantiis, usibus tandem et consuetudinibus obtemperantes, in decanum tres proposuerunt è majori ordine M. M. Majault et Le Clerc et minori M. Guillotin. Suffragiorum pluralitate per viam scrutinii latorum appellatus est M. Guillotin qui renuit, renuere pariter M. M. Majault et Le Clerc. Tres igitur alios proponere coacti sunt Electores clarissimi et proposuerunt è majori ordine MM. Thierry de Biessy et Maigret, è minori M. Levacher de la Feutrie. Majori suffragiorum numero decanus factus est M. Levacher de la Feutrie qui solitum dixit sacramentum, claves avectas, decanatûs insignia et statutorum codicem accepit, suumque munus incepit.

A côté de la signature de Dessessartz est celle de : Levacher Delafeutrie, *Exdecanus et Academiæ censor*. La qualité d'*Exdecanus* indique que la rédaction est postérieure à sa sortie de charge.

Le nouveau doyen entra immédiatement en fonc-

tions. Les actes de son décanat, écrits par lui-même d'une écriture fine et serrée, occupent les pages 237 à 365 du tome XXIV des registres manuscrits des anciens doyens de la Faculté. Les pages comprennent en moyenne 48 lignes d'environ 18 mots ; c'est en somme tout un volume, mais bien plus relatif à l'histoire de la Faculté qu'à celle de Levacher de la Feutrie. L'extrême obligeance de M. le docteur Corlieu, bibliothécaire adjoint de la Faculté, nous a permis de le consulter avec profit ; nous nous bornerons à un résumé des chapitres et des articles :

Commentariorum Saluberrimæ Facultatis Parisiensis Pars Historica incipiens die sabbati sexta mensis novembris anni 1779 ad diem sabbati quartam mensis cognominis anni 1780 M. Thomâ Levacher de la Feutrie Decano.

Comitia Die 6e novembris 1779.

Thomas Levacher Delafeutrie Decanus.

Caput primum. — *Acta in scholis inferioribus amphitheatro et apud cancellarium Universitatis.*

Theses pathologiæ.

Catalogus Doctorum in Saluberrimâ Facultate Regentium die 6 mensis novembris anni 1779.

Theseos pathologicarum series.

Orationes publicæ.

Cursus publici.

De Licentiatis.

Quæstiones in Doctoratuum actibus agitatæ.
De novis Baccalaureis.

CAPUT SECUNDUM. — *Comitia facultatis generalia à die 6° novembris 1779 ad diem 4um novembris 1780.*

Ce chapitre contient, à la date du mercredi 17 novembre 1779, une lettre du doyen au garde des sceaux :

« Monseigneur,

« La Faculté de médecine s'est présentée aujourd'hui pour avoir l'honneur de vous faire part de sa délibération de lundi dernier. Forcée par la plus extrême nécessité d'abandonner les écoles de la rue de Saint-Jean-de-Beauvais[1] et n'ayant désormais aucun azile, Elle s'adresse à vous, Monseigneur, pour en obtenir un. Si vous daignez m'accorder la faveur d'une audience à ce sujet, j'aurai l'honneur de vous instruire plus parfaitement de tout, selon les ordres que j'en ai de la Faculté. — Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LEVACHER DE LA FEUTRIE, doyen.

« Paris, ce 17 novembre 1779. »

[1] L'ancienne Faculté était située rue de la Bûcherie, qu'elle avait dû quitter, en 1775, par suite du délabrement et de l'insuffisance des bâtiments, pour aller rue Jean-de-Beauvais dans l'ancien local de la Faculté de droit. Celle-ci avait pris possession du local actuel le 24 novembre 1772.

Le même jour, il adressait une lettre dans le même sens au *Procuratori Catholico*.

Le samedi 4 mars 1780, il donnait lecture d'une lettre de Geoffroy offrant à la Faculté un buste ou un portrait de Jean de Diest, le regretté fondateur du concours dont il a déjà été question. La Faculté répondit :

Declarat ordo saluberrimus ultro se pleno, nec unquam exhauriendo voluptatis flumine suos oculos, mentesque suas ex illius collegæ intuitu fuisse prolaturos, qui ideo vixisse visus est ut facultatem donis et honoribus abundè cumularet, verùm media inter, quibus hodie miserum eheu! torquetur ac pene depascitur, dissidia, nullatenus posse dulcissimum suavissimumque munus ab amicâ manu suscipere, blandissimâ spe lætari se, fore ut aliquando mutatis rebus animisque, donum offerendum commendet ipsa manus offerentis; sed oblatum nunc est ut gratam et jucundam imaginem magistro Geoffroy quamprimum remittendam esse et sic conclusit

Thomas Levacher de la Fentrie Decanus.

Le doyen répondit à Geoffroy :

« Monsieur et cher confrère.

« Je me suis acquitté du devoir que m'imposoient et le sentiment de reconnoissance dont je suis pénétré envers le Bienfaiteur de la Faculté à qui je dois mon etat, et le désir de vous obliger : j'ai présenté de votre part à la Faculté le portrait de feu M. de Diest. Voici la réponse que je suis chargé de vous rendre.

« *Extractum è commentariis : (Declarat ordo...* etc.).

« Je suis très parfaitement, Monsieur et cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LEVACHER DE LA FEUTRIE, doyen.

« A Paris, ce 6 mars 1780. »

Le 18 mars 1780 avaient lieu les examens des bacheliers au nombre desquels étaient Corvisart et Petit-Radel. Avec eux devait être Fourcroy, mais il était accusé d'avoir dit « qu'il estimait la Faculté, mais qu'il en méprisait les membres ». Desbois de Rochefort, Dumangin et autres disaient l'avoir entendu. Fourcroy niait avoir tenu ce propos. La Faculté décida d'être indulgente envers lui en le renvoyant pour le baccalauréat à deux ans, mais trois mesures plus graves encore avaient été proposées.

Le même chapitre contient :

« Rapport de MM. les commissaires de la Faculté de médecine à monsieur le Lieutenant Général de police sur les accidens dont se sont plaints quelques bourgeois habitans de maisons situées rue de la Lingerie. »

Il est signé de Levacher de la Feutrie, doyen, Philip et Bacher. Ces accidents consistaient en douleurs de tête, maux de gorge, étouffements, syncopes, nausées, vomissements, tremblements, goût fade, odeur infecte, résultant d'émanations putrides s'étant produites dans les caves des habitations et dues au voisinage du cimetière des Saints-Innocents. Ce premier

rapport fut suivi d'un rapport plus complet par d'autres commissaires

Puis viennent de longs mémoires et des lettres concernant Mesmer et le magnétisme et le récit des incidents à la suite desquels le bibliothécaire Jeanroy eut pour successeur Roussel de Vauzesme à partir du 18 septembre 1780.

Enfin, le 4 novembre 1780, les fonctions de Levacher de la Feutrie prenaient fin et la Faculté était convoquée pour l'élection d'un autre doyen :

Jamvero clarissimi Electores qui in sacellum abiverant divinam opem imploraturi et electionem suam absoluturi, in comitia rediere, ibique salutatis presentibus palam pronuntiarunt se in decani munere unanimi consensu prorogavisse Me Thomam Levacher de la Feutrie. Renuit autem prorogatum munus decanus et postquam novas gratias egit ordini saluberrimo, clarissimisque Electoribus, munus iterum recusavit.

Secesserunt ergo denuò in sacellum clarissimi Electores indeque mox reduces in decanum appellaverunt ex majori ordine Me Bidault, Millin, ex minori vero M. Guillotin. Agitatis in urnâ more consueto nominibus, appellatus est M. Bidault qui munus renuit. Eo recusante, per acclamationem appellatus est M. d'Arcet qui pariter munus oblatum recusavit. Reversi sunt igitur in sacellum clarissimi Electores et indè redeuntes in comitia magistris Millin et Guillotin magistrum Philip addiderunt. Agitatis iterum doctorum nominatorum nominibus appellatus fuit in decanum M. Philip qui præs

tito intra decani manus consueto juramento decanatus insignia à M. Levacher de la Feutrie accepit et sic conclusit

Thomas Levacher de la Feutrie, Decanus.

Le dernier article du chapitre deuxième est intitulé :

Obitus doctorum.

Caput tertium. — *Acta in comitiis deputatorum Universitatis à die sabbati sexta mensis novembris anni 1779 ad diem sabbati quartam mensis cognominis anni 1780.*

Levacher de la Feutrie y rend compte des actes de l'Université aux séances de laquelle il prend part comme doyen de la Faculté de médecine.

Caput quartum. — *Acta apud chirurgos parisienses à die sexta mensis novembris anni 1779 ad diem quartam mensis cognominis anni 1780.*

Caput quintum. — *Acta apud pharmacopœos parisienses à die sexta mensis novembris anni 1779 ad diem quartam mensis cognominis anni 1780.*

Ce chapitre contient :

Mémoire signifié pour les doyen et docteurs régens de la Faculté de médecine en l'Université de Paris contre les Prévots et membres du Collège de Pharmacie de la même ville.

Signé : Levacher de la Feutrie, doyen.
Louault le jeune, procureur.

Il comprend en manuscrit six grandes pages et demie d'écriture.

On y trouve aussi :

Précis pour les doyen et docteurs régens de la Faculté de médecine en l'Université de Paris contre les Prévots et membres du Collège de Pharmacie de même ville.

Réponse à un Mémoire non signifié des Prévots dudit Collège.

Ce Précis et cette Réponse, sous les mêmes signatures, de quatre pages et demie d'écriture, figurent un peu plus loin sous le numéro 3 au nombre des mémoires imprimés de Levacher de la Feutrie comme doyen.

Le dernier article du *Caput quintum* est intitulé *De Seplasiariis*.

Vient ensuite :

CAPUT ULTIMUM. — *Acta circa Regiam medicorum Societatem a die sexta mensis novembris anni 1779 ad diem quartam mensis cognominis anni 1780.*

On y trouve une lettre d'une page et demie de Levacher de la Feutrie, doyen, adressée à Monseigneur le garde des sceaux.

Il y montre les inconvénients qu'il y a à créer une société royale de médecine et il en signale cinq.

Premier inconvénient. — Celui d'établir un corps inutile ou insuffisant, inutile si les facultés de médecine subsistent, insuffisant si elles sont anéanties.

Deuxième inconvénient. — Celui de former sans

nécessité, sans besoin, une compagnie de médecins qui en dépouille d'autres de leur honneur et leur enlève les moyens d'en acquérir, en leur ôtant ceux de se rendre aussi utiles qu'auparavant.

Troisième inconvénient. — Celui de confier à un moindre nombre de têtes un art pour l'accroissement duquel les lumières ne sauraient être trop multipliées ni trop immédiates.

Quatrième inconvénient. — Celui de diviser les médecins, au lieu de multiplier les ressources en médecine.

Cinquième inconvénient. — Celui de compromettre le souverain à l'égard du public.

Chacun de ces inconvénients est suivi de sa démonstration et la lettre se termine par une conclusion qu'il n'y a pas lieu de créer une société royale de médecine.

C'est la fin de la partie historique des « Commentaires » de son décanat qui s'arrête à la page 357.

Finis Commentariorum Saluberrimæ Facultatis Parisiensis pro Parte Historica à die sabbati sexta mensis novembris anni 1779 ad diem sabbati quartam mensis cognominis anni 1780.

Cette partie historique a pour suite le compte Recettes et Dépenses :

Commentariorum Saluberrimæ Facultatis Parisiensis Pars Altera. Codex rationarius accepti et expensi ordinarii et extraordinarii à die sexta novembris anni 1779

ad diem quartam mensis cognominis anni 1780, Mo Thomâ Levacher de la Feutrie decano.

CAPUT PRIMUM. — *Tabula accepti.*

CAPUT ALTERUM. — *Tabula expensi.*

Les recettes de sa gestion s'étaient élevées à 17,184 livres 14 sous; les dépenses à 10,179 livres 13 sous.

Le déficit était donc de 1,994 livres 19 sous, somme avancée par Levacher de la Feutrie et dont la Faculté restait sa débitrice. Ce déficit d'ailleurs habituel était dû à la situation précaire de la Faculté; l'administration de Levacher de la Feutrie en était si peu responsable que ses collègues, en 1783, le remercièrent de sa bonne gestion :

Anno Domini millesimo septingentesimo octogesimo tertio die vero sabbati secundâ mensis augusti, hora post meridiem tertia, Saluberrima Facultas Parisiensis convocata ut audiret rationes decanatus magistri Thomæ Levacher de la Feutrie à die sabbati sexta mensis novembris anni 1779 ad diem sabbati quartam mensis novembris 1780, ratas et gratas habet unanimi consensu rationes numerarias supra scriptas, ei gratias agit pro rebus facultatis benè gestis et solitum concedit honorarium centum et quinquaginta libellas, minori vero vigenti quinque; decernit insuper singulis doctoribus præsentibus, aulicis et causariis distribuendos esse duos calculos argenteos, decano et antiquiori magistro quatuor, unicuique bidello unum, agnoscitque dicto magistro

Levacher de la Feutrie deberi summam de dix-neuf cent quatre-vingt-quatorze livres dix-neuf sols *à magistro Josepho Philip Exdecano persolvendam et sic conclusi*

Philip Exdecanus et Academiæ censor.

Suivent en grand nombre les signatures des docteurs régents présents, entre autres celles de Levacher de la Feutrie, Pourfour du Petit, Bosquillon, Mahon et *pro Dⁿ Dorigni ægrotante*, Cotton *pro me et pro Dⁿ Levacher ægrotante*[1], Corvisart, etc.

Terminons ces longs emprunts aux « Commentaires » par deux citations du nouveau doyen Philip, l'une d'abord dans laquelle en entrant en charge, le 4 novembre 1780, il parle à son tour de son élection.

Après avoir donné les noms des cinq électeurs chargés de choisir le doyen, il ajoute :

Qui quinque Electores solito jurejurando adstricti secesserunt in sacellum, statim reduces primo M. Levacher de la Feutrie decani munus prorogandum unanimi voto postularunt. Quo enixè deprecante, appellati sunt deindè M. M. Millin et Philip ex majori ordine, M. Guillotin, ex minori.

L'autre citation, la dernière, est l'approbation donnée par la Faculté aussi bien aux comptes de Levacher de la Feutrie qu'à la partie historique jugée digne d'être inscrite dans les « Commentaires » :

[1] Le malade pour qui signait Cotton était Vacher. Voir la note 43.

Iis in comitiis audita est relatio deputatorum ad examen rationum decanatus Mi Levacher de la Feutrie. Sic autem sese habet illa relatio :

Vigilantissime Decane, Medicinæ Proceres,

Historiam et rationes anni decanatus magistri Levacher de la Feutrie, à die sexta mensis novembris anni 1779 ad diem quartam mensis novembris 1780, ut examinaremus, coram facultate referemus, nobis commendavistis. Pluries igitur ad magistrum Levacher de la Feutrie nos contulimus, ibique recognitis omnibus et singulis quibus nituntur tum rationes numerariæ instrumentis compertum habuimus partem historicam partemque numerariam esse omnibus numeris absolutam nihilque in illis invenimus quod non sit veritati congruum dignumque quod in Commentariorum vestrorum codicem referatur. Parisiis die decimâ nonâ octobris 1782 subsignaverunt Chevalier, Millin, Des Essarts, Lafisse.

Auditâ relatione, re in deliberationem missâ, unanimi consensu ratam et gratam habuit relationem saluberrimus ordo, proindèque censuit inscribendas esse rationes decanatus Mi Levacher de la Feutrie in Commentariis Saluberrimæ Facultatis et sic conclusi

Philip, Decanus.

Laissant maintenant les « Commentaires », il nous faut revenir sur quelques actes du décanat de Levacher de la Feutrie, recueillis au courant d'autres lectures.

La Faculté de médecine tint sa séance publique le 9 décembre 1779. Levacher de la Feutrie, doyen, en

fit l'ouverture par un exposé succinct de l'état fâcheux où se trouve actuellement la Faculté, dans l'impossibilité de faire aucun de ses exercices, faute de lieu convenable. Le doyen termina la séance par l'exposé des titres des différents mémoires qui devaient être lus.

Le discours d'ouverture du doyen Levacher de la Feutrie est compris dans le volume suivant :

Séance publique de la Faculté de Médecine de Paris, tenue le 9 décembre 1779, dans les écoles extérieures de Sorbonne. — A Paris, de l'imprimerie de Quillau, et se trouve chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, 1781, in-1° de 135 pages Prix 2 livres 8 sols.

Comme doyen il eût à soutenir les intérêts de la Faculté contre la Société royale de médecine qui venait d'être créée et contre les tendances indépendantes du Collège de pharmacie.

Les privilèges de la Faculté de médecine étaient bien surannés. Le vieil esprit qui régnait en elle était contraire au besoin d'affranchissement que les sociétés savantes éprouvaient comme le reste de la nation. Mais dans cette lutte, Levacher de la Feutrie remplissait son service de doyen, en se montrant le défenseur de sa corporation.

Il le fit en essayant de mettre de son côté les rieurs, le roi et les magistrats, par une comédie en vers et par trois mémoires judiciaires ou administratifs.

La comédie en trois actes et en vers est de 1779. Elle est intitulée :

Lassone ou *la Séance de la Société royale de médecine*, comédie en trois actes et en vers. (In-8 de 55 pages.)

Ridiculum acri
Fortiùs ac melius magnas plerumque secat res.
Illi, scripta quibus comœdia prisca viris est,
Hoc stabant, hoc sunt imitandi.

(HORAT. *Sermon.*, lib. I, sat. X.)

PERSONNAGES

Jean-François LASSONE, premier médecin du roi, en survivance, président perpétuel de la Société royale de médecine.

J. F. Vicq d'Azyr, secrétaire perpétuel de la Société.

J. F. Geoffroy.

J. F. Lorry, directeur de la Société.

J. F. Poissonnier.

J. F. Desperrières.

J. F. Mauduyt de la Varenne, sous le nom de Montendos.

J. F. Andry.

J. F. Leroy.

J. F. Macquer.

J. F. Bucquet.

J. F. Lafisse.

J. F. Coquereau

J. F. Colombier.

J. F. Caille.

J. F. Paulet.

J. F. Lalouette

J. F. Fourcroy, associé commissionnaire.

J. F. De Jussieu.

J. F. de Laporte.

J. F. Roussille de Chamseru, ou tout court Roussinante.

J. F. Macquart.

J. F. Jeanroy, neveu, sous le nom de Jeannot.

J. F. Thouret.

J. F. Tessier, dit Bobinet, abbé.

J. F. Hallé, neveu de J. F. Lorry.

J. F. Lassone, fils de J. F. Lassone, héros de la Pièce.

Lyonnois (Le vrai), médecin de chiens.

Timoléon, valet de Lyonnois.

Un Exempt, enchanteur.

Un courier (*sic*).

Trente chiens de la meute du roi.

La scène est à Paris, dans le Collège Royal.

La pièce s'étend des pages 3 à 53. Les pages 54 et 55 sont consacrées à une note fantaisiste de l'éditeur annonçant la mort de l'auteur.

La comédie elle-même ne se recommande ni par l'intrigue ni par la versification, l'action y est nulle, le style plat, les caractères mal dessinés, les traits d'esprit bien rares. Ce pamphlet, s'il est de Levacher de la Feutrie, n'ajoute rien à sa réputation.

Cette comédie non signée est indiquée par Qué-

rard au nom de Le Preux ; elle serait (Barbier, *Dict. des ouvrages anonymes* de Le Preux d'après Barbier ; de A.-F. Thomas Levacher de la Feutrie et non de Le Preux, d'après M. de Manne : attribuée à M. P. Bouvard par le catalogue Soleinne. Faisons observer que de Manne se borne à dire par Levacher de la Feutrie sans lui donner de prénoms.

C'est à Levacher de la Feutrie que les autres biographes l'attribuent, avec raison, croyons-nous. Ce qui nous le fait penser, c'est qu'à la page 39 du tome II de l'*Essai sur les Tumeurs inflammatoires* de Levacher de Parme, nous retrouvons, en citation, les deux premiers vers de l'épigraphe tirée d'Horace, avec une légère variante :

Ridiculum acri
Fortius et melius magnas plerumque secat res.

N'y a-t-il là qu'une curieuse coïncidence ? C'est peu probable. Cette répétition d'une sorte de maxime de famille est plutôt l'usage commun d'un même patrimoine littéraire par deux frères ayant déjà tant de rapports dans leurs études scientifiques. Elle peut venir d'une réminiscence chez tous les deux, du chapitre VIII de la 2e partie de la *Logique* de Port-Royal, au paragraphe des comparatives, où l'on en trouve la traduction suivante : « On fait souvent plus d'impression dans les affaires mesmes les plus importantes par une raillerie agréable, que par les meilleures raisons. »

A moins d'admettre encore qu'un des Levacher a

copié l'autre en voulant se faire passer pour lui, mais alors, par un nouveau renversement des théories de Dezeimeris, le plagiaire serait l'auteur de l'*Essai* de 1811 et non pas celui de la pièce de 1779.

Chereau dans son *Parnasse médical français* a mal reproduit le titre de cette comédie, en écrivant *Académie* au lieu de *Société royale*. Il transcrit l'épigraphe en prêtant à Horace le barbarisme *utabant*. Il dit que Levacher de la Feutrie fut membre de la Société royale de médecine quand il n'en fit jamais partie autrement que comme doyen. En effet les lettres patentes du roi portant établissement d'une Société royale de médecine, données à Versailles au mois d'août 1778, disent dans leur article VII : Le *doyen en charge* et le *doyen d'âge* de la Faculté de médecine en l'Université de Paris auront le droit d'assister à toutes les séances de la Société ; leurs noms seront inscrits entre ceux des officiers de ladite compagnie et ceux des associés ordinaires et ils jouiront des prérogatives qui appartiendront auxdits associés. « A l'occasion de cette pièce, dit encore Barbier, H. Phelip, médecin à Nimes, secrétaire perpétuel de l'Académie du Gard, a publié : *Nouveau Dialogue des morts*, ou *Critique de la Comédie intitulée « Lassone... »* (Daté : des Champs-Elysées ce 21 décembre 1779), in-8°, 8 p. » De ce *Dialogue des morts* Chereau, copiant Quérard, a fait un *Dictionnaire des mots !* Toutes ces erreurs de Chereau, moins l'épigraphe qui n'est pas reproduite, se retrouvent dans la notice publiée par le docteur Jules Roger.

Chereau cite aussi presque tous les personnages de la comédie, mais il a oublié de faire remarquer qu'on leur a donné à tous, par une dérision d'un goût douteux, les mêmes initiales J. F., dont un des personnages, Andry, dit dans la pièce :

> Ce nom de Jean-François, que sur nous on cumule,
> Me paroît, quant à moi, du dernier ridicule ;
> Et déplaît tellement à mon cœur outragé
> Que je le haïrois écrit en abrégé.

Nous nous bornons à cette citation comme échantillon des 1,067 vers de la pièce, dont 88 sont des vers de huit ou de dix pieds.

Voici maintenant, d'après les bibliographies, les trois mémoires imprimés de Levacher de la Feutrie comme doyen :

1. — *Très humble et très respectueuse réclamation de la Faculté de Médecine au Roi contre la Société de Médecine.* 1779 ou 1780, in-8°, pièce.

2. — *Motif de la réclamation de la Faculté de Médecine contre l'établissement de la Société Royale de Médecine.* (S. L. N. D.), in-8°, 8 pages.

3. — *Précis pour les Doyen et Docteurs Régens de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris contre les Prévots et membres du Collége de Pharmacie de la même ville, et Réponse à un Mémoire non signifié des Prévots du dit Collége.* Paris, 1780, in-4, de 12 pages, signé Levacher de la Feutrie, doyen.

Outre sa comédie et ses trois mémoires, il reste encore de Levacher de la Feutrie, des jetons frappés sous son décanat (50).

D'après Chereau, cité par Beaugrand, on lirait sur un de ces jetons de Levacher de la Feutrie : THOM. LEVACHER DE LA FEUTRIE, EBROINUS. FAC. M. DEC. Est-ce à cause de cet adjectif *Ebroinus* que Chereau a fait naître Levacher de la Feutrie à Breteuil (Oise) ? Mais y a-t-il *Ebroinus*? Y a-t-il aussi *Ebroïcencis* en toutes lettres, sur un jeton du même que, d'après le *Bulletin de la Société de Prévoyance et de Secours mutuels des médecins du département de l'Eure*, le président de cette Société, M. le docteur Fortin, allié, nous l'avons dit, à la famille des Levacher, montrait à ses confrères ? C'était dans la séance du 14 septembre 1873, où il leur annonça le décès du docteur Chauvin, en ces termes :

« Au moment même où nous nous trouvons réunis, on rend les derniers devoirs à un membre de notre association. M. Chauvin, docteur-médecin à Damville, a succombé avant-hier, jeune encore; il était dans sa 58e année. Sa famille m'a chargé de faire part à l'association de cette perte prématurée. Vous avez vu M. Chauvin à nos réunions. Les saillies ne manquaient pas à son esprit; ardent dans la pensée, il ne l'était pas moins dans les rapports. Le calme froid n'était guère de son tempérament. Le docteur Chauvin appartenait par sa mère à la famille de Thomas Levacher de la Feutrie qui a été doyen de la Faculté de médecine de Paris de 1779 à 1780. Ce parent de M. Chauvin a fait graver sur les jetons dont les doyens de la Faculté de Paris avaient le privilège, à la suite de son nom : *Ebroïcensis*. M. Levacher de la Feutrie appartenait à notre pays

et la plupart des membres de sa famille habitaient Breteuil-sur-Iton. »

Les jetons dont il s'agit doivent être semblables à celui qui est en notre possession.

Sur le côté face se trouve le profil de Levacher de la Feutrie tourné à droite et portant la perruque, alors partie intégrante du costume d'un médecin.

Le buste est entouré de cette légende : THOM. LEVACHER DE LA FEUTRIE EBROÏC. S. FAC. P. DEC. c'est-à-dire *Thomas Levacher de la Feutrie, Ebroïcensis, Saluberrimæ Facultatis Parisiensis Decanus.* Au bas le nom du graveur habituel des jetons des doyens, B. Duvivier [1].

Au revers se voit, gardé par deux cigognes et entouré d'origan [2], un écusson portant : *de sinople à la vache d'argent clarinée : coupé d'une trangle d'or au serpent tortillant ; au chef d'azur chargé d'un soleil dans sa gloire : sommé du bonnet doctoral, à la guirlande de chêne glandée*, 1779-1780.

Voici le fac-similé de ce jeton de bronze :

[1] Duvivier (Pierre-Simon-Benjamin), né à Paris en 1730, célèbre graveur de médailles. Admis à l'Académie en 1774, il mourut en 1819.

[2] Les cigognes et l'origan rappellent les armes de l'ancienne Faculté de médecine de Paris : 3 cigognes tenant dans leur bec le

En 1780, Levacher de la Feutrie, avec sa femme Jacqueline-Renée Olivier, se rendit acquéreur d'immeubles dans la vallée de la Bièvre, sur Verrières-le-Buisson. Comme André Duchesne, il eut dans cette paroisse, à Vaupéreux, une maison de campagne où, après son décanat, il put se reposer des soucis de l'administration de la Faculté. Il n'y passa pas ses loisirs à traduire l'*Ecole de Salerne* déjà écrite et publiée, depuis deux ans, mais il put y préparer l'édition de 1782 qui a, d'ailleurs, la même pagination que celle de 1779 dont elle est l'exacte reproduction et dont elle ne diffère que par la disposition typographique du titre et par le nom du libraire :

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Ecoliers près des Ecoles de chirurgie. 1782. (In-12 de 408 pages. Prix 3 livres, broché.)

L'*Ecole de Salerne* de Levacher de la Feutrie fut annoncée par la *Gazette de Santé*, dans le numéro du dimanche 31 janvier de l'année 1779 (n° 5, p. 20), comme étant un in-12 de 408 pages. Prix 2 livres 10 sols broché, 3 livres relié.

Ce journal, dans son numéro du 9 juillet 1778, avait commencé la publication par fragments de l'*Ecole de Salerne* par B. L. M., d'après l'édition de 1740, en disant qu'on en préparait une nouvelle ; ces fragments étaient suivis de commentaires. La *Gazette de Santé* ne pouvait donc passer sous silence la traduction de

rameau d'origan et en chef, le soleil dardant ses rayons, avec cette devise : *Urbi et orbi salus.*

Levacher de la Feutrie, mais on comprend qu'ayant elle-même une autre traduction en cours de publication, elle ne pouvait faire un éloge sans restriction de la concurrente. Après avoir rapporté quelques vers latins et français, voici ce qu'elle dit de l'œuvre de Levacher de la Feutrie :

« Cet auteur, outre les commentaires qu'il a joint (*sic*) à cet ouvrage et dont tous renferment d'excellens préceptes, a ajouté quelques aphorismes d'hygiène en vers latins et en vers français. Il a eu soin de les marquer d'un astérique pour les distinguer des autres, on en trouve sur le caffé et les liqueurs, sur le cidre, sur les moyens de prévenir les difformités causées par le rachitis (on sait que l'auteur a travaillé heureusement sur cette maladie), sur les maux vénériens, sur la petite vérole, sur les accouchemens, etc.

« On peut reprocher à l'auteur quelques inexactitudes sur les éditions de l'Ecole de Salerne dont on s'attendoit à voir une notice historique plus exacte. Par exemple, l'édition de Martin en vers burlesques, dédiée à Gui Patin, est marquée de 1660 à Rouen ; il y en a une superbe de Paris de 1651. La traduction de M. B. L. M. c'est-à dire celle que nous suivons, marquée en 1772 est de 1749. »

Ces reproches adressés à Levacher de la Feutrie sont bien insignifiants et l'auteur de l'article n'est peut-être pas lui-même à l'abri de toute critique, la « superbe » édition de 1651 n'étant pas de Paris, mais « suivant la copie imprimée à Paris », Leyde, Elsevier.

Quant à la traduction de B. L. M. (Bruzen de La Martinière), avant l'édition de 1749 que la *Gazette de*

Santé prend pour type, les bibliographes en citent une de la Haye, 1743.

Aucune annonce de la première édition de l'*Ecole de Salerne* de Levacher de la Feutrie n'avait été faite dans le *Journal de Médecine* de 1779; mais lors de la seconde édition, une appréciation de cet ouvrage y parut dans le tome LIX (p. 183) correspondant à l'année 1782.

Voici cet extrait du *Journal de Médecine* de 1782 qui ne fait guère que reproduire le premier scholie (*sic*) de Levacher de la Feutrie, qui employait ce terme au masculin comme au sens géométrique :

« Dans la première scholie, M. le Vacher parle d'un grand nombre de traductions qui ont été faites de l'*Ecole de Salerne*, entr'autres de celle que Martin donna en vers burlesques, de celle qu'on attribue à Dufour de la Crespilière et que M. le Vacher regarde comme moins baroque ; et enfin de celle qui fut imprimée à Paris en 1772 par la compagnie des libraires. Quoique M. le Vacher avoue qu'il ne s'est fait aucun scrupule d'adopter quelques vers de cette dernière traduction, chaque vers de la sienne nous a paru assez original pour ne pouvoir distinguer ceux qui lui appartiennent. M. le Vacher prévient encore qu'il s'est permis quelquefois d'être bouffon pour rendre ses vers imitatifs du latin ; mais on peut dire que souvent sa prose renferme beaucoup de bon sens et de connoissances et qu'on retrouve un homme instruit qui s'était caché sous le masque de *Scarron*.

« L'Ecole de Salerne est entre les mains de tout le monde, ses vers latins sont devenus proverbes ; le même sort, nous osons le prédire, attend ceux de M. le Vacher. Comme on peut les comparer aux vers arti-

ficiels du père Buffier, on les retiendra comme eux. Nous allons en citer quelques-uns pris au hasard, sans nous permettre de parler des commentaires qui, en général, sont peu susceptibles d'être extraits :

« Quand le tempérament d'un homme est phlegmatique,
Cet homme est rond, maflu, d'une force modique.
Plongé dans la langueur et dans l'oisiveté,
Il croit que le sommeil est la félicité.
L'étude lui déplaît, le repos seul l'enchante;
Mais ses sens sont obtus, sa marche est nonchalante,
Abondant en pituite, il crache fréquemment
Et sa grasse pâleur fait tout son ornement. »

« Quand tu voudras un œuf, prends-le frais, en mouillette.
En mauges-tu plus d'un? A chaque fois buvette. »

De son côté Chereau, que le docteur Jules Roger a textuellement reproduit, à titre de spécimen, a pris les deux vers déjà cités page 10 :

« *Si tibi deficiant medici* ... »

Ce n'est pas ici le lieu de faire une étude générale sur l'*Ecole de Salerne* et sur les anciennes traductions en vers français dues à Martin, Du Four de La Crespelière et Bruzen de La Martinière.

Bornons-nous à parler de celle de Levacher de la Feutrie.

Au verso du titre on lit :

Non est in medico semper relevetur ut ægri :
Interdum docti plus valet arte malum.

Ovid. Lib. 1, Eleg. 3, de Ponto.

L'art ne sauroit de l'homme éterniser les jours,
Et le mal quelquefois brave tous les secours.

Traduction de l'Auteur.

Levacher de la Feutrie a dédié ce livre à Levacher de Perla dont il a été question dans l'*Introduction*. Il nous paraît intéressant de reproduire en entier l'épître qu'il lui adresse. Elle montre, en effet, la continuité de leurs bons rapports de famille et elle a ainsi la valeur d'un document. Le portrait du destinataire est sans doute un peu flatté, comme dans tous les morceaux de ce genre, mais notre auteur est toujours véridique et son témoignage a quelque valeur contre les accusations de ceux qui ont vu plus tard en Levacher de Perla un instigateur de sédition.

« A Monsieur Levacher de Perla, écuyer, maître de forges en Normandie, négociant à Paris.

« On dédie communément ses ouvrages ou aux puissants qui protègent, ou aux riches qui payent l'encens qu'on brûle à leur vanité ; pour moi, mon cher cousin, je dédie celui-ci à l'amitié. Je m'honore du nom de nos ancêtres, parce qu'ils ont été des gens de bien. Je m'honore de ce que vous avez ajouté aux services qu'ils ont rendu à notre pays ; de ce que par divers établissements utiles vous avez entretenu le travail indigent, et ressuscité la vie éteinte sous le poids de la misère ; de ce que vous avez donné du pain à une multitude d'hommes sans ressources. J'offre avec empressement et volupté un ouvrage qui a pour objet la conservation du genre humain, à un amateur de la littérature et des beaux-arts, pour qui les sciences les plus abstraites n'ont rien d'étranger ni de difficile. Je le consacre au bon fils,

au bon époux, au bon père, au bon ami, au bon citoyen, à l'homme modeste, dont le caractère doux et poli fait le charme de sa société. Puisse l'hommage que je rends à vos excellentes qualités serrer de plus en plus les liens qui nous unissent ! Puisse-t-il nous assurer à tous deux le bien que nous en désirons l'un pour l'autre, l'estime des âmes honnêtes ! Voilà, mon cher cousin, le sujet de cette dédicace, et le vœu le plus sincère de votre ami.

« LEVACHER DE LA FEUTRIE,
« Médecin de Paris. »

Au texte salernitain ordinaire qu'il a d'ailleurs rectifié et amélioré en bien des endroits, Levacher de la Feutrie a ajouté de nouveaux aphorismes en vers latins de sa composition et les a également traduits en vers français. « J'ai été, dit-il, jusqu'à y ajouter des textes que j'ai tâché de fabriquer d'une manière analogue à la diction de l'ouvrage. Je les ai crus importants ; ils sont marqués d'un astérisque. »

Ces textes « fabriqués » par Levacher de la Feutrie, sont les aphorismes suivants :

N° 62. — Du café et des liqueurs.

(3 vers léonins traduits en 4 vers français.)

N° 70. — Propriétés du cidre.

(3 vers léonins, 6 vers français.)

N° 118. — Du café.

(4 vers léonins, 4 vers français.)

N° 120. — Contre la petite vérole.

(5 vers léonins, 4 vers français.)

N° 121. — Contre la dysurie vénérienne.

(7 vers léonins, 12 français.)

N° 125. — Pour prévenir les difformités de la taille chez les jeunes personnes.

(9 vers léonins, 14 français.)

N° 130. — Pour préserver des dangers de l'enfantement dans la mauvaise conformation du bassin.

(27 vers léonins, 32 français.)

A l'aphorisme 125, Levacher de la Feutrie commence sa traduction française par ce vers révélateur :

Pour parer aux assauts du traître Rakitis.

Dans l'aphorisme 130, il pose très nettement la théorie de l'accouchement prématuré artificiel.

Ces nouveaux aphorismes en vers latins, ajoutés par Levacher de la Feutrie au texte salernitain, sont précédés d'astérisques très visibles pour prévenir les lecteurs qu'il s'agit là de « véritables additions ».

Cependant la précaution a été inutile pour les érudits français ou étrangers qui ont encore donné au XIXe siècle des éditions de l'*Ecole de Salerne*. A l'exemple peut-être de Baudry de Balzac dont nous n'avons pas consulté la publication, le savant Salvator de Renzi, auteur de travaux qui font autorité, a bravement donné place dans sa collection

salernitaine aux vers latins modernes de Levacher de la Feutrie, sans reconnaître leur origine.

En ses vers sur les dangers de l'enfantement dans la mauvaise conformation du bassin, Levacher de la Feutrie avait introduit le mot nouveau de symphyséotomie; ce néologisme et cette allusion à une opération inventée par Sigault n'ont fait naître qu'un soupçon de doute chez l'érudit napolitain qui, au lieu de rejeter le passage comme apocryphe, a la candeur de se demander, en note, si ce sont bien là des vers salernitains !

Mais un maître de l'érudition française, Daremberg, fournissant à Meaux-Saint-Marc le texte latin, revu et corrigé, de la dernière traduction en vers français de l'*Ecole de Salerne* parue d'abord en 1801, n'a pas même fait cette remarque et cette réserve à propos de vers latins, qui portent si évidemment en eux leur marque de fabrique de la fin du XVIIIe siècle.

Daremberg a donc fourni à Meaux Saint Marc comme authentiques tous les textes fabriqués par Levacher de la Feutrie, sauf les seize derniers vers de l'aphorisme 130 qu'il n'a pas reproduits; on se demande pourquoi. L'édition de J.-B. Baillière et fils comporte, il est vrai, un autre changement pour l'aphorisme 62 de Levacher de la Feutrie. Le fabricant lui avait donné pour titre : *Du café et des liqueurs :* le savant Daremberg a changé cela en *Ordo Cœnæ*.

Au bagage scientifique de Levacher de la Feutrie, suffisamment important, Desessarts, Quérard, Théodore Lebreton, Mme N.-N. Oursel et le docteur Jules

Roger ajoutaient comme excédent le mémoire de son frère de Parme sur le *Nouveau Moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine*. N'était-il pas juste que Salvator de Renzi à Naples et Daremberg à Paris lui enlevassent ses vers latins pour en allonger la collection salernitaine déjà surchargée !

C'est le système des compensations en bibliographie médicale.

Disons pourtant que Pougens, médecin de province qui donna aussi en 1825, une traduction de l'*Ecole de Salerne* ou plutôt une modification souvent malheureuse de celle de Bruzen, eut du moins le mérite, sans être un grand érudit, de connaître les additions de Levacher de la Feutrie. Tout en mettant Sennert et Levacher sur la même ligne comme « praticiens estimables », il trouve les vers français de ce dernier « très mal fabriqués, exécrables ». Affaire de goût, mais il sait que Levacher de la Feutrie a ajouté au recueil latin des chapitres nouveaux dont il indique les sujets et il en accepte quelques-uns.

De même, un Normand, Edouard Auber (*Traité de la Science médicale*, Paris, 1853, p. 286-287), était assez bien renseigné sur les traductions françaises de l'*Ecole de Salerne* quand il disait : « La meilleure est celle que Levacher de la Feutrie publia en 1770. On y trouve quelques aperçus sur le café, les liqueurs et le cidre, qu'on chercherait en vain dans la souche modèle, et pour une raison bien simple, c'est que ces produits de l'art n'existaient pas du temps des fondateurs de l'Ecole de Salerne. »

La lecture attentive des commentaires de Levacher de la Feutrie y fait découvrir plus d'un passage intéressant pour quelques-unes des questions que nous avons discutées.

Dans son Scholie du rakitis il dit par exemple :

« Des moyens mechaniques que l'on a inventé (*sic*) jusqu'à présent pour opérer le redressement de la courbure de l'épine, et la guérison des bosses, j'en ai assigné deux dont l'action est la plus efficace en même temps que la plus heureusement combinée. Le premier de ces moyens est la machine extensive de l'épine, décrite au quatrième volume des mémoires de l'académie de chirurgie : et le second est le fauteuil à compression, décrit et représenté comme la précédente machine dans mon traité du rakitis. »

Ainsi, tout en rappelant que la machine est représentée dans son traité, il a soin de dire qu'elle a été, en premier lieu, décrite dans les *Mémoires de l'Academie de Chirurgie*. Et voilà comment il entendait plagier son frère !

Conformément à la pratique du chirurgien de Breteuil, M.-A. Huet, son beau frère, il approuve l'opération césarienne « après la mort d'une femme, quand on peut encore sauver l'enfant, sinon pour le monde, du moins pour la vie éternelle ».

Il déclare, page 313, qu'après avoir sincèrement et sans préjugé considéré de près les avantages et les inconvénients de l'inoculation de la variole, il n'a jamais pu se résoudre à la tenter, ni à la conseiller. Il ajoute :

« Ayant été d'ailleurs constamment heureux dans le traitement des petites véroles naturelles que j'ai eu occasion de soigner depuis vingt ans, je me suis rangé du parti des médecins contraires à l'inoculation. »

Ainsi, à l'époque de la publication de l'*Ecole de Salerne*, il avait vingt ans de pratique, ce qui est sensiblement d'accord avec sa réception à Caen au mois de décembre 1761. Ces vingt ans de pratique en 1782 auraient dû montrer à Dezeimeris, Larousse et Beaugrand que sa réception au doctorat, à Caen, était antérieure aux trois dates différentes qu'ils donnent.

A l'aphorisme :

Ilia porcorum bona sunt, mala sed reliquorum.

Du porc avec justice on vante les tripailles.

Il dit en scholie :

« Sennert a observé que les préparations de cochon faisoient mal aux oreilles et j'ai vérifié l'observation plus d'une fois. Quelle que soit la portion de l'estomac qui sympathise spécialement avec la portion dure du nerf auditif, j'ai vu plusieurs personnes éprouver des otalgies à la suite de l'usage de la viande de porc, forcées d'y renoncer pour cette raison, et le faire avec succès ; mais les exceptions confirment la loi générale » qui est que ces aliments font rarement mal.

Voici une autre citation :

ARTICLE II

DES GROSSES VIANDES ET DE LEUR PRÉPARATION

APHORISME XXV

Lixa fovent, sed frixa nocent ; assata coercent ;
Acria purgant, cruda sed inflant, salsaque siccant.

Frit nuit, et bouilli duit ; mais l'âcre est relâchant,
L'rôt serrant, l'crud gonflant, le salé desséchant.

SCHOLIE

« Peut-être seroit-il difficile de rendre deux mauvais vers latins par deux vers françois semblables plus régulièrement que je ne l'ai fait ici ; mais la version n'est pas ce qu'il y a d'intéressant. La préparation des aliments dont il est question mérite plus d'être examinée et discutée. » Et il entre dans sept grandes pages de commentaires sur l'art de la cuisine.

L'hygiène culinaire devait être, en effet, un de ses sujets de prédilection, si l'on se rappelle sa thèse de licence à la Faculté de Caen : *Alimenta more nostro cocta et condita sanitati noxia.*

Pour en finir avec son *Ecole de Salerne*, nous signalerons l'article qu'il a consacré au cidre et qui, vers et prose, latin et français, est tout entier de sa fabrication. L'érudition pomologique dans notre province honore toujours la mémoire de Julien Le Paulmier, si maltraité par Gui Patin ; mais il ne fut pas le seul médecin normand qui vanta le cidre et l'on oublie les vers suivants de Levacher de la Feutrie :

ARTICLE III

DU CIDRE

APHORISME LXX

PROPRIÉTÉS DU CIDRE

Jam sua Neustriaci jactent pyra, pomaque campis,
De quibus elicies mustum calidosque liquores,
Quos si sorbebis, pinguesces atque valebis.

Maintenant, ô Normands, les plus sages des hommes,
Vantez-nous à loisir vos poires et vos pommes.
Le cidre, excellent don de vos pénibles soins,
Satisfait en plaisant à nos pressants besoins.
Dans vos travaux nombreux il soutient votre haleine,
Vous nourrit, vous engraisse, et charme votre peine.

Nous avons dit que les vers latins de Levacher de la Feutrie ont été reproduits dans l'édition de 1861 de J.-B. Baillière et fils et dans celle de 1880, dont les notes, empruntées à tout le monde, donnent la quintessence du scholie de Levacher de la Feutrie sur le cidre, bien entendu sans citer l'auteur.

Larousse, tout en déclarant que l'*Ecole de Salerne* de Levacher de la Feutrie est supérieure à celles de ses prédécesseurs, l'appelle néanmoins un bizarre volume. Si le poème salernitain est, en effet, un livre un peu singulier, la traduction de Levacher de la Feutrie dénote un ingénieux latiniste qui apporte au texte des corrections souvent heureuses, mais elle n'a rien de bizarre. Plus juste était l'opinion de Chereau qui, pour ce travail, appelait l'auteur un « savant homme ».

L'*Almanach Royal* nous dit qu'en 1784, Levacher de la Feutrie était premier médecin expectant de l'Hôtel-Dieu, en 1788 médecin pensionnaire du même hôpital, et de plus, professeur de pharmacie à la Faculté de médecine.

Mais ce guide, souvent précieux, n'est qu'un indicateur après lequel il faut remonter aux sources. Nous avons donc consulté la *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continuée par M. Charles Quentin, directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, publiée par M. Brièle, archiviste de l'administration. (Tome deuxième, *Délibérations de l'ancien Bureau de l'Hôtel-Dieu*. Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCLXXXIII.)

La table des noms propres de ce tome deuxième nous a renvoyés pour Levacher de la Feutrie à trois articles le concernant pages 130, 140 et 271, mais il en existe d'autres soit dans le volume imprimé, qui ne contient pas toutes les délibérations, soit dans le manuscrit lui-même.

A la date du 31 juillet 1782 et par conséquent deux ans avant celle que donne l'*Almanach Royal*, nous trouvons à la page 130, la nomination de Levacher de la Feutrie comme médecin expectant :

« (31 juillet.) A été dit par M. Delambon que le choix et la nomination que l'on vient de faire du sieur Philip, pour remplir la place de médecin ordinaire fait vacquer celle de médecin expectant; lecture faite de la liste de ceux qui se sont présentés, la Compa-

gnie a nommé médecin expectant de l'Hôtel-Dieu le sieur Le Vacher de la Feutrie, médecin de la Faculté de Paris, dont on a rendu de très bons témoignages. »

Nommé médecin expectant, Levacher de la Feutrie n'était pas encore reçu à cette fonction. Nous trouvons sa réception dans le « Registre des Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu de Paris », année 1782 (par Preterre en 1783) et nous l'empruntons à ce manuscrit, page 840 :

« Du lundy seize décembre 1782, en l'Assemblée générale tenue extraordinairement à l'Archevêché.

Assistants :

Monseigneur l'Archevêque ;

Mgr Daligre, premier président ;

Mgr Nicolay, premier président de la Chambre des Comptes ;

Monseigneur Barentin, premier président de la Cour des Aydes ;

Mgr Joly de Fleury, procureur général ;

M. Le Noir, conseiller d'État, lieutenant général de police ;

M. Caumartin, conseiller d'État, prévot des marchands ;

MM. de Lambon, Le Couteulx de Vertron, Dupont, Marchais de Migneaux, Marrier de Vossery, de Tilière, Mopinot, Martin, Robineau d'Ennemont et M. Brochant, receveur.

M. De Lambon a dit que par Délibération du 31 juillet dⁿᵉʳ prise en l'assemblée générale tenüe à l'Archevêché M. Levacher de la Feutrie a été nommé médecin expectant de l'Hôtel-Dieu au lieu et place

de M. Philip, nommé médecin ordinaire, qu'il s'agit de le recevoir et qu'il a été averti de se trouver au jour d'huy au bureau à cet effet, qu'il est dans l'antichambre; sur quoi ayant été introduit et étant en robe debout du coté de la cheminée, Mgr l'Archevêque l'a instruit de ses obligations et l'a exhorté de s'en acquitter avec zèle, charité et assiduité, en se conformant aux réglemens concernant ses fonctions et notament à celui du 3 juin 1750 en ce qui concerne les médecins expectans, duquel règlement lui sera donné copie, et après avoir promis de les exécuter, il a été reçu et s'est retiré.

Il a été arrêté que le d. Sr De la feuterie sera payé de ses appointemens en la dte qualité de médecin expectant à compter du 10 août de la présente année 1782. »

Mais à peine entré en fonctions de médecin expectant, Levacher de la Feutrie, par philanthropie ou par désir d'avancement, s'avise d'écrire des observations sur le grand nombre des malades de l'Hotel-Dieu et sur le nombre insuffisant des médecins. Il adresse ces observations à l'Archevêque, son protecteur, semble-t-il. Celui-ci les transmet au Bureau qui y répond vertement :

« 18 janvier 1783. M. Martin a dit qu'en exécution de la délibération du 18 décembre de l'année dernière, il avoit conféré avec M. Mopinot sur les observations présentées par M. Levacher de la Feutrie, médecin expectant de l'Hotel-Dieu, à M. l'Archevêque qui les avoit renvoyées au Bureau, qu'ils pensent tous deux que ces observations ne sont que de M. Levacher seul, non seulement parce qu'il n'y

parle qu'en son nom, mais encore parce qu'il ne paroit pas instruit de plusieurs choses que ses confrères ne lui eussent pas laissé ignorer, s'il eût voulu se concerter avec eux, notamment des objets réglés dans une assemblée générale, le 27 février de la dite année dernière, sur lesquels tombent précisément ses principales observations, et du nombre des malades qu'il suppose être de près de moitié en sus plus fort qu'il n'est réellement, ce qui lui est d'autant moins pardonnable que, venant a peine d'être nommé, et n'ayant pas même encore été reçu, il ne devoit pas présumer être assés instruit pour n'avoir pas besoin du conseil de ses confrères ; qu'au moyen de ce ils croient que ses observations ne sont pas dans le cas d'être discutées au Bureau, et d'autant moins que l'usage de l'Administration n'est pas de recevoir des mémoires d'observations de chacun des médecins de l'Hôtel-Dieu en particulier, mais de ne recevoir que ceux que la réunion des lumières et de l'expérience de chacun d'eux les met en état de dresser en corps. Sur quoi la matière mise en délibération, la Compagnie a arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer sur ces observations de M. Levacher de la Feutrie, et que MM. Mopinot et Martin instruiront verbalement Mgr l'Archevêque des motifs de la présente délibération et de ce qui concerne l'état, et les fonctions des médecins de l'Hôtel-Dieu. »

La vieille routine administrative se montre ici dans tout son formalisme intolérant. Depuis longtemps heureusement, l'administration de l'assistance publique à Paris a plus d'égards pour le corps médical des hôpitaux que n'en avait l'ancien Bureau, régentant même les docteurs régents.

Dans ses observations Levacher de la Feutrie

s'était appuyé sur un chiffre de malades donné par Moreau, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, et qui ne concordait pas avec la statistique du Bureau. Moreau dut reconnaître que son chiffre était exagéré. Mais la statistique officielle elle-même montre que les observations de Levacher de la Feutrie étaient fondées. D'après les chiffres donnés par le Bureau, il y avait le 1er janvier 1781 à l'Hôtel-Dieu 2000 malades et on en reçut 24,891 dans l'année ; 1,821 malades le 1er janvier 1782 et 21,484 dans l'année ; 1,770 malades le 1er janvier 1783 et 23,283 dans l'année ; 2,010 malades le 1er janvier 1784 et 22,865 dans l'année. Et pour tant de malades l'Hôtel-Dieu n'avait que huit médecins !

Défendant moins sa cause que celle des malades, Levacher de la Feutrie ne s'inclina pas de suite devant la délibération du Bureau qui lui opposait la question préalable. Il adressa de nouvelles observations à l'Archevêque, mais elles n'eurent pas plus de succès que les premières auprès du Bureau qui, à la date du 9 avril 1783, y répondait de la manière suivante, d'après le volume imprimé :

« Lecture faite d'une lettre adressée par Monseigneur l'Archevêque à M. Lecouteulx de Vertron, et d'une lettre de M. Levacher de la Feutrie, médecin expectant de l'Hôtel-Dieu, à M. l'Archevêque, y jointe, la Compagnie a arrêté qu'il seroit fait réponse à M. l'Archevêque, et que copies de la lettre dudit sieur de la Feutrie et de celle de la Compagnie à M. l'Archevêque seroient annexées à la minute de la présente délibération. (Suit la teneur de la dite lettre :)

« Paris, ce 11 avril 1783, Monseigneur, la lecture de la lettre que M. Levacher de la Feutrie a eu l'honneur de vous écrire le 5 de ce mois nous a d'autant plus surpris, que les premières plaintes qu'il avoit eu celui de vous adresser ayant été suivies d'éclaircissements qui prouvoient qu'elles ne portoient que sur des erreurs de fait, et qu'il n'étoit point autorisé de ses confrères, nous avions lieu de croire qu'il cesseroit de vous importuner, et que s'il lui restoit quelques doutes à éclaircir sur l'étendue de ses obligations personnelles, il s'adresseroit directement au Bureau, qui lui en feroit connoître les bornes, d'après les réglements plus anciens que lui, fondés en raison et qui n'ont jusqu'à lui excité aucune réclamation. Mais nous vous devons, Monseigneur, et nous saisirons toujours avec empressement les occasions de vous faire connoître les principes et les vues qui, dans tous les temps, ont dirigé l'Administration ; son devoir est que les pauvres soient servis aussi bien qu'il est possible et au moindre prix possible. Sept médecins ordinaires et l'expectant lui ont paru, en 1750, suffisans pour concilier ces deux points de vue, l'expérience lui ayant appris, dès 1740, que jamais les malades n'avoient été si mal soignés que depuis que le nombre des médecins avait été augmenté en 1735. L'Administration a eu l'honneur de vous mettre, il y a peu de tems, sous les yeux les délibérations prises à cet égard à ces différentes époques. Le nombre des malades n'a point augmenté habituellement depuis ; cependant les circonstances qui ont prolongé plus qu'on ne le comptoit la division des malades en deux maisons depuis l'incendie (1772) a porté l'Administration, quoique leur nombre ne fût pas plus considérable qu'à cette époque, à nommer d'abord un médecin surnuméraire et à l'élever ensuite au rang et traitement de pensionnaire, mais en supprimant

cette place de surnuméraire, de sorte qu'il y a actuellement huit médecins pensionnaires et un expectant pour le service d'un même nombre de malades, que lorsque celui des médecins n'étoit que de sept et d'un expectant. Il n'y a donc aucun motif raisonnable tiré du nombre habituel des malades pour accroître de nouveau celui des médecins. C'est la seconde fois que M. de la Feutrie en forme personnellement la demande qui a déjà été rejettée. Il se sert du prétexte de la maladie de deux médecins qu'il prétend avoir été obligé de suppléer, indépendamment de son service personnel. Mais les réglemens dont il ne paroît pas qu'il ait eu la curiosité de s'instruire, ont pourvu à de pareilles circonstances, de manière à diviser le fardeau et à ne surcharger personne. S'il se fût adressé au Bureau, on lui auroit dit que par délibération du 3 juin 1750, tems dans lequel il y avoit deux expectants, mais avec la clause expresse que l'un des deux ne seroit plus remplacé, la Compagnie ayant jugé qu'un seul étoit suffisant, l'un de ces expectans, dans le cas de maladie d'un des médecins ordinaires, étoit tenu de le remplacer, et que dans le cas de maladie des deux expectans ou d'un seul, lorsqu'il n'y en auroit plus qu'un, le dernier médecin ordinaire suppléeroit le malade, d'où il suit, par une analogie conséquente à l'esprit du réglement, qu'actuellement qu'il n'y a plus qu'un expectant, s'il se trouve deux médecins ordinaires malades en même temps, l'expectant doit en suppléer un et le dernier des médecins l'autre, et ainsi de suite, de sorte que dans toute circonstance chaque médecin ne puisse être tenu que de deux départemens à la fois. Vous sentez, Monseigneur, qu'en suivant cette règle, la charge ne peut jamais être au delà du pouvoir, et dans des circonstances passagères ; qu'autrement, en admettant la proposition de M. de la Feutrie, il fau-

droit dans chacune de ces circonstances, introduire dans la maison momentanément un étranger peu instruit de ses usages et qui deviendroit inutile lorsqu'il auroit acquis cette connoissance locale, dont les médecins qui exercent à l'Hôtel Dieu connoissent toute l'importance. D'après ces éclaircissements vous ne devez voir, Monseigneur, dans la lettre de M. de la Feutrie qu'une nouvelle démarche pour en venir au but qui ne lui a pas réussi lors de sa première demande; ses nouveaux calculs, s'ils étaient vérifiés comme l'ont été les premiers, présenteroient probablement les mêmes erreurs, mais sans s'y arrêter; s'il ne connoissoit pas ses obligations, il devoit s'en instruire; enfin si, comme il le déclare, il se croit dans l'impuissance de les remplir par quelqu'un des motifs qu'il articule, et que nous ne devons pas discuter, l'Administration ne peut le retenir malgré lui au service des pauvres, et elle ne peut changer ses réglemens ni augmenter leur dépense pour le conserver. Nous joignons la lettre de M. de la Feutrie. Nous sommes avec respect, etc. »

N'ayant plus qu'à se soumettre ou à se démettre, Levacher de la Feutrie n'insista pas davantage sur ses projets de réforme.

D'ailleurs, s'il n'ambitionnait que le titre de médecin pensionnaire, il l'obtint bientôt; non pas en 1788 comme l'indique l'*Almanach Royal*, mais par délibération du 22 janvier 1784 :

« (22 janvier.) A été dit par M. Lecouteulx de Vertron qu'il vaque une place de médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu par la démission volontaire du sieur Philip, qui la remplissoit, laquelle place est demandée par le sieur Le Vacher de la Feutrie, actuellement

médecin expectant; après que MM. les Commissaires ont fait leurs observations sur le sujet qui se présente, et ont rappellé les témoignages avantageux rendus en sa faveur lorsqu'il a été nommé expectant, dont il a rempli très exactement les fonctions. La matière mise en délibération, la Compagnie a nommé et choisit le dit sieur Le Vacher de la Feutrie pour remplir la place de médecin ordinaire de l'Hôtel Dieu vacante par la démission du sieur Philippe. »

Médecin de l'Hôtel-Dieu, il succédait ainsi à Philip qui l'avait remplacé comme doyen. A la reddition des comptes de décanat de celui-ci, Levacher de la Feutrie avait reçu ainsi que ses confrères deux jetons d'argent.

Comme ses confrères aussi, il était inscrit au role de la capitation de l'Université de Paris. On l'y trouve porté en 1784 pour la somme de 30 livres qu'avait à payer chaque docteur regent[1].

Le lundi 27 octobre 1787, il figurait au numéro 10 sur la liste des trente-huit docteurs qui devaient à leur tour assister à la messe fondée par M. du Petit; et il s'y rendit, car à la suite de son nom il a écrit : « *venit* » et a signé.

Le 22 décembre 1787, il était à l'assemblée de la Faculté et le 12 avril 1788 également. Il s'agissait dans cette dernière séance de nommer des commissaires chargés de préparer une nouvelle édition du

[1] *Histoire de l'Université de Paris au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, par Charles Jourdain. Paris, Hachette, 1862; 1 vol. in-fol. Pièces justif., p. 260.

Codex Medicamentarius. Les commissaires nommés furent Majault, Millin, d'Arcet, Levacher, Guillotin, Solier, Hallot, Bertholet, Cozette, Adet, Thauraux et Pluvinet.

Assez assidu aux réunions de la Faculté, il venait avec douze présences sur la « Liste de messieurs les docteurs qui ont droit de rotule pour l'année 1788. Il faut treize signatures pour être en droit et douze pour être *ad æqualia*. La Faculté accorde ordinairement le droit de rotule à ceux des docteurs qui sont *ad æqualia* ». (Collection Monteil.)

A l'assemblée du mercredi 5 novembre 1788, il lisait une lettre à lui envoyée relative à la Pharmacopée de Paris projetée.

Enfin, à la séance du vendredi 12 février 1790, toujours sur le même sujet, Levacher de la Feutrie faisait remarquer que des lettres patentes avaient été inscrites aux Codex par la Cour Suprême malgré l'opposition de la Faculté.

Avec divers documents pour guides, nous suivions ainsi Levacher de la Feutrie jusqu'en 1790 et là nous perdions tout à coup sa trace, quoique l'*Almanach Royal* en 1791 et 1792 le portât encore comme médecin pensionnaire de l'Hôtel-Dieu, mais son nom disparaissait définitivement de cette publication pour 1793.

Cependant ses biographes n'étaient pas embarrassés, ils le retrouvaient encore après cette date ; à la Société médicale d'émulation en 1802 avec un *Eloge de Bichat* et des *Recherches sur la Pellagre* ; à l'*Ency-*

clopédie méthodique comme collaborateur de la partie *Médecine ;* et en littérature avec une tragédie en vers : *Coriolan devant Rome*, parue d'abord en 1821.

Quérard, en 1833, l'appelle M. Levacher de la Feutrie, et ce titre de Monsieur laisse supposer qu'il était encore vivant ou mort depuis peu.

Dezeimeris, écrivant en 1837, le fait mourir quelques années avant cette date, dans un âge avancé. Beaugrand, venant trente ans plus tard, nous dit « dans un âge très avancé ». Gadebled, Frère, Charpillon et Caresme, et le *Dictionnaire de l'Eure* de 1882 font de l'enfant de Breteuil un médecin littérateur du XIXe siècle.

Enfin, Larousse, précisant davantage, nous dit qu'il mourut en 1824. Mme Oursel, naturellement, copie cette dernière date, et le Dr Jules Roger (du Havre) la reproduit dans son livre sur *Les Médecins Normands*, dont le tome second, paru en septembre ou octobre 1894, porte la date de 1895.

Tous ces renseignements sont assez concordants et il faut avoir l'esprit rebelle à toute méthode scientifique pour ne pas admettre qu'en ce cas, concordance est synonyme d'exactitude.

Et pourtant ce consentement unanime des biographes ne prouve peut-être qu'une chose, à savoir que, quand un premier se trompe, tous les autres à sa suite recopient ou aggravent ses erreurs.

La Société médicale d'émulation qui tint sa première séance le 24 juin 1796, fut fondée par des jeunes, sous l'inspiration de Bichat. N'est-il pas singulier

d'y voir entrer Levacher de la Feutrie, le doyen de la Faculté d'une autre génération.

Il en fut fondateur, dit Larousse, autorité, il est vrai, contestable et contestée; un des fondateurs, dit Dezeimeris qui, comme membre lui-même de la Société médicale d'émulation, a eu plus tard le moyen d'être bien informé; le secrétaire en 1803 et 1804, nous dit enfin Beaugrand.

Or, avant 1802, le nom de Levacher de la Feutrie ne figure pas sur la liste de la Société; donc il n'y entra pas à sa fondation, et Larousse et Dezeimeris se sont trompés. Mais Beaugrand a-t-il tout à fait raison?

D'ancien doyen de la Faculté de médecine devenir secrétaire même de la Société médicale d'émulation, ce n'est pas là de l'avancement; cette fonction veut aussi des jeunes, à moins d'être perpétuelle, auquel cas seulement il est permis d'y vieillir. L'assertion de Beaugrand demandait donc à être vérifiée.

Et puis, cet éloge de Bichat dont on parle, renferme une phrase bien singulière sous la plume de l'ancien doyen. Il y est question de « l'immortel Vicq d'Azyr que les sciences pleurent encore ».

Que ce soit la vérité, c'est possible et nous sommes loin d'y contredire, mais l'auteur de la comédie de *Lassone* avait mis d'autres paroles dans la bouche de son héros complimentant Vicq-d'Azyr :

> C'est vous enfin, c'est vous qui contre la Science
> Avez fait triompher la haine et l'impudence.

A quelle date aussi Levacher de la Feutrie aurait-il collaboré à la partie *Médecine* de l'*Encyclopédie méthodique*? Est-ce quand cette volumineuse publication était sous la direction de son adversaire Vicq-d'Azyr? Ce n'est pas admissible.

Ou bien quand elle était dirigée par ceux qui la terminèrent? Mais à cette date, l'ancien doyen n'aurait pu, à cause de son âge, être un collaborateur au courant des progrès de la science.

D'ailleurs à l'article *Paris* (ville) de l'*Encyclopédie méthodique*, Moreau (de la Sarthe) parlant de la fondation de la Société royale de médecine, qu'il appelle une révolution médicale, dit :

« Lassone, Vicq d'Azyr surtout, Lorry, Thouret, Hallé attachèrent leur nom à cette révolution médicale que des intrigues obscures ne purent arrêter, bien que leurs auteurs eussent développé dans leur opposition toute l'activité de la haine, toute l'opiniâtreté de l'esprit de parti et ce courage, cette énergie que les hommes les plus médiocres trouvent souvent dans les petites passions et dans les sentiments les moins généreux. »

L'ancien doyen n'est pas personnellement visé dans ce passage; peut être! mais en consentant à devenir le collaborateur de l'*Encyclopédie méthodique*, qu'aurait-il été faire dans cette galère, où l'on gardait avec tant de rancune le souvenir des anciennes injures?

Enfin, cette tragédie de *Coriolan devant Rome*, survenue en 1821, quinze ou dix-huit ans après l'*Eloge*

de Bichat et le travail sur la *Pellagre*, lesquels étaient nés vingt ans après l'*Ecole de Salerne*, n'était-elle pas à son tour, une manifestation littéraire bien tardive? N'y avait-il pas là, à deux périodes distinctes, des intermittences bien bizarres? De 1767 à 1782 Levacher de la Feutrie n'a pas écrit moins de cinq publications sans compter ses thèses scolaires. Sa fécondité se serait donc soudain tarie pour ne se réveiller que par accès éloignés? L'intervalle qui s'étend de la *Pellagre* à *Coriolan devant Rome* n'est pas sans doute absolument vide, mais celui qui va de l'*École de Salerne* à l'*Éloge de Bichat*, surtout dans la partie qui s'étend de 1790 à 1802, par quoi aurait-il été rempli?

Qu'aurait donc fait Levacher de la Feutrie pendant cette longue période silencieuse? C'était sous la Révolution. Comme Sieyès aurait-il vécu? ou comme d'autres aurait-il émigré? Oui, il avait vécu, mais dans le sens de *vixit:* il avait émigré, mais pour l'autre monde.

Nous en avions depuis longtemps la conviction, basée non seulement sur les doutes que nous venons d'exposer, mais encore sur la découverte de l'identité de l'auteur de l'*Éloge de Bichat*, des *Recherches sur la Pellagre* et de *Coriolan devant Rome* avec le docteur en médecine qui avait passé sa *Dissertation* inaugurale le 14 prairial en l'an XI à Paris.

Il nous était démontré que tous les auteurs, depuis Quérard et Dezeimeris, avaient confondu l'ancien

doyen Thomas avec son fils Achille-François-Thomas, et qu'on avait soudé la vie de l'un à l'existence de l'autre pour n'en faire qu'un seul et même personnage mort dans un âge avancé. Par voie d'induction nous étions arrivés à penser que l'*Almanach Royal* était bien informé dans son silence et que l'ancien doyen avait définitivement disparu de ce monde à partir de 1701, puisque nous ne retrouvions trace de lui nulle part, ni dans les livres, ni dans les journaux, ni aux Archives de la Seine, où les actes de l'état civil détruits pendant la Commune n'ont pu cependant être tous reconstitués. C'est alors qu'ayant examiné des papiers de famille, tels que ceux relatifs à la succession de Levacher de la Terrinière et à celle d'Achille Levacher de la Feutrie, nous eûmes connaissance de la résidence d'été de Verrières-le-Buisson. Là nous pûmes nous assurer que Thomas Levacher de la Feutrie était en effet mort avant 1703, puisque l'article 259 de la minute du rôle de la contribution foncière de 1703 dans cette commune est ainsi libellé : « Levacher la Feutrie, la veuve, bourgeoise à Paris. »

Une approximation plus grande nous était donnée par l'ouvrage déjà cité, la *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*. Dezeimeris sans doute n'avait pu connaître cette publication venue bien longtemps après ses articles. Mais ceux de Beaugrand sont de 1869 et l'*Inventaire* en trois volumes était publié avant 1870. Si le tome deuxième qui nous a servi porte la date de 1883,

c'est que l'édition antérieure à 1870, presque complètement détruite dans les incendies de 1871, a été réimprimée. A défaut de cette publication, Dezeimeris et Beaugrand pouvaient-ils au moins consulter les sources mêmes aux archives de l'Assistance publique, c'est-à dire les registres manuscrits? Ici nous plaidons leur cause. « Ce précieux dépôt d'archives, gardé avec un soin jaloux par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ne s'ouvrait pour personne, » nous dit la *Préface*, et Brièle ajoute : « M. Husson qui, pendant la durée de son administration (1860-1870), autorisa quelques personnes à venir travailler dans nos archives, ne permit les recherches ayant pour but l'histoire de l'Hôtel-Dieu que sous la condition expresse que rien n'en serait publié. » Aujourd'hui le sanctuaire est ouvert non seulement aux initiés, mais encore aux profanes qui, comme nous, y trouvent dans l'archiviste M. Mauger un guide aussi sûr que libéral dans tous les sens du mot. Mais pour ne pas frapper à cette porte au risque de la trouver fermée, Dezeimeris et Beaugrand avaient une trop bonne raison : ils ignoraient, hélas! que Levacher de la Feutrie eût été médecin de l'Hôtel-Dieu.

Quoi qu'il en soit, la mort de Levacher de la Feutrie au commencement de l'année 1700 est portée au tome deuxième de la *Collection* dans la délibération que voici :

« (10 mars.) M. Lecouteulx de Vertron a dit que M. Levacher de la Feutrie, l'un des médecins ordinaires de l'Hôtel Dieu, étant décédé la semaine der-

nière, la place qu'il occupoit devoit régulièrement être remplie par la promotion que l'Assemblée générale feroit d'un médecin expectant à ladite place de médecin ordinaire et celle qui deviendroit vacante par cette promotion par le choix d'un autre médecin à titre d'expectant; qu'il seroit nécessaire de nommer un second médecin expectant pour remplacer M. Thaureaux qui fait provisoirement les fonctions de médecin ordinaire en vertu de la délibération du Bureau du 8 juillet de l'année dernière au lieu du sieur Coutavoz, décédé dans le courant du dit mois. »

Le Bureau nomma médecin ordinaire Baget déjà médecin expectant, et de Frasne et de Montaigu furent nommés provisoires expectants.

Ainsi, d'après cette délibération, la mort de Levacher de la Feutrie aurait eu lieu dans la semaine ayant précédé le 10 mars 1790, c'est-à-dire du 1er au 7.

Il s'agissait encore de savoir le jour, pour ne rien laisser dans l'incertitude.

Enfin, après de laborieuses investigations, nous sommes parvenus à découvrir et à nous procurer à cet égard une preuve authentique, non pas l'acte de décès lui-même, introuvable et probablement détruit, mais un document qui en a toute la valeur, un acte de notoriété précieusement conservé au rang des minutes d'une étude de notaire.

Nous avons la copie de cette pièce, qui fixe au 4 mars 1790 le décès de Thomas Levacher de la Feutrie qu'on disait mort en 1824 ou bien dans un âge

avancé et même très avancé ; la voici dans sa simplicité :

« Par devant les notaires à Paris soussignés furent présents les citoyens Etienne Faure, et Lucien Levasseur, marchand drapier, demeurants tous deux à Paris, rue Saint-Antoine, section de la place des Fédérés.

« Lesquels ont par ces présentes déclaré et attesté pour notoriété avoir parfaitement connu le sieur Thomas Levacher de la Feutrie, qu'il est décédé le quatre mars mil sept cent quatre-vingt-dix, qu'après son décès il n'a point été fait d'inventaire, qu'il a laissé pour son seul et unique héritier Achilles François Thomas Levacher, alors mineur, fils dudit sieur Levacher et de dame Jacqueline Renée Olivier, son épouse, et que, lors de la minorité dudit sieur Levacher, il ne lui a été nommé aucun tuteur.

« Dont acte. Fait et passé à Paris, en l'étude le vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-treize, le deux^e de la République et ont signé ces présentes où sept mots sont rayés comme nuls.

« Suivent les signatures Levasseur, Faure, Edon et Duchesne. »

Le 4 mars 1790 était un jeudi. Le thermomètre Réaumur ne dépassa pas 5°, 8 à midi, avec un abaissement de plus d'un degré le matin et le soir : le baromètre marqua 28 pouces 2 lignes, 1 à 8 dixièmes. Il tomba le matin une petite pluie, il y eut du brouillard et le ciel resta couvert.

Levacher de la Feutrie, à cinquante-deux ans et vingt jours, quittait donc l'existence par une journée assez triste ; il ne lui restait de beaux jours à vivre que dans l'imagination de ceux qui l'ont fait mourir dans un âge avancé.

IV

ACHILLE LEVACHER DE LA FEUTRIE

Achille-François-Thomas Levacher de la Feutrie, fils de Thomas Levacher de la Feutrie et de Jacqueline-Renée Olivier, naquit à Paris le 6 mai 1769.

A la mort de son père, arrivée le 4 mars 1790, il était donc encore mineur, mais assez près de sa majorité pour qu'il fût inutile d'organiser la tutelle.

Avant cette date, en 1787, dit-il dans un ouvrage, à la fin probablement de ses humanités, il avait fait un voyage en Italie, sans doute auprès du chirurgien Levacher de Parme, et pendant ce voyage, il avait eu l'occasion d'observer la pellagre en Lombardie. Mais n'était-il pas bien jeune pour étudier déjà la pellagre? car nous savons d'autre part qu'il n'était pas encore étudiant en médecine.

Quoi qu'il en soit, Achille de la Feutrie, nous lui donnerons ce nom pour le différencier de l'ancien doyen avec lequel on l'a tant confondu, se destina à la médecine, carrière dans laquelle son père et son oncle s'étaient distingués.

Il commença ses études médicales en 1789, mais à la suite de la mort de son père, il les discontinua à

la fin de 1790, pour les reprendre au mois d'octobre 1793. Pendant cette interruption, il occupa une place d'employé aux contributions de Paris. Levacher de la Terrinière, membre de la Commune, avait été élu, le 2 novembre 1790, administrateur au département des impositions, ce qui explique l'entrée d'Achille de la Feutrie dans cette administration, qu'il quitta vers le temps où cet oncle devint président à Corbeil.

Seul et unique héritier de son père, Achille de la Feutrie recueillit dans la succession les immeubles de la vallée de la Bièvre, qui comprenaient une habitation champêtre appelée la Tuilerie, ainsi que Vaupéreux et ses dépendances, biens que le défunt avait acquis en 1780, durant la communauté. La mère et le fils les vendirent, moyennant le prix de 160,500 livres, par acte reçu par Me Andelle, notaire[1], le 26 juillet 1793. C'est cet acte qui désigne la Terrinière avec la qualité de président du tribunal du district de Corbeil, à l'occasion d'une caution par lui fournie; ce même contrat de vente fait mention de l'acte de notoriété du 24 avril précédent, qui nous a appris la date exacte du décès de l'ancien doyen.

[1] Andelle, Joseph-Roch, notaire au Châtelet, rue des Quatre-Fils, n° 7, avait été le collègue de Levacher de la Terrinière à l'Assemblée des électeurs de 1789 et à la Commune constitutionnelle, comme officier municipal et administrateur des impositions. L'acte de vente dont il s'agit, ainsi qu'une obligation souscrite par Levacher de Grandmaison au profit de la veuve et du fils du docteur régent, furent des derniers que ce notaire reçut pendant la Terreur, avant l'apposition des scellés sur son étude.

A cette époque, gradué de la Faculté des arts, Achille de la Feutrie l'était aussi déjà de la Faculté de médecine qui fut supprimée le 18 août 1792.

L'enseignement officiel n'était pas encore réorganisé quand il reprit ses études médicales en octobre 1793. Il les continuait en messidor an II et demeurait rue des Juifs, n° 9. Le comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme ne connaissait rien contre son civisme. Ceci résulte d'une pièce des archives du ministère de la guerre où il porte le titre d'officier de santé, expression qui date de quelques années avant la Révolution, mais que le nouveau régime s'appropria en l'appliquant aux praticiens de tout ordre, comme pour l'enseignement il établissait l'Ecole de santé par la loi du 14 frimaire an III.

Achille de la Feutrie exerçait déjà sa profession en 1795 et employait, sous les yeux de Desault, « pour l'instruction des élèves, » la machine inventée par son oncle, le chirurgien de Parme, pour le redressement de l'épine.

Il était premier aide à l'hospice de Clinique interne en l'an IV.

En même temps, la médecine se réorganisait en France, de nouvelles sociétés savantes se fondaient à Paris, l'Ecole de médecine avait remplacé l'Ecole de santé, et en attendant qu'elle reprît le nom de Faculté, elle recevait déjà des docteurs. Achille de la Feutrie ambitionna le nouveau titre.

Le 14 prairial an XI (1803), il présenta, pour l'obte-

nir, une dissertation inaugurale à l'Ecole de médecine de Paris. Elle est intitulée :

« *Du Rakitis* ou *Abrégé de son histoire*, suivi de *Propositions aphoristiques sur cette maladie*, avancées et soutenues à l'Ecole de Médecine de Paris le 14 prairial par A.F.T. Levacher de la Feutrie.

Sublata causa, non semper tolluntur effectus.
Sublato effectu, non nunquam causa tollitur.

Paris, floréal an XI, n° 278. » (43 pages.)

Elle est dédiée :

« A M. Corvisart. ... comme un hommage que je me plais à rendre à ses talents et à sa juste célébrité.
« Et comme un témoignage de ma reconnaissance pour ses leçons, ses soins, ses conseils et l'amitié dont il m'honore depuis plus de dix ans.

A. LEVACHER DE LA FEUTRIE. »

Cette thèse est mentionnée dans la *Bibliographie médicale* de Pauly. Mais auparavant, on pouvait la découvrir dans la collection des thèses de la Bibliothèque de la Faculté. Il suffit de la parcourir pour voir que le propriétaire des initiales A.F.T. n'est pas un ancien doyen, mais un jeune médecin, élève de Corvisart et de Desault. L'auteur y fait l'historique du rakitis et il parle successivement de ce qu'on doit dans cette maladie, au chirurgien Levacher et à Levacher de la Feutrie. Il rappelle que le chirurgien Levacher est encore vivant. Il ne fait pas la même

remarque sur Levacher de la Feutrie, et pour cause, mais il dit qu'il était le frère du chirurgien.

Voici ces passages :

« Levacher, chirurgien. — En 1770 (*sic*) M. Levacher proposa à l'Académie de chirurgie de Paris une machine de son invention propre à faire une extension continuelle et graduée de la colonne vertébrale. Cette machine, de l'aveu même de tous les physiciens, est, des moyens mécaniques inventés pour arrêter les ravages du Rakitis sur la colonne vertébrale, celui qui réunit le plus d'avantages et présente le moins d'inconvéniens. »

Et en note :

« — Je crois faire un grand et juste éloge de cette machine, dont l'inventeur est encore vivant, en disant que le célèbre Desault, peu de temps avant sa mort, m'avait prié de l'employer sous ses yeux, pour l'instruction des élèves et la guérison des enfants rakitiques de l'Hôtel-Dieu. On sait quelle sagacité Desault apportait dans le choix et l'emploi des moyens mécaniques. Ce n'était qu'après un sévère examen de cette machine qu'il avait (*sic*) adoptée de préférence à toute autre. On doit regreter (*sic*) qu'il n'ait point eu le temps d'en vérifier les succès, que lui assuraient avec ce moyen, sa constance et sa fermeté. »

« Levacher de la Feutrie. — Ce fut peu de temps après que le frère du précédent, médecin de Paris, écrivit sur le Rakitis, corrigea la machine inventée nouvellement et déjà employée avec succès, et y ajouta un fauteuil propre à remédier aux torsions de la

colonne vertébrale sur son axe. On trouve la description et les figures des deux machines et de plusieurs autres dans son ouvrage.

« Ce Traité, le plus complet qui ait paru sur cette maladie, est regardé comme ce qu'il y a de mieux fait de ce genre..... Ses raisonnements sont dictés par l'esprit le plus juste rempli de toutes les connaissances nécessaires du physicien, de l'anatomiste et du physiologiste... »

Il est bien regrettable que le bibliothécaire Dezeimeris n'ait pas découvert ce travail dans les collections dont il avait la garde ; il y aurait appris à ne pas confondre le père et le fils et à mieux connaître les deux frères.

A moins pourtant que le fantôme du plagiat hantant toujours son imagination, il eût persisté à ne voir dans les deux Levacher de la Feutrie qu'un seul et même personnage, avide de lauriers universitaires, docteur de Caen, docteur régent de l'ancienne Faculté, voulant être docteur encore de la nouvelle, et poussant l'outrecuidance jusqu'à venir faire son propre éloge en ces termes devant ses examinateurs stupéfiés !

Il faut voir dans ce travail, d'abord un acte de piété filiale, puis un essai de résistance aux tendances vitalistes du livre de Portal ; Achille de la Feutrie défendait les doctrines mécaniques de son père, et lui-même resta jusqu'à sa mort profondément attaché à l'école anatomique.

Avant la sienne, deux dissertations inaugurales

traitant du rachitisme, les premières sur ce sujet, venaient d'être soutenues à l'Ecole de médecine de Paris, en l'an XI, sous les numéros 152 et 217, par Taillé et par Moncourrier, tous les deux élèves de Portal ; le nom de Levacher de la Feutrie n'y était même pas prononcé. Froissé sans doute de cet injuste oubli, Achille de la Feutrie, par une sorte de protestation, rappela les travaux de son oncle et de son père sur le même sujet. Mais l'influence de Portal devait rester prépondérante à l'Ecole pendant longtemps encore et jusqu'à la fin de sa longue carrière.

Vingt-huit ans devaient se passer avant que la thèse d'Achille de la Feutrie prît elle-même place dans un historique de la question, celui d'Humbert, le seul d'ailleurs qui mentionne son travail et qui arrivait de la province. Mais à Paris, dix thèses encore sur le rachitisme allaient être soutenues de 1808 à 1830, sans la moindre mention du nom de Levacher de la Feutrie, avant celle de Tirat, en 1842, qui fit cesser la proscription, en le classant au nombre des trois « auteurs importants » qui, après Glisson, ont écrit sur le rachitisme.

Membre de la Société médicale d'Emulation, Achille de la Feutrie devait en faire partie depuis au moins 1801. Cela paraît résulter des *Mémoires de la Société*, dont la cinquième année pour l'an IX (1801) parut seulement en l'an XI (1803). Il y prononça l'*Eloge de Bichat* dont la mort datait du 3 thermidor an X (22 juillet 1802). Il l'appelle « notre ami et notre confrère »,

« un ami et un collègue ». Si l'on en croit Cherest, il était même un des plus intimes amis de Bichat. Son entrée dans la Société est donc antérieure en tout cas à la mort de l'illustre fondateur de l'anatomie générale. Cependant, comme le volume qui nous donne ces indications ne fut publié qu'en 1803, nous avons cru ne devoir parler de son rôle dans la Société médicale d'Emulation qu'après sa réception au doctorat.

Sur la liste des membres composant la Société médicale d'Emulation, on trouve, en effet, secrétaire particulier : Levacher de la Feutrie, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes.

D'autres savants, non moins membres d'un grand nombre d'autres sociétés encore plus savantes, en ont conclu qu'il s'agissait de l'ancien doyen, en trouvant à la page XXVII du même volume le travail suivant : « Eloge de Marie-François-Xavier Bichat par A. F. T. Levacher de la Feutrie, secrétaire particulier de la Société médicale d'Emulation. »

Les fameuses initiales s'y retrouvent, mais Dezeimeris, pour les attribuer à l'ancien doyen, comme avait fait Quérard, n'avait pas lu dans l'*Eloge de Bichat*, qui n'a pourtant que trente-huit pages, ce passage relatif à Desault : « Nous avons tous connu cet homme célèbre ; plusieurs d'entre nous s'honorent d'avoir été ses disciples. » On voit mal l'ancien doyen, défenseur des privilèges de la Faculté, se mettre à l'école d'un chirurgien, fût-il Desault.

Dezeimeris n'avait pas aperçu cet autre passage

plus suggestif encore, où l'auteur de l'*Eloge*, après avoir rappelé que Bichat fut atteint d'un crachement de sang, ajoute : « J'ai vu bien jeune, il est vrai, dans des circonstances absolument pareilles, l'immortel Vicq d'Azyr, que les sciences pleurent encore, forcé par une violente hémoptysie de suspendre ses travaux. » Car si Dezeimeris avait lu cette phrase, comment aurait-il pu admettre que l'ancien doyen, né dix ans avant Vicq d'Azyr, était néanmoins plus jeune que celui-ci ; et comment aurait-il pu attribuer de si vifs regrets à l'auteur de la comédie de *Lassone*, qui avait mis ces paroles dans la bouche de Vicq d'Azyr ?

« C'en est fait, je serai scélérat avec joie. »

En conscience, Levacher de la Feutrie, même à vingt ans d'intervalle, pouvait-il avoir eu ces opinions successives ? Il est vrai que pour Dezeimeris, Levacher de la Feutrie n'avait pas de conscience, n'étant qu'un vil plagiaire. Mais le fils, dira-t-on, dont la thèse, d'après nous, serait en partie un acte de piété filiale, aurait donc renié les traditions de son père ? En aucune manière, mais pour rendre justice à Vicq d'Azyr, le fils n'était pas forcé de faire amende honorable.

Le volume suivant des *Mémoires de la Société médicale d'Emulation*, tome VI pour l'an X (1802), mais paru en l'an XIV (1806), contient, à la page 168, les *Recherches sur la Pellagre*. Beaugrand renvoie au tome VII des *Mémoires de la Société ;* Lebreton écrit *le Pellage* et Mme Oursel *le Pellagre*.

Voici le titre en son entier :

« *Recherches sur la Pellagre, affection cutanée endémique dans la Lombardie*, par M. Levacher de la Feutrie, gradué dans les anciennes facultés de médecine et des arts en l'Université de Paris; docteur en médecine de l'École spéciale de la même ville; professeur d'anatomie et de physiologie : aide (le premier en l'an IV) à l'hospice de clinique interne ; secrétaire général de la Société médicale d'émulation ; membre résident ou associé correspondant des Sociétés de médecine pratique de Montpellier, de médecine d'Avignon, médicale de Gênes, de Grenoble, galvanique, académique des Sciences de Paris, d'encouragement pour l'industrie nationale, etc. »

Il en a été fait un tirage à part : à Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n° 12; Méquignon, libraire de l'École de médecine, rue de l'École-de-Médecine n° 9. 1805. Raige-Delorme, citant ce travail dans la *Bibliographie* de la *Pellagre* du *Dictionnaire* en 30 volumes, l'appelle : *Recherches sur la maladie endémique dans le Milanais !*

Dans ces *Recherches*, de 144 pages, Achille de la Feutrie dit en note : « J'ai vu, en 1787, la pellagre dans la Lombardie. » Jules Arnould, dans l'article *Pellagre* du *Dictionnaire* Dechambre, dit que Levacher de la Feutrie alla étudier sur place, en Lombardie, la pellagre en 1787 et qu'ancien élève de Strambio il en entretint la Société médicale d'Émulation en 1802. Mais Achille de la Feutrie, moins expli-

cite dans son texte, ne dit que ce que nous avons rapporté de sa note.

Il est probable que ce ne fut pas pour aller étudier la pellagre sur place qu'il fit le voyage de Lombardie ; il était bien jeune à cette époque, n'ayant encore que dix-huit ans. Il allait plutôt rendre une visite à son oncle à Parme, et s'il vit Strambio, ce dut être comme un élève en vacances, fils d'un médecin connu et neveu d'un professeur de chirurgie. Dans ses *Recherches*, il parle en effet de la correspondance qu'il conserve en Lombardie avec un chirurgien français distingué, et il le nomme en note : « M. Levacher, de l'ancienne académie de chirurgie, attaché aux ci-devant princes de Parme, chirurgien accoucheur de la reine de Naples, etc., auquel je m'honore d'appartenir. »

Avec l'abondance de titres qu'il prend, est-il possible de confondre l'auteur des *Recherches sur la Pellagre*, simple gradué de l'ancienne Faculté de médecine et premier aide en l'an IV à l'hospice de clinique interne, avec l'ancien docteur régent, médecin pensionnaire de l'Hotel-Dieu !

C'est pourtant ce que tous les auteurs ont fait, à l'exception peut-être du docteur Théophile Roussel qui, dans son livre sur *la Pellagre*, a dit qu'après Thouvenel qui l'observa directement en Italie, cette maladie fut d'abord décrite en France par un « jeune » médecin du nom de Levacher de la Feutrie. Pensait-il à l'ancien doyen qui avait quarante-neuf ans en 1787 et qui en eût eu soixante-quatre en 1802 ? En médecine, on est encore jeune à quarante-neuf ans ; et on l'est

presque encore à soixante-quatre, quand on doit mourir dans un âge avancé !

Dans un autre ouvrage, intitulé *De la Pellagre, de son origine, de ses progrès*, etc., Paris, 1845, qui est en quelque sorte le préliminaire de son grand traité, le docteur Théophile Roussel a donné en note son appréciation sur le travail d'Achille de la Feutrie :

« Après Thouvenel, Levacher de la Feutrie communiqua en l'an X (1802) à la Société médicale d'émulation dont il était secrétaire, un travail étendu sur la pellagre, que l'auteur avait observée lui même en Lombardie en 1787. Dans ce travail publié en 1806, on reconnait beaucoup moins le produit d'une observation personnelle qu'un tableau des opinions alors existantes et que l'auteur juge du point de vue de la médecine solidiste et sous l'influence d'un enthousiasme marqué pour l'anatomie pathologique, qui trouvait et qui trouve encore si peu son compte dans les nécropsies des pellagreux. On doit cependant à Levacher une critique parfois judicieuse des exagérations et des subtilités auxquelles plusieurs Italiens s'étaient abandonnés; mais l'on regrette, en arrivant aux conclusions, qu'après avoir raisonné assez juste sur les opinions des autres, notre compatriote arrive lui-même à des opinions qui ne sauraient soutenir l'examen. »

On verra plus loin jusqu'à quel point Achille de la Feutrie était un partisan convaincu des autopsies et de l'anatomie pathologique.

L'anatomie normale l'occupait également. S'il n'écrivit rien sur cette science, il l'enseigna dans des

cours dont l'annonce se lit au *Moniteur* du jeudi 9 frimaire an XII de la République (1er décembre 1803), dans la *Gazette de Santé* du 1er vendémiaire an XIII et au *Moniteur* du 11 vendémiaire du même an (3 octobre 1804); ces annonces du *Moniteur* et de la *Gazette de Santé* sont ainsi libellées :

COURS D'ANATOMIE HUMAINE

A. F. T. Levacher Delafeutrie, docteur en médecine, commencera ce cours, le lundi 13 frimaire, à trois heures précises, dans son amphithéâtre, rue des Maçons-Sorbonne, n° 444, et continuera tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche. Il y aura salle de dissection.

COURS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE

M. Levacher de la Feutrie, médecin, secrétaire général de la Société médicale d'Émulation de Paris, commencera ses cours le lundi 9 vendémiaire an 13, à deux heures précises, et continuera tous les jours à la même heure, excepté les jeudis et dimanches, dans son amphithéâtre, rue des Maçons-Sorbonne, n° 444.

Il y aura salle de dissections qui seront dirigées par le professeur, et répétitions le soir.

La *Gazette de Santé* lui était des plus favorables. Non seulement elle annonçait ses cours, mais encore elle rectifiait à son sujet *l'Annuaire des médecins, chirurgiens et officiers de santé*[1], en disant de cette publication :

« Nous ne relèverons pas des fautes probablement typogra-

[1] Paris, Moreau, libraire, an XIII (1805), in-8 de 760 pages.

phiques. Par exemple, page 615, après avoir indiqué le titre des médecins nouvellement reçus, on lit au verso, 616, *médecins anciennement reçus;* et parmi ces derniers est M. le docteur le Vacher de la Feutrie quoique plus anciennement reçu que tel porté dans la précédente liste. »

Mais, dans ce passage, la *Gazette de Santé* est-elle exempte à son tour de toute faute typographique? Dezeimeris la traitait en outre de « bulletin d'annonces ouvert au charlatanisme ». Marie de Saint-Ursin, qui la dirigeait alors, ne manquait cependant ni de savoir ni de caractère [1]. Nous lui emprunterons plusieurs extraits intéressants.

Voici d'abord, dans le numéro du 11 décembre 1805 (21 frimaire an XIV), une analyse par Marc, des *Recherches sur la Pellagre*, déjà annoncées le 11 novembre précédent (20 brumaire), par le même journal; la note finale du rédacteur, surtout, eût appris bien des choses à Dezeimeris :

« Le public doit savoir gré à M. Levacher de la Feutrie d'avoir enrichi la littérature médicale française de cette monographie extrêmement intéressante. La Pellagre, maladie propre

[1] « Saint-Ursin (Marie de), médecin et littérateur, né à Chartres en 1763, fut reçu docteur en médecine à l'Université de Caen, devint premier médecin de l'armée du Nord en 1793, et bientôt après inspecteur général au conseil sanitaire. S'étant fixé à Paris en 1800, il releva l'ancienne *Gazette de Santé*, qui prit une nouvelle vie sous sa rédaction. La guerre de Russie l'ayant rappelé aux armées, il fut fait prisonnier; mais les Russes le traitèrent avec distinction. De retour en France (1815), il accepta la place de premier médecin de l'hôpital militaire de Calais, et mourut dans cette ville en 1818. On a de lui :... » (Voir *Dict. hist. ou Biog. univ. classique*, — Paris, Gosselin, 1828, — copié par Chereau.)

aux habitants de la Lombardie, n'est tout au plus connue que de nom en France. M. Levacher a fait un choix raisonné de tout ce que les médecins, qui ont eu occasion d'observer cette affection, ont écrit de sa nature et de son traitement; et il a enrichi son ouvrage de réflexions qui dénotent l'homme éclairé et ennemi de tout esprit de système.

« Ce traité, précédé d'une liste très complète des auteurs qui ont écrit sur la Pellagre, est divisé en trois sections : la première traite de l'époque de la découverte ou naissance de la Pellagre ; elle contient le tableau du régime des gens qui y sont sujets ; l'histoire, les symptômes, la marche de la maladie suivant les auteurs qui en ont traité ; les divers essais des moyens curatifs ; les opinions diverses tendantes à faire ranger la Pellagre parmi les maladies déjà connues ; les objections, les détails concernant les différents systèmes des médecins italiens et allemands à ce sujet.

« La seconde section renferme une série d'observations des pellagreux reçus à l'hôpital de Legnano, guéris ou morts; les ouvertures cadavériques ; des observations de gens attaqués de l'affection impétigineuse nommée lichen ; enfin des obsertions particulières du docteur Rossi.

« La troisième section est destinée aux réflexions judicieuses de l'auteur, à la classification des symptômes, et aux réponses à diverses questions. Le tout est écrit avec une clarté et avec une méthode qui rend cet ouvrage précieux à tout médecin qui désire suivre les progrès de son art, et à celui surtout que les circonstances appellent à l'exercer dans les contrées où la Pellagre semble s'être exclusivement fixée. MARC, docteur-médecin.

« *Note du rédacteur*. — Le nom de *Levacher* de la *Feutrie* est depuis longtemps recommandable dans les lettres et cher à la médecine. L'oncle de notre auteur a exercé long-tems avec honneur la médecine auprès de la duchesse de Parme, et jouit encore en Italie de la réputation d'un praticien distingué ; et son père honora la Faculté de Paris dont il était

membre, par la publication de plusieurs ouvrages parmi lesquels on distingue sa traduction du petit poème de l'Ecole de Salerne qui, à quelques vers burlesques près, mais excusables d'ailleurs par leur servile imitation de l'original, n'est pas sans mérite ; et un traité du Rachitisme publié à une époque où cette matière était à peu près vierge. Marchant sur les traces de son père, l'auteur de la Pellagre se dispose à faire un cours d'*orthopédie*, dans lequel il présentera des vues nouvelles appuyées sur des observations héréditaires et *personnelles*. »

Le même journal, du 22 décembre 1805 (1er nivôse an XIV), donna l'analyse suivante du volume de la 6e année des *Mémoires de la Société médicale d'Emulation* pour l'an X (1802), paru en l'an XIV (1804) :

« Si ce recueil n'offre pas le mérite des premiers qui, publiés dans la première ferveur de jeunes savans nouvellement réunis par le goût de l'étude, sans autre attrait que la science, ont un luxe d'érudition bien rare dans ces sortes de compilations, celui-ci n'est sûrement pas sans mérite et l'on y distingue plus d'un nom célèbre dans les fastes de l'art de guérir. On louera surtout l'indépendance littéraire du secrétaire, à qui nous le devons, le docteur Levacher de la Feutrie, qui, au lieu d'offrir aux dieux du jour un encens souvent dédaigné, a dédié ce monument de son zèle aux mânes de Bichat, l'un des fondateurs de la Société médicale d'Emulation, et qui vécut assez pour connaître tous ses succès. Ces sortes de dédicaces ne redoutent point le lendemain, et l'on devrait par prudence, si ce n'est par amour-propre, ne louer jamais publiquement que les morts. »

Le bibliographe allemand Ploucquet [1], à l'article

[1] *Litteratura medica digesta*. Tubingæ, 1808-1809.

Pellagra, cite Levacher de la Feutrie, in *Mémoires de la Société médicale d'Emulation*, t. VI, p. 188.

Ce tome VI des *Mémoires de la Société médicale d'Emulation* s'ouvre par un avertissement signé Levacher de la Feutrie. Il se termine par une table des matières dressée par ses soins. Il était en effet devenu secrétaire général de la Société après Richerand. Cette table n'indique comme travaux de lui que l'*Éloge de Bichat* et les *Recherches sur la Pellagre;* le reste de la collection n'en contient pas d'autres. Il faut donc rayer de son actif les « quelques mémoires de Levacher de La Feutrie dans le même recueil » vaguement indiqués par Dezeimeris qui avait déjà mentionné les deux premiers.

Pour en finir avec la Société médicale d'Emulation, disons de suite que dans le tome VII paru en 1811, Achille de la Feutrie est remplacé comme secrétaire général par Alard. Il reste avec le titre de membre résidant. On le retrouve encore au tome VIII en 1817, mais avec le tome IX, 1826, son nom ne figure plus sur la liste des membres de la Société.

Dezeimeris dit encore que Levacher de la Feutrie « a aussi fourni quelques articles à la partie *Médecine* de l'*Encyclopédie méthodique* ». Cette partie *Médecine* ne comprend pas moins de treize gros volumes publiés à des intervalles irréguliers, de 1787 à 1830. Le nom de Levacher de la Feutrie n'est inscrit sur la liste des rédacteurs à aucune époque de la publication. Les articles *Rachitis* et *Salerne* (*École de*), par Bricheteau, s'abstiennent de parler de Levacher de la Feutrie

père. L'article *Pellagre*, par Moreau (de la Sarthe), se termine ainsi : « L'article Pellagre dans le Dictionnaire des Sciences médicales et le Mémoire de M. Levacher de la Feutrie sur la même maladie peuvent être utilement consultés. » C'est tout ce que nous avons trouvé.

Par contre, le *Recueil de la Société de Médecine de Paris* dont Achille de la Feutrie devint associé libre en 1807, contient l'observation suivante dont nos auteurs ne parlent pas, excepté Beaugrand dans la Bibliographie de l'*Avortement* du *Dictionnaire encyclopédique* :

Observation d'un avortement causé par une commotion électrique, suivie de quelques réflexions sur le décollement du Placenta; par M. Levacher de la Feutrie. Extrait et Rapport par M. Collinet, lus à la Société le 5 frimaire an XIV. (*Journal général de Médecine*, rédigé par Sédillot, t. XXVI, page 30, 1806.)

Par contrat du 25 juillet 1806, Achille de la Feutrie racheta sur le territoire de Verrières-le-Buisson une partie du domaine de Vaupéreux, où il installa une maison de santé pour les enfants rachitiques.

Le 27 juillet 1807, il perdit sa mère qui mourut dans cette propriété, ainsi que le constate l'acte de décès ci-après, extrait des registres de cette commune : « Du vingt-sept juillet mil huit cent sept, acte de décès de Jacqueline Réné Olivier, veuve de Monsieur Thomas Levacher de la Feutrie, médecin de Paris, décédée aujourd'hui à cinq heures du soir en la mai-

son de Vaupereux en cette commune, âgée de soixante-deux ans. Sur la déclaration à moi faite par Achile François Thomas Le Vacher de la feuterie, docteur en médecine de Paris, y demeurant rue des Juifs, n° 13, fils de la déffunte et par Noël Prevot, thuillier, âgé de quarante ans demeurant au dit Vaupereux, voisin de la défunte et ont signé. Constaté par moi, Maire de la commune de Verrières faisant les fonctions d'officier public de l'état civil qui a fait aux parties lecture du présent acte. Signé : Levacher de la feutrie, Prevot, Wibert, maire. »

Cette pièce nous montre qu'Achille de la Feutrie, n'ayant pas quitté l'ancien quartier habité par son père, demeurait rue des Juifs.

Là était aussi le domicile légal de sa mère, nous le savons d'autre source, Vaupéreux où elle mourut ne devant être considéré que comme une résidence.

A la fin de 1807, Achille de la Feutrie adressait au directeur de la *Gazette de Santé*, qui l'insérait sous la rubrique *Physiologie intellectuelle*, dans le numéro du 21 décembre 1807 (pages 293-295), une lettre relative au système de Gall, signée : Levacher de la Feutrie, médecin, professeur d'anatomie et de physiologie.

La *Gazette de Santé* du 1er août 1809, dans un article de Marie de Saint-Ursin, revenu pour quelque temps à la direction du journal, disait, sous le titre : *De la Gibbosité pubérale :*

« Parmi ceux qui se vouent exclusivement à ce genre de traitement avec le plus de succès, nous

citerons M. le docteur *le Vachez de la Feutrie*, qui a dirigé ses études vers ce but particulier, sous les auspices d'un père célèbre dans cette partie de l'art de guérir ; et c'est lui surtout que nous avons eu en vue, en faisant aux érudits en ce genre un appel pour enrichir notre journal de leurs confidences généreuses. M. S. V. »

Il ne semble pas qu'Achille de la Feutrie ait répondu à cet appel du directeur de la *Gazette de Santé* qui ouvrait ses colonnes à un mémoire sur les traitements orthopédiques.

Le même journal du 11 septembre 1800 disait, sous la rubrique *Chronologie médicale* :

« Il faut convenir que si l'éducation actuelle dispose plus l'esprit à l'ordre analytique que les études anciennes, celles-ci semaient dans les âmes des germes d'un plus bel enthousiasme. Ce n'est qu'aux dépens de l'imagination qu'on asservit exclusivement les fonctions intellectuelles aux froids calculs des mathématiques ; et, n'en déplaise aux brillants essais de l'*enseignement* du jour, je regrette toujours nos collèges poudreux. On n'y bégayait pas six langues vivantes, mais on y apprenait le grec et l'on y parlait bien latin. Qui peut avoir oublié les belles thèses, les mandemens *cicéroniens* de l'ancienne Faculté de Médecine ? De nos jours encore un mot heureux rappelle le joli vers improvisé :

Nunquid Santolius non valet ova duo ?

« M. Levachez de la Feutrie, médecin distingué de la Faculté, traducteur fidèle, souvent élégant, et quelquefois plaisamment exact de l'*Ecole de Salerne*,

dinait à sa campagne de Vaupéreux, aujourd'hui maison de santé pour les enfants rachitiques, dirigée par M. le docteur son fils, et dont le nom latin est *Vallis petrosa*. On avait promis des huîtres. Un des convives, grand amateur, M. Solier de la Romillaye [1], ne les voyant point servir, dit gaiement à l'Amphitryon : Confrère, vous avez oublié de traduire un des préceptes de l'école. — Eh ! lequel ? — Le voici :

« *Ostrea si comedas petrosâ valle, valebis.*

« Aujourd'hui le seul docteur Le Preux [2], peut-être, est l'héritier à la fois et le légataire universel de cette belle latinité médicale. »

Le vers latin ne manque pas d'élégance et l'amphitryon dut y répondre et peut-être le traduire. A défaut de cette traduction qui ne nous est pas parvenue, nous tâchons d'y suppléer ainsi :

Huîtres, à Vaupéreux qui vous mange est heureux.

Variante avec moins de concision :

Veux-tu, frais et dispos, couler des jours heureux ?
Des huîtres souvent mange en ce vallon pierreux.

Quant à l'anecdote, elle est charmante, mais on peut la trouver telle sans s'associer aux regrets de

[1] Solier de la Romillais, Jean-Louis-Marie, né à Orléans (Quérard), docteur régent en 1771, puis professeur des accouchements, médecin pensionnaire de l'Hôtel-Dieu.

[2] Le Preux, Paul-Gabriel, docteur de la Faculté de Paris du 7 août 1766, né à Paris le 28 février 1739, mort en mai 1816, après avoir été médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, docteur-médecin de Napoléon Ier (Chereau). C'est à lui que quelques bibliographes ont attribué la comédie de *Lassone*.

Saint-Ursin sur la décadence de la belle latinité médicale. Le latin avait du bon, il a été pendant des siècles la langue scientifique universelle qui permettait aux savants de tous les pays de se comprendre, sinon de toujours s'entendre. En présence de la confusion des langues qui règne dans les congrès internationaux de médecine et de chirurgie, on parle même de revenir à ce langage officiel unique. *Di, talem avertite casum !* Le latin a fait négliger l'étude de la nature pour celle des textes, il a retardé la venue de la médecine d'observation et d'expérimentation.

La *Gazette de Santé* du 21 novembre 1860 (couverture), en annonçant sous la rubrique *Bibliographie* les *Observations sur la nature et le traitement de la Phtisie pulmonaire* par Antoine Portal, disait :

« Il est des noms qui semblent appartenir à l'histoire et prédestinés à des souvenirs glorieux. La Médecine a de ces noms privilégiés, et quand on voit en tête d'un ouvrage médical le nom de Petit, par exemple, de Desault, de Sue, de Geoffroi, de Levacher, de Jean-Roi, Andry, de Jussieu, Bacher, Leroy, on se rappelle les utiles écrits qu'ils ont laissés, et c'est aux porteurs de ces noms illustres une tâche de plus à remplir pour justifier un si bel héritage. »

Mais le fils de l'ancien doyen restait sourd à ces invitations nouvelles. Pour le moment il avait autre chose à faire que d'y répondre.

Le 8 novembre 1860, Achille de la Feutrie s'était

marié à la mairie du douzième arrondissement, avec Victoire-Emélie-Honorée Thorin (57). Le mariage religieux fut célébré le même jour à l'église Saint-Etienne du Mont. Voici l'extrait du registre de la paroisse :

« L'an mil huit cent neuf le huit novembre, après la publication de trois bans faite en cette église et en celle des Blancs Manteaux, vu le certificat de l'officier de l'état civil de la municipalité qui constate le mariage civil, je soussigné ai reçu, en cette église, le mutuel consentement que se sont donné pour le Mariage Achille François Thomas Le Vacher de la Feutrie, Docteur en médecine, fils majeur de défunts Thomas, doyen de la Faculté de Médecine de Paris et de Jacqueline Renée Olivier, de la paroisse des Blancs Manteaux, d'une part, et Victoire Emélie Honorée Thorin, fille majeure de défunts Vincent Jacques, ancien mousquetaire et de Marie Louise Victoire Guérin de cette paroisse, d'autre part et leur ai donné la Bénédiction nuptiale en présence des témoins : Pierre-François Pagès, Docteur en médecine, Jean Baptiste Launay, propriétaire, Jean Louis Suzanne Landry, professeur au Lycée impérial, Jean Léopold Stanislas de Milleville » (58).

En 1810-1811, quand Levacher de Parme, dans son *Essai sur les Tumeurs inflammatoires*, parlait, sans le nommer, d'un neveu, ancien élève de Desault, qui continuait à porter son nom en chirurgie, c'était à Achille de la Feutrie qu'il faisait allusion.

On lit dans la *Gazette de Santé* du 11 mai 1812, une lettre fantaisiste, écrite à la date du 5 mai et qui porte pour signature *Ridiculum acri plenius et melius magnas plerumque secat res*, signature dans laquelle chacune des lettres est séparée de la suivante par un point.

L'auteur y rend hommage à la science et aux travaux de Gall, mais en combattant son système. Toute la prééminence que Gall reconnaît au cervelet, il l'attribue aux dents, et il soutient, non sans esprit, ce paradoxe pour détruire l'autre. Gall trouva la plaisanterie mauvaise ; les numéros suivants de la *Gazette* contiennent deux autres lettres du même critique, mais simplement anonymes et sans la citation latine finale de la première.

Ne pourrait-on voir dans cette lettre, la main d'Achille de la Feutrie, reprenant pour son compte l'adage du poète latin dont avaient usé son père et son oncle ? A cette date, la direction de la *Gazette de Santé* était passée de Marie de Saint-Ursin à Montègre ; mais l'ami des Levacher y écrivait encore. Achille de la Feutrie restait donc un familier de la maison, qui pouvait s'y permettre cette fantaisie. L'hypothèse d'ailleurs n'est pas contradictoire avec l'esprit de la précédente lettre d'Achille de la Feutrie sur la *Physiologie intellectuelle*. Pourquoi, comme les auteurs du *Triomphe de l'Amour* et de l'*Ecole de Salerne*, n'aurait-il pas eu aussi son heure de délassement ?

Le 14 janvier 1813, Achille de la Feutrie acquit de

nouveaux immeubles pour agrandir sa propriété de Vaupéreux. En cette circonstance encore, il rachetait de son propre acquéreur le complément ou une grande partie des terres et bois que, vingt ans auparavant, il avait vendus de concert avec sa mère.

A la mairie de Verrières-le-Buisson, dans un dossier concernant les réquisitions de 1814-1815 pour l'occupation des armées étrangères, existe une lettre autographe signée « L. de la feutrie », en 1814.

C'est peut-être dans ce séjour champêtre qu'il versifia « *Coriolan devant Rome*, tragédie en cinq actes et en vers, par M. Levacher de la Feutrie. *Fregerunt virum*. Tite-Live. Mars 1821 », avec cette indication à la fin : Imprimerie de Baudouin fils.

La seconde édition a pour indications : Paris, Barba, libraire, Palais-Royal, et les marchands de nouveautés. 1833. On y lit ce qui suit :

« *Avis*. — Cette pièce était inédite, on ne la trouvait nulle part. Il y a douze ans que l'auteur en fit tirer par la presse, pour sa commodité, cent copies dont quelques-unes ont été données à différentes personnes dans divers buts, mais on ne pouvait l'acheter. Depuis, l'auteur l'a fréquemment corrigée, et elle est tout à fait différente de ces copies..... V..... éditeur. »

L'édition de 1821, tirée à 100 exemplaires, a 67 pages ; celle de 1833, tirée à un plus grand nombre, 66 pages. Au fond, les deux éditions ne sont guère dissemblables.

Voici le début de la pièce :

ACTE PREMIER

SCÈNE PREMIÈRE

TULLUS, PROCULE

PROCULE

Quoi ! tandis que le Volsque, honorant vos vertus,
Pour vengeur de ses droits vous reconnaît, Tullus,
Tandis que du Conseil le suffrage unanime
Vous place à ce haut rang de généralissime,
Vous remettez, Seigneur, à d'étrangères mains
Le salut d'Antium et la mort des Romains !
A peine en ses débris Coriole respire
Qu'avec son destructeur vous partagez l'empire !

Dans l'édition de 1833, le cinquième vers est modifié comme il suit :

Vous osez confier à d'infidèles mains.

Ce rapprochement peut donner une idée des différences des deux éditions.

Ne pouvant pas toujours s'adonner à l'innocente distraction de rimer de nouveaux vers ou de polir les anciens, Achille de la Feutrie s'occupait de plus en plus dans sa propriété, où il avait une chasse giboyeuse qu'il faisait garder ; il y surveillait la coupe de ses bois et de ses foins, il y faisait extraire de la pierre et du sable et commençait peut-être déjà à se livrer beaucoup moins à l'exercice de la médecine à Paris, auquel il finit par renoncer complètement.

Il eut aussi pour passe-temps les ennuis d'un procès, amené par le décès de son cousin, Ovide Huet, le fils de Huet de La Martinière et rapporté tout au long par les recueils judiciaires [1]. Le compte rendu du *Journal du Palais* est fait en des termes que nous abrégeons ci-après :

« Le sieur Huet est décédé à Paris le 23 janv. 1822, laissant pour seule héritière légitime la dame Huet, sa mère, âgée de 80 ans. — Mais il avait fait un testament par lequel il instituait le sieur Quenedey, son ancien ami, pour légataire universel, à la condition de payer à la dame Huet mère, une rente viagère de 6000 liv., qui tiendrait lieu à cette dernière de sa réserve légale, qui était du quart des biens, si elle consentait à y renoncer. De plus, et sous la même condition..., la dame Huet mère était instituée légataire de la majeure partie du mobilier du défunt qui, à ce qu'il paraît, était considérable. — Il était aussi question dans le testament du sieur Levacher de la Feuterie, mais seulement pour lui léguer deux bronzes représentant différents sujets. — ..... Par acte du 30 (janv. 1822), la dame Huet a transporté au sieur Levacher de la Feuterie tous ses droits mobiliers et immobiliers à elle afférens dans la succession de son fils, moyennant 6000 fr. de rente viagère, avec accroissement calculé sur le pied de 10 p. 100, pour toutes les sommes recouvrées qui excéderaient 60.000 fr. — ... Le 25 fév., les sieur et dame Quenedey (qui antérieurement avaient déclaré, sous toutes réserves, qu'ils tenaient le transport pour bon et dûment signifié), ont notifié au sieur Levacher

[1] Sirey, *Recueil général des arrêts*, 1823, II, 241. *Journal du Palais* (3e édit.), à la date de l'arrêt.

l'intention où ils étaient d'exercer le retrait successoral autorisé par l'art. 841 C. civ. — ..... Le 3 mai, la veuve Huet avait cité le sieur Levacher en conciliation, sur la demande qu'elle se proposait de former contre lui à fin de résolution du transport de ses droits héréditaires. Le motif ou le prétexte était le défaut de paiement du terme de la pension, échu le 1er du même mois. — .... Bref, la résolution de la cession de droits successifs avait été prononcée par le juge de paix constitué arbitre souverain du différend. — La veuve Huet prétendit qu'il n'y avait plus lieu à l'exercice du retrait successoral. — .... En cet état, (un) jugement du tribunal civil de la Seine du 10 janvier 1823.... déboute les sieur et dame Quenedey de la demande à fin de retrait successoral. — Appel par les sieur et dame Quenedey. — .... La Cour.... — Émendant, — décharge les appelants des condamnations contre eux prononcées : — Au principal, — Ordonne que la cession faite par la veuve Huet au profit de Levacher de la Feuterie, par acte notarié du 31 janv. 1822... sortira effet au profit de Quenedey, conformément à l'art. 841 C. civ., à la charge par celui-ci de remplir les conditions de ladite cession et de rembourser les loyaux coûts, etc.

« Du 16 mai 1823, arr. cour royale Paris, 1re ch. ; MM. Séguier, 1er prés. ; Quéquet, av. gen. ; Hennequin, Mérilhou et Dubois av. »

Ce procès, dont le résultat put causer quelque déception au cessionnaire évincé dans l'une de ses combinaisons, n'offre plus aujourd'hui grand intérêt ; nous l'avons rappelé parce que nous y avons retrouvé la branche Huet et Achille de la Feutrie lui même, à une époque où le silence avait commencé et après laquelle il devait continuer à se faire sur le médecin.

Nous arrivons ainsi à 1826, année au début de laquelle Achille de la Feutrie perdit sa femme, qui mourut à Vaupéreux, à l'âge de quarante et un ans. Le premier déclarant du décès, survenu le 23 février, fut Jean-Hippolyte Gauran, docteur en médecine, âgé de vingt-cinq ans [1].

A titre de légataire universel de sa femme, Achille de la Feutrie sans doute eut droit à la part d'indemnité qui revenait à celle-ci comme héritière d'un émigré. En effet, Victoire-Émélie-Honorée Thorin, épouse de M. Levacher de la Feutrie, est portée à deux endroits dans les *Etats détaillés des liquidations faites par la commission d'Indemnité en exécution de la loi du 27 avril 1825 au profit des anciens propriétaires ou ayants droit des anciens propriétaires de biens fonds confisqués ou aliénés révolutionnairement*. Elle y figure dans les *Etats* au 31 décembre 1826 et au 31 décembre 1827, au nombre des ayants droit de la branche maternelle du comte Vincent-Claude-Antoine Descorches de Sainte-Croix, émigré, dont la mère était une demoiselle de Milleville (59). Mme Achille de la Feutrie, parente et héritière du dépossédé au 4e degré, mais morte elle-même, eut dû recevoir en deux fois pour ses parts d'indemnité 19.576 fr. 65 de capital et 587 fr. de rente. Son frère Théodore Thorin en reçut autant et plusieurs autres

[1] Gauran, Jean-Hippolyte, victime du coup d'Etat du 2 décembre 1851, décédé le 20 février 1893, est le père du docteur Gauran, Joseph-Félix, né le 8 janvier 1838, à Verrières-le-Buisson, chirurgien en chef de l'hôpital opthalmique départemental à Rouen.

membres de la famille de Milleville furent compris dans la répartition.

L'acte de décès de M. Achille de la Feutrie lui donne comme prénoms Victoire-Emilie-Honorine ; les deux derniers ne sont pas exactement les siens. Elle est indiquée comme née à Saint-Brice (Eure-et-Loir)[1], fille de feu Vincent Thorin, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien mousquetaire, et de dame Guérin, son épouse.

Quoique ayant été reçu docteur en médecine en 1803, Achille de la Feutrie ne figure comme médecin, dans les Almanachs impériaux, puis royaux, pour la première fois qu'en 1812 et il en disparaît en 1830. Avant 1812, les Almanachs ne donnent pas la liste des docteurs en médecine reçus dans les nouvelles Facultés, mais il est possible aussi qu'avant cette date, Achille de la Feutrie ne fit pas encore de clientèle pour se consacrer uniquement à sa maison de santé de Vaupéreux. A Paris en 1812, il avait quitté le quartier Saint-Antoine, ayant transporté son domicile d'abord rue Saint-Lazare, n° 42, et à partir de 1820, rue Rousselet, n° 27.

Le 30 août 1832, il perdit, en plein choléra, son oncle Marin Levacher de la Terrinière, le plus jeune et le dernier survivant des nombreux enfants de Louis Levacher et de J.-M.-A. Masurier, décédé à Paris rue d'Enfer, n° 10. Il est vrai que le choléra peut bien être étranger à la fin de ce nonagénaire.

[1] Saint-Brice a été réuni à la ville de Chartres.

La Ferrinière n'avait pas fait de testament et sa succession assez importante, comprenant comme immeubles, une maison à Paris, rue de l'Egout Saint Paul, et un pré sis à Cintray (Eure), fut recueillie par les représentants de ses trois frères et de ses trois sœurs qui avaient laissé une postérité. Le partage en dut être assez laborieux, car, tant absentes que présentes, on n'y comptait pas moins de vingt-huit parties prenantes, se trouvant exister au degré successible, depuis les neveux directs jusqu'aux petits-neveux à la mode de Bretagne. — Ces vingt-huit héritiers étaient disséminés depuis Paris jusqu'à Parme, et dans l'Eure, l'Orne, Seine-et-Oise, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, la Haute-Vienne et le Cher.

A l'ouverture de l'inventaire dressé par Me Février, notaire à Paris, Achille-François-Thomas Levacher de la Feutrie, domicilié de droit à Paris, mais résidant de fait à Vaupéreux, commune de Verrières-le-Buisson, est présent pour son compte personnel. Il y représente en outre son cousin germain, Antoine Levacher, lieutenant colonel, demeurant à Parme, fils aîné de « Monsieur le chevalier François-Guillaume », comme dit, dans sa traduction, la procuration reçue par Me Nicolas Pellegrini, conseiller ducal, docteur en droit et notaire au ressort du tribunal civil et criminel de Parme.

Cet inventaire et les actes qui le suivirent permettent de jeter un coup d'œil sur la composition, à cette époque (fin de 1832), de la branche de la famille Levacher que nous avons appelée médicale.

Elle est subdivisée en six branches alors existantes.

La branche Levacher de Parme, outre le fils aîné Antoine, est formée par les petits-enfants du chirurgien. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit à leur égard à la fin du chapitre II.

La dame J. J.-Etienne Bonnin prend part avec Noël Chevalier, propriétaire à la Guéroulde, dans la branche Gentès, et elle prend part aussi dans la branche Huet, avec les dames Daspres et Aumont descendantes du premier mariage de Jeanne Louise Levacher et de Simon Circude. Pour la dame Aumont son prénom de Sansculottide dut faire rougir le notaire, car il fut partout remplacé par des points.

Dans la branche Vaurabourg, on retrouve l'abbé François Vaurabourg[1] et sa sœur, la dame H.-H. Vaugeois, devenue veuve, plus leur frère Auguste.

Quant à la 5e branche, celle de Louis Levacher, le marchand de Breteuil, ses membres figurent au nombre de treize, dont cinq ne recevant que 1/240e sont les descendants de Louis-Antoine, le fils aîné du second lit.

Parmi ces descendants, une seule fille, Célestine, non mariée à cette époque, est restée à Breteuil. Deux autres filles, également célibataires, Virginie et Clara, sont domiciliées à Châtillon-sur-Indre ; une quatrième, Marie-Thérèse, a épousé Antoine Dubois, employé à la forge de Mondon (Haute-Vienne) et Amand, le seul fils de Louis-Antoine, est étudiant en

[1] C'est par une erreur de copie que dans l'*Introduction*, p. LXXIII, il est prénommé Louis.

théologie à Bourges. Cette émigration vers trois départements du centre ferait supposer que leur père est le Levacher qui, d'abord régisseur des forges de Gastevine et Chasneuil, arrondissement du Blanc (Indre), appartenant au marquis de Belabre, se rendit, le 23 avril 1823, cessionnaire de leur exploitation pour son propre compte et eut des affaires en justice rapportés dans les recueils [1].

Les autres membres de la branche Louis Levacher sont ses trois fils puînés déjà désignés dans l'*Introduction*, ses trois filles survivantes, et les descendantes d'une quatrième : 1° Camille, épouse de Louis Chevalier, propriétaire à Bémécourt ; — 2° Julie-Elisabeth, veuve de Jean-Baptiste Launay (d'Avranches), artiste en la fonderie de canons, qu'elle avait épousé à Breteuil le 3 germinal an III (ce J.-B. Launay devait être le témoin de ce nom au mariage religieux d'Achille de la Feutrie, et sa veuve demeurait, en 1832, à Savigny-sur-Orge, où la Terrinière avait longtemps résidé) ; — 3° Thérèse, mariée le 30 octobre 1812, en la mairie du VIe arrondissement de Paris, à Pierre André Buchey, propriétaire aussi à Savigny-sur-Orge ; — 4° enfin deux petites-filles par représentation de feu Victoire, épouse de Jean Baptiste Tabulet : Eugénie, mariée à François-Nicolas Morin, huissier à la Ferté-Fresnel et Bathilde, sœur hospitalière de Saint-Thomas, à Redon.

Achille de la Feutrie, par représentation de son

[1] Sirey, *Recueil général des arrêts*, 1825, II, 125 et 359. *Journal du Palais* (3° édit.), arr. Bourges, 4 mars 1825.

père, forme à lui seul la 6e branche et par suite le 1/6 de la succession lui fut dévolu.

Me Pierre-Charles-Mathieu Piet[1], notaire à Paris, avait été commis par ordonnance pour représenter les absents.

Portien Levacher, changeur de monnaies à Paris, l'un des trois fils survivants de Louis (5e branche), fut nommé par justice administrateur provisoire de la succession de son oncle. Muni en outre de la procuration de la plupart de ses cohéritiers, il suivit pendant plus de deux années les opérations de cette liquidation touffue et, le 31 décembre 1834, il en adressait le compte rendu par exemplaires autographiés à ses mandants.

A l'époque où nous sommes arrivés, vers 1834, Achille de la Feutrie ne conservait plus à Paris qu'un petit appartement, rue de Bourgogne, n° 23, un simple pied à terre. Sa principale installation était dans la commune de Verrières-le-Buisson, où ses propriétés, acquises en 1800 et augmentées en 1813, comprenaient le Grand et le Petit Vaupéreux, avec des prairies, des carrières, des bois et s'étendaient sur les communes d'Igny et de Bièvre.

Le 10 février 1834, Achille de la Feutrie avait été assigné devant le tribunal civil de Versailles, à raison du domaine du Grand-Vaupéreux, tenant de trois côtés aux bois de Verrières, à la requête de M. Ba-

[1] C'était peut-être un fils de l'accoucheur Piet, qui avait jadis critiqué le *Dictionnaire de Chirurgie* de T. Levacher de la Feutrie.

chasson, comte de Montalivet, pair de France, agissant en qualité d'intendant général de la Liste civile. Cette instance, qui demeura en suspens pendant plus de douze ans, tendait, dans le dernier état du débat, à faire boucher à plein mur neuf portes du Grand Vaupéreux, dont huit cavalières et une charretière, existant sur les bois du domaine de la couronne, indépendamment de quatre autres portes donnant sur des chemins, et aussi à faire supprimer diverses baies en forme de barbacanes. Un jugement du 19 mai 1840 ordonna, à l'encontre d'un propriétaire nouveau, que les neuf portes seraient murées et les barbacanes fermées à l'extérieur, de manière que le gibier ne pût s'introduire par là et sans toutefois nuire à l'écoulement des eaux. Mais les héritiers d'Achille de la Feutrie, mis en cause par l'acquéreur qui concluait contre eux, au cas où il serait condamné sur la demande principale, à 10,000 francs de dommages-intérêts, gagnèrent leur procès par le motif qu'ils n'avaient vendu ni tour d'échelle ni droit de passage et que ledit acquéreur n'était évincé d'aucune des parties de la propriété énoncées au jugement d'adjudication.

Revenons à Achille de la Feutrie qui, retiré pour ainsi dire du monde, devait avoir l'air bien vieux, si les médecins de la génération nouvelle le prenaient pour son père.

Devenu malade, n'ayant point d'enfants et sentant sa fin prochaine, il fit son testament olographe à Versailles, le 13 octobre 1836.

Enfin, après avoir été soigné par de nombreux confrères, Aubin à Paris, Lenoble et Vitry à Versailles, Morère à Palaiseau et Masson peut être à Verrières-le-Buisson, il mourut en son domicile à Paris, rue de Bourgogne, sur le Xe arrondissement, le 10 avril 1837, à l'âge de soixante-huit ans.

Par son testament, qui fut déposé au rang des minutes de Me Froger-Deschesnes aîné, notaire à Paris[1], Achille de la Feutrie laissait un legs important à sa gouvernante, amie de sa femme, qui l'avait soigné ; d'autres legs, également importants à son personnel et à des amis ; et, pour le reste de sa succession, il choisissait comme légataires universels cinq membres de sa famille dans la ligne paternelle, que nous avons déjà rencontrés parmi les héritiers de la Terrinière, savoir : Antoine Levacher de Parme ; l'abbé Vaurabourg et la dame veuve Vaugeois, sœur de ce dernier ; la dame Buchey, une des filles de Louis Levacher, son oncle ; et Noël Chevalier, petit-fils de sa tante Marie-Madeleine, l'épouse de Jean Gentès.

Le legs fait à l'abbé Vaurabourg devint caduc, celui-ci étant décédé le 2 novembre 1830 avant le testateur.

Quant au lieutenant colonel Antoine Levacher, il

[1] Froger-Deschesnes aîné et Froger-Deschesnes jeune, tous deux notaires à Paris, étaient les fils de Nicolas-Pierre Froger-Deschesnes, ancien avocat, demeurant à Damville, dont il fut maire de 1806 à 1808, neveu et héritier de Nicolas Lainé, sieur de la Lande (à Romain). Ce dernier avait été lieutenant civil et criminel au bailliage ducal de Damville, puis maire dudit lieu de l'an VIII à l'an X.

mourut à Noceto [1], deux mois et demi après le testateur, le 26 juin 1837, et son legs fut recueilli par ses descendants.

Les qualités héréditaires de ceux-ci furent établies par un acte de notoriété dressé par Giusti, notaire à Parme, du 14 mai 1838. Ces descendants étaient : 1° François Levacher ; 2° Thérèse Levacher, épouse de Joseph Stocchi, directeur de l'Ecole militaire à Parme (60) ; 3° Emile Levacher, et Henri Levacher, tous deux propriétaires, par représentation de Charles Levacher, leur père, décédé ; 4° les quatre mineurs Gaëtan, Ernest, Elène et Clémentine, par représentation aussi de leur père décédé, et sous la tutelle de leur mère, Françoise Zeliani, veuve de Louis Levacher.

Gaëtan Levacher, demeurant à Parme, rue San Barnaba, 127, devenu bientôt majeur, ratifia le partage de la succession de son cousin Achille de la Feutrie, en vertu d'une procuration reçue par Galeotti, notaire à Parme, du 11 novembre 1840.

Ce complément d'indications généalogiques sur la branche italienne nous amène jusqu'à certains de ses membres actuels qui vivent à Parme et aux environs, tels que M. Henri (*Enrico*) Levacher à Noceto.

L'un des mandataires à Paris des légataires d'Achille de la Feutrie fut encore son cousin germain, Portien Levacher qui, à la vente des immeubles de

[1] Bourg à 15 kilom. O. de Parme, district de Borgo San Donnino 1.400 habitants.

Vaupéreux, acquit le troisième lot de l'enchère, et rendit à ses mandants, à la date du 20 mai 1842, le compte de cette nouvelle gestion.

Certaines clauses du testament méritent un retour en arrière.

Après avoir disposé de sa fortune, Achille de la Feutrie continuait en ces termes :

« Art. 9. — J'entends être ouvert après ma mort, et mon ouverture sera payée 150 fr. à M. Lenoble, mon médecin, indépendamment des visites que je lui devrai à cette époque.

« Art. 10. — J'entends être inhumé sans pompe et très modestement ; je ne veux surtout aucune cérémonie religieuse et veux que mon corps ne soit présenté à aucune église. On paiera 30 fr. aux pauvres de la paroisse Saint-Louis de Versailles. »

Là, nous retrouvons le fervent disciple de l'école mécanique, solidiste ou anatomique, comme on voudra l'appeler, fidèle jusque dans la mort aux théories qu'il avait soutenues dans sa jeunesse, à son amitié pour Bichat et à ses doctrines sur l'importance de l'anatomie pathologique et des autopsies.

Quant à la clause prescrivant des obsèques purement civiles, dirait-on aujourd'hui, un sceptique l'expliquerait en soutenant qu'Achille de la Feutrie avait eu trop de curés dans sa famille, sans compter les religieux des deux sexes, pour être resté catholique. Mais le testateur avait compris, d'ailleurs inutilement, le curé de Bourgtheroulde, un cousin

germain, parmi ses légataires universels ; tenons donc l'explication pour fantaisiste.

Au surplus, toutes ses volontés furent exécutées. Son ouverture fut faite par le docteur Lenoble, qui reçut les 150 francs fixés pour l'opération. La succession paya en outre 150 francs à Aubin, médecin à Paris, pour visites et consultations ; 100 fr. à Lenoble, médecin à Versailles, pour visites et soins ; 198 fr. 80 à Morère, médecin à Palaiseau pour visites faites au défunt ; 60 fr. au docteur Vitry pour consultations à Versailles, et 15 fr. à Masson, médecin, pour trois visites.

Enfin il fut « payé à l'administration des pompes funèbres 387 fr. 60 pour le convoi de M. Levacher (4e classe) », et « payé pour divers pourboires aux cochers, aux gens du cimetière, maître de cérémonies et courses de cabriolet à l'occasion du décès 23 fr. 50 ».

Par l'article 11 de son testament, Achille de la Feutrie réglait le sort des nombreux exemplaires qui lui restaient de la dernière réimpression de son *Coriolan devant Rome* (61).

Pour nous, Achille de la Feutrie restera surtout l'estimable auteur d'un bon travail sur *la Pellagre*, gardant une certaine auréole de l'amitié respectueuse qu'il eut pour Bichat, portant dignement un nom connu, auquel son oncle de Parme et son père avaient fait une place enviable dans la science, et se montrant enfin dans toutes les circonstances un médecin conséquent avec lui-même, consciencieux et convaincu.

V

MADAME LEVACHER DE LA FEUTRIE

Quérard, qui a confondu Levacher de la Feutrie père et fils, attribue à Mme Levacher de la Feutrie deux romans parus en 1800 et 1802, *Minna* et *Nella*. Les autres auteurs qui ont parlé de ces romans ont simplement copié Quérard ; il n'y a donc pas lieu de tenir compte de leurs dires.

Nous connaissons deux dames Levacher de la Feutrie : Jacqueline-Renée Olivier, née à Moulins-la-Marche, le 13 juillet 1745, qui resta veuve de Levacher de la Feutrie le 4 mars 1790, et mourut elle-même le 27 juillet 1807, âgée de soixante-deux ans ; Victoire-Emélie-Honorée Thorin, qui devint Mme Achille Levacher de la Feutrie en 1800 seulement ; il ne peut donc s'agir de cette dernière.

S'agit-il alors de la mère d'Achille de la Feutrie qui se serait distraite dans son veuvage en composant des romans ?

La veuve de l'ancien doyen avait en 1800 et 1802 cinquante-cinq et cinquante-sept ans ; on conserve des illusions à tout âge, mais pour les traduire en

romans « à soixante ans il ne faut pas remettre ».

Dans la préface de *Nella*, l'auteur dit, en effet, que c'est son premier ouvrage et qu'elle est peu accoutumée à écrire. Elle ajoute qu'elle est étrangère.

Sur le second volume de l'exemplaire de *Minna* qui est à la Bibliothèque nationale, — le tome premier manque à l'inventaire. — elle a écrit elle-même ses initiales S. M. L.

Sur l'exemplaire de *Nella*, dont les trois parties sont reliées en un volume à la même Bibliothèque, l'indication manuscrite sous l'avis aux contrefacteurs est plus complète, on y lit : Sophie M. L.

Pour avoir écrit en toutes lettres ce prénom de Sophie sous un avis légal, l'auteur de *Nella* devait le porter réellement et ce ne doit pas être un pseudonyme.

A cause de l'origine française de Jacqueline-Renée Olivier quand il s'agit ici d'une étrangère, et à cause de ce prénom de Sophie, il est donc difficile de songer à faire de la veuve de l'ancien doyen l'auteur de ces deux romans.

De plus, nous savons que Mme veuve Levacher de la Feutrie résidait à Vaupéreux et qu'elle avait son domicile légal rue des Juifs, dans son ancien quartier Saint-Antoine, à Paris, tandis que l'auteur de *Minna* et de *Nella* demeurait rue du Théâtre Français, n° 7 en 1800 et n° 12 en 1802.

La rue du Théâtre-Français est aujourd'hui la rue et le carrefour de l'Odéon. Le numérotage n'a pas eu les mêmes bases avant et depuis 1807 ; la concor-

dance précise des immeubles est impossible à établir. Les n° 7 et 12 se trouvaient dans la partie qui est aujourd'hui le carrefour. Une de ces maisons a disparu par le percement du boulevard Saint-Germain qui a enlevé les premiers numéros. Le « Dénombrement de l'an XII » qui eût peut-être permis de retrouver les noms de habitants de ces numéros, n'existe plus pour Paris. Ainsi sont arrêtées dès le début toutes recherches méthodiques sur le nom exact de l'auteur qu'un hasard seul pourra révéler.

Puisque Jacqueline-Renée Olivier, de nationalité française, ne peut pas être l'auteur des deux romans en question, œuvres d'une étrangère aux initiales S. M. L., puisqu'il en est de même pour Victoire Emélie-Honorée Thorin, on est amené à se demander s'il ne pourrait pas s'agir d'une première femme d'Achille de la Feutrie.

Etant allé en Lombardie en 1787, conservant des correspondances avec son oncle de Parme, il aurait pu entre 1796 et 1800, voyager de nouveau en Italie et ramener de ce pays pour femme une jeune étrangère ayant visité la Lombardie, la Carinthie et la Bavière, ainsi qu'elle l'indique dans les notes de *Nella*. En ce cas, elle serait morte ou elle aurait divorcé avant 1800. Elle morte, Achille de la Feutrie aurait été veuf et mention en serait faite sur l'acte de mariage. En cas de divorce, Achille de la Feutrie n'aurait pu contracter un mariage religieux en 1800, à Saint-Etienne du Mont.

Reste une dernière hypothèse, celle d'une erreur de Quérard, — ce ne serait pas la seule, — qui aurait attribué à Mme Levacher de la Feutrie les romans d'une dame quelconque portant le même ou tout autre nom se rapprochant du sien, par exemple une dame de la Fleutrie, plusieurs personnes ayant porté ce nom à cette époque (62).

Quoi qu'il en soit, voici les titres de ces romans :

I, *Nella, ou la Carinthienne*, par Mme S. M. L. Prix 5 fr. les trois volumes. A Paris, chez l'auteur, rue du Théâtre-Français n° 7. Thermidor an VIII (une gravure en tête de chaque partie par Chaillou *imp.*, N. Courbe *sculp.*). — In-12.

II. *Minna ou Lettres de deux jeunes Vénitiennes*, par Mme S. M. L**, auteur de *Nella, ou la Carinthienne*. Prix 3 fr. 60 cent. les deux volumes. A Paris chez l'auteur, rue du Théâtre-Français, n° 12; Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts; Pigorreau, libraire, rue Saint Germain l'Auxerrois, an X (1802). (A la fin : — De l'imprimerie de J. Gratiot, rue Tiquetonne, n° 122, près la Grand'Poste.) — In-12.

VI

LEVACHER (DE NONANCOURT)

Louis-Mathieu Levacher, né le 25 septembre 1768, à Breteuil, était fils de Louis Levacher, marchand, et de Thérèse-Marie Pottier. Aîné des enfants du second lit, il avait deux frères et deux sœurs consanguins et il eut encore quatre frères et cinq sœurs germains. Son parrain fut Mathieu Pottier, de la paroisse de Saint-Martin de Laigle, et sa marraine, Jeanne Marie Anne Masurier, sa grand'mère paternelle alors veuve. Il était donc neveu de Levacher de Parme et de Levacher de la Feutrie et cousin germain d'Achille de la Feutrie.

Il était élève en chirurgie à Paris au début de la Révolution. On rencontre son nom dans un procès-verbal relatif aux suites d'un épisode historique, l'émeute du 28 avril 1789 où eut lieu le pillage de la maison Réveillon au faubourg Saint-Antoine.

Vingt-deux blessés de cette émeute furent transportés à l'Hôtel-Dieu et L.-M. Levacher, attaché au

service de chirurgie de la salle Saint-Paul, en eut plusieurs à soigner.

Une instruction ayant été immédiatement ouverte contre les émeutiers, un commissaire se rendit à l'Hôtel-Dieu pour interroger les blessés. L.-M. Levacher, ayant fait les constatations des blessures, eut à signer le procès-verbal dressé par l'agent.

Ce procès-verbal lui donne le titre de chirurgien à l'Hôtel-Dieu ; il faut lire : élève ou compagnon chirurgien. Le chirurgien en chef était Desault, qu'on vit dans cette journée du 28 avril « donnant ses ordres à tous, présidant à tout, recevant chaque blessé, ne confiant à personne le soin du premier appareil, pratiquant les opérations nécessaires avec une prudence et un sang-froid inexprimables... [1] ».

Voici, en ce qui concerne L.-M. Levacher, les extraits de ce procès-verbal publié par M. Chassin :

« Procès-verbal dressé par le commissaire François Beauvallet, chargé d'inspecter et d'interroger les blessés transportés à l'Hôtel-Dieu, le 28 avril 1789.

Salle Saint-Paul.

1. Lit 141. (Mort.)

Premièrement, ayant été conduit près d'un lit étant dans la dite salle, n° 141, nous avons trouvé dans ce lit un particulier, ayant une blessure à la poitrine. L'ayant fait visiter en notre présence par le sieur Louis-Mathieu Levacher, chirurgien à l'Hôtel-Dieu, il nous a fait le rapport que cette blessure a offensé

[1] Chassin. *Les Elections et les Cahiers de Paris en 1789*; t. III, p. 83 et p. 73-74 pour ce qui suit.

les muscles du grand pectoral, qu'elle parait occasionnée par l'effet d'une balle de fusil et qu'elle s'étend sur les côtes jusque sur le côté droit, et a ledit sieur Levacher signé avec nous.

Nous avons ensuite procédé à l'interrogatoire dudit particulier ainsi qu'il suit...

Signé; d'une part, le chirurgien consulté. Le Vacher; d'autre part, le commissaire. Beauvallet.

2. Lit 138.

Blessure à la partie supérieure du côté droit et latéral de la poitrine, qui parait avoir été occasionnée par un coup de feu; — constatée par Le Vacher.

3. Lit 123.

Blessure à la partie supérieure de la tête par instrument tranchant, constatée par Le Vacher. »

Pour dix-neuf autres blessés répartis dans cette même salle Saint-Paul, dans la salle Saint-Jérôme dite des opérations et dans la salle Saint-Joseph, les constatations furent faites par sept collègues de L.-M. Levacher, dont plusieurs qualifiés d'internes, ce qui avec la répartition des lits d'une même salle entre eux, confirme bien qu'il s'agissait d'élèves.

Quant aux constatations réclamées par la police, L.-M. Levacher et ses collègues n'avaient point à refuser de les faire, au nom de la déontologie. Ils eussent manqué au devoir professionnel en appelant la police dans l'hôpital et en dénonçant des blessés qui s'y seraient réfugiés volontairement comme en un lieu d'asile. Le cas était différent. N'ayant ni trahi ni livré ces blessés de la guerre civile, ils devaient légalement obéir à une réquisition régulière d'un officier

auxiliaire de la justice, en faisant leurs constatations et leur rapport.

Reçu maître en chirurgie, le 6 octobre 1791, à Breteuil, L.-M. Levacher se fixa aussitôt dans cette ville, où il avait pour confrères Pierre Gautier et Louis Emangard. Avec eux, le 8 messidor an II, il pratiquait une autopsie dans les circonstances suivantes : Le 2 prairial, un grave accident était arrivé au fourneau de Lallier, plusieurs citoyens y avaient été grièvement brûlés. L'un d'eux fut soigné à Breteuil, ses blessures se cicatrisaient; cependant, l'officier de santé qui le traitait, le trouvait moins bien depuis six à sept jours, quand le malade mourut inopinément, le 7 messidor, après avoir pris une médecine et pendant qu'elle agissait. Crut-on à un empoisonnement? La municipalité ordonna l'ouverture du cadavre qui fut faite le lendemain par les trois officiers de santé. Les brûlures, siégeant surtout à la partie postérieure du corps, étaient en bonne voie de guérison, mais les lobes d'un poumon furent trouvés en dissolution purulente et, par endroits, squirrheux et tuberculeux. Les officiers de santé conclurent à une véritable péripneumonie ou fluxion de poitrine, dont la marche et les progrès ont été masqués par le concours des signes équivoques qui étaient communs à l'état des blessures primordial.

Louis-Mathieu avait deux ans de pratique à Breteuil quand il y épousa Marie-Caroline de Saint-Aignan (63). L'acte est ainsi conçu : « Le 13 nivôse an II, ma-

riage du citoyen Levacher, Louis-Mathieu, officier de santé, 25 ans et de la citoyenne Marie-Caroline Saint-Aignan, 25 ans, fille du citoyen Louis-François de Saint-Aignan et de la citoyenne Marie-Charlotte Le Cornu, originaire de la ville de Verneuil, domiciliée en la commune de Bémécourt. »

Un décret du 3 ventôse an II venait bientôt dire : « Tous les officiers de santé sont à la disposition du Conseil Exécutif provisoire, pour être répartis dans les armées de la République, conformément aux besoins du service. »

C'est en exécution de ce décret que, le 8 thermidor, Levacher eut à remplir en partie un imprimé dont voici la reproduction :

COMMISSION DE SANTÉ

N°

OFFICIER DE SANTÉ

Chirurgien et accoucheur

Nota. — La dernière colonne sur le civisme devra être remplie par les autorités constituées; les autres seront remplies par l'officier de santé lui-même qui mettra en tête s'il est Médecin, Chirurgien ou Pharmacien.

NOMS et PRÉNOMS	*Louis-Mathieu Levacher.*
AGE	*Vingt-six ans.*
LIEU DE NAISSANCE	*Breteuil, district de Verneuil, dép. de l'Eure.*
LIEU DE RÉSIDENCE	*Id. id. id.*
EMPLOIS OCCUPÉS ANTÉRIEUREMENT	*A l'hospice d'humanité de Paris pendant quatre ans.*
PROFESSIONS DES PARENS	*Marchands épiciers.*
ÉTAT DES SERVICES	*Ayant exercé la chirurgie à Breteuil depuis trois ans, pratiqué différentes opérations, obéi à toutes réquisitions et principalement dans l'accident qui est arrivé à un fourneau de notre endroit ou beaucoup de personnes ont été brûlées.*
NOTES ET OBSERVATIONS SUR LA CONDUITE MORALE ET POLITIQUE, LE PATRIOTISME ET LA CAPACITÉ	*Est patriote et bon républicain et s'est toujours montré tel; il a la confiance générale dans sa profession en cette commune et aux environs; y étant très occupé*

Certifié véritable par nous Membres composant la municipalité de Breteuil, district de Verneuil, département de l'Eure, le huit thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

GENTÈS off. mpal, REVOL off. mpal, Hubert BOUTRY officier mpl, PALFROY agt nal, LE FORT off. mpl., DU BOCQUET, MONNIER, BAUDOT, PIEDFER, AUMONT, DE MALHERBE sre.

Vu et approuvé au Comité de Surveillance et révolutionnaire de la commune de Breteuil par les membres soussignés, ce huit thermidor l'an 2me de la République française une et indivisible.

DAVELLUY, MOREL, PATRI, MONCEL, CHARTIER, TOUET, BUQUET, PEAN, BOISARD, CAPLAIN secre.

A la réception de cette pièce, le comité de santé de la Convention nationale, par lettre adressée au corps municipal de Breteuil, lui enjoignait de poser au citoyen Louis-Mathieu Levacher, officier de santé, trois questions contenues dans trois paquets cachetés et dont l'ouverture ne devait être faite qu'en présence dudit Levacher et de deux membres de la société populaire adjoints à deux autres membres de la municipalité chargés de lui adresser les questions contenues dans les trois paquets et de recueillir ses réponses.

Le comité de santé exigeait de la célérité dans cette opération qui eut lieu le 6 fructidor et dont les témoins, liés par le secret, ne purent rendre compte, tout en faisant connaître que les réponses du citoyen Mathieu Levacher étaient de nature à satisfaire le comité de santé.

Il s'agissait sans doute de son incorporation dans les armées de la République.

En attendant, il était élu le 20 vendémiaire an III, l'un des deux secrétaires de la société populaire de Breteuil, après quoi il ne tardait pas à partir comme chirurgien militaire.

D'autre part, il est indiqué aux Archives du ministère de la guerre comme :

Chirurgien de 2e classe à l'hôpital de Lille en septembre 1790.

Passé de l'armée des côtes de Cherbourg le 29 octobre 1794 à Saint-Lô le 21 ventôse an III), chirurgien de 1re classe à l'hôpital de Lille le 24 octobre 1796 ;

Et comme ayant pour campagnes :

1792, 1793, armée du Nord ; 1794, 1795, 1796, armée des côtes de Cherbourg.

Ceci ne concorde pas très exactement avec sa propre déclaration du 8 thermidor an II (juillet 1794) qu'à cette date il était chirurgien depuis trois ans à Breteuil et qu'antérieurement il avait été dans un hôpital de Paris pendant quatre ans. Il a donc été confondu à son tour avec quelque homonyme au compte duquel il faudrait mettre les services militaires de 1790, 1792 et 1793 à Lille et à l'armée du Nord ainsi que l'avancement du 24 octobre 1796, en laissant à l'actif de Louis-Mathieu Levacher les services à l'armée des côtes de Cherbourg à partir du 29 octobre 1794 jusqu'en 1796, si tant est qu'il partit.

Libéré du service militaire, il continua d'abord l'exercice de sa profession à Breteuil, mais il n'y resta pas et il alla bientôt s'établir à Nonancourt, où on lui donnait indifféremment les titres de chirurgien, officier de santé, docteur-médecin et docteur en chirurgie.

Lors de la recherche des titres en 1808, il avait d'abord égaré les siens, mais d'un dossier (série M) conservé aux Archives de l'Eure et qui, d'ailleurs, lui donne à tort les prénoms de Jean-Thomas-Mathieu, il résulte qu'il avait été reçu en 1791. La date exacte se retrouva plus tard et nous l'avons donnée.

Il perdit son père le 25 juin 1806.

Lorsque son cousin Achille de la Feutrie devint

secrétaire de la Société médicale d'Emulation, Louis-Mathieu Levacher entra aussi dans cette Société comme correspondant national. Il cessa d'en faire partie entre 1817 et 1826, en même temps qu'Achille de la Feutrie.

Il était en outre membre de la Société de médecine de l'Eure. Le *Bulletin des Sciences médicales*, par les membres du Comité central de la Société de médecine du département de l'Eure, a publié de lui trois observations dont nous nous bornerons à donner les titres :

1. — *Observation qui prouve combien l'impression d'un objet sur l'imagination de la femme peut influer sur sa conception même dans un temps très reculé*, par M. Levacher, chirurgien à Nonancourt.

(*Bulletin* n° 9, Janvier 1808, p. 56.)

2. — *Observation sur un flux menstruel très bien établi chez un enfant de trois ans et demi*, par M. Levacher, membre de la Société à Nonancourt.

(*Bulletin* n° 12, Octobre 1808, p. 301.)

Le *Journal de Médecine pratique* du 25 décembre 1808 mentionne cette observation.

3. — *Observation sur un accouchement laborieux terminé avec succès par l'opération césarienne*, par M. Levacher.

(*Bulletin* n° 12, Octobre 1808, p. 301-303.)

C'est du chirurgien L. M. Levacher qu'il s'agit dans l'affaire Levacher c. Lejeune[1], dans laquelle

[1] Sirey, *Recueil gén. des arrêts*, 1811, I, 40.
Journal du Palais, Cass. 27 août 1810.

il y eut jugement du tribunal civil d'Evreux, arrêt de la Cour d'appel de Rouen disant mal jugé, pourvoi suivi de cassation. La Cour de cassation jugeait valable à son profit un cautionnement souscrit depuis le Code civil par une femme « Normande ».

Veuf en premières noces de Marie-Caroline de Saint-Aignan décédée le 29 juin 1810, L.-M. Levacher épousa, en 1820, Marie-Julie d'Ery de Pommereuil, de la commune de Moisville (64).

Il eut plusieurs enfants de ces deux mariages.

Il sera question tout à l'heure de l'une de ses filles, qui épousa un docteur en médecine.

L.-M. Levacher était allié aux anciennes familles Jan d'Hauteterre et L'Hôpital.

Il devint médecin de l'hospice de Nonancourt en 1821 et occupa cette fonction jusqu'à sa mort.

Il eut sa part d'héritage en 1832 dans la succession de son oncle Levacher de la Terrinière.

Il mourut à Nonancourt le 4 décembre 1834, ayant la réputation d'un bon praticien. Sa femme lui a longtemps survécu ; elle est décédée le 10 février 1865.

Une de ses filles du premier lit, Désirée-Caroline-Adeline, née à Breteuil, le 25 floréal an VI, avait épousé à Damville, le 7 novembre 1814, le docteur Vernhes, de Damville, fils du chirurgien Claude Vernhes, d'Evreux.

Une digression, ce sera la dernière, sur ces deux praticiens et leur descendance. Elle nous permettra

de noter d'un mot deux nouveaux médecins qui se sont alliés à la famille de ceux dont nous avons voulu remettre au point les biographies jusqu'ici erronées.

Claude Vernhes, né vers 1744, à Rabastens, Haut Languedoc, aujourd'hui département du Tarn, était fils de François Vernhes, maître chirurgien et de Marie Jousselin.

Venu à Paris, paroisse de Saint Jean-en-Grève, il était allé de là à Saint-Aubin-sur Gaillon.

A Gaillon même, il n'y avait qu'un vieux chirurgien, Nicolas Blancbuisson, petit fils peut-être du chirurgien Jean Blancbuisson, de Cocherel, dont le nom reste attaché à la découverte faite en 1685, du tombeau préhistorique des Hautes-Berges de Cocherel. Le Brasseur, dans son *Histoire civile et ecclésiastique du Comté d'Evreux*, nous a conservé le procès-verbal de cette découverte, dressé par le jurisconsulte Olivier Estienne, alors avocat au bailliage de Pacy.

Nicolas Blancbuisson ayant été inhumé, le 20 juin 1772, à l'âge de quatre-vingt huit ans ou environ, Claude Vernhes ne tarda pas à quitter Saint-Aubin sur-Gaillon pour venir s'établir à Gaillon, vers le mois de septembre 1772.

Le mardi 25 mai 1773, il y épousait Marie-Nicole Troussel, fille mineure de Jacques-Antoine Troussel, boucher, et de feu Marie-Françoise Ortillon. Le mariage était célébré par l'abbé Troussel, prêtre curé de Courcelles, du consentement de François Vernhes, père de l'époux, représenté par le sieur Antoine-Félix Baroche, contrôleur des aides à Gaillon, par-

teur de sa procuration passée en l'étude du sieur Vernhes, notaire à Rabastens, le 31 mars 1773; du consentement aussi du pere de l'épouse et en présence d'Antoine Troussel, grand-père de l'épouse, du sieur Pierre Bisson, écuyer, sieur des Rotoirs, seigneur honoraire de la paroisse de Saint-Aubin-sur-Gaillon, son cousin[1], de J.-B. Massieux et de François-Rémond Drouin, témoins avec le sieur Taude, vicaire de Gaillon.

Avant comme après son mariage, on le suit à travers les registres de l'état civil, ondoyant de nombreux nouveau-nés en danger de mort, et, par conséquent, faisant des accouchements.

Sous le titre de maître chirurgien ou de maître en chirurgie qu'on lui donne indifféremment dans les actes, il exerçait donc la chirurgie de fait, peut-être même en vertu de titres réguliers antérieurs, quand, ainsi qu'il est dit dans des documents postérieurs[2], il fut reçu maître chirurgien, le 8 octobre 1773, devant Auber, lieutenant du premier chirurgien à Andely.

Le 25 mars 1774, il lui naissait un fils, François-Robert, qui fut inhumé le 18 juillet 1775.

Le 22 mai 1778 avait lieu le baptême de son fils Jacques-Marie-Alexandre dont le parrain fut Jacques-Michel-Nicolas Troussel, de Vernon, et la marraine Marie-Victoire Gentil, femme du sieur Joseph Ponderous.

[1] Fils de Jacques Bisson, écuyer, sieur des Rotoirs, et de dame Marie-Anne Troussel, morte veuve le 10 juin 1773.

[2] Archives de l'Eure.

Le 18 décembre 1781, il lui naissait un troisième fils, baptisé le jour suivant :

« Ce mercredi dix-neuf de décembre mil sept cent quatre vingt un a été baptizé par moi prêtre vicaire soussigné, Mary Dominique Grastien, né d'hier, du légitime mariage du sieur Claude Vernhes, maître chirurgien de cette paroisse et de Marie-Nicole Troussel, son épouse. Le parrein Jacques-Michel-Nicolas Troussel, de la paroisse de Notre-Dame de Vernon. La marreine Marie-Magdeleine Ortillon, femme du sieur Guillaume Pelletier, de Noyer sur Dangu en Vexin, qui ont signé. Ortillon femme Pelletier. Troussel. Leullier, vicaire. »

Le 4 septembre 1789, on relève à une inhumation une signature Vernhes qui n'est pas celle du chirurgien et qui doit être d'un de ses deux fils survivants. Elle indique qu'au commencement de la Révolution, Claude Vernhes était toujours chirurgien à Gaillon.

Des recherches plus étendues révéleraient peut-être la date, les causes et les circonstances de son départ.

Les parents de sa femme étaient des marchands aisés. D'autres professions exercées dans la famille indiquaient un certain degré de culture. Un de ses membres était l'abbé Troussel, desservant de Chambray-sur-Eure et de Rouvray, dans le premier tiers du XIXe siècle et qui s'occupait de médecine rurale non sans connaissances solides et surtout avec plus de bon sens et de tact que n'ont coutume d'en montrer les ecclésiastiques connus pour « se démenter » aussi de médecine. Peut être l'abbé Troussel devait-

il ce savoir et ces qualités à la fréquentation de son allié le chirurgien Claude Vernhes qui quittait la petite ville de Gaillon pour aller exercer son talent dans un centre plus important, à Evreux. Claude Vernhes était déjà depuis plusieurs années dans cette ville quand y fut créée la Société de médecine et de vaccine du département de l'Eure.

Membre de son Comité central, il en était vice-président en l'an IX. Il mourut à Evreux, en son domicile, rue Saint-Taurin, le 1er décembre 1808, à l'âge de soixante-quatre ans. Dans la séance publique de la Société de médecine tenue à l'hôtel de la préfecture à Evreux, le 17 octobre 1809, l'abbé Troussel, associé libre, donna lecture d'une notice sur M. Vernhes, chirurgien, membre du Comité central.

Il laissait, nous l'avons vu, deux fils dont l'un doit nous occuper : Marie-Dominique-Gratien Vernhes, né à Gaillon, le 18 décembre 1781, et qui fit ses études médicales à Paris, où il fut reçu docteur le 15 février 1805.

Sa thèse de trente-quatre pages, la première sur le somnambulisme, numéro 388 de l'année républicaine, est intitulée :

Dissertation sur le Somnambulisme, présentée et soutenue à l'Ecole de Médecine de Paris ; le 20 pluviôse an XIII ; par M. D. G. Vernhes, de l'Eure.

Quidquid luce fuit, tenebris agit.

PETRON. *Satyr.*

A Paris, de l'imprimerie de Didot le jeune, an XIII (1805).

Elle porte pour dédicace :

Dilectissimo atque carissimo Claudio Vernhes, chirurgo Ebroïcensi, Exiguum hocce laboris sui tentamen, certissimumque memoris animi pignus.

Dat, vovet, consecrat amore, reverentiâ et obsequio addictissimus filius M. D. G. Vernhes.

Le docteur Vernhes alla aussitôt s'établir à Damville.

Dès le 15 floréal an XIII, la Société de médecine de l'Eure, dont il était membre, saisie par le préfet d'une lettre des chirurgien et officier de santé Gautier père et fils, sur les dangers de l'étang de Breteuil, le chargeait d'étudier la question sur place. Son Mémoire, daté du 27 floréal, est un manuscrit de plusieurs pages qu'il est encore aujourd'hui intéressant de consulter aux Archives départementales de l'Eure. Il fut l'objet d'un Rapport élogieux du docteur Brouard, au nom de la section de médecine. Comme ce Mémoire est inédit, nous le donnerons en note avec des extraits du Rapport [65].

Le *Bulletin de la Société de Médecine* nous montre, dans les années suivantes, le docteur Vernhes s'occupant de vaccinations avec activité et désintéressement. Nous en extrayons quelques passages :

« Dans le canton de Damville, composé de 26 communes, deux seulement n'ont pas remis leurs tableaux et il ne s'en trouve que trois dont les tableaux ne contiennent aucun vacciné. MM. les Ecclésiastiques de-

mandent une instruction à la portée de leurs paroissiens, et désirent que Mgr l'Evêque d'Evreux veuille bien se charger de la leur faire parvenir. Secondé par leurs pressantes exhortations et par le dévouement de MM. les Maires, M. Verhnes dont on ne saurait assez louer l'activité et le noble désintéressement, a obtenu des succès qui font concevoir les plus heureuses espérances; cet ami de l'humanité nous a adressé un tableau de 472 vaccinations qu'il a pratiquées avec succès depuis le premier avril jusqu'au 10 novembre 1810, et un rapport qu'il a rédigé sur l'état de la Vaccine dans le canton. Cet écrit contient des vues sages, des intentions pures, un éloge mérité de MM. les Desservans du Plessis-Grohan et de Corneuil et quelques observations... [1]. »

Aussi, comme récompense, son nom fut mentionné honorablement et le Comité central lui adressa une lettre de félicitations.

Le 6 juillet 1811, le docteur Vernhes écrivait au secrétaire de la Société :

« Je n'ai reçu qu'aujourd'hui votre lettre en date du 2 courant, par laquelle vous me demandez des renseignements sur la petite fille du sieur X..., charpentier à Damville, qu'on vous a dit avoir été vaccinée *avec succès*, et avoir eu depuis la petite vérole, l'histoire qu'on vous a faite est peu exacte, voici le fait.

« M... X..., actuellement âgée de 9 ans, fille de T... X... charpentier à Damville, a été vaccinée par moi vers la fin de l'an 13 ; le vaccin n'a point pris, ainsi on ne pouvait regarder cela comme un *succès*, ni

[1] *Rapport du secrétaire général, à la séance du 26 novembre 1810* (vol. de 1811, p. 28-29), *sur la Vaccine.*

considérer l'enfant comme devant être exempt de la petite vérole. Depuis cette époque, j'ai sollicité plusieurs fois la mère de faire vacciner de nouveau sa fille : mais la crainte de contrarier l'enfant qui montrait beaucoup de résistance et peut-être l'insouciance et le peu de confiance que lui inspirait la vaccine, lui firent négliger les occasions qui se sont présentées à diverses reprises, et l'enfant ne fut point vaccinée. Sur ces entrefaites, la petite vérole, comme pour les punir de leur entêtement, vint effectivement attaquer cette petite fille qui eut, le mois d'octobre dernier, une petite vérole confluente, dont cependant elle s'est fort bien tirée, sauf les traces qu'elle a laissées sur son passage. Voici tout ce qu'il y a de vrai dans l'histoire qu'on vous a faite ; je vous prie de croire que si un fait tel qu'on vous l'a raconté se fût passé sous mes yeux, je n'aurais pas manqué d'en instruire le Comité central et même d'appeler un ou plusieurs de ses membres pour le constater authentiquement. J'ajouterai à tout ceci, puisque l'occasion s'en présente, une circonstance assez remarquable et qui a peut être été la cause de l'erreur ou d'une espèce de quiproquo. J'ai vacciné dans la même maison le frère *puîné* de cette petite fille ; il n'avait alors qu'un mois ! la vaccine a très bien pris et a parcouru toutes ses périodes avec régularité : il serait possible que l'on eût confondu et que dans le lointain on eût pris la sœur pour le frère. Lorsqu'elle fut prise de la variole je recommandai expressément à la mère de coucher son petit avec sa sœur, ce qui fut exécuté ponctuellement. J'avais l'intention, par cette mesure, de convaincre les plus entêtés de la vertu préservatrice du vaccin. L'enfant, que la vaccine avait rendu invulnérable, resta sans danger au milieu de la contagion et n'en reçut aucune influence. Ainsi ce fait qu'on vous a présenté sans doute comme contradictoire et

en opposition avec toutes les épreuves faites jusqu'à ce jour, ajoute encore au contraire à la certitude que la Médecine a acquise sur les heureux effets de la découverte de Jenner[1]. »

« M. Vernhes D.-M. membre de la Société à Damville, a vacciné avec succès 541 sujets, qui ne lui ont rien offert de remarquable, si ce n'est un dépot au bras gauche d'un enfant qui en a été facilement guéri. Notre collègue a tenu note de quelques vaccinations douteuses ou abortives et nous fournit une nouvelle occasion de vous faire observer que si chacun avait le même soin, nous n'aurions pas le désagrément d'apprendre trop souvent que le peuple se trouve entretenu dans ses préjugés par la négligence de quelques vaccinateurs ; préjugés d'autant plus difficiles à vaincre qu'ils ont pris leur source dans le moyen même que l'on pouvait employer avec efficacité pour les combattre.

« La petite vérole a régné épidémiquement dans les cantons de Breteuil, Conches, Damville, et elle a fait quelques victimes. C'est à l'effroi qu'elle a semé parmi les habitants de ces campagnes que M. Vernhes doit le succès qu'il a obtenu, et il a remarqué avec plaisir qu'aucun des enfants qui avaient été vaccinés antérieurement n'en a été atteint : il rend hommage au zèle avec lequel il a été secondé dans le canton de Breteuil par M. Barrey et par MM. les curés de Breteuil, de Condé, du Chêne, de Séez-Mesnil, etc. : dans le canton de Conches, par madame veuve Leboulleur ; et dans le canton de Saint-André, par M. Leblond, juge de paix, et par MM. les curés qui ont bien voulu annoncer aux Prônes ses vaccinations gratuites[2]. »

[1] *Bulletin* du 25 janvier 1812, p. 32-34.

[2] N° 33, janvier 1814, p. 19-20.

En 1814, il vaccinait encore 200 sujets.

C'est dans cette année 1814, le 7 novembre, qu'il épousa à Damville, nous l'avons déjà dit, une fille du chirurgien de Nonancourt.

A la fin de 1816, il fut maire de Damville.

Déjà adjoint pendant l'occupation des Alliés, il avait tenu tête à un général prussien exigeant, qui voulut commander de faire feu sur lui; les officiers présents eurent beaucoup de peine à calmer leur chef.

Sous l'administration du docteur Vernhes, les fossés au long des murailles furent nivelés et plantés de tilleuls; le pont de Mousseaux sur l'Iton, qui met en communication cette ancienne paroisse avec Damville dont elle fait aujourd'hui partie, a été construit à la place d'une passerelle en bois pour les piétons et d'un gué souvent dangereux pour les voitures, impraticable pendant les grosses eaux et les glaces; tous les chemins furent l'objet de réparations importantes, ils ne ressemblaient guère aux routes de nos jours qui sont postérieures à 1830.

En 1820, le docteur Vernhes se brouilla avec le Comité central de la Société de médecine.

De concert avec le chirurgien Goulliart, il dirigeait le traitement d'une dame d'Evreux, Madame de Cougny, tante de Madame Vernhes[1]. La malade prenait ses médicaments chez le pharmacien Delarue, secrétaire et principal membre de la Société de méde

[1] Voir la note 62.

cine, qui lui fournit une demi-bouteille de petit-lait à la crème de tartre. Ce breuvage, dont elle ne prit que deux cuillerées, lui sembla détestable. Le docteur Vernhes était présent, il le goûta, le trouva mauvais et repartit vingt minutes après pour Damville. Goulliart survint ; il était mal avec le pharmacien. Il déclara que le petit-lait était empoisonné.

Vernhes, revenu le lendemain auprès de la malade où sa femme était restée, croyait tout au moins à quelque erreur pharmaceutique et à la substitution de sublimé corrosif ou de tartre stibié à la crème de tartre.

Le pharmacien Delarue s'émut de ces bruits. Il demanda au Comité central de la Société de médecine de faire une sorte d'enquête.

On écrivit deux lettres à Vernhes pour le convoquer. Il répondit le 6 mars 1820 par la lettre suivante :

« Monsieur et cher confrère, je reçois à l'instant, 8 heures du soir, vos deux lettres, l'une du 5 courant, l'autre sans date. J'aurais bien de la satisfaction à vous faire le narré des circonstances relatives au fait qui excite votre sollicitude, ainsi que celle de nos collègues, mais je viens d'apprendre qu'il était question, de la part d'une des parties intéressées, d'intenter une action devant les Tribunaux. Dans cet état de choses, je vous demande, ainsi qu'à mes honorables collègues, la permission de garder le silence jusqu'au jour où je serai appelé à donner les renseignemens qui me seront demandés devant l'autorité

judiciaire. Je pense que vous ne verrez dans cette réserve de ma part qu'une sage précaution prise uniquement dans l'intérêt de la vérité. Dans toute autre circonstance, mon cher confrère, je me serais rendu, sans différer, à votre invitation et je vous prie, ainsi que mes chers collègues, de recevoir mon excuse du refus que, dans la pureté de mes intentions, j'ai cru devoir faire de satisfaire votre bienveillante sollicitude dans une affaire qui me paraît prendre un caractère important.

« Agréez, je vous prie, etc. »

Cette lettre parut fort extraordinaire aux membres du Comité central. Mais le plus extraordinaire fut la réponse qu'ils y firent dans le *Bulletin de la Société de Médecine*, un véritable réquisitoire contre Goulliart et Vernhes, avec invitation à renvoyer leurs diplômes de membres de la Société.

Le Comité central avait singulièrement dépassé ses attributions en s'érigeant en un tribunal et foulé aux pieds toute règle de justice.

La plus grande publicité ayant été donnée à ce *Bulletin*, Vernhes, pour défendre son honneur, poursuivit les membres du Comité central en diffamation et obtint leur condamnation à Evreux et à Rouen.

A son tour, Delarue poursuivit en correctionnelle Vernhes qui fut renvoyé des fins de la plainte. Il le cita alors en justice de paix en lui réclamant 25.000 fr. de dommages-intérêts. Vernhes fut condamné par défaut, mais seulement à 3 fr. d'amende, et à 1 fr.

de dommages-intérêts. Débouté *deux fois* par défaut (et par surprise) de son opposition, Vernhes se pourvut en cassation. La Cour suprême, jugeant seulement sur la forme, maintint le premier des jugements sur le débouté et annula l'autre comme rendu hors des pouvoirs du juge: en conséquence, les dépens furent compensés.

Malgré l'issue du singulier procès de *vingt sous*, où aucun débat contradictoire ne parvint à s'engager, on peut dire que la lutte judiciaire se terminait à l'avantage de Vernhes. Il l'a racontée dans une brochure intitulée :

Supplement necessaire au n° 58 du Bulletin des Sciences médicales rédigé par MM. les membres du Comité central de la Societe de Médecine du département de l'Eure: publié par M. D. G. Vernhes. Evreux, Ancelle, 1820, in-8.

Le temps n'était plus où, par l'intermédiaire et sur les propositions de la Société de médecine, il recevait des mentions honorables et des lettres de félicitations. Mais s'il quitta la Société, il lui survécut. Dix-huit mois plus tard, n'ayant plus assez de vie par elle-même pour continuer séparément la publication de son *Bulletin*, elle s'unissait à la Société d'agriculture et s'y fondait de plus en plus pour y disparaître tout à fait quand celle-ci, se transformant à son tour, devenait après 1830 la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure qui dure encore aujourd'hui, mais où la médecine, à peine individuellement représentée, ne forme pas une section spéciale. Ainsi, l'histoire de l'an-

cienne Société de médecine de l'Eure se déroule presque entre deux causes célèbres : au début l'affaire Crochart des Ervolus, à la fin celle du petit-lait.

Aussi bien dans ses fonctions de maire, qu'il conserva jusqu'à la fin de 1831, que dans l'exercice de sa profession, le docteur Vernhes s'est signalé par un grand dévouement et il a rendu d'importants services dont le souvenir s'est conservé.

Il fut membre d'une société éphémère, fondée en 1833, l'Académie ébroïcienne, dont le *Bulletin* contient de lui quelques rapports peu importants.

Il mourut à Damville, le 28 novembre 1838, à l'âge de cinquante-sept ans et demi.

Il avait eu quatre filles et avait élevé celle de son frère aîné, mort jeune en laissant deux orphelins.

Pierre-Ambroise Colombel, de la commune de Saint Martin-la-Campagne, officier de santé, venu de l'établissement du docteur Auzoux à Saint-Aubin d'Ecrosville, s'installa à la place du Dr Vernhes et épousa une de ses filles. Il ne resta pas à Damville et son départ y fit venir le docteur Chauvin au début de 1842.

Une autre fille du docteur Vernhes a pour gendre un médecin-major de première classe, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Nous devons nous arrêter en arrivant à des contemporains. Nous n'y faisons allusion que pour pouvoir nous résumer en disant que ce docteur est,

par alliance, et sans compter son trisaïeul François Vernhes, le chirurgien de Rabastens, non plus que son arrière-grand-père le chirurgien Claude Vernhes : petit-fils du docteur Vernhes-Levacher, arrière-petit-fils du chirurgien Levacher (de Nonancourt), neveu du médecin Colombel-Vernhes, petit-arrière-neveu du chirurgien Huet-Levacher, de Levacher de Parme et de Levacher de la Feutrie, cousin au septième degré de Huet de La Martinière, de l'étudiant en chirurgie Huet de Longchamps et d'Achille de la Feutrie, au neuvième degré du docteur Fortin père et du docteur Chauvin et au dixième degré du docteur Edouard Fortin.

Tel est le tableau récapitulatif, au point de vue qui nous occupe, des descendants d'auteurs communs qui vivaient dans la première moitié du XVIIIe siècle et qui eurent neuf enfants, six fils et trois filles. Nous croyons avoir tenu ce que nous avions annoncé au début. Nous avons — trop longuement, dans notre désir d'être aussi exacts et complets que possible, mais en restant dans les limites d'un passé aujourd'hui suffisamment lointain, — étudié, et dégagé des obscurités accumulées autour d'elle, une famille normande dont une branche, par le groupement que nous avons fait de certains de ses membres, a pu, à juste titre, être dite par nous médicale. Depuis un siècle et demi sans interruption, elle a fourni des médecins... célèbres ou modestes.

CONCLUSION

Pour éviter aux biographes professionnels de l'avenir toute recherche laborieuse, où ils courraient risque de s'égarer à l'exemple de leurs prédécesseurs, nous donnons ici en manière de conclusion le résumé de nos connaissances, sous forme de notices sommaires.

1. — LEVACHER (François-Guillaume), chirurgien distingué, né à Breteuil (Eure), le 15 juin 1732, mort à Parme (Italie), le 9 janvier 1810, exerça d'abord la chirurgie aux armées, puis à Paris, fut membre de l'Académie de chirurgie et de son Comité perpétuel, auteur de travaux estimés insérés dans les *Mémoires* de cette Société, professeur aux Écoles de chirurgie. Premier chirurgien du duc de Parme à partir de 1769, accoucheur de la reine de Naples, en 1789 chevalier de Saint-Michel, il fut pendant plus de quarante ans professeur de chirurgie théorico-pratique à Parme où il publia, en 1810-1811, un *Essai sur les Tumeurs inflammatoires* en 3 volumes.

2. — LEVACHER DE LA FEUTRIE (Thomas), savant médecin, frère du précédent, né à Breteuil (Eure), le 12 février 1738, docteur de Caen en 1761 et de Paris en 1768, mort à Paris le 4 mars 1797, fut professeur d'accouchements pour les sages-femmes.

doyen de l'ancienne Faculté de médecine de Paris (1779-1780), professeur de pharmacie et médecin pensionnaire de l'Hôtel-Dieu (1784). Outre un *Dictionnaire de Chirurgie* auquel il collabora comme auteur principal, on lui doit un bon *Traité du Rakitis*, œuvre personnelle vainement et injustement traitée de plagiat, et une traduction estimée de l'*Ecole de Salerne*.

3. — LEVACHER (Louis-Mathieu), chirurgien de province, né à Breteuil (Eure), le 25 septembre 1768, mort à Nonancourt, le 4 décembre 1834, neveu des précédents. Il fut chirurgien à Breteuil, puis à Nonancourt, membre correspondant de la Société médicale d'Émulation de Paris et membre de la Société de médecine de l'Eure, médecin de l'hospice de Nonancourt. Il a publié dans le *Bulletin des Sciences médicales de l'Eure* trois observations.

4. — LEVACHER DE LA FEUTRIE (Achille-François-Thomas), docteur en médecine, né à Paris, le 6 mai 1769, mort dans cette ville, le 10 avril 1837, fils de l'ancien doyen avec qui on l'a souvent confondu, neveu de Levacher de Parme et cousin-germain du précédent. Secrétaire particulier, puis général, de la Société médicale d'Émulation, il a écrit un *Eloge de Bichat* dont il était l'ami. On lui doit le premier travail publié en France après Thouvenel sur *la Pellagre* et une tragédie en cinq actes et en vers, *Coriolan devant Rome*.

NOTES EXPLICATIVES

CITATIONS ET DOCUMENTS

NOTES EXPLICATIVES

Citations et Documents.

I. HAUTS FOURNEAUX ET GROSSES FORGES

Il n'entrait pas dans notre plan primitif de nous étendre sur l'histoire particulière des maîtres de forges; mais si la place que nous nous sommes laissé entraîner à leur donner dans le texte et dans ces notes est trop grande pour notre sujet, elle n'est pas démesurée quant à l'importance de leur profession dans notre coin de Normandie et à l'intérêt que présente cette branche de Levacher.

L'industrie du fer au pays d'Ouche, — extraction du minerai, hauts fourneaux, fonderies, forges à bras, forges hydrauliques, grosses forges et fenderies, — serait à elle seule un sujet d'études historiques très instructif, bien plus attrayant que toutes ces énumérations généalogiques dans lesquelles semblent se complaire les auteurs, comme si c'était pour eux le fond de l'histoire locale. Nous les avons trop suivis dans cette voie pour ne pas constater qu'elle n'aboutit à rien d'utile. Le moindre chapitre sur les origines, le développement et les vicissitudes d'une

grande industrie régionale ferait bien mieux notre affaire. Le sort imposé à toute une population par la profession à laquelle elle est vouée, pour ainsi dire, de naissance, ne serait pas la partie la moins suggestive d'un travail fait aussi bien au point de vue économique et social que sous le rapport historique et géographique. L'histoire des collectivités domine celle des familles.

Cette industrie métallurgique a occupé ou occupe encore une surface étendue du département de l'Eure, notamment dans la moitié occidentale de l'arrondissement d'Evreux faisant partie du pays d'Ouche et comprenant à peu près l'ancien district de Verneuil. Il faut y joindre une grande partie de l'arrondissement de Bernay et, dépassant le pays d'Ouche, pénétrer même dans l'arrondissement de Pont-Audemer. Antoine Passy, d'Avannes et autres ont écrit à ce propos quelques lignes encore bonnes à consulter. Gabriel Vaugeois a donné certains détails historiques et géographiques sur cette industrie dans la partie du Perche et de la Normandie où le minerai de fer a été ou est encore exploité et où sa présence est constatée par les noms significatifs de tant de lieux appelés *Marnefer*, *Minières*, *Ferrières*, etc. ; il a fourni sur cette matière des indications précieuses en différents passages de ses publications demeurées peu connues[1]. Ajoutons donc à cet aperçu quelques citations[2]. Si

[1] *Histoire de l'Aigle*; *Recherches sur Condé-sur-Iton*. Voir la note 39.

[2] Voir aussi les notes 20 et 23.

l'on peut dire à cet endroit, comme à beaucoup d'autres : A quoi bon reproduire dans de trop longues notes des matières déjà traitées ? Nous répondrons que c'est un moyen d'éclairer pour nous cette étude, tout en y introduisant quelque variété pour les autres ; enfin nous invoquerons cet adage que nous a remis en mémoire une de nos lectures :

Indocti discant et ament meminisse periti.

Mauvaise raison qu'on ne peut donner qu'en une langue qui brave l'honnêteté.

La fabrication du fer était regardée comme si importante en Normandie que tous les fabricants jouissaient de grands privilèges. Voici, à cet égard, un extrait de la *Préface* dans un volume d'*Inventaire sommaire* [1] :

« La Juridiction des ferrons existait de temps immémorial. En 1760, on voyait encore à son greffe des statuts portant la date du dernier jour de juin 1282. Son siège était à Glos-la-Ferrière (Orne). Elle appartenait aux six barons fossiers de Normandie à cause de leurs barronnies de Ferrieres (depuis duché de Broglie), de Chaumont près Gacé, La Ferté-Fresnel, de Saint-Evroult, de Lyre et de Saint Vandrille. Elle connaissait de toutes les contestations relatives aux affaires de ferronnerie survenues entre les ferrons résidant entre les rivières d'Orne et d'Avre. Une assemblée générale se tenait chaque année le dimanche d'après la Saint-Jean-Baptiste, dans la Chapelle de la Maladrerie de Glos-la-Ferrière. Dans cette réunion, il était procédé à l'élection d'un maître ou juge des

[1] *Orne : Arch. civ. ; séries C et D*, t. II.

ferrons. Il devait être né à Glos, y demeurer, et savoir travailler le fer. Les barons fossiers et les ferrons devaient assister à cette assemblée personnellement ou par un fondé de pouvoirs, sous peine d'amende et de voir leurs fosses à couler le fer mises sous la main du Roi, leur seigneur. Le maître des ferrons prêtait, devant le vicomte de Breteuil, le serment de garder et de faire exécuter fidèlement les statuts de cette juridiction. Cette institution confirmée successivement par nos rois n'a cessé d'exister qu'à l'époque de la Révolution (n° 51). » (Gravelle-Desulis archiviste. Paris, 1877.)

Au n° 51 de l'*Inventaire* (p. 21), en effet, sont énoncées en ces termes des pièces que possèdent les Archives de l'Orne :

« 1755-1789. — Correspondance de l'intendant Julien relative... à une demande en confirmation des statuts et priviléges des férons tels qu'ils sont insérés dans un arrêt de l'Echiquier de Normandie tenu à Pâques 1398... à une demande semblable faite par les barons fossiers de Normandie... (pièces curieuses produites à l'appui de cette demande : — lettres patentes de confirmation)... »

Les dernières « lettres de confirmation de privilèges en faveur des barons fossiers, maistres et juges des férons de la province de Normandie », ont été données à Versailles au mois de décembre 1770 et registrées à la Chambre des comptes, aides et finances de Rouen, le 8 mai 1771, conformément aux règlements et arrêts de la cour des 5 juillet 1582, 5 déc. 1598, 8 mars 1614 et 13 mars 1648.

Voir les Mémoriaux de la Chambre des comptes de Rouen, registre B 128, 1771, f° 297, ainsi qu'une étude sur la ma-

tière contenant le texte de plusieurs pièces justificatives : *Les Barons fossiers et les Féons de Normandie*, par H. de Formeville, (conseiller à la cour de Caen). In *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1851, t. XIX, p. 554-583 ; tirage à part, Caen, Hardel, 1853.

D'Avannes dit avoir puisé dans des documents manuscrits les renseignements suivants :

« Les comtes d'Evreux adjugeaient ordinairement le produit de toutes leurs forêts, composées d'environ 7,500 arpents, aux maîtres de forges, par baux notariés, renouvelés tous les six ans...

« Les usines qui consommaient les bois du comté d'Evreux appartenaient, en grande partie au prince, le surplus à des maîtres de forges qui les exploitaient.

« En voici l'état :

« Sur la rivière de Risle, les forge, fourneau et fonderie de Rugles, — les forge, fourneau et fonderie de Trisey ou Sizzé, — le fourneau de la Ferrière, — le fourneau de Moulin-Chapelle ;

« Sur la rivière de Carentonne, la forge de Courcelle ;

« Sur la rivière d'Iton, les forge, fourneau et fonderie de la Poultière, — le fourneau de Lallier, — le fourneau et la fonderie de Breteuil, — le fourneau de Condé-sur-Iton, — la forge et le fourneau de Bourg, — la forge de Berou [1], — les forge, fourneau et fonderie de la Bonneville ;

« Sur le ruisseau de Conches, les forge, fourneau et fonderie des Vaugoins ;

« Dans la forêt de Conches, la verrerie de Baubourg.

« Dans celle de Beaumont, la verrerie de Beaumont.

« . . Les forêts du comté d'Evreux étaient à peine suffisantes pour alimenter toutes les usines...

« Dans un état, imprimé avant la première révolution par

[1] Voir la note 11.

un sieur Morel, on voit que les forges de la province de Normandie produisaient ensemble, annuellement, 10,754,000 livres de fer. »

(*Esquisses sur Navarre*, note 174, p. 113 et suiv. [1].)

Parmi ces établissements métallurgiques, plusieurs ont été exploités par des Levacher. Il faut y ajouter la forge de Pillebourse qui n'existait plus lorsque l'état a été dressé.

(2) DES LEVACHER DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE

Les familles qui sont anciennes dans les mêmes contrées y ont souvent laissé des noms de lieux. Le nom des Levacher se retrouve dans le *Hamel as Vaschiers*, dont parle Auguste Le Prevost à l'article *Beaumontel* :

« En janvier 1222, Raoul Morel, « du Hamel as Vaschiers », vendit à Guillaume de Vachier plusieurs propriétés, dont une située : *apud le Faveril juxta noam Gaufredi de la Lesquereia* (Saint-Jean-de-la-Lecqueraie), ainsi qu'une rente sur une autre pièce située *ad vadum de Bave* (nous avons vu à l'article *Beaumont* ce que c'était que ce petit cours d'eau parallèle à la Risle), *et masnagium meum de Hamel as Vaschiers.* » (*Cart.* [2], f° XXIX v°.)

(*Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure.*)

M. Omont (d'Evreux), conservateur adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque natio-

[1] Rouen, imp. de Nicétas Périaux, 1839, 1 vol. in-8.

[2] Cartulaire du Prieuré de la Trinité de Beaumont ; Bib. Mazarine, N° 1212.

nale, nous a signalé, dans un volume de la série des « Pièces originales » du Cabinet des Titres [1], ces lettres de Charles VI :

« Charles par la grace de Dieu roy de France, A tous ceulx qui ces pntes lres verront Salut. Savoir faisons que Nous confians a plain du sens, loyaulté et bonne diligence de Hebert le Vachier, Nous a ycellui avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces pntes l'office de sergenterie de nre forest de Bretueil que nagueres souloit tenir ntre ame varlet de chambre Charlot Suette vacant a pnt p. sa simple resignaton fte au jour duy en noz mains a icellui office avoir tenir et excer par ledit Hebert aux gaiges, droiz, proufiz et emolmns acoustumez et que le tenoit ledit Charlot tant come il nous plaira s'il est a ce soufisant. Si donnons en mandemnt p. ces mesmes pntes a nre ame et feal cousin conseillier chambellan le conte de Tancarville souvrain maistre et general refformateur des Eaues et forestz de nre royaume ou a son lieuten. que receu dudit Hebert le sermt en tel cas acoustumé ou cas dess. dit, Il le mette et institue ou face mettre et instituer en possession et saisine dudit office de sergentie et d'icellui et desdiz gaiges, droiz, profiz et emolums qui y apptiennent le face, souffre et laisse joir et user plainemt et paisiblemt et a lui respondre et obeir de tous en toutes choses qui audit office apptendront, oste et deboute d'icellui tout autre illicite detenteur qui sur ce n'auroit noz lres predes en date ces pntes. Mandons aussi au viconte de Bretueil ou a son lieuten. que lesdiz gaiges Il paie audit Hebert en la manie et aux tmes acoustumez lesquelz ainsi p. lui paiez par rapportat ces pntes ou vidimus d'icelles soubz scel royal pour une foiz seulemt avec quittan. dudit Hebert Nous voulons estre allouez en ses comptes p. noz amez et feaulx gens de nos comptes, sanz contredit ni difficulté aucun. En tesmoing de ce Nous avons

[1] Volume 2905, dossier 64.630, pièce 2; (F. fr. 29.3[illegible]9).

fait mettre nre scel a ces pntes. Donné a Paris le IXe jour de septembre l'an de grace mil quatre cens et de ntre regne le XXe. Au dos : Par le roy (illisible). » Original en parchemin.)

L'existence d'un autre sergent, celui-ci de la forêt de Montfort-sur-Risle, nous est indiquée par le passage suivant :

« MONFORT. — FIEFS... 6e VERDERIE. Il existe, à la date du 3 janvier 1540, des lettres du lieutenant du maître des eaux et forêts en Normandie aux sergents desdites eaux et forêts, relatives à une plainte de Pierre le Vacher, sergent de la forêt de Momfort, contre Jehan Pilon, esc., verdier de la dite forêt. » (*Dict. hist. de toutes les communes du dép. de l'Eure*, par Charpillon et l'abbé Caresme.)

A la famille Pilon, qui prit plus tard le nom de Giverville, appartint René-François de Giverville, époux, le 10 avril 1725, de Marie-Anne Harou, fille de Toussaint Harou, sieur de la Blinière [1].

Enfin, à la date du 25 août 1045, le registre paroissial de Breteuil porte le baptême d'Alexandre Levacher, fils de noble homme François Levacher, soubslieutenant d'une compagnie de chevau-légers et de damoiselle Anne le Velain. Le parrain et la marraine de cet enfant furent Alexandre le Velain et damoiselle Anne le Velain, fille de noble homme Louis le Velain, écuyer, sieur du Homme (fief à Saint-Aubin-le-Vertueux) [2].

Ces deux sergents de forêts et ce sous-lieutenant

[1] Voir la note 5.

[2] Voir la note 13.

de chevau-légers sont des ancêtres ou des collatéraux possibles de nos Levacher, mais la preuve ne saurait, quant à présent, en être administrée.

Du sous-lieutenant de 1645, il faut, à cause de la profession, du temps et du voisinage des lieux, rapprocher aussi « Jacques Le Vacher, l'un des cent hommes d'armes » du roi qui, par lettres patentes du 13 juillet 1645, registrées le 21 juillet 1646, lui avait fait don de biens meubles et immeubles ayant appartenu à feu Jean Le Capelain, sergent de Saint-Aubin à Beaumont-le-Roger, lesdits biens « advenus par droict d'aubaine, deshérence ou autrement » (Archives de la Seine-Inférieure [1]).

D'ailleurs, Rouen et la région ne manquent pas d'autres Levacher, par exemple :

« Nicollas Le Vacher, huissier du roy en sa court de Parlement à Rouen », quittance de 18 liv. 10 s. t. pour un quartier de ses gages, 14 juillet 1561 (Bib. N.[2]) ;

« Henry Le Vacher, prêtre de la paroisse Saint-Pierre » de Rouen, testament, 27 janv. 1583 (B. N.[3]) ;

« Nicollas Le Vacher, garde des livres » de la chambre des comptes de Rouen, 1589, (peut-être le même que celui de 1561), (Arch. S.-Inf.[4]) ;

« Pierre Le Vacher, receveur particulier héréditaire alter-

[1] Chambre des comptes, registre B, 65, f° 134.

[2] Pièces orig., vol. 2905, dossier 64.633, pièce 2.

[3] Pièces orig., vol. 2905, dossier 64.633, pièce 5.

[4] Chambre des comptes, registre B, 8, f° 6.

natif des gabelles au grenier à sel de Neufchastel », 1625. (Arch. S.-Inf. [1]) ;

« Jean Le Vacher, conseiller trésorier et receveur général alternatif des ponts, chemins, chaussez, quays, tallus et autres ouvrages publics du royaume », 1641 (Arch. S.-Inf. [2]).

(3) EULDES, EUDES, EUDE OU HEUDE

Ce nom patronymique, écrit de ces diverses façons, était assez répandu depuis Alençon jusqu'à Pont-Audemer et à Evreux, en passant par Bémécourt, où vivait, au XVIIIe siècle, une nombreuse famille Eudes à laquelle appartenait la veuve successive du marchand Jean Levacher et d'Emmanuel de Bonenfant.

L'auteur des *Caractères* dit quelque part :

« ... Si je fais enfin une belle fortune, il y a un Geoffroy de la Bruyère que toutes les chroniques rangent au nombre des plus grands seigneurs de France, qui suivirent Godefroy de Bouillon à la conquête de la Terre-Sainte : voilà alors de qu je descends en ligne directe. »

Ce serait probablement procéder de même que de faire descendre Marie Euldes de l'une des familles figurant à l'*Armorial général*, soit de celle des sieurs de Bois-Eude, de la Faurie, de Langerie, du côté de Laigle ; soit de celle du sieur du Clos-Sapin, vers Breteuil ; sans compter les Eudes de Bérengeville-la-

[1] Chambre des comptes, registre B, 44, f° 126.

[2] Chambre des comptes, registre B, 60, f° 149 v°.

Inv. som., *Arch. civ.*, *série G*, t. Ier, p. 208.

Campagne (Charpillon) ; ou bien encore de la rattacher à l'historien Mézeray, né à Ry, près d'Argentan, lequel s'appelait Eudes, comme ses frères, l'un chirurgien, l'autre le fondateur des Eudistes; ou enfin à un autre chirurgien normand, Nicolas Eude, qui a laissé son *ex libris* sur un manuscrit de la *Grande Chirurgie* de Guy de Chauliac.

Pour que le sieur de la Feutrie, dans sa vieillesse, l'ait épousée, il n'est pas nécessaire de lui attribuer une telle origine. Nous devons nous abstenir de faire des hypothèses, quand les renseignements nous manquent sur un point d'ailleurs bien secondaire.

(4) BONENFANT

Emmanuel de Bonenfant, le second époux de Marie Euldes en 1703, appartenait à une vieille famille de petite noblesse du Perche qui, lors de la recherche de l'intendant de Marle, formait deux branches, dont les armes sont figurées au *Nobiliaire de Normandie* et indiquées à l'*Armorial général*.

De 1400 jusqu'à la Révolution, on trouve dans l'élection de Mortagne, paroisses de Ménil-Bérard, Mahéru, Moulins-la-Marche, Courdevêque, Saint-Ouen-sur-Iton, etc., des membres de cette famille, sieurs de Feugeroulx, Charlloué, la Motte, Saint-Eustache, la Rochardière, les Fourneaux, Chante-Mesle, la Feutrie, le Breuil, Blompel, la Moisière, etc. (Arch. de l'Orne). Les sieurs de Magny, Monfreville, Annibaut (Chevillard), qui comptèrent un conseiller au Parlement

de Normandie, en 1543, Louis Bonenfant, clerc, et auxquels il faut peut-être rattacher les seigneurs de la Morillière, du Boesle, Méry et Juignettes (Charpillon), appartenaient à la seconde branche, celle de l'élection de Falaise.

De tous ces Bonenfant, Emmanuel est le seul qui nous intéresse un peu.

Sieur de la Feutrie, à Courdevêque, il fut maintenu de noblesse, le 29 avril 1666. Ses armes étaient : *d'argent à la fasce d'azur accompagnée de 6 roses de gueules 3 en chef et 3 en pointe*, d'après le *Nobiliaire de Normandie*, mais une pièce des Archives de l'Orne dit 3 *roses de gueules*, 2 *et* 1 ; et peu importe.

Né vers 1630, marié en premières noces à Magdeleine de Malvoue, il en eut une fille aînée, Marguerite, un fils, Jacques, et trois autres filles, Denise, Barbe et Louise.

Marguerite, mariée à vingt-cinq ans, le 5 juillet 1678, épousa N. de Chartrain, écuyer, sieur de la Calamusière (?).

Jacques de Bonenfant, sieur de la Feutrie, marié le 18 février 1681 à Françoise de Launay, en eut deux fils, Alexandre-Jacques le 7 mars 1689, et Jacques le 8 juin 1690[1].

Le dimanche 27 février 1684, le curé de Courdevêque fit la lecture et la publication d'un contrat par lequel maître Jacques Ferault, conseiller du roi en la

[1] Voir la note 52.

Cour des aides de Normandie, écuyer, sieur de Valendrey, avait acquis d'Emmanuel et de Jacques de Bonenfant, écuyers, père et fils, une pièce de terre contenant trois boissiaux (le boisseau est de 12 ares 50) ou environ, nommée la Rue-Creuse, assise en la sieurie de Courdevesque.

Le 13 janvier 1605, Françoise et Marie de Bonenfant léguaient par testament à dame et damoiselle Barbe et Louise de Bonenfant, leurs nièces, la somme de 550 livres (Arch. de l'Orne).

Nous avons vu que, le 10 septembre 1703, Emmanuel de Bonenfant épousa en secondes noces Marie Euldes, veuve de Jean Levacher. L'acte sur le registre paroissial de Courdevêque est d'une lecture difficile. Nous n'avons pas cherché à y déchiffrer le nom du père et de la mère d'Emmanuel, mais on y réussirait avec quelque attention. Le seul renseignement que nous en tirons, c'est que le fils assistait à ce nouveau mariage de son vieux père. Ajoutons que du côté du futur y figuraient aussi Jacques Le Hantier, écuyer, sieur de la Messière, et honnête homme Claude Le Clerc, sieur des Ars.

Nous savons d'autre part qu'à la date du 5 février 1714, Marie Euldes était veuve de nouveau, mais nous n'avons pas relevé le décès d'Emmanuel de Bonenfant sur les registres paroissiaux de Courdevêque de 1703 à 1713.

La suite de ces registres pendant tout le XVIIIe siècle contient de nombreux actes de l'état civil relatifs aux Bonenfant, sieurs de la Feutrie. Il semble bien

inutile de nous y arrêter, puisque ces personnages n'ont plus de rapport avec notre sujet.

Voir, outre les registres paroissiaux :

Nobiliaire de Normandie, fait et dressé sur la recherche de Mrs les Intendants depuis l'année 1666 et exécuté par Jacques Louis Chevillard fils, généalogiste, et se vend à Paris chez l'Auteur, rue Neuve Notre-Dame, au milieu de la rue de la Providence ;

— *Armorial général* (Généralité d'Alençon) ;

— *Dictionnaire de la noblesse*, par de La Chenaye-Desbois et Badier (Paris, 1771 et 1863), qui porte, par une faute d'impression, Feulrie au lieu de Feutrie ;

— *Inventaire sommaire des Archives de l'Orne. Arch. ecclés., série H.*, Abbaye de Notre-Dame de la Trappe, p. 364 à 369 ;

— *Dict. hist.* de Charpillon : *Tillières-sur-Avre*, *Juignettes*.

(5) HAROU

Deux auteurs, Eugène Robin et Lorédan Larchey, ont émis sur l'étymologie de ce nom des opinions assez différentes.

« HAROU, nom propre, qu'on rencontre fréquemment dans l'arrondissement de Pont-Audemer ; vient certainement (aussi bien qu'*Aroux*) du nom normand *Harold*. — La racine commune des noms propres *Harold* ou *Harou*, *Harel* et *Hardel* paraît être le mot germanique *hart* ou *hard*, robuste, brave. — Il faut noter aussi le rapport de *harold* avec *haraldus* et *heraldus*, qui se disaient pour *héraut* en bas-latin. — (V. ci-dessus les articles *hârer* et *haro*, note.[1] »

[1] *Etude sur le patois normand en usage dans l'arrondissement de Pont-Audemer*, par M. Eugène Robin, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, in *Dict. du patois normand en usage dans le dép. de l'Eure.*

« HAROU, HAROUARD, HAROUD. Formes des vieux noms germaniques *Herulph* et *Hartwart*, dérivés de *har* (armée ou auguste, propice), en combinaison avec *ulph* (loup) et *wart* (garde). — *Harou* a été aussi une forme de Haro (2e sens). » Cri normand [1].

Ainsi pour l'un, Harou vient certainement de Harold, et pour l'autre, non moins certainement de Herulph, la racine étant *hart* et *har*. Nos deux auteurs ne sont d'accord que pour rappeler que *harou* a été une forme de *haro*. A ce propos, nous nous garderons bien de reproduire tout ce qui a été écrit sur l'étymologie du mot *haro* que, d'après Guillaume Guiart, les hérauts prononçaient *harou* à la bataille de Bouvines. Nous n'apporterions pas plus de lumières dans la question. Celle qu'il s'agit d'éclaircir un peu est la généalogie des Harou.

A Hennezis, les Harou avec les Malfilâtre tenaient, au XIe siècle, le fief de la Bucaille (Charpillon), qui fut, au XVIIIe, une ferme appartenant, du chef de sa mère née Maille, au fils aîné de Levacher de Perla.

Mais les Harou, dont il va être question, sont du pays d'Ouche.

La Haroudière (à tort la Héroudière) est un hameau qui porte leur nom dans la commune de Goupillières, paroisse que des Harou ont habitée.

Cette famille est surtout connue par ses maîtres de forges qui exploitèrent, aux XVIIe et XVIIIe siècles,

[1] Lorédan Larchey, *Dictionnaire des noms*. Paris, 1880.

à Lyre les forges de l'abbaye de ce nom, celles de l'abbaye de Saint-Evroult à Saint-Evroult et à Touquette, et d'autres encore en divers lieux, comme les forges de Chambrois à Ferrières-Saint-Hilaire, et celles de Bourth.

Les Archives de l'Eure et celles de l'Orne possèdent de nombreuses pièces relatives aux forges des deux abbayes, spécialement pendant les baux à ferme des Harou.

Un dicton dédaigneux, qui date sans doute du temps où ils exploitaient concurremment les forges de Bourth et de Touquette, s'est conservé à Bourth, où, pour désigner une chose infime, on dit par antithèse : « grand comme Touquette ».

Portant le titre d'écuyers à la fin du XVIIe siècle, les Harou étaient ou devinrent sieurs du Mesnil, de Valaunay, du Bosq-Harou, de Honneville, de la Blinière, de Rubremont, du Chalet, de Bois-Hébert, de Lucivel, etc. Ils étaient également à la Poterie-Mathieu. Quelques-uns vont faire l'objet de mentions particulières.

Noël Harou, sieur du Mesnil et de la Prairie, époux, avant 1620, de Charlotte Le Prevost, maître de forges, mourut à la Vieille-Lyre. Sa fille, Catherine Harou, épousa des Linières-Egrécy ; ils eurent un petit-fils, Robert-Philibert Le Carpentier des Longvaux, dont il sera question ultérieurement [1].

[1] Voir la note 12.

Le fils de Noël Harou, François Harou, premier du nom, sieur du Mesnil, né le 21 septembre 1625, épousa demoiselle Meriel (de Meulan), et fut maître de la grosse forge de Ferrières, pendant que Nicolas Harou, sieur du Bosc, exploitait la grosse forge de Launay en la commanderie de Villedieu. Ils figurent ensemble dans la pièce suivante : Bail d'un trait de dîme en la paroisse de Vaux sur Risle par Nicolas et François Harou, receveurs généraux de l'abbaye de Lyre, à Jean Isambart, tabellion à Lyre.

François Harou laissa pour fils François Harou, second du nom, sieur du Mesnil. Celui-ci épousa sa cousine Catherine Meriel et fut le père de Cécile Harou, femme de Bonnaventure de Tillion-Bois, que nous retrouverons aussi plus loin[1].

Au XVIIe siècle, des registres paroissiaux nous indiquent encore trois Harou : d'abord Georges Harou, sieur de Honneville, qui laissa pour veuve Madeleine Le Painteur, et ensuite Thomas, chevau-léger, et Jean, curé.

Le chevau-léger Thomas Harou, écuyer, sieur de Valaunay, était sous-brigadier dans la compagnie des chevau-légers de la garde. Il mourut à l'âge de soixante-cinq ans à la Vieille-Lyre, et fut inhumé le 2 avril 1694, en présence de la Charité, de ses parents et de ses amis.

Le prêtre, messire Jean Harou, curé de Condé-sur-Iton, depuis 1699 jusqu'à sa mort, fut inhumé le

[1] Voir la note 12.

dimanche 21 octobre 1688, dans le chœur de l'église de sa paroisse, en présence d'honorables hommes Gabriel Harou, sieur de la Blinière, François Harou du Mesnil, et François Larthois, maître de grosse forge[1].

Gabriel Harou, écuyer, sieur de la Blinière (fief à Saint-Aubin-de-Scellon), présent à cette inhumation et probablement fils de Nicolas Harou du Bosc, était époux de Barbe Morel, d'une famille aussi de maîtres de forges; Cyprien Morel exploitait celles de la Guéroulde en 1715.

L'*Armorial général* contient les armes de Gabriel Harou, sieur de la Blinière : *d'argent à une fasce de gueules accompagnée de 3 feuilles de houx de sinople.*

De son mariage avec Barbe Morel nous connaissons deux fils et une fille : l'aîné, Gabriel Harou, sieur de la Blinière comme son père, et de Rubremont (fief aliéné par l'abbaye de Lyre), fut époux de Marie-Madeleine Le Cornu, et, avant 1701, maître de forges à Bourth; le cadet, Thomas Harou, sieur de Honneville (fief à Saint-Georges-du-Mesnil), maître de forges à Touquette, puis au Vieux Conches, eut pour fils Gabriel Harou, sieur de Honneville, qui, en 1709, était parrain d'Anne-Gabrielle Levacher, à Condé-sur-Iton; la fille, Charlotte Harou, fut la femme de Jean Levacher. Barbe Morel était morte avant 1696, lors du mariage de Jean Levacher avec Charlotte Harou, auquel assistèrent Gabriel Harou, père et fils, sieurs de la Blinière.

[1] Voir la note 9.

Le père fut, le 25 août 1698, parrain, à Bourth, du premier-né de sa fille, Gabriel Levacher, qui mourut à l'âge de deux ans. Il ne tarda pas lui-même à mourir.

Le fils, parrain, le 12 septembre 1699, à Bourth, de son neveu Jean Levacher, qui mourut à onze mois, fut bientôt remplacé, comme maître de forges à Bourth, par son beau-frère Jean Levacher et devint maître des grosses forges de Saint-Evroult.

Gabriel Harou, second du nom, eut deux fils : Cyprien marié en 1708 et décédé en 1732, et Toussaint. Il eut en outre une fille, Marie-Anne Harou de Damneville, qui épousa messire François-Marie Le Cornu, sieur de Bimorel, plus tard conseiller au Parlement de Rouen.

Toussaint Harou, qui fut chevau-léger de la garde du roi en 1699, soutint de concert avec sa sœur, de 1732 à 1738, un procès contre la veuve de Cyprien, Renée-Marie-Thérèse Boulin, demeurant en Bourgogne et qui ne put se résoudre à habiter la Normandie. (Factum imprimé.)

« ... Toussaint Harou.... sieur de la Blinière, du Chalet et de Rubremont, avait eu, de son mariage avec Marie-Charlotte le Pellerin de Gauville, une fille nommée Marie-Anne, qui épousa, le 10 avril 1725, René-François de Giverville, seigneur patron de Saint-Maclou et seigneur de la Londe. De ce mariage naquit, l'année suivante, un fils qui fut nommé Toussaint-François-Charles. »

« Messire Toussaint-François-Charles de Giverville... a été le dernier seigneur de Saint-Maclou ; il monta sur l'échafaud

le IX messidor an II. C'est lui qui, dit-on, fit bâtir le château de Saint-Maclou, dans l'espoir d'y recevoir l'impératrice Catherine II de Russie. »

(Charpillon : *Rubremont, Saint-Maclou.*)

Le nom patronymique primitif des Giverville était Pilon et un de leurs ancêtres était le verdier de la forêt de Montfort-sur-Risle[1].

Notons encore les suivants :

En 1725, Thomas Harou, écuyer, de la famille des maîtres de forges, était seigneur de Bois-Hébert (fief à Bailleul) et de Lucivel (fief à Lhosmes), d'après le Chartrier de Giverville.

François-Alexandre Harou demeurait à Goupillières en 1752.

Vers 1757, Jean-Baptiste Harou, fils de Jorge et de Marie Fourquemin, naissait à la Poterie-Mathieu.

En 1785, Georges-Simon Harou était notaire garde-notes au bailliage de Pont-Audemer pour le siège de Saint-Georges-du-Vièvre.

Sous la Révolution, le citoyen Harou remplit dans le département de l'Eure des fonctions administratives.

Une autre était président du comité de surveillance de Barneville.

Voir pour ce qui a déjà été publié :

— *Inventaire sommaire des Archives de l'Eure. Arch. ecclés., série H.* Abbaye de Lyre, p. 103 ;

[1] Voir la note 2.

— *Inventaire sommaire des Archives de l'Orne. Arch. ecclés., série H*, Abbaye de Saint-Évroul, p. 141, 175 et suiv., 188;

— Charpillon : *Hennezis, Saint-Philibert-sur-Risle* (sic), *Saint-Georges-du-Mesnil, Vieille-Lyre, Saint-Aubin-de-Scellon, Bosc-Renoult-en-Ouche* § 2 *Rubremont, Quatremare* § 2 *Damneville, Saint-Maclou, Chaligny* § 2 *Bailleul, Lhomes, Saint-Georges-du-Vièvre.*

A rapprocher : Harou-Romain, membre de la Commune de Paris, commissaire national à Courtrai en septembre 1792; in *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, publié par Aulard (Imp. nat., 1889; t. Ier, p. 38, 228, 345, 458; t. II, p. 180);

— Enfin, l'architecte J.-B.-Philippe Harou, dit Romain Harou (peut-être le même que le précédent), né à Bernay, 1760-1822, qui projeta en 1799 un monument à Nicolas Poussin; in *Notes inédites sur quelques uns des premiers glorificateurs de Nicolas Poussin en Normandie*, par E. Veuclin (*Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1894; p. 106-111).

(6) LE GREFFIER DU GRENIER A SEL

Le Grenier à sel était une juridiction royale, établie le 20 mars 1342, où se jugeaient les contestations survenues au sujet des gabelles, de la distribution du sel et des droits du roi, ainsi que les contraventions sur le fait du sel. Il connaissait définitivement de ces affaires au-dessous d'un quart de minot, au-dessus de cette quantité les appels avaient lieu devant la Cour des aides.

L'office de greffier de Grenier à sel était un des plus modestes dans la ferme générale de la gabelle et dans l'administration des finances.

Un édit de décembre 1663 en avait révoqué l'hére-

dité accordée et confirmée par des édits antérieurs, un autre acte du bon plaisir royal la rétablit en avril 1694.

En janvier 1685, les sièges des officiers des Élections avaient été unis à ceux des officiers des Greniers à sel et le même édit avait fait défenses aux officiers unis d'exercer aucune fonction de judicature dans les juridictions royales et dans les justices seigneuriales.

Mais, au mois d'août 1691, cette interdiction était levée pour ceux des officiers qui n'avaient pas été unis ; et bientôt, pour qu'il ne restât plus rien des prescriptions de 1685, en octobre 1694 intervenait un édit portant désunion des Greniers à sel dans les Élections et création d'officiers ès dits Greniers avec attribution de dix sols de droits manuels sur chacun minot de sel.

Tous ces changements précipités n'avaient qu'une cause : les embarras du Trésor ; et qu'un but : permettre au roi de battre monnaie avec la bascule des faveurs tour à tour octroyées ou reprises.

Nous n'avons pas à suivre plus loin cette législation si instable, puisque nous sommes arrivés à l'époque où Jean Levacher était greffier-propriétaire du Grenier à sel de Verneuil en 1698.

On ne tarda pas à adjoindre aux Greniers à sel des lieutenants criminels, des notaires garde-notes, des commissaires-huissiers royaux porteurs de contraintes des gabelles, des conseillers-contrôleurs au partage, etc., mais alors un Grenier à sel compre-

nait cinq officiers seulement : le conseiller-président, le conseiller-grenetier, le conseiller-contrôleur, le procureur, tous les quatre étant gens du roi, et au-dessous d'eux un greffier.

N'étaient pas officiers les sergents des Greniers à sel créés par les édits de 1578, 1581, 1582 et 1685.

Les officiers avaient des gages dont ils étaient payés de deux quartiers, le roi gardant les deux autres.

Les dix sols de droits manuels sur chaque minot de sel se répartissaient entre le président 2 sols 6 deniers, le grenetier 3 sols, le contrôleur 8 sols, le procureur 1 sol et le greffier 6 deniers.

Les officiers, le greffier y compris, avaient d'autres avantages d'après l'édit d'octobre 1694 :

« Nous leur accordons et voulons qu'ils jouissent paisiblement de l'exemption de toutes tailles, ustensiles et autres impositions mises ou à mettre ; de l'exemption du logement des gens de guerre, guet et garde ; de l'exemption de tutelle, curatelle et autres charges publiques, même de la nomination des tuteurs et curateurs dans la Province de Normandie ; le tout, tant et si longuement qu'ils seront revêtus des dites charges ; qu'ils prendront rang et auront séance dans les Assemblées publiques et Processions du jour de leur réception avec les Officiers des Elections, lorsqu'ils se rencontreront dans les dites Assemblées et Processions ; qu'ils pourront acquérir et posséder Terres Nobles et joüir de tous les droits honorifiques des dites Terres sans qu'ils soient tenus de payer aucunes taxes pour raison d'iceux, ni sujets aux Bans et Arrière-Bans ni à la contribution qui pourroit être faite à ce sujet dont nous les déchargeons et exemptons pendant qu'ils seront pourvus et qu'ils exerceront les dites charges. Nous attribuons aussi *aus* dits Officiers leur franc-salé par chacun an,

sçavoir un minot au Président, un minot au Grenetier, un minot au Contrôleur, un minot à notre Procureur et un demi-minot au Greffier. Permettons à toutes personnes nobles, Officiers de judicature et de finance, Marchands ou Négocians, et autres particuliers, d'acquérir et exercer les dites charges sans incompatibilité ni dérogation, en payant la finance suivant qu'elle sera réglée au conseil ; avec les deux sols pour livre d'icelle. »

Ainsi, le modeste office de greffier de Grenier à sel, lucratif par lui-même, car la consommation des gabellans, c'est-à-dire du public, était fixée par des dispositions obligatoires, était en outre avantageux comme exemptions et prérogatives.

Quant aux fonctions, elles consistaient notamment à conserver les assiettes et départements des tailles, sel et autres impositions, les rôles des habitants des paroisses contribuables et autres pièces déposées dans les greffes.

L'Assemblée nationale, en 1790, supprima les Greniers à sel avec l'impôt odieux de la gabelle.

Voir les Dictionnaires ou Répertoires de droit, les Dictionnaires encyclopédiques, etc.

(7) L'ARMORIAL GÉNÉRAL

L'*Armorial général* a été rédigé en vertu d'un « Édit du roy portant création d'une Grande Maîtrise générale et souveraine et Établissement d'un Armorial Général à Paris ou Dépost public des Armes et Blasons du royaume et création de plusieurs Maîtrises particulières. Novembre 1696 ».

Ce « Dépost public des Armes » n'est pas sans analogie avec le dépôt des marques de fabrique qui sont en quelque sorte les blasons de l'industrie au Conservatoire des arts et métiers.

Cet édit avait été précédé, au mois de septembre, par une « Déclaration du roy, qui ordonne que tous ceux qui ont usurpé les qualitez de Nobles-Hommes, d'Écuyer, de Messire et de Chevalier, seront condamnez en deux mil livres d'amende et en telles sommes arbitrées par les Intendants et Commissaires départis ».

La déclaration de septembre punissait les usurpations de noblesse, mais l'édit de novembre suivant permettait à bien des vanités de se satisfaire par la prise d'armoiries ; toutefois les nobles seuls avaient le droit de les porter timbrées, c'est-à-dire surmontées d'une couronne ou d'un casque représentant le titre du possesseur :

« Les Officiers tant de notre Maison que de celles des Princes et Princesses de notre sang, que ceux d'Épée et de Robe, de Finances et des Villes, les Ecclésiastiques, les Gens du Clergé, les Bourgeois de nos Villes franches et autres qui jouissent à cause de leurs Charges, États et Emplois de quelques exemptions, privilèges et droits publics, jouiront aussi du droit d'avoir et de porter des armes à la charge de les représenter dans le temps ci dessus aux Bureaux des Maîtrises particulières ; autrement le dit temps passé, nous les en avons déclarés déchus. »

Une autre charge était de verser finance conformément aux tarifs des droits. Mais pour n'éloigner

personne, le prix était très accessible : pour l'enregistrement des armoiries de chacun, vingt livres.

L'*Armorial général*, recueil officiel manuscrit, a été dressé par Charles d'Hozier, et il est entré, en 1717, dans le Cabinet des Titres, fondé six ans auparavant. Il y est conservé encore aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Trois volumes in-folio, sur les 34 de texte, sont consacrés à la Normandie, un pour chacune des Généralités de Rouen, d'Alençon et de Caen. Il y a aussi, à la Bibliothèque nationale, « l'Armorial peint », en 35 volumes in-folio, qui donne coloriés les blasons décrits dans le premier.

Voir les Répertoires de droit, v° *Armoiries*, les Dictionnaires encyclopédiques, etc.

(8) LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON

« Les Généralités étaient, dans le principe, les bureaux des Trésoriers généraux de France établis dans les provinces pour faciliter la recette des deniers des tailles, taillons et subsistances. Elles devinrent ensuite des circonscriptions administratives placées sous la direction et la surveillance d'Intendants.

« Chaque Généralité était formée de plusieurs Élections comprenant un certain nombre de paroisses.

« Les Intendants, ordinairement maîtres des requêtes, étaient des magistrats envoyés par le Roi dans les provinces. Leurs pouvoirs avaient beaucoup d'analogie avec ceux des préfets actuels, quoiqu'ils fussent plus étendus. Ils s'accroissaient encore selon le bon plaisir du Roi, qui leur attribuait souvent la connaissance d'affaires même criminelles qu'ils jugeaient souverainement...

« Ces magistrats devinrent odieux aux parlements, qui

prétendaient administrer la justice sans contrôle. Celui de Paris profita des troubles de la Fronde pour arracher au Roi la déclaration du 13 Juillet 1648, portant leur suppression ; mais le Roi les rétablit en 1654. (Voir Ferrière, *Dict. de droit et de pratique*. Chéruel, *Dict. hist. Institutions, mœurs et coutumes.*)

« Par un édit donné à Versailles, au mois de mars 1636, enregistré au parlement, aux cours des aides et des comptes de Normandie les 14, 16 et 18 mars 1637, le roi Louis XIII établit à Alençon le chef-lieu d'une nouvelle Généralité formée de 9 Élections. Sept appartenaient à la province de Normandie : Alençon, Argentan, Bernai, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux ; deux à la province du Perche : Mortagne et Verneuil[1] ; ces Élections furent subdivisées en 17 subdélégations. En 1789, elles comprenaient ensemble 1297 paroisses.

« On appelait Élection une circonscription financière soumise à la juridiction des Élus. Ces magistrats nommés, dans le principe par les États-Généraux, étaient chargés de la répartition des tailles, taillons et autres subsides dans leurs Élections respectives. Ils avaient également la garde des deniers nécessaires pour la solde des troupes. Mais, les tailles votées jadis par les États-Généraux ayant été mises en ordinaire, le Roi institua leurs charges en offices, les nomma directement en leur conservant leurs titres d'Élus.

« Les subdélégations étaient des subdivisions des Élections où les Intendants établissaient des juges auxquels ils déléguaient une partie de leurs pouvoirs pour instruire les affaires à leur place, les représenter en leur absence et faire exécuter les ordres du Roi. Ces magistrats, connus sous le nom de subdélégués, étaient choisis par les Intendants et révocables à leur volonté. »

(Gravelle-Desulis. *Préface, Inv. som. des Archives civiles de l'Orne*, t. II. Paris, 1877.)

[1] Verneuil n'était pas au Perche (voir G. Vaugeois : *Verneuil*, p. 461), mais l'élection comprenait des paroisses du Perche.

60. LARTHOIS OU LARTOIS

François Larthois, qui fut maître de forges à la Poultière, sur la paroisse de la Guéroulde, avait épousé Charlotte Harou, tante de la première femme de Jean Levacher.

Parmi les membres de la famille Larthois ou Lartois, nous citerons les suivants :

En 1699, vivait à Saint-Aubin-de-Bare, Jean Lartois, époux de damoiselle Prudence de Fougy, de la famille d'Alexandre de Fougy, vicomte de Conches en 1680.

En 1733, Louis-François Lartois, avocat au Parlement de Paris, était bailli ducal, juge civil et criminel, garde du scel aux contrats et obligations de la duché et pairie de Damville.

« ... Dès 1715, M. François Lartois, conseiller secrétaire du roi, était seigneur de Saint-Luc.

« Antoine-François et Antoine Lartois furent successivement seigneurs de Saint-Luc jusqu'à la Révolution. »

« En 1743, François-Antoine Lartois remplaçait la famille d'Epinay et avait la seigneurie de la Trinité (de la Charmoye).

« De 1733 à 1751, François-Antoine Lartois était seigneur de l'Espringuet. »

« M. Lartois de Saint-Luc fut installé comme maire d'Evreux, le 15 août 1770, par le duc de Bouillon...

« Le 3 octobre (1778) mourut M. Lartois de Saint-Luc maire...

« Lartois : *parti au 1 d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 gerbes du même surmontées chacune d'une étoile aussi d'or ; au*

2 *d'azur, à 3 besants d'or, 2 et 1 ; au lambel à 3 pendants d'argent.* »

(Charpillon : *Saint-Luc, la Trinité, Evreux.*)

Voir aussi : *Inventaire sommaire des Archives de l'Eure. Arch. ecclés., série G*, p. 55 ; *série H*, p. 294.

(10) LA HOUSSAYE DE MONTEAN

« Gilles de la Houssaye rendit aveu, le 7 septembre 1633, pour le fief de Montean, appelé autrefois Bérou [1] que Jacques de Château-Thierry, 4e du nom [1], lui avait transmis en échange du fief de Gaillon [2].

« Lors de la recherche de de Marle, Claude de la Houssaye, sieur de Montean, fut reconnu d'ancienne noblesse ; après lui on trouve en 1772, messire Bon-Jean-Nicolas de la Houssaye, seigneur de Montean.

« Les deux frères de la Houssaye de Montean, derniers possesseurs de la terre de Montean, sont morts tous deux sans postérité sous la Restauration.

« La Houssaye de Montean : *d'azur à un bâton à trois feuilles arraché d'or.* »

(Charpillon : *Dame Marie, fief Montean.*)

(11) LA FORGE ET LE MOULIN DE BÉROU

Dans l'énumération des fourneaux et forges du comté d'Evreux, provenant de documents publiés par d'Avannes, la forge de Bérou est dite sur la rivière d'Iton (note 1).

---

[1] Nom d'un fief sur Verneuil.

[2] Ce n'est pas Gaillon, au fief du Chesnai (note 20).

D'autre part nous venons de voir que le fief de Montean était appelé autrefois Bérou (note 10). Montean est un hameau sur un plateau à droite de la rivière d'Ion, coulant à quelque distance sur le territoire de Condé.

La forge et le moulin de Bérou n'étaient pas à cet endroit ou à tout autre sur le cours de l'Ion, qui ne leur envoyait que l'eau du bras forcé de Verneuil.

Ils étaient situés, comme nous l'avons dit, sur la rive droite de la rivière d'Avre à Bérou, aujourd'hui Bérou-la-Mulotière (Eure-et-Loir), qu'un auteur indique par erreur comme étant la paroisse de Bérou réunie en 1808 ainsi que celle de Melleville à la commune de Guichainville près Évreux[1]. Pour une forge et un moulin, à moins qu'il ne soit à vent, il faut un cours d'eau et Bérou réuni à Guichainville est à l'entrée du plateau de Saint-André.

Tous ces Bérou, en y ajoutant même le fief de Bérou à Aubevoye, ont dû être possédés à diverses époques par la même famille dont ils tirent leur nom. On lit dans Charpillon (commune de *Dame-Marie*) :

« . . Elle appartenait dans le XIe siècle à un Français rallié à la cause normande, Geoffroy de Bérou; lié d'amitié et de voisinage avec Gislebert Crespin, châtelain de Tillières, il connut par lui l'abbaye du Bec à laquelle il donna, vers 1075, l'église de Dame-Marie avec la dîme, ce qu'il avait sur les bords de l'Avre et un moulin (Charte inédite du Bec) »

---

[1] *État de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV*, par Louis Duval. Alençon, Loyer-Fontaine, 1890, 1 vol. in-8, p. 323 en note.

La forge de Bérou, ayant été longtemps exploitée par des propriétaires d'usines du comté d'Évreux, a plus d'une fois figuré parmi celles-ci, dans les auteurs locaux. Elle consommait le bois des mêmes forêts et, n'ayant pas de fourneau, elle employait les gueuses de ceux de Lallier, Condé et autres de la région. Des fils aînés de Jean Levacher, elle dut passer à l'un de ses petits-fils.

Levacher de Grandmaison fut, en effet, en 1778, seigneur de la Guillerie, ainsi que du Boesle, fief sur Tillières, et il dit dans une lettre du 22 juin 1788, conservée aux Archives de l'Orne[1], que sa propriété était située dans la paroisse d'Alaincourt. Tillières et Alaincourt sont sur la rive gauche de l'Avre, en Normandie ; la Guillerie et son château sont en face de Tillières sur la rive droite de l'Avre, comme Bérou dont ils dépendent, aux confins de la partie démembrée du Perche, appelée le Thimerais.

(2) LE CARPENTIER ET TILLION-BOIS

Nous avons déjà cité[2] Robert-Philibert Le Carpentier, sieur des Longvaux (ou des Longs-Vaux) et Pierre Bonnaventure, sieur de Tillion-Bois de Valleuil, dont le nom va venir quelques lignes plus loin dans l'*Introduction*, à propos du même conseil de famille.

[1] Voir page XXXVII.

[2] Voir la note 5.

Voici, au surplus, sur ces parents des mineurs Le vacher, du côté Harou, un fragment de tableau généalogique[1] :

NOEL HAROU, sr DU MESNIL et DE LA PRAIRIE, épouse avant 1620 CHARLOTTE LE PRÉVOST.

François Harou, sr du Mesnil, épouse delle Mériel (de Meulan).	Catherine Harou épouse des Linières-Egrécy.
Francois Harou, 2e du nom, sr du Mesnil, épouse Catherine Mériel, sa cousine.	Catherine des Linières épouse en 1685 Pierre Le Carpentier, capitaine de Bernay, anobli en 1729.
Marie Harou épouse Chambron des Plantes. — Une fille.	Cécile Harou épouse Bonnaventure, sr de Tillion-Bois de Valleuil. — Cyprien, Pierre, Marie, Thomas, Augustin.
Pierre Le Carpentier, sr des Haymardières, épouse en 1731 Marie-Anne Le Frère de Maisons. — Quatre fils et huit filles.	Robert-Philibert Le Carpentier des Longvaux épouse dlle Leblond. — Pierre-Jacques Le Carpentier de Combon et trois filles.

Le Carpentier des Longvaux était, en 1738, maître de grosses forges[2] et marchand de bois à Conches.

« ... Les Godard, marquis de Belbeuf, achetèrent la seigneurie du Tremblay... qu'ils vendirent, en 1740, à M. Robert-Philibert Le Carpentier, esc., sieur des Longs-Vaux.

[1] Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le lieutenant-colonel en retraite Morand de la Pérelle, qui descend de cette famille.

A rapprocher *Introduction*, p. XLIX, note 1.

« M. Pierre-Jacques Le Carpentier de Combon, esc., était, en 1763, seigneur du Tremblay qu'il possédait encore en 1789. »

« Après la mort du dernier baron de Combon, cette seigneurie était arrivée à ... marquis d'Escoraille, peut-être au droit de sa femme... Tous deux vendirent Combon à Robert-Philibert Le Carpentier des Longs-Vaux, qui en fit hommage au comte d'Evreux.

« Son fils, Pierre-Jacques Le Carpentier, seigneur de Combon, entra, en 1749, au Parlement de Rouen.

« L'aîné des fils de Pierre-Jacques Le Carpentier, nommé Jacques-Guillaume-Augustin, devint aussi conseiller au Parlement de Rouen en 1778.

« Un autre fils, nommé Pierre-Hilaire, fut l'auteur de la branche de Sainte-Opportune qui subsiste encore aujourd'hui.

« Le Carpentier : *d'azur à 2 carpes rampantes d'or, adossées, posées en pal, au chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'argent.* »

(Charpillon : *Le Tremblay, Combon.*)

Dans Steph. de Merval, *Catalogue et Armorial des présidents, conseillers, gens du roi et greffiers du Parlement de Rouen* [1], on voit en outre comme conseiller, en 1738, Pierre-Louis Le Carpentier de Chailloué, de la même famille, d'après les armes.

Quant à Pierre Bonnaventure de Tilliou-Bois, il eut cinq fils; le deuxième, Pierre [2], fut comme lui garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts du comté d'Evreux. Plusieurs de ses descendants figurent dans les documents suivants que nous fournit l'*Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir* :

---

[1] Evreux, A. Hérissey, 1867, 1 vol. in-fol.

[2] C'est de lui qu'il s'agit aux pages XVI et XXV (*Introd.*).

Brezolles. — « Le dimanche huitième jour d'avril 1759, ont été suppléées les cérémonies du baptesme à Cécile, fille du sieur François-Ciprien Tillionbois, lieutenant des chasses du comté d'Évreux, et de dame Marguerite-Françoise Hatey. La maraine dame Marguerite Adam, grande-mère maternelle ; le parain le sieur Pierre Tillionbois de Valleuil, avocat en Parlement, garde-marteau de la maîtrise des Eaux et Forests du comté d'Évreux [1]. »

Brezolles. — 1761. — « Provisions de bailli de la seigneurie du Grand et Petit Rochefort, données à François Tillionbois de Valleuil par Nicolas de Saint-Aignan, seigneur dudit lieu. — Signature et cachet de Saint-Aignan [2]. »

La Mancelière. — « Le 21 septembre 1790, j'ai procédé à la célébration du mariage de Me Thomas-François de Valleuil, avocat en Parlement, député suppléant à l'Assemblée Nationale, administrateur du département d'Eure-et-Loir et commandant des gardes nationales de Bresoles, fils de feu Cyprien-François Tillionbois de Valeuil, vivant inspecteur-général et lieutenant des chasses du comté d'Évreux et de Marguerite-Françoise Hastey, et de Marie-Elisabeth-Victoire Ségogne, fille de Jacques Ségogne et de Marie-Félicité-Victoire Carré [3]. »

Jacques Ségogne était seigneur de la Mancelière, la Haulte-Barre, la Durandière et autres lieux, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France.

Son gendre, François-Thomas Tillionbois de Valleuil, partisan des idées nouvelles à la Révolution, député suppléant du tiers-état du bailliage de Châ-

[1] *Archives civiles, série E (Supplément)*, t. IV, p. 91.

[2] *Archives civiles, série E*, t. II, p. 505.

[3] *Archives civiles, série E (Supplément)*, t. IV, p. 150.

teauneuf-en-Thimerais aux États Généraux, devint maire de Brezolles, juge de paix du canton et fut élu, le 27 août 1791, député d'Eure-et-Loir à l'Assemblée législative [1].

C'est probablement le fils du député d'Eure-et-Loir qui appartint au corps médical.

Le docteur T.-M. Tillionbois de Valleuil, né à la Mancelière (Eure-et-Loir), bachelier ès lettres, ex-chirurgien aux armées, ancien élève des hôpitaux de Paris, le 1er août 1818, passa sa thèse inaugurale (n° 155) à la Faculté de médecine de Paris. Ce travail intitulé : *Essai sur l'hygiène des femmes considérées pendant la grossesse, l'accouchement et les couches*, est dédié à son père, à sa mère et à M. le baron Richard d'Aubigni, ancien conseiller d'État de Sa Majesté Louis XVI, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général des hospices civils de Paris.

Il existe encore actuellement des membres de la famille Tillionbois de Valleuil à Paris et dans Eure-et-Loir.

(13) LE VELAIN, LE VELIN, LE VELLAIN OU LE VILLAIN

Nous avons vu (note 2) qu'en 1645 noble homme François Levacher, sous-lieutenant de chevau-légers, était marié à Anne le Velain. Ce mariage n'est pour rien dans la présence du sieur de Bellou au conseil

[1] Ad. Robert, Edg. Bourloton, et Gast. Cougny : *Dictionnaire des Parlementaires français*. Paris, 1889-1891.

de famille de 1722, puisque celui-ci s'y trouvait, non comme parent des Levacher, mais comme parent des Dupuis.

C'est qu'en effet la famille le Velain ou le Villain, anoblie en 1666 et portant : *d'argent au chevron de sable, accompagné de 3 trèfles de même, 2 en chef, 1 en pointe*, était originaire de Bernay; Simon le Villain en était un des principaux bourgeois en 1473.

C'est aux environs de cette ville qu'on trouve établis les membres de ses différentes branches comme sieurs de la Fagère, du Hazeray, du Ronceray, de la Palézière, du Rouvray, du Vallot, du Val-Ricard, de la Lecqueraye, du Castel, du Boisnoir, de la Mare du Val, de Flocourt, etc.

Voir Charpillon : *Bernay, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Folleville, le Planquay, Grandchain, Menneval;*
— Registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Barc;
— *Armorial général* et *Armorial peint* (Gén. d'Alençon);
— Livre rouge de 1790;
— Archives de la Seine-Inférieure et de l'Eure, etc.

(14) GUENET

Les armes sont : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 dauphins d'argent.*

Charpillon (*Bernay*), après avoir dit que, de 1647 à 1654, Jean Guenet, sieur de la Bladière (à tort Blardière), procureur du roi à Bernay (en l'élection et grenier à sel), et Alexandre Guenet, greffier au bureau des finances de Rouen, obtinrent des lettres

d'anoblissement, ajoute dans une note, en employant une ellipse un peu forte :

« Les descendants de ces deux frères se sont illustrés dans la robe et l'épée. »

Ce serait donc faire tort à l'illustration de cette famille que de reproduire, d'une façon qui ne pourrait être qu'incomplète, ce qui a déjà été écrit concernant ses membres, dont cinq furent conseillers au Parlement de Normandie et d'autres, officiers de cavalerie. Nous nous bornerons à renvoyer au :

Dict. hist. de l'Eure, communes de *Saint-Clair-d'Arcey*, *Saint-Aquilin-d'Argerons*, *Bernay*, *les Jonquerets-de-Livet*, *la Haye-Malherbe*, *la Pyle*, *Broglie*, *Louye*, *Muzy*, *Mesnil-sur-l'Estrée*, *la Madeleine-de-Nonancourt* et *Acon*, pour les Guenet sieurs de la Bladière, la Factière, Saint-Just, Argeronne, les Jonquerets, Aubricot, la Pille, la Rivière et le Bois (à Broglie), Louye, Muzy, Autheauville, Merville et enfin, à partir de 1746, seigneurs d'Acon et de la haute justice du Voisinet et des Brulez.

Voir aussi Steph. de Merval, *Catalogue et Armorial des présidents, conseillers, gens du roi et greffiers du Parlement de Rouen*.

(15) LIBERGE

Famille de Normandie, dont le nom (*Liber genitus*) indiquerait (ouvrage cité ci-après) l'origine gallo-romaine, ce qui paraît contestable. Ses armes primitives étaient : *d'or à une bande de sable* ; plus tard, *écartelées au 1 et 4 d'azur au lion d'or, au 2 et 3 d'or mi-parti de gueules, à l'aigle éployée d'azur*.

La filiation connue remonte à Robert Liberge, écuyer, fils de Nicolas, écuyer, mort en 1497. De ce Robert sortirent deux fils, Jean et Robert, qui donnèrent naissance à deux branches différentes.

La branche aînée, issue de Jean, a possédé pendant plusieurs générations le fief du Moulin-Noël, qui s'étendait dans la ville de Bernay. La branche cadette, acquit, en 1530, le fief de Granchain, par Guillaume, fils de Robert.

C'est à cette branche cadette qu'appartenait le membre du conseil de famille des mineurs Levacher-Dupuis, âgé de quatre-vingt-huit ans en 1722, François-Robert qui doit être François, lieutenant général et particulier aux bailliage et vicomté de Beaumont-le-Roger. Ce dernier, étant fort avancé en âge, épousa noble dame Marie Dupuis, sans doute cousine germaine de M.-L.-Elisabeth, veuve de Jean Levacher, et il mourut sans postérité.

Pierre, son frère, continua la lignée et l'un de ses descendants fut Guillaume-Jacques-Constant (1744-1805), qui a fait l'objet de la publication suivante :

Étude historique sur la marine de Louis XVI. Liberge de Granchain, capitaine des vaisseaux du roi, major d'escadre, directeur des ports et arsenaux, géographe astronome, chevalier de Saint-Louis, etc., par Adolphe de Bouclon (curé de Sacquenville)[1].

M. Albéric Deshais, baron de Forval, longtemps

[1] Évreux, imp. de A. Hérissey, 1866, 1 vol. in-8°.

conseiller général de l'Eure pour le canton de Beaumesnil, était le petit fils de ce marin.

Voir, outre la publication du curé A. de Bouclon :
— *Armorial général* et *Armorial peint* (Gén. d'Alençon) ;
— *Nobiliaire de Normandie* (de Chevillard) ;
— De La Chenaye-Desbois et Badier ;
— Charpillon : *Grandchain*, *Bernay*.

(10) BROUTIN-DUMANOIR

Broutin Desmanoirs, cavalier de la maréchaussée, était le père de Broutin-Dumanoir (Marie-Claude-François), né à Breteuil, le 31 janvier 1756, chirurgien reçu à Breteuil, le 30 mai 1780, et à Conches, le 8 août 1787, membre du conseil municipal de cette dernière ville en 1800, membre du collège électoral de l'arrondissement d'Evreux, membre de l'Académie Ebroïcienne, mort après 1835. La marraine de Marie-Claude-François avait été Françoise-Renée Morin qui devint, en 1760, la belle-sœur de Levacher de Grandmaison.

Le chirurgien Broutin-Dumanoir eut pour fils :

Broutin-Dumanoir (Marie Claude), né à Conches, docteur en médecine de la Faculté de Paris, reçu le 21 avril 1819 (thèse sur la *Rupture des Enveloppes du fœtus*, n° 57), médecin à Conches, membre du Conseil général de l'Eure, membre du bureau de l'Association médicale de l'Eure en 1858, mort vers 1864.

(17) LES COMMENSAUX DU ROI

On distinguait trois ordres de commensaux :

1° Les grands officiers de la couronne ayant les privilèges de la haute noblesse;

2° Les officiers commensaux pouvant prendre le titre d'écuyer :

3° Les bas officiers dont les offices ont été de tout temps exercés par des roturiers.

Jean-Thomas Levacher, comme officier de la garde-robe, appartenait au deuxième ordre de commensalité auquel n'était attachée qu'une noblesse personnelle et intransmissible.

Les commensaux jouissaient de l'exemption des charges publiques et impositions de toute nature.

Ils portaient le titre d'écuyer et avaient, conformément aux règlements, le rang, les préséances et prééminences dans les cérémonies, processions et assemblées, le droit d'avoir les premiers l'eau bénite et le pain bénit, etc.

La vétérance s'obtenait après trente années de service et conférait la continuation des privilèges de l'activité.

Les commensaux devaient servir effectivement près de la personne du roi ou des princes du sang, avoir bouche, gages d'au moins 60 livres et livrée en cour, et être portés sur les états de la maison du roi enregistrés en la Cour des aides. Les officiers et do-

mestiques qui ne remplissaient pas ces conditions n'étaient pas commensaux.

A cet effet, ils étaient tenus de déclarer chaque année par acte authentique, un jour de dimanche ou de fête, à l'issue de la grand'messe, au corps des habitants de la paroisse où ils étaient domiciliés, l'année, le quartier ou le semestre pendant lequel ils devaient servir, et le jour de leur départ pour se rendre à leur service. De plus, dans les six semaines qui suivaient son accomplissement, ils devaient en rapporter au corps des habitants un certificat de constatation, et six mois après, une ampliation de la quittance de leurs gages. Ces justifications avaient pour but de permettre aux habitants de s'assurer si les privilégiés étaient dans les conditions voulues pour être exemptés des charges et impositions (édit d'août 1705).

Voir *Dictionnaire des arrêts ou Jurisprudence universelle.....* par Brillon; nouv. édit., Paris, 1727;

— Les autres Dict. de droit, etc.

(18) LEVACHER DE LA BERTAUDERIE

AVANT ET PENDANT LA RÉVOLUTION

I. — « LETTRES DE RETENUE DE GENTILHOMME SERVANT DU ROY POUR LE Sr LEVACHER DE LA BERTAUDERIE, R^es LE 17 OCTOBRE 1740.

« De par le Roy : — Grand maistre de France, premier maistre et maistres ordinaires de nostre hostel, maistres et controleurs généraux de nostre maison et chambre aux deniers

Salut. — Sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne de Jean-Robert Le Vacher s^r de la Bertauderie et de son zèle et affection à nostre service, à ces causes nous l'avons cejourd'hui retenu et par les présentes signées de nostre main retenons en la charge de l'un de nos gentilhommes servants vacante par la démission du s^r Jean-Baptiste Poulain de Chassé dernier possesseur d'icelle pour par lui l'avoir et l'exercer pendant le quartier de janvier, en joüir et user aux honneurs, autoritez, prérogatives, préeminences, privilèges, franchises, libertez, gages, droits, fruits, profits, revenus et em^ts accoutumez et y appartenants tels et semblables qu'en a joüy ou deub joüir led. s^r de Chassé et ce tant q^l nous plaira ; si vous mandons qu'après qu'il vous sera apparu des bonnes vie et mœurs, religion catholique apostolique et romaine dud. s^r de la Bertauderie et que vous aurez de lui pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayez à f^re registrer ces p^tes es reg^res de con^lle g^al de nostre maison et chambre aux deniers et du contenu cy-dessus le f^re joüir et user plein^t et paisiblem^t, obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra es choses concernant lad. charge ; mandons aussi aux trésoriers généraux de nostre maison que lesd. gages ils ayent à payer aud. s^r de la Bertauderie aux termes accoutumez suivant nos états, car tel est n^re plaisir. Donné au camp sous Tournay, sous le scel de nostre secrét., le trente un mai 1745, signé Loüis ; Et plus bas, Par le Roy, Phélypeaux. Scellées et enreg^ée es reg^res de la cour des comptes, aides et f^res de Normandie aux charges portées en l'arrest d'icelle de ce jourd'huy 17 octobre 1746. »

(Archives de la Seine-Inférieure[1].)

Les gentilhommes servants, appartenant au deuxième ordre de commensalité, faisaient journellement à la table du roi les fonctions que remplis-

[1] Mémoriaux de la Cour des aides de Rouen, registre B, 53.

saient dans les cérémonies le grand pannetier, le grand échanson, le grand écuyer tranchant ; ils servaient l'épée au côté.

II. — « Réception du sr Le Vacher, conseiller maître » en la Chambre des comptes de Rouen[1]

« Loüis, Par la Grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Scavoir faisons que sur les témoignages avantageux que nous avons reçus de la personne de nostre cher et bien amé sr Jean-Robert Le Vacher, avocat en Parlement, et de ses suffisantes prud'hommie, capacité, expérience, fidellité et affection à nostre service, Nous lui avons pour ces causes et autres donné et octroié, donnons et octroïons par ces présentes l'office de nostre conseiller maître ordinaire en notre cour des comptes, aides et finances de Rouen, dont il a paié en nos revenus casuels le droit de survivance et que tenoit et exercoit le sr André de l'Etoille, qui en jouissoit à titre de survivance et en a fait sa résignation en faveur dud. sr Le Vacher par acte du 7 du présent mois ; Pour led. office avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user par led. sr Le Vacher aud. titre de survivance et aux honneurs, pouvoirs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, franchises, immunités, prérogatives, prééminences, entrées, rang, séances, gages, fruits, proffits, revenus et émolumens y appartenans, tels et tout ainsy qu'en a joüy ou dû jouir led. sr de l'Etoille et qu'en jouissent ou doivent jouir les autres pourvus de pareils offices et condition ; Toutesfois que led. sr Le Vacher ait atteint l'âge de 25 ans accomplis suivant son extrait Baptre du 31 mars 1717, duement légalisé et qu'il n'ait dans le nombre des officiers de

[1] Pour en faciliter la lecture, beaucoup de mots, mis en abrégé dans l'original, ont été écrits ici en entier.

nostre cour, aucun parent ny allié aux degrés prohibés par nos ord^ces, ainsi qu'il nous l'est justifié par le certifficat cy avec led. extrait Baptr^e, le susd. acte de résignation et autres pièces attachés sous le contrescel de nostre Chr^ie à peine de perte dud. office, nulité des p^ntes et de sa réception. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Con^rs par nous tenans nostre cour des comptes, aydes et finances à Roüen que leur étant apparu de bonne vie, mœurs, convers^on. âge susd. de 25 ans accomplis, Religion Catholique, Apostolique et Romaine dud. s^r Le Vacher et ayant pris de luy le serment requis et accoutumé, ils le recoivent, mettent et instituent de par nous en possession dud. office, l'en fassent joüir et user ensemble des honneurs, pouvoirs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, franchises, immunités, prérogatives, prééminences, entrées, rang, scéances, gages, fruits, proffits, revenus et émolumens susd. pleinement et paisiblement, et luy fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra es choses concernant led. office ; Mandons et ordonnons à nos amés et féaux Con^rs les Présidens, Trésoriers de France et généraux de nos finances à Roüen que par les Trésoriers Receveurs paieurs et tous comptables qu'il appartiendra et sur fonds à ce destinés, ils fassent paier et délivrer comptant aud s^r Le Vacher doresnavant et par chacun an aux termes et en la manière accoutumée les gages et droits appartenans aud. office à commencer et joüir à datter de sa réception, de laquelle raportant copie coll^née ainsi que des p^ntes provisions, pour une fois seulement avec quittances de lui suffisantes. Nous voulons lesd. gages et droits être passés et alloués en la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le paiement par lesd. gens de nos comptes, aydes et finances à Roüen auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté : car tel est nostre plaisir. En temoin de quoy Nous avons fait mettre nostre scel à ces p^ntes. Donné à Compiègne le Ier d'aout l'an de grâce 1755, et de nostre règne le 40me. Par le Roy, signé Le Gal et scellées. »

« Led. sr Le Vacher a été reçu aud. office, les Bureaux assemblés, le 13 août 1755. »

[Archives de la Seine-Inférieure [1].]

III. — Radiation de J.-R. Levacher de la liste des émigrés

Directoire du District de Verneuil.

« Du dit jour (4 pluviôse an deux). Vu la demande en radiation de la liste des émigrés et en main levée du sequestre national, formée à cette administration le sept nivôse dernier, par Jean Robert le Vacher dit Berthauderie, citoyen de Rouen, y demeurant, rue du Moulinet, n° 8;

Vu aussi cinq certificats de sa résidence à Rouen délivrés par la municipalité et le conseil général de la commune de Rouen :

Le premier en datte du quatre octobre 1792 prouve sa résidence depuis le trois septembre 1791 jusqu'au dit jour quatre octobre ;

Le deuxième du 4 mars 1793 et le troisième du treize mai ensuivant prouvent également sa résidence à Rouen depuis plusieurs années sans interruption;

Le quatrième du cinq nivôse l'annonce depuis plus de deux ans ;

Le cinquième enfin du 18 du même mois de nivôse justifie de sa résidence au même lieu depuis plusieurs années jusqu'au dit jour, à l'exception de deux absences de huit jours chaque qu'il a passés à Verneuil pour affaires, ces trois derniers certi-

[1] Mémoriaux de la Chambre des comptes de Rouen, registre B. 126, f° 194 v° et suivants.

Les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, qui ont publié une table des matières contenues dans ces Mémoriaux (1831, t. XVIII), indiquent registre 125 au lieu de 126 ; tous les registres de ce fonds aux Archives portent en effet un numéro au-dessus de celui marqué dans cette table.

ficats dans la forme prescrite par la loi du 28 mars 1793 (vieux stile) ;

Vu pareillement deux attestations de la non émigration du pétitionnaire à lui délivrées par le département de la Seine-Inférieure les 4 mai 1793 et 7 de la troisième décade de frimaire ;

Vu enfin le passeport à lui accordé par la municipalité de Rouen le douze août précédent pour aller à Verneuil ;

Le tout examiné, le Directoire, l'agent national entendu, considérant que le citoyen Jean Robert le Vacher dit Berthauderie a justifié de sa résidence sur le territoire français dans la commune de Rouen, rue du Moulinet, n° 8, depuis le 3 septembre 1791 jusqu'au 18 nivôse dernier et dans la forme prescrite par la loi du 28 mars 1793 (vieux stile) ;

Considérant qu'il n'a été compris sur aucune autre liste d'émigrés que dans le deuxième supplément n° 3 page 6 arrêté par le département le trente septembre 1793 et que le supplément sur lequel il est inscrit n'a été addressé aux communes de ce département que le onze du mois de nivôse dernier, suivant le registre tenu à cet effet au secrétariat du district ;

Considérant enfin que ledit citoyen le Vacher dit Berthauderie s'est pourvu pour obtenir sa radiation dans les délais prescrits par l'article 64 de la section XI de la loi du 28 mars précitée qui porte qu'à l'avenir les personnes qui prétendront être mal à propos portées sur les listes des émigrés se pourvoiront dans les départemens dans le délai d'un mois à compter de la publication et de l'affiche des listes dans l'arrondissement du département :

Estime d'après toutes ces considérations que c'est le cas pour le Département d'arrêter que le citoyen Jean-Robert le Vacher de Berthauderie sera rayé de la liste des émigrés de ce département et réintégré dans la possession et jouissance de ses biens ; qu'à cet effet le receveur de l'enregistrement au Bureau de Verneuil sera tenu de restituer à ce citoyen les revenus qu'il auroit pu toucher depuis le séquestre, à la

charge par ledit citoyen le Vacher de payer sa part contributive dans les frais occasionnés par la séquestration de ses biens, le séquestre tenant néanmoins état et toute restitution suspendue jusqu'à la décision définitive du Conseil exécutif. (Signé) Petit. »

Directoire du Département de l'Eure, 12 vendémiaire an III.

« Un membre a fait le rapport d'une pétition présentée par Jean Robert Levacher demeurant à Rouen tendante à obtenir la radiation de son nom et de ses propriétes portés sur la liste des émigrés de ce département.

Vu ladite pétition en date du 7 nivose, cinq certificats de résidence délivrés au pétitionnaire par le conseil général de la commune de Rouen en dates des 4 mars, 13 mai 1793, 8 et 18 nivôse derniers attestatifs qu'il a habité ladite commune sans interruption depuis plusieurs années à l'exception de deux absences de huit jours chacune qu'il a passés à Verneuil pour affaires ;

Enfin l'avis du Directoire du District de Verneuil du 4 pluviôse portant qu'il y a lieu par le Département d'arrêter que le citoyen Levacher sera rayé de la liste des émigrés et réintégré dans la jouissance et possession de ses biens :

Le Directoire, considérant que Jean-Robert Levacher a rempli le vœu de la loi du 28 mars en justifiant de sa résidence par certificats conformes au modele y annexé ;

Considérant que par l'acte passé devant les notaires publics de Rouen le 9 vendémiaire, il demeure constant qu'il n'a point d'enfans émigrés, que conséquemment la loi du 17 frimaire qui met en séquestre les biens des pères et mères qui ont des enfans émigrés ne peut lui être applicable :

Arrête que son nom et ses propriétés portés à la page 6 du 2e supplément en seront distraits ;

En conséquence le receveur de l'Agence des Domaines nationaux au Bureau de Verneuil est autorisé de lui donner pleine et entière main levée du séquestre de ses revenus, même de

lui restituer ceux qu'il auroit pu percevoir, en se faisant payer néanmoins des frais de séquestre, régie et ad^on^ qui seront réglés à l'amiable ou taxés par le Directoire du District de Verneuil et dans lesquels entrera la somme de vingt-quatre sous six deniers pour la part contributive du pétitionnaire dans les frais d'impression de la liste, faute par lui d'avoir justifié de sa résidence en tems utile ;

Arrête en outre que l'exécution du présent demeurera suspendue jusqu'à la décision définitive et motivée de la Commission des Administrations civiles, Police et Tribunaux, à laquelle il sera envoyé avec les pièces y jointes, conformément à l'article 67 de la loi du 28 mars précitée.

(Signé) Thelot. Cheval. Burin. Taillard. Milcent p^t^. Beffara s. g^al^. »

(Archives de l'Eure.)

Après l'accomplissement des formalités de l'art. 68, la Commission administrative, l'une des douze rattachées au Comité de salut public, rendit sa décision définitive.

IV. — Le Vacher de Vaudetard.

Le *Catalogue et Armorial...* de Steph. de Merval indique comme conseiller au Parlement de Rouen, en 1780, mais sans fournir ses armes, Pierre-Robert Le Vacher de Vaudetard.

D'autre part, nous savons que celui-ci vivait retiré à Verneuil depuis longtemps, quand il quitta cette ville en 1808. Nous pensons, du fait de cette résidence à Verneuil, et à cause aussi du prénom Robert, qu'il se rattache peut-être au rameau de la Bertauderie.

(10) LES GENDARMES DE LA GARDE DU ROI ET LA BATAILLE DE DETTINGEN

Chaque gendarme avait le rang et les prérogatives de sous-lieutenant et 27 livres d'appointements par mois, avec des suppléments suivant l'ancienneté.

Les gendarmes donnèrent, avec la maison du roi à cheval, à la bataille de Dettingen, village de Bavière, cercle de Basse-Franconie, sur la rive droite du Mein, 620 habitants.

Le 29 juin 1743, les Français, sous les ordres du maréchal de Noailles, furent battus par les Autrichiens et les Anglais commandés par Georges II. Le champ de bataille est entre Detmold et le village de Klein-Ostheim où sont les tombes des officiers tués. Ce fut le premier succès décisif remporté par l'ennemi dans la guerre de la succession d'Autriche.

La maison du roi à cheval et les carabiniers enfoncèrent d'abord par leur impétuosité deux lignes entières de l'infanterie anglo-allemande. Les officiers du régiment des gardes menèrent vaillamment leurs troupes à la charge; le feu était si terrible que vingt et un d'entre eux furent tués sur la place et qu'autant furent mortellement blessés. Rien ne put arrêter les effets de la confusion qui avait désorganisé nos troupes; ici, une troupe de gendarmes; là, une compagnie de gardes; à côté, des mousquetaires. Environ 2 500 hommes de chaque côté furent tués ou blessés.

(20)

LES SEIGNEURIES DE JEAN-LOUIS LEVACHER

Elles étaient assises au Perche, élection de Mortagne, et en Normandie, élection de Verneuil, sur partie des territoires contigus des communes actuelles de Randonnai et d'Irai.

Les terres et fiefs de Conturbie ou Contrebis, du Chesnai ou Chesnay-Perla, avec les forges qui y furent construites, ont appartenu à l'abbaye de la Trappe, fondée en 1122.

« Les premiers moines appelés à composer le monastère... s'arrêtèrent aux Barres... et ils reçurent la donation de la terre de Contrebise. Ce ne fut que quelques années après, à la fin de 1140, qu'ils prirent possession de la Trappe. » (*Histoire civile, religieuse et littéraire de l'Abbaye de la Trappe*, etc., par L.-Fr. Dubois [1], p. 24.

« Nous lisons dans l'*Histoire de la Trappe*, par M. Louis Dubois (p. 60), qu'en 1351, Charles de Valois accorda à Martin Ier, 11me abbé de la Trappe, le droit de faire du fer, pour lui aider à réparer les pertes que le monastère avait éprouvées pendant les dernières guerres. Ce fait, antérieur de deux siècles aux concessions royales,... confirme... que la fa-

[1] Paris, Raynal, 1824, 1 vol. in-8.

Cet auteur a publié le Mémorial de la fondation de la Trappe. Il dit à ce sujet (p. 283) : « Cette pièce et les sept suivantes sont tirées du grand Registre des chartres et titres originaux de l'abbaye de la Trappe qui furent transcrits en 1719 et collationnés le 28 septembre de la même année par Jacques Cherault, vicomte de Moulins-la-Marche. » (Voir sur les Cherault la note 52.)

culté de faire du fer était anciennement inhérente au domaine seigneurial, et non une dépendance de l'autorité royale, et que ce droit pouvait être rétrocédé à volonté, jusqu'au moment où François Ier, et après lui les autres rois, se réservèrent toutes les mines, pour concéder le droit de les extraire à qui bon leur semblerait. » (G. Vaugeois : *Condé-sur-Iton*, à la suite de l'*Histoire de l'Aigle*, p. 494.)

L'*Inventaire sommaire des Archives de l'Orne* indique, de 1361 à 1691, de nombreux titres concernant surtout le fief du Chesnai, donné à l'abbaye, en 1303, par le sieur de Bubertré. Nous en rapportons sommairement quelques-uns, par ordre chronologique :

Aveux rendus à la baronnie de Bourth pour le fief du Chesnai (1361-1564) ; — Titre original en parchemin de la permission de construire une chaussée d'étang et de détourner l'ancien cours de la rivière d'Avre, dépendant du fief du Chesnai... (15 janv. 1475, n. s.) ; — Permission donnée... devant Creton, notaire à Mortagne, de faire construire la forge de Gaillon, au fief du Chesnai... (18 fév. 1487) ; — Arrêt de l'Echiquier d'Alençon... au sujet de l'établissement d'une forge grossière par Jean Tremblay et ses frères, héritiers de feu Gervais Tremblay, sur la rivière d'Avre, au fief du Chesnai (1491, mars, n. s.) ; — Copie d'un aveu, rendu par René du Tremblay, écuyer, sieur de la Bonnerie et par Pierre du Tremblay, écuyer, sieur du lieu, frères, pour la forge et marteau de Randonnai... (s. d.) ; — Sentence rendue par Hector de Joué, lieutenant général du bailli d'Alençon, aux assises de Verneuil,... à cause du fief du Chesnai (4 déc. 1499) ; — Titres concernant la seigneurie du Chesnai, assise en la paroisse de Saint Pierre d'Irai, pour les forges de Gaillon et de Randonnai (1682) ; — Inventaire des titres concernant le fief du Chesnai et autres rentes données en échange à M. le marquis de Tourouvre, par contrat du 17 avril 1687, par les religieux de

la Trappe... ; — Cession du fief du Chesnai, par les religieux de la Trappe, à Jacques de la Vove, chevalier, seigneur d'Iversay (1681) ; — Mémoire pour messire Jacques Daureville, chevalier, seigneur du Mesnil, et les habitants de la paroisse de Coutrebis, contre les abbé, prieur et religieux de la Trappe et Jean Leferme, leur fermier, en présence du sieur Gauthier, curé de la paroisse (de l'imp. Chardon, rue Galande, 1761, in-fol., 20 pages [1].

Les documents ci-après relatés existent également aux Archives de l'Orne, mais ils ne figurent pas jusqu'ici à l'*Inventaire sommaire* imprimé. A partir de 1769, ils s'appliquent à Jean-Louis Levacher.

Copie de l'inféodation qui suit (18 juin 1487 v. style).

Copie de la sentence de l'Échiquier d'Alençon qui homologue l'inféodation de la forge du Chenai, faite par les religieux de l'abbaye de la Trappe à Gervais Tremblai (mars 1490).

Vente par Gui-François, comte de la Porte, marquis de Riantz, à Jean-Louis Levacher de Perla, de la moyenne et basse justice de Randonnai, faite devant Noël-Joseph-Sébastien Roger, notaire à Mortagne (21 nov. 1769).

Devant les notaires de Paris, vente par Louis-Amable Olery, sgn. d'Orainville, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demt à Paris, à Jean-Louis Levacher de Perla, écuyer, secrétaire du roi, demeurant à Breteuil, du fief du Chesnay, moyennant 33.500 liv. et 684 l. 3 s. 6 d. pour le pot de vin (Bureau de Chênebrun, 9 août 1782).

Aveu rendu par Jean-Louis Levacher de Perla, écuyer, conseiller secrétaire du roi, seigneur et patron de Conturbis, du Chesnai et Saint-Christophe-en-Irai, seigneur de la justice

[1] *Inv. som. Arch. ecclés., série H*, t. Ier, p. 360 et 368.

moyenne et basse de Randonnai, demeurant à Breteuil, à Gui-François, comte de la Porte, marquis de Riantz (9 avril 1783).

Sentence du bailli de Tourouvre, Randonnai et autres hautes justices y réunies, qui reçoit l'aveu rendu à Gui-François, comte de la Porte, marquis de Riantz, seigneur des dites hautes justices, demandeur en blâme d'aveu, par messire Jean-Louis Levacher de Perla, écuyer, conseiller secrétaire du roi, propriétaire des forges de Gaillon et Randonnai, seigneur moyen et bas justicier de Randonnai, demeurant à Breteuil (1783).

État des usines et bouches à feu existant dans l'étendue de l'élection de Conches dressé par le subdélégué de l'intendant :

Breteuil : 1 fourneau, M. Martel.
2 fourneaux, M. Levacher de Grandmaison.
Condé-sur-Iton : 1 fourneau, M. Levacher de Perla.

Dans l'élection de Mortagne :

Le fourneau de la Fonte, situé à Tourouvre, appartenant primitivement au marquis de Riantz, qui l'a vendu à feu M. Olry à rente foncière et ce dernier l'avait vendu à M. Levacher de Perla avec ses forges et il lui appartient aujourd'hui et sert à alimenter ses forges de Gaillon et de Randonnai.

Le fourneau de la Motte-Rouge, situé en la paroisse de la Ventrouse, appartenant à M. le marquis de Serent, loué au même M. Levacher de Perla, en sorte que celui-ci jouit aujourd'hui de trois fourneaux à fonte, de deux comme propriétaire, qui sont ceux de Gaillon et de la Fonte, et le troisième qui est la Motte-Rouge, comme le tenant à ferme de M. de Serent.

Au fourneau de Gaillon on fabrique de la poterie, comme marmites, chaudrons (1788).

C'est à la Fonte qu'ont été coulées les pièces qui ont servi à la construction du pont des Arts à Paris.

Extrait du rôle de la taille d'Irai (canton de Laigle) (1790) :

Le sieur Levacher de Perla pour le fourneau et la terre de la Bonnerie	116 livres	13 s.
Accessoires de l'imposition principale. .	73 l.	5 s.
Capitation	75 l.	7 s.
Total :	265 l.	5 s.
Prestation des chemins.	28 l.	

Requête de Jean-Louis Levacher, maire de Breteuil, ci-devant seigneur et patron de la paroisse de Contrebis, seul propriétaire de tous les fonds de la dite paroisse, à l'exception de 177 perches de mauvais pacage sur lesquelles sont assis la petite église et le cimetière dudit lieu, le curé étant logé gratuitement dans une maison appartenant à l'exposant.

Au Directoire du département de l'Orne,

Par laquelle il demande la réunion de cette paroisse à celle de Bresolettes (Canton de Tourouvre, Orne), avec des offres pour la conservation de l'église de Contrebis, afin de célébration de la messe les fêtes et dimanches pour les ouvriers de ses fenderies, forge et fourneau, trop éloignés d'Irai, de Randonnai et même de Bresolettes (1791).

(Archives de l'Orne.)

Conturbie. — « La petite paroisse de ce nom, que dans le pays on prononce Contrebis, a été réunie à celle de Randonnay ; elle ne contenait qu'une usine à fendre le fer et quatre à cinq maisons d'ouvriers. Ce village, situé dans l'angle que forme un ruisseau qui descend du bois du Châtelet vers la rivière d'Avre, voit ces deux courants d'eau se réunir dans l'étang de la fenderie. L'Avre, qui dans cet endroit longe la forêt du Perche, formait de l'est à l'ouest la limite du diocèse de Chartres, tandis qu'au nord celui de Séez s'étendait sur la droite et celui d'Évreux sur la gauche du ruisseau qui descend des bois du Châtelet. De cette position était venu un dicton du pays : Que les évêques de Séez, de Chartres et d'Évreux

auraient pu, réunis à la même table, dîner chacun sur leur diocèse, dans un bateau sur le milieu de l'étang de Conturbie[1].

« Ce nom, comme celui de plusieurs autres lieux voisins de la forêt du Perche, tels que Randonnay, Brezolette, Iray, Chérancey, Rutland, Fortiber, etc., me paraissent dérivés de la langue celtique. La situation de *Con-t-ur-bie* entre deux ruisseaux et sur le bord d'un grand réservoir d'eau explique parfaitement la composition de son nom : *kegn* ou *cèn*, coin; *our* ou *ur*, eau ; *bié* ou *bief*, étang. On dit encore aujourd'hui le bié ou le bieu d'un moulin. Quand les Romains s'emparèrent de l'Espagne, il existait, entre la mer et l'embouchure du Tage, c'est-à-dire dans une situation pareille, une ville qui se nommait alors *Conturbie* : c'est aujourd'hui un bourg appelé Santavert. »

G. Vaugeois : *Histoire de l'Aigle*, note 84, page 560.

21. LES CONSEILLERS-SECRÉTAIRES DU ROI, MAISON ET COURONNE DE FRANCE

Officiers établis pour signer les lettres qui s'expédiaient dans les chancelleries et les arrêts et mandements émanés des cours souveraines.

Ils remontent à l'origine de la monarchie : mais leur nom, le prix de leurs offices, leurs gages et leurs privilèges ont beaucoup varié. Cependant on peut dire, d'une façon générale, qu'exemptes de toutes charges publiques, ils jouissaient d'un grand nombre d'immunités et du privilège de noblesse, transmissible

[1] Un autre dicton des environs nous a été conservé : « Conturbie, douze habitants, treize voleurs en comptant le curé. » (*Antiquités et Chroniques Percheronnes*, par l'abbé Jos. Fret. Mortagne, Glaçon, 1838-1840, 3 vol. in-8.)

après un temps d'exercice déterminé ou en cas de décès survenu au cours de leurs fonctions.

Établis d'abord auprès de la grande chancellerie (c'était le grand collège), puis successivement dans les petites chancelleries des parlements de province et des autres cours souveraines, chambres des comptes et cours des aides (petit collège), ils ont été l'objet d'un très grand nombre d'édits, lettres patentes et déclarations des rois, notamment Louis XI (novembre 1422), — Charles VIII (février 1484), lequel « approuvant toutes et chacunes des libertez, franchises, exemptions, privilèges et immunitez à eux accordez..... déclare encore que ceux d'entre eux qui pourraient n'être pas issus de parents nobles, doivent être réputez nobles et égaux aux Barons du royaume, néanmoins pour oter tout prétexte de doute, autant que de besoin seroit, il les ennoblissoit et rendoit nobles, eux, leurs enfants nais ou à naître en loyal mariage et leur postérité.... vouloit et entendoit qu'eux et leur postérité fussent censez et reputez nobles en tous lieux, les déclarant aussi capables de recevoir tous ordres de chevalerie et de tous honneurs, offices, dignitez et bénéfices, comme si leur noblesse étoit d'ancienneté et au-delà de la 4e génération... », François Ier (décembre 1541), — Henri II (septembre 1549), — Louis XIV (août 1669, 1691, 1703, 1704, 1706, 1707, 1708).

De 1715 à 1724, d'autres édits révoquèrent les privilèges et anoblissements accordés aux conseillers-secrétaires du roi depuis le 1er janvier 1689. Mais

les beaux jours revinrent pour eux, au mois de décembre 1743 avec l'édit de Louis XV, qui augmenta la finance et les gages des officiers des chancelleries du royaume et qui les confirma dans leurs privilèges.

L'édit de février 1703 leur accordait la permission de résider où bon leur semblerait, sans que le défaut de service pût donner lieu à aucune restitution de leurs gages, droits, privilèges et exemptions, et sans qu'ils fussent tenus de se faire recevoir ni installer aux chancelleries près lesquelles ils auraient été établis, en y faisant seulement registrer leurs provisions.

L'édit du mois d'octobre 1704 autorisait la vétérance à quinze ans de service, au lieu de vingt exigés auparavant, à deux conditions : la première, d'en faire la demande avant la fin de l'année courante; la seconde, de payer mille livres par chaque année manquante au-dessous de vingt. Le trésor royal avait besoin d'argent.

La chancellerie de la Cour des aides de Montauban comportait dix conseillers-secrétaires du roi en 1703 et douze en 1707. Un petit nombre, peut être un seul, suffisait pour faire la besogne de tous. Tout en étant banquier à Paris, maître de forges en Normandie et au Perche, Levacher de Perla pouvait donc, sans déplacement, être en même temps conseiller-secrétaire du roi à Montauban, de même que Levacher de Grandmaison, pourvu aussi de ce titre, comme contrôleur (édit de février 1703) en la chancellerie près

le Parlement de Normandie, n'en était pas moins toujours maître de forges.

Ces offices de conseiller-secrétaire du roi, que les nobles, datant plus ou moins des Croisades, ont cherché parfois à ridiculiser sous le nom de « savonnettes à vilain », étaient très recherchés ; ils l'étaient moins en vue de leurs avantages pécuniaires peu apparents et sans doute peu réels, surtout quand le titulaire habitait Paris et l'ouest de la France et que son office se trouvait dans une petite chancellerie du Midi, que pour leur résultat de conférer une pleine noblesse, après vingt et même quinze années d'exercice.

Jean Levacher, le grand-père, tout en restant taillable, avait fait un premier pas en avant, en s'offrant, comme greffier, des armoiries : les fils, officiers commensaux, avaient pu prendre le titre d'écuyer ; les petits-fils, conseillers-secrétaires du roi, continuaient la gradation ascendante et acquéraient une noblesse transmissible à leur descendance.

Puisque le régime autorisait ces ambitions, pourquoi ne pas les avoir ?

Profitant du présent, assurant l'avenir, les Levacher de la branche aînée agissaient en bons pères de famille. Dans leur prévoyance, ils n'avaient pas prévu la Révolution et l'égalité des citoyens devant la loi. Mais à tout prendre, même avec la Révolution, ils n'ont pas fait un marché de dupes. Si des lois de la Constituante il est resté l'égalité proclamée, les noms et les titres ont vite repris une valeur, qui, dans l'état de nos mœurs, ne semble pas près de disparaître.

Voir : *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France* par Abraham Tessereau... continuée de l'ordre de M. le Chancelier par les Procureurs-Syndics des Conseillers-Secrétaires du Roy, maison et couronne de France et de ses finances. Paris, chez Pierre Émery, quay des Augustins près la rue Pavée, à l'Écu de France, 1710, 2 vol. in-folio;

— *Dictionnaire de droit et de pratique*, par Cl.-J. de Ferrière. Paris, 1740. Nouv. édit. 1771 ;

— *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiaire*, par Guyot. Paris, 1784 ;

— Les autres Dictionnaires de droit ou encyclopédiques.

22

« LE VACHER-LE PERLA
SECRÉTAIRE DU ROI
EN LA CHANCELLERIE
PRÈS LA COUR DES AIDES
DE MONTAUBAN.

« Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Sur les témoignages avantageux qui nous ont été rendus de la personne de notre cher et bien amé le s. Jean-Louis Levacher de Perla et en ses sens, loyauté, prud'hommie, capacité et expérience, fidélité et affection à notre service, Pour ces causes en agréant et confirmant la Nomination qui nous a été faite de sa personne par notre très cher et féal chevalier Garde des sceaux de France, le sieur Hue de Miromenil, Nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de notre Conseiller Secrétaire, Maison, Couronne de France en la Chancellerie établie près notre Cour des Aides de Montauban, dont étoit pourvu le sieur Cézar Auguste Mollerat qui en jouissoit à titre de survivance et qui s'en est démis volontairement en nos mains en faveur dud. s. Levacher de Perla, par acte passé devant Notaire à Paris le 18 mars d^er^, ci attaché sous le con-

trescel de notre Chancellerie : Pour le dit office avoir, tenir et exercer, en joüir et user par led. S. Levacher de Perla audit titre de survivance et aux honneurs, pouvoirs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, franchises, immunités, prérogatives, préeminences, gages tant anciens que nouveaux, fruits, proüts, revenus et émoluments y appartenants tels et tout ainsi qu'en a joui le d. sieur Mollerat et qu'en jouissent ou doivent joüir les pourvus de pareils offices conformément aux Édits, Déclarations, Arrêts et Règlemens rendus en leur faveur et notamment à l'Édit de février mil sept cent soixante dix. Sy Donnons en Mandement à notre très cher et féal chevalier Garde des sceaux de France le s. Hue de Miromenil que lui étant apparu des bonnes vie, mœurs, âge compétant, conversation et Religion Catholique, Apostolique et Romaine du dit s. Levacher de Perla et de lui pris et reçu le serment requis et accoutumé, il le reçoive, mette et institue de par nous en possession dudit office, l'en fasse joüir et user pleinement et paisiblement, ensemble des honneurs, pouvoirs, gages et droits susdits et lui fasse obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant ledit office. Mandons à nos amés et féaux Conseils les Grands Audienciers de France et contrôleurs généraux de notre Grande Chancélerie qu'ils fassent immatriculer ledit s. Levacher de Perla ès registres de l'Audience de France ainsi qu'il est accoutumé. Mandons en outre à nos amés et féaux Conseillers les Présidens Trésoriers de France et généraux de nos finances à Montauban que par les Trésoriers Receveurs payeurs et autres comptables qu'il appartiendra, ils fassent payer comptant audit s. Levacher de Perla les dits gages et droits doresnavant par chacun an aux termes accoutumés, à commencer du jour de sa réception de laquelle ainsi que des présentes rapportant copie duément collationnée pour une fois seulement avec quittances sur ce suffisantes, Nous voulons les dits gages et droits être passés et alloués en la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le payement, par nos amés et féaux

Conseers les gens tenans notre Chambre des comptes à Paris auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel aux dites présentes. Donné à Paris le quatorzième jour d'avril l'an de grace mil sept cent soixante dix-neuf et de notre Règne le cinquième, et signé sur le repli, Par le Roi Le Bègue. A droite sur ce repli est écrit : Aujourd'hui quatorzieme jour d'avril mil sept cent soixante dix-neuf, le sceau tenant à Paris, le s. Jean-Louis Levacher de Perla, dénommé aux présentes, a fait et prêté ès mains de Monseigneur Hue de Miromenil, chevalier Garde des sceaux de France, le serment qu'il devoit au Roi pour raison de l'office de Conser Secrétaire de Sa Majesté, Maison Couronne de France en la Chancellerie établie près la Cour des Aides de Montauban dont il a été pourvu par ces dites présentes, nous Conseiller Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses finances présent, signé Tisset.

Enregistré ès registres de l'Audience de la Grande Chancellerie, nous Conseillers du Roi en ses conseils, Grand Audiencier de France et contrôleur général de l'Audience de la Grande Chancellerie présens à Paris le seizième jour d'avril mil sept cent soixante dix neuf, signé Morel et Félix.

Registrées ès registres de la Chancellerie près la Cour des Aides et finances de Montauban en conséquence de l'ordonnance de ce jour, Nous greffier en la dite Chancellerie soussigné, à Montauban ce treize mars mil sept cent quatre vingt, signé Andral.

A gauche dudit repli est écrit : Soit montré à nos Conseillers en nos Conseils les srs Grands Audienciers et contrôleurs généraux de l'Audience de la Grande Chancellerie, à Paris le deux avril mil sept cent soixante dix neuf, signé Laurent.

Nous Conseillers du Roi en ses Conseils Grands Audienciers de France et contrôleur général de l'Audience de la grande Chancellerie, après avoir vu et examiné, information faite aujourd'hui par nous des vie, mœurs, capacité, Religion Catholique, Apostolique et Romaine, fidélité et affection au service

de Sa Majesté du s. Jean-Louis Levacher de Perla poursuivant le sceau et expédition des provisions de l'office Conseiller Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France en la Chancellerie établie près la Cour des Aides de Montauban au lieu du s. Cézar Auguste Mollerat dernier possesseur, consentons sous le bon plaisir de Sa Majesté et monseigneur le Garde des sceaux de France que le s. Levacher de Perla soit pourvu et reçu audit office. Fait à Paris le neuvième jour d'avril mil sept cent quatre vingt, signé Morel et Félix.

Et enfin en marge est écrit : Registrées en la Chambre des comptes, ouï le Procureur général du Roi, pour joüir par le pourvu dudit office des gages et droits y attribués. Le dix septembre mil sept cent soixante dix neuf, signé Henry.

Collationné par nous écuier Cons^er Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances, signé Grillon. »

Au folio suivant se trouve le document ci-après :

« LEVACHER-DE PERLA 1781 6 NORMANDIE PERCHE.	« Antoine Marie D'Hozier De Sérigny, chevalier, Juge d'armes de la noblesse de France, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des S^s Maurice et Lazare de Sardaigne.

« Sur la réquisition qui nous a été faite par le s^r Jean Louis le Vacher de Perla, écuyer, seigneur patron de Conturbie, seig^r de Randonay, de Belleperche, du Chenay-Perla et de St Christophe sur Iray, terres situées en Normandie et au Perche, Cons^er Sec^re du Roi, Maison et Couronne de France, en la Chancellerie établie près la Cour des Aydes de Montauban, de lui régler les armoiries timbrées qu'il est en droit de porter à raison de son dit office ;

Vu une copie authentique des Provisions de l'office de Conseiller Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, en la Chancellerie établie près la Cour des Aydes de Montauban, données en Grande Chancellerie à Paris le 14 d'avril 1779 audit

sr Jean Louis le Vacher de Perla, signées sur le repli. Par le Roi, Le Bègue, scellées et duement enregistrées après la prestation de serment faite le même jour 19 d'avril pour raison dudit office par ledit sr le Vacher de Perla entre les mains de M. le Garde des sceaux de France, l'acte de laquelle prestation de serment est signé Tisset ;

Nous, en vertu du pouvoir à nous attribué par l'arrêt du conseil du 9 de mars 1706, en notre qualité de *Juge d'armes de la noblesse de France*, qui nous donne l'inspection et ordonnance sur le port des armoiries, Avons réglé pour armes dudit Sr le Vacher de Perla un Ecu *écartelé au 1e d'azur à trois croissans d'or posés 2 et 1 ; au 2e de sable à un demi vol d'argent ; au 3e de gueules à une clef d'or posée en pal, le panneton en bas contourné ; au 4e d'or à un mont de sable flamboyant de gueules ; et sur le tout de sinople à une Tête de cerche d'or ayant à chaque oreille une perle d'argent :* ledit Ecu sommé de la Devise CRESCIT EUNDO et timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur, d'argent, de gueules, de sable et de sinople. Et afin que le présent brevet de réglement d'armoiries, que nous avons compris dans nos registres, puisse lui servir, et à ses enfants et postérité, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé et fait contresigner par notre secrétaire qui y a apposé le sceau de nos armes. A Paris le vendredi premier jour de juin de l'an mil sept cent quatre vingt un.

D'Hozier-De Sérigny. — Pour minute. »

Bibl. nat., Mss. fr. 31547; Cabinet des Titres, Nouveau d'Hozier, vol. 322, dossier 7522[1], f°s 32 à 36.

A cette pièce est annexée une esquisse au crayon, conforme à la description qui précède, des armes

[1] Levacher de Parme est dans le même dossier f°s 2 et 4. Le n° 5522 donné à notre page 30 est inexact, c'est 7522; l'erreur existe dans la collection.

timbrées dont il s'agit. L'art héraldique a pour nous trop de mystères pour que nous essayions l'explication des rébus que ces armes donnent à deviner. Nous comprenons la vache et les perles et nous devons nous tromper en y voyant en outre le flamboiement de la forge et la clé du coffre-fort.

Quant au prédécesseur à Montauban, le sieur César-Auguste Mollerat de Brechainville, il obtint des lettres d'honneur en 1779.

« Ses longs services rendus pendant plus de vingt années consécutives, ayant été reçu le 13 mars 1759 jusqu'au 14 avril 1779 que le sieur Jean-Louis Levacher de Perla y a été reçu en son lieu et place sur provisions du dit jour, Nous ont engagé à lui conserver le titre et les privilèges dudit office, en lui accordant des lettres d'honoraire. »

(Archives nationales.)

La Révolution empêcha le successsur d'atteindre la vétérance et par suite d'obtenir des lettres d'honoraire.

(23) LEVACHER DE PERLA PENDANT LA RÉVOLUTION

Le nom de Levacher de Perla reste historiquement associé aux troubles de Breteuil et de Conches, en février et mars 1702. Nous en avons vu un récit dans trois publications, qui sont :

Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure, par M. L. Boivin-Champeaux, éditions de 1868 et de 1894;

Histoire et Géographie du département de l'Eure, par Rateau et Pinet ; simple résumé de l'ouvrage précédent pour cette période ;

Note sommaire pour servir à l'histoire des événemens qui se sont passés dans le département de l'Eure, du mois de fevrier au mois de mars 1792, envoiée à M. Tardiveau, député par le département de l'Ille et de la Vilaine à l'Assemblée nationale, et membre du Comité des Douze. (*Almanach-annuaire de l'Eure*. Evreux, Ch. Hérissey. 1880.)

M. Boivin-Champeaux dit dans son édition de 1894 :

« Pendant que cela se passait à la Barre (29 fév. 1792), les mêmes scènes affligeaient la ville de Breteuil qu'un attroupement considérable avait occupé dès le matin. Un sieur Jacques Duval, dit le Gros, paraissait en être le chef. Il dit que ceux qui le suivaient venaient pour taxer le blé, qu'il était inutile de leur parler des lois, parce qu'ils ne connaissaient de lois que celles qu'ils faisaient eux-mêmes et qu'il fallait taxer le blé à 22, 21 et 18 livres, suivant sa qualité. Des cultivateurs furent appelés à la maison commune ; on entra en composition, et il fut convenu que le froment serait vendu 23 livres, le champart 21 livres, et le méteil 18 livres. Après quoi, Duval, suivi du corps municipal, se rendit à la halle, et monta sur un sac de blé, d'où il proclama le prix qui venait d'être fixé. Comme quelques personnes refusaient de se soumettre à cette taxe arbitraire, Duval s'autorisa du nom du maire, et il allait contraindre ce magistrat à parler lui-même au peuple, lorsqu'un cri de détresse se fit entendre. Un cultivateur nommé Labroutil, ayant vendu, à prix débattu, trois sacs de grain au même bladier, venait d'être entouré par la foule, et le malheureux aurait sans doute été massacré, si le maire, M. Levacher, ne se fût jeté entre lui et ses assaillants et ne lui eût fait un rem-

part de son corps. Pour calmer la fureur de la multitude, et soustraire Labroutil au danger qui le menaçait, on le conduisit et on l'enferma dans la prison de la ville. » (Tome Ier, pages 332-334.)

L'acte de courage et de sang-froid du maire Levacher est raconté de même dans la *Note sommaire*, mais avec une restriction finale :

« . . Ceux de Breteuil et des Baux viennent derechef exciter les citoyens de ces villes à demander la diminution de la taxe. Ils étoient conduits dans cette entreprise par un nommé Le Gros, qui imposa le prix du blé à 22 livres. Sur ces entrefaites, ce Le Gros apprend que des paysans ont vendu le blé à un plus haut prix et il fait appréhender l'un d'eux qui étoit resté, Amand Labrouty, et la foule se jette sur lui pour le massacrer. Le maire Le Vacher, qui voulut arrêter ces excès, fut sur le point de partager son sort. Le département a appris avec joie la conduite du maire et celle du procureur de la commune Palfroy; il n'avait pas reçu encore les éclaircissements qui viendront par la suite. »

Ces éclaircissements nécessaires ne se trouvaient pas dans M. Boivin-Champeaux (1re édition), quand il mettait en note :

« On nous assure que, d'après les indications de nos premières notices, cette scène dramatique a été sculptée au-dessus d'une des cheminées du nouvel hôtel de ville de Breteuil. »

Ils manquaient tout à fait quand il disait ensuite :

« Le 12 mars, l'assemblée des corps administratifs, voulant se signaler par un acte d'énergie, manda devant elle, pour avoir à rendre compte de leur conduite, M. Levacher, maire de Breteuil, et M. Palfroy, procureur de la commune. Le 13,

elle les suspendit de leurs fonctions, et, le 14, malgré les protestations des habitants de Breteuil, elle ordonna l'arrestation de M. Levacher. »

Voilà une arrestation qui parait bien injuste, si l'on ne sait pas que le maire Levacher était soupçonné d'avoir provoqué lui-même le soulèvement. Il a protégé le cultivateur Labroutil, cela est vrai ; mais si, d'autre part, il fut plus ou moins l'agent provocateur de ces excès, son intervention, *dramatisée* par M. Boivin-Champeaux, ne mériterait guère les honneurs d'un bas-relief et d'une inscription gothique au-dessus de la cheminée monumentale de l'hotel de ville de Breteuil. Il est vrai que lors de l'érection de cette sculpture, le maire de Breteuil, conseiller général, était le petit fils de Levacher de Perla, M. Paul d'Urclé.

Ici faisons remarquer que l'historien de la Révolution dans l'Eure prend le père pour le fils quand, parlant de Levacher, maire de Breteuil de 1790 à 1792, il l'appelle, à la table des noms de sa seconde édition, Levacher (d'Urclé) au lieu de Levacher de Perla.

Mais dans cette seconde édition, M. Boivin-Champeaux n'a pas reproduit sa note de la première : et en l'abandonnant, il semble disposé lui-même à réduire la scène du dessus de cheminée à de plus simples proportions.

Le registre municipal de Breteuil est d'abord muet sur le cas du cultivateur. Il se borne à dire que, le mercredi 29 février, un attroupement d'environ

700 hommes armés, des communes des Baux, Bémécourt, Sainte-Marguerite et autres, s'était formé à Breteuil pour taxer les blés. Le corps municipal, réuni extraordinairement, tint séance depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir et donna son avis sur la cause de cet attroupement :

« L'assemblée croit être persuadée que la seule inquiétude du trop haut prix des subsistances et la persuasion où est le peuple qu'il se fait des accaparemens par des gens malintentionnés ou avides de gain, en est la cause. »

Le corps municipal disait aussi que les laboureurs consultés avaient consenti à taxer eux-mêmes les grains.

Ainsi, sur le premier moment, personne n'attache assez d'importance à l'acte courageux du maire pour l'enregistrer. Mais les événements marchent, et, le 3 mars, on en fait un récit officiel qu'on introduit dans un procès-verbal comme préliminaire d'un autre événement :

« Tout s'est passé dans le calme jusqu'à vers deux heures de relevée qu'un sieur L'Abrouti, laboureur de la paroisse de Saint-Denis (du Béhélan), ayant fait quelques difficultés sur la réception du prix de son bled en billets patriotiques et de confiance, qui est presque la seule monnaye en circulation dans le canton, quelques personnes l'ont désigné comme suspect de faire le commerce de blé : il s'est élevé une émeute dont la chaleur a été au point que craignant pour sa sûreté, nous nous sommes saisis de lui et fait conduire par notre garde nationale en prison. Il s'est élevé à ce sujet des clameurs, pour qu'il fût puni. Sur quoi nous avons remontré que la sagesse des lois nouvelles

ne permettait de punir que les coupables, que si cet homme l'était, il fallait en administrer les preuves et faire entendre des témoins, que nous ne pouvions le retenir longtemps prisonnier et qu'ils devaient se hâter d'administrer ces témoins, ce qu'ils ont trouvé juste et ont dit qu'ils n'en chaumeraient pas. Comme l'arrestatiou de ce citoyen est illégale, nous ne l'avons point fait écrouer et c'est de son consentement qu'il reste en prison, sa sûreté en dépendant. Notre espoir est que n'y ayant aucun sujet contre lui, nous obtiendrons qu'il soit relâché. »

Tel est le procès-verbal officiel du maire et de la municipalité, en présence du procureur de la commune, écrit déjà trois jours après l'événement. L'incident Labroutil y paraît avec son importance, mais encore sans proportions épiques. Il y a bien une émeute et elle est chaude, mais les craintes de la municipalité sont seulement pour la sûreté de l'individu, ce qui ne veut pas dire absolument pour sa vie. Levacher n'est pas seul au milieu d'une foule de furieux, couvrant le laboureur de sa personne. Il se saisit de lui avec la garde nationale qui l'accompagne. Ce n'est qu'après que s'élèvent des clameurs. Le maire les calme par quelques remontrances et les factieux s'en vont chercher des témoins. Voilà de bien placides énergumènes.

Puis ce récit de la deuxième heure est à son tour bientôt grossi. Six jours après, le 9 mars 1792, la municipalité de Breteuil écrit au district de Verneuil : « Nous avons ici deux personnes incarcérées que nous avons arrachées au danger de perdre la vie. »

Ainsi, il ne s'agit plus seulement de sûreté, mais

de danger de mort, ni du seul laboureur Labroutil, mais de deux individus.

Pourquoi ces additions successives et ce *crescendo* ? Sinon parce que, dans l'intervalle, le maire Levacher lui-même était en voie de devenir suspect et qu'ayant à courir au-devant de reproches immérités, nous le voulons bien, ou à se défendre contre une accusation injuste, nous la tenons pour telle, il se ménageait de bonnes attestations en cas de besoin.

Ce récit de la journée du 29 février à Breteuil est tiré du « procès-verbal de ce qui s'est passé aux Vaugouins [1] le samedy 3 mars 1792 » dressé par la municipalité de Breteuil, sous la présidence du maire Levacher.

Ici, à l'affaire des Vaugoins, c'est une nouvelle émeute qui se forme. Les troubles avaient commencé par la question des grains, matière première de la subsistance ; ils allaient se continuer par la question des fers, matière première du travail.

Il y avait en effet une question des fers, M. Boivin-Champeaux en expose l'origine en ces termes :

« Le territoire des cantons de Conches, Rugles, Verneuil et Breteuil était peuplé de familles qui, depuis un temps immémo-

[1] Les anciennes forges du Vieux-Conches, concédées à titre de fief, en 1598, à Maurice Allard, sieur du Bois Gast, étaient situées dans la métairie dite des Vaux-Gouins. Ces forges, existant déjà en 1526, furent reconstruites vers 1625 et demeurèrent pendant plus d'un siècle dans la famille Allard. En 1792, elles appartenaient non, comme le dit l'auteur anonyme de la *Note sommaire*, au maire de Breteuil, mais à Caroillon d'Estillières. Voir la note 30, *in fine*.

rial, vivaient de l'industrie du fer. Les forges de Bourth, de la Poultière, de Lallier, de Condé et de Bérou, renommées pour fournir le métal le plus doux et le meilleur, ne pouvaient encourir le reproche de surproduction, car elles ne travaillaient guère que sur commande. Elles s'alimentaient de combustible dans les forêts de Conches, de Breteuil et d'Evreux appartenant au duc de Bouillon en vertu du contrat d'échange de 1651. Au mois d'octobre 1791, le bruit se répandit qu'une compagnie, qui exploitait les usines métallurgiques de Conches et de la Bonneville, venait de traiter avec M. de Bouillon de tous les bois en âge d'être coupés, et qu'elle s'était, en outre, rendue adjudicataire, sous un nom emprunté, des coupes de la forêt de Senonches.

« On ajoutait que cette compagnie avait ouvert aux Vaugoins près Conches, au mépris des règlements, un nouveau fourneau et qu'il allait advenir, de l'ensemble de ces manœuvres, une hausse notable dans les prix des bois, ce qui mettrait les autres maîtres de forges dans l'impossibilité de soutenir la concurrence et la nécessité de fermer leurs établissements. Ceux-ci, menacés dans leurs intérêts, ne prirent, sans doute, aucun soin préventif pour calmer les craintes de leurs ouvriers et démentir ces troublantes rumeurs. L'alarme n'était pas moins chaude chez les ouvriers quincaillers. Ces artisans, formés en chambrées coopératives, achetaient à l'usine le fer dont ils avaient besoin et vendaient au détaillant les objets par eux fabriqués ... » (Tome Ier, p. 321 et 322.)

Le 3 mars, le bruit se répandit que les paroisses de Bémécourt, la Guéroulde, Francheville, Cintray, dont les habitants étaient armés, se portaient à la forge des Vaugoins pour y taxer les fers. Ils entrèrent dans Breteuil au nombre de plus six cents et envoyèrent une députation à la municipalité pour qu'on se joignît à eux et qu'on les accompagnât.

L'assemblée municipale désigna trois délégués qui suivirent les manifestants à Conches. Le « procès-verbal » dont nous avons parlé fut rédigé au retour à Breteuil de ces délégués qui protestèrent contre les signatures qu'ils avaient dû donner à la forge des Vaugoins.

Le récit de M. Boivin-Champeaux donne une version un peu différente quant aux noms des communes en mouvement et il est plus circonstancié, le voici :

« Encouragée par ces succès, la foule se rendit à Conches le 3 mars, pour taxer les fers. Dès la veille, le tocsin avait été sonné dans les communes des Baux, de Guernanville et de Sainte-Marguerite-de-l'Autel. Le rassemblement conduit par des cloutiers et des ferronniers, passant par Breteuil, fit halte en cette ville. Six individus qui avaient été arrêtés et incarcérés la nuit précédente, par les gardes de M. Bouillon, pour délits commis dans les bois, furent d'abord mis en liberté par l'ordre des chefs des insurgents. Ils exigèrent en outre du corps municipal que deux députés les accompagnassent, et de M. Levacher qu'il s'engageât par écrit à réduire le prix du fer sortant de ses usines à 20 livres le quintal en barres, et 22 livres en verges. Puis, à Conches, à la forge des Vaugoins le fer fut taxé à ce prix. On contraignit un sieur Prevost à déchirer l'original d'un marché de fer qu'il avait conclu, quelques jours auparavant, à des conditions différentes de celles qui venaient d'être imposées. Des menaces d'incendie furent encore proférées pour le cas où les gens de Conches ne se rendraient pas le mercredi suivant, 7 mars, au Neubourg. Les attroupés traversèrent une seconde fois Breteuil, à la fin du jour, et mirent en prison, à la place des délinquants forestiers, plusieurs individus qui, le matin, avaient refusé de se joindre à eux. » (Tome Ier, p. 335-336.)

La municipalité de Conches croyait sans doute que

le maire Levacher n'était pas étranger à cette invasion aux Vaugoins, car elle disait plus tard au Conseil général du département :

« Un des atroupés, nommé Bazile Isambard, commanda au sr Prevost et au nom de toute la troupe de lui donner le marché que lui sr Prevost avait fait avec le sr Vacher de Perla, maître de forges demeurant à Breteuil, afin que ce marché fût cassé.

« L'un de nous lui représenta l'illégalité d'un pareil ordre et le sort qu'il allait faire au sieur Prevost. Isambard repliqua qu'il n'agissait qu'en connoissance de cause et qu'il était bien sûr d'avoir le double de M. Levacher. »

Le 5 mars, nouvelle alerte. Les gens de Bémécourt, Saint-Denis, Condé, les Essarts, le Chesne, entrent dans Breteuil, tambours et drapeaux en tête, conduits par leurs officiers municipaux, pour aller taxer le blé à Verneuil, comme on l'a fait à Breteuil, Conches, Rugles et Lyre. Ils demandent que la ville de Breteuil se joigne à eux. Ce ne fut pas seulement la population de la ville, mais la municipalité de Breteuil elle même qui s'y joignit, d'après M. Boivin-Champeaux dont voici le passage :

« Le lundi, 5 mars, jour de marché à Verneuil, cette ville fut envahie par les mêmes bandes...

« Il faut donner la parole au procès-verbal qui fut dressé le lendemain des scènes de la veille :

« L'attroupement séditieux qui s'est porté à différents endroits est arrivé, le jour d'hier, en cette ville, au nombre d'environ 3,000 hommes, munis d'armes offensives et défensives, formé des habitants de 14 communes qui sont : Breteuil, Bémécourt, Saint-Denis, les Essarts, le Chesne, Saint-Ouen,

Saint-Nicolas, Condé, Cintray, Francheville, la Guéroulde, Charnelles, Seez-Moulin, Mandres, tous accompagnés de leurs municipalités et des officiers des gardes nationales. » Tome Ier, p. 336-337.)

Après les troubles allaient venir les mesures d'ordre.

Le 8 mars, Breteuil est occupé militairement par 2500 gardes nationaux de l'Eure et surtout de l'Orne, ces derniers venus avec un train d'artillerie et commandés par un médecin de Laigle, Galleron. A la délibération prise en cette circonstance et présidée comme toutes les autres par le maire Levacher, assistent en outre les officiers de la garde nationale et les autres autorités. Levacher-Grandmaison y figure comme lieutenant-colonel de la garde nationale et Louis Levacher, frère du chirurgien et du médecin, comme assesseur du juge de paix.

Le 10 mars, le Département avait pris un arrêté mandant devant lui le maire de Breteuil et le procureur de la commune pour s'expliquer sur leurs actes.

Levacher de Perla partit de bon matin de Breteuil, le 12 mars 1792, avec Adrien Palfroy, procureur de la commune. Ils étaient en voiture à trois chevaux, avec un domestique en guide, quand, à sept heures du matin, ils furent arrêtés à Roman, à cinq quarts de lieue de Damville, par un poste de l'armée combinée du département de l'Eure. L'armée combinée n'était autre chose que la réunion des divers détachements de garde nationale de plusieurs chefs-lieux de canton.

requis par le Département pour rétablir l'ordre compromis par les troubles des fers et des blés. Mais ses éléments étaient-ils à l'état de combinaison ou de mélange ? Si la masse réunie était homogène, le poste de Roman devait l'être bien plus encore, puisqu'il n'était formé que de gardes nationaux de Damville.

Malgré les explications de Levacher de Perla disant qu'il allait au Département pour y rendre compte de sa conduite suivant le mandat qu'il en avait reçu, l'escouade de Roman, le trouvant de bonne prise, l'accompagna jusqu'à Damville, à la municipalité. Là il justifia de son mandat et réclama un certificat de sa comparution pour s'excuser vis-à-vis du Département d'un retard qui ne lui était pas imputable, en répétant d'ailleurs que sa conduite avait été sage et qu'il ne craignait rien.

Mais, non sans une pointe d'ironie, la garde nationale de Damville « qui sçait qu'il est du devoir de tous honnêtes gens de prettier secours et protection à ceux qui surtout disent tant de fois : Je ne crains rien », crut devoir accompagner les sieurs Levacher et Palfroy jusqu'à Evreux, au Département, et les remettre entre ses mains.

Pour expliquer cette quasi arrestation un peu arbitraire, le document auquel nous empruntons ces détails, ajoute : « Le bruit général est que ledit sieur Levacher est soi-disant l'auteur des troubles qui existent dans nos contrées. »

Levacher de Perla et Adrien Palfroy furent longuement interrogés sur les faits qu'on leur imputait.

Loin d'avoir été surprise par une brusque invasion de l'attroupement du 20 février, la municipalité de Breteuil aurait été informée du mouvement dès la veille. Elle aurait mandé les municipalités voisines pour venir grossir l'attroupement et lui donner plus de force. Sans prendre aucune mesure préventive, sans demander de secours, elle avait presque refusé ceux qui lui étaient offerts, comme pour laisser le champ libre aux manifestants. Le 3 mars, elle aurait refusé des secours à la ville de Verneuil menacée des mêmes désordres. Enfin, une des causes du mouvement sur la forge des Vaugoins aurait été l'intérêt que Levacher de Perla avait à faire rompre le marché qu'il y avait conclu.

Levacher de Perla se défendit, non sans apparence de vérité, contre ces accusations; mais le Conseil général du département, sans croire que la municipalité de Breteuil avait elle-même « excité à la sédition » et que Levacher était « un agent secret de l'insurrection », pensa sans doute qu'ils avaient péché par faiblesse, car cette assemblée, à la date du 13 mars, arrêtait « que ledit Sr Vacher demeure provisoirement suspendu de ses fonctions de maire et iceluy renvoyé au tribunal compétent pour être contre lui prononcé selon la loi ».

M. Boivin-Champeaux ne semble pas loin de partager cette manière de voir, puisqu'il ne prend pas sa défense :

« Le 12 mars, l'assemblée des corps administratifs manda

devant elle pour avoir à rendre compte de leur conduite M. Levacher, maire de Breteuil, et M. Palfroy, procureur de la commune. Après les avoir entendus, elle leur infligea un blâme sévère : « considérant », dit la délibération, « que le sieur Levacher n'a recouru à aucun des moyens dont la loi lui permettait l'usage, pour arrêter les séditieux et dissiper les attroupements dont ils se sont rendus coupables ; que loin d'employer l'influence que lui donnaient sur les citoyens attroupés, et sa qualité de maire et la considération dont il jouit dans son canton, à raison de sa fortune et de son commerce, il s'est prêté à leur dessein avec une complaisance dont l'exemple a pu et dû produire les plus dangereux effets... » Le dispositif de l'arrêté suspendit MM. Levacher et Palfroy de leurs fonctions, ordonna l'arrestation de M. Levacher et son renvoi devant la juridiction compétente. Quatorze maires, officiers municipaux ou procureurs de communes, furent également frappés de suspension. (Tome Ier, p. 344-345.)

Le 18 mars, l'assemblée municipale de Breteuil réclamait la mise en liberté du maire Levacher par une délibération en ces termes :

« La commune de Breteuil, consternée de la détention de M. Levacher, maire de cette ville, de l'innocence duquel elle est persuadée par la conduite droite qu'elle lui a toujours vu tenir, les preuves qu'il a donné *sic* dans toutes les occasions de son amour pour l'ordre et la justice, de son attachement à la Constitution pour le soutien de laquelle il a, depuis la Révolution, sacrifié son repos, abandonné ses propres affaires, désirant par ce motif qu'il soit au plutôt *sic* mis en liberté et rendu à ses fonctions, supplie messieurs les administrateurs du département de l'Eure et tous ceux qui sont à prier, de répondre à son vœu, se rendant caution de sa représentation à toute réquisition. »

Nous arrivons à l'épilogue :

« ... M. Levacher, maire de Breteuil, après une détention de soixante-trois jours, avait été, le 14 mai, mis en liberté provisoire, et son retour au milieu de ses concitoyens avait provoqué une véritable fête. « Le nouveau maire alla à sa rencontre, lui fit le bon jour et le compliment le plus honnête « qui fût en son pouvoir. » Parmi les prisonniers, qui passaient en jugement, la plupart avaient cédé à de perfides suggestions ou à l'aiguillon de la misère ; ils inspiraient une légitime pitié. Le jury, qui fonctionnait pour la première fois, devait nécessairement être influencé par ces considérations ; aussi plus de la moitié des accusés furent-ils absous comme ayant agi sans intention criminelle ; quelques-uns furent déclarés coupables de simples délits ; deux seulement encoururent des peines d'une certaine gravité. »

(Boivin-Champeaux, T. Ier, p. 348-349.)

Levacher de Perla fut compris dans les poursuites, mais pour que la procédure fût continuée contre lui, il n'avait fallu rien moins qu'un décret de l'Assemblée législative rendu, le 11 août 1792, sur le rapport lu par Tardiveau, au nom de la Commission extraordinaire des Douze [1].

Il comparut donc devant le tribunal criminel, mais il fut relaxé comme la plupart des autres accusés et rentra à Breteuil.

A la fin de la même année, sur un autre point du département, son nom fut encore prononcé, comme principal acheteur des ventes des forêts du duc de

[1] *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, par Mavidal et Laurent. Paris, 1896 ; 1re série t. XLVIII, p. 37.

Bouillon, dans un autre mouvement populaire, le pillage de la forêt de Pacy, le 31 décembre 1792, par toute la population de Menilles révoltée des exigences et de la dureté de certains des agents de Levacher.

Deux successeurs qu'il avait eus à la mairie de Breteuil ne restèrent pas longtemps en fonctions ; le second émigra, et Jean-Louis Levacher redevint alors maire de Breteuil à de nouvelles élections. Par une sorte de répétition des événements, il lui était réservé aussi une nouvelle détention, moins longue, mais plus grosse de périls que la première.

La ville de Breteuil, obéissant à son influence qu'il ne devait pas seulement à sa fortune, mais à sa valeur personnelle, obéissant aussi à l'influence des membres de sa famille, avait échappé aux dissensions intestines qui, dans d'autres localités, rappelaient celles des Montagnards et des Girondins. Les troubles de février-mars 1792 avaient eu un caractère économique, plutôt que politique, et comme on ne connaissait pas encore le collectivisme, ouvriers et patrons, témoin le maire Levacher, semblaient y avoir fait cause commune, simplement contre des usines rivales ou des concurrences présumées. L'insurrection fédéraliste avait aussi passé sans y jeter la discorde. A égale distance de Bernay et d'Evreux, Breteuil avait tenu un juste milieu entre les Lindet et Buzot, pour s'harmoniser au jour le jour avec les doctrines ambiantes par une évolution assez passive pour paraître spontanée.

Suivant le courant général avec une correction

parfaite, le maire Levacher était devenu républicain, jacobin, sans-culotte, exerçant d'ailleurs ses fonctions municipales avec une activité et un zèle qui semblaient le mettre à l'abri de nouveaux dangers, au milieu en outre d'une population amie et entouré d'un corps municipal et d'une Société populaire à sa dévotion. Le 6 messidor an II, celle-ci lui accordait une attestation de patriotisme et de civisme. Le représentant en mission dans l'Orne et dans l'Eure, Deydier, résidant alors à Breteuil, lui était également favorable.

C'est dans ces circonstances que tout à coup, le 23 messidor, il fut mis en état d'arrestation, avec deux autres citoyens ; que les scellés furent apposés sur ses papiers, et qu'amené à Paris il y fut enfermé à la Conciergerie.

Dès le jour de son arrestation, la municipalité surprise et affectée de cette mesure que rien n'avait fait prévoir, se réunissait pour déclarer que Levacher avait toujours montré l'attitude essentielle dans la place de maire, consistant dans le zèle, l'assiduité, la pureté du civisme et le patriotisme. Le conseil général adressait aussitôt une lettre au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, disant que sa conduite depuis 1789 avait toujours montré l'assentiment le moins équivoque et le mieux soutenu pour la Révolution, avant et depuis son arrestation en mars 1792 qui s'était d'ailleurs terminée pour lui devant les tribunaux par une décharge de toute accusation.

L'assemblée municipale informait en même temps le représentant Deydier de cette triple arrestation, en le priant d'agir pour y mettre fin.

La Société populaire de Breteuil, non moins émue, arrêtait de son côté, le 27 messidor, que des démarches seraient faites tant auprès du Comité de sûreté générale qu'auprès de Thomas et Robert Lindet pour les intéresser au sort de ces trois détenus qui avaient toujours été considérés comme de vrais republicains et des patriotes.

Le 5 thermidor, sur la demande de son fils Levacher-Durclé, et sans doute pour répondre à un des chefs d'accusation, la Société populaire attestait à l'unanimité les soins que le maire Levacher avait toujours eus de procurer des subsistances à la population.

L'événement du 9 thermidor, cinq jours après, hâtait son élargissement.

Le 16 thermidor, un arrêté du Comité de sûreté générale prononçait sa mise en liberté sur-le-champ et la levée des scellés chez lui.

Le 17, il écrivait de Paris une double lettre au conseil général de la commune et à la Société populaire pour annoncer sa mise en liberté, disant que Robespierre le monstre, le tyran de sa patrie, avait expié ses forfaits. Il parlait des démarches que Deydier avait faites pour lui. Il terminait par le cri de : vive la République. Cette lettre parvenait à Breteuil le 18, et sa lecture à la Société populaire mettait l'allégresse dans tous les cœurs.

Le 21, Jean-Louis Levacher rentrait à Breteuil, de-

mandait au conseil général de la commune acte de l'arrêté du Comité de sûreté générale qui le mettait en liberté et reprenait ses fonctions de maire.

Aux acclamations qui saluèrent son retour se mêla pourtant une voix discordante.

Occupant un des établissements industriels de Breteuil, le Comité de salut public y avait établi des ateliers de l'Etat pour la marine et une fonderie de boulets et de canons. Un des ouvriers envoyés par le Comité de salut public protesta contre le retour de Levacher qu'on aurait dû guillotiner. Les crimes qu'il lui imputait étaient d'être en correspondance avec Lafayette, avec les brigands de la Vendée et avec son fils fédéraliste[1]; il avait en outre des chapelets chez lui, des saints suaires vendéens ; il conservait à Randonnai ses titres féodaux avec une compagnie armée de pistolets pour les défendre, et de plus d'accord avec le tyran Capet, il avait fait, au nom de celui-ci, passer des bois de construction en Hollande! Mais le 30 thermidor, un canonnier révolutionnaire qui avait entendu et blâmé ces propos, en dénonça l'auteur à la Société populaire. Elle fit appeler l'accusateur et l'accusé, l'ouvrier et le maire. Balbutiant et déconcerté, l'accusateur fut chassé de la Société et dénoncé à son tour au Comité de sûreté générale.

Le 5 fructidor, le maire Levacher revenait devant la Société populaire pour y donner lecture d'une

[1] Levacher du Souzel. Voir la note 29.

lettre du comité de santé concernant le chirurgien Mathieu Levacher.

Le 25 vendémiaire an III, il était nommé de la commission de huit membres chargée de choisir les candidats aux places vacantes des corps constitués. Il en faisait partie avec son frère Grandmaison et le marchand Louis Levacher.

Le 1er ventôse an III, le conseil général de la commune de Condé-sur-Iton reçut lecture d'une lettre des citoyens Levacher père et fils, propriétaires du fourneau de la Montagne, réclamant contre la réquisition de la municipalité, du 21 pluviose, de porter aux halles de Bretenil trois quintaux de blé le mercredi de chaque semaine. Ils avaient déjà reçu l'ordre du comité des subsistances, de pourvoir à l'approvisionnement de leurs ouvriers ; ils avaient bien fourni aux halles précédentes les trois quintaux de blé réclamés par la nouvelle réquisition ; mais ils ne pouvaient continuer, pour suffire à l'approvisionnement des ouvriers auquel ils devaient pourvoir. Leur réclamation parut sans doute fondée, car on décida d'envoyer leur pétition au Directoire du district de Verneuil.

Dans la même commune, son frère Grandmaison avait eu aussi à répondre à des réquisitions.

Le 6 frimaire an III, le citoyen Grandmaison, à cause de ses propriétés de Condé, avait été requis de fournir du foin destiné au magasin de Mantes. Son batteur en avait fourni, mais d'une qualité si inférieure que presque tout avait été refusé. Informé de ces faits, le conseil général de la commune envoie

immédiatement deux commissaires chargés de lui faire leur rapport séance tenante. Ils vont visiter la grange du citoyen Grandmaison et constatent qu'elle contient deux qualités de foin supérieures à celui que son batteur a fourni. Le conseil décide que le batteur sera poursuivi en payement des frais de transport du foin refusé à Mantes.

De réquisitions postérieures il résulte que Levacher de la Bertauderie et François Levacher de Verneuil étaient à cette époque propriétaires à Condé-sur-Iton comme Levacher de Grandmaison et Levacher de Perla.

La carrière politique de l'ancien seigneur d'Irai, Randonnai et autres lieux, restée simplement municipale, allait avoir son couronnement avec la réaction thermidorienne qui s'étendit à tout le département de l'Eure, surtout après l'affaire du 1er prairial où avait succombé Duroy, de Bernay.

Par un arrêté du représentant Bernier, en date du 4 floréal an III, le citoyen Levacher-Perla, maire de Breteuil, fut nommé président du conseil général du département de l'Eure. Le registre de l'Assemblée *régénérée* l'appelle d'abord Levacher de Perla; mais plus prudent, le nouveau président se contenta toujours de signer J.-L. Levacher et, tant qu'il fut en fonctions, de se faire désigner seulement par son nom patronymique.

Dès la séance du 15 floréal an III qui fut celle de son installation, le premier acte de Levacher-Perla au Conseil général fut de rappeler qu'il avait adressé

à cette assemblée une pétition pour être dispensé d'accepter la présidence que son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas de remplir. Il offrait de rester simple membre. L'assemblée, ne se croyant pas compétente pour accepter sa démission, passa à l'ordre du jour et la présidence lui resta. Il l'exerça d'ailleurs avec assiduité, dans des séances presque quotidiennes. On a de lui, à cette date du 15 floréal, un long discours sur la situation politique. L'assemblée en décida l'impression avec celle des discours du vice-président et du procureur-syndic, qui avaient précédé le sien. Ce discours de Levacher-Perla est trop long pour être reproduit, mais celui du vice-président contient à son adresse un passage que voici : « Citoyen Président, le Directoire vous engage à s'unir [?] à lui le plus qu'il vous sera possible ; il connoît vos qualités personnelles, votre civisme et votre amour pour la chose publique. Il sait que les persécutions que vous avez éprouvées n'ont jamai altérés vos principes. »

Le 10 floréal, il signait comme président, avec Beffara, secrétaire général, une adresse à la Convention se terminant par : vive la République! vive la Convention! Toutes les séances du Conseil général furent présidées par lui jusqu'à la dernière de cette période, qui eut lieu le 14 prairial an III. Le principal acte de cette dernière séance fut la formation de la liste des deux cents citoyens appelés à faire partie du jury devant le tribunal criminel pour les assises du trimestre de thermidor. Cette liste arrêtée, le président

fit, dit le procès-verbal, un discours énergique adressé au Conseil général et un autre aux membres du Directoire en particulier. Ses paroles furent couvertes d'applaudissements, et, à la demande unanime, insérées au procès-verbal. Puis la séance fut levée et l'assemblée dissoute.

Une autre lui succéda ; Levacher-Perla en fut encore le président, mais il n'assista plus à toutes les séances. Des vice-présidents successifs le remplacèrent presque toujours. Levacher-Perla présidait le 28 messidor et le 7 fructidor an III.

Avec la Convention se termina sa période d'activité ; il avait bien mérité le repos qu'il prit sous le Directoire. Sous le régime de l'administration municipale du canton de Breteuil, il fut simplement membre du jury d'instruction publique ; il assistait en cette qualité, avec les corps constitués, à la fête du 1er pluviose an IV (21 janvier 1796) pour célébrer la juste punition du dernier des tyrans. C'était, en effet, le dernier pour lui, car il ne vit pas la tyrannie de Brumaire. Il mourut le 24 prairial an VII, toujours digne, semble-t-il, de l'éloge que, vingt ans auparavant, faisait de lui Levacher de la Feutrie dans sa dédicace de l'*Ecole de Salerne*[1].

[1] Voir cette dédicace dans notre Chapitre III, p. 132.

249 LE DOULX DE MELLEVILLE

Famille originaire de Lisieux, mais surtout connue à Evreux, où la plupart de ses membres ont exercé des fonctions judiciaires, ainsi qu'à Paris. Les armes sont : *d'azur, à trois têtes de perdrix arrachées d'or, œillées et becquées de gueules, 2 en chef, 1 en pointe.*

Claude Le Doulx, chevalier, baron de Melleville, sixième du nom, que sa femme, née Levacher, avait précédé dans la tombe, est décédé sans postérité, le 14 janvier 1814. Il a laissé pour seul héritier son frère puiné, Claude, septième du nom, capitaine au régiment de Foix. Par le décès de ce dernier, en date du 29 août 1835, s'est éteinte la famille Le Doulx de Melleville.

Voir : *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville*, par Charles Molle, ancien vice-président du tribunal civil d'Evreux. Evreux, Ch. Hérissey, 1888, in-4° ;

Histoire de la paroisse et baronnie de Melleville, par Ch. Molle. In *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*; V^e série, t. 1er, année 1893. Evreux, Ch. Hérissey, 1894, in-4°.

250 LE HANTIER

Famille dont les membres étaient répandus dans les élections d'Alençon, Mortagne et Lisieux et aussi dans celle de Caen.

Les armes sont : *d'azur à 2 chevrons d'argent, accompagnés de 3 molettes d'éperon de même, 2 en chef, 1 en pointe.*

Parmi ces membres nous avons déjà cité Jacques Le Hantier, écuyer, sieur de la Messière, qui fut un des témoins d'Emmanuel de Bonenfant à son mariage, en 1703, avec Marie Euldes, veuve de Jean Levacher [1]. Il avait aussi été parrain, le 8 janvier 1696, au baptême de Jacques de Bonenfant, fils de Jacques et de Françoise de Launay et petit-fils d'Emmanuel ; la marraine était Catherine Férault, qui épousa plus tard Gilles de Saint-Aignan, écuyer, sieur de la Grimonnière.

En 1742, par son mariage avec Françoise d'Épinay, Alexandre Le Hantier devint seigneur de l'Oraille et de Glatigny.

Claude-Jacques Le Hantier, veuf de Geneviève-Marguerite de Blanche (de Bellou), âgé de quarante-neuf ans, se maria en deuxièmes noces, à Breteuil, le 4 mars 1747, avec Marie-Anne Ducasse-Duchesne, fille de feu Barthélemy Ducasse-Duchesne (du Casse ou du Chesne), seigneur de Saint-Mars (ou Marc), Préaux et Fains et de Catherine-Marie-Gabrielle de la Vallée : il est décédé ancien major d'infanterie, le 16 juillet 1793.

Son fils fut Jacques-Félix, le beau-frère de Levacher de Grandmaison. L'état des capitaines en résidence.

[1] Voir la note 4.

dressé en exécution de la loi du 14 mai 1793, donne sur lui la notice suivante :

« Jacques-Félix Lehantier, capitaine en résidence au Hâvre, né le 20 août 1734 à Bois-Arnault, diocèse d'Evreux ; surnuméraire le 20 novembre 1750; sous-lieutenant le 1er janvier 1757 ; lieutenant le 27 mars 1760; capitaine le 25 août 1766 ; décoration militaire le 20 novembre 1775. »

Il est décédé à Breteuil, le 10 pluviôse an VI.

Voir : *Armorial général* (Généralité d'Alençon) ;

— Charpillon : *Bois-Arnault*, fiefs *Glatigny* et *l'Ouaille*, *Saint-Aquilin-le-Pucy*, fief *Preux* ; *Faies*.

La Chenaye Desbois ne fait mention que de Hantier (de), écuyer, sieur de la Bourdonnière, de l'élection de Caen.

(26) LES EXTRACTIONS DE MINERAI

Les extractions de minerai étaient souvent l'occasion de conflits entre les propriétaires du sol et les maîtres de forges. Ces conflits en arrivaient parfois à être soumis aux Conseils du roi.

En recherchant autre chose, nous avons rencontré, dans un dossier incomplet des Archives nationales (classé sous une cote portant « Ministère de l'intérieur »), l'espèce ci-après.

L'abbé d'Herbouville, seigneur d'Harescourt et de Revercourt [1], dans une requête au Conseil royal des finances, demande qu'il soit défendu au sieur Caroil-

[1] Hameau et commune du canton de Brezolles (Eure-et-Loir).

lon, non content d'occuper par ses fouilles 60 arpents de terres labourables, de faire encore des fouilles dans l'enceinte du château, ses parcs et jardins; qu'il soit condamné à lui payer le prix de la mine sur le pied d'un sou la mesure du poids de 500 livres, que le nombre des trous à ouvrir soit fixé et qu'il soit tenu de fouiller de suite et sans interruption dans lesdits trous jusqu'à ce qu'ils soient épuisés, sans pouvoir en faire d'autres avant que ceux-ci n'aient été comblés, qu'il soit défendu au susnommé de faire passer des eaux à travers les terres, pour y établir des lavoirs pour la mine extraite, etc.

Après une correspondance entre le conseiller d'État Trudaine, le controleur général des finances et l'intendant d'Alençon Jullien, ce dernier rendit, les 15 mars et 8 octobre 1776, des ordonnances donnant satisfaction au plaignant.

Ayant prétendu que l'intendant mettait à l'extraction de la mine des conditions impraticables, telles que d'avoir des balances sur chaque fossé pour peser le minerai, Caroillon de Vandeul, fermier des forges de Dampierre-sur-Blévy[1] faisant partie de l'apanage de Monsieur, frère du roi, fut autorisé à faire appel de ces ordonnances, par délibération du Conseil du roi du 19 décembre suivant.

Une autre difficulté importante paraissait consister à savoir si le sou de dédommagement au profit du propriétaire, fixé par l'ordonnance de 1680 sur la

[1] Aujourd'hui commune du canton de Senonches (Eure-et-Loir).

marque des fers, devait être payé par tonneau de 500 livres de mine brute ou de mine lavée ; il était question que la redevance fût établie à dire d'experts convenus, sinon nommés d'office.

Il intervint, le 9 juin 1778, un arrêt ordonnant des mesures provisoires, mais le dossier ne contient pas l'arrêt définitif qui dut ensuite être rendu sur le fond.

C'est dans des circonstances du même genre que furent transmises par l'intendant des finances Douet de la Boullaye à l'intendant d'Alençon, le 24 juillet 1784, une requête de Levacher de Perla, et, le 3 août 1785, une requête de Caroillon d'Estillières et Levacher de Grandmaison (associés), maîtres de forges au Perche, par lesquelles ils demandaient l'évocation au Conseil de contestations qu'ils avaient avec des propriétaires et qu'un arrêt fixant les indemnités dues à ceux-ci fût rendu par le Conseil.

Il y a trace aux Archives de l'Orne de la correspondance échangée au sujet de cette affaire, mais les requêtes furent renvoyées au contrôleur général et il n'a pas été possible de les découvrir aux Archives nationales.

On trouve un écho des réclamations de cette nature, de la part des propriétaires du sol, dans le *Cahier des plaintes, doléances et remontrances, griefs et pétitions dont les députés du tiers état du bailliage de Verneuil demandent le redressement* (du 6 mars 1789).

Ce Cahier demande : 10° que défense soit faite à tous les maîtres de forge et autres fabriquant les fers, de

fouiller les terres que du consentement du propriétaire et en lui payant la mine suivant la vraie valeur.

Sur le prix du boisseau de mine en 1704-1709 on peut consulter : État des boisseaux de mine reçus au fourneau du Moulin-Chapelet des sommes payées aux mineurs et aux voituriers par Noël Le Vacher, commis audit fourneau. — Le boisseau de mine payé ordinairement 2 sous 6 deniers. (Archives de l'Eure [1].)

(27) LES COMMISSAIRES DES GUERRES ET LES CONTRÔLEURS DES GUERRES

Les offices de commissaires des guerres et de contrôleurs des guerres conféraient à leurs titulaires les mêmes privilèges et exemptions et étaient à peu près de même rang comme dignité. Commissaires et contrôleurs étaient ou provinciaux ou ordinaires, tout en ne formant qu'une classe dans chaque espèce d'office.

Les commissaires des guerres étaient préposés à la conduite et à la police des troupes, pour leur faire observer les ordonnances militaires, faire la revue des différents corps, les faire payer, veiller à ce que les hôpitaux militaires fussent bien administrés.

Les contrôleurs des guerres étaient chargés de tenir registre et contrôle des montres et revues des troupes du roi.

[1] *Inventaire sommaire* (non encore publié). *Arch. civ., série E*, Titres féodaux, n° 529.

Des édits de mars 1667, décembre 1691, septembre 1692 et autres édits postérieurs, complétés par des déclarations du Conseil, édits et déclarations visant pour la plupart en même temps les commissaires et les contrôleurs, supprimèrent, rétablirent et modifièrent ces offices. Cependant, en réalité, les contrôleurs n'exercèrent pas de fonction au XVIIIe siècle : ils n'avaient qu'un titre et des privilèges obtenus moyennant finance. Aussi, un édit d'avril 1782 les supprima purement et simplement pour l'avenir : mais si le régime avait duré, il est probable qu'on aurait ultérieurement rétabli ces offices pour ramener quelque argent dans les coffres du roi.

A travers toutes ces variations, commissaires et contrôleurs des guerres, à peu près égaux entre eux dans la hiérarchie, devaient en outre marcher sensiblement de pair avec les conseillers-secrétaires du roi, maison, couronne de France et de ses finances, si l'on en juge par la déclaration du roi pour l'établissement de la capitation générale du mois de janvier 1695, qui les estime à la même valeur contributive et les classe au même tarif. Cette déclaration partage toute la population en 22 classes, depuis le Dauphin tarifé à 2 000 livres jusqu'aux simples manœuvres et journaliers tarifés à une livre. Les contrôleurs généraux de l'ordinaire et extraordinaire des guerres et les secrétaires du roi des petites chancelleries occupent le milieu, la onzième classe, payant cent fois plus que les simples manœuvres et vingt fois moins que le Dauphin.

Cette parité des secrétaires et des contrôleurs s'est maintenue jusqu'à la disparition de ces derniers en 1782, et même plus tard, puisque les titulaires des offices supprimés en conservaient les avantages à vie.

L'institution des commissaires et contrôleurs des guerres est remplacée, en partie, de nos jours par celle des intendants militaires.

Voir Guyot et les autres Répertoires de droit, les Dictionnaires encyclopédiques, etc.

(28) LE GRAND BAILLI D'ÉPÉE

A L'ASSEMBLÉE DES TROIS ORDRES DU BAILLIAGE D'ÉVREUX EN 1789

« Le Bailliage d'Evreux est fort ancien, puisque nous voions dans l'histoire les Baillifs d'Evreux presque du temps de Philippe-Auguste, il est si étendu qu'il passe de beaucoup les limites du Diocèse. Son district s'étend jusques aux portes de Caën, au fauxbourg de Vaucelles, traverse le milieu de Lysieux, où la justice se rend par les Hauts-Justiciers de l'Evêque, Doyen et Chanoines de ce lieu, et dont les appellations ressortissent devant le Bailly d'Evreux à Orbec, et par appel au Présidial d'Evreux au cas de l'Edit. Mais cette jurisdiction est fort bornée du côté de la rivière d'Eure, et elle se termine aux Vicomtez de Pacy, Ezy et Nonancour. »

(Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du Comté d'Evreux où l'on voit...*, p. 8[1].)

[1] A Paris, chez François Barois, ruë de la Harpe, vis-à-vis le collége d'Harcourt, à la Ville de Nevers ; MDCCXXII ; 1 vol. in-4.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale de ce grand bailliage, réunie pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789, existent aux Archives de l'Eure et des extraits en ont été publiés par M. Lorin, archiviste, dans le *Recueil* de la Société libre de l'Eure (1839, p. 200).

Le rôle du dernier grand bailli d'épée a en outre été relaté, y compris le discours qu'il prononça à la veille de disparaître, par l'ouvrage sur la Révolution dans l'Eure, que nous avons eu plusieurs fois occasion de citer ; nous lui faisons encore ici quelques emprunts.

« ... Le clergé, la noblesse et les députés du tiers-état, sortis des assemblées des bailliages secondaires, furent convoqués à Évreux pour le lundi 16 mars (1789). Sept cent cinquante ecclésiastiques, quatre cent trente gentilshommes, trois cents députés du tiers-état répondirent à cet appel. L'ouverture de la première séance générale fût annoncée à 8 heures du matin par la grosse cloche de la cathédrale .. « Après la messe, l'assemblée se constitua dans la cathédrale même. M. de Courcy de Montmorin, grand bailli d'Évreux, vénérable par son âge, ses sentiments patriotiques, et sa dignité, présidait. A côté de lui siégeait M. de Girardin, lieutenant général du grand bailliage. A droite était l'ordre du clergé, ayant à sa tête les évêques d'Évreux et de Lisieux ; à gauche la noblesse ; au milieu, mais en arrière de quelques pas, le tiers-état. Un fauteuil avait été réservé à la gauche du président pour M. Gazan, procureur du roi. Adrien Buzot, greffier en chef du siège, tenait la plume. Lorsque tout le monde eut trouvé son rang et que le silence se fut établi, le grand bailli prit la parole et dit :

« Je rends grâce au ciel d'avoir prolongé ma carrière jus-

« qu'au moment qui ouvre devant nous, sous les auspices « d'un monarque chéri, la perspective d'un bonheur dont « nous aurions à peine osé concevoir l'espérance.

« Quelle époque dans nos annales et même dans celles de « l'humanité !

« Un souverain consultant ses peuples sur les moyens d'as- « surer leur félicité, et rassemblant autour de lui toutes les « lumières de la raison publique pour affermir ou poser les « bases du bonheur général.

« Déjà, d'un bout de la France à l'autre, se sont répandues « les véritables idées sociales qui établissent sur des bases « solides les droits de l'homme et du citoyen. Le gouverne- « ment, loin de gêner le cours de ces idées, leur a laissé une « liberté qui répond de ses intentions généreuses.

« C'est à nous, Messieurs, de nous montrer dignes de cette « noble confiance du souverain ; c'est à nous de seconder les « vues d'un monarque qui consacre à jamais sa puissance, en « voulant qu'elle devienne plus chère à ses sujets.

« . . . . . .

« Telles sont les idées, Messieurs, que je soumets à vos lu- « mières. Je ne réponds que de la sincérité de mes vœux pour « le bonheur public. Cette espérance si douce, mais si tardive « pour moi, est la consolation de ma vieillesse, ranimée aux « rayons d'un jour nouveau qui commence à luire pour nous, « mais qui brillera sur notre postérité. »

« Après ce discours, prononcé d'une voix qu'une généreuse émotion faisait trembler, et qui communiqua à l'assemblée un long frémissement, on commença l'appel nominal et la vérification des pouvoirs.

« ... Du 18 au 23 mars chaque ordre s'occupa de la rédaction de son cahier.

« ... Les élections se firent le 23 et le 24.....

« ... Le 27 mars, les trois ordres se réunirent de nouveau en assemblée générale. Les huit députés jurèrent, entre les

mains du grand bailli, de se trouver à l'assemblée des états et d'y bien et fidèlement défendre les intérêts du bailliage, de la province et du royaume, conformément aux instructions, mandats et pouvoirs qu'ils avaient reçus.

Après leur avoir donné acte de leur serment, le grand bailli leur adressa ces paroles : « Vous êtes les députés de la « nation entière ! Tous les députés aux états-généraux sont les « nôtres. Les trois ordres, quoique séparés, ne sont plus qu'un « même esprit, qu'une seule voix pour le bien général. »

La session électorale était close. »

(Boivin-Champeaux. *Notices hist. sur la Révolution dans le dép. de l'Eure*, 1868 ; p. 18 et suiv.)

Dans l'édition de 1894 (p. 21 et suiv.), l'auteur a fait à son compte rendu de l'assemblée du bailliage quelques additions. Il y en a deux que nous relevons en passant, parce qu'elles s'appliquent au grand bailli et qu'elles sont manifestement erronées. On lit, en effet, ce qui suit :

« ... M. de Courcy de Montmorin, qui avait été nommé pour la circonstance grand bailli d'épée et qui appartenait probablement à la famille du comte de Montmorin Saint-Hérem, alors ministre des affaires étrangères, présidait »

Le grand bailli d'épée, « vénérable par son âge » en 1789, ne fut pas nommé pour la circonstance. Nous avons dit que c'était en 1761 qu'il avait requis l'enregistrement de ses lettres de provisions à cette charge[1]. En 1775, à l'inhumation de sa femme, née

[1] Voir *Inv. sommaire des Archives de la Seine-Inf. Archives civiles*, série C, t. II, p. 247.

Despérais, il est dit grand bailli d'Évreux. Avant comme après cette date, les jugements étaient rendus en son nom qu'on retrouve aussi en tête des grosses, dans les actes notariés de l'époque.

En outre, F.-A. de Courcy n'avait rien de commun avec le ministre des affaires étrangères d'alors. Il descendait d'une branche cadette de la famille de Courcy, ainsi nommée d'une terre dans l'élection de Falaise, au diocèse de Séez. A ce nom ses ancêtres avaient ajouté celui de Montmorin, fief à Roman, dont ils étaient seigneurs, comme de ceux de Chagny et du Tartre dans la même paroisse, et de plusieurs autres dans la vallée d'Avre (*Introd.*, p. XIX et XLII).

Quant à la famille du comte de Montmorin Saint-Hérem, elle n'était pas normande ; elle tirait son nom de Montmorin, terre et seigneurie sises en Auvergne.

Le *Dictionnaire* de La Chenaye-Desbois a consacré de nombreuses colonnes à une énumération de membres de ces deux anciennes familles, étrangères l'une à l'autre.

Courcy : *d'azur fretté d'or de 6 pièces.*

Montmorin : *de gueules, semé de molettes d'argent, au lion du même, brochant sur le tout.*

291 LEVACHER DU SOUZEL

ET LE FÉDÉRALISME

Outre le mémoire de Levacher du Souzel en faveur de Breteuil, adressé à l'Assemblée nationale en 1790,

il existe à la Bibliothèque nationale : *Réflexions sur la possibilité, l'utilité et la moralité d'une loi concernant les émigrations*, par M. Levacher Dusouzel, membre de la Société des amis de la Constitution ; s. l. n. d. (1791), in-8. C'est une brochure de 16 pages portant en épigraphe : « L'intérêt général est la suprême loi », et se terminant, après un préambule explicatif, par un projet de loi en cinq articles. Elle a fait l'objet d'une réponse anonyme, intitulée : *Réflexions sur les Réflexions de M. Levacher du Souzel concernant les émigrans*. Paris, imp. de Chaudriet, rue de Chartres, s. d., in 8, 8 pages.

Ces publications n'ont jamais pu présenter qu'un intérêt d'actualité. Nous ne les analyserons pas, et passant au rôle joué par du Souzel l'année suivante, lors des menées fédéralistes, nous reproduisons deux pièces inédites des Archives de l'Eure.

I. — Rétractation du 17 Juin 1793.

Nous commissaires députés de cette administration vers le Département de l'Eure, déclarons qu'en concourant aux différents arrêtés pris par cette administration supérieure et en les souscrivant, nos intentions ont toujours été parfaitement pures, que nous n'avons jamais eu d'autre motif que le plus sincère et le plus ardent amour pour la Convention nationale, que nous n'avons jamais eu et n'aurons jamais d'autres sentiments que celui de la liberté, de l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Felix Levacher. Carillon psd.

II. — « ARRÊTÉ DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇAIS ENVOYÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET CIRCONVOISINS. A VERNEUIL LE 14 SEPTEMBRE 1793, L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

« Vu par nous un exemplaire imprimé de la délibération liberticide prise par le Conseil Général du département de l'Eure le 6 juin qui constate que Félix-Homère-Gracien Levacher, administrateur du Directoire du district de Verneuil, a non seulement concourru à cet arrêté, mais qu'il a été nommé en qualité de commissaire par cette réunion de fonctionnaires révoltés, pour se rendre auprès de l'administration du département de la Seine-Inférieure, à l'effet d'y propager des sentiments de fédéralisme, qu'il a accepté cette mission et qu'il l'a sans doute remplie ; nous avons par le présent destitué et destituons de ses fonctions d'administrateur du Directoire du district de Verneuil ledit Vacher et pour le remplacer dans le Directoire nous avons nommé et choisi le citoyen Pierre-Alexandre (Le) Sage juge supléant du tribunal du district de Verneuil.

« Le présent arrêté sera notifié à la requête du procureur-syndic du district tant audit (Le) Vacher qu'au citoyen Le Sage et sera enregistré. Le dit arrêté signé de La Croix et Le Gendre. »

Le 16 septembre 1793, à la séance du Directoire du district, le procureur-syndic requérait la lecture et l'enregistrement de cet arrêté, et de même pour un autre par lequel le citoyen Guillaume Vaucanu, secrétaire de la Société populaire de Verneuil, était nommé président de l'administration du district aux lieu et place de Michel Carillon, démissionnaire.

(Archives de l'Eure.)

Voir sur ces événements l'ouvrage de M. Boivin-Cham-

peaux et deux articles de Revues : l'un : *Le département de l'Eure et ses districts en juin 1793* ; *Episode du mouvement fédéraliste dans l'Ouest*, par A. Montier, dans *La Révolution française* (Paris, février et mars 1896) ; l'autre : *Le Fédéralisme dans l'Eure*, par F. Clérembray, dans *La Normandie littéraire* (Rouen, 1897).

30. THIEULIN OU THIEULLIN
CAROLLION OU CARROYON

Les armes des Thieulin[1] sont : *d'azur, à 6 gerbes d'or, posées 3, 2 et 1.*

Elles sont figurées dans le *Nobiliaire de Normandie* de Chevillard, avec cette légende : « Thieulin, ecr, sieur de Merville, la Vallée, Généralité de Rouen, Election d'Evreux, maintenu le 10 mars 1667. »

Elles sont indiquées aussi dans La Chenaye-Desbois et dans Charpillon.

On lit en outre dans ce dernier *Courdemanche* que le fief de la Vallée, relevant d'Illiers, était suzerain de la portion aînée du fief de Merville à la Madeleine de Nonancourt ; qu'en 1562, Loys de Thieullin était seigneur de la Vallée ; que, vers 1[illegible], Emile de Thieullin, esc., épousa Catherine Chesnel ; et que leur fille Louise prit alliance avec Gabriel Lebœuf, esc., seigneur patron d'Osmoy, mort sans enfants en 1620. Quant à La Chenaye-Desbois, il se borne à cette mention : « Thieulin, en Normandie, élection d'Argentan. »

[1] Le Thieulin est le nom d'une ancienne paroisse, aujourd'hui commune du canton de La Loupe (Eure-et-Loir).

Des membres de cette famille existaient peut-être dans l'élection d'Argentan, et certainement dans celle d'Évreux, au XVIe et au XVIIe siècle. Mais, dès le début du XVIIe, une branche, celle dont il s'agit ci-après, était établie dans plusieurs paroisses du Thimerais et du Drouais, et un peu plus tard dans la ville même de Dreux, ainsi qu'il résulte des registres paroissiaux d'Eure-et-Loir publiés. Nous allons analyser quelques-uns de leurs actes[1].

On y relève, en 1607, dans la paroisse de Vert-en-Drouais, Loys de Thieulin, écuyer, sieur du Plaissis-Saint-Rémy et, en 1620, dans celle d'Escorpain, sans doute le même Louis de Thieullin, escuier, seigneur du Plessis; mais la filiation ne peut y être suivie qu'à partir de Jean-Marie de Thieulin, écuyer, sieur de Saint-Vincent, et de demoiselle Jule (ou Julie) de Gars, son épouse, fille de noble homme Jacques de Gars, écuyer, sieur de Maumousset, l'un des gardes-du-corps du Roy, et de demoiselle Marie Le Meusnier, sa femme.

Leur fils, Jean-François, baptisé le 18 août 1682, dans la paroisse de Tréon, épousait dans celle de Châteauneuf-en-Thimerais, le 4 février 1710, demoiselle Marie-Anne-Louise Régnier, fille de feu Me Pierre-Charles Régnier, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel, vicomte et commissaire enquesteur examinateur au bailliage et siège royal de Châteauneuf et de dame Marie-Marguerite Chouen. Dans l'acte le nom est écrit Du Thyeullin et l'époux est dit escuier, sieur de Saint-Vincent, capitaine au régiment royal de l'artillerie, fils de feu Jean-Marie et de dame Jule de Gars. Le 17 sep-

[1] *Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir ; Arch. civ., série E (Suppl.)*, t. IV, p. 332, 117, 244, 329, 167, 206, 169, 211, 170, 460, 252, 250, 257, 261, 263, 272, 279, 280. *Inv. som. des Archives communales de la ville de Chartres*, p. 65.

tembre 1731, était parrain dans la paroisse de Saint-Maixme, Jean-François de Thieulin, seigneur du Hardouin, pensionnaire du Roy, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des canonniers. Le 25 mai 1739, à Châteauneuf, Jean-François de Thieulin, écuyer, sieur de Saint-Vincent, pensionnaire du Roy, etc., assistait au mariage de sa fille Marie-Thérèse avec messire Mathieu Cornu, écuyer, sieur de Mandres, homme veuf[1].

Le 11 août 1744, dans la paroisse de Saint-Sauveur, un autre fils de Jean-Marie et de dame Jule de Gars, Jean de Thieulin, écuyer, sieur de Saint-Vincent, seigneur des Rondelières, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine canonnier, commissaire provincial de l'artillerie avec rang de lieutenant-colonel, pensionnaire du Roy, épousait demoiselle Thérese d'Espinay, fille de messire Loup-Arthoine d'Espinay, chevalier, seigneur de Boisville, Le Jagleu, Bijeunette et autres lieux et de dame Louise-Geneviève de Commargon. Ils eurent deux fils baptisés à Châteauneuf-en-Thimerais, les 14 mars 1745 et 2 août 1749. L'aîné, messire Jean-Thomas de Thieulin, écuyer, seigneur de Saint-Vincent, chevalier novice des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint Lazare de Jérusalem, capitaine commandant au régiment Royal infanterie, épousa, le 29 janvier 1788, dans la paroisse de Louvilliers lès Perche, demoiselle Marie-Gabrielle-Geneviève de Malvoue de Saint-Vincent. Le puîné, Jean-François-Emmanuel, chevalier de Thieulin, capitaine au régiment de la Fère artillerie, dans la paroisse de Sainte Foi de Chartres, le 17 avril 1787, épousa demoiselle Radégonde-Angélique de Jarri, fille d'un officier d'artillerie.

Revenons à la première branche issue de Jean-Marie et de dame Jule de Gars : Le 27 février 1753, dans la paroisse de Saint-Pierre de Dreux, avait lieu le mariage de messire François-Emmanuel de Thieulin, écuyer, seigneur de Saint-

[1] Cornu pour Le Cornu. Voir la note 63.

Vincent, commissaire ordinaire de l'artillerie, capitaine de canonniers au régiment Royal artillerie, pensionnaire du Roy, fils de feu messire Jean-François de Thieulin... et de Marie-Anne Régnier, et de damoiselle Thérèse-Eléonore Jullienne, fille de messire Jean Jullienne, seigneur de Saint-Cyr-la-Rozière, L'Angenardière et autres lieux, conseiller du Roy, lieutenant-général civil et criminel au bailliage et siège royal de Dreux, pensionnaire du Roy, et de dame Claude-Thérèse Lefrançois.

Les Jullienne étaient parents des Rotrou. Les signatures de Jean Jullienne et de Claude-Thérèse Lefrançois, sa femme, figurent, avec celles de plusieurs autres membres de la famille, notamment au bas d'un acte de mariage Rotrou à Dreux, le 30 avril 1743, et des signatures Jullienne se rencontrent encore à des inhumations Rotrou dans l'église de Saint-Pierre de Dreux, les 18 novembre 1756 et 8 janvier 1766.

Le 5 juillet 1786, à Dreux, dans la paroisse de Saint-Jean-en-la-Plaine, était célébré le mariage de messire Jean-Charles-Emmanuel de Thieulin, chevalier, lieutenant au régiment de Toul corps royal d'artillerie, pensionnaire de l'école royale militaire, fils de messire François-Emmanuel de Thieulin, chevalier, seigneur suzerain et patron de Saint-Cir-la-Rosière, L'Angenardière et autres lieux au Perche, maréchal des camps et armées du Roy et de dame Eléonore-Thérèse-Elisabeth Jullienne, et de demoiselle Antoinette-Marie Radulph de Gournay, fille de deffunct sieur Nicolas-Michel Radulph de Gournay, chevalier, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du Roy et de deffuncte dame Marie Thierry. Parmi les signatures de cet acte, on lit la signature « baron de Ville d'Avrai » qui est celle d'un proche parent de la mère de l'épouse, Marc-Antoine Thierry, parrain, le 11 juillet 1787, au baptême d'Antoinette-Eléonore de Thieulin, où il prend le même titre avec les qualités de mestre de camp attaché au régiment Dauphin dragons, commissaire général de la maison du Roy au département du garde-meubles de la Couronne, chevalier de l'ordre royal

et militaire de Saint-Louis, premier valet de chambre de S. M.[1].

Une seconde fille, issue du mariage Thieulin-Radulph de Gournay, fut Augustine-Adèle, née le 4 août 1780, qui devint, le 7 décembre 1812, l'épouse de Prosper-Isidore Levacher d'Urcelé. Leur père et beau-père avait émigré et il figure par suite aux *Etats détaillés des liquidations faites par la Commission d'indemnité à l'époque du 31 décembre 1828, en exécution de la loi du 27 avril 1825, au profit des anciens propriétaires ou ayants droit des anciens propriétaires de biens fonds confisqués ou aliénés révolutionnairement*. Comme il était mort à Dreux, le 14 février 1823, la fille et unique héritière du dépossédé réclama et obtint l'indemnité allouée.

Si Mme Prosper-Isidore Levacher d'Urcelé, qui est décédée à Paris, le 3 juillet 1870, âgée de près de quatre-vingt-un ans, était arrière petite-nièce de Rotrou, nous pensons que sa belle-fille, Mme Paul Levacher d'Urcelé, née Caroillon de Vandeul, descendait de Diderot. Pour l'établir, il nous suffira de transcrire l'acte d'inhumation du philosophe, d'après le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* de A. Jal (Paris, Plon, 1872) :

« L'an 1784, le 1er août, a été inhumé en cette église M. Denis Diderot, des Académies de Berlin, Stockholm, et

[1] Il eut un rôle historique à la Révolution et périt dans les journées de septembre.

Saint-Pétersbourg, bibliothécaire de S. M. I. Catherine seconde, Impératrice de Russie, âgé de 71 ans, décédé hier, époux de dme Anne-Antoinette Champion, rue de Richelieu, de cette paroisse ; présents : M. Abel-François-Nicolas Caroilhon de Vanduel, écuyer, trésorier de France, son gendre, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice ; M. Claude Caroilhon Destillières, écuyer, fermier général de Monsieur frère du Roy, rue de Ménard, de cette paroisse ; M. Denis Caroilhon de la Charmotte, écuyer, directeur des domaines du Roy, susd. rue de Ménard, et M. Nicolas-Joseph Philpin de Piépope[1], chevalier, conseiller d'État, lieut-général honoraire au bailliage de Langres, rue Traversière, qui ont signé avec nous curé : Caroilhon de Vanduel, Caroilhon Destillières, Naigeon, Cochin, Caroilhon de la Charmotte, Michel... Marduel, curé. (Registre de Saint-Roch.) »

Vanduel qu'on rencontre encore dans Ludovic Lalanne, dans Bouillet, doit être une erreur de copiste, aussi bien que Vandeuil dans la *Jurisprudence* de Sirey, dans Dezobry et Bachelet, dans Larousse et E. de Goncourt. Le nom exact est Vandeul, comme il est écrit notamment dans le *Dictionnaire des Parlementaires français*, aux deux notices dont nous extrayons ce qui suit :

« VANDEUL (Denis-Simon Caroillon de), député de 1827 à 1839, et pair de France, né à Paris le 27 juin 1775, mort à Paris le 5 avril 1850, « fils de sieur Abel-François-Nicolas Caroillon, écuyer, intéressé dans les affaires du roi, et de demoiselle Marie-Angélique Diderot », était propriétaire de forges dans la Haute-Marne... Il siégea au Luxembourg jusqu'à la révolution de février 1848. Officier de la Légion d'honneur »

[1] C'est Piépape qu'il faut lire.

« VANDEUL (Eugène-Abel-François Caroillon de), représentant en 1849, né à Paris le 14 janvier 1812, mort à Orquevaux (Haute-Marne) le 26 mai 1870, fils du précédent, entra dans la carrière administrative et fut auditeur au conseil d'État sous Louis-Philippe. Le 13 mai 1849, les conservateurs-monarchistes de la Haute-Marne l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative... Il ne se rallia point à la politique... de l'Élysée. »

Nous avons vu (note 26) un Caroillon de Vandeul, fermier des forges de Dampierre-sur-Blévy, en 1770.

Quant au second témoin (à l'acte de décès de Diderot), c'est évidemment de lui qu'il s'agit dans ces documents du Cabinet des Titres :

Le 23 août 1780, Claude Caroillon-des Tillers, écuyer, a été pourvu d'un office de conseiller-secrétaire du roi, maison-couronne de France et de ses finances, et son règlement d'armoiries est du 3 juillet 1789 [1]. Il était frère d'Abel-Pierre Caroillon-de Melville, aussi conseiller-secrétaire du roi, maison-couronne de France et de ses finances en 1789 [2].

Est-ce le même qui vint au Perche et en Normandie et y fut maître de forges ? C'est probable. « Carroyon Destillieres » acquit, de André-René le Boullanger de Capelle, la terre des Vaugoins, forge et fenderie, le 27 juin 1780, suivant acte devant Minguet et son confrère, notaires à Paris. Il ne les conserva pas seul ; le Rapport de Rigault sur les troubles du département de l'Eure en 1792, ainsi qu'une pièce de l'enquête

[1] Nouveau D'Hozier, vol. 82, f° 1,73.

[2] Carrés de D'Hozier, vol. 151.

mentionnent « MM. Carroyon ou Caroillon propriétaires de cette forge ». L'un d'eux devait être Abel Pierre-Théophile Caroillon qui, par contrat de vente de domaines nationaux passé devant l'administration du district de Verneuil, le 30 mars 1791, fut adjudicataire des forges, fourneau et fenderie de Trisay (Arch. de l'Eure).

Plus tard les Caroillon furent associés avec leur compatriote de la Haute-Marne, qui acquit en l'an XI de Levacher de Grandmaison les fourneau et fenderie de Breteuil et qui devait devenir sous la Restauration le comte Roy [1]. Roy, Caroillon d'Estillières et associés exploitaient, en l'an XIII, outre les fourneaux, forges et fenderies du Vieux-Conches (Vaugoins) et de Lyre (Trisay), ceux de Rugles appartenant alors à Mme de Narbonne-Pelet et ceux de la Bonneville à Mme Asselin de Villequier [2].

310 LES LEVACHER DE SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ

I. — François Levacher (Vacher suivant son acte de baptême et sa signature), laboureur à Saint-Nicolas d'Attez où il naquit, le 19 septembre 1738, a été pris par M. Boivin-Champeaux pour Levacher du

[1] Voir *Dict. des Parlementaires français.*

[2] *Mémoire statistique du département de l'Eure*, par Masson de Saint-Amand, Paris, Imp. impériale, an XIII, 1 vol. in-fol. : p. 101 et 133.

Souzel. Fils de François et de Marguerite Restre ou Raitre, il épousa en premières noces, le 9 mai 1758, Marie-Barbe Leroux, fille d'Alexandre Leroux et d'Anne Rosse, de la paroisse de la Guéroulde, en présence de Jacques Vacher, grand-oncle de l'époux et Henri J. B. Vacher, de Beaumesnil, son cousin germain ; et devenu veuf avant 1780, il se maria en secondes noces avec Marie-Anne Vaurabourg, de la paroisse des Baux-de-Breteuil. Son aïeul et son bisaïeul, tous laboureurs, avaient aussi porté le prénom de François, avec le nom de Levacher ou Vacher, suivant les fantaisies orthographiques des rédacteurs des registres paroissiaux.

C'est lui qui, avec le tiers état de Breteuil, prit part à l'élection des États Généraux, et c'est lui, et non Levacher du Souzel, qui fut élu administrateur au Département de l'Eure, le 20 juin 1790, par 277 suffrages sur 404 votants, dans l'assemblée des électeurs de Verneuil dont il faisait partie. Étant administrateur, il fut encore une fois nommé électeur par l'assemblée primaire, le 21 juin 1791. Il était nommé adjoint au Directoire du département, par arrêté du 2 frimaire an II des représentants en mission dans l'Eure, Delacroix, Legendre et Louchet, et il était en outre assesseur du juge de paix.

Dans une brochure récemment parue [1], au chapitre II consacré à la Chouannerie de 1707 à 1800, après

[1] *La Chouannerie dans l'Eure*, par A. Montier. Sottevile-les-Rouen, Lecourt, 1897. Tirage à part d'article de *La Normandie littéraire*.

avoir raconté l'assassinat de Goubert, président de l'administration départementale, le 24 juin 1797, l'auteur ajoute (p. 16) : « Quelque temps après, Levacher, ancien administrateur du département, demeurant à Saint-Jean-d'Attez, était assassiné, pillé et volé dans sa maison. »

Ces quelques lignes renferment des inexactitudes de détails. François Levacher fut assassiné par des brigands, le 27 ventôse an V, et l'on trouva son cadavre gisant par terre, sur le chemin de Breteuil, à trois cents pas de son domicile, à Saint-Nicolas-d'Attez (et non Saint-Jean-d'Attez qui n'existe pas). D'après le procès-verbal du sieur Louis Emangard, officier de santé à Breteuil, il était mort d'un coup de tranchant sur la tête et par le moyen d'une corde qu'il portait au cou et qui correspondait à celle avec laquelle il avait les mains attachées derrière le dos.

II. — François Levacher, fils du précédent et de Marie-Barbe Leroux, naquit à Saint-Nicolas-d'Attez, le 11 janvier 1760. Demeurant dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Verneuil, il se maria à Saint-Nicolas-d'Attez, le 24 janvier 1780, avec Marie-Madeleine-Angélique Desrues, fille de feu Simon Desrues, vivant de son bien, et de Marie-Madeleine Letourneur, de la paroisse de Guernanville ; en présence et du consentement de François Levacher, père de l'époux, de Marie-Anne Vaurabourg, sa belle-mère, de Henri Vacher son cousin germain, laboureur à Breteuil et du sieur Henri Vacher, vicaire de Saint-Nicolas-

d'Attez, aussi cousin. Quant à lui, il signait « f. Le Vacher ». Après son mariage, il resta d'abord à Saint-Nicolas-d'Attez où il était marchand fabricant. Il alla ensuite s'établir à Verneuil quelque temps avant la Révolution. Le 3 mars 1792, le sieur François Levacher, marchand à Verneuil, était nommé par le conseil général de la commune, commissaire *aux fins de requérir les secours dus à la fraternité* de la part de Condé, Breteuil, etc. Le même jour, il se présentait à Breteuil chez le maire J.-L. Levacher et de là à la municipalité, porteur d'une lettre par laquelle « Les maire et officiers municipaux de Verneuil composant le bureau » demandaient des secours à Breteuil; la lettre portait avec d'autres signatures celle de « f. Le Vacher, p^r ab^ce de M. le maire ». La municipalité de Breteuil lui répondit que Verneuil devait bien savoir que, dans les circonstances présentes, les forces disponibles étaient nécessaires dans tous les lieux menacés par des troubles et que Breteuil était du nombre.

François Levacher, de Verneuil, avait des réquisitions à fournir en l'an IV pour des propriétés à Condé-sur-Iton. Le 27 ventôse an V, il requérait le juge de paix du canton rural de Verneuil et le lieutenant de gendarmerie à la même résidence de se transporter à Saint-Nicolas-d'Attez pour y constater l'assassinat de son père.

III. — Jacques Levacher, fils du précédent et de Marie-Madeleine-Angélique Desrues, né à Saint-

Nicolas-d'Attez, le 26 septembre 1780, eut pour parrain Jacques Desrues, curé du lieu et pour marraine Marie-Anne Vaurabourg, la seconde femme de son grand-père paternel. Il devint avocat et fut conseiller municipal à Verneuil, administrateur de l'hospice, membre de la Société libre de l'Eure. Il mourut à Verneuil, le 28 décembre 1858.

IV. — Henry Vacher, cousin germain de l'administrateur de 1790, assistait, en 1780, au mariage du fils de ce dernier, Levacher de Verneuil, où il est dit laboureur à Breteuil. Il fut fermier de Grandmaison à la ferme de Boischevreuil en 1785. Il remplit les fonctions de doyen d'âge, le 26 août 1792, puis de scrutateur de l'assemblée primaire de Breteuil qui avait à nommer trois électeurs pour les élections des corps administratifs et des députés à la Convention.

V. — Jacques Vacher, fils du précédent, laboureur à la ferme de Boischevreuil, fournissait, le 11 messidor an II, aux réquisitions de Grandmaison approuvées par le représentant Deydier et les présentait à la municipalité.

VI. — Henri Vacher, cousin germain du précédent et fils de Henri J.-B. Vacher, laboureur à Beaumesnil, fut, de 1775 à 1781, vicaire de Saint-Nicolas d'Attez qu'il écrivait d'Athée, comme si saint Nicolas eût connu l'athéisme. Il assistait, en 1780, au mariage de Levacher de Verneuil, son cousin, et signait « Vacher ».

32. LE PLAN TERRIER DE BÉMÉCOURT VERS 1735

Un ancien Plan de Bémécourt, en trois feuilles, est aux Archives de l'Eure. Son examen permet d'y constater, sauf omission pour les contenances, les propriétaires suivants :

1° — La dame Levacher, 48 acres 1 vergée et demie et 2 perches en 40 pièces environ ;

2° — La dame veuve de la Feutrie, 14 acres 2 vergées et demie et 6 perches en 14 pièces environ, y compris cour, maison, grange, bâtiments et terres labourables de 4 acres d'un seul tenant ;

3° — Louis Levacher, 9 acres en 12 pièces,

4° — René Levacher, 5 acres 10 perches en 4 pièces ;

5° — Les enfants Jean Levacher fils Noël, 1 acre 2 vergées en 3 pièces y compris masure et forge,

6° — Les héritiers Noël Levacher, 1 acre 2 vergées en 4 pièces ;

7° — Jean Levacher, 1 acre en une pièce ;

8° — Jean Vacher, 1 acre en 2 pièces ;

9° — Louis Vacher, 3 vergées 2 perches en 3 pièces ;

10° — Marie Vacher, femme de Cyprien Marie, 1 vergée en une pièce.

Dans ce tableau et sur le Plan, la dame Levacher ne peut pas être la même que la dame de la Feutrie qui, d'ailleurs, y est appelée à un endroit Marie Heude et qui, devenue veuve de Bonenfant, avait cessé d'être veuve Levacher. La dame Levacher, du Plan, dite

une fois tutrice de ses enfants mineurs, est sans doute Marie-Louise-Elisabeth Dupuis. Par conséquent, le Plan a été fait entre le début du veuvage de cette dernière et la mort de Marie Euldes, c'est-à-dire 1721 et 1745, soit approximativement vers 1735.

Louis Levacher, du Plan, est le fils de Marie Euldes.

Les articles 5° et 6° doivent concerner les enfants d'un frère de Noël Levacher, commis au fourneau du Moulin-Chapel de 1704 à 1709 et ses héritiers à lui-même.

Quant aux articles 4° et 7°, René Levacher et Jean Levacher, nous pensons qu'ils doivent s'écrire Vacher comme Jean, Louis et Marie Vacher des articles 8°, 9° et 10°. En même temps que la famille Levacher, on trouve en effet à Bémécourt une famille Vacher, parente peut-être de la première dans la nuit des temps, mais distincte au XVIIIe siècle.

A noter encore sur ce Plan de Bémécourt, une pièce de terre de trois vergées, appelée la « Fieffe Levacher[1] », à 2^s l'acre (peut-être deux sous de redevance). Ces trois vergées appartiennent : une vergée à la dame Levacher, une aux enfants Jean Levacher fils Noël et une aux héritiers Noël Levacher. Cette « Fieffe Levacher », partagée en trois parties égales, semble bien indiquer une origine commune et une parenté entre ses propriétaires.

[1] « Le Fief et la Fieffe sont deux choses très différentes : Le Fief est un héritage ou droit réel tenu d'un seigneur à foi et hommage. La Fieffe (en Normandie) est un bail à rente foncière d'un héritage soit féodal ou roturier. » (Guyot.)

Au sujet de Noël Levacher qui devait donc être de la famille, il existe aux Archives de l'Orne les deux pièces suivantes :

26 Juin 1684. — Inventaire du mobilier de feu Pierre Morel, à la requête de Marin Morel, marchand, demeurant en la paroisse de N.-D. du Bois (canton de la Ferté-Frênel, Orne), tuteur établi par justice à la fille mineure du défunt (mariée en 1704 à Noël Levacher).

2 septembre 1704. — Contrat de mariage devant Michel Paviot, notaire à la Ferté-Frênel, entre honnête homme Noël Levacher, fils de feu Pierre Levacher et dame Catherine Frirault, natif de la paroisse de Bémécourt proche Breteuil et de présent demeurant en la paroisse de Touquette (canton de la Ferté-Frênel), et honnête fille Catherine Morel, fille de feu Pierre Morel et de Françoise Lemoine demeurant dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Evroul (canton de la Ferté-Frênel).

33 COUTUME DE NORMANDIE

LE CHAPEAU DE ROSES DES FILLES NORMANDES

« En succession de propre, porte l'art. 248, tant qu'il y a des mâles ou descendants des mâles, les femelles ou descendants des femelles ne peuvent succéder tant en ligne directe que collatérale...

D'après l'art. 249 de la coutume, « les filles ne peuvent prétendre à aucune partie en l'héritage de leurs père et mère contre leurs frères, ni contre leurs hoirs, mais elles leur peuvent demander *mariage avenant.* » — « Le mariage avenant, dit Pesnelle[1], est *la légitime* qui est due aux filles sur les succes-

[1] *Coutume de Normandie*, expliquée par M. Pesnelle, Avocat au Parlement, 4e édit., avec les observations de M. Roupnel de Chenilly, Conseiller au Parlement. Rouen, 1771. 2 vol. in-4 : t. Ier, p. 267.

sions de leurs père et mère, de laquelle légitime ces successions demeurent chargées, et laquelle, par conséquent, doit être payée avant toutes les dettes et les charges auxquelles les frères ont pu engager les biens de ces mêmes successions. » — Il y a, suivant nous, le plus grand rapport entre le mariage avenant autrement (la) légitime des filles normandes et les droits accordés aux enfants naturels par l'art. 756 c. civ...

« Ce droit de mariage avenant ne pouvait plus être réclamé par les filles si elles avaient été mariées du vivant de leurs père et mère. — « Le père et la mère, porte l'art. 250 de « la coutume, peuvent marier leur fille de meuble sans héritage « ou d'héritage sans meuble : et si rien ne lui fut promis lors « de son mariage, *rien n'aura.* » — Il est encore dit dans l'art. 253 : « Fille mariée ne peut rien demander à l'héritage « de ses antécesseurs fors ce que les hoirs mâles lui donnèrent « et octroyèrent à son mariage. »

(Dalloz, *Rep. de législ. doct. et jurisp.* Paris, 1855 ; v° *Normandie*, n° 40.)

On disait en Normandie et sous quelques autres coutumes que le père s'acquitte envers sa fille en la dotant d'un chapeau de roses, expression pittoresque qui venait de la couronne ou chapel de fleurs dont les mariées s'ornaient la tête pour se présenter à l'église, mais qui le plus souvent ne désignait que de minimes redevances.

Celles-ci, très communes aux XIVe et XVe siècles, étaient payées ordinairement à la Saint-Jean ; elles étaient estimées 6 deniers, parfois 2 sous tournois [1].

[1] *Étude sur la condition de la classe agricole... en Normandie au Moyen-âge*, par Léopold Delisle. Évreux, A. Hérissey, 1851, 1 vol. in-8, p. 492.

En plusieurs localités, quelques modifications avaient été apportées à la Coutume par des usages locaux[1]. Ainsi les commissaires du Parlement de Normandie, réunis au prétoire de Breteuil, le 3 octobre 1580, y avaient libellé quatre articles qui constituent « Les Coustumes locales de la vicomté et chatellenies de Conches et Bretheüil ». L'article 1er est ainsi conçu :

« I. — Les filles venans à partage ont pareille part aux meubles qu'aux immeubles de la succession, et leur part des maisons en essence. »

Il n'en faudrait pas conclure qu'alors les filles venaient toujours à partage. L'article de la Coutume locale ne vise que le cas où les filles viennent à partage, et elles y peuvent venir dans la succession de leurs pères, par exception à l'article 248 : si les pères les réservent à leur succession (art. 258) ou à celle de leur mère (art. 259), si les frères veulent les admettre (art. 258), si les frères refusent de les marier (art. 264), si les frères sont confisqués ou décrétés (art. 263). Mais en dehors de ces cas, les filles de Breteuil ne sont pas « venans à partage »

Voir H. Basnage : *La Coutume réformée du pays et duché de Normandie* (Rouen, 1678 ; t. Ier, p. 460 ; — 4e édit., 1778, 2 vol. in-fol. ; t. Ier, p. 424) et les autres commentateurs de la Coutume ;

[1] « Cette réforme... donna occasion aux premiers Commentaires qu'a composez et rédigez sur cette Coûtume Jacques le Bathelier, sieur d'Aviron, Avocat au Présidial d'Evreux. » (Le Brasseur, p. 356-357.)

— A. Le Poittevin, Agrégé à la Faculté de droit de Paris : *Des droits de la fille dans la coutume de Normandie.* Paris, Larose et Forcel, 1889, in-8.

Les dispositions des coutumes ou statuts qui excluaient les filles ou leurs descendants du droit de succéder avec les mâles ont été abrogées par les lois des 8-15 avril 1791, 18 pluviôse an V, etc.; puis est venu le Code civil.

(34) CIREUDE, CYREUDE OU CYREULDE

Ce nom écrit de façons variées se rencontre souvent dans la région de Breteuil, comme en la pièce suivante :

« Aveu rendu à l'abbaye de Lyre par Cristophe Cyreude, prêtre, et Thomas Cyreude, avocat, pour une masure et des terres sises à Breteuil et appelées le Clos Perreaux, » 1711. (Archives de l'Eure [1].)

Nous connaissons encore :

Maître Robert Cyreude, procureur du roi au bailliage de Breteuil, mort avant 1715.

Maître Philippe Circulde, procureur du roi à Bréteuil.

Maître Guillaume-Joachim Cyreude, sieur de Boischevreuil, procureur du roy en 1721.

Maître Christophe Cyreude de Boischevreuil,

[1] *Inventaire sommaire. Arch. ecclés.*, série H, p. 94

prêtre habitué de l'église de Breteuil, mort le 28 avril 1740, à l'âge de 72 ans.

(Cette terre et ce nom de Boischevreuil, à Breteuil, passèrent plus tard à la branche ainée de la famille Levacher.)

Maître Thomas Cireude, conseiller assesseur au siège de Breteuil, mort le 22 octobre 1740, à l'âge de 65 ans.

Jean-François Cyreulde de Loisonnière, officier à l'hôtel royal des Invalides, héritier de Philippe Cireulde. En 1753, il était censitaire de la seigneurie de Bordigny à Breteuil (Archives de l'Eure : — Charpillon). Catherine Gentès, veuve de Cyprien Forget, dont il est fait mention plus loin [1] et des descendants du premier maître de forges, Jean Levacher, en étaient aussi censitaires à cette date.

Quant à Simon Cireude, premier époux de Jeanne-Louise Levacher, né en 1708, il était fils de Simon Cireude (1684-1740) et de Magdeleine Lelong et petit-fils de Simon Cireude (1655-1735). Il n'avait probablement rien de commun avec ceux qui précèdent.

(35) « NOUVELLES OEUVRES EN PROSE ET EN VERS »

ATTRIBUÉES A TORT A HUET DE LA MARTINIÈRE

Nous avons donné les titres des deux publications connues de Huet de La Martinière.

[1] Voir la note 38.

Quérard lui a attribué un ouvrage anonyme qui serait intitulé : *Nouvelles œuvres en prose et en vers*, par M. H***. Aux Dardanelles, 1760 ; in-12.

Tous les auteurs ont copié la *France littéraire*, mais, pas plus que Quérard, aucun d'eux ne connaissait la date de la naissance du médecin de Laigle.

Car, ou bien la date de 1760 de cette œuvre anonyme est exacte et Huet de La Martinière, qui n'aurait eu que quatorze ans, était trop jeune pour l'écrire et la faire imprimer, et il n'en est pas l'auteur ; ou bien la date est inexacte et dans ce cas, c'est encore Quérard qui s'est trompé.

Nous en étions arrivés à cette conclusion quand nous avons eu la curiosité de nous mettre à la recherche de cet ouvrage anonyme. Après l'avoir vainement demandé à la Bibliothèque de la rue Richelieu, où il a fallu cinq quarts d'heure pour ne pas le trouver, on nous l'a découvert en cinq minutes à celle de l'Arsenal. Il y fait partie d'un volume relié, portant pour titre au dos : *Œuvres diverses*, numéroté 21172 BL, et comprenant trois autres opuscules de différents auteurs.

Il comprend 48 pages et est intitulé : *Nouvelles œuvres en prose et en vers*, par M. d'H***** de l'Académie Royale des Sciences et des Belles-Lettres.

Aux Dardanelles MDCCLX.

Entre Belles-Lettres et aux Dardanelles, le blanc est occupé par la mention manuscrite

(Huet de la Marinière).

Mais, puisque la date de 1760 est exacte, cette indication manuscrite est fausse en tant qu'elle se rapporte au médecin de Laigle, et c'est bien de celui-ci que Quérard a entendu parler tout en altérant son surnom.

On remarquera en effet que cet ouvrage anonyme n'est pas par M. H. Trois-Étoiles, mais par M. d'H. Six-Étoiles. La particule avec l'apostrophe est à elle seule une raison suffisante pour ne pouvoir songer à Huet de La Martinière. En outre, l'auteur se dit : de l'Académie Royale des Sciences et des Belles-Lettres. Cette qualité n'est sans doute pas imaginaire. Comme aucune académie de ce nom n'existait à Paris, il ne peut s'agir que de quelque académie de province et Huet de La Martinière ne faisait partie d'aucune. Ces *Nouvelles œuvres* semblent indiquer en outre que l'auteur n'est pas un débutant. Pour toutes ces raisons et à cause de son âge, Huet de La Martinière n'est donc pas l'auteur de cet ouvrage anonyme.

Quel est donc cet auteur ?

Pour le découvrir, il serait essentiel de lire les 48 pages de cet in-12 et nous n'avons pas eu ce courage. Nous nous sommes bornés à prendre les titres des matières qu'il comprend :

Dissertations sur le goût (prose), page 2.
Réflexions (prose), page 7.
*Lettre à Mademoiselle de*** au sujet de sa fête (prose et vers), datée : A Paris ce 28 juin 1760, page 12.*
Autre lettre à la même au sujet d'un rêve, page 15.
Ode. La gloire de l'esprit, page 17.
Ode sur la lecture, page 20.
Ode sur la création du monde, page 23.

Ode sur l'avenir, page 26.
Poème sur la sincérité, page 30.
Poème sur la navigation, page 32.
L'approche de la mort, page 36.
Poème sur la Guerre, page 37.
Traduction de la onzième élégie du prémier livre DE PONTO, *page 41.*
Le Soleil et le Ruisseau, fable, page 44.
Le rendez-vous retardé, cantate, page 45.
Les deux amours, allégorie, page 47.

Aux successeurs des Quérard et des Barbier de trouver l'auteur en question. Ils devront facilement résoudre le petit problème qui leur est posé.

(36) JEAN-MARIN LEVACHER
PRÊTRE CURÉ

Jean-Marin Levacher figure trois fois dans un des registres manuscrits de l'Université :

23 april 1748.
Joannes-Marinus Le Vacher, presb. Ebroicensis, in artibus magister, ad pntionem D. Abb. et conv. mstrii S. Petri de Conchis, ord. S. Bened. in diœc. Ebroicensi.
19 Jun. 1748.
Joannes-Marinus Le Vacher, presb. Ebroicensis, in artibus magister, supp. 23 april 1748 ad pntionem D. Abb. et conv. mstrii S. Vendregisili, ord. S. Bened. in diœc. Rotomag.
Idem ad pntionem D. Abb. et conv. mstrii B. Mariæ de Lyra. ord. S. Bened. in diœc. Ebroicensi.
(Archives de la Sorbonne : reg. 80ᵃ ; Nominations aux bénéfices, 1736-1752.)

Ainsi Jean-Marin Levacher, prêtre du diocèse d'Evreux, maître ès arts, obtint successivement de l'Université sa nomination à trois bénéfices à la présentation des abbés de Saint-Pierre de Conches, de Saint-Wandrille et de Lyre.

Nous l'avons vu exerçant les fonctions curiales à Nogent-le-Sec et finalement être nommé à Reuilly.

Le premier acte signé de lui dans cette paroisse est un baptême du 4 mai 1770 ; le dernier est un acte de sépulture du 26 mai 1789 ; il y resta donc pendant plus de dix-neuf ans. Il fut souvent suppléé dans la rédaction des actes, surtout par son vicaire Robquin.

On trouve sur les registres de Reuilly d'autres signatures Levacher que la sienne : d'avril à novembre 1775, plusieurs fois celle du sieur Levacher, et en février-mars 1786, celles de L.-M. Levacher et de Louis Levacher.

Il doit s'agir pour ces dernières de deux neveux du curé de Reuilly, deux fils de son frère Louis, le marchand de Breteuil, l'un, Louis-Mathieu, n'ayant pas encore dix-huit ans et l'autre, Louis-Antoine, n'en ayant pas encore seize; car les noms n'étant précédés ni suivis d'aucune qualification, se réfèrent à deux adolescents et plutot, relativement au dernier, à Louis-Antoine qu'au bénédictin, Jean-Louis, né en 1762 [1].

Quant au sieur Levacher de 1775, ce ne pouvait être qu'un de ses quatre frères survivants et proba-

---

[1] Voir *Introd.*, p. LXVIII et suiv., et la note 41.

blement le plus jeune, son filleul Marin, qui habitait alors à quatre lieues environ de Reuilly, à Vernon.

Le curé mourut dans sa paroisse, le 15 octobre 1789, et fut inhumé le lendemain.

Voici son acte de décès :

« L'an mil sept cent quatre vingt-neuf, le corp de Jean Marin Levacher, curé de Reûilly, décédé le quinze d'octobre, en la parroisse de Reûilly, a été inhumé par nous vicaire de ladite parroisse le seize dudit mois, présence de ces messieurs qui ont signé avec nous

Robquin curé d'Autheuil,
Gueroult curé d'Irreville,
Vart vic. de Reûilly. »

Aucun des frères et neveux n'étant cité comme présent à l'inhumation, on doit penser que la rapidité de la mort du curé de Reuilly n'avait pas permis de prévenir à temps la famille dont les membres les moins éloignés à cette époque habitaient Breteuil, à neuf ou dix lieues de là. Son jeune frère et filleul Marin avait quitté Vernon depuis longtemps : il était retourné à Paris en 1778.

(37) LOUIS-ANTOINE LEVACHER

DE LA « NATION DE NORMANDIE »

Louis-Antoine Levacher, diacre, du diocèse d'Évreux, maître ès arts, demandait, le 2 août 1749, ses lettres de nomination à l'Université de Paris. Le

8 octobre de la même année, il était postulant pour l'obtention d'un bénéfice.

Bientôt ordonné prêtre, il était admis, le 7 août 1751, dans le giron de la Nation de Normandie. Reçu bachelier en théologie, il obtenait successivement, le 20 juin 1752, deux bénéfices à la présentation de l'abbé de Lyre et de l'abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux.

Le 8 mai 1754, suivant alors son cours de licence, il était élu Procureur de sa Nation, en remplacement de Julien Lecouturier, nommé le 23 mars précédent et démissionnaire dès le 4 mai. L.-A. Levacher n'était pas même candidat, quand l'acclamation des tributaires, ses compatriotes, le portait à cette charge qui le faisait assesseur du recteur au tribunal de l'Université. Le candidat évincé en cette circonstance dut attendre dix ans encore pour être élu à la même fonction.

Les circonstances étaient difficiles. La Nation de Normandie se signalait depuis longtemps par son esprit d'opposition. L.-A. Levacher soutint si énergiquement ses revendications qu'à l'expiration de son mandat, et sur la proposition du censeur il fut, le 22 mars 1755, réélu Procureur à l'unanimité.

L'opposition de sa Nation s'accentuant, il s'en fit l'interprète au tribunal de l'Université. Ses démêlés avec le greffier de l'Université, ancien recteur, qu'il accusait d'avoir travesti ses paroles, ont été brièvement relatés par un des historiens de l'Université qui qualifie de scandaleux leur conflit. Ce conflit n'entache pas du moins la probité de L.-A. Levacher qui

défendit avec opiniâtreté les prérogatives de sa Nation, comme plus tard son frère Levacher de la Feutrie devait, en qualité de doyen, soutenir celles de la Faculté de médecine.

Dans cette lutte contre les principaux dignitaires de l'Université, L.-A Levacher, quoique d'accord avec toute sa Nation, ne pouvait être le plus fort. S'il amena, en quelque sorte, le syndic de l'Université à démissionner, il dut lui-même accepter d'avoir un vice-procureur, et, le 6 septembre 1755, un arrêt du Parlement de Paris le condamna à cinq cents livres d'amende, applicables aux écoliers pauvres, en réparation de ses calomnies contre le recteur, le greffier et le receveur de l'Université.

Dans l'intérêt de ses commettants, L.-A. Levacher voulut remettre ses pouvoirs de Procureur à sa Nation, mais celle-ci, qui n'avait qu'à se louer de la manière dont il avait rempli son mandat, persista à lui continuer sa confiance. Cependant, se sachant menacé de révocation judiciaire, il lui fit accepter sa démission le 10 octobre 1755. Mais, dans cette même séance, la Nation approuvait toute sa gestion, décidait de payer elle-même l'amende à laquelle il avait été condamné et les frais du procès, et qualifiant L.-A. Levacher de *vir clarissimus*, elle lui délivrait des lettres de satisfaction dans les termes les plus honorables.

Aussi, ce fut la tête haute que, le 8 novembre suivant, il se rendit aux comices ordinaires de l'Université, au collège des Grassins. N'ayant pas voulu profiter de l'indulgence qui lui avait été offerte, maître

Levacher, comparaissant entre les deux appariteurs de la Nation de Normandie revêtus de leurs robes, avait à faire amende honorable et à déclarer qu'il reconnaissait le greffier de l'Université comme un homme probe, s'acquittant fidèlement de l'exercice de sa charge. Il fit cette déclaration à laquelle l'arrêt du Parlement le condamnait, mais en prenant soin d'ajouter qu'il ne s'exécutait qu'à cause de la nécessité d'obéir et sous la réserve de ses droits.

Par son indépendance de caractère, L.-A. Levacher s'était attiré de puissantes inimitiés qui durent entraver sa carrière. Il garda du moins les sympathies de ceux dont il avait défendu la cause avec autant d'ardeur que de fidélité. Après ces querelles aiguës au tribunal de l'Université, il trouva des occupations plus calmes au collège d'Harcourt, un des plus importants de sa Nation.

Rentré à la maison d'Harcourt en 1755 comme chapelain, pourvu, le 19 mars 1759, d'un bénéfice à la présentation de l'abbé de Saint Wandrille au diocèse de Rouen, bientôt nommé bibliothécaire de son collège, il ne tardait pas à y devenir principal des boursiers artistes et grammairiens, tout en se faisant recevoir licencié et docteur en théologie. Il y mourut le 8 novembre 1765, dans la modeste chambre qu'il y occupait. L'inventaire de son mobilier et de ses effets, qui a été conservé, est l'attestation d'une vie toute de travail et de simplicité.

Engagé d'abord dans des conflits universitaires, dès son entrée en licence, occupé ensuite à des détails

d'administration scolaire, retardé ainsi dans l'achèvement de ses études supérieures de théologie jusqu'en 1759 et 1760, il mourait à quarante-cinq ans environ, sans avoir donné toute la mesure de ses talents. A ses mérites directs, il joignit celui d'avoir facilité l'entrée de leur carrière à trois de ses frères, qui devaient se faire un nom distingué dans la chirurgie, la médecine et le barreau.

Pour ne pas surcharger cette note, nous nous bornerons à y annexer l'arrêt du Parlement du 6 septembre 1755 et des extraits du discours par lequel L.-A. Levacher offrit, le 8 octobre 1755, sa démission de Procureur, refusée ce jour-là par sa Nation et acceptée le 10, sur nouvelle insistance de sa part.

1° « *De gravissimâ controversiâ, quæ, die 23ª junii 1755, in præclarâ Artium facultate exorta est inter M. Le Vacher, Venerandæ Nationis Procuratorem, et M. Fourneau, Universitatis Scribam. Die sextâ septembris, factum est Senatus-Consultum, quod, abbreviatâ præfatione in Commentarios referri placuit.* »

« *Extrait des Registres du Parlement du 6 Septembre* 1755.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, au premier huissier de Notre Cour de Parlement, ou autre notre huissier ou sergent sur ce requis, Sçavoir faisons, que : Entre Messire Guy-Antoine Fourneau, ex-Recteur et Greffier en survivance et en exercice de notre fille ainée l'Université de Paris, plaignant aux fins de sa requeste reçue par Arrêt de Notre Cour du 30 juin 1755, sur laquelle les parties ont été renvoyées à l'audiance par Arrêt du 11 août suivant, d'une

part : et le sieur Louis-Antoine Levacher, prêtre du diocèse d'Évreux, Procureur de la Nation de Normandie fondée en l'Université de Paris, notre fille ainée, deffendeur, d'autre part : et demandeur en requête pareillement renvoyée à l'audiance et visée dans ledit Arrêt, tendante à ce qu'attendu que la Nation de Normandie avoit donné audit sieur Fourneau toute la satisfaction possible par sa requête du 14 juillet précédent, ledit Levacher fût déchargé, etc., d'une part, et ledit maitre Guy-Antoine Fourneau, deffendeur d'autre part : et entre les Procureur, Doyen et Suppots de la Nation de Normandie fondée en notre Université de Paris, demandeur en requête du 23 août 1755, tendante à être reçüe partie intervenante, d'une part, et ledit sieur Fourneau, deffendeur, d'autre part, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier aux parties ; après que Louvel, avocat de Levacher, Pothouin, avocat de la Nation de Normandie, et Doutremont, avocat de Fourneau, ont été ouis pendant une audiance, ensemble Seguier pour notre Procureur Général qui a fait récit des informations, Notre ditte Cour reçoit les parties de Pothouin parties intervenantes, faisant droit sur les requêtes de la partie de Doutremont, ensemble sur l'intervention, donne acte aux parties de Pothouin et à la partie de Louvel des déclarations portées dans leur requête du 14 juillet 1755. Au principal ordonne que l'écrit commençant par ces mots, *die Sabbati mensis junii septimi*, et finissant par ceux-ci *possent et valerent*, lu publiquement dans l'assemblée de la faculté des Arts tenüe aux Mathurins le vingt-trois juin 1755, déposé au Greffe de Notre dite Cour en exécution de notre Arrêt du 2 juillet de la même année, sera et demeurera supprimé comme contenant des imputations fausses et calomnieuses, fait deffenses à la partie de Louvel de récidiver sous peines de punition exemplaire, condamne la partie de Louvel à se présenter à la première assemblée du Tribunal de l'Université, et là déclarer qu'il reconnoit la partie de Doutremont pour homme de probité et d'honneur incapable de manquer aux fonctions de son office, condamne la partie de Louvel en cinq cens livres

de dommages et intérêts applicables du consentement de la partie de Doutremont au proffit des pauvres écoliers de l'Université, lesquels seront remis entre les mains du Receveur et distribués sur l'avis du Recteur et de la partie de Doutremont, faisant droit sur les conclusions de notre Procureur Général, ordonne que le récit fait à la Nation de Normandie par la partie de Louvel et transcrit sur ses registres en datte du sept juin ensemble la conclusion du vingt-trois dudit mois portée auxdits registres contenant les plaintes et monitions faites aux Recteur, Syndic, Greffier et Receveur, seront rayés et biffés par le Greffier de Notre ditte Cour tant sur le registre de laditte Nation de Normandie que sur celui de l'Université dont procès-verbal sera par lui dressé, enjoint à la partie de Louvel d'être plus circonspect dans ses fonctions dans les assemblées générales et particulières, et de porter honneur et respect au Tribunal ; Ordonne que mention sera faite du présent Arrêt tant sur le registre de l'Université que sur celui de la Nation de Normandie, comme aussi ordonne que le Mémoire signifié par la partie de Louvel et de lui signé, intitulé *Mémoire signifié par le sieur Louis-Antoine Levacher* et finissant par ces mots *longè fuge*, contenant vingt pages d'impression, ensemble le récit latin et la traduction françoise qui le suit demeureront supprimés comme injurieux aux principaux officiers du Tribunal de l'Université et tendant à imputer un faux au Recteur et au Greffier de la ditte Université, donne acte à notre Procureur Général de ce qu'il dépose au Greffe de Notre ditte Cour un Exemplaire du Mémoire déposé au Greffe par Arrêt du vingt-cinq octobre mil sept cent cinquante-quatre à lui remis par la partie de Louvel ; En conséquence fait deffenses à la ditte partie de Louvel de distribuer ledit Mémoire sous telles peines qu'il appartiendra, condamne les parties de Louvel et Pothouin aux dépens, chacun à leur égard ; Sy Mandons mettre le présent Arrêt à exécution selon sa forme et teneur. de ce faire donnons pouvoir. Donné en Notre ditte Cour de Parlement le six septembre, l'an de grâce mil sept cent cinquante-cinq, et de notre

Règne le quarante unième. Collationné, signé Vaury. Par la Chambre, signé, Dufranc. »

« *Hoc Senatus-Consultum fideliter descripsi ex ipso exemplo, quod secundum juris formulas significatum est Magistro Levacher Normanniæ Procuratori.*

Signé Lieutaud *Vice-Scriba.* »

2° Extraits du discours de L.-A. Levacher le 8 octobre 1755.

« *Die mercurii mensis octobris 8a, habita sunt in aula Collegii Harcuriani Venerandæ Nationis extraordinaria Comitia per schedulam convocata, in quibus hanc habui prævium orationem :*

« *Cum fasces procuratorios mihi contulistis, S. Decane, V. tribules, et unanimi vestro suffragio per biennium prorogastis, duplex onus humeris imposuistis. Primum, necessitatem ad vos ea omnia referendi quæ in tribunali academico gesta sunt : secundum, iis omnibus quæ sive ad decus vestrum, sive ad vestram dignitatem jura et usus vestrî ordinis quo modo spectarent summa cura, et omni ope atque opera invigilandi.*

« *Quantum in me fuit ita meme gessi, adeo ut vestram laudem et approbationem mihi non negaveritis. His probe vestris insistens principiis inimicos mihi suscitavi infestissimos, à quibus nostis omnes quot et quanta pro re vestrâ propugnandâ, pro honore vestro tuendo passus fuerim.*

« *Quicumque fuerit rerum eventus, nunquam me pigebit earum quæ peregi, et sat ampla mihi merces erit, si quando in posterum eveniat, ut tandem notum sit vobis*

ac manifestum me nihil egisse, nisi quod æquum, rebusque vestris fuerit necessarium. Si infœlix fuit exitus nostrorum totiusque academiæ inimicorum authoritati et splendori, recusatæ jurium nostrorum evolutioni et explicationi, non verò negligenti et imperito animo quæso tribuatis causa cecidimus, qua gloriantur non generales ut olim, sed, ut regii patroni verbis uter, principes academiæ officiarii, nosque ita gemuimus oppressi ut hisce infaustissimis rerum academicarum temporibus, vix comitiis vestris adesse auderem nisi vobis certò constare arbitrarer, me nihil vobis inconsultis egisse; nisi mihi intùs conscientia testis esset, me contra jura vestra, atque contra muneris mei officia nihil omnino præcesse ut autem intrà breve tempus quod superest muneri faciam satis. Quattuor in hisce comitiis nobis peragenda sunt. Primum, legenda conclusio lata die 15a mensis augusti. Secundum ratio reddenda rerum omnium quæ peractæ sunt circa litem à M. Fourneau in curia capitalium motam. Tertium, à vobis postulandum, ut rata et grata habeatis quæ juxta conclusiones vestras acta sunt, eoque nomine à pecuniariis damnationibus immunem me faciatis ac statuatis. Quartum à vobis enixè rogandum ut mihi in procuratorium munus aliquem sufficiatis, non dico vobis devotum magis, rebusque vestris magis addictum, sed me sagaciorem, fortiorem, cui pericula minorem incutiant metum, sed qui quanto majora videbuntur pericula, tanto tranquillius, constantius et fortius sese gerat, qui tandem res vestras felicioribus auspiciis administret ac prosequatur.

« ..... *Audito æquissimo Censore, censuit S. Decanus,*

censuit unusquisque tribulis æquum non esse, ut ære meo proprio, ullos persolvam sumptus litis à M. Fourneau illatæ; cum præsertim nihil nisi juxta votum venerandi ordinis egerim; verum an solveret Venerauda Natio, an verò ad solutionem conferrent singuli tribules, non ita fuit uniforme votum. »

Voir en outre des documents ci-dessus reproduits ou analysés qui sont aux Archives de la Sorbonne (Conclusions de l'Université, reg. 45[c], fol. 95 et s. et reg. 45[d]; — Conclusions de la Nation de Normandie, reg. 11 ter, fol. 129 et s.) :

Histoire de l'Université de Paris..., par Charles Jourdain (Paris, 1862; p. 387);

L'ancien Collège d'Harcourt et le Lycée Saint-Louis, par H.-L. Bouquet (Paris, 1891, in-8°; *passim*);

Archives nationales : Comptes du collège d'Harcourt, série H, 2762; — Section judiciaire, Bulletin n° 28685, cote Y 13260, une pièce (8 novembre 1765) : scellé après le décès du s[r] abbé Levacher, au collège d'Harcourt; ladite pièce, outre l'acte d'apposition des scellés écrit sur trois feuilles doubles de papier timbré à deux sols, comprenant les annexes au nombre de trois : procuration par-devant le notaire de Breteuil, supplique à monsieur le Lieutenant civil, et mainlevée des oppositions.

(38) GENTÈS

Nous nous bornerons à noter au hasard quelques personnages, auxquels l'époux de Marie-Madeleine Levacher pouvait se rattacher plus ou moins, ou même pas du tout.

« Jean-Baptiste Mahot, fils de Me Pierre Mahot, maître de

grosse forge à Trizey, et de Marie-Anne Gentès, né de légitime mariage le 21 de février 1707, a été baptisé le 22 audit mois et an, par moi F. Lucas p^tre^. Fut parrain et maraine Me Jean de Trémond, escuyer, sieur de Boistruel et damoiselle Marie-Marguerite Lartois. (Obiit le 5 juillet 1707.) » (Registres paroissiaux de la Vieille-Lyre.)

Pierre Mahot était, en 1704, nous l'avons dit (*Introd.*, p. VII), le vendeur du fourneau de Condé à Jean Levacher. En 1735, il exploitait des usines qu'acquit plus tard Levacher de Perla[1]. C'est ce qui résulte notamment d'un acte de Jacques-Félix Morel, tabellion de la baronnie de Châteauneuf :

« Accord entre les habitants du village de Chesnay, paroisse d'Iray, et Pierre Mahot, sieur de la Poltière, maître des grosses forges de Randonnay, pour le rétablissement du chemin qui tend du village de Chesnay à l'église de Randonnay, chemin que ledit Mahot avait fait boucher. » (Archives d'Eure-et-Loir [2].)

Maître Thomas-Anthoine Gentès, sieur de la Poterie, était conseiller du roi, receveur des consignations, et sa fille Catherine était marraine à Breteuil en 1718.

Celle-ci fut peut-être Catherine Gentès, veuve de Cyprien Forget, écuyer, sieur de Panlatte, chevalier de Saint-Louis, qui, en 1753, faisait partie des censitaires de la seigneurie de Bordigny à Breteuil (Arch. de l'Eure ; — Charpillon).

---

[1] Voir la note 20.

[2] *Inventaire sommaire, Arch. civ.*, série E. t. II. 2e partie, Chesnebrun-le-Français, p. 564-565.

39 LE CONVENTIONNEL G. VAUGEOIS

Vaugeois (Jean-François-Gabriel), né à Tourouvre, le 15 avril 1753, fit ses études au collège de Chartres où il eut pour camarades Pétion, Brissot et peut-être aussi Sergent, le futur beau-frère du général Marceau. Tous les quatre devaient siéger à la Convention, mais Vaugeois plus tard que les trois autres.

Après s'être destiné au barreau, il entra dans les ordres et fut d'abord vicaire dans le diocèse de Chartres, dont le vicaire général Sieyès méditait depuis longtemps à la campagne, chez l'évêque J.-B.-Jos. de Lubersac, sa fameuse brochure sur le Tiers état, parue seulement en 1787.

A la suite de l'édit qui prescrivait la convocation des États généraux, « à Chartres, comme ailleurs, on fit des remontrances, on formula des vœux, au sujet du mode de représentation du Tiers dans ces États ». Le 5 décembre 1788, Vaugeois, prêtre, signa, après le maire Triballet du Gord, de Milleville de Boutonvilliers et beaucoup d'autres, une délibération prise la veille par une assemblée tenue à Chartres. Cette délibération, qui avait été « provoquée par un placet des avocats [1] et forte de l'adhésion des corpo-

[1] Parmi ces avocats nous remarquons les noms de : Janvier de Flainville, Le Tellier, Pierre de Borville, Pétion de la Bâte, Horeau, Hue de Bois-Barreau, Courtier de la Barrerie, Hue de Lorville, Doublet de Boisthibault, Levassort, Pétion de Villeneuve, etc.

rations et compagnies de la ville, demanda que le nombre des représentants du Tiers fût au moins égal à celui des députés du Clergé et de la Noblesse, ce qui eut lieu [1]».

Le procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Chartres, en date des 16, 17 et 21 mars 1789, porte parmi les membres présents dans l'ordre du Clergé, sous le n° 319 : « Jean-François-Gabriel Vaugeois, prêtre habitué à Berchères-l'Évêque [2] ».

A la Révolution dont il adopta avec ardeur les principes, il adhéra à la constitution civile du clergé, et devint vicaire général, choisi par l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher. C'est là qu'il connut l'ex-capucin François Chabot, alors aussi vicaire épiscopal.

Appelé à Paris par ses anciens condisciples, il était, avant le 10 août, « président du Comité secret d'insurrection des fédérés de 1792 contre la royauté »; nous reviendrons ci-après sur le rôle du Comité dans ces événements considérables.

Il fut ensuite élu 7e suppléant du département de Paris à la Convention (24 septembre 1792). Le

---

[1] *Vœu du Tiers-État de la ville de Chartres sur la représentation aux États-Généraux*. Chartres, de l'imp. de F. Le Tellier, imp. du roi et de la ville, 1788; pet. in-12 de 32 p.

Histoire de Chartres, par E. de Lépinois. Chartres, 1854-1858, 2 vol. in-8; t. II, p. 499 et suiv.

[2] Aujourd'hui commune du canton sud de Chartres.

Archives parlementaires..., par Mavidal et Laurent. 1re série, t. VI, p. 560 et suiv.

ministère le nomma, le 13 janvier 1793, commissaire national du pouvoir exécutif à Verviers (Belgique). Puis à la suite de son refus du poste de directeur des droits réunis à Poitiers, parce que, suivant son expression, c'était « une place à argent », le Comité de salut public, procédant à l'organisation des tribunaux criminels militaires, l'envoya le 1er juin 1793 en qualité d'accusateur militaire à l'armée des côtes de Brest. Il en revint pour prendre à la Convention la place d'Osselin condamné et exécuté, et y siégea à partir du 27 vendémiaire an III, date du « décret portant que Gabriel Vaugeois est représentant du peuple français ». Il y prit la parole notamment en deux circonstances : dans la séance du 23 germinal an III où, rappelant un épisode dont il avait été témoin dans la guerre des Chouans, aux environs de Rennes, il donna des détails relatifs à Delahaye, de la Seine-Inférieure, député proscrit, et contribua à son rappel dans l'Assemblée, en montrant qu'il avait été soupçonné et accusé à tort ; et dans la séance du 28 germinal du même an, où rappelant encore ce qu'il avait observé à Nantes et à Rennes dans les défaites des Chouans, il défendit l'article concernant la cavalerie dans un projet de décret sur l'organisation de la garde nationale parisienne qui fut adopté.

Après avoir été accusateur public du département de Sambre-et-Meuse en l'an VII, il fut nommé par le ministre de la guerre, qui voulait améliorer sa position, chef du bureau des lois au ministère de la guerre et comme tel « chargé de la collection et de

l'envoi des loix et règlements militaires, de l'examen des propositions d'abonnement et autres papiers publics, de leur envoi aux armées »; il remplit ces fonctions depuis le 15 vendémiaire an VIII jusqu'au 15 thermidor de la même année.

Il retourna alors à Namur (17 messidor), comme président du tribunal devenu plus tard Cour de justice criminelle du département de Sambre-et-Meuse, et il fut promu chevalier de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), à cause surtout de ses travaux relatifs à la rédaction du Code pénal. Lors de la suppression des cours criminelles, il devint juge à la Cour d'appel de Liège, et enfin par décret donné au Palais de Saint-Cloud le 24 avril 1811, conseiller à la même Cour Impériale, où il fut presque exclusivement chargé de présider les assises jusqu'à la Restauration.

Il vécut désormais dans une retraite studieuse à Laigle, près de l'un de ses frères.

Outre Hugues-Hippolyte, gendre de Catherine-Louise Vaurabourg née Levacher, Gabriel Vaugeois eut en effet deux autres frères : Gille-René qui fut négociant, adjoint au maire, juge et président du tribunal de commerce à Laigle ; et Dominique-David, greffier près le tribunal criminel de la Seine, puis commissaire de police à Paris, nommé le 22 ventôse an VIII, ensuite juge de paix à Argenteuil, retiré aussi à Laigle, où il mourut le 30 avril 1844.

Archéologue distingué, inspecteur divisionnaire des monuments historiques de l'Orne (1833), auteur de mémoires intéressants insérés dans le *Bulletin de la*

Société des Antiquaires de France dont il fut membre correspondant, et dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie* dont il fut directeur, G. Vaugeois a écrit un ouvrage achevé par son neveu, le petit-fils de Catherine Levacher, et publié par sa famille : *Histoire des antiquités de la ville de l'Aigle et de ses environs...*, suivie de celle *de la ville de Verneuil au département de l'Eure*, de *Recherches sur l'origine et les antiquités romaines de Condé-sur-Iton, sur les forges à bras*, etc. [1].

Il est décédé dans sa 87e année, le 1er juin 1839, à Laigle dont une rue porte actuellement son nom.

Brissot s'est exprimé sur le compte de son ancien condisciple, en des termes très curieux et qui méritent d'être rapportés [2] :

---

[1] L'Aigle, Brédif, 1841, 1 vol. gr. in-8 de 500 pages. Jules Janin, en écorchant le nom de l'auteur a dit : « La ville de l'Aigle a elle seule a fourni à un savant et respectable magistrat, M. Gabriel Vaugain, la matière de tout un gros tome. » *La Normandie*. Paris, Bourdin, s. d., 1 vol gr. in-8°; p. 610.)

Les *Recherches sur... Condé*, publiées à part, ont fait l'objet par M. de Stabenrath d'un compte rendu à la Société libre... de l'Eure, à laquelle ce mémoire avait été communiqué (*Rec....* année 1856, p. 403). Quant à l'*Histoire de la ville de Verneuil*, elle a en outre été imprimée dans la *Revue du dép. de l'Eure*, dirigée par A. Canel, Pont-Audemer, 1855.

[2] *Mémoires de Brissot, membre de l'Assemblée législative et de la Convention nationale, sur le contemporain et la Révolution française*, publiés par son fils; avec des notes et des éclaircissements historiques, par F. de Montrol. Bruxelles, Louis Haumann et Cie, C.-J. de Matinip., 1830-1832, 4 vol. in-12 (t. Ier ch. IV, p. 105 et suiv.).

C'est une contrefaçon belge de l'édition publiée par la

« Je n'ai pas encore parlé de Vaugeois : c'était un de mes camarades de collège, qui avait de la solidité dans l'esprit et de l'amour pour les sciences. Le zèle avec lequel il se livra à l'étude de l'anglais ne lui fut point inutile ; il traduisit avec succès divers ouvrages de cette langue. Sa philanthropie éclairée fut aussi d'un grand secours à notre société des *Amis des Noirs*, et plusieurs de ses lettres, que je communiquai à Condorcet et à Mirabeau, lui avaient mérité leur estime. Nous l'avons vu depuis président de ce comité révolutionnaire qui opéra l'insurrection du 10 août. Il en a eu la peine, d'autres s'en sont attribué l'honneur. *Sic vos, non vobis*. Le ministère l'en a récompensé en le faisant commissaire exécutif dans la Belgique ; mais Vaugeois, avec des connaissances, du caractère et un esprit fort, est sans intrigue ; il a horreur des bassesses. Il faut l'un et l'autre pour parvenir avec l'aide des hommes qui font un trafic de la sans-culotterie. »

Suit une note contenant l'extrait d'une lettre de Vaugeois à Brissot, écrite en 1787 et débutant ainsi : « J'ai profité, mon cher ami, des premiers momens pour finir la traduction des *Pensées sur l'esclavage* que je t'envoie[1]. » Dans le surplus de cette lettre, il émet au sujet de l'affranchissement des nègres « des idées qui, ajoute la note, ont été reproduites dans le sein de la société des *Amis des Noirs*, dont Brissot était l'un des membres les plus actifs, et où, parmi ses collègues, on distinguait les abbés Sieyès, Raynal et Grégoire. »

---

famille : Paris, Ladvocat lib., imp. de A. Barbier, 1830-1831, 4 vol. in-8. Il y a maintenant l'édition avec introduction, notices et notes par de Lescure. Paris, F. Didot et Cie, 1877, 4 vol. in-12 (p. 34).

[1] Ouvrage anglais écrit par Wesley en 1775.

Quelle part Gabriel Vaugeois prit-il aux événements qui amenèrent la chute de la royauté ?

D'après Brissot, dans le passage ci-dessus et ailleurs, d'après les Girondins et leurs écrits reproduits ou paraphrasés par les historiens les plus connus de la Révolution, le directoire secret des fédérés, dont G. Vaugeois fut président, organisa le plan de l'insurrection, qui dut être deux fois ajournée.

« Il y avait à Paris un comité central composé de quarante-trois chefs des fédérés de Paris et des départements, réunis sous les auspices et dans l'enceinte des Jacobins, pour se concerter entre eux sur la direction à imprimer aux mouvements. C'était le quartier général de ce camp de la Révolution. Trop nombreux pour que ces réunions pussent avoir le mystère et l'unité nécessaires aux conjurations, ce comité choisit dans son sein un directoire exécutif secret de cinq membres, d'une résolution et d'une capacité avérées. Il leur donna la direction des résolutions et des préparatifs... » (Lamartine.)

Voici au surplus les détails de ces préparatifs, d'après le récit même de Carra, que Thiers, Lamartine et autres écrivains ont suivi [1]. Ce récit est en effet le plus circonstancié, sinon le plus véridique ; il débute par une citation du discours que Pétion écrivit sur une dispute engagée entre Louvet et Robespierre. Nous prendrons tout d'abord de ce discours de Pétion quelques lignes excellentes, précédant la citation que Carra lui a empruntée :

[1] *Précis historique et très exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août, qui a sauvé la République...* signé CARRA, et tiré des *Annales patriotiques* du 30 nov. 1792.

« ..... Les révolutions (dit Pétion) veulent être vues de loin; ce prestige leur est bien nécessaire; les siècles effacent les taches qui les obscurcissent; la postérité n'aperçoit que les résultats. Nos neveux nous croiront grands; rendons-les meilleurs que nous.

« Je laisse en arrière les faits antérieurs à cette journée à jamais mémorable, qui a élevé la liberté sur les ruines de la tyrannie, et qui a changé la monarchie en république.

« Les hommes, qui se sont attribué la gloire de cette « journée, sont les hommes à qui elle appartient le moins. « Elle est due à ceux qui l'ont préparée; elle est due à la « nature impérieuse des choses; elle est due aux braves fédérés, « et *à leur directoire secret qui concertait depuis longtemps le plan « de l'insurrection;* elle est due au peuple; elle est due enfin « au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de « la France, depuis la première assemblée de ses représen- « tants..... »

« C'est de ce directoire secret, dont parle Jérôme Pétion, que je vais parler à mon tour (ajoute Carra), et comme membre de ce directoire, et comme acteur dans toutes ses opérations. Ce directoire secret fut formé par le comité central des fédérés, établi dans la salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Ce fut des quarante-trois membres qui s'assemblaient journellement, depuis le commencement de juillet, dans cette salle, qu'on en tira cinq pour le directoire d'insurrection. Ces cinq membres étaient : Vaugeois, grand vicaire de l'évêque de Blois; Debessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg; et Galissot, de Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres, à l'instant même de la formation du directoire, et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain; Westermann; Kienlin, de Strasbourg; Santerre; Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazouski, capitaine des canonniers de Saint-Marceau; Antoine, de Metz, l'ex-constituant; Lagrey; et Garin, électeur de 1789.

« La première séance de ce directoire se tint dans un petit

cabaret, au Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés sur l'emplacement de la Bastille. Le patriote Gorsas parut dans le cabaret, d'où nous sortîmes à deux heures du matin, pour nous porter près de la colonne de la liberté, sur l'emplacement de la Bastille, et y mourir s'il fallait pour la patrie. Ce fut dans ce cabaret du Soleil-d'Or que Fournier l'Américain nous apporta le drapeau rouge, dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain contre la rebellion du pouvoir exécutif*. Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ*. Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été transportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment ; et la seconde séance active du directoire fut renvoyée au 4 août suivant. »

De son coté, sur la tentative du 26 juillet, l'ancien maire de Paris a écrit ou fait écrire[1] :

« Ce jour était celui d'un festin civique donné aux fédérés sur l'emplacement de la Bastille... Le directoire révolutionnaire des fédérés avait forme le projet de profiter de ce grand rassemblement de citoyens et de l'exaltation des esprits, suite ordinaire des fêtes, pour faire une insurrection, renverser les tyrans et la tyrannie. Sur les sept heures du soir, les citoyens Vaugeois, Westermann... (les mêmes que ci-dessus) se rassemblèrent au cabaret du Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, vis-à-vis l'emplacement de la Bastille. Là, on dressa le plan de cam-

[1] Extrait de *Pièces importantes pour l'histoire*, publiées en l'an II de la République pour la justification de Pétion, p. 232.

pagne et le projet de siège du château... On était convenu de ne pas faire de mal au roi, de l'enlever et de le constituer prisonnier dans le donjon de Vincennes... Soit qu'il y eût trop de monde dans le secret, soit que des commissaires aient commis quelqu'indiscrétion, la cour était parfaitement instruite de ce qui se passait, et avait pris toutes les précautions pour faire bonne contenance... M. Pétion se rendit vers minuit sur l'emplacement de la Bastille... Il engagea les citoyens à ne faire aucun mouvement et à rentrer paisiblement chez eux... On ne peut rendre trop d'actions de grâces à M. Pétion, d'avoir été au-devant d'une insurrection, qui faute de mesures, d'ensemble et par une précipitation imprudente aurait infailliblement avorté, aurait dès lors tourné à l'avantage de la cour contre le parti populaire, et aurait pu entrainer des malheurs incalculables. »

« Les mêmes personnes à peu près (continue Carra) se trouvèrent dans cette séance (celle du 4 août), et en outre Camille Desmoulins : elle se tint au Cadran-Bleu sur le boulevart ; et, sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la maison où demeure Robespierre. L'hôtesse de Robespierre [1] fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre : *Si quelqu'un doit être égorgé*, dit Antoine, *ce sera nous sans doute. Il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher.* Ce fut dans cette seconde séance active que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre vers minuit. Mais, une seconde fois, notre projet manqua, parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et plusieurs voulaient attendre la discussion, renvoyée au 10 août, sur la suspension du roi.

[1] La femme du menuisier Duplay.

« Enfin la troisième séance active de ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août dernier, au moment où le tocsin sonnait, et dans trois endroits différents en même temps, savoir : Fournier l'Américain avec quelques autres, au faubourg Saint-Marceau ; Westermann, Santerre et deux autres, au faubourg Saint-Antoine ; Garin, journaliste de Strasbourg, et moi, dans la caserne des Marseillais, et dans la chambre même du commandant, où nous avons été vus par tout le bataillon...

« Dans ce précis, qui est de la plus exacte vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne s'agit ni de Marat, ni de Robespierre, ni de tant d'autres qui veulent passer pour acteurs dans cette affaire ; et que ceux-là qui peuvent s'attribuer directement la gloire de la fameuse journée du 10 août sont ceux que je viens de nommer, et qui ont formé le directoire secret des fédérés. »

Plus tard les Montagnards contestèrent aux Girondins le principal rôle que ceux-ci avaient cherché à s'attribuer. Au cours du procès des Girondins, en deux endroits, l'un de la déposition de Chabot, l'autre de la réponse de Brissot, il fut question de G. Vaugeois, dont chacun d'eux revendiquait l'opinion.

Le témoin Chabot. — Vaujoie (*sic*), président du comité secret d'insurrection, logé chez moi, ancien compagnon de portefeuille de Brissot et de Pétion, m'a dit à cette époque que Brissot et Pétion paraissaient liés à la cour. Le peuple ne s'y trompa pas, même le 26 juillet, lorsqu'ils empêchèrent l'insurrection. — J'étais obligé pour ranimer le courage du comité secret, dont le président était circonvenu par ses anciens condisciples, d'offrir ma tête pour garant de l'insurrection...

L'accusé Brissot. — J'arrive à l'affaire du 26 juillet. Chabot a prétendu que j'avais entravé l'insurrection que le peuple avait préparée pour renverser la cour sans répandre une seule goutte de sang. Ici je répondrai au témoin que

Vaujoie, qui était membre de ce comité, attesta que le mouvement n'était pas assez bien organisé et qu'il aurait pu compromettre la sûreté des patriotes. »

(Buchez et Roux, t. XXX, p. 43.)

Déjà Chabot avait invoqué antérieurement en ces termes le témoignage de Vaugeois :

« A la Séance de la Société des Jacobins du mercredi, 7 novembre 1792, l'an Ier de la République, le président donne lecture d'une lettre du citoyen Pétion...

« *Chabot.* — Je ne conçois pas la lettre de Pétion...

« Je ne dirai pas ce que Pétion ajouta pour me dégoûter de l'insurrection, mais je répète que le 9, entre deux heures et demie et trois heures et demie, il était au Comité de surveillance et qu'il me tint les propos que je viens de dire. En sortant de cette conversation, j'allai trouver les membres du Comité secret d'insurrection, et je leur conseillai, par respect pour la vertu de Pétion, de le consigner ; le président du Comité secret peut être témoin de ce que j'avance ; c'est un ami de Pétion et même de Brissot, il est de leur pays. »

(*La Société des Jacobins*, par Aulard, t. IV, p. 465.)

Au sujet de Pétion, on lit, en effet, dans un Bulletin[1] daté de Paris du 13 août et écrit pour la Cour de Parme de la main de Joseph de Lama dont nous aurons occasion de parler (notes 45 et 48) :

« On vint annoncer (à l'Assemblée nationale) que M. Pétion avoit été retenu chez lui, et gardé à vue, parce qu'on avoit su que des assassins en vouloient à sa vie. Cependant on dit, dans le public, que ses amis même, ou plutôt ses camarades,

[1] *Correspondance originale des Émigrés, ou les Émigrés peints par eux-mêmes*. Paris, Buisson, 1793, 1 vol. in-8°; 2e part., p. 73 et suiv.

l'avoient empêché de sortir, de crainte qu'en interposant son autorité, il n'empêchât l'exécution des projets du *comité d'insurrection.* »

« M. de La Sicotière[1], dans une *Notice biographique sur M. Vaugeois*, publiée dans l'année qui suivit le décès de celui-ci, a émis un doute sur l'exactitude et la véracité des récits de Pétion et de Carra qu'il a relatés en partie. Il déclare d'abord être loin de partager toutes les opinions de celui dont il fait néanmoins l'éloge et dit que, ne l'ayant pas personnellement connu, il a vu sa tâche facilitée par l'obligeance et les notes précieuses de M. Hippolyte Vaugeois sur la vie de son oncle. L'auteur prétend ensuite que « M. Vaugeois présentait sa conduite dans les jours précurseurs du 10 août, sous un aspect tout autre que les historiens cités. A l'en croire, le comité central des fédérés n'aurait jamais été transformé en comité d'insurrection. Ce comité, chargé de régulariser l'action des fédérés, de se rendre l'interprète de leurs vœux et de leurs besoins, serait demeuré étranger à tout plan d'attaque contre le château, aux menées d'un comité occulte, qui se serait établi en concurrence avec lui, et dont lui, M. Vaugeois, n'aurait pas même soupçonné l'existence. Il ajoutait que, dans son opinion, les Marseillais étaient les seuls auteurs de la journée du 10 août, et repoussait toute solidarité dans le com-

[1] La Sicotière (Pierre-François-Léon Duchesne de), né à Valframbert, canton d'Alençon, le 3 février 1812 ; mort sénateur de l'Orne, le 18 février 1895.

plot ». M. de La Sicotière estime que « ce témoignage d'un homme qu'on a présenté comme confiant, véridique avant tout, et ne désavouant aucun de ses principes ou de ses actes d'autrefois, est d'un grand poids ».

De cette version il faut rapprocher l'opinion des érudits de l'école moderne, qui semble confirmer son exactitude, mais à un autre point de vue. On lit notamment dans un article de la Revue de M. Aulard, signé de lui et intitulé *Danton et la Révolution du 10 août 1792* :

« ... Il n'y eut pas de chef unique du parti populaire, pas de dictateur de l'insurrection, mais Danton me semble avoir été un des acteurs les plus énergiques et les plus habiles de cette journée. » Après avoir dit que Danton, voyant que l'insurrection était devenue le seul moyen d'annihiler la trahison du monarque et d'assurer la défense nationale, s'était efforcé de persuader Pétion et ses amis de la nécessité de cette insurrection, il ajoute : « De même, il est plus que probable que Danton ne fut pas étranger à l'arrêté du 17 juillet 1792 par lequel la Commune établit à l'Hôtel de Ville un bureau central de correspondance entre les 48 sections, sous la direction et la surveillance du procureur de la commune, et il y a lieu de croire que le substitut Danton se mêla personnellement de cette direction et de cette surveillance. Le 25, l'Assemblée législative décréta la permanence des sections, et c'est là, *bien plutôt que dans le Comité secret dont Carra a conté l'histoire*, que s'organisa l'insurrection. Or, il est peu douteux que Danton n'ait été l'âme de ce Comité. Sans doute, les textes nous manquent pour établir cette influence de Danton sur l'ensemble du mouvement sectionnaire... »

(*La Révolution française*, mai 1893.)

Tout cela est dit d'une façon bien hypothétique et

l'est en effet. Un des principaux chefs, qui dirigèrent les opérations, a écrit dans des Mémoires publiés à part, à sa Revue, par M. Aulard[1] : « Ce même jour 9 août dans la soirée, le Comité secret se rassembla à la *Chasse royale* sur le boulevard. » Il ne paraît pas mettre en doute la participation du Comité aux événements de la nuit et du lendemain. D'ailleurs, Chabot, qui accusait Brissot et Pétion, n'a jamais incriminé le Comité, ni son président ; il déclarait même leur avoir donné le conseil de consigner Pétion, sans doute pour que le maire ne les gênât pas.

Notre règle étant de ne prendre en considération que les faits et les textes précis, nous sommes amenés à constater qu'il règne encore beaucoup d'obscurité sur le rôle respectif des éléments multiples qui ont dû contribuer à la réussite du Dix Août, spécialement sur celui du directoire exécutif des fédérés. Sans doute son ancien président était plus qualifié que qui que ce fût pour nous fixer à cet égard. Mais il est à remarquer que, dans sa retraite, il préféra toujours garder le silence sur son passé ; c'était d'ailleurs prudent sous la Restauration. Il refusa même formellement, malgré des sollicitations, de réfuter le récit de Thiers porté le premier à sa connaissance. Il est regrettable qu'il n'ait pas cru devoir, comme tant d'autres, laisser tout au moins des Mémoires ; ils eussent jeté un jour bien vif sur un point d'histoire touchant à une date mémorable.

[1] *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*. Paris, 1890, 1 vol. in-8° ; p. 57 à 82.

C'est encore à M. de La Sicotière qu'à titre de conclusion nous emprunterons des réflexions fort judicieuses qu'il place au début de sa *Notice;* elles sont aussi exactes aujourd'hui qu'elles pouvaient l'être, il y a bientôt soixante ans :

«... Pendant ces vingt-cinq années, il (M. Vaugeois) s'était reposé des agitations d'un passé qui avait eu son éclat et ses dangers; il avait attendu l'avenir, *ce juge incorruptible qui fait justice à tous*, comme l'avait dit le plus éloquent de ses contemporains, Mirabeau. Mais à l'époque où nous sommes, les événements et les hommes se succèdent avec une effrayante rapidité. Ceux qu'entraîne le tourbillon des affaires ont à peine le loisir de jeter un regard en arrière sur ceux qui les ont précédés dans la carrière orageuse; les autres, plus calmes, jouissent, avec une indifférence ingrate ou dédaigneuse, du bien-être présent, sans se demander quels bras avaient labouré, quelles mains avaient semé le champ de leur repos. M. Vaugeois s'était trouvé mêlé à quelques uns des événements les plus importants de notre histoire révolutionnaire ; il avait occupé longtemps d'éminentes fonctions dans la magistrature ; il avait pris part à ces grands travaux de codification qui resteront l'honneur des dernières années de la république française, et cependant il est mort presque inconnu. »

Cette note est l'une de celles qui ont pris beaucoup d'ampleur. C'est qu'au milieu du défilé trop monotone de la noblesse avec ses titres et ses armoiries, il était temps qu'un personnage, aux débuts révolutionnaires, vînt nous offrir quelque variété par un autre ordre d'idées!

Voir comme Biographies particulières : *Notice biographique sur M. Gabriel Vaugeois*, par Léon de La Sicotière, in *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publié par l'Association normande (Caen, Le Roy, 1840; p. 504 à 525);

Antiquités et Chroniques Percheronnes..., par Jos. Fret (t. III, p. 552);

Fragments historiques sur le Perche..., par J.-F. Pitard (Mortagne. Daupeley, 1866, gr. in-8 ; p. 229);

Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle de Larousse;

Dictionnaire des Parlementaires français.

Voir en outre comme Histoires générales et Recueils de documents, notamment : *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux (Paris, Paulin, 1834-1838, 40 vol. in-8 ; t. XVI, p. 188 et suiv., 269 à 271);

Histoire de la Révolution française, par A. Thiers (Paris, Lecointe, 1834, 10 vol. in-8; t. II, p. 208 et 366; — Paris, C.-L.-F. Panckoucke imp., 1839, 4 vol. gr. in-8; t. Ier, p. 263 et suiv., 577 et 595); — Furne et Cie, 1842, 10 vol. in-8 ; t. II, p. 190 et 459);

Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France, par Ph. Lebas, v° *Comité central des fédérés*, qui dit à tort Vaugeois d'Argentan, et place la première réunion du directoire à Charenton, chez Villate, dans la nuit du 19 au 20 juillet (Paris, F. Didot, 1841);

Histoire de la Révolution française, par Louis Blanc (Paris, Langlois et Leclercq, Pagnerre, Perrotin, 1847-1862, 12 vol. in-8; t. VII, p. 9 à 33, — Pagnerre, Furne et Cie, 1864; mêmes tome et pages;

Histoire des Girondins, par A. de Lamartine (Paris, Furne, W. Coquebert, 1847, 8 vol. in-8; t. III, p. 106 et s.; — Hachette et Cie, Furne, Pagnerre, 1860, 6 vol. in-12 ; t. II, p. 295 et s.);

Recueil des actes du Comité de Salut public..., publié par Aulard (Paris, Imp. nat., 1889-1896, 10 vol. gr. in-8 — parus —; t. I, p. 457, 459 ; t. IV p. 405).

(40) H.-H. VAUGEOIS

Agent du fourneau de la Montagne en l'an II

Le 1er messidor an II, le citoyen Vaugeois, agent du fourneau de la Montagne, pour les citoyens Levacher père et

fils de Breteuil, expose au Conseil général de la commune que ledit fourneau est en réquisition pour le service de la République, qu'il s'occupe à faire des gueusets pour le fourneau à réverbère de Breteuil, mais qu'il est obligé de suspendre ses travaux sous peu de jours par défaut d'eau; ledit citoyen demande acte de la déclaration qu'il en fait. Les deux commissaires envoyés séance tenante pour aller vérifier les faits exposés par le citoyen Vaugeois rapportent qu'ils ont trouvé les eaux très basses et qu'ils ont vu que la roue du moulin située au-dessus de la forge est très sèche, ce qui prouve qu'il ne va pas non plus faute d'eau et que d'ailleurs les deux palles de décharge qui jettent l'eau dans l'étang sont ouvertes et tenant à clef pour qu'on ne puisse les fermer. »

(Registre municipal de Condé-sur-Iton.)

(41) DOM JEAN-LOUIS LEVACHER, BÉNÉDICTIN

« Du samedy vingt-deux janvier 1791, à l'assemblée du Directoire du District (d'Evreux)...

Vu la requête présentée à la municipalité d'Evreux le 11 janvier 1791 par Jean-Louis Levacher, prêtre, cydevant Religieux Bénédictin de l'abbaye de St Thaurin, sorti de lad. abbaye au mois d'avril 1790 et occupant actuellement une place d'instituteur qui exige sa présence, tendante, à ce que, conformément à l'article 8 du décret concernant le traitement des religieux, il lui soit délivré le mobilier de sa chambre qui consiste en un lit complet, trois paires de draps, deux douzaines de serviettes, trois chaises, un fauteuil, une table et une comode, il demande en outre comme objets de première nécessité deux napes, un couvert, deux aubes et une chasuble qui étoient à son usage, mais dont, suivant sa règle, il ne pouvoit s'aproprier la jouissance. Vu l'avis de la municipalité dud. jour 11e janvier, le Directoire, Prenant en considération les motifs énoncés dans ledit avis, et déterminé par l'uti-

lité qui peut résulter pour le service divin et le soulagement des paroisses de la délivrance qui seroit faitte à chaque religieux sortant, d'une chasuble et de deux aubes; est d'avis, ouï le procureur-sindic, que la municipalité d'Evreux soit autorisée de délivrer au Sr Jean-Louis Le Vacher, prêtre, cydevt religieux bénédictin de l'abbaye de St Taurin, un lit complet, trois pres de draps, deux douzres de serviettes, trois chaises, un fauteuil, une table et une comode, deux nappes, un couvert, deux aubes et une chasuble, et sera le présent avis, après avoir été transcrit sur le registre des délibérations, envoyé avec l'avis de la municipalité, au Directoire du Département. »

Archives de l'Eure.

(42) LEVACHER DE LA TERRINIÈRE

AVANT ET PENDANT LA RÉVOLUTION

Marin Levacher, reçu avocat en parlement, ne tarda pas à venir à Evreux. Il fut inscrit comme avocat au bailliage et siège présidial d'Evreux depuis le mois d'avril 1772 jusqu'au mois de mai 1773. En avril 1772, sur les registres du bailliage et du présidial, la place destinée à son prénom, reste en blanc; son arrivée à Évreux était donc récente, puisqu'il était encore si peu connu des greffiers. Aux assises d'octobre 1772 et mai 1773, il est prénommé Pierre au bailliage, mais au présidial Pierre est surchargé de Marin, rectification qui établit son identité.

D'ailleurs, sous un prénom ou sous un autre, son inscription au rang des avocats d'Évreux en mai 1773 n'est pas tout à fait exacte. A cette date il n'était plus

à Évreux, il était devenu avocat au siège de Vernon, en même temps qu'à celui de Pacy-sur-Eure. Ces bailliages secondaires royaux venaient d'être remplacés par des bailliages particuliers, car le domaine avait été donné au comte d'Eu qui, dès le mois de juin 1773, nommait Marin Levacher procureur fiscal du bailliage de Pacy.

Sous l'ancienne législation, le procureur fiscal dans les justices seigneuriales remplissait les fonctions du ministère public, comme le procureur du roi dans une justice royale. Il représentait les intérêts du fisc du seigneur, c'est à-dire des droits dus et s'exerçant à cause de la seigneurie, et dont l'un d'eux était, en certains cas, le droit de confiscation. A la différence du procureur du roi auquel ceci était défendu, le procureur fiscal pouvait prêter son ministère aux parties dans les affaires purement civiles, où ni le roi ni le fisc du seigneur n'étaient intéressés.

Le procureur fiscal de Pacy se faisait en outre inscrire, au mois d'août suivant, parmi les avocats de la justice de Boudeville. Sur ses fonctions à Pacy et à Vernon, nous citerons quelques documents, provenant des registres de ces bailliages.

I. — « Du jeudy dix-huitième jour de mars 1773, audience tenante à Pacy devant nous juge susdit ;

« Ce requérant Me Charpentier, avocat de Me Marin Levacher, ancien avocat au bailliage d'Evreux, suivant les conclusions du procureur fiscal et pris l'avis de l'assistance, Nous avons reçu et recevons led. Me Levacher pour faire fonctions d'avocat en ce siége, après avoir pris et reçu de luy le ser-

ment au cas requis et accoutumé ; En conséquence, disons que son nom sera inscrit sur le tableau des avocats en ce siége pour y exercer en cette qualité, ce qu'il a signé.

Levacher, Greslebin, Richard.

II. — (Bailliage de Vernon, 20 mars 1773.)

« Dudit jour, l'audience tenante, s'est présenté Me Marin Levacher, ancien avocat au bailliage et siége présidial d'Evreux, lequel a requis qu'il nous plut le recevoir en cette qualité en notre siége, sur quoy nous, sur ce oui le procureur fiscal, suivant ses conclusions, vu les lettres de licence dudit Me Levacher, nous l'avons reçu et recevons à faire la profession d'avocat en ce siége et l'avons installé au rang des avocats de ce siége, après avoir pris de luy le serment au cas dû, ce qu'il a signé avec nous, le procureur fiscal et notre greffier.

« Levacher, Lebrun d'Heurzival, Le Chevallier de la Haye, Drevet. »

III. — Assises mercuriales du lundi 19 avril 1773.

Sont inscrits comme avocats au siége de Vernon :

« Me Louis-Jacques Le Boulanger ;
Me Adrien-François Greslebin ;
Me Nicolas-Laurent-Amand Villetard ;
Me Guillaume-Nicolas Le Boulanger ;
Me Magloire Hullot ;
Me Marin Levacher. »

IV. — Aux assises mercuriales du jeudi 6 mai 1773, le tableau des avocats au siége de Pacy comprend :

« Me Jean-Louis Charpentier ;
Me Nicolas-Laurent-Amand Villetard ;
Me Magloire Hullot ;
Me Vincent-Charles Bihorel ;
Me Guillaume-Nicolas Le Boullenger ;
Me Marin Levacher. »

V. — (Bailliage de Pacy. Sans date.)

« Ce requérant Me Marin Levacher, avocat au parlement, nous lui avons accordé acte de la présentation et lecture judiciairement faitte de ses provisions de procureur fiscal en notre bailliage ainsy que de l'arrêt de la Cour qui le reçoit audit office. En conséquence disons que lesd. provisions ainsy que led. arrêt de la Cour seront enregistrées sur le présent registre pour valloir et servir ce qu'il appartiendra et pour valloir d'installation.

« En suivent les dittes provisions et arrêt.

« Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, duc d'Aumale et de Gisors, prince d'Anet, comte de Dreux, d'Armanvilliers, de Crécy en Brie, de Brie-Comte-Robert, commandeur des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté dans ses provinces du Haut et Bas Langue doc, A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que sur le bon et louable raport qui nous a été fait de la personne de Me Marin Levacher, avocat en parlement, et de ses suffisance, intégrité, capacité et expérience aux faits de pratique, Nous, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, Luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, en vertu de l'Edit du roy du mois de juin 1772 duement enregistré au parlement de Paris le 11 juillet suivant, l'office vacant par la démission volontaire de Me Le Couturier de Pithienville [1] de procureur fiscal de notre bailliage de Pacy, circonstances et dépendances, d'yceluy membre du duché de Gisors à nous appartenant patrimonialement suivant et aux termes du contrat d'échange passé entre les commissaires de sa majesté et nous par devant Baron l'ainé et son confraire

[1] Jean-Charles Le Cousturier de Pithienville, avocat aux sièges royaux de Pacy en 1757, procureur du roi aux mêmes sièges de 1767 à 1772, procureur fiscal ensuite.

notaires au Chatelet de Paris le 19 mars 1762 enregistrées où besoin a été, pour par led. s^r Levacher avoir, tenir et dorénavant exercer led. office, en jouir, user aux honneurs, autorités, franchises, droits, fruits, proffits, revenus et émoluments y appartenant et ce tant qu'il nous plaira, à la charge par led. s. Levacher de se faire recevoir aud. office par devant qui il appartiendra, car telle est notre intention, en témoin de quoy nous avons signé les présentes de notre main, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et fait contresigner par le secrétaire de nos commandements, maison, domaines, affaires et finances. Donné au chateau de Sceaux le 20e jour de juin 1773. Signé Louis-Charles de Bourbon comte, et plus bas par S. A. S. Lamantier ?.

Extrait des registres de la Cour du Conseil Supérieur de Rouen. Vu par la Cour, la requête présentée à icelle par Me Marin Levacher avocat en parlement, pourvu par M. le comte d'Eu de l'état et office de procureur fiscal du bailliage de Pacy, tendante lad^e requête à ce qu'il plaise à la Cour le recevoir audit état et office suivant et conformément aux lettres de provisions qu'il a obtenues de mond. sieur le comte d'Eu au chateau de Sceaux le 20e juin dernier, ordonnance de la Cour étante au bas de laditte requête en date du 23 de ce mois portant Avant de faire droit il sera informé par devant les s^rs conseillers commissaires de la Cour qui seront à ce commis et députés sur l'ateste des temoins qui seront fournis par le procureur général du roy, des vies, mœurs, âge, conversation, religion catholique, apostolique et romaine dud. Levacher, ensemble de son zèle et affection pour le service du roy et du public, pour ce fait raporté à la Cour et communiqué au procureur général du roy, être ordonné ce qu'il appartiendra, grosse d'information faitte en conséquence le même jour par devant les s^rs Fouquet et Duquené conseillers commissaires, ordonnance de lad. cour étante au bas de lad. information en date du même jour portante Soit le tout communiqué au procureur général du roy, lesd. lettres de provisions cy dessus

dattées, les conclusions du procureur général du roy et ouy le raport du s. de Chambon conseiller raporteur, tout considéré, la Cour a reçu et reçoit led. Marin Levacher audit Etat et office de procureur fiscal de la haute justice de Pacy, iceluy ayant préalablement fait et prêté le serment au cas requis et accoutumé et aux charges ordinaires. A Rouen au Conseil Supérieur le 24 juillet 1773. Signé Beslin. Collationné Chapon. »

VI. — « Du vendredi 6 août 1773, à Boudeville, au prétoire ordinaire...

« S'est présenté Me Marin Levacher, avocat en parlement, procureur fiscal au bailliage de Pacy, lequel nous auroit requis de l'installer à l'exercice de la fonction d'avocat en ce siège et être immatricullé des avocats de ce siège.

« Sur quoy faisant droit nous avons suivant les conclusions du procureur fiscal, le dit maistre Marin Levacher reçu et admis à faire les fonctions d'avocat en ce siège, ordonné que son nom sera inscrit sur le tableau des avocats en la manière accoutumée et a signé avec le procureur fiscal et notre greffier.

« Bihorel, Levacher, Hochon, Bihorel. »

(Archives de l'Eure.)

Ce qui suit résulte également des registres du bailliage de Pacy, conservés aux Archives de l'Eure, mais nous nous contentons d'un résumé :

Après cinq ans d'exercice de l'office de procureur fiscal, Marin Levacher se brouilla avec les membres du barreau de Pacy, à l'occasion d'une affaire dans laquelle il avait plaidé comme simple avocat pour le seigneur de Cocherel, messire Henry-Nicolas Le Baillif.

Le doyen des avocats, Villetard, éleva une réclamation sur ce que maître Levacher, procureur fiscal, avait plaidé comme avocat d'un particulier dans cette affaire où le ministère

public était intéressé, et il demanda au juge d'ordonner que Levacher s'abstiendrait de porter la parole dans cette cause. — Levacher prétendant que Villetard, en son nom personnel se disant doyen des avocats, ne pouvait prendre des conclusions sans avoir un pouvoir du college ou son agrément, répondit qu'il n'avait jamais occupé ni plaidé pour qui que ce fût, en qualité d'avocat, depuis qu'il était procureur fiscal, que d'ailleurs il etait dépositaire des intérêts du seigneur de Cocherel et de ses secrets même de famille, que dans ces conditions il ne pouvait exercer son ministère de procureur fiscal et que le seigneur de Cocherel devait être assimilé à son égard à un parent pour qui il pourrait occuper comme avocat par impossibilité de faire fonctions de juge.

A la suite et sans doute par suite de ce conflit avec le barreau, Marin Levacher remit bientôt sa démission volontaire de procureur fiscal, et dès le 30 mars suivant, des lettres du duc de Penthièvre, héritier du comte d'Eu, lui donnaient un successeur dans la personne de Guillaume-Louis Thiessé, avocat en parlement, conseiller du roi, élu en l'élection d'Andely, Vernon et Gournay. — Dès le 9 avril, Thiessé se présentait devant le juge de Pacy pour être installé, mais il fallait des conclusions du procureur fiscal pour cette formalité et Levacher, toujours en exercice jusqu'à son remplacement, n'avait aucune hâte de donner les siennes. N'ayant eu communication des pièces qu'au moment de se rendre à l'audience, il n'avait eu le temps ni de les examiner ni d'écrire des conclusions. — Thiessé prétendait au contraire que Levacher ne mettait ce retard que par intérêt personnel et pour rester procureur fiscal pendant quelque temps encore. — Le juge en disant à Thiessé de se « revertir » vers le procureur fiscal et en enjoignant à celui-ci de donner ses conclusions dans les délais portés par les règlements, reconnaissait implicitement que Thiessé s'était un peu trop pressé. — Ce dernier fut installé seulement le 30 avril 1778 et sur les conclusions du doyen des avocats faisant fonctions de procureur fiscal pour l'incompétence de maître Levacher, ancien titulaire dudit office

Son nom est encore inscrit à Vernon aux assises mercuriales du 2 mai 1778, mais il est porté : absent.

Aux assises mercuriales du 7 novembre 1778, on lit : « Me Levacher n'est plus en siège. »

Quittant à la fois les bailliages particuliers de Pacy et Vernon et sa résidence dans cette dernière ville, l'ancien procureur fiscal était retourné à Paris.

Il figure, quelques mois avant Berryer le père, à la date du 4 mars 1778 (7e colonne, 7e banc), dans le *Tableau des avocats au Parlement*, mis au greffe par Me Anselme-Joseph d'Outremont, ancien avocat et bâtonnier, le 8 mai 1780[1], sous le nom de Marin Levacher de la Terrinière ; — nous ignorons à partir de quelle époque il adopta ce surnom que mentionnent tous les documents parisiens. Ce *Tableau* est le seul ouvrage de la bibliothèque de l'ordre des avocats, dans lequel nous ayons pu rencontrer le nom de Levacher de la Terrinière. Il n'y existe de lui aucune plaidoirie publiée, ni aucun mémoire, ce qui s'explique par cette circonstance que la collection actuelle n'est qu'une reconstitution partielle de celle qui fut incendiée en 1871, et qui ne datait d'ailleurs elle-même que du premier Empire.

Pour retrouver les traces de la Terrinière, il faut arriver à sa carrière politique et municipale en 1789-1791, sur laquelle les travaux de MM. Ch.-L. Chassin, Paul Robiquet et Sigismond Lacroix fournissent de nombreuses indications. Ces travaux

[1] Paris, Delaguette, 1 vol. in-8 ; p. 71.

publiés dans ces dix dernières années ou même encore en cours de publication, sous le patronage du Conseil municipal de Paris, — et il faut y joindre ceux de M. Tuetey, des Archives nationales, — ont mis en lumière un grand nombre de pièces très disséminées, parmi lesquelles il y en a de fort instructives, sur les diverses municipalités de Paris au moment de la Révolution ; ce sont les matériaux d'une histoire qui n'a pas encore été écrite.

Nous avons déjà fait notre profit (*Introd.*, p. LXXXII à LXXXV) de plusieurs renseignements de ces recueils sur la Terrinière, nous allons les compléter en passant en revue, avec quelques citations, tout ce qui peut y concerner ce dernier.

D'abord M. Chassin[1] nous révèle avec les sources deux documents :

1° C'est à la date du 21 avril 1789, — un extrait du procès-verbal fait en l'Assemblée partielle du Tiers Etat de Paris, tenue à Sainte-Elisabeth[2] —. Il contient la nomination de Levacher comme l'un des six commissaires à l'effet de rédiger les différentes protestations proposées contre les Règlements des 22 mars et 13 avril et de donner par aperçu le Cahier élémentaire du district. Du recensement du scrutin il résulte que les quatre candidats ayant eu le plus grand

[1] *Les Elections*..., t. II, p. 317-320, 328, 380 et suiv., 452 ; t. III, p. 253, 299. La *Table analytique* du tome III mentionne par erreur les pages 73 et 74, où il s'agit du chirurgien Louis-Mathieu Levacher à l'Hôtel-Dieu (voir p. 204).

[2] Bib. nat. L[22], 247.

nombre de voix ont été reconnus électeurs et que les quatre suivants, parmi lesquels Levacher, « ont été avertis de se tenir prêts pour se rendre à l'Assemblée générale dans le cas où leur présence serait nécessaire pour compléter le nombre des électeurs du Tiers État, dans la proportion des votants de l'Assemblée » du district, au nombre de 316. Suit la teneur de la mission confiée aux électeurs et du Cahier du district. A la fin de l'exemplaire imprimé est cette mention : « Le présent double, conforme à l'original annexé au procès-verbal du président de l'Assemblée, déposé à Me Le Sacher, notaire à Paris, l'un desdits commissaires et électeur nommé en ladite Assemblée. » Signé : les six commissaires dont « le Vacher », qui fut définitivement l'un des électeurs de Sainte-Elisabeth.

2° La « Remontrance des électeurs de Sainte-Elisabeth à MM. les électeurs des autres districts » fut déposée le 23 avril à l'Assemblée générale des trois ordres de la prévôté de Paris *intra muros* : elle fut lue au cours de la séance du 26, et annexée à son procès-verbal, mais ne fut pas accueillie[1].

M. Chassin donne aussi le compte rendu de l'élection des députés de Paris aux États Généraux, y compris celle des députés suppléants, à la date du 22 mai[2].

---

[1] Arch. nat. B^A 61 et 64.

[2] Bailly et Duveyrier. *Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs de Paris*. Paris, Baudouin, 1790, 3 vol. in-8 ; t. Ier, p. 82. Le registre original de 803 pages est aux Archives nationales C1[1].

Dans la *Liste par ordre alphabétique des bailliages et sénéchaussées de MM. les députés à l'Assemblée nationale* (à Paris de l'Imp. roy., 1789), voir p. 129.

M. Armand Brette[1] consacre aux « Députés n'ayant pas siégé » tout un chapitre où nous lisons :

« 317. — Levacher de la Terrinière (Marin), avocat au parement, demeurant à Paris rue Bourg-l'Abbé, 53. — (Signature inconnue). — Ressort : Suppléant. T (tiers état). Paris-Ville. »

Il eût été possible à M. Brette de connaître cette signature, qui existe à bien des endroits, aux Archives nationales, et depuis peu, ailleurs, comme on le verra.

Les électeurs du tiers de la ville de Paris n'ayant pas voulu se séparer après les élections « pour correspondre avec leurs députés pendant toute la tenue des États Généraux » avaient fini par s'installer, le 28 juin, à l'Hôtel de Ville. Avec 44 électeurs nobles ou ecclésiastiques, qui étaient venus se joindre à eux, ils constituèrent, en juillet, au nombre de 451, le pouvoir municipal, sous le nom d'Assemblée générale des électeurs de la Commune de Paris.

Un Comité, appelé d'abord *Comité permanent*, avait été institué, dès le 13 juillet matin, par une assemblée générale tenue à l'Hôtel de Ville, où il y avait d'ailleurs plus de simples citoyens que d'Électeurs proprement dits : il était essentiellement chargé de pourvoir aux subsistances et à l'organisation de la milice. Composé, au début, des membres de l'ancien Bureau de la Ville (prévôt des marchands, quatre échevins, procureur du roi, greffier en chef), de deux conseillers de ville et d'un quartinier, de treize Électeurs (dont le président) et d'un citoyen, il avait été successivement augmenté, par différentes décisions de l'Assemblée des Électeurs..., et s'était divisé

[1] *Recueil de documents relatifs à la convocation des États Généraux de 1789*. Paris, Imp. nat., 1896, 2 vol gr. in-8 : t. II, 3e partie, ch. II

en trois bureaux : Subsistances, Police et Garde nationale. (... Procès-verbaux de l'Assemblée des Électeurs, 13, 15 et 16 juillet.)... A partir du 18 juillet, le Comité, jusque-là dénommé *permanent*, est quelquefois désigné sous le nom de *Comité provisoire*... pour montrer qu'il ne s'agissait là que d'une organisation embryonnaire, improvisée au milieu des périls pour parer aux premières nécessités de la vie d'un peuple abandonné à lui-même ; l'approvisionnement des subsistances et la sécurité des habitants. » (Sigismond Lacroix [1].)

Levacher de la Terrinière, avant la fin de juillet, fit partie de ce Comité, nous en aurons la preuve plus loin : et c'est peut-être à cette qualité, en tout cas à celle d'électeur, qu'il dut d'accomplir diverses missions après la prise de la Bastille, au sujet de son gouverneur de Launay, ainsi que de Foullon et Bertier de Sauvigny.

Le 22 juillet, l'Assemblée des électeurs, ouvrant la séance à 9 heures du matin, sous la présidence de Moreau de Saint-Méry [2], entama une délibération à la suite de laquelle fut prise une décision à l'égard de Foullon, amené à 5 heures du matin à l'Hôtel de Ville, où il était gardé. Au nombre des mesures ordonnées, il était dit que le commissaire au Châtelet Carré et deux électeurs, Gorneau et Levacher de la Terrinière, étaient chargés d'aller apposer les scellés sur les papiers du détenu [3].

[1] *Actes de la Commune*... t. Ier, p. 16-21.

[2] Nous retrouverons plus tard Moreau de Saint-Méry, administrateur à Parme.

[3] *Les Elections*..., par Chassin ; t. III, p. 621.
Bailly et Duveyrier. *Procès-verbal* ..; t. II, p. 289.

Foullon venait d'être massacré par la foule qui assiégeait l'Hôtel de Ville.

« Un homme apporta au comité des électeurs une tabatière en or et un soulier avec une boucle d'argent et il en demanda un reçu. Un autre apporta un chapeau, un mouchoir, une paire de gants, deux montres en or, une bourse renfermant douze louis, deux pièces de dix sols et un médaillon, des flacons garnis en or et quelques autres objets. Il s'en fit également donner un reçu, pour qu'on ne soupçonnât pas qu'il eût pu détourner quelque chose à son profit [1]. »

Ces mêmes objets, avec d'autres de Bertier, figurent dans la pièce ci-après des Archives nationales, mise au jour, comme plusieurs qui vont suivre, par un des hommes de la maison : — seuls ils peuvent vraiment tirer parti de ses richesses historiques [2] :

« 741. — Acte du dépôt au greffe de l'Hôtel de Ville par M. Etienne-L. Desroches, électeur, de deux coussins de cabriolet de velours d'Utrecht cramoisi, provenant de M. Bertier de Sauvigny, et de deux paquets enveloppés de toile et papiers, contenant les bijoux et effets de MM. Foullon et Bertier, notamment, une bourse avec onze louis d'or et une médaille d'argent, deux montres à répétition, l'une ornée de diamants avec chaîne d'or et breloques, une tabatière ovale en or, deux flacons à bouchons d'or provenant de M. Foullon ; une canne à pomme et virole d'or, deux bonnets de coton et un mouchoir déposés par M. Aclocque ; plus divers effets et

[1] *Histoire de la Garde nationale de Paris*, par Charles Comte. Paris, A. Sautelet et Cie, 1827, 1 vol. in-8 ; p. 104.

Histoire de la Révolution française, par Louis Blanc. Paris, 1864 ; t. II, p. 375 et 424.

[2] *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par Alexandre Tuetey. Paris, Imprimerie nouvelle, 1890-1894, 3 vol. gr. in-8 ; t. Ier.

linge de corps de M. Bertier, avec procès-verbal de remise de ces objets par M. Levacher de la Terrinière, l'un des membres de la Commune, au commissaire Carré, le 1er août 1789.

« 22 juillet 1789.
« Extrait signé, A. N , Z 1h 352, f° 65 v°.
« Cf. BAILLY et DUVEYRIER, *Procès-Verbal*..., t. II, p. 326. »

Dans le même volume nous notons avant et après la date ci-dessus :

« 636. — Délibérations des districts de Paris portant nomination de délégués pour faire partie de la députation envoyée au Roi par l'Assemblée des électeurs.

« 16-18 juillet 1789.
« Minutes ou extraits certifiés. A. N.. C 134 (dos. 4. 5. 6).
« Cf. BAILLY et DUVEYRIER, *Procès-Verbal*..., t. II, p. 66-69.

. . . . . .

« District de Sainte-Elisabeth :
« Nomination de M. Levacher de la Terrinière, avocat et électeur. »

« 324. — Acte du dépôt au greffe de l'Hôtel de Ville par MM. Vergne, Levacher et Fondeur, de deux cartons de papiers concernant M. de Launay, à eux remis par Mme de Neuvillette.

« 24 juillet 1789.
« Extrait signé, A. N., Z 1h 352, fol. 66 v°. »

Un curieux document vient d'être acheté (mars 1898) à une vente d'autographes par MM. Le Vayer et le docteur Robinet pour la Bibliothèque de la ville de Paris (Hôtel Saint-Fargeau). Diverses feuilles l'ont analysé, en parlant de la violation du secret des lettres. Nous avons tenu à voir l'original jusqu'ici inédit. C'est une page in-4, avec tête « Hôtel-de-

Ville de Paris » — « Comité Permanent », ce dernier mot biffé et remplacé à la main par « Provisoire ») et vignette imprimées. On y lit ce qui suit :

« Le Comité sur le rapport qui luy a été fait qu'il subsistoit une correspondance sous des noms supposés qui pourroit intéresser l'ordre public par la découverte de trames toujours dangereuses ; a arrêté que Messieurs les Députés de la Commune de Paris, occupés des travaux de la Poste, arresteront les lettres qui leur parroitront suspectes, et en feront un paquet qu'ils adresseront à Monsieur le Maire de la ville de Paris, lequel paquet sera ouvert, en présence de Messieurs Bailly et marquis de La Fayette, par Messieurs le comte de Miroménil et Le Vacher de la Terriniere que nous commettons à cet effet, lesquels dresseront un procès-verbal de leurs oppérations et disposeront desdites lettres ainsy que la sûreté publique et leur prudence l'exigeront. Fait au Comité à l'Hôtel-de-Ville, ce vingt-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf. (Signé : Bailly maire, Pitra, Devergennes, Levacher Delaterrinière (*sic*), le c^te de Miroménil, Leroux, Rouen, Isnard de Bonneuil, Pérignon, Demontaleau secrétaire. »

L'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris (municipalité provisoire), formée le 25 juillet, avait succédé le 30 à celle des électeurs. Elle comprit d'abord 2 membres par district, soit 120, auxquels s'ajoutèrent 60 nouveaux, le 5 août, soit 180 ; elle fut renouvelée le 18 septembre et composée de 5 membres par district, soit 300.

L'administration fut confiée à un Conseil de Ville composé de 60 administrateurs répartis en 8 départements, sous la présidence d'un lieutenant de maire. Il y eut en outre le Bureau de Ville qui nommait notamment aux emplois.

Une pièce, qui, par sa date, se place pendant cette période, est l'objet de cette mention dans le tome III de M. Tuetey :

« 1748. — Lettre de M. Bailly à M. Dauvergne, le priant de faire placer à l'amphithéâtre les députés de Chartres, présentés par M. Levacher de la Terrinière.

« 18 septembre 1789.

« Autographe, A. N., O'628. »

M. Sigismond Lacroix[1] a achevé de publier, avec des éclaircissements à la suite de chaque journée, les procès-verbaux des séances de la Commune provisoire, dont l'édition ancienne est devenue très rare. Il résulte des procès-verbaux eux-mêmes ou des éclaircissements donnés, que Levacher de la Terrinière fut l'un des 20 membres du « Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité de la ville », dont les noms sont reproduits d'après le *Journal de Paris* du 5 août ; — qu'il fut chargé de commission avec Cahier de Gerville, à la séance du 17 septembre (matin) ; — que le 18, il fut l'un des 300 représentants de la Commune renouvelée et choisi en même temps par le district de la Trinité (ci-devant de Sainte-Élisabeth) pour être l'un des 60 administrateurs ; — qu'à la séance du 22 (matin), il reçut la même mission qu'à celle du 17, mais avec Agier au lieu de Cahier de Gerville ; — qu'à celle du soir, l'Assemblée prit le rapport des commis-

[1] *Actes de la Commune...* ; t. Ier, p. 4, 211, 606, 634 ; t. II, p. VIII, 30, 32, 102, 141, 683. Les tomes III à VIII (1895-1898) ont paru depuis que notre *Introduction* a été écrite.

saires en considération et ordonna « que les soldats de la compagnie soldée du district de Saint-Séverin seraient tenus de sortir dès le lendemain de la maison appelée « le Pâté », et invita les commissaires à s'occuper du traité à faire pour le casernement de cette compagnie » ; — qu'à la séance du 28 (soir), il fut désigné avec De Joly et Champion pour examiner une délibération de la commune d'Issy ; — qu'enfin il envoya à son district sa démission de représentant et d'administrateur, en informa l'Assemblée à la séance du 2 octobre (matin) et fut remplacé probablement, comme membre de la Commune, par son suppléant Prévost de Saint-Lucien, avocat au Parlement, dont l'admission toutefois ne figure pas aux procès-verbaux. Quant à l'administrateur désigné à sa place par le district de la Trinité, ce fut Deltuf de la Rozière.

Malgré cette démission, Levacher de la Terrinière ne resta pas inactif dans le courant de l'année 1790, avant son élection comme membre de la Commune constitutionnelle. Au tome III de M. Tuetey on lit :

« 3158. — Nomination de... ; de M. Levacher, par le district de la Trinité ; de..., en qualité de députés pour procéder à l'élection de douze commissaires chargés de concourir à la vente des biens nationaux.

« 31 mars 1790.

« Extraits conformes (14 p.), A.N., Q¹ 1133¹ A. »

La vente au profit de la Commune de Paris de 200 millions de biens nationaux fut une de ces affaires pour lesquelles les districts pratiquèrent le gouver-

nement direct et réduisirent la municipalité provisoire à un rôle subalterne. Le Conseil de Ville ayant à ce sujet présenté, le 17 juin, une adresse à l'Assemblée nationale, nous avons dit que, le 24, la Terrinière fut l'un des 9 commissaires chargés d'accompagner le maire pour porter à l'Assemblée nationale l'Adresse des 60 députés des sections de Paris. Ceux-ci, par le décret du 25 juin, pour continuer de traiter, furent substitués aux commissaires élus par la municipalité provisoire [1].

L'ouvrage de M. Robiquet [2] a le premier, mais plus brièvement, relaté quelques-uns de ces faits. Il nous a fait connaître aussi, par les délibérations du Conseil de Ville [3], le chiffre des voix obtenues par Levacher, à l'élection du maire (séance du 2 août 1790), à celle du procureur de la Commune (3 août), à celle des 144 notables parmi lesquels étaient élus les 48 officiers municipaux de la Commune constitutionnelle (16 sept. — 6 oct.).

Celle-ci, créée par la loi du 21 mai-27 juin 1790, fonctionna à partir du 9 octobre suivant. Son organisation était assez compliquée. D'après l'*Almanach royal*, la municipalité de Paris était composée d'un

[1] Le texte de l'Adresse des sections est dans *Actes de la Commune...*; t. VI, p. 138 et suiv., avec les signatures des 9 commissaires.

[2] *Le Personnel municipal...* p. 13, 51, 78, 199, 207, 218, 339, 343 360, 370, 391, 450, 466, 515, 539, 552. *La Table analytique* omet plusieurs de ces pages, et mentionne séparément Le Vacher et Le Vacher de la Terrinière, bien qu'il s'agisse sous les deux noms d'une unique personne.

[3] Bib. Nat., Mss. Fonds fs, n° 11698 et 11699.

maire, de 48 officiers municipaux dont 16 administrateurs répartis en 5 départements, de 96 notables, d'un procureur de la Commune et de deux procureurs-adjoints. Les 16 administrateurs délibérant en commun formaient le Bureau municipal, les 32 autres officiers municipaux composaient le Conseil municipal ; lorsque les deux subdivisions étaient réunies, elles formaient le Corps municipal, et les 48 officiers municipaux joints aux 96 notables formaient le Conseil général de la Commune, titre sous lequel la municipalité devait être désignée comme réunissant les trois différentes subdivisions. Suit, dans l'*Almanach royal*, la liste des membres du Conseil général, rangés suivant le nombre des voix qu'ils eurent à l'élection des 48 officiers municipaux.

Dans les extraits des registres du Corps municipal du 10 octobre 1790 au 17 novembre 1791[1] qu'a publiés M. Robiquet, figurent les nominations de la Terrinière comme l'un des 5 administrateurs du département des impositions (séance du 2 nov. 1790), et comme l'un des 6 commissaires pour l'examen d'un projet d'organisation de Desmousseaux (28 déc. suiv.).

Nous l'avons vu officier municipal escortant, avec deux collègues, le maire Bailly à la manifestation du 22 février 1791, après laquelle, le jardin des Tuileries une fois évacué, ils allaient rassurer le roi.

Le tome III de M. Tuetey nous le montre aussi dans l'exercice des mêmes fonctions :

[1] Bib. Nat., Mss. Fonds fs. n° 11700 à 11703.

« 4204. — Procès-verbal d'apposition de scellés, avec description et inventaire, sur les effets mobiliers du prieuré de Saint-Martin des Champs, par MM. Levacher et Quatremère, officiers municipaux, et de levée des scellés apposés sur la bibliothèque pour en opérer la remise à M. Ameilhon.

« 9-31 décembre 1790-21 mai 1791.

« Minute signée, A. N., S 1332. »

« 4336. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur le mobilier du couvent des Carmes-Billettes, avec description et inventaire, par MM. Levacher et Quatremère, commissaires municipaux.

« 23 décembre 1790.

« Minute et copie conforme (2 p.), A. N., S 3707. »

« 5051. — Procès-verbal d'apposition, de reconnaissance et de levée des scellés apposés sur les greffes et dépôts du Châtelet, avec description sommaire et remise desdits greffes à M. Gabé, gardien et dépositaire, par M. Marin Levacher, officier municipal.

« 24 janvier-23 novembre 1791.

« Original signé, A. N., U 1008. »

Nous avons dit (*Introd.*, p. LXXXV) qu'après sa démission de membre de la Commune en août 1791, Levacher de la Terrinière fut bientôt nommé juge de paix de la section du Ponceau. Mais pour être dans l'*Almanach royal de 1791*, cette nomination doit remonter au moins à la fin de 1790 et même avoir eu lieu probablement en exécution du décret de l'Assemblée nationale, qui créa les juges de paix en août 1790. Il faut donc admettre, après un examen plus complet, que la Terrinière fut en même temps, au lieu de l'un après l'autre, membre de la Commune

constitutionnelle, élu par la section de Bonne-Nouvelle, voisine de celle du Ponceau, depuis les élections de septembre 1790 jusqu'au 22 août 1791, et juge de paix de la section du Ponceau, dans laquelle il avait son domicile rue Bourg-l'Abbé, d'août 1790 à une date que nous ignorons, antérieure à 1792, l'*Almanach royal* de cette année-là ne portant plus son nom. On va voir que ce n'est que le 25 novembre 1792 qu'il fut élu président du tribunal de Corbeil.

Pour justifier ces développements et montrer l'importance des fonctions que l'ancien avocat au Parlement exerça alors à Paris, au début de la Révolution, nous reproduisons la partie finale de l'*Avertissement* dont M. Paul Robiquet a fait précéder son travail :

Le lecteur, fût-il au courant de l'histoire générale de notre pays, connaissait bien superficiellement jusqu'ici l'œuvre des trois assemblées municipales qui ont administré Paris pendant la période constitutionnelle de la Révolution. Il constatera en parcourant ce livre,... qu'avant l'installation de la Commune insurrectionnelle du 10 août 1792, l'élite du Tiers-État parisien, représenté par les noms les plus éminents dans les Sciences, les Lettres, les fonctions administratives et les carrières libérales, a travaillé, avec un zèle admirable et un patriotisme ardent, à l'organisation des services municipaux de la capitale. Si ce triple essai a partiellement échoué, il faut en accuser non pas les hommes, qui étaient sages et bons, mais des circonstances terribles, l'absence de toute direction de la part du Pouvoir exécutif, les folles provocations de la Cour, rendues plus folles encore par l'insuffisance de ses moyens d'action, l'intervention armée des puissances étrangères et des émigrés, l'inertie de Louis XVI, l'opposition ouverte de la

Reine, qui portèrent jusqu'à la fureur l'exaltation du peuple. A tout prendre enfin et après avoir étudié sans passion les procès-verbaux des trois grandes assemblées municipales de Paris qui se sont succédé depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 10 août 92, les critiques impartiaux ne feront pas difficulté d'avouer que les Électeurs de 89, la Commune Provisoire et la Commune Constitutionnelle ont bien mérité de la Patrie, et légué à l'Histoire une belle page qui vaut encore la peine d'être lue. »

Suivons maintenant Marin Levacher de Paris à Corbeil, où, à l'époque de la Convention, il ne porta plus que son nom patronymique. C'est dans les Archives de Seine-et-Oise que nous allons puiser, sans savoir nous arrêter.

En 1792, Marin Levacher, retiré dans sa propriété de Vert-le-Grand, était devenu électeur du district de Corbeil. — On le trouve en cette qualité à l'Assemblée électorale qui se réunit dans cette ville, du 25 au 30 novembre 1792, pour la nomination des corps administratifs et des fonctionnaires.

A la première séance, ouverte par l'hymme des Marseillais, il fut élu vice-président de l'Assemblée pour la durée des opérations. C'était le prélude d'une nomination plus importante faite le lundi 26 novembre.

« Et ledit jour, quatre heures de relevée, l'Assemblée s'est formée de nouveau au même lieu et sous la présidence du citoyen Baron, assisté du secrétaire et des scrutateurs.

« Procédant à la nomination du Premier juge du tribunal du district, chacun des votans a fait son scrutin et l'a déposé. Lesdits scrutins ouverts, rescencés et dépouillés, ils se sont trouvés au nombre de soixante-cinq, égal à celui des votans et il en est résulté que le citoyen Levacher, électeur, propriétaire à Vert le Grand, a réuni quarante-deux suffrages, et par conséquent, la pluralité absolue. En conséquence, il est et

demeure nommé et il a été proclamé par le président à la qualité de Premier juge du tribunal du district de Corbeil, laquelle place il a acceptée. »

Le tribunal fut complété par la nomination des citoyens Chalumeau, Pellé, Dancourt et Boyer.

La même Assemblée électorale, dès le premier jour, avait nommé à la fonction de procureur-syndic du district le citoyen François Cor, de Brunoy, que Marin Levacher devait plus tard remplacer.

Plus d'un an après ces élections, à la séance publique du Conseil général du district de Corbeil du 19 frimaire an II (9 décembre 1793), parurent deux représentants du peuple en mission ; l'un était Jean-François Delacroix qu'on appelle Lacroix (d'Eure-et-Loir), quoique né à Pont-Audemer, et l'autre, Musset. — Après avoir donné lecture du décret de la Convention qui les envoyait, ils parlèrent sur les grandes mesures à prendre pour le salut de la chose publique et sur la nouvelle énergie qu'il convenait de donner aux administrations. Ils prenaient immédiatement un arrêté en conséquence

Les représentants du peuple députés dans le département de Seine-et-Oise, voulant faire dans l'administration du district de Corbeil les changements nécessaires pour lui donner l'activité et l'énergie nécessaire dans les moments de crise où se trouve la République,

Arrêtent ce qui suit :

1° L'Administration du district de Corbeil est destituée.

2° Elle est remplacée ainsi qu'il suit :

Procureur syndic : Le citoyen Levacher, actuellement président du tribunal.

Directoire : Les citoyens Gaidelin, etc.

Conseil général : Les citoyens Serre, propriétaire à Athis, etc.

3°... et 4°... Etc.

Marin Levacher était présent à la séance du 19 frimaire an II ; il préta le serment exigé et fut installé dans ses nouvelles fonctions.

Les représentants du peuple témoignèrent leur satisfaction

du zèle et du patriotisme du citoyen Cor, ex-procureur syndic.

« S'ils lui ont donné un successeur, ce n'a été que dans la vue du bien général et de donner une nouvelle énergie à la chose publique.

« Le citoyen Levacher, procureur syndic, entrant en fonctions, a pris la parole et, après avoir aussi applaudi à la conduite de son prédécesseur, a demandé qu'il restât attaché à son bureau comme principal commis, ce que lesdits représentants et lesdits administrateurs présents susnommés ont arrêté. Le citoyen Levacher a ensuite donné le baiser fraternel au citoyen Cor et son exemple a été imité par tous les membres de l'administration et lesdits représentants du peuple. »

Au bas de ce procès-verbal est la signature M. Levacher, pr. sdc. Son titre devint : agent national, dès le 23 frimaire.

Ses nouvelles attributions étaient définies dans un arrêté du District du même jour :

« Art. 5. — Le Procureur syndic sera chargé de toutes les fonctions à lui déléguées par les lois, de l'exécution des arrêtés du Conseil Exécutif, du Département et du District, de la correspondance générale, etc. »

« Il aura pour chef de bureau le citoyen Bourganel... »

Ainsi, le District n'avait pas confirmé Cor dans l'emploi de principal commis de l'agent national. Marin Levacher, lui cherchant une compensation, fit dès le lendemain au District la proposition suivante :

« Le Procureur sindic a ensuite parlé sur la nécessité de nommer un archiviste pour mettre les archives en état, de faire le triage des papiers qu'il convient conserver d'avec ceux qu'il est à propos de supprimer soit comme inutiles ou pièces de féodalité, de faire un ceuilleret [1] de toutes les parties de rente qui se trouveront être dues à la République pour en faciliter la perception.

« Sur quoi l'Administration considérant que la proposition

[1] Pour cueilleret ; sous le régime féodal, registre de recette des cens, rentes et redevances payés à un seigneur par ses tenanciers.

du citoyen Levacher est d'une utilité incontestable et que les archives, qui renferment une quantité considérable de papiers venant des maisons religieuses supprimées et des émigrés, ont le plus grand besoin d'être mis en état, arrête à l'unanimité que le citoyen Cor est nommé archiviste du district aux appointements de seize cents livres par an. »

Dès lors, Marin Levacher s'occupe avec une grande activité de ses fonctions. Il assiste à presque toutes les séances. S'il s'absente, c'est que ses devoirs le retiennent à son bureau ou l'appellent en mission dans quelque commune du district. Notons, le 28 frimaire an II (18 décembre), son rapport sur une affaire de la commune de Mennecy et un autre rapport sur l'esprit public à Epinay-sur-Orge. Le 29 frimaire, il veut qu'on fasse des économies sur les frais de bureau. Le 21 nivôse (10 janv. 1794), il revient de mission à Epinay-sur-Orge, avec Gaidelin.

A quelque temps de là, le Comité de surveillance met le citoyen Cor en état d'arrestation. Le 24 ventôse, le District, appelé à donner un avis, dit que si Cor a agi pour compromettre la chose publique, il est répréhensible, mais que si c'est pour être utile au bien public, il n'est pas punissable. Le procureur syndic était normand et Cor gardait des amis dans l'administration : une de ces deux raisons suffit pour expliquer l'avis donné : le District ne voulait ni se compromettre ni compromettre son archiviste. D'ailleurs, la détention de Cor fut de courte durée, puisque, le 9 germinal, il était chargé d'une commission par le District.

Le 21 germinal (10 avril), une autre arrestation était opérée, celle d'un membre du Directoire du district, Gaidelin, qui avait été dénoncé au Comité de salut public. Tout le Conseil général du district de Corbeil réclama contre son arrestation, qui fût néanmoins maintenue.

Marin Levacher était sans doute d'accord pour ces questions avec le District, quoiqu'on ne voie pas trace de son intervention dans ces faits non plus que dans le suivant.

Le 11 thermidor (29 juillet), l'administration du district de Cor-

beil écrivait une adresse à la Convention et la commençait en ces termes : « Citoyens, vous avez donc encore une fois sauvé la République. » Par une discrétion méritoire, le nom de Robespierre n'est pas prononcé dans cette adresse, contrairement à celles d'autres Districts qui, l'ayant acclamé puissant, l'insultaient vaincu.

La réaction thermidorienne se fit peu sentir dans le district de Corbeil. Le représentant Crassous y changea un seul administrateur.

Par un arrêté du Comité de salut public, qui porte en tête la signature de Robert Lindet, en date du 25 thermidor an II (12 août), Gaidelin fut rendu à la liberté, grâce au dévouement de ses amis et surtout de sa femme, et il reprit ses fonctions à l'administration du district.

Le 2 fructidor (19 août), on réorganisa les bureaux. Cor fut mis à la tête du premier bureau, sous les ordres de l'administrateur Gaidelin.

« L'agence nationale, dirigée par le citoyen Levacher, agent national, est chargée

« 1° De la surveillance générale du district ;

« 2° Et de tout ce qui a rapport aux salpêtres. »

Elle comprenait cinq employés, dont un à 2.000 livres, Bourganel, un à 1.400 livres et trois à 1.200 livres.

A la date du 6 vendémiaire an III (27 septembre), existe une lettre de Marin Levacher à l'administration du district. Il avait été envoyé comme commissaire au magasin de poudres d'Essonne où des difficultés avaient éclaté avec le personnel. Les ouvriers, rapporta l'agent national, avaient de « petites prétentions peu éclairées ». L'intervention des commissaires eut pour résultat d'amener la reprise du travail.

Marin Levacher allait bientôt avoir une mission non moins délicate à remplir. Il ne s'agissait plus de donner l'accolade fraternelle au citoyen Cor, mais de requérir contre lui.

Cor, par une lettre envoyée soit au Comité de surveillance générale, soit au Comité de salut public, avait dénoncé l'administration du district de Corbeil comme donnant des emplois

à des aristocrates, à des muscadins. Il souffrait, écrivait-il, depuis le 19 frimaire de l'an II, date à laquelle il avait cessé d'être procureur syndic par convention avec les représentants, de voir, dans les bureaux, des employés ayant de quinze cents à vingt-cinq mille francs de rentes.

En réalité, il en voulait surtout à Bourganel, le premier commis de l'agent national, et par contre-coup, Marin Levacher devait se trouver visé dans cette dénonciation.

A son tour, Cor fut dénoncé au District par un autre employé de l'administration. On les entendit tous les deux, ainsi que de nombreux témoins dont les dépositions furent défavorables à Cor « génie calomniateur ». Le District en délibéra le 13 vendémiaire an III (4 octobre).

L'agent national entendu dans son réquisitoire ainsy conçu :

« Il requiert que Cor soit mandé au Conseil et qu'il lui soit déclaré que l'administration réprouve (toutes) les dénonciations vagues et insignifiantes dont il n'a cessé d'occuper l'administration depuis sa création, que les germes de division qu'il ne cesse de multiplier tant dans le Conseil que dans les bureaux deviennent très dangereux et entravant, et présenteroient une suite du sistème de domination sanguinaire perpétuée par les divisions qui sont le brandon de la guerre civile s'il était toléré par l'administration, que les faits vagues portés par Cor contre Bourganel ne sont nullement appuyés par les copies des lettres que présente Cor, lettres qui ne devraient pas être dans ses mains et qui ne sont pas du fait de Bourganel, qu'il y a lieu d'arrêter que Cor sera destitué de ses fonctions et que les renseignements qui sont entre les mains de l'administration seront renvoyés aux Comités révolutionnaires de Corbeil ; que sur la plainte de Dancour, il soit déclaré à Cor que l'administration improuve l'écart dont il s'est rendu coupable dans le bureau de l'agent national envers Dancour et que ce dernier soit renvoyé au principal devant les tribunaux que la loy lui indique. »

Il faut croire, pour l'éloquence de Marin Levacher, que

nous n'en avons pas une reproduction bien pure dans ce morceau qui n'est à la manière de Tacite que par l'emploi de la troisième personne.

Le Conseil général du district, après de longs considérants fortement motivés, et tout en exprimant son regret d'être forcé d'éloigner de son sein le citoyen Cor qu'on croyait plus égaré que coupable et qui avait donné tant de preuves de zèle et de patriotisme, arrêtait néanmoins qu'il était destitué.

Cor ne sut pas garder l'attitude qui sied en pareil cas. Il demanda à être réintégré dans les fonctions d'employé à l'administration, par lettre du 8 frimaire an III (28 novembre) dont le District délibéra seulement le 26 (16 décembre) en maintenant, l'agent national entendu, l'arrêté du 13 vendémiaire précédent qui l'avait exclu.

La délibération se terminait par cette conclusion : « Quant aux injures et calomnies contenues aux deux lettres du citoyen Cor, l'administration déclare qu'elle les méprise et rappelle le citoyen Cor, à la decense et au respect dues aux autorités constituées qui comme celle-ci n'a jamais dévié des principes de justice et d'équité envers tous ses concitoyens et la chose publique. »

A la date du 14 pluviôse an III (2 février 1795), le registre du District contient, d'après le titre marginal, un « Procès verbal relatif au marché de ce jour rédigé par Levacher ».

C'est le récit d'un attroupement causé par le manque de subsistances et des mesures prises par la municipalité de Corbeil et par le District. L'agent national a cherché à éclairer les citoyens trompés et à faire connaître les moteurs du rassemblement.

« Sa voye a été coupée une infinité de fois par le déchirant : Du pain, du pain à tous. Les femmes surtout ont pris la parole et ne cessaient de crier : Il nous faut du pain ; depuis vingt-quatre heures ni nous ni nos enfants n'avons mangé du pain; ouvrez les magasins d'abondance. »

Le 18 pluviôse an III (6 février), le titre marginal est : « Réquisitoire de l'agent national de ce district. »

« L'Administration a ordonné la transcription sur le registre d'un réquisitoire de l'agent national, dont suit la teneur :

« Je suis instruit que dans ce moment la masse des habitants des communes de ce district quittent leur travail pour se porter chez les cultivateurs de ce district, que là ils se font ouvrir greniers, chambres et granges et autres lieux, battent, vannent et enlèvent tous les grains ; il n'y a plus qu'un pas de cet abus de la loy pour conduire au pillage général desiré par les ennemis de notre bonheur.

« Nos braves frères sont trompés et prennent l'alarme pour la liberté, et ce malheur vient de la négligence et de l'insouciance des autorités constituées réparties sur la surface de ce district.

« Si les agents nationaux entretenaient avec le Comité révolutionnaire la correspondance ordonnée par la loy, vous seriez en état de réprimer les abus.

« Si les municipalités faisaient leur devoir, les habitants de leurs communes seraient instruits, les bons seraient protégés et les mauvais seraient comprimés.

« Je requiers que l'Administration prenne et fasse imprimer un arrêté qui rappelle les municipalités à leur devoir relativement à la conservation des propriétés sur les choses et les personnes et notamment sur la police et le maintien du bon ordre et leur rappeler qu'elles sont responsables des délits de l'espèce cy-dessus qui se commettroient dans leur commune sans qu'elles ayent pris les mesures ou pour les prévenir ou pour en faire punir les auteurs.

« Avec déclaration que les municipalités qui ne justifieront pas qu'elles ont employé les moyens que la loy leur confie pour empêcher les atroupements et les réunions dans les fermes de leur commune, seront dénoncées au peuple entier, en la personne des représentants, assemblé en Convention nationale.

« Ce 18 pluviôse l'an 3e de la République françoise une et indivisible. Signé Levacher. »

Nommé procureur syndic du district de Corbeil le 10 frimaire an II par Lacroix (d'Eure-et-Loir), l'agent national

Marin Levacher devait être destitué le 20 pluviôse an III (8 février 1795), par un autre Delacroix[1], qu'une loi du 19 nivôse précédent avait envoyé en mission dans le département de Seine-et-Oise.

A la séance du District du 22 pluviôse, Marin Levacher requit lui-même la lecture, la publication et l'enregistrement de l'arrêté pris à Corbeil le 20, qui proclamait sa destitution.

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
« LIBERTÉ — ÉGALITÉ

« *Charles Delacroix, représentant du peuple en mission dans le département de Seine-et-Oise.*

« Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la République exigent que les membres des différentes autorités constituées joignent à un patriotisme prononcé les talens, les lumières, l'attachement le plus vrai aux principes d'une justice sévère, mais impartiale. La Convention m'ayant prescrit d'examiner la composition actuelle de toutes les autorités constituées du département de Seine-et-Oise, j'ai dû examiner la composition actuelle de celle de la commune et du district de Corbeil Après avoir pris les renseignemens les plus sûrs de la part de citoyens probes et dévoués au succès de la Révolution sur les citoyens les plus propres à y contribuer, j'arrête ce qui suit :

« Art. 1er. L'administration du district de Corbeil est renouvelée. » Etc.

L'article 2 nomme les quatre nouveaux membres du Directoire du district et les huit du Conseil général. De plus : « l'Agent national est le citoyen Rolle, de Draveil. »

Suivent les modifications apportées à la composition du Comité révolutionnaire du district, composé de douze membres, du Bureau de paix formé de six citoyens, de la

[1] Delacroix de Constant (Charles), 1741-1805, représentant de la Marne, plus tard ministre et préfet, père du peintre Eugène Delacroix.

Municipalité de Corbeil et de l'État-Major de la garde nationale.

L'article 12 est ainsi conçu :

« Les citoyens qui se trouvent destitués en vertu du présent arrêté ne pourront être réputés suspects à raison de ladite destitution. »

Marin Levacher était donc destitué, mais son successeur désigné n'étant pas présent, il restait chargé, comme agent national du district, de l'exécution dudit arrêté qui le destituait.

« Le citoyen Serres, président sortant de fonction, a parlé au nom de tous ses collègues sur les motifs qui font l'objet de cette séance, l'agent national a parlé sur le même sujet, et de suite, sur son réquisitoire, ceux des administrateurs présents pour entrer en fonction, ont prêté préalablement le serment prescrit par la loy en pareil cas, ès mains dudit citoyen Serres.

« Après lequel serment lesdits administrateurs entrant et sortant se sont donné réciproquement le baiser fraternel ; ces derniers ont pris place au bureau en leurs qualités susdites et ont reçu des autres invitation fraternelle de s'occuper singulièrement dans la carrière qu'ils vont parcourir, du bonheur du peuple.

« Au moyen de ce que le citoyen Rolle, nommé agent national, ne s'est pas présenté le citoyen Levacher, agent national actuel, continuera ses fonctions jusqu'à l'installation dudit citoyen Rolle, de même que les citoyens sortant de fonction, d'après le désir qui leur a été manifesté par le représentant du peuple, se sont engagés à rester encore quelque temps auprès de dits administrateurs actuellement en fonctions pour leur donner tous les renseignemens nécessaires pour la suitte des affaires de l'administration et la reddition de leurs comptes.

« La séance a été levée aux cris de : Vive la République, et indiquée à demain huit heures du matin. »

Suivent les signatures dont celle de M. Levacher, ag^t na^al.

Ainsi, les destitués restaient en parfait accord avec l'auteur de leur destitution. Ils étaient si peu suspects que plusieurs d'entre eux rentrèrent au service de la nouvelle administration comme employés dans les bureaux. Marin Levacher resta encore huit jours en fonctions en attendant un

successeur en remplacement de Rolle qui n'avait pu accepter. Sa dernière séance fut celle du 29 pluviôse.

« Le citoyen Levacher, agent national, a, à l'ouverture de cette séance, donné lecture de l'arrêté du représentant du peuple Charles Delacroix, en mission dans le département de Seine-et-Oise, du vingt-sept pluviôse, qui nomme le citoyen Broutin Longru (ou Sougru), agent national, et le citoyen Briard, membre du Conseil.

« Il a ensuitte requis la prestation du serment desdits citoyens Broutin et Briard, lesquels ont prêté le serment ès mains des administrateurs déjà installés, prescrit par la loy en pareil cas, et ont pris place au Bureau. »

Le successeur de Marin Levacher ne garda guère plus d'un mois la fonction d'agent national et démissionna ; un dernier titulaire resta sept mois en place, jusqu'à la fin de la Convention et du District de Corbeil.

(Archives de Seine-et-Oise.)

Quant à Marin Levacher, il avait été sur la brèche pendant plus de quatorze mois, aux jours les plus difficiles de la Révolution. Sa situation aisée de propriétaire à Vert-le-Grand le dispensait de solliciter d'autres fonctions. Il rentra sans bruit dans la vie privée.

(43) LES VACHER (DE BESANÇON)

ET AUTRES HOMONYMES

Un brillant feuilletoniste de la *Gazette médicale de Paris*[1], nébuleux seulement dans son pseudonyme, a

[1] *Les Étoiles doubles de la médecine*, par le docteur Albertus. Premier fascicule ; Paris, Doin, 1883 ; p. 70.

dit à propos de ceux des biographes médicaux qui n'ont pas cherché surtout à montrer le rôle de leur héros dans les progrès de la science :

« A peine pourrions-nous citer quelques exemples parmi ceux qui ont borné leur ambition à ne vouloir que raconter les faits et gestes du sujet de leur biographie.

« Ainsi fit, au siècle dernier, Vacher ou Levacher, né à Chézelle-en-Bourbonnais, mort chirurgien à Besançon, dans sa *Vie de frère Jacques Beaulieu*, le restaurateur et le second père de la taille latérale. »

Si nous rapportons ce passage, c'est pour montrer que la littérature médicale de nos jours n'est pas encore bien fixée sur le nom patronymique du chirurgien de Besançon.

Et ce n'est pas seulement son nom qui reste incertain, c'est aussi son prénom, c'est encore son lieu natal, c'est enfin la date exacte de sa naissance.

En effet, *La France littéraire* pour l'année 1758, la *Biographie universelle* de F.-X. de Feller, l'*Histoire du Bourbonnais* par de Coiffier Demoret l'appellent Vacher ; mais le *Dictionnaire historique* (1827), Dezeimeris, les *Biographies* Michaud et Hoefer, Larousse, le *Dict.* Dechambre article par Chereau le nomment Levacher.

Gilles pour le *Dictionnaire* de 1827, Dezeimeris, Michaud, Hoefer, Larousse et Chereau, il est J. pour Feller et même N. pour Coiffier Demoret.

Michaud place sa naissance à Chascules ; Hoefer, Larousse et Chereau la mettent à Chaleuses, localités qui n'existent pas dans l'ancien Bourbonnais. Coiffier Demoret et Feller le font naître à Moulins ; Albertus

à Chézelle, deux lieux de l'Allier connus, mais dont il n'est pas originaire.

Enfin, Feller le dit né vers 1690; Michaud, Hoefer et Chereau donnent la date du 29 mars 1693 qui, si elle a plus de précision, n'a pas plus d'exactitude.

Pour mettre fin à ces divergences, il fallait son acte de baptême. Nous l'avons découvert à Varennes-sur-Allier, dans les registres de l'ancienne paroisse de Saint-Pierre de Voroux :

« Gille Vacher, fils légitime de Philippe, bourgeois, et de Gilberte Filliozat, est né un vendredy à midy vingt neufiesme jour de may 1693 et a esté baptizé le landemain de sa naissance. Son parrain a esté messire Gille Claudut, escuyer du roy en la grande escurie et seigneur de Chazeul et sa marraine honneste damoiselle Catherine de la Geneste, femme de Mre Burelle, sieur de Barutet, qui ont signé avec moi, C. de la Geneste; Claudut de Chazeul ; Burelle, curé de Vouroux. »

L'ancienne paroisse de Vouroux n'est plus qu'un faubourg ou une rue de Varennes-sur-Allier.

Chazeul est mis pour Chazeuil, hameau de la même commune, avec un château.

D'un autre acte pris à la même source, portant la date du 31 mars 1692 et relatif au baptême d'une sœur aînée de Gille Vacher, il résulte que son père Philippe était jardinier au château de Chazeuil.

De 1680 à 1710, période dans laquelle les actes paroissiaux ont d'ailleurs des lacunes, nous n'avons pas relevé d'autres actes de l'état civil au nom de Vacher.

Quoi qu'il en soit, Gille Vacher est donc né, le 29 mai 1693, en la maison du jardinier du château de Chazeuil.

et sa naissance fait maintenant honneur à cette petite ville de Varennes-sur-Allier à laquelle Vouroux et Chazeuil ont été annexés.

Varennes-sur-Allier peut citer le nom d'un autre chirurgien :

« Me Nicolas Duchesne, me chirurgien et appoticaire de la ville de Varennes..... est décédé à Moulins dans le logis de S. Claude, âgé d'environ quarante ans, apprès avoir reçu tous ses sacrements, le 5e de may à onze heures du soir; son corps a esté apporté en cette ville et a esté inhumé dans l'esglise des religieux de Se Croix ainsy qu'il l'avoit demandé et souhaité et vis-à-vis la porte de la chappelle de Notre-Dame de Pitié, et à six pieds d'icelle, le lendemain sixiesme jour dud. mois de may 1682. *Requiescat in pace.* Jamais homme n'a esté tant regreté dans le pays que celluy-là, car le public y a beaucoup perdu, notamment les pauvres qu'il servoit tous pour rien. — Merelle. »

A la même famille appartenait, au degré de frère sans doute, maître Claude Duchesne, chirurgien, dont la femme, Anne Debour ou Lebour avait été marraine d'Anne, la sœur aînée de Gille Vacher, le 31 mars 1692. Leur fille Jeanne Duchesne épousa, le 13 janvier 1670, François Boucomont, chirurgien à Varennes depuis quelques années. A ce mariage assistait maître Gilbert Duchesne, chirurgien.

On peut admettre que le baptême d'Anne en 1692 est l'indice entre la famille Vacher et les chirurgiens Duchesne de relations assez suivies qui déterminèrent, pour le jeune Gille Vacher, le choix de la profession chirurgicale qu'il embrassa et dans laquelle il se fit un nom.

Gille Vacher se maria à la *fille*, dit Feller, à la *sœur*, dit Michaud, du fameux chirurgien Morand. On connaît trois Morand, le grand-père, le père et le fils : Jean-Baptiste, Sauveur et Clément ; les deux premiers chirurgiens, le troisième, docteur en médecine. Le fameux chirurgien est Sauveur, 1607-1775, plus jeune que Gille Vacher. Celui-ci était donc le gendre de Jean-Baptiste, le beau-frère de Sauveur, et l'oncle par alliance de Clément Morand.

Voici, sur ce Bourbonnais devenu chirurgien bisontin et mort en 1760, quelques notes venant des Archives de la Guerre :

« Chirurgien-major à l'hôpital Saint-Jacques à Besançon le 12 mai 1733 ; chirurgien-major consultant à l'armée de la Meuse le 5 août 1741 ; campagnes 1741, 1742, Bohême ; rentré à l'hôpital de Besançon en 1742 ; professeur au même hôpital le 19 mai 1758. »

Gille Vacher eut deux fils, qu'il ne faut pas confondre entre eux : l'aîné, Charles-Eugène, chirurgien, le second, Simon, médecin, contemporains et collègues du chirurgien François-Guillaume Levacher et du médecin T. Levacher de la Feutrie, desquels il faut aussi les distinguer aux Archives de la Guerre et dans les « Commentaires » de la Faculté.

Vacher (Charles-Eugène), d'abord élève en médecine, fut chirurgien aide-major aux Invalides, puis chirurgien aide-major à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon le 28 janvier 1753, rentré à l'hôpital de Besançon le 19 mai 1758, y remplissant les fonctions de chirurgien-major depuis la mort de son père arrivée

en 1760, nommé chirurgien-major à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon le 29 octobre 1764, licencié le 1er janvier 1789, chirurgien-major à l'hôpital militaire de Lille en mars 1791, chirurgien de première classe à l'hôpital de l'Humanité de Lille en 1793, chirurgien en chef adjoint et professeur à l'hôpital d'instruction de Lille en 1799; décédé en 1798.

D'autre part on sait que, neveu de Sauveur Morand, il était licencié en médecine, ancien chirurgien aide-major des camps et armées du roi, ayant fait les dernières campagnes d'avant 1774, qu'à cette date il était professeur en chirurgie à Besançon et qu'il signait Vacher.

Vacher (Simon), frère du précédent, est porté dans quelques pièces sous le nom de Le Vacher avec les états de service suivants :

Employé à l'île de Corse le 1er septembre 1756, chirurgien en chef à l'hôpital de Bastia en septembre 1764, premier médecin et chirurgien en chef le 1er juillet 1773, obligé en 1780 par l'état de sa santé à un séjour à Bourbonne-les-Bains.

Sur les listes des docteurs régents dans les « Commentaires » de la Faculté, il est appelé « *Simon Vacher, Bisuntinus, regis exercituum in Insula Corsica medicus primarius* ». Cependant, à la séance d'approbation des comptes de Levacher de la Feutrie en 1783, le docteur régent Cotton appose la signature suivante : « *Cotton pro me et pro Dno Levacher ægrotante* ». Il ne s'agit pas de Levacher de la Feutrie, puisqu'il était présent, ni même d'un autre Levacher, puisque l'an-

cien doyen était seul de ce nom à la Faculté, mais du docteur régent Simon Vacher, souvent malade depuis 1780. Sa biographie a d'ailleurs été publiée sous le titre : *Éloge de M. Vacher*. Extrait du *Journal de médecine militaire*, t. VII, janv. 1787 (par Dehorne). Paris, Imp. Royale, 1787, in-12. Pièce.

Il faut encore distinguer, sans parler de Nicolas Le Vacher, chirurgien de la paroisse du Bec en 1614 (Arch. de l'Eure) :

Le sieur Le Vacher, chirurgien à Paris, qui épousa en 1686 Mlle de la Jarie et de qui descendent les Levacher-Duplessis ; — ce chirurgien de 1686 était peut-être le même que Pierre Le Vacher, chirurgien de Monsieur, qui figure à l'*Armorial général* (Généralité de Paris) et que Pierre Levachey, chirurgien à qui l'hôpital des Incurables servait une rente viagère en 1693-1694 — ;

Le Vacher, cité par Haller, en ces termes :

In Actorum Helveticorum, T. IV anno 1760. Præter alia jam recusa M. le Vacher easdem militum ab Œnanthe enectorum mortes recenset (*Bibliotheca Botanica*; t. II, p. 503).

Cleriades Vacher, 1770, aussi cité par Haller dans une autre *Bibliotheca*.

Nous mentionnerons enfin deux autres médecins homonymes des nôtres, mais avec lesquels aucune confusion n'est possible :

L'un est le docteur Le Vacher de Boisville (Félix-Scœvola), de Bordeaux (1796-1832). Ses ancêtres venaient de Nantes ; son grand-père, receveur général et trésorier de la marine à la Martinique, était

précisément Levacher de Parve (page 13, en note);

L'autre est le docteur Levacher (Michel-Gabriel), originaire des Antilles françaises, qui fut médecin à Paris, et dont la biographie est dans Larousse. C'est de lui qu'il s'agit pour des recettes de bols antipsoriques, de liniment camphré opiacé ou remède contre le tænia, inscrites sous le nom de Levacher dans certains formulaires thérapeutiques.

(44) PSYCHOLOGIE DU BRITOLIEN

Un auteur local (1845), en style de « Monsieur Homais », nous a laissé cette psychologie :

« Sans avoir l'esprit cultivé et l'imagination brillante, les habitants de Breteuil ont les fonctions intellectuelles développées, et se font remarquer par un jugement bon, sûr et une mémoire excellente. »

(45) « LE TRIOMPHE DE L'AMOUR OU LE SERPENT CACHÉ SOUS LES FLEURS »

Barbier et Quérard attribuent cet ouvrage anonyme à Michel, de Saint-Sauveur-le-Vicomte [1].

Voici l'article du *Dictionnaire des Ouvrages anonymes* de Barbier :

« Triomphe (Le) de l'Amour, ou le serpent caché sous les

[1] Michel (Pierre), du diocèse de Coutances, élève du collège d'Harcourt, avait eu en 3e le 1er prix de thème latin en 1748, et un prix au concours général en 1751.

Michel est indiqué comme professeur au collège de Valognes, dans l'*Histoire du diocèse de Coutances*, par l'abbé Lecanu (1878).

fleurs : *Qui legitis flores*, etc. (poème en prose en douze chants, par Michel, de Saint-Sauveur-le-Vicomte). Londres et Paris, Duchesne, 1755, 2 vol. in-12.

« La 2e partie a été réimprimée sous la rubrique : Londres e Paris, Mérigot jeune, 1777, in-12. Elle consiste dans un petit roman intitulé : « la Brochure à la mode » ; ensuite viennent des pensées détachées qui ont pour titre : « Nos pensées », et le tout est dédié à une femme sensée, par l'anonyme même, qui signe Votre respectueux admirateur ***. (Cet article m'a été fourni par L.-T. Hérissant.) (Voy. IV, 462, *c* [1].) »

De son côté Quérard, dans *La France littéraire*, après avoir placé *Le Triomphe de l'Amour* sous le nom de Michel, ajoute :

Le libraire Duchesne chercha à vendre ce poème accolé à « la Brochure à la mode » de Marescot (voy. ce nom), publiée la même année, comme si le poème eût été la seconde partie de « la Brochure ». Les deux auteurs ne furent pas satisfaits de cet arrangement, qui ne plut pas davantage aux acheteurs. »

Barbier et Quérard doivent avoir eu pour guide une publication antérieure intitulée : *La France littéraire*, contenant les noms et les ouvrages des gens de Lettres, des Sçavans et des artistes célèbres François, qui vivent actuellement ; etc. Pour l'année M.DCC.LVIII [2].

Dans cette *France littéraire* de 1758, dont Quérard

---

[1] Ce n'est pas dans le t. IV, mais dans le t. Ier, 462, *c* du *Dict.* de Barbier qu'il est question de *La Brochure à la mode*.

[2] (Par l'abbé de La Porte.) Paris, Duchesne, 1758. Cette publication, parue pour la première fois en 1756, a eu trois Suppléments en 1760, 1762 et 1764, et une nouvelle édition : Paris, Vve Duchesne, 1769, 2 vol. in-8 (par les abbés d'Hébrail et de La Porte). Ce dernier seul a fait paraître un Supplément, formant le tome III, en 1778.

a repris plus tard le titre, se trouve déjà indiqué *Le Triomphe de l'Amour*, 1755, in-12, sous le nom de Michel, de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

L'éditeur de cette *France littéraire* étant en même temps celui du poème *Le Triomphe de l'Amour*, il semblerait qu'aucun doute ne dût subsister sur son information, reproduite avec commentaires par Barbier et par Quérard, ainsi que par Frère.

Mais il est toujours bon de contrôler les assertions des bibliographes, et même d'un bibliographe normand.

Nous avons donc demandé *Le Triomphe de l'Amour* à la Bibliothèque nationale (Inventaire Y² 71790).

Cet exemplaire est un volume de XXIV-255 pages, non accolé à un autre ouvrage; et il forme à lui seul un tout, sous ce titre :

« Le Triomphe de l'Amour, ou le Serpent caché sous les fleurs.

« *Qui legitis flores, et humi nascentia fraga,*
« *Frigidus, o pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.*
Virg., *Bucol.*

« A Londres, et se trouvent (*sic*) à Paris, chez Duchesne, Libraire, rue S. Jacques, au-dessous de la Fontaine S. Benoit, au Temple du Goût, M.DCC.LV. »

La scène se passe aux temps mythologiques, dans la vallée de Tempé, entre bergers et bergères, mais les personnages y font néanmoins des allusions aux mœurs du siècle dernier. L'héroïne s'appelle Séphire et le héros Zelgis (Zelgir dans la *Préface*). « Le son de sa voix étoit intéressant », dit l'auteur.

Ces XII chants en prose sont suivis d'un :

« Abbrégé de tout cet ouvrage en forme de Vaudeville, chaque couplet répondant à chaque Chant. L'air est le même que celui d'un Vaudeville de la Parodie des Indes Galantes, dans le Ballet des fleurs. »

« PREMIER CHANT.

Contre l'oisive et molle Cour
Du Dieu d'Amour
Le fier Honneur s'arme et s'avance ;
Mais ses Escadrons valeureux
Contre ses feux
Seront une foible défense.
Craignez, craignez, ô jeunes cœurs,
Le Serpent caché sous les fleurs. »

Les deux derniers vers forment refrain à chaque couplet.

Il était intéressant, au moins autant que le son de la voix de Zelgis, de savoir si *Le Triomphe de l'Amour* que possède la Bibliothèque de Parme, d'après la *Gazzetta* de 1816 [1], était identique à l'ouvrage attribué à Michel. Lors de notre passage à Parme, les 22 et 23 mars 1894, nous n'avions pu nous en assurer directement, la Bibliothèque étant fermée pour cause de réparations. Mais M. L. Raschi, notre correspondant dans cette ville, s'est chargé de cette recherche et nous a envoyé ultérieurement des détails tout à fait probants que nous reproduisons textuellement :

« Le Triomphe de l'Amour, ou Le Serpent caché sous les fleurs.

« *Qui legitis flores, et humi nascentia fraga,*
« *Frigidus, o pueri, fugite hinc. latet anguis in herba.*
(Virg., *Bucol.*

[1] Voir « *Necrologia* », note 48.

« A Londres, et se trouvant à Paris, chez Duchesne, Libraire, rue S. Jacques, au-dessous de la Fontaine S. Benoit, au Temple du Goût, M.DCC.LV.

« 1 volume. Format 16[illegible], nombre des pages 168.

« Les deux notes *écrites* suivantes précèdent ce volume :

a. « La première partie de ce Roman est de M. Guillaume Levacher, Professeur de Chirurgie à Parme, quoique Barbier l'attribue à Michel, de Saint-Sauveur, dans son *Dictionn. des Anon.* Il le fit dans sa première jeunesse. V. la note ci-contre (*b* ci-après) de M. Joseph de Lama, 1815 [1]. »

---

[1] Lama (Giuseppe de), 1756-1833, fut envoyé à Paris en 1785 pour s'y perfectionner dans la science de l'ingénieur, et y remplit de 1787 à 1794 diverses fonctions diplomatiques. C'est à raison de ces fonctions que nous l'avons déjà cité (note 39) adressant à la Cour de Parme un Bulletin, publique, au lendemain de la journée du 10 août. De la même époque et à la même source (*Correspondance originale des Émigrés*, 2e part., p. 70 et s. 147), il existe plusieurs lettres de lui, qui, suivant son expression, paraissent être d'un bon diable. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire des passages de deux d'entre elles :

« *Paris, le 20 août 1792.*

« Ma très chère mère, cessez d'être inquiète pour votre fils ; vers la fin d'octobre il espère arriver à Parme et vous embrasser. Certes S. A. R. ne s'opposera pas à mon retour, puisqu'elle n'a pas de grandes affaires à Paris qui nécessitent un homme de sa confiance. La pension de 375,000 liv. tournois est perdue à jamais, et Louis XVI, à ce que je crains, ne sera plus roi. Je ne puis plus me souffrir en cette capitale, précisément parce que je m'y plaisois infiniment ; on hait en proportion de l'amour qu'on a eu pour quelqu'un... Martini vient avec moi ; si nous restions on nous croiroit complices. Nous n'avons le cœur méchant ni l'âme sanguinaire ; nous sommes Parmesans, c'est-à-dire bons diables. ... — Vous allez me trouver engraissé, à moins que les chagrins que j'éprouve depuis dix jours n'aient fait disparaître mon embonpoint ; j'avois des joues qui montroient clairement que je ne suis pas un homme à bonnes fortunes, cependant je laisse ici une bonne amie. Il ne vaut rien de quitter son pays, on se prépare des regrets... Je quitterai madame Pothevin, M. Dellavera et M. de Virieu en pleurant ; je pleurerai en

b. « M. Levacher a reconnu tout de suite son Roman ; il m'a même dit que le Vaudeville est de Michel des Essarts, son compagnon de collège, et celui (si je ne me trompe) qui a été ministre de l'Intérieur pendant la Révolution[1].

---

me séparant de quelques autres personnes. — Au bout de deux mois après mon arrivée, vous me direz si votre fils a gagné ou perdu en demeurant sept ans et demi à Paris. Adieu, ma bonne maman, désormais je ne vous parlerai que du plaisir que nous éprouverons en nous embrassant. JOSEPH. »

« *Lettre adressée à madame la duchesse de Parme. De Paris, ce 20 août 1792.*

« Altesse Royale,

« . . . . . .

« J'ai reçu la dernière lettre dont V. A. R. m'honoroit le 3 de ce mois, je suis fâché que la chaleur ait mûri au bled de Turquie et à la vigne. Toutefois j'espère manger de la polenta, et du raisin de Parme, à Parme même.

« La position de LL. MM. est cruelle. Leur sort sera décidé dans le mois d'octobre. Tout annonce que l'arrêt sera sévère. Je désire que la Nation soit généreuse. Elle est actuellement le maître... »

Rappelé seulement en 1791, en résidence à Brescia jusqu'en 1797, G. de Lama y publia en italien un poème (1795), des sonnets (1796), et en français l'*Éloge d'une femme bienfaisante* (1797). Revenu à Parme, il y devint secrétaire de la légation étrusque en 1803, secrétaire du gouvernement provisoire en 1814 et rentra ensuite dans la vie privée. Il publia encore une description italienne et française des plus remarquables peintures de Parme, une traduction française de la description des peintures du Corrège à l'ancien couvent de Saint-Paul, un éloge du comte Ventura (1816), et un ouvrage plus important, consacré à la mémoire de son ami, le célèbre typographe italien, décédé en 1813 : *Vita del cavaliere Giambattista Bodoni, tipografico italiano, e catalogo cronologico delle sue edizioni. Parma, della stamperia ducale*, 1816, 2 vol. in-4.

Voir au surplus *Dizionario biografico dei Parmagiani illustri*, par G.-B. Janelli (*Genova*, 1877).

[1] Nous n'avons pas de renseignements sur le nom de des Essarts, mais l'indication des fonctions de ministre qu'il aurait occupées paraît erronée.

Aucun nom de ce genre ne figure dans la *Chronologie du Ministère de l'Intérieur* (par Mourette), décembre 1835, ni dans la *Chronologie de trois siècles*, par Bajot, 1836.

« Il m'a ajouté que l'édition faite sur son manuscrit était en plus petit caractère, que le libraire Duchesne le lui acheta pour 12 louis, qu'il eut bientôt dépensé (*sic*), dans une partie de plaisir faite avec ses amis à Saint-Germain-en-laie.

« Il ne connait pas la deuxième partie. »

« A la fin de ce volume (continue M. L. Raschi), il n'y a pas trace des douze couplets formant un *Abrégé*.

« A partir de la page 152 jusqu'à la fin il y a un chapitre sous le titre suivant : « Nos pensées », dont voici la première pensée :

« Une fille de Théâtre est une jolie machine, dont les ressorts sont assez souples, quand on la monte avec une clef d'or. »

« . . . . . »

« Dernière pensée de ce chapitre :

« Il en est du caprice de certaines femmes, comme de ces orties qui ne piquent point, si on les prend d'un certain sens. »

« FIN. »

Des deux notes manuscrites qui sont en tête de l'exemplaire de Parme, la première est postérieure à la seconde à laquelle semble se rapporter la date de 1815. Cette note de Joseph de Lama a été écrite du vivant même de Levacher, et par conséquent elle doit faire foi. La mention que Levacher ne connaissait pas la 2e partie s'applique sinon à *La Brochure à la mode* qui ne figure pas dans cet exemplaire, tout au moins à *Nos pensées*, imprimées en 1755 à la suite de quelques exemplaires du *Triomphe de l'Amour*, et, d'après Barbier, en 1777 à la suite de *La Brochure à la mode* de Marescot qui aurait peut-être également écrit *Nos pensées*.

Quant à l'*Abbrégé en forme de Vaudeville*, nos deux

Italiens ne l'ont pas eu non plus sous les yeux à Parme ; d'autre part il n'en est pas question dans l'article de Barbier, et cependant Levacher en parle ; il en connaissait donc l'existence, il savait que les douze couplets se trouvaient à la fin de certains exemplaires de son roman, et voilà pourquoi il dit : c'est la part de Michel.

L'exemplaire de Paris, qui contient le *Vaudeville*, a 255 pages ; celui de Parme, qui en est privé, n'en a que 168. Levacher dit que l'édition faite sur son manuscrit (et devant contenir le *Vaudeville*) était en plus petit caractère, par conséquent de moins de pages encore. Mais ses souvenirs pouvaient manquer de précision sur ce point.

L'exemplaire de Parme et celui que nous avons vu à la Bibliothèque nationale, quoique portant la même date, diffèrent donc par le nombre des pages, et en ce que le premier renferme *Nos Pensées* et ne contient pas *l'Abbrégé*, tandis que le second a cet *Abbrégé* et non pas *Nos Pensées*.

La Brochure à la mode n'étant pas contestée à Marescot, et n'étant d'ailleurs pas en cause ici, il faut conclure de ce qui précède que F.-G. Levacher est bien l'auteur du *Triomphe de l'Amour*, et non point Michel qui fit seulement en douze couplets l'*Abbrégé de tout cet ouvrage en forme de Vaudeville*, annexé à quelques exemplaires.

La restitution de cette œuvre à son auteur n'augmentera pas le mérite littéraire de Levacher. Mais en pastichant le style du Télémaque pour écrire sa pas-

torale, il n'avait pas perdu absolument son temps, puisqu'il y avait gagné douze louis : il ne pouvait prétendre à de la gloire par surcroît. Et puis à chacun son dû ; il ne serait pas juste non plus que Michel qui était sans doute de la partie fine de Saint-Germain, — et là aussi, croyons-nous, il y eut anguille sous roche, *latet anguis in herbâ*, — continuât à lui ravir tout l'honneur de son œuvre, après en avoir partagé le profit.

De nos jours, sans se douter de l'antériorité, un écrivain a pris à cet opuscule son titre principal, pour un roman dont le sujet présente quelque analogie avec *Jacques* de George Sand[1].

(46) F.-G. LEVACHER, PRÉSIDENT DE THÈSES

F.-G. Levacher fut plusieurs fois président de thèses aux Écoles de Chirurgie.

Outre celle de Jean Picquet en 1761, que G.-G. de Ploucquet, dans sa *Litteratura medica digesta*, à l'article *Patella* (1809), met sous le nom de Levacher, — de même qu'il met à l'article *Partus*, sous le nom de Vacher de la Feutrie, au lieu de celui de Roussel de Vauzelme : *Theses de sectione symphiseos ossium pubis* (Paris, 1779), — F.-G. Levacher présida encore les thèses suivantes :

17 avril 1762 ; thèse de François Sautereau. — *De fractura crani quæ dicitur contrafissura.*

[1] *Le Triomphe de l'Amour*, par Joseph Bouchard, Paris Alph. Lemerre, 1898, 1 vol. in-18.

17 septembre 1763; thèse de Pierre Sue. — *De sectione cæsareâ.*

17 mars 1764; thèse de Guillaume-Raymond Desnoues. — *De læsione aponevroseou.*

14 septembre 1765 ; thèse de Henri-Louis-François Didier. — *De ani imperforatione.*

A ses titres de maître ès arts libéraux et en chirurgie, Levacher ajoute désormais : *nec non Scholarum chirurgiæ Practicarum Directore.*

13 septembre 1766; thèse de Pierre-Victor Contouly. — *De cataractâ novâ ratione extrahendâ.*

A ses titres précédents, Levacher ajoute : *Regiæ chirurgorum Academiæ Consiliario.*

13 décembre 1766; thèse d'Antoine Gasq. — *De fracturâ claviculæ.*

24 octobre 1767; thèse d'Anne Brun. — *De dentitionis accidentibus.*

La plupart de ces Thèses sont citées dans la *Bibliotheca Chirurgica* de Haller, sous le nom de Levacher mis en tête conjointement avec le nom du candidat. De celle de P. Sue il est dit : *sed opus est respondentis :* et après le nom de H.-L.-François Didier : *qui auctor est.* D'où l'on peut penser que pareille réserve n'étant pas faite pour les autres dissertations, Levacher est à la fois le président et l'auteur des thèses de Des Noues (dont le nom est même omis dans la susdite *Bibliotheca* pour n'être cité après celui de Levacher que dans l'*Anatomica*), de Gascq (*sic*), Brunn (*sic*) et Contouly. Haller donne pour cette dernière la date de 1768 : *ad modum* DAVIELII *cum instrumento.* Cependant le nom de Daviel n'y est pas prononcé, oubli regrettable au point de vue normand, car notre patriotisme provincial eût été satisfait de voir l'enfant déjà célèbre de

Breteuil-sur-Iton, proclamer hautement le nom glorieux de l'oculiste né à la Barre-en-Ouche.

La *Bibliotheca Chirurgica de Haller* (t. II, p. 493), en 1775, parle aussi des deux Mémoires de Levacher en ces termes :

« *Eumdem* (le VACHER) *persuadeor esse, cujus diss. sunt in T. IV « Memoires de l'Acad. de chirurgie ». Primum de vulneribus machinarum ignivomarum. Negat aërem a globo tormentario compressum posse hominem lædere : exempla profert, ubi proxime transeuntes globi homini aut equo non nocuerunt. Glandes plumbeas os nonnunquam circumire, et etiam a mollibus corporis partibus in aliam directionem flecti, neque eo minus vim retinere, quam ossa frangant.*

« *Ej. de ferrea machina, cujus hypomochlion in capite sit, quod nullo incommodo sit ægroto, et dorsum in junioribus equidem hominibus tamen emendet et corrigat.* »

47. « DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ

COMPLÉMENT A LA LÉGISLATION DE MABLY PAR LE C^ne LEVACHER[1] »

Tel est le titre d'un ouvrage philosophique et politique de Levacher, qu'il ne faut pas confondre avec

[1] A Parme, de l'Imprimerie nationale, an XII, cinq Francs les deux volumes in-8°.

Cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque de la rue de Richelieu (R 2 977^10, 21.060-61 de l'Inventaire), aussi bien qu'à la Bibliothè-

L'Homme en société, ou Nouvelles Vues politiques et économiques pour porter la population au plus haut degré en France, écrit anonyme dû à Henri de Goyon de la Plombanie, et paru en 1763 (Amsterdam, 2 vol. in-12).

Et d'abord dans ce titre, le C^ne^ Levacher veut-il dire le citoyen, le chirurgien ou le chevalier ?

C'est le Citoyen, si l'on pense qu'à la fin du Consulat, il n'était pas trop tard pour prendre en Italie cette qualité qui commençait à tomber en désuétude en France.

C'est le Chirurgien, si l'on se rappelle que l'ancien conseiller de la défunte Académie de Chirurgie avait, pour s'intéresser aux questions économiques et sociales, l'exemple du premier secrétaire perpétuel de cette société, François Quesnay, le fondateur de l'École des Physiocrates.

C'est enfin le Chevalier, si l'on estime que le chevalier Guillaume, de la noblesse de France et de la noblesse de Parme, était autorisé à devenir un apôtre du communisme, quand son maître en la matière s'appelait lui-même Bonnot de Mably.

Ses idées sur ce sujet ne dataient pas seulement de l'an XII, année de leur publication, ni même de l'an X de la République Française, époque où il en écrivait la Préface ; elles étaient le fruit d'une très longue méditation. Il avait eu le projet de les communiquer à Mably lui même, peu de temps avant la mort de

que de Parme qui possède les autres travaux de Levacher ainsi que son Mémoire sur les plaies par armes à feu, dans les *Mém. de l'Acad. de chir.* et en outre : Du *Rakitis*, par A.-F.-T. Levacher de la Feutrie.

celui-ci (1785), et il eût désiré que son maître les publiât avec ses propres œuvres. C'est seulement dans les cinq dernières années de la Révolution Française, qu'il les avait rédigées et l'état de paix « stable ou précaire » dont on jouissait après 1800 lui avait semblé favorable à leur publication.

« Quand après avoir publié peu de choses (disait-il), j'ai su passer quarante années sans céder à la démangeaison d'incommoder le public; quand l'envie d'être utile me détermine à présenter un projet qu'une aussi longue méditation m'a fait croire bon, on doit être persuadé qu'il a fallu pour me faire reprendre la plume, un motif plus puissant que celui d'habiller de neuf une opinion qui n'est rien moins que nouvelle. Je ne suis certainement pas le premier ennemi déclaré de la propriété foncière personnelle; à peine peut-on savoir le nombre des écrivains qui lui ont porté les plus fortes atteintes. Je confesse avec chagrin que l'opinion accréditée n'a rien perdu de sa force; et que cette considération est d'un très-mauvais augure pour le sort de mon travail..... » (Tome Ier, p. 243 244.)

Son travail, paraissant à la veille de l'établissement de l'Empire, naissait à un moment bien peu propice pour attirer l'attention. Si, en Italie, la *Gazetta di Parma* et le *Dizionario biografico* l'ont cité, en France, nous l'avons dit, les philosophes et les économistes l'ont passé sous silence ainsi que les socialistes, et de la part de ces derniers l'oubli à son égard frise l'ingratitude. Une publication récente et très complète sur la matière ne mentionne pas *De l'Homme en société*, au chapitre consacré à Mably, mais nous ne saurions en faire reproche à l'auteur,

puisqu'il déclare arrêter son étude à la Révolution [1].

Levacher, disciple de Mably, n'a pas copié servilement les théories communistes de son maître. S'il adopte ses vues quant au commerce, il a des idées personnelles sur l'agriculture et la propriété foncière. Or, à l'époque où il écrivait et avant le développement de l'industrie et des valeurs mobilières, la propriété foncière méritait avant toutes choses la qualification de richesse. La question agraire était donc en ce temps-là à peu près toute la question sociale.

Mably, communiste absolu, veut la culture des terres en commun, et le partage de la récolte en nature. Levacher s'en distingue essentiellement sur ce point.

Dans son système, la propriété foncière individuelle disparaît graduellement pour faire retour à la nation, celle-ci la donne à loyer à des cultivateurs de profession qui versent le prix du loyer au Trésor public d'où il est partagé également entre tous les citoyens. Quant aux cultivateurs, ayant pour eux leurs récoltes, ils jouissent du fruit de leur travail, et en peuvent disposer à leur gré, excepté pour devenir propriétaires fonciers, car la propriété foncière étant nationale est devenue inaliénable.

Nationalisation du sol, appropriation individuelle des fruits du travail, n'est-ce pas là au fond une partie de la doctrine des collectivistes ? Rodbertus Jage-

[1] *Le Socialisme au* XVIII*e siècle. Étude sur les idées socialistes dans les écrivains français du* XVIII*e siècle avant la Révolution*, par André Lichtenberger. Paris, Alcan, 1895, 1 vol. gr. in-8.

tzow, Karl Marx et Lassalle n'auraient-ils donc pas tout inventé? Et n'avons-nous que des théories surannées dans les jeunes revendications du possibilisme agrarien et bâtimentaire? Un néologisme de plus peut-être, mais pour le reste rien de nouveau!

N'est pas nouvelle non plus « la politique expérimentale » qui recommande les essais de législation partielle et limitée dans le temps et dans l'espace, pour un temps donné, dans un territoire circonscrit. Levacher ne prescrit pas d'autre méthode dans son chapitre *Essais à faire* (t. II, p. 56), pour appliquer en petit les réformes qu'il indique.

Normand d'origine, l'armesan d'adoption, voyant dans la patrie la mère chargée du soin de nourrir les citoyens qui sont ses enfants (t. I^r, p. 100), il est resté Français de cœur, et il rend justice à l'œuvre de la Révolution :

« Français, mes chers compatriotes, dit-il... vos efforts révolutionnaires ont été admirés de toute l'Europe, bien qu'elle n'en convienne pas... » (T. II, p. 245).

Cette admiration, il ne l'avait pas pour l'ancien régime, et c'est sans doute aux environs de Breteuil qu'il avait eu sous les yeux les faits et les impressions qu'il rapporte. A ce titre nous pouvons trouver un intérêt local dans cet extrait :

« J'ai vu des malheureux journaliers, chargés de famille, jouissans pour tout revenu de dix sols tournois chaque jour que leur santé et l'église leur permettaient de travailler, je les ai vus, dis-je, imposés à vingt livres par an et quelquefois

plus. Cette somme se composait à-peu-près ainsi : sept, huit ou neuf livres, sous le nom de taille au principal; addition de 4. sols par livre : capitation 6. livres, à cause du doublement; industrie et corps de métier 2.10.: ustensiles et fourrages 1.10.; logement des gens de guerre, autant; somme totale 20.. ou 21. livres. Dans cette somme ne sont pas comprises les impositions sur les objets de consommation nécessaire, comme droit de moulin, celui sur le sel, sur le four, celui de remuage et d'entrée sur la misérable boisson qu'ils pouvaient se procurer. Cette somme était rigoureusement exigée par portions hebdomadaires. Des collecteurs parcourent, une fois au moins par semaine, les bourgs et les villages avec un livre sous le bras, et des plumes accrochées à leur chapeau, pour prendre note des à-compte qu'on peut leur payer. Ces sommes sont toutes portées à la marge par des chiffres romains, *ne varietur*. J'ai vu des soldats requis par ces collecteurs, les suivre dans leurs visites domiciliaires. On en laisse un ou deux dans les maisons des réfractaires au paiement, avec ordre de se faire payer pour leur propre compte, et non sur la somme due, 11. sols par journée de retard, jusqu'à ce que le pauvre taillable se soit mis au courant des autres. Ces dépenses étrangères à la dette, ne servent qu'à rendre le paiement plus difficile et plus onéreux, et finissent, le plus souvent, par faire devenir insolvable l'infortuné débiteur. Alors le collecteur, responsable des deniers dont le Fisc ne fait jamais de remise, se saisit du peu de meubles qu'il trouve dans la pauvre chaumière. Ces meubles consistent le plus ordinairement en quelques plats d'étain ou de terre cuite, quelques mauvaises chaises et un grand sac plein de paille qui sert de lit commun à toute la famille. Quand le peu d'argent qu'on retire de la vente à l'enchère de ces misérables objets n'est pas suffisant pour acquitter la dette, on traîne le pauvre débiteur en prison. Alors cet infortuné ne gagnant plus rien par son travail qu'on interrompt, reste dans cette situation déplorable jusqu'à ce que la mort vienne mettre fin à ses douleurs, et à sa misère. S'il arrive quelquefois que la compassion le délivre de sa prison, il rapporte au milieu de

sa famille, réduite à la mendicité, une maladie de langueur qui le rend incapable d'aucun travail.

« J'ai vu d'autrefois des élèves en finance sous le nom de Mrs des Aides, et que les bons villageois appellent en leur absence *rats de cave*, je les ai vus, dis-je, au nombre de trois et quelquefois de quatre, quand il s'y trouvait Mr le Contrôleur, faire leur visite souterraine pour mesurer la quantité de boisson consommée, ou à consommer, trouvant toujours qu'on avait trop, ou pas assez bu. Ces honnêtes gens qui avaient au préalable enfoncé la porte du cellier ou de la cave, sous le prétexte qu'on avait trop tardé à leur en remettre la clef, finissaient par verbaliser, dans la supposition qu'on avait acheté ou vendu frauduleusement l'excès ou le déficit de la boisson évidemment démontré; puisqu'on l'avait reconnu et vérifié par un ruban gradué consigné en leurs propres mains par Messieurs de la Ferme générale. Inutilement le malheureux opprimé représentait, que plusieurs individus de la famille avaient été absens pendant plusieurs jours, d'où il était arrivé qu'on avait consommé moins de boisson qu'à l'ordinaire; ou bien, que plusieurs convives, invités à des noces, avaient occasionné le trop bu; les oreilles étaient dures, et le cœur fermé; accommodement, ou procès, il n'y avait pas de milieu. Les opprimés suppliens offraient une somme, on marchandait, puis enfin l'on tombait d'accord. Le Villageois payait, et Messieurs les Employés allaient dîner à leur auberge, après avoir annoncé des visites subséquentes, dans lesquelles on ne promettait pas de se montrer toujours aussi complaisant.

« Ces scènes, comiques sous un certain aspect, ne se terminaient pas toujours ainsi. J'ai vu les opprimés se roidir contre l'injustice, et finir par assommer à coups de bâton Messieurs les Commis aux fermes, ensemble Mr le Contrôleur. La potence alors vengeait l'insulte faite aux droits royaux et à l'honneur de Messieurs de la Ferme générale.

« J'ai vu, mais tout le monde ne l'a pas vu comme moi[1] ;

[1] Ce point d'interrogation montre que le texte devrait être : mais tout le monde ne l'a-t-il pas vu comme moi ?

Nosseigneurs de Paroisse, au sortir d'une Messe, qu'ils avaient fait l'honneur à leurs vassaux d'entendre avec eux, faire détacher leurs chevaux du carosse, et charger une foule de malheureux paysans du soin de reconduire à son château Monseigneur et sa famille. Le chemin était trop mauvais pour exposer ses bêtes à ce travail pénible; et puis cela donnait à ces paysans une bonne leçon, pour leur apprendre à mieux entretenir la route à l'avenir. » (T. Ier, p. 179 à 183.)

C'était là, ajoutait-il lui-même, un « révoltant tableau ». Un des panégyristes italiens de Levacher a résumé son caractère en disant qu'il fut *ebro d'umanità*, ivre d'humanité. C'est bien l'impression qui reste de la lecture de son œuvre philanthropique et qui fait souscrire sans réserve au jugement de la *Gazette de Parme* sur ce « juste » (note 48).

La *Gazette de Parme* dit aussi qu'il fut religieux. Oui, sans doute ; mais sa religion ne l'empêchait pas de se moquer des moines italiens ignares, de trouver que les fêtes de l'Église imposaient au peuple de ruineux chômages, et que le catholicisme avait bien des réformes à faire pour se dégager de la superstition.

La solution qu'il croyait avoir trouvée du problème social n'a troublé aucune imagination, et n'a perverti aucun cœur. Ses vœux sur ce point ont été en pure perte, et ses conceptions humanitaires, restées enfouies au fond d'un livre ignoré, n'ont exercé aucune influence sur l'importance acquise en ce siècle par les questions sociales.

On ne peut toutefois refermer ce livre sans un sentiment d'estime pour l'auteur, trop sympathique pour être l'objet des haines de classes.

(48) « NECROLOGIA »

« Se il piangere gli estinti amici è di conforto al nostro cuore, il narrare le virtuose azioni loro eccita in altri la brama d'imitazione, ed alla patria arreca decoro e gloria. Il perchè su la tomba d'un mio incomparabile amico, il Cavaliere Francesco-Guglielmo Levacher, vergo queste poche righe encomiastiche.

Nacque egli in Breteuil città della Normandia nel 23 Giugno del 1732. Inviato al Collegio d'Harcourt in Parigi per apprendervi le umane lettere, Collegio, di cui un suo fratello era Rettore, diè pronti saggi d'indole vivace, di gran memoria, e d'ingegno svegliatissimo; cosicchè nei primi anni di sua giovinezza stampò un romanzetto intitolato: « Le Triomphe de l'Amour ou le Serpent cache sous les fleurs »[1].

Di 18 anni sostenne con gran plauso una disputa di filosofia, e da quel punto qualificatosi studente di chirurgia, frequentò lo Spedale maggiore, risoluto d'impiegarsi a sollievo dell' egra umanità. Nell' anno 20 portossi a Maone coll' esercito francese spedito colà sotto gli ordini del Maresciallo di Richelieu, ugualmente famoso per militari, che per amorose imprese. Ritornato a Parigi pigliò i primi gradi, e in appresso fu eletto membro della R. Accademia di Chirurgia, anzi nei Consiglieri ascritto della medesima. Nella guerra de' 7 anni, come Capo-Chirurgo dell' esercito francese mandato nell'

[1] Trovasi nella publica Libreria di Parma. (G. De L.)

Annover, tolse a morte innumerevoli vittime. Poscia in Parigi datosi interamente all' esercizio dell' arte sua, conseguì altissima fama di pratico, quella di teorico avendo già ottenuta colle varie Memorie inscrite negli Atti della suddetta R. Accademia, alcune delle quali vanno sotto i nomi de' Signori Pean ed Hevain.

Nel 1768 S. A. R. Don Ferdinando I Duca di Parma chiamollo presso di sè col titolo di Primo-Chirurgo-Ostetricio, e la Cattedra inoltre gli affidò di Chirurgia nella nascente R. Università.

Le frequenti, accurate, e felici sue operazioni chirurgiche mostrarono in breve che degno era il Levacher de' conferiti onori, e il grido ne pervenne sino a S. M. l'Impératrice Maria Teresa; la quale domandò così esperto Ostetrico al Duca, perchè assistesse l'amatissima sua figlia la Regina di Napoli in un suo pericolosissimo parto. La somma sua maestria, e gli spiritosi suoi modi, gli conciliarono una sì piena fiducia di que' Sovrani, che per ben dieci volte lo chiesero al R. Cognato; ne paghi di averlo ricolmo di onorificenze e doni preziosissimi, gli ottennero il Cordone di San Michele, e di essere ascritto co' suoi figli e discendenti alla nobiltà di Francia. Allora l'Infante Duca, volendo mostrarsi pari estimatore di così celebre uomo, a lui pure ed a tutta la sua discendenza con onorevolissimo diploma accordò la nobiltà Parmigiana.

Quanto il Cavaliere Levacher si fosse valente nell' arte sua, il sa l'Europa: e i Colornesi aggiungeranno che la sua casa, cambiata in tempio sacro ad Esculapio, era ogni mattina aperta gratuitamente a chi ricorreva a lui per guarigione.

Chi lo aviccinò, attesterà quanto fosse dotto, facondo, spiritoso, arguto e faceto nel dire; cosicchè in tutti eccitava meraviglia e diletto.

Chi poi dassi a legger libri filosofici converrà che quella sua opera : « L'Homme en société », se mostra in lui un filosofo con principi imaginosi, appalesa nel tempo stesso un politico virtuoso, e di non comunale ingegno.

A quelli poi che seguon le tracce da lui segnate nella chirurgia per più di 12 lustri con tanta sua gloria, appartiene il giudicare del valore di quella sua opera chirurgica in 4 vol. in-8 intitolata : « Essai sur les tumeurs inflammatoires », che compose negli ultimi periodi del viver suo, e al cui compimento rimangono solo quattro fogli. Ingegnosa (se mal non m'appongo) troveranno l'applicazione di alcuni principi chimici e fisiologici, luminosi e in copia gli esempi di cure da lui fatte, e uno stile sempre chiaro e fluido, che per nulla risentesi della senile sua età. A noti strumenti chirurgici, perfezionati da lui, ne ha aggiunti alcuni nuovi trovati essere di gran giovamento.

Nell' 83 anno si fè cagionevole di salute, e da tredici mesi di patimenti preceduta fu la sua morte, la quale avvenne il 9 del corrente Gennaio 1816. Fu di gran conforto a lui l'avere al fianco quel dotto Ecclesiastico che già il vanto ottenne di valente predicatore e presso noi e altrove, e che co' suoi amorevoli e religiosi detti ogni giorno l'incoraggiava a offrir le sue pene a quel Dio che a tutti noi mostra aperto l'amoroso suo petto : e a lui parimente fu sempre di conforto il vedere presso di se l'unico suo figliuolo lasciato gli dalla Prowidenza,

perchè colle tenere sollecite sue cure raddolcisse l'amaro, delle sue afflizioni: figliuolo amoroso, che dando compimento alla stampa della suddetta opera intende, offrire alla venerata sua ombra quest' ultimo pegno dello sviscerato suo affetto, e dell' indelebile riverenza sua.

Buon marito, padre amoroso, amico sincero e generoso, lasciò fama d'uom dotto, integerrimo, giusto, religioso: e desiderio inestinguibile di se nel figlio Antonio e nei nepoti, dolenti tutti per la perdita di un si rispettabile parente.

La seguente iscrizion latina, lavoro dell' egregio nostro concittadino Sig. Ab. Tonani, stava sulla porta esteriore della SS. Trinità, ove ieri (11 Gennaio) gli sono state fatte sontuose esequie coll' intervento dei Professori dell' Università.

DEO EXORANDO
CIVES
PRO. FRANCISCO. GVGLIELMO. LEVACHER
EQVITE. GALLICI. ORD. A. MICHAELE. ARCHANG.
INTER. NOBB. PARM. COOPTATO
CHIRVRGO. EXIMIO
QVEM
A. CONSTITVTIONE. IPSA. ARCHIGYMNASII
DOCTOREM. DECVRIALEM
NISI. CREBRIS. ALIO. EVOCATIONIBVS
NEAPOLIM. PRAECIPVE. SPLENDIDISSIMIS
MAXIMO. SEMPER. VSVI. HABVISTIS
AD. PIACVLARES. HOSTIAS. ET CARMINA
HVC. BENEFICI. SVPPLICES
ADESTE.

(*Parma, dalla stamperia Carmignani.* »)

Cet article a paru dans la *Gazetta di Parma, Sabbato 13 Gennaio* (samedi 13 janvier) *1816*, n° 4, p. 15.

Suit notre traduction :

Si pleurer ses amis morts est un soulagement à notre cœur, raconter leurs vertueuses actions excite en autrui le désir de les imiter, et apporte à la patrie honneur et gloire. C'est pourquoi sur la tombe de mon incomparable ami, le chevalier François-Guillaume Levacher, j'écris ces quelques lignes panégyriques.

Il naquit à Breteuil, ville de Normandie, le 23 juin 1732. Envoyé au College d'Harcourt à Paris pour faire ses humanités, Collège dont un de ses freres était Recteur, il donna de promptes marques d'un caractère vif, d'une grande mémoire et d'un esprit très éveillé : à tel point que dans les premières années de sa jeunesse il publia un petit roman intitulé : *Le Triomphe de l'Amour, ou le Serpent caché sous les fleurs* [1].

A dix-huit ans il soutint avec grand succès une discussion de philosophie, et dès lors ayant pris la qualité d'étudiant en chirurgie, il fréquenta l'Hôtel-Dieu, résolu à s'employer au soulagement de l'humanité souffrante. A l'âge de 20 ans, il se transporta à Mahon avec l'armée française expédiée là sous les ordres du Maréchal de Richelieu, également fameux par ses entreprises militaires et celles d'amour. Revenu à Paris il prit les premiers grades, fut ensuite élu membre de l'Académie Royale de chirurgie, de plus inscrit parmi les Conseillers de la même Société. Dans la guerre de Sept Ans, comme Chirurgien en chef de l'armée française envoyée en Hanovre, il arracha à la mort d'innombrables victimes. Ensuite à Paris s'étant donné entièrement à l'exercice de son art, il acquit une très haute réputation de praticien, ayant déjà obtenu celle de théoricien avec divers Mémoires insérés dans les Actes de la susdite Académie Royale, dont plusieurs sont sous les noms de MM. Péan et Hévin.

[1] Se trouve à la Bibliothèque publique de Parme. (J. de L.)

En 1768, S. A. R. Ferdinand Ier, duc de Parme, l'appela près d'Elle avec le titre de Premier-Chirurgien-Accoucheur, et lui confia en outre la chaire de chirurgie dans la naissante Université Royale.

Ses fréquentes, soignées et heureuses opérations chirurgicales montrèrent vite que Levacher était digne des honneurs à lui conférés, et la renommée en parvint jusqu'à S. M. l'Impératrice Marie-Thérèse; celle-ci demanda un si habile Accoucheur au Duc, pour assister sa très aimée fille la Reine de Naples dans un de ses accouchements très dangereux. La supériorité de son talent et l'intelligence de ses manières lui concilièrent une si pleine confiance de ces Souverains qu'ils le demandèrent bien dix fois à leur Royal Beau-Frère; ne se contentant pas de l'avoir comblé d'honneurs et des présents les plus précieux, ils lui obtinrent le Cordon de Saint-Michel, et d'être inscrit avec ses fils et descendants à la noblesse de France. Alors l'Infant Duc, voulant se montrer égal appréciateur d'un homme si célèbre, lui accorda aussi et à toute sa descendance par le diplôme le plus honorable la noblesse Parmesane.

Combien le chevalier Levacher eut de valeur dans son art, l'Europe le sait; et les Colornois ajouteront que sa maison, convertie en temple sacré d'Esculape, était chaque matin ouverte gratuitement à qui recourait à lui pour sa guérison.

Celui qui l'approcha attestera combien il fut savant, éloquent, spirituel, piquant et enjoué dans la conversation; de manière que chez tous il excitait étonnement et plaisir.

Celui qui se consacre à lire les livres philosophiques conviendra que son ouvrage « L'Homme en société » nous montre en lui un philosophe à principes imagés, et révèle en même temps un politique vertueux et d'un génie peu commun.

A ceux ensuite qui suivent les traces par lui marquées dans la chirurgie pendant plus de 12 lustres avec une si grande gloire, il appartient de juger de la valeur de son œuvre chirurgicale en 4 volumes in-8°, intitulée : « Essai sur les tumeurs inflammatoires », qu'il composa dans la dernière période de sa vie, et à l'achèvement de laquelle il manque seulement quatre

feuilles. Ils trouveront ingénieuse, si je ne m'abuse, l'application de divers principes chimiques et physiologiques, — lumineux et en abondance les exemples des cures par lui faites, — et un style toujours clair et coulant, qui ne se ressent en rien de son âge très avancé. Aux instruments chirurgicaux connus, perfectionnés par lui, il a ajouté quelques nouveaux qui se sont trouvés être de grande utilité.

A quatre-vingt-trois ans, il fut atteint dans sa santé, et treize mois de souffrances précédèrent sa mort qui arriva le 9 du courant, janvier 1816. Ce fut un grand soulagement pour lui d'avoir à ses côtés ce savant Ecclésiastique qui déjà était connu comme prédicateur de valeur près de nous et ailleurs, et qui par ses paroles affectueuses et religieuses chaque jour l'encourageait à offrir ses peines à ce Dieu qui à tous nous montre ouvert son sein plein d'amour; et ce fut pour lui pareillement toujours un soulagement de voir près de lui l'unique fils que lui avait laissé la Providence, pour que par ses tendres soins empressés il adoucît l'amertume de ses afflictions; fils aimant, qui en poursuivant l'achèvement de l'impression de l'œuvre susdite, entend l'offrir à son ombre vénérée comme un dernier gage de l'affection de ses entrailles et de son ineffaçable respect.

Bon mari, père aimant, ami sincère et généreux, il laisse la réputation d'un homme savant, très intègre, juste, religieux; et un regret ineffaçable à son fils Antoine et à ses petits-fils, affligés tous de la perte d'un si respectable parent.

L'inscription latine suivante, œuvre de notre cher concitoyen M. l'abbé Tonani[1], était sur la porte extérieure de la Très Sainte Trinité, où hier (11 janvier) lui ont été faites de somptueuses obsèques avec l'assistance des Professeurs de l'Université.

[1] Tonani (Don Ramiro, 1759-1833), savant bénédictin, né à Parme où il enseigna les belles-lettres, s'acquit une grande réputation comme poète et comme latiniste, et cultiva l'épigraphie qui devint son étude de prédilection. Voir *Dizionario biografico dei Parmigiani*.

EN PRIANT DIEU
CITOYENS
POUR FRANCOIS-GUILLAUME LEVACHER
CHEVALIER DE L'ORDRE FRANÇAIS DE St MICHEL ARCHANGE
INSCRIT A LA NOBLESSE PARMESANE
CHIRURGIEN REMARQUABLE
LEQUEL
DEPUIS LA CONSTITUTION MÊME DE L'ARCHIGYMNASE
DOCTEUR DÉCURIAL
A MOINS DE FRÉQUENTS APPELS AILLEURS
A NAPLES SURTOUT ET DES PLUS ILLUSTRES
VOUS AVEZ TOUJOURS EU A VOTRE ENTIER SERVICE,
AUX SACRIFICES ET AUX CHANTS EXPIATOIRES
ICI, BIENFAISANTS, SUPPLIANTS,
SOYEZ PRÉSENTS.

(Parme, imprimerie *Carmignani.*)

Cette Nécrologie, dont nous avons donné autant que possible le mot à mot, n'est pas signée, mais son auteur est connu, c'est Joseph de Lama. Ses initiales n'apparaissent qu'au renvoi relatif au *Triomphe de l'Amour*, et nous avons précédemment parlé de lui à propos de cet opuscule.

Certains passages appellent quelques remarques :

La date exacte de la naissance de F.-G. Levacher n'est pas le 23, mais le 15 juin 1732.

Il avait vingt-quatre ans au siège de Mahon et non vingt.

La campagne de Hanovre se place avant sa réception à l'Académie de chirurgie.

Quant à sa prétendue collaboration à des Mémoires de Hévin et de Péan, elle nous paraît fort problématique, sinon sûrement inexacte, après un examen que nous avons fait de la question et dans les détails duquel il n'est pas ici intéressant d'entrer.

Si c'est en 1768 qu'il fut nommé chirurgien du duc de Parme, Levacher néanmoins ne se rendit en Italie qu'en 1769, date à laquelle nous avons suivi ses étapes par Lyon, Chambéry et le Mont-Cenis.

L'*Essai sur les tumeurs inflammatoires* est en trois volumes et non en quatre dans nos bibliothèques, sur les catalogues et dans les bibliographies. Le 4e volume, achevé moins quatre feuilles, a-t-il été imprimé ? Il ne semble pas qu'il le fût du vivant de Levacher, puisque l'impression devait en être poursuivie par Antoine, son seul fils survivant.

Voir aussi la notice qu'a notre chirurgien, sous le nom de Levacher (Francesco-Guglielmo), dans le *Dizionario biografico dei Parmigiani illustri o benemeriti nelle scienze nelle lettere e nelle arti, o per altra guisa notevoli, per G. B. Janelli, tenente colonnello nell' esercito italiano.* Il y est dit par erreur que l'*Essai sur les tumeurs inflammatoires* est en 14 volumes. Les autres données biographiques sont identiques à celles de la nécrologie dans la *Gazette de Parme.*

Dans le même *Dizionario*, l'auteur Pezzana de la notice sur Ghion-Galli (Georgio) cite « *il tanto rinomato chirurgo ed ostetricante Guglielmo Levacher* ».

(49) LA MACHINE DE F.-G. LEVACHER
ET LES AUTEURS DU XIXe SIÈCLE

Le Mémoire du chirurgien Levacher sur les plaies par armes à feu apportait une vérité : la contusion directe par le boulet, si évidente qu'elle s'imposa de suite, malgré l'opinion du chirurgien prussien Bilguer.

Dès lors, plus de discussion sur ce point, et partant, oubli jeté sur celui qui l'avait élucidé. Cependant, en 1817, Briot, dans l'*Histoire de l'état et des progrès de la Chirurgie militaire en France*, citait avec honneur Levacher ; et Samuel Cooper, dans son *Dictionnaire de Chirurgie pratique* (traduit de l'anglais sur la 5e édition, Paris, 1826), à propos de la contusion due au boulet lui-même, disait : « Je pourrais citer beaucoup d'exemples que j'ai vus moi-même, et qui sont très propres à établir la vérité des opinions de Le Vacher. »

La machine orthopédique du chirurgien Levacher a soulevé plus de controverses et, par suite, elle a plus servi à faire parler de son auteur, malgré ceux qui en ont attribué tout le mérite à Levacher de la Feutrie.

Cette machine, modifiée et transformée, mais toujours reconnaissable sous les différents modèles qu'on en a construits depuis Delacroix jusqu'à Bouvier, est devenue l'appareil employé dans le torti-

colis et qui porte chez les fabricants le nom de « Minerve ».

Ce nom peut venir soit de ce que l'extrémité céphalique, à laquelle l'appareil s'applique en vue de la redresser, s'appelle elle-même la *minerve* en argot d'atelier ; soit de ce que, sur la planche originale annexée au Mémoire de Levacher, la femme figurée avec la machine dont la tige dorsale se recourbait en forme de crosse par-dessus sa tête couverte d'un bonnet, avait l'air d'en être coiffée comme d'un casque, cet attribut capital de la Minerve des Grecs, Pallas Athéné.

Bien des auteurs, au XIXe siècle, ont parlé de la machine de Levacher et trop souvent ils en ont confondu l'inventeur avec Levacher de la Feutrie. Nous devrons nous borner à une énumération incomplète de noms et de dates, sans indication des titres des ouvrages pour le plus grand nombre.

La confusion faite entre le chirurgien Levacher et Levacher de la Feutrie a son point de départ dans le *Supplément à la France littéraire* [1], on y lit en effet :

« Levacher de la Feutrie (Thomas), médecin, d'Evreux. *Nouveau moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine. Traité du Rakitis ou l'art*, etc...

C'est cette *France littéraire* de l'abbé de La Porte avec ses *Suppléments*, dont au XIXe siècle, Desessarts

[1] Paris, chez la veuve Duchesne, 1778, t. III.

et Quérard ont reproduit les erreurs et les ont fait pénétrer ainsi dans la littérature médicale.

A l'Académie de chirurgie avait succédé l'École de Desault et à celle-ci la période de Dupuytren et des contemporains. Pour cette génération nouvelle, la parenté des frères Levacher était déjà de l'histoire ancienne.

Dans les écrits médicaux la confusion s'introduit peut-être à l'article *Gibbosité* de l'*Encyclopédie méthodique*, par Petit-Radel, en 1790, du vivant des deux frères. Du moins, il ne les distingue pas suffisamment.

La distinction est pourtant rétablie par la *Gazette de Santé* en 1805, mais on n'y fait guère attention.

En 1809, G.-G. de Ploucquet, à l'article *Gibbus*, cite le Vacher, in *Mém. de Chir.*, t. IV, p. 529 ; et même article, paragraphe : *Instrumenta machinæ*, il donne cette courte analyse (*extensio diuturna*).

En 1820, Monfalcon, par l'article *Rachitis* du *Dict. des sciences médicales*, refait la confusion avec Levacher de la Feutrie, continuée par Thillaye (Académie de médecine, 1825), Pravaz et Bouvier en 1827.

Dans la même période, Scoutetten (1824), Marjolin (1826), Dufour, Vernhes (de l'île d'Aix) dans sa thèse, Lachaise (1827), Bricheteau (Académie de médecine, 1829) avaient évité cette faute, en se bornant à parler de la machine de Levacher, à laquelle ils rendaient sommairement justice.

En 1831, François Humbert, simple médecin orthopédiste de province, sait que les deux Levacher étaient frères et il connaît en outre l'auteur de la Dis-

sertation de l'an XI. Mais son livre venait de Bar-le-Duc : on écouta peu « l'orthopédiste des bois de la Meuse ».

Maisonabe (1834) reconnait à Levacher le mérite de l'initiative et de la priorité. J.-G. Martin dit des choses encore plus naïves. F.-L. Mellet (1835) apporte un court témoignage plus sérieux.

Dezeimeris (1837), suivi par Raige-Delorme (1840), distingue les deux Levacher, mais pour charger mal à propos la mémoire de Levacher de la Feutrie de sa singulière accusation de plagiat.

Du moins Bouvier, en 1857, ne confond plus les deux Levacher comme trente ans auparavant.

Malgaigne (1862), dans ses leçons professées à la Faculté de médecine, s'explique avec détails sur la machine et les travaux des deux Levacher.

Gaujot (1867) mentionne aussi « les deux Levacher », mais l'auteur de sa table, Spilmann, n'en connait qu'un seul, Levacher de la Feutrie.

Jules Rochard (1875) rappelle que la machine de Levacher a été la première application raisonnable des forces mécaniques au traitement des déviations.

N. Coulomb (1881) croit que Levacher vivait vers la même époque que Glisson. Oui, glissons.

L.-H. Petit (1882) signale les tentatives de Levacher « qu'il ne faut pas confondre avec Levacher de la Feutrie ».

Les docteurs de Saint-Germain (1883), Polaillon (1887), Kirmisson (1890) se bornent à citer son nom.

Enfin, en 1892, le docteur P. Redard dit très exac-

tement tout ce qu'il est utile de savoir sur la machine de Levacher, représentée dans une de ses figures, et il indique que les appareils de Portal et de Scheldrake ont une construction et une action analogue. Mais l'art orthopédique a fait des progrès et ces appareils, dit-il, sont justement abandonnés de nos jours.

La machine de 1764 a donc fait temps, ce qui n'enlève rien au mérite de son inventeur. F.-G. Levacher n'en reste pas moins en outre une figure originale de la chirurgie par ses autres travaux, et, Bégin, dans ses *Études sur le Service de Santé militaire*, en 1849, avait raison de le citer parmi les douze chirurgiens militaires du XVIIIe siècle, entre Garengeot et Saucerotte.

(50) A PROPOS D'UNE ÉPITAPHE

Dans l'église de la Trinità Vecchia à Parme, où sont, disent les guides, des fresques de G.-B. Trotti dit le Malasso, se trouve aussi la pierre sépulcrale de la femme d'Antoine Levacher, fils aîné du chirurgien. Elle porte l'inscription suivante que M. L. Raschi a pris la peine de copier et de nous transmettre :

— AD ALBERTINA CAROLINA LEVACHER —
NATA IN GAND AI XXIV MAGGIO MDCCLXV
DAL CAV. LUIGI DI-CHESTRET LIEGESE
E DA M. TERESA DI-PFANZELTER
AMBO DI CHIARO LIGNAGGIO

UNA FRA LE REGIE DONZELLE
DELLA CORTE PARTENOPEA
QUIVI SPOSATA
AD ANTONIO FIGLIO PRIMONATO
DEL CAV. FR. GUGLIELMO LEVACHER
NELLA CORTE BORBONICA PARMENSE
PRIMARIO CERUSICO
E NELLA REGIA UNIVERSITÀ PROFESSORE.
A LEI CHE TUTTE ACCOGLIEVA
DI FIGLIA, SPOSA E MADRE LE VIRTÙ
E DI NATURA E MENTE I PREGI
E TOLTA FU AI VIVENTI
NEL DI XXIX° D'AGOSTO MDCCCXXIV
IL MARITO
CON I FIGLI CARLO, FRANCESCO, LUIGI
E TERESA STOCCHI
A PERPETUA RICORDANZA D'AMORE
DOLENTISSIMI POSERO.

TRADUCTION

A Albertine-Caroline Levacher,
née à Gand le 24 mai 1765,
du chevalier Louis de Chestret, Liégeois,
et de Marie-Thérèse de Pfanzelter,
tous deux de brillant lignage,
une d'entre les demoiselles royales
de la cour parthénopéenne,
qui fut épousée
par Antoine Levacher, fils aîné
du chevalier François-Guillaume Levacher,
de la cour bourbonnienne de Parme,

premier chirurgien,
et professeur de l'Université Royale.
A celle qui réunit toutes
les vertus de fille, épouse et mère
et les dons de la nature et de l'esprit
et fut enlevée aux vivants
le 29e jour d'août 1824,
son mari
avec ses fils Charles, François, Louis
et Thérèse Stocchi,
en perpétuel souvenir d'affection,
très affligés ont posé (cette pierre).

La belle-fille du chirurgien de Parme, *di chiaro lignaggio*, était en effet, du côté paternel, d'une vieille famille belge, sur laquelle on peut consulter notamment, dans deux notices signées Alphonse Le Roy, la *Biographie nationale*, publiée par l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (Bruxelles, 1873) :

Les de Chestret sont originaires du Hainaut et leurs armes sont : *Coupé en chef d'azur à trois étoiles à six raies d'or, et en pointe d'argent, au lion de sable, couronné d'or.*

Nicolas de Chestret, né en 1540, qui fut échevin de la ville de Gosselies, se fixa le premier à Liége. Ses descendants s'adonnèrent à l'étude du droit et s'occupèrent de plus en plus activement des affaires publiques.

Parmi eux, Jean-Rémy de Chestret, né à Liége le 15 mars 1739, baron de Haneffe, etc., deux fois bourgmestre de Liége, commandant de la garde patriotique bourgeoise et colonel commandant le régiment municipal, a droit, comme l'un des chefs du parti des patriotes, à une place des plus honorables dans l'histoire de la révolution liégeoise. On lui attribue ces

paroles : « Des soumissions à Hoensbroeck, au tyran de ma patrie ! Qu'il me ravisse tout, il me restera du pain et de l'honneur. » Il fut élu en 1804 député du département de l'Ourthe au Corps législatif de l'Empire ; il y remplit les fonctions de secrétaire et il signa en cette qualité les premiers livres du Code civil. Il mourut à Paris le 3 juillet 1809.

En ces derniers temps, dans des recueils périodiques, il a été plusieurs fois question d'un érudit contemporain appartenant à cette famille :

« M. de Chestret a publié *Bull. de l'Institut archéologique Liégeois ;* Liége, 1895, 1er liv. ... une étude sur le sort des reliques de saint Lambert pendant les siècles passés. Il a fait connaître en même temps et en se basant sur un document du XIVe siècle, l'institution des sept fiévés, laïques qui avaient dans leurs attributions la garde des reliques. » (*Revue des questions historiques :* Paris, avril 1895, p. 586.)

« Parmi les nombreux historiens qui, à toutes les époques, se sont occupés de l'histoire du pays de Liége, le baron Chestret de Haneffe s'était fait connaître par une bonne *Numismatique de la principauté de Liége*, rapidement devenue comme classique. Aujourd'hui le savant académicien nous donne dans un ordre d'idées différent toute une série d'études historiques sur le Liége, réparties en quatre fascicules, dont le premier date de deux ans déjà .. » (*Polybiblion*, *Revue bibliographique universelle :* Paris, déc. 1895, p. 534.)

« Le baron de Chestret de Haneffe est l'auteur de nombreuses études historiques qui se distinguent par une vaste érudition et un extrême soin de l'exactitude ; il est souvent amené à rectifier les écrivains antérieurs avec une rigueur impitoyable... (*Les Conjurations des Lamarck formées à Liége contre Charles-Quint.* Bull. de l'Académie royale de Belgique, 3e série, XXI, 1894).... (*Etudes historiques et archéologiques sur*

l'ancien pays de Liège. — Liége, de Thier, 1894, 195 p.). » (*Revue historique;* Paris, nov.-déc. 1897, p. 397.)

(51) LE PRIX JEAN DE DIEST

Les conditions du concours et la forme des examens pour le prix Jean de Diest furent arrêtées le 8 août 1765, par la Faculté, sur un rapport d'Astruc, conformément aux intentions du testateur. A la fin de la même année, elles furent portées à la connaissance des concurrents par voie d'affiches, aux portes des écoles et aux carrefours de la ville, en ces termes :

De Mandato

M. Joannis Jacobi Belleteste, Saluberrimæ Facultatis medicinæ Parisiensis Decani et M. M. Doctorum Regentium ejusdem Facultatis.

Magister Joannes de Diest, Doctor regens Facultatis medicinæ Parisiensis, suo testamento die decimo octavo mensis septembris anni 1756 dato, sexaginta millia librarum Facultati legavit, eâ lege, ut singulo biennio, Facultas unum medicinæ candidatum admitteret, eumque ab ipso baccalaureatu, ad actum usque Regentiæ, absque ullis sumptibus, conduceret. Postulavit insuper M. de Diest, ut candidati consanguinitate sibi conjuncti tum ex parte familiæ D. D. Helvetius suorum cognatorum, tum ex parte familiæ D. D. De Diest suorum agnatorum si qui essent, cœteris anteponerentur, modo digni se censerentur. De omnibus aliis tum Gallis tum extraneis, postu-

lavit ut præmium digniori simul et pauperiori deferretur.

Consequenter notum sit omnibus quorum interest aut interesse poterit medicinæ candidatis, aperiendam esse medicinæ licentiam in Facultate medica Parisiensi, proximâ quadragesimali anni 1766, ex statutorum articulo sexto. Quapropter ii omnes qui juxta mentem testamenti M. Joannis de Diest, ad dictum concursum contendere volent, sistant se coram Facultate die lunæ tertiâ mensis februarii anni 1766, horâ decimâ matutinâ, sub sequentibus conditionibus :

Primò ut litteras Baptisterii proferant, quibus innotescat ipsos vigesimum tertium ætatis annum attigisse, et litteras testimoniales à viris in dignitatis gradu constitutis subsignatas, quibus de morum integritate, de religionis catholicæ et apostolicæ et romanæ cultu, certo certius constet.

Secundo ut litteras studiorum et litteras magisterii artium in Alma Universitate Parisiensi, vel litteras Doctoratus in aliquâ universitate proferant.

Tertio si sint extranei, diploma proferant quo jus incolarum regni concessum peregrino confirmetur.

Quarto ut coram Facultate subeant examen, ita ut ex singulorum responsis comprobetur cui, pro præmio, licentiæ studium pervenire concedatur.

Hujus vero examinis is erit ordo : Primo die singuli candidati de Physiologia et de Anatomia respondebunt. Secundo die, de Hygieine, de Materia medica et Chymia medicinali. Tertio die, de Pathologia generali et particuliari nec non de morborum signis. Quarto tandem de Therapeutica generali, Diæta et Chirurgia dicent.

Subscripsi et promulgavi die vigesimo quinto mensis decembris anni 1765.

Gaspardus Josephus Poitevin.

Les conditions du concours étaient donc : d'avoir atteint l'âge de vingt-trois ans et de fournir des attestations de bonnes mœurs et de religion catholique, apostolique et romaine ; — de produire des certificats d'études et des lettres de maîtrise-ès-arts de l'Université de Paris ou des lettres de Doctorat d'une autre Université ; — pour les étrangers, de justifier des diplômes leur confirmant le droit des régnicoles ; — et enfin, de subir devant la Faculté l'examen d'une manière satisfaisante pour obtenir le prix en vue de la licence.

L'examen durait quatre jours. Les candidats étaient interrogés, le premier jour, sur la Physiologie et l'Anatomie ; le deuxième, sur l'Hygiène, la Matière médicale et la Chimie médicinale ; la troisième, sur la Pathologie générale et spéciale, et sur les signes des maladies, et le quatrième, sur la Thérapeutique générale, la Diététique et la Chirurgie.

Voir les « Commentaires » de la Faculté de médecine, t. XXIII, p. 27 et 64.

(52) OLIVIER ET RENAULT

« La famille Olivier, sans être officiellement noble, était considérée et acceptée comme telle dans les relations de la

vie, parce que, depuis longtemps, elle avait des emplois et des offices de judicature qui la rangeaient parmi les privilégiés, et d'excellentes alliances.

« L'un de ses membres, Rodolphe Olivier, substitut du procureur du Roi à Mortagne, sous Louis XIV, avait des armoiries qu'il fit enregistrer à l'Armorial général.

« Les membres de la branche fixée à Montchevrel [1] étaient connus sous les noms d'Olivier du Fresne, Olivier de la Huardière, Olivier de Bellenoë ou Belnoë... »

Ces renseignements nous ont été, sur notre demande obligeamment adressés par M. le vicomte Renault du Motey, d'Alençon, chef actuel de sa famille, comme complément de ceux qu'il a insérés dans une Revue locale sur la famille Olivier alliée à la sienne. Nous donnons avec son titre la partie de cette étude qui touche à notre sujet :

UNE PAROISSE RURALE AU DUCHÉ D'ALENÇON. SAINT GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE DES ORIGINES DE LA PAROISSE A 1790, PAR LE VICOMTE DU MOTEY. »

. . . . . .

Louis-Jacques Renault, sieur des Molands, seigneur du Breuil [2], conseiller du Roi et de S. A. R. Monsieur, procureur du Roi près le siège des eaux et forêts de Moulins, Bonsmoulins, Laigle et Verneuil. Né le 29 juin 1734, il épousa, le 3 mai 1763.

[1] Aujourd'hui commune du canton de Courtomer, arrondissement d'Alençon.

[2] « Louis des Molands avait acquis la terre et seigneurie du Breuil appartenant au domaine *engagé* de la Couronne, de la maison de Mallard qui les tenait, croyons-nous, de la famille de Bonenfant. » « M. des Molands n'eut de son mariage qu'un fils, dont la postérité s'est éteinte en 1854. » (*Note de l'auteur :* la dernière phrase provient de la note suivante où elle semble moins à sa place qu'ici.)

damoiselle Marie-Françoise Olivier de Bellenoë, fille de Me René Olivier, sieur de Bellenoë, conseiller du Roi, receveur particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Mortagne, avocat en parlement [1], et de dame Marie le Mazurier, en présence, du côté du futur, de son père [2], M. du Motey, son frère [3], messire Louis du Val, son oncle, Alexandre du Chesne, sieur de l'Isle, conseiller-procureur du Roi, Nicolas du Chesne de l'Isle, ses cousins [4]; du côté de la future, de damoiselle Jacqueline Olivier de Bellenoë, sa sœur [5], François Olivier de Bellenoë, avocat en parlement, son frère, dame Marie-Anne de la Rue, épouse de ce dernier, et damoiselle Marguerite Chérault des Brossettes [6] sa tante. »

(*Bulletin hist. et arch. de l'Orne*, t. XIII, 1894; p. 48-49.

La communication que nous a faite M. du Motey contient d'autres indications, dont plusieurs s'appliquent aux Renault :

[1] « Olivier : *d'or à six tourteaux de gueules rangés* 3, 2 *et* 1. » *Note de l'auteur.*

[2] Jacques Renault, sieur des Molands, du Motey et du Clos-Renault, mort en sa terre du Motey, le 4 février 1781.

[3] Jacques Renault, sieur du Motey, né le 26 déc. 1738, mort le 17 déc. 1819, père de Renault (de l'Orne) qui suit, avocat en 1789 au bailliage d'Exmes, sous l'Empire substitut du procureur général près la Cour de justice criminelle de l'Orne.

[4] « Les du Chesne de l'Isle étaient de même souche que l'honorable famille du Chesne de La Sicotière et de Chédouët... dont le chef actuel est M. Léon de La Sicotière, sénateur de l'Orne, le savant auteur de la vie de Frotté, dont la bonté égale l'inépuisable érudition. Les du Chesne sont originaires de Moulins-la-Marche... » (*Note de l'auteur.*

[5] « Elle épousa, en 1768, M. Thomas le Vacher, seigneur de la Feutrie, qui fut médecin du Roi Louis XVI. » (*Note de l'auteur.*)

[6] « Elle était fille de Me Nicolas Chérault, sieur des Brossettes, conseiller du Roi et issue de Nicolas Chérault, sieur des Brossettes, écuyer, gendarme de la compagnie écossaise du Roi en 1673. » *Note de l'auteur.*)

« Dans une lettre de 1787 adressée à mon bisaïeul[1] par son oncle messire Jean-Alexandre Renault des Molands, écuyer, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à l'état-major de l'Hôtel royal des Invalides à Paris, je trouve cette mention : « J'ai « vu hier M. Le Vacher de la Feutrie. » Il s'agit évidemment du docteur régent. »

« M. de la Feutrie, dans un acte authentique de 1788 que j'ai entre les mains,... est qualifié « médecin-consultant du « Roi »... Il est possible que cette mention soit une erreur de tabellion, pourtant j'en doute. N'a-t-on pas donné à M. de la Feutrie cette qualification *par courtoisie* parce qu'il avait été appelé en consultation auprès du Roi ou de membres de la maison de France ?... »

« Il résulte d'un procès de 1701 que René-François Olivier de Bellenoë était en outre « juge de plusieurs sièges du Perche et sénéchal de plusieurs seigneuries ».

« Le jurisconsulte Renault de l'Orne, désigné dans les biographies normandes comme né à Moulins la Marche, n'était pas né le moins du monde dans cette localité[2]. C'était Me Alexandre-Jacques Renault du Motey, docteur ès lois, ancien avocat au parlement de Paris, membre de l'Académie de Législation, député de l'Orne au Conseil des Cinq Cents et au Corps législatif, qu'on désigna, suivant l'usage, sous le nom de son département, au moment où les qualifications féodales étaient interdites. Il est né à Exmes. »

---

[1] Jacques Renault du Motey, de la note 3 (p. 460).

[2] *Le Dictionnaire des Parlementaires* dit aussi : né à Moulins-la-Marche, le 28 février 1758 ; mort à Paris en 1820. Le *Bulletin* mentionne qu'il eut pour parrain son grand-oncle Jean-Alexandre, celui qui, en 1787, fut pensionnaire aux Invalides, et pour marraine Marie-Françoise Olivier, dame des Molands du Breuil, sa tante.

« Les Renault, seigneurs des Orgeries et de Montchauvel au XVe siècle, sieurs du Motey, fief de haubert, et barons de Villy au XVIe, sont issus, d'après une tradition constante, de Renault de Nonant, chevalier, sire et baron de Nonant, mort vers 1224, dont ils conservèrent le prénom, comme nom patronymique. Ils ont une filiation authentique dès le milieu du XIVe siècle et ils ont donné des officiers dans les corps nobles et dans la maison du roi, plusieurs chevaliers de Saint-Louis et une série de magistrats, notamment un vicomte d'Argentan et d'Exmes en 1454. Noble dame Marie-Anne Renault de Grandprey fut reçue en 1785, comme religieuse professe dans l'ordre de Fontevrault.

« Les armes sont : *d'argent à la bande d'azur chargée de trois étoiles d'argent.* »

L'extrait du *Bulletin de l'Orne* nécessite certaines observations :

1° Nous ne reviendrons pas sur le nom de *le Vacher* ainsi orthographié ; quant à celui de *le Mazurier*, il est beaucoup plus souvent écrit Masurier et sans être précédé de *le*.

Le beau-père et la femme de Thomas Levacher portent dans l'acte de mariage de celui-ci en 1768 le simple nom d'Olivier. Le surnom terrien de Bellenoë [1] se trouve cependant dans une des signatures de cet acte sous la forme défectueuse Belnoë.

Mais il faut tenir compte, à l'égard des noms et qualités d'avant 1789, qu'il n'existe aucune fixité. Dans les

[1] Noë (nò), noue ; nom commun féminin du celtique *nioz*, canal, conduit, ruisseau ; en bas-latin *nota*, *noda*, *noia*, *noa* ; synonyme de *noailles*, *navailles* dans le Midi. Ce vieux mot a surtout signifié en Normandie : lieu qui noie, dépression de terrain par laquelle les eaux peuvent s'écouler, pré humide, marécageux (un arpent de noë). Il se retrouve fréquemment seul ou accompagné dans des noms

actes notariés ou paroissiaux, dans les jugements et surtout dans les signatures apposées, il arrive constamment, tantôt que figure seul le nom de terre, tantôt qu'il est omis.

2° Thomas Levacher de la Feutrie ne fut ni seigneur de la Feutrie, ni médecin de Louis XVI.

Le seigneur de la Feutrie était à cette époque Jacques de Bonenfant, petit-fils de l'époux de la veuve Jean Levacher[1], fils de Jacques et de Françoise de Launay, de la paroisse du Plantis[2], celui qui dans ce même *Bulletin de l'Orne* (t. XII, 1893; p. 360), à l'article *Le Plantis* par Charles Vérel, se trouve appelé sieur de la Sentery (Seutery, Feutery, Feuterie, Feutrie).

Depuis les quelques lignes que nous avons consacrées à la prise de ce nom par Thomas Levacher, un article de Revue[3] nous est tombé sous les yeux, en appelant de nouveau notre attention sur « l'usage adopté parmi les roturiers d'un rang au-dessus du commun, de distinguer leurs fils par le nom d'une

d'hommes et de lieux. Pour l'Eure, Gaiebled contient une longue liste de ces lieux (Voir aussi *Dict. du Patois normand*... de Robin.)

Quelquefois le nom de terre de la Noe est donné à des terres en hauteur, nullement submersibles. Il en est ainsi à Menilles où des terres à mi-côte sont dites de la Noe, parce qu'elles ont appartenu à l'abbaye de la Noé près de la Bonnevi le : le nom rappelle alors une origine de propriété et non la topographie.

[1] Voir les notes 3 et 4.

[2] Aujourd'hui commune du canton de Courtomer, arrondissement d'Alençon.

[3] *Huot de Goncourt*..., par Brette, dans *La Révolution française*, 1896, p. 442. Voir aussi dans le même fascicule, p. 389, l'article *Les Roland en Beaujolais au XVIIIe siècle*, par L. Missol et Cl. Perroud.

terre, cette terre fût-elle, comme il arriva fréquemment, la seule demeure de leur nourrice ». Cet usage, en effet, très répandu jusqu'à la Révolution, est la raison pour laquelle tant de nos contemporains ont un second nom séparé du premier par un *de*, sans appartenir pour cela à la noblesse. C'est là une conséquence du décret du 6 fructidor an II qui, tout en prescrivant aux citoyens de ne porter d'autres noms et prénoms que ceux exprimés dans leur acte de naissance et en leur défendant d'ajouter aucun surnom, a fait une exception pour les surnoms ayant servi antérieurement à distinguer les membres d'une même famille[1]. La demeure de la nourrice semble plutôt ici du domaine de la fantaisie ; pour Thomas Levacher on doit penser qu'il emprunta à sa grand'-mère, la dame de la Feutrie, le nom qu'elle avait porté pendant quarante-deux ans.

Quant au personnel médical attaché au roi, la liste en est donnée dans la collection de l'*Almanach royal* et par l'*Almanach de Versailles*, 1789, dernière année de sa publication, et le nom de Levacher n'y figure pas. Admettons donc avec notre correspondant qu'il s'agit d'une qualification de courtoisie.

3° Dans l'extrait du *Bulletin*, il faut lire grand'tante au lieu de tante, pour Marguerite Chérault des Brossettes. Celle-ci était sœur de Marie Chérault, l'aïeule maternelle des deux sœurs Olivier, les dames Renault

[1] Voir à cet égard un jugement du tribunal civil de Mayenne du 22 avril 1896, aff. dame Eustache de la Marche), dans la *Gazette des Tribunaux* du 1er mai suiv.

des Molands et Levacher de la Feutrie, ainsi que l'établissent, dans les documents ci-après, ceux des 11 avril 1741 et 26 mars 1761.

Voici, enfin, des extraits d'actes concernant les Olivier de Bellenoë, et dont nous avons pu, en 1894, prendre rapidement connaissance à Moulins-la-Marche. Le premier nous révèle François Masurier, sieur de la Héronnière. Un autre énumère divers membres de la famille Chérault, à laquelle appartinrent aussi : un tabellion royal au siège de Moulins en 1654, un officier exempt de la maréchaussée du Perche en 1680, un officier de S. M. en sa garde-robe à Versailles en 1690, un vicomte de Moulins en 1710. Le dernier acte nous montre Renault des Molands mandataire de son beau-frère Levacher dans un bail de ferme.

Le 11 avril 1741, à Moulins-la-Marche, mariage entre René-François Olivier, contrôleur des actes de ce lieu, fils légitime de Me François Olivier et de Nicole Buvin, ses père et mère, de la paroisse de Moncheuvreuil, et demeurant en cette paroisse, — et demoiselle Marie-Jacqueline Lemasurier, fille légitime de feu François Lemasurier, sieur de la Héronnière, et de demoiselle Marie Chérault, ses père et mère, de cette paroisse. (Un des témoins est Mabrey de Bellefonds et l'épouse signe Masurié.)

Le 8 juin 1742, naissance de Marie-Françoise Olivier, issue du précédent mariage.

Le 13 juillet 1745, baptême de Jacqueline-René Olivier, fille légitime de René Olivier, procureur au bailliage et contrôleur des actes et de Marie-Jacqueline Masurier, Parrain Jacques-René Dumaine ; marraine demoiselle Françoise Masurier.

Le 13 juin 1759, vente de l'office de vicomte de Moulins par René-François Olivier.

Le 26 mars 1761. — « Du 26e jour de mars. Ce sont les lots et partages des biens fonds dépendant de la succession de maistre Nicolas Chérault, sieur des Brossettes, vivant conseiller du roi, receveur des bois de la maîtrise des Eaux et Forêts de Mortagne, en ce qu'il y a desdits biens situés en la province du Perche, le surplus étant destiné pour être partagé par des lots particuliers que fait demoiselle Marguerite Chérault, fille majeure, sœur et en partie héritière du défunt, comme puisnée en ladite succession, pour être pris et choisis par demoiselles Marie-Françoise et Jacqueline-Renée Olivier, filles émancipées d'âge procédant sous l'authorité de Me René-François Olivier, avocat en parlement, leur père et curateur, et par le sieur François-Pierre Brizard, marchand, parent à ce délégué... »

(Nous résumons la suite de cet acte d'une lecture difficile.)

L'aînée choisit pour elle et sa sœur dans ladite succession à la représentation de demoiselle Marie Chérault, leur ayeule maternelle, le premier lot qui comprenait l'office de receveur des bois de la maîtrise avec un arpent de pré au lieudit des Patoureaux dans la paroisse de Saint-Martin des Pezerits. Mais sur le prix qu'elles devaient retirer de la vente de l'office, les deux sœurs avaient certaines sommes à verser à leurs cohéritiers qui étaient : 1° Alexandre Le Marignier, sieur de la Mellerie, second aîné à la représentation de Louise Chérault, sa mère, et Alexandre Robert des Meguières (?), sieur du Brignon, ayant épousé Marie-Louise Le Marignier ; 2° Guillaume-Robert Neveu, sieur de la Houssière, Jean-Guillaume Neveu, sieur de la Thiboudière et Jacques Neveu, sieur du Val, tous trois frères et troisièmes à choisir à la représentation de demoiselle

Catherine Chérault, leur mère, se faisant et portant forts de demoiselle Marie-Magdeleine Neveu, leur sœur ; 3e dame Jeanne-Suzanne Chérault, veuve de Robert-Olivier Neveu, sieur de Beauprey, sœur du défunt.

Le 27 mars 1761. — « Par-devant nous Alexandre Duchesne, notaire royal à Moulins, le 27e jour de mars 1761.

« Furent présentes demoiselles Marie-Françoise et Jacqueline-Renée Olivier, filles émancipées d'âge, héritières en partie de maître Nicolas Chérault, sieur des Brossettes, vivant conseiller du roy, receveur particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Mortagne[1], leur grand-oncle, demeurant en ce lieu ; assistées du sieur François-Pierre Brizard, parent à ce député, par acte de délibération au siège de la vicomté de ce lieu, le 25 du présent mois, lesquelles ont volontairement vendu, cédé, délaissé et abandonné à Maître René-François Olivier, avocat en Parlement, demeurant aussy en ce dit lieu, leur père, à ce présent, acquéreur et ce acceptant, c'est à savoir l'office de conseiller du roy, receveur des bois de ladite maîtrise de Mortagne, à elles échu de la succession dudit feu sieur Chérault des Brossettes, au terme de l'acte de partage qui en a été fait le jour d'hui par acte passé devant nous entre elles et leurs cohéritiers. La présente vente et cession aussi faite pour et moyennant le prix et somme de dix-huit mille cinq cents livres... »

Le 9 novembre 1709. — La dame Levacher. Bail à Sainte-Céronne à Martin Arnoulin.

« Par-devant nous Guillaume Charles Duchesne, notaire royal à Moulins, Fut présent Louis-Jacques Renault, sieur Des Molands, conseiller du roy et son procureur aux juridictions

[1] Sainte-Céronne-lès-Mortagne, commune du canton de Bazoches-sur-Hoëne, arrondissement de Mortagne. Aux environs, ruines curieuses de l'ancienne ville de Mont-Cacune (*Mons Cacunæ*), où les Romains ont eu un établissement considérable.

royales des Eaux et Forêts de Moulins, Bonsmoulins, Verneuil et L'Aigle, demeurant au bourg dudit Moulins, lequel au nom et comme chargé de procuration du sieur Levacher son beau frère, docteur en médecine demeurant à Paris, a par les présentes donné à titre de ferme, prix et loyer d'argent pour l'espace de trois, six ou neuf années au choix respectif des parties... à Marin Arnoulin, laboureur, et Anne Dutheil, son épouse, demeurant tous deux au lieu de Poix, paroisse de Sainte-Céronne, province du Perche, sçavoir est le lieu, terre et ferme de Poix appartenant audit sieur Levacher, susdite paroisse de Sainte-Céronne..... »

Outre le prix du loyer, les preneurs devaient fournir trois poinsons (*sic*) de cidre sans eau tirés au clair qu'ils voitureraient à Mortagne lorsqu'il serait clarifié, mais ils n'avaient pas à fournir les fûts.

531 LE DOCTEUR RÉGENT

Faire acte de régence, d'après le docteur Corlieu (ouvrage cité), c'était, pour le nouveau docteur, présider extraordinairement, c'est-à-dire avant son tour, une thèse quodlibetaire à la Saint-Martin suivante. Le lendemain celui-ci était inscrit par le doyen sur les registres de la Faculté et recevait quelques jours après ses lettres ou diplôme de doctorat. Toutefois il avait encore un stage de deux ans à faire, avant de pouvoir entrer dans les fonctions de l'École, comme examinateur ou professeur.

Les études faites dans une autre Faculté comptaient pour moitié à la Faculté de Paris [1], où le nombre

[1] Le temps d'études de Levacher de la Feutrie à Caen dut lui compter pour sa dernière inscription de Paris.

des réceptions annuelles de docteurs n'était guère en moyenne que de 5 à 10.

Le titre de docteur régent n'était donc pas exactement équivalent au grade actuel de docteur en médecine. Reçu licencié et investi par le chancelier de l'Université, de la licence et faculté d'exercer la médecine *hic et ubique terrarum*, le nouvel élu pouvait désormais se livrer à la pratique de son art, mais il lui fallait subir les épreuves de doctorat pour devenir membre de la Faculté. L'ancienne Faculté était donc constituée par tous les docteurs régents de Paris.

D'après Sabatier (ouvrage cité), le titre de docteur pour les médecins n'existait pas dans les premiers temps de l'organisation de la Faculté, c'est-à-dire dans les XIIIe et XIVe siècles. Après la licence obtenue, on présidait à un acte, dit *Actus pastillarius*, acte dans lequel le président proposait une question et argumentait le premier le candidat. Après la présidence on était déclaré *magister actu regens* et agrégé au corps. Ce ne fut que plus tard, vers la fin du XVe siècle, que le titre ou les mots de docteur régent furent substitués à ceux de maître régent.

C'est ainsi qu'après de longues épreuves, des examens nombreux et des études préliminaires qui supposaient des connaissances assez étendues dans les lettres, ceux qui embrassaient autrefois la médecine atteignaient le but de leurs travaux. Le titre de docteur régent était alors une garantie, sinon toujours d'une grande capacité médicale, au moins d'une instruction variée et d'une bonne éducation première de quelque manière qu'on l'eût acquise. Les membres de l'ancienne Faculté sans cesse rapprochés les uns des autres, égaux

en droits et participant tous aux mêmes privilèges, remplissant à tour de rôle l'administration de l'École et les fonctions du professorat, étaient liés entre eux par un esprit de corps et une unité de doctrines, qui leur firent acquérir une grande importance et une puissance marquée dans les premiers siècles de leur association... » (Sabatier, p. 72.)

(54) LA SURVIVANCE COMMÉMORIALE DE LEVACHER DE LA FEUTRIE

Les auteurs se survivent dans leurs œuvres. Même sans lecteurs, elles ne sont jamais vouées au complet oubli, si rares que soient les curieux du passé.

L'œuvre originale de Levacher de la Feutrie est son *Traité du Rakitis*, dont le *Journal de Trévoux* disait dès février 1773 (p. 362) :

« Nous ne pouvons mieux faire voir combien ce Traité est recommandable qu'en transcrivant ici ce que le Rapport des Commissaires nommés par la Faculté de médecine pour l'examiner contient d'honorable pour l'auteur... »

Aussi, c'est surtout par cet ouvrage que la mémoire de Levacher de la Feutrie a survécu en médecine. Nous allons voir dans quelles proportions, en passant rapidement la revue des auteurs qui ont parlé de lui depuis sa mort jusqu'à nos jours. Nous serons parfois dans la nécessité de répéter des choses déjà dites à la page 103 et à la note 49.

Ainsi nous avons dit que Sue l'aîné (1797) rappelle l'existence du *Traité du Rakitis* à Portal et qu'Achille

de la Feutrie (1803), faisant sa Dissertation inaugurale *Du Rakitis*, parle des travaux de son oncle et de son père.

Marie de Saint-Ursin (1805-1809) n'oublie pas leurs liens de famille dans la *Gazette de Santé*.

Monfalcon (1820) attribue à Levacher de la Feutrie la machine du chirurgien Levacher. Thillaye (1825), Pravaz, Bouvier, Lachaise (1827) font la même confusion.

François Humbert (1831) distingue parfaitement les trois auteurs différents du *Nouveau Moyen*, du *Traité du Rakitis* et de la Dissertation sur le même sujet.

Dezeimeris (1837) lance son accusation de plagiat que Raige-Delorme (1840) accepte et répète; nous n'y reviendrons pas.

Chailly et Godier (1842) appellent Levacher de la Feutrie un orthopédiste célèbre du siècle dernier.

Tirat (1842) nomme Levacher de la Feutrie dans la première thèse inaugurale depuis 1803, en disant que « les auteurs importants qui, après Glisson, ont écrit sur le rachitisme, sont Magne (pour Mayow), Jean-Louis Petit, Levacher de la Feutrie ».

Desponts (1846) le nomme aussi dans la sienne.

Castagné (1847) a lu le *Traite* dont il donne des extraits.

Sauvé (1847), Brousse, Laroche-Villechenoux (1850), Nogués (1851), Corbin, E. Bacquias (1852) n'ajoutent rien à ces connaissances.

Beylard (1852), dans sa thèse inaugurale, fait une bonne analyse du *Traité du Rakitis*. Son travail est

suivi par tous ses successeurs qui trouvent qu'après lui l'historique du rachitisme est définitif.

Gerdy (1855) remarque que le rachitisme a été distingué en vrai et en faux par Levacher de la Feutrie qu'il appelle parfois aussi Levacher.

Bouvier (1857) a appris à différencier les deux Levacher.

Démoulin (1857) nomme simplement Levacher de la Feutrie.

Deschamps (1859) appelle le livre de Levacher de la Feutrie « un remarquable travail ».

Collineau (1859)[1] connaît bien l'œuvre de Levacher de la Feutrie dont il fait de nombreuses citations. De plus, il donne sur elle ses appréciations. En voici quelques-unes :

« Un ouvrage qui obtint un grand succès à l'époque de sa publication, et qui fut l'objet d'un article des plus élogieux, inséré dans l'*Histoire de l'Académie des Sciences*, est celui de Levacher de la Feutrie (*Traité du rakitis*, etc.). Remarquable à plus d'un titre, il mérite de nous arrêter. »

. . . . . .

« Simplifier, préciser le langage, était déjà un progrès. Ce n'est pas le plus grand que Levacher de la Feutrie ait fait faire à l'histoire des maladies des os. Dans ses recherches sur la nature de l'affection, il se débarrasse de toutes les théories émises avant lui, et dans lesquelles des levains de virus destructeurs étaient considérés comme cause de la maladie. »

. . . . . .

[1] *De l'Ostéomalacie en général et au point de vue tocologique en particulier*. Thèse par Alfred-Charles Collineau (d'Ancenis). Paris, 1859, n° 222.

« N'est-ce point là de la saine et judicieuse observation ? » dit encore Collineau dont voici la conclusion :

« C'est donc à Levacher de la Feutrie que revient l'honneur d'avoir le premier établi que le rakitis est une maladie de l'enfance, et d'avoir, par conséquent, différencié d'une manière fondamentale cette affection (l'ostéomalacie) du rakitis. »

Après Collineau, tous les historiens de l'ostéomalacie répéteront cette distinction qu'il a le premier mise en lumière.

Malgaigne (1862) écrit que les deux Levacher étaient arrivés à employer simultanément l'extension et les pressions latérales, ce qui ne signifie pas qu'ils y étaient simultanément arrivés.

Trousseau (1868), — nous l'avons dit page 103 — parmi les travaux anciens les plus remarquables sur le rachitisme, se borne à rappeler ceux de Duverney, J.-L. Petit, Levacher de la Feutrie.

Dechambre (1863) en est encore à l'histoire du plagiat.

Guenon des Menards (1867) consacre au *Traité du Rakitis* dix-huit lignes d'analyse exacte.

Spilmann (1867) confond Levacher de la Feutrie avec Levacher.

Beaugrand (1868) réfute l'accusation de plagiat dans le *Dictionnaire* même de Dechambre.

Follin (1869), après avoir cité Hippocrate, Galien, Glisson, J. Mayow, Van der Velde, Boerhaave, Van Swieten et Duverney, ajoute : « Il faut mentionner plus tard les traités de Levacher de la

Feutrie, de J.-P. Frank, de Portal. » Encore une trilogie.

Huguenard (1873) nomme simplement Levacher de la Feutrie.

Bouley (1874) résume sur lui la conclusion de Collineau.

Bouvier et P. Boulland (1874) disent peu de chose de Levacher et de Levacher de la Feutrie.

Tripier (1874) mentionne d'une façon spéciale le Traité de Levacher de la Feutrie qui avait fait école.

Le professeur Lannelongue (1881) adopte certaines conclusions restrictives.

L.-H. Petit (1882) distingue Levacher de la Feutrie du chirurgien Levacher.

P. Le Gendre (1891) — nous l'avons dit aussi page 103 — attribue à Levacher de la Feutrie, avec Lobstein et Virchow, le mérite d'avoir séparé le rachitisme et l'ostéomalacie.

Redard (1892) fait mention de l'ouvrage de Levacher de la Feutrie.

Comby (1892) cite Levacher de la Feutrie à l'historique dans son petit volume intitulé : *Le Rachitisme*, le dernier paru sur ce sujet.

Enfin, Meslay (1896), dans l'historique de sa *Contribution à l'étude anatomo-clinique de l'Ostéomalacie*, dit, après Beylard, Collineau et P. Le Gendre, que pour trouver une bien réelle différenciation du rachitisme et de l'ostéomalacie, il faut arriver au travail de Levacher de la Feutrie en 1772, dont il reproduit à son tour et souligne ces passages :

« La mollesse est naturelle aux os et contre nature pour eux suivant les différents âges de la vie ; *on sait que les os mous et souples des enfants qui se courbent par faiblesse diffèrent beaucoup de ceux des adultes denses et cassants qui se courbent en se ramollissant. La mollesse synonyme de la souplesse diffère donc beaucoup de la mollesse synonyme de ramollissement.* »

« Le même auteur (continue Meslay) a entendu parler de l'influence de la grossesse : « J'ai ouï parler, dit-il, de quelques jeunes femmes dont le rachitisme a singulièrement augmenté à leurs premières couches. »

A s'en tenir à la lettre, on pourrait soutenir qu'ici Levacher de la Feutrie a confondu rachitisme et ostéomalacie, mais ce dernier terme n'était pas encore inventé et, malgré l'emploi impropre du mot rachitisme, il est clair qu'il avait en vue l'ostéomalacie puerpérale si bien étudiée de nos jours.

Nombreux sont donc les auteurs pour lesquels Levacher de la Feutrie n'est pas le premier venu, et notre énumération est loin d'être complète.

Mais nombreux aussi sont ceux qui ont trouvé le moyen de parler historiquement de l'ostéomalacie et du rachitisme sans citer Levacher de la Feutrie, et du traitement des déviations de la taille en oubliant le chirurgien Levacher. Si nous nous plaisions à mettre l'érudition en défaut, ce serait le chapitre à faire.

(55) L'ÉLECTION DU DOYEN
A L'ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

L'élection du doyen se faisait par le tirage au sort

entre trois noms arrêtés par une commission de cinq membres. L'urne était simplement un chapeau du temps de Gui Patin qui, le 24 novembre 1642, écrivait à son ami Spon au sujet de cette nomination du doyen :

« ... J'ai pensé l'être tout de bon ; car on a coutume d'en nommer trois, que l'on met dans un chapeau, *Unde qui primus a veteri Decano depromitur, ille est Decanus :* Mrs Perreau, de la Vigne et Patin ont dansé ensemble dans le chapeau. Le sort qui m'est toujours contraire, et qui jamais ne m'a été favorable, tomba sur M. de la Vigne[1], qui est un excellent homme et très digne de cet honneur, qui est accompagné d'une très lourde et très pénible charge. »

(*Nouvelles Lettres de feu M. Gui Patin, tirées du cabinet de M. Charles Spon.* A La Haye, chez Pierre Gosse, M.DCC.XVII, 2 vol. in-12 ; t. Ier, Lettre 1re.)

(56) LES JETONS DES DOYENS

Le Musée de l'Hôtel des Monnaies contient sous vitrine deux jetons, face et revers, de 26 doyens dont Levacher de la Feutrie. En outre, deux collections publiques et spéciales de jetons des doyens existent à Paris : l'une est à la Bibliothèque nationale, l'autre à la Faculté de médecine. Chacune d'elles a donné lieu à des descriptions.

[1] Michel de Lavigne est né à Vernon, le 6 juillet 1588, d'une famille que les auteurs locaux disent originaire de Villez-sous-Bailleul ; il fut médecin de Louis XIII dont il fit l'autopsie, et mourut à Paris, le 14 juin 1648. Ses jetons de décanat portent pour armes : *un cep de vigne surmonté d'un chevron et de deux étoiles*, avec la devise : *Cœli et pacis amore*, et la date, 1644 ; au revers, 1643.

Dans le *Magasin pittoresque*, au cours des années 1857 et 1858, ont paru, sans nom d'auteur, des articles sous le titre : *Histoire de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris*. La première partie traite des *Jetons de maîtres chirurgiens et apothicaires*. Dans la seconde : *Jetons des doyens de la Faculté de Médecine*, on consacre aux divers doyens plus ou moins de développement, en examinant la série de ces pièces, de 1636 à 1792, appartenant au Cabinet des Médailles.

« Leur exécution y est-il dit, généralement remarquable, est due, pour un grand nombre, au célèbre graveur Duvivier, et les portraits qu'elles nous transmettent sont les seuls que nous possédions de quelques doyens et médecins célèbres. »

Notre doyen et son successeur y figurent avec ces simples mentions :

« Th. Levacher de la Feutrie. Au revers, ses armes; 1779, 1780.

« J. Philippe. Au revers, la scène du médecin Philippe et d'Alexandre; 1780, 1781. »

De même, dans la publication du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts intitulée, *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, Treizième session* (Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889), on lit à l'*Appendice* aux *Notices sur Jean et Benjamin Du Vivier...*, par Victor Advielle :

« IV. — Les Du Vivier aux Salons de Paris.

. . . . . »

« SALON DE 1782.

« *Par M. Du Vivier, Académicien, Graveur Général des Monnoies de France et des Médailles du Roi.*

« Sous un même cadre et un même numéro.

. . . . . .

« 9. Jettons de la Faculté de Médecine, MM. le Vacher et Philippe, Doyens; revers, Alexandre malade. » P. 400, 406.)

Et plus loin (XI), dans « État des Médailles et Jetons dont les coins, conservés au Musée monétaire de Paris, ont été gravés par Jean et Benjamin Duvivier » :

« JETONS RONDS (RÈGNE DE LOUIS XVI)

. . . . . .

« 323. Buste de Le Vacher, doyen de la Faculté de médecine. « B. DU VIVIER. »

(Même volume, p. 431, 435, 437.)

Quant à la collection de la Faculté, elle a fait l'objet d'une communication lue par son auteur, le 28 juin 1887, à l'Académie de médecine. Un journal de l'époque a donné ce compte rendu succinct de cette partie de la séance :

« M. Corlieu présente à l'Académie une collection de jetons de présence de l'ancienne Faculté de Médecine. La Bibliothèque nationale possède la collection à peu près complète de ces jetons au nombre de 156. Celle de la Faculté n'en compte que 108. Ils sont d'un module uniforme à partir de 1638, les uns en bronze ou en cuivre, les autres en étain blanc, en argent. Les doyens de l'ancienne Faculté de Médecine n'étaient nommés que pour deux ans. La plupart, à l'exemple de Gui Patin, faisaient frapper le jeton à leur effigie; sur d'autres jetons sont gravées les armes de la Faculté ou quelque allégorie mythologique. »

Voir au surplus : *Les Jetons des Doyens de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris, d'après le médaillier de la Faculté*, par le Dr A. Corlieu. Paris, J.-B. Baillière, 1887 ; broch. in-8, 14 pages.

57) THORIN

La famille Thorin était anciennement connue à Chartres ; les archives communales de cette ville nous indiquent plusieurs de ses membres ayant rempli des fonctions publiques. Voici à cet égard des extraits de quelques actes paroissiaux [1] :

Paroisse de Saint-Saturnin [2].

« Le mercredy 6 avril 1633, furent faictes les cérémonies du baptesme à Vincent, fils de noble homme Vincent Torin, président en l'eslection de Chartres, et de damoiselle Anne de Bongars. Le parain noble maistre Guillaume Bongars, escuyer, sieur de Vildart ; la maraine honorable femme Catherine Torin, veufve de feu honorable homme Jehan Jardin, huissier royal... »

« Le mercredy 8 janvier 1642, fut baptisé Vincent, fils de noble homme maistre Vincent Torin, nagueres conseiller du Roy et premier président en l'eslection, et de damoiselle Anne Bongars. Le parrain... »

Paroisse de Saint-Martin-le-Viandier.

« Le 28 juin 1660, j'ay baptisé Philippe, fils de noble homme maistre Estienne Gueau, conseiller du Roy et lieutenant-

[1] *Inv. sum. Arch. communales, ville de Chartres, série E*, p. 5, 6, 32, 48, 49, 62, 99, 104, 123.

[2] Réunie à la paroisse de la Cathédrale, le 12 juin 1791.

général en l'élection de Chartres, et de damoiselle Anne Thorin, ses père et mère. Le parrain... »

Paroisse de Sainte-Foi.

« Le 13e may 1675, a été baptisé Théodore, filz de Théodore Thorin, sieur de Bussé, et de damoiselle Magdeleine Davignon, sa femme. Le parain... »

« Le samedy 11e juillet 1676, fut baptizée Anne-Marie, fille de Gabriel Courtin, sieur de Resaudière, et de damoiselle Marie Thorin sa femme. Le parain maistre Estienne Gueau, conseiller du Roy, lieutenant-général civil et criminel en l'élection de Chartres; la maraine damoiselle Madeleine Davignon, femme de Théodose Thorin, sieur de Bussay, advocat en Parlement... »

Paroisse de Saint-Michel.

« Le lundy 15 juin 1705, j'ai fait la célébration du mariage de maître Philippe Gueau, conseiller du Roy et son premier avocat au siège présidial de cette ville, fils de feu maître Estienne Gueau, conseiller du Roy en l'élection, et de dame Anne Thorin, et de damoiselle Marie-Marguerite-Françoise de Milleville, fille de maitre Jacques de Milleville, conseiller du Roy en l'élection, et de dame Marguerite Bouvart... »

Paroisse de Saint-Aignan.

« L'an 1707, le 10e jour de juin, a été inhumé dans cette église le corps de Mr Théodore Thorin, sieur de Bussé, écuyer cavalcadour de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, âgé de 66 ans et demy... »

Paroisse de Saint-Saturnin.

« Le 5e jour de may 1727, a été inhumé dans le chœur de cette église le corps de Marie Thorin, âgée de 89 ans, veufve de maistre Gabriel Courtin, écuyer, sieur de Rezaudière, officier de feue S. A. R. Mademoiselle... »

Paroisse de Saint-Aignan.

« L'an 1753, le lundy 30 juillet, a été inhumé dans le

caveau de la chapelle de la famille de MM. les Thorins, le corps de Mr maître Vincent Thorin, conseiller du Roy, prévôt honoraire de la ville de Chartres, âgé de 81 ans... »

Paroisse de Sainte-Foi.

« L'an 1777, le 8 aoust, j'ai baptisé, Louise-Anne-Honorée, fille de messire Louis-Claude-Jean de Beaurepaire, chevalier, seigneur en partie des Piais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie-Geneviève Thorin. Le parein a été messire Pierre-Honoré de Beaurepaire, chevalier, chanoine de l'église cathédrale de Soissons ; la mareine demoiselle Marie-Catherine Thorin, épouse de messire Jean-François Milleville de Boutonvilliers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis... »

Dans les actes de l'administration municipale, on rencontre aussi cette mention [1] :

« 1738-1739. — Affaires communes. — Provisions de prévôt de la prévôté royale de Chartres, pour Jean-François-Gabriel Thorin. »

L'ancien mousquetaire Vincent-Jacques Thorin, père de Mme Achille Levacher de la Feutrie, se rattache à cette famille Thorin, de Chartres, sans qu'il nous soit possible de préciser sa filiation. C'est probablement lui qui fut inscrit, en 1790, au Livre Rouge comme titulaire d'une pension de 450 francs, obtenue, en 1775, à l'âge de quarante neuf ans, « pour lui tenir lieu des appointements de pareille somme qui lui ont été accordés pour sa réforme en sa qualité de mousquetaire. Il cessera d'en jouir, s'il vient à être replacé ».

[1] *Inv. som. Arch. communales, ville de Chartres, série C*, p. 9.

(58) MILLEVILLE

« La maison de Milleville est d'origine normande, et la preuve de son ancienneté se trouve non seulement dans les archives de cette maison, mais aussi dans les auteurs anciens. Foulques de Milleville donna en 1079 l'église de Milleville ou Mireville à l'abbaye de Jumièges. Jean de Milleville est cité avec Pierre de Meulent, échanson de Saint-Louis, dans une charte de l'an 1260 (Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 182).

« Le premier que nous trouvons mentionné dans les archives du château de Boissay est Jehan de Milleville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Repentigny (près de Gournay-en-Bray) en 1463... »

« Le roi Charles VIII accorda en octobre 1486 des lettres patentes à son bien-aimé Jehan de Milleville, écuyer, archer de sa garde française, demeurant en l'élection d'Arques, lui accordant diverses dispenses et privilèges, *en récompense de l'occupation qu'il avait en son service en l'entour* de sa personne à la garde de son corps, etc... » (Dieudonné Dergny, voir *infrà*.)

L'auteur continue en énumérant, avec leurs titres, fonctions et alliances, les membres de cette famille dont plusieurs, à partir de 1557, appartinrent à la religion réformée et durent établir un cimetière protestant dans leur parc. Ils habitaient, près de la rivière d'Eaulne, l'ancien château de Boissay, paroisse réunie à la commune de Londinières. L'église de Boissay est ornée d'une litre sur laquelle sont peintes les armes de Louis-Barthélemy de Milleville, né en 1716, accolées de celles de son épouse, Marie-Françoise

d'Avannes. Leur fils aîné, Louis Gabriel-Barthélemy, né en 1746, l'un des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du roi, épousa, en 1771, Marie-Madeleine-Gabrielle Le Vaillant de Beaumont qui tenait de ses aïeux la verrerie de Varimpré passée, en 1802, par le mariage de Gabrielle-Esther-Gertrude de Milleville, dans la famille Gorgeu de Girancourt. L'époux, Joachim Gorgeu de Girancourt, né à Breteuil, le 2 septembre 1774, était fils de Vincent Gorgeu de Girancourt, lieutenant général civil et criminel au bailliage et vicomté de Breteuil (*Introd.*, p. xxx), et ses descendants ont exploité longtemps la verrerie. Le troisième fils issu du mariage Milleville-Le Vaillant, David-François Archambault, né en 1775, épousa, en 1802, Rosalie-Françoise Le Hantier de Glatigny (note 25), et de cette union descendent les représentants actuels de cette branche de la maison de Milleville, restée dans le pays de Bray.

Mais, vers la fin du XVIe siècle, une autre branche était allée s'établir au pays Chartrain, et le *Dictionnaire* de La Chenaye-Desbois contient des notices sur cinq de ses membres ayant exercé des fonctions publiques et tous porté le prénom de Jacques. Jacques, cinquième du nom, écuyer, seigneur de Boutonvilliers et de la Pâtrière, receveur des tailles en l'élection de Châteaudun, par contrat passé devant notaire à Chartres, le 26 avril 1727, avait épousé Anne-Claude Thorin. D'autre part, nous avons cité (note 57) Marie-Catherine Thorin, épouse, en 1777, de Jean-François de Milleville de Boutonvilliers, écuyer,

qui fut député de la noblesse, en 1789, au bailliage de Chartres.

C'est de ces alliances que doit provenir la parenté de la femme d'Achille Levacher de la Feutrie, née Thorin, avec les Milleville du pays Chartrain, parenté qui est aussi établie par le partage d'une indemnité d'émigré dont il va être question à la note 59.

Les armes sont : *de gueules au sautoir d'argent, cantonné de 4 glands d'or (3 glands d'or* seulement pour ceux du pays Chartrain).

Voir pour la première branche :

Essai historique et archéologique sur le canton de Londinières (pays de Bray, S.-Inf.), par l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures (Paris, Derache, 1851, 1 vol. in-8 ; p. 175 et suiv.) ;

Les Cloches du pays de Bray, par Dieudonné Dergny (Paris, Derache, 1863-1866, 2 vol. in-8 ; t. Ier, p. 211 et suiv.) ;

Les Verreries de la Normandie, les gentilshommes et les artistes verriers Normands, par O. Le Vaillant de la Fieffe (Rouen, Lanctin, 1873, 1 vol. in-8 ; p. 148 et suiv.) ;

Pour la seconde branche :

Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Chartres, série E (p. 11, 17, 19, 21, 23, 26, 62, 120, 121, 123) ;

Pour les deux branches :

Dict. de la noblesse, par de La Chenaye-Desbois.

(59) DESCORCHES OU D'ESCORCHES

Famille qui doit tirer son nom du village d'Escorches, dans l'élection d'Argentan ; ses titres remontent à 1208 et ses armes sont : *d'argent à la bande d'azur, chargée de trois besants d'or.*

Elle s'est divisée en de nombreuses branches : les

unes établies en Normandie, dans le Perche, en Picardie et les autres en Bretagne et à Lyon.

L'un des membres d'une branche normande a joué un rôle politique. Ce fut Marie-Louis-Henri Descorches ou d'Escorches, seigneur de Sainte-Croix-du-Mesnil-Gonfroy[1], né, le 17 septembre 1740, d'Henri d'Escorches, seigneur de Sainte-Croix, la Ferrière, Bonnefoi, etc., et de Louise-Aimée-Jeanne d'Osmond, fille du marquis d'Osmond, maître de camp de dragons et brigadier des armées du roi, qui habitait le château d'Osmond, près d'Aubry-le-Panthou. Nous résumons, avec quelques additions, une *Notice biographique* sur M.-L.-H. Descorches et ses fils :

Il fut à dix-sept ans sous-lieutenant au régiment de Bourbon-infanterie ; en 1767, officier aux gardes françaises ; puis, ayant été obligé par l'état de sa vue de se tourner vers la diplomatie, il fut, en 1780, breveté du grade de colonel d'infanterie ; en 1781, nommé ministre plénipotentiaire à Liége ; en 1784, chevalier de Saint-Louis ; en 1791, ministre plénipotentiaire en Pologne ; en 1792, maréchal de camp ; en 1793, commissaire civil dans le Levant et envoyé extraordinaire près la Porte Ottomane (qui devait plus tard, après Abou-Kir, le faire enfermer au château des Sept-Tours). En l'an VI, le premier consul le nomma ambassadeur à Constantinople ; en l'an VIII, il lui confia pour l'Egypte une mission arrêtée par la capitulation qui suivit l'assassinat de Kléber ; en l'an IX, il l'envoya comme préfet de la Drôme avec des pouvoirs extraordinaires pour réprimer les menées royalistes, fonctions que Descorches conserva jusqu'aux Cent-Jours. Il fut à ce moment nommé préfet de l'Aude, mais il n'accepta pas et se retira en sa

[1] Paroisse réunie à Survie, canton d'Exmes (Orne).

propriété de Sainte-Croix, où il mourut le 2 septembre 1830.

Ses trois fils suivirent la carrière des armes. Le premier, Henri, capitaine de frégate, fut assassiné à bord de la *Danaé*, dans la rade de Corfou, par un canonnier piémontais d'origine. Le deuxième, Charles, premier aide de camp du maréchal Masséna, blessé grièvement à la bataille de Wagram après avoir eu deux chevaux tués sous lui, fut dans cette campagne successivement nommé officier de la Légion d'honneur, général de brigade, comte de l'Empire avec dotation. Il n'avait que vingt-huit ans lorsqu'il fut tué, dans la campagne de 1811 en Portugal, par un boulet parti d'une chaloupe canonnière sous voile dans le Tage. Le plus jeune, Robert-Jean-Antoine-Omer, fut d'abord sous-lieutenant dans la brigade de dragons commandée par son frère ; lieutenant en 1811, il rejoignit son régiment de chasseurs à cheval dans la Pologne et venait d'être nommé capitaine à l'état-major général du maréchal Berthier, lorsque à la bataille de la Moskowa il eut une jambe emportée par un boulet. Après avoir pris part à la retraite de Moscou, il rentra en France et fut nommé auditeur au Conseil d'État. Sous-préfet de Bar-sur-Ornain en 1815 ; révoqué pour la seconde fois à la chute de l'Empire, il revint à Sainte-Croix, dont il fut conseiller général et maire. Député de l'Orne au Corps législatif de 1852 à 1860, il est décédé à Versailles, le 11 décembre 1861.

A une autre branche, en pays Chartrain, appartenait Vincent-Claude-Antoine Descorches, comte de Sainte-Croix, seigneur de Pré-Saint-Évroult, qui fit partie de l'ordre de la noblesse à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Chartres en 1789, et qui émigra. Il n'existait plus lors du paiement des indemnités allouées en 1825, et la sienne fut partagée entre ses héritiers. Si dans la ligne paternelle figura une seule personne pour appréhender la moitié de cette

indemnité, il n'en fut pas de même dans la ligne maternelle, où les ayants droit étaient fort nombreux.

Ces ayants droit, tous parents de Mme Achille de la Feutrie et de son frère Théodore Thorin avec lesquels ils vinrent en concours, sont énumérés dans la publication officielle pour l'Orne et l'Eure-et-Loir des *États détaillés des liquidations faites... à l'époque du 31 décembre 1826* (et 31 *décembre* 1827)... Ce sont tous des Milleville, les femmes sous le nom de leurs époux. Nous en retenons seulement Jean-Baptiste-Stanislas que nous connaissons comme l'un des témoins au mariage religieux d'Achille de la Feutrie.

Voir : *Notice biographique sur M. le marquis de Sainte Croix (Marie-Louis-Henri Descorches)*, par Henri de Lestrées ; — Extrait de la *Revue générale biog. et nécrol.* (Paris, 1846) ;

Presque tous les Dictionnaires biographiques et encyclopédiques qui contiennent sur le même des notices sommaires ;

Dict. de La Chenaye-Desbois et celui de Charpillon (*Calleville*, fief *Le Coudray* ; *Saint-Aubin-du-Thenney*, fief *Bosc-Guéret* ; *Gournay-le-Guérin*, § 2 *Petiteville*) qui indiquent d'autres branches normandes ;

Bull. de la Soc. hist. et archéol. de l'Orne (art. *Le Plantis*, 1893, p. 360), où il est fait mention de Pierre Descorches, écuyer, sieur de Moulines, lieutenant général d'épée du bailliage du Perche, à Mortagne, et de ses descendants ;

Généalogie de la famille d'Escorches, par l'abbé Godet et le vte de Romanet, dans *Documents sur la province du Perche*, publiés par de Romanet et Tournouer (Mortagne, 1894 ; 2e *série*, 16e fasc. et suiv.).

(66) UN PATRIOTE ITALIEN

Stocchi (Giuseppe), né à Parme le 18 janvier 1788, mort le 15 avril 1862, était d'une vieille et honorable famille.

Interrompant ses études pour suivre la carrière des armes, il entra aux Dragons de Toscane, le 1er janvier 1808, et fit avec les armées françaises jusqu'en 1812 les campagnes d'Espagne et de Portugal, où ses belles actions valurent au jeune officier la décoration de la Légion d'honneur.

Il se signala notamment, le 25 avril 1810, à l'attaque du Pont de Mansaneda, où il s'empara de trois voitures de munitions et fit 40 prisonniers ; le 20 février 1811, à Soto del Barco, où il délivra une compagnie du 120e d'infanterie exposée aux plus grands risques ; le 8 avril de la même année, à Puello dans les Asturies ; le 2 juillet 1811, au Pont d'Orbigo en Castille, où il eut son cheval tué sous lui ; et enfin, le 22 juillet 1812, à la bataille de Salamanque.

Rentré dans ses foyers en 1812, il épousa Thérèse Levacher, « *una egregia Signora Levacher*, dit son biographe, *che lo fece lieto di numerosa prole* ».

En 1825, il fut nommé au commandement des Gardes du Feu ; cette institution, nouvelle alors à Parme et inconnue dans presque toutes les villes d'Italie, était analogue à celle de nos sapeurs-pompiers.

Il fut ensuite nommé au commandement de la *Compagnie des Enfants de Troupe* qui devint plus tard l'*Ecole militaire* et, sous un nom ou sous l'autre, il en garda la direction pendant seize ans. Il en avait fait une école de patriotisme italien ; mais après le désastre de Novare en 1848, la Province était tombée sous l'administration d'un général autrichien, il n'était plus permis d'enseigner aux élèves à avoir une patrie, et Stocchi fut arraché à ses fonctions.

Le vieux soldat, entouré de l'estime et du respect de ses concitoyens, consacra les dernières années de sa vie à sa famille et à des œuvres de bienfaisance.

Voir *Dizionario biografico dei Parmigiani illustri*... (*Suppl*to), qui renvoie à *Necrologia di Gio. Adorni*, *Gazz. di Parma*, 1862, no 87, et à *Molossi : Vianino*.

61) « CORIOLAN » DEVANT SES LÉGATAIRES

Achille de la Feutrie, par l'article 11 de son testament, avait légué son *Coriolan devant Rome* en premier lieu à la *Société académique des Sciences de Paris*, en second lieu à la *Société pour l'encouragement de l'Industrie nationale* et, à leur défaut, à son ami Barthélemi Mouret.

La *Société académique des Sciences de Paris* n'a guère d'histoire, et à la différence de ce qui arrive, dit on, aux peuples dans le même cas, elle n'en a été plus heureuse, puisque le bonheur pour une Société est de vivre et que celle-ci est morte il y a beau temps.

Fondée en 1800, elle a fait parler d'elle, dans le *Moniteur* (8 frimaire an XIII ; compte rendu de séance) et dans les *Almanachs royaux* de 1821 à 1825, où l'on apprend que « Tout ce qui tient au développement de l'intelligence humaine est l'objet de ses recherches ». Dans cette période, elle se réunissait, le premier et le troisième samedi de chaque mois, à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville. Elle distribuait deux prix annuels, l'un de sciences, l'autre de littérature. Elle comprenait 80 membres résidants et un nombre illimité par les statuts, mais fort réduit effectivement, de membres honoraires et de membres correspondants. Le nom d'Achille de la Feutrie n'y figure déjà plus de 1821 à 1825. Ayant cessé d'y donner signe de vie puisqu'il ignorait même où elle se réunissait, il devait être, depuis longtemps sans doute, considéré comme

démissionnaire. En disant qu'elle se réunissait jadis à l'Oratoire, peut-être la confondait-il avec la *Société galvanique* dont il avait également fait partie; elle portait alors le titre de *Société royale académique des Sciences de Paris* et était sous la protection immédiate du duc d'Angoulême, son président perpétuel. Cependant, dans l'*Almanach royal* de 1825, l'épithète de royale est supprimée ; et dans celui de 1826 c'est la Société elle-même qui disparaît du nombre des sociétés savantes qui y ont une notice. Elle s'éteignit donc avant Achille de la Feutrie et ne put recueillir son *Coriolan*.

L'infortunée tragédie dut alors être transportée à la *Société d'encouragement pour l'Industrie nationale*, rue du Bac, n° 42, où était son siège en 1837. Il n'est pas question, dans ses bulletins de cette année ni des deux années suivantes, de l'acceptation du legs laissé par Achille de la Feutrie, ni de son refus que le conseil d'administration se contenta sans doute de faire verbalement.

Coriolan dans ces conditions restait pour compte à l'ami Mouret qui, d'après la liquidation de 1839, reçut un legs particulier de dix mille francs, agrémenté des intérêts et vraisemblablement de la pièce par-dessus le marché.

(62) UN QUASI HOMONYME DES DEUX LA FEUTRIE

Un avocat au Parlement, inscrit depuis 1780, et de

meurant rue de la Verrerie, au coin de celle du Renard, s'appelait, d'après l'*Almanach royal*, de la Fleutrie. C'est ainsi qu'on prononce quelquefois à Moulins-la-Marche le nom de l'ancien fief des Bonenfant.

Dans *le Personnel municipal*... de M. Robiquet, à l' « État général des électeurs du Tiers-État, nommés par les 60 districts et faubourgs de Paris et par l'Université », un électeur est mentionné ainsi :

« La Feutrie (de), avocat au Parlement, rue de la Verrerie, 84. »

Le même, écrit De la Feutrie, fait partie de la « Liste générale des électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet », comme nommé par le district de Saint-Méry.

On lit, dans *Les Élections*... de M. Chassin (t. III, p. 554), que les quatre électeurs, Garran de Coulon, Lafeuterie, Patris et Brillantais-Marion sont désignés par le président Moreau de Saint-Méry, le 15 juillet, pour porter immédiatement à Versailles une délibération. Envoyés le matin, ils ont été arrêtés par le district des Jacobins Saint-Honoré, « considérés, malgré leurs pouvoirs, comme des transfuges voulant s'échapper, menacés d'être pendus ou décapités ». Une escorte les ramena à l'Assemblée des électeurs.

Le *Répertoire*... de M. Tuetey (t. III, p. 505) indique ces pièces des Archives nationales :

5229. — Commissions de commissaire du Roi près le

tribunal de Notre-Dame (5e arrondissement) pour... et Antoine-Jacques de La Fleutrie.

... 19 janvier 1791

Imprimés remplis (2 p.), A.N., F1c III, Seine 27.

Dans l'*Almanach royal* de 1792, le commissaire du roi a toujours son domicile de la rue de la Verrerie.

Nous pensons que le personnage dont il s'agit n'est autre que Lafleutrie, homme de loi et défenseur officieux qui, le 16 frimaire an II, plaida pour la Dubarry devant le tribunal révolutionnaire.

A la *Table alphabétique du Moniteur depuis 1787 jusqu'à l'an VIII de la République* (1799), nous relevons aussi ces noms :

« LAFEUTERIE, défenseur officieux. AN V. Défend à la haute-cour de Vendôme Duplai, père et fils, Pottofeu et Buonarotti, 245. »

Mais dans le corps du journal il s'appelle Lafuturé.

« FEUTRIE. AN VI. Nommé inspecteur des contributions directes du département de la Seine, à la place du citoyen Aubert, appelé au corps législatif, 245. »

Ce dernier est dit Feutrier dans le texte, au n° 245. Le défenseur officieux serait plutôt l'ancien commissaire du roi en 1791, que nous retrouvons à la *Table du Moniteur universel, an VIII à 1814* :

DELAFLEUTERIE, commissaire du gouvernement près le tribunal de Fontainebleau. (An X) + substitut du commissaire près le tribunal criminel de la Seine, 600.

A la page 600 du texte, le nom est écrit Delafleutrie. Il a été publié :

Discours prononcé par le citoyen Delafleutrie, substitut... etc., à l'audience du 15 frimaire (1803), dans l'affaire du *Dictionnaire de l'Académie française*. A Paris, de l'imp. de Bossange, Masson et Besson ; s. d., 31 p.

A la suppression des tribunaux criminels, Delafleutrie devint substitut du procureur général à la cour de justice criminelle ; il demeurait rue Meslée, 51, puis place des Victoires, 7 (*Alm. imp.*).

163 SAINT-AIGNAN

Famille portant à l'origine le nom patronymique anglais de Burnet, auquel elle a substitué celui tiré de Saint-Aignan-sur-Sarthe, au diocèse de Séez[1], où elle possédait des domaines dès le milieu du XI siècle. Une héritière de cette maison porta par mariage, en 1600, dans celle de Lombelon des Essarts, cette terre et seigneurie dépendant de la châtellenie de Moulins et de Bonsmoulins. Parmi les alliances nous en remarquons encore avec les familles d'Érard, de Bonenfant, Férault, de Rohard, Le Provost de Belleperche, de Malard, etc.

Les Burnet, devenus les Saint-Aignan, se divisèrent en un grand nombre de branches dont les membres furent seigneurs de la Grimonnière, la Ferrière-au-

[1] Aujourd'hui commune de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

Doyen, le Ménil-Bérard, Ronxou, Bonnefoi, Beaufai, Boisrevert pour la châtellenie de Moulins ; de la Bretesche et d'Auguaise près de Laigle, au diocèse d'Évreux. Dans le même diocèse, d'autres furent seigneurs de Marcilly-la-Champagne, par suite d'un mariage dans la famille de Lieurey. C'est aussi par alliance que les membres de la branche de Boisrevert, près de Saint-Aignan, berceau de la famille, devinrent seigneurs de Bémécourt.

En effet, Louis de Saint-Aignan épousa Marie-Gabrielle de Pevrel de Bémécourt, et leur contrat fut passé devant Gorgeu, notaire à Breteuil, le 22 mai 1732. De ce mariage naquit, le 29 mars 1737, Louis-François de Saint-Aignan, seigneur et patron de Bémécourt, du chef de sa mère, qui épousa, en 1763, Marie-Thérèse-Charlotte Le Cornu, fille de Mathieu Le Cornu, sieur de Mandres et de Marie-Thérèse de Thieulin (note 30).

C'est de la fille ainée de Louis-François de Saint-Aignan et de Marie-Thérèse-Charlotte Le Cornu qu'il s'agit dans un épisode tragico-comique à la Société de médecine de l'Eure, en 1826 : Marie-Louise-Thérèse, née le 7 mars 1764. Elle avait épousé, le 20 juin 1785, François-Charles-Alexandre de Cougny, écuyer, seigneur de Vaux, chevau-léger de la garde du roi, de la famille de Cougny, nom écrit quelquefois Congny, Coigny et Cogny, qui eut les seigneuries de Bréaulté à Lorey, de Bois-Giroud à Creton, de Vaux à Authenay.

La fille cadette, Marie-Caroline, née le 21 avril

1768, fut la première épouse de L.-M. Levacher (de Nonancourt), qu'une généalogie désigne sous le nom, que nous ne lui avons pas vu donner ailleurs, de Levacher de Barbinière.

Le *Dictionnaire* de Charpillon, *Bemécourt*, rappelant qu' « aux assemblées de la noblesse, en 1789, on voit figurer M. de Saint-Aignan, baron de Bémécourt, tant pour lui que pour M. de Coigny », ajoute en note : « Mme la baronne de Saint-Aignan habitait Verneuil en 1828 ».

Entre ces deux dates se placent les élections politiques de l'an V, qui, dans l'Eure, envoyèrent aux Anciens Marmontel, et aux Cinq-Cents Pavie et Saint-Aignan.

Celui-ci, dans le *Dictionnaire des Parlementaires*, est l'objet d'une notice ainsi conçue, avec la rectification de l'*Erratum* :

« Saint-Aignan (Jacques-Gilles de) .. né à la Ferrière-au-Doyen (Orne), le 20 octobre 1747 (au lieu de : né à la Ferrière, Eure, en 1744), mort à une date inconnue, d'une ancienne famille noble du Berry, dont la seigneurie fut érigée en comté en 1538, était avant la Révolution lieutenant des maréchaux de France. Partisan des idées nouvelles, il devint officier municipal de Verneuil (Eure), puis maire de cette ville après la Terreur. Élu le 23 germinal an V, député de l'Eure au conseil des Cinq-Cents par 291 voix (324 votants), il conspira avec le parti de Clichy et vit son élection annulée au 18 fructidor. Son rôle politique n'a pas laissé d'autre trace. »

C'est faire confusion que de rattacher ce député aux Cinq-Cents à l'ancienne famille noble du Berry, dont la seigneurie fut érigée en comté, et même après en

duché-pairie. Sa naissance à la Ferrière-au-Doyen suffit à montrer que Jacques-Gilles était un Saint-Aignan du diocèse de Séez.

Les armes sont : *d'argent à 3 feuilles de vigne de sinople, posées 2 et 1.*

Voir : de la Chenaye-Desbois et Badier ;
Nobiliaire de Normandie (de Chevillard) ;
Pour les de Cougny :
Recherche de la noblesse de l'élection d'Évreux, en 1523, publiée par l'abbé Lebeurier (Évreux, Huet, 1868, in-12 ; p. 43) ;
Charpillon : *Authenay, Breuilpont, Creton ;*
Sur les élections de l'an V et le 18 fructidor dans l'Eure :
Boivin-Champeaux (1894 ; t. II, ch. XL).

(64) DÉRY OU D'ÉRY

Famille dont les armes sont : *d'argent au chevron d'azur, chargé d'un croissant en pointe et de 2 étoiles d'argent, accompagné de 2 aigles affrontées de sable* (ou *de sinople*) *en chef, et en pointe d'une rose de gueules, au chef de même, chargé de 3 besants d'argent.*

Elle a fourni aux XVIIe et XVIIIe siècles une suite de conseillers au Parlement de Normandie, qui furent, à partir de 1624, seigneurs et patrons de Bières (dont relevait la paroisse de Moisville), puis de Pommereuil, Creton et Saint-Mamert.

Les Déry, devenus les d'Ery de Pommereuil, du nom de cette paroisse, n'appartenaient pas à l'ancienne famille de Pommereuil. Celle-ci, après avoir, avant 1260, aliéné Pommereuil qu'elle avait possédé aux XIIe et XIIIe siècles, se maintint dans le fief du même

nom en la paroisse de Sainte-Marthe, ainsi qu'au Moulin-Chapel, et elle s'éteignit en 1690.

Les Déry habitaient le château de Bières qu'ils ont conservé jusqu'à la Révolution.

Voir : Charpillon : *Moisville*, *Creton* et § 2 *Pommereuil ;* Steph. de Merval qui, dans son *Catalogue et Armorial....* écrit sieur de Moinville au lieu de Moisville.

(65) L'ÉTANG DE BRETEUIL

RAPPORT DU DOCTEUR VERNHES A LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE L'EURE EN L'AN XIII

Messieurs,

La mission honorable dont vous m'avez chargé dans votre séance du 15 floréal étoit relative à un mémoire présenté à M. le Préfet par MMrs Gautier père et fils, sur un point d'hygiène publique qui intéresse la santé des habitans de la ville de Breteuil : il s'agissoit de constater les rapports de position entre l'étang, la forêt et la ville ; l'influence que ces rapports pouvoient avoir sur la salubrité en tenant compte, dans tous les cas, des états et des mouvements de l'atmosphère qui pouvoient favoriser ou même déterminer cette influence lorsque la forêt étoit abatue.

La ville de Breteuil est située à peu près au midi d'Évreux, à sept lieues de distance ; sa position en plaine assureroit à ses habitans une constitution forte, et les exempteroit des maladies épidémiques qui s'y reproduisent chaque année, si des circonstances particulières de localité ne conspiroient journellement contre la salubrité publique en viciant l'atmosphère où ces citoyens puisent, avec l'aliment vital, un principe de désorganisation.

Au sud-ouest de la ville existe un étang alimenté par une

branche de la rivière d'Iton, dont les eaux contenues dans un lit étroit depuis Francheville où elles se séparent de la branche principale, jusqu'à la Gueroude, cessent alors de garder leurs limites, et dégénérent en marais qui est pour les habitans de Breteuil un véritable foyer d'infection. Cet étang a, depuis la Gueroude jusqu'à Breteuil, à peu près trois quarts de lieue d'étendue ; son extrémité nord-est se prolonge ou plustôt s'élargit à l'ouest de la ville et forme ce qu'on nomme la *Queue de l'Étang*. Ses eaux sont rassemblées du côté sud de Breteuil, et maintenues par la vanne dite *la Bonde*, d'où elles circulent dans un lit étroit et sortent de la ville pour fournir aux moulins qui se trouvent plus bas. Le côté nord de l'étang est bordé par la forêt de Breteuil, dont l'abatage est commencé; sur la rive droite ou côté sud, sont des usines dont les eaux sont employées sans aucun préjudice pour l'étang. Cette espèce de marais est très poissonneux et couvert de végétaux qui croissent, se développent et se décomposent dans ce même lieu ; les débris de ces êtres organisés, déposés dans une eau stagnante, s'y accumulent continuellement et augmentent graduellement la vase qui en forme le lit, pour laisser échapper ensuite, quand la fermentation est accélérée, leurs parties les plus subtiles et les plus nuisibles à l'organisme animal ; c'est ce qui arrive surtout, lorsque les meuniers situés au-dessous de la Bonde enlèvent, pendant la saison chaude et sèche, la presque totalité des eaux et laissent par conséquent la vase presque nue, exposée au contact de l'air atmosphérique. Ces émanations délétères sont dirigées par les vents du sud et du sud-ouest, en partie vers la ville et en partie vers la forêt. Voilà, messieurs, la grande cause d'insalubrité qui a fixé l'attention de monsieur le Préfet et la vôtre. Je saisis cette occasion pour vous en dénoncer une autre de même nature ; la ville est entourée de fossés qui reçoivent leurs eaux de l'étang et qui se dessèchent dans l'été ; il en résulte que les habitations placées sur le bord de ces fossés sont infectées pendant cette saison par les émanations putrides qui s'en ellèvent.

De telles dispositions locales sont bien suffisantes pour

produire dans le pays des maladies épidémiques ; aussi MMrs Gautier ont-ils constamment observé que la fièvre putride y avoit ce caractère et que toutes les maladies portoient l'empreinte de l'adynamie ; mais une dernière cause d'insalubrité, celle qui a été l'occasion des démarches de MMrs Gautier et qui paroît favoriser d'une manière effrayante l'action des causes qui viennent de nous occuper, est l'abatage de la forêt, qui est déjà commencé, et qui a lieu tous les trente ans.

M. Gautier père qui exerce la médecine depuis trente-trois ans dans ce pays, atteste qu'à l'époque du dernier abatage de cette partie de la forêt qui borde l'étang, la ville fut affligée, pendant l'été et l'automne, d'une épidémie très meurtrière de fièvres putrides, que la maladie attaqua la plus grande partie des habitans, qu'elle durait de quarante à cinquante jours, quand elle ne se terminoit pas par la mort qui arrivoit ordinairement assez promptement. Des personnes âgées de la ville confirment ces assertions et attestent également que la coupe des bois dont il est question, est toujours marquée, pendant l'été, par l'invasion d'une maladie dangereuse qui attaque un grand nombre d'individus et en fait périr une grande partie. Ce fut même la voix publique qui donna l'éveil à MMrs Gautier et les engagea à présenter à monsieur le Préfet ce mémoire par lequel ils réclament, envers les habitans de la ville de Breteuil, sa sollicitude paternelle pour cet objet d'hygiène publique.

Ces faits suffisent sans doute, Messieurs, dans la circonstance présente, pour établir la nécessité de prendre en faveur des citoyens de Breteuil des mesures de salubrité et des moyens prophylactiques contre l'épidémie qui les menace ; il ne me paroît cependant pas inutile d'exposer ici comment l'existance de la forêt peut, sinon anéantir, au moins diminuer de beaucoup l'influence des miasmes délétères qui s'élèvent de l'étang ; ces grands végétaux sont pourvus d'un nombre infini de bouches inhalantes au moyen desquelles ils puisent dans l'atmosphère une grande partie des matériaux de leur nutrition et absorbent les substances volatiles qui émanent de l'étang ;

ils fournissent par leurs bouches exhalantes tantôt une grande quantité de gaz acide carbonique, tantôt une grande quantité d'oxigène, substances susceptibles d'agir sur les miasmes délétères, de faire, en se combinant avec eux, des composés nouveaux moins nuisibles à l'espèce humaine, ou d'en neutraliser le principe morbifère : une autre circonstance non moins favorable à la conservation de la santé des citoyens, lorsque la forêt est en pleine vigueur, c'est que les miasmes poussés par les vents du sud trouvent en elle une résistance qui les oblige à s'ellever à une plus grande distance dans l'atmosphère et à passer au-dessus des habitans sans infecter l'air qu'ils respirent : cette opinion est confirmée par le fait suivant : quand les arbres sont ellevés, les brouillards qu'on observe constamment matin et soir sur l'étang, se tiennent à la hauteur de la forêt ; quand ils sont abattus, au contraire, on voit les brouillards s'étendre vers le nord de la ville sans s'ellever beaucoup au-dessus du sol.

MMrs Gautier père et fils proposent pour éviter l'épidémie qu'ils craignent, de tenir les eaux de l'étang constamment élevées de deux à trois pouces au-dessus de la vase, au moyen de la vanne dite *la Bonde ;* par ce moyen ils espèrent rallentir la fermentation des substances animales et végétales désorganisées qui forment le limon de l'étang, et par conséquent diminuer dans l'atmosphère la quantité des substances nuisibles.

Un moyen encore plus certain et qui délivreroit à coup sûr et pour toujours les citoyens de Breteuil des maladies épidémiques et des épidémies qui tiennent aux dispositions locales dont nous avons parlé, seroit de donner aux eaux de l'étang un lit qui limiteroit plus étroitement et faciliteroit leur écoulement depuis la Gueroude jusqu'à Breteuil.

Tels sont, messieurs, les faits sur lesquels vous désiriez avoir des renseignements positifs. S'il est vrai qu'on eût pu faire mieux, il est également vrai qu'on n'auroit pu mettre plus d'intérêt que j'en ai mis à seconder vos vues, dans une affaire aussi importante et qui a trait à la santé publique.

Évreux, ce 27 floréal. VERNHES fils. D. M.

Ce Rapport de topographie médicale, dans le goût de l'époque, adressé par le docteur Vernhes à la Société de médecine de l'Eure, y fut lui-même l'objet d'un Rapport du docteur Brouard, membre du Comité central, en date du 13 prairial.

« M. Vernhes fils (y dit notamment le docteur Brouard) a rempli vos vues de manière à ne pas laisser votre opinion incertaine à ce sujet ; la description qu'il vous donne de cet étang occupant une surface de terrain assez considérable, dont le peu de profondeur n'offre habituellement qu'un sol limoneux, marécageux dans une grande partie de son étendue, particulièrement quand l'écoulement des eaux n'est pas ménagé ou qu'elles sont basses par l'effet de la sécheresse, vous la présente bien comme un foyer d'infection propre à déterminer les maladies graves redoutées par les habitants de Breteuil... »

Cette question de salubrité fut encore agitée en 1834 par le docteur Roché, de Breteuil. Son manuscrit, moins étendu que les précédents, et qui se trouve aussi aux Archives de l'Eure, est intitulé : « De l'Influence de l'Etang et des fossés sur la santé. »

Ces fossés, pour la partie qui entourait la forteresse disparue, étaient déjà célèbres dans l'histoire par le bain forcé qu'y prit Juliane, bâtarde du roi Henri Ier d'Angleterre, duc de Normandie, et femme d'Eustache, seigneur de Breteuil, en même temps que de Pacy ou ce dernier se trouvait alors.

Orderic Vital a raconté le siège du château de Breteuil soutenu par Juliane et la reddition de la place à son père que cette malheureuse guerrière

avait fallacieusement tenté de faire périr de sa main.

«... D'après l'ordre du Roi, elle fut forcée de se laisser glisser du haut des murs sans pont et sans soutien, et descendit ainsi honteusement jusqu'au fond du fossé, en montrant ses fesses nues. Cet événement arriva au commencement du Carême.... lorsque le fossé du château était rempli des eaux de la saison, et que la gelée, qui les glaçait, refroidissait justement, d'une manière cruelle, la chair délicate de la princesse, qui s'y plongea dans sa chute... » (Trad. Louis Du Bois, de la Collection Guizot.)

Mais l'aventure bien connue se passait en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1119. N'abusons pas davantage des vieilles citations.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

INTRODUCTION

Page VIII, lignes 6 et 7. Après « Dossier des usines », supprimer : « de Condé-sur-Iton ».

Page VIII, lignes 7 à 11. C'est par erreur que nous avons parlé d'un déplacement de la forge de Pillebourse aux Grandes Portelles du grand étang de Breteuil. En comparant les termes de l'acte de vente de 1704 (qu'on retrouve en partie dans un procès-verbal du vicomte de Breteuil du 8 mai 1714, où il est question du « sieur Jean Levacher, propriétaire et faisant valloir la grosse forge de Pille-Bourse, fourneau et fendrie de Breteuil... ») avec les termes des lettres patentes de confirmation de mai 1718, nous avions cru qu'il ne s'agissait là que d'une seule usine, alors qu'il y en avait en réalité deux distinctes : une forge à Pillebourse et un fourneau avec fenderie à Breteuil.

Ceci dit, pour l'exactitude, n'a pas grande importance ici, où il ne s'agissait pas de faire l'histoire des Forges de Normandie. C'est un sujet qui mériterait une étude sérieuse, pour laquelle des éléments nombreux seraient fournis par les Archives de l'Eure. Il

a été effleuré par M. Amand Desloges dans deux articles de *La Normandie littéraire et historique* (1897, p. 250 et s., 287 et s.).

Page XVII, ligne 18. Lire : Toussaint-Antoine-Roch.

Page XIX, dernière note. La numéroter : [3].

Page XXVIII, ligne 26. Après « description » ajouter une note en bas de page : [1]

[1] L'étymologie d'Aug. Le Prévost ne saurait, en effet, être la bonne. Condé s'appelait déjà *Condate* dans l'*Itinéraire* d'Antonin, bien avant la création artificielle du confluent formé par le bras forcé de Breteuil et un autre bras qui n'est autre que l'ancien lit.

Page XXXVII, ligne 12. Après « pour les extractions de minerai », ajouter : (26).

Page XXXVII, note 1, 1re et 3me lignes. Supprimer la virgule entre Caroillon et d'Estillières.

Page XXXIX, ligne 17. Après « fonderies de canons dans une usine de Breteuil », ajouter une note en bas de page : [2]

[2] Il existe aux Archives de l'Eure, dans « Registre des visas, enregistrements des marchés avec la République, commissions et actes particuliers » un traité, à la date du 25 vendémiaire an III, par lequel François-Antoine Levacher et ses deux fils s'engagent, aux clauses et conditions y indiquées, envers l'Agence de la Grosse Artillerie et commission des armes et poudres, à exploiter la fonderie de canons qui s'établit dans la commune de Breteuil.

On lit dans le *Dictionnaire topographique et statistique* de Peuchet et Chanlaire (1810-1811) qu'en 1793 et 1794, le Gouvernement essaya sans succès de faire fondre des canons dans le département de l'Eure.

Cet essai n'était pourtant pas le premier. Au *Catalogue des actes de François Ier* (Imprimerie nationale, 1890), nous avons remarqué une pièce ainsi désignée :

« 11 676. — Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Guillaume de Lalande, receveur des tailles de l'élection

d'Évreux, 5 873 livres 11 sous 1 denier tournois à employer pour les frais de la fonderie d'artillerie de Breteuil. Saint-Prix, 14 octobre 1540. (*Original. Bibl. nat.*, ms r. 25 722, n° 599.)

Page LII, ligne 4. A la fin de l'alinéa, ajouter : M. Henri Levacher d'Urclé, receveur particulier des finances à Soissons, a depuis été nommé trésorier payeur général des Hautes-Alpes, il l'est actuellement de la Haute-Loire.

Page LIV, ligne 4. Au lieu de « Fentric » lire : Feutric.

Page LVIII, note. La numéroter : [illegible]

Page LXXVI, note 1 en bas de page. Ajouter après

« [illegible] *Grand Dictionnaire universel du* XIX*e siècle* de Larousse » :
Les supercheries littéraires dévoilées, par Quérard ;
Dictionnaire des ouvrages anonymes, de Barbier, qui indique à tort Ch. comme prénom d'Hippolyte-René Vaugeois.

Page LXXIII, ligne 21. Au lieu de : « Louis Vaurabourg », lire : François Vaurabourg

Page LXXIII, ligne 21. Après la ligne 26, ajouter :

Dans l'*Introduction* de son *Histoire communale de l'arrondissement de Pont-Audemer* (Paris, Delaunay 1832, in-8°), Auguste Guilmeth, témoignant sa reconnaissance aux personnes de cet arrondissement et de celui de Bernay, qui l'avaient aidé de leurs recherches et de leurs conseils, a dit :

« Nos remercîments s'adressent surtout à... : M. l'abbé F. Vaurabourg, curé de Bourg-Theroulde, auquel nous sommes redevable d'un manuscrit relatif aux anciens comtes de Breteuil, fondateurs des abbayes de Lyre et de Cormeilles... »

LES LEVACHER

Page 25, ligne 6. Après *contentis*, ajouter en note en bas de page [1] :

[1] Raige-Delorme et Beaugrand ont écrit à tort : *continentis*, qui n'a pas de sens.

Page 45, ligne 2 de la note 2. Supprimer la virgule entre note et 48.

Page 51, ligne 7 de la note. Rétablir la dernière lettre qui manque : avant.

Page 65, note 1, ligne 5. Rétablir la première lettre qui manque : le coût...

Page 94, ligne 15. Rétablir l'apostrophe à sa place : *ou l'Art de...*

Page 127, ligne 10. Compléter la phrase ainsi :

En attendant l'exécution par la photogravure d'une reproduction meilleure, destinée à la page du titre, voici le fac-similé de ce jeton de bronze :

Même page, note 1, ligne 2. Après « Admis à l'Académie », ajouter : royale de peinture et sculpture.

Page 188, à la note, ligne 6. Au lieu de « opthalmique » : ophthalmique.

Page 193, ligne 23. Après « s'étendaient sur les communes d'Igny et de Bièvre » qu'il faut écrire Bièvres, ajouter en note [1] :

[1] « La maison de Vaupereux, dont M. Levacher de la Feutrie, docteur en médecine, est propriétaire, a un parc de 40 arpens, qui renferme des sources d'eaux ferrugineuses. Une tuilerie à côté, et une autre parmi les maisons isolées de Grais, sont renommées par la qualité des tuiles, briques et carreaux qui s'y fabriquent. » (*Dict. topographique des environs de Paris*, par Charles Oudiette, Paris, 1817, 2e édit.).

Quant au petit Vaupereux, après avoir passé dans plusieurs mains depuis la vente d'Achille de la Feutrie, il fut jusqu'en 1890 la propriété du restaurateur parisien Fovot retiré des affaires. On raconte que l'ancien chef de cuisine de Louis-Philippe y fit abattre le plus bel arbre de ses futaies, le fit à sa mesure creuser comme une pirogue et placer, entouré de six candélabres, dans un salon coquet derrière son billard. Fovot l'avait fait garnir de satin rose et le destinait à être son cercueil; mais à sa mort, quelque dix ans plus tard, sa corpulence ne permit plus de l'introduire dans la dernière demeure de son choix.

NOTES EXPLICATIVES, CITATIONS ET DOCUMENTS

Page 235, ligne 28. Après « la verrerie de Baubourg », ajouter en note[1] :

[1] C'est sans doute la verrerie de Brabay qu'il faut lire. (Voir *Les Verreries de la Normandie*..., ouvrage cité p. 184.)

Page 236. A la fin de la note 1, ajouter :

Nous avons eu tort de dire, au début du 3e alinéa de cette note, que l'industrie métallurgique du fer a occupé ou occupe encore une surface étendue du département de l'Eure, et de répéter quelques lignes plus loin que, dans une partie du Perche et de la Normandie, le minerai de fer a été ou est encore exploité. Si ce minerai y existe toujours en nombre d'endroits, dès la Restauration son exploitation a commencé à décroître, à la suite de la substitution de plus en plus répandue du combustible minéral au combustible végétal. La transformation du Creusot, à l'effet d'appliquer les méthodes depuis longtemps adoptées par l'Angleterre, date de 1819. Les grandes routes, puis les chemins de fer, et surtout le libre échange en 1860 ont porté les derniers coups à la

fabrication des usines normandes, qui furent victimes de la loi du progrès, malgré la qualité de leurs produits obtenus au charbon de bois. On peut lire, pour avoir une idée générale de ce sujet, deux articles du *Magasin pittoresque* : *De la fabrication du fer à la houille* (année 1850, p. 250 et 278), et, en ce qui touche notre région, ceux de *La Normandie littéraire* auxquels nous avons déjà fait allusion. Avec une dernière phrase un peu touffue, mais qui ne manque pas d'une certaine envolée, cette étude se termine ainsi :

« Successivement s'éteignirent : les forges et hauts fourneaux de Ferrière, Beyrouth (*sic*), Randonnai, La Ferrière, Aube, Breteuil, Condé, Pillebourse, Lallier, la Poultière, Bourth, Conches, Trisay, La Bonneville, et enfin la dernière en 1872, la forge de Rugles.

« Avec son dernier souffle et la dernière étincelle de ses lourds marteaux dont, par les nuits calmes et sereines, les coups se répercutaient deux lieues à la ronde, rappelant aux populations endormies que là-bas les rustiques forgerons veillaient, a disparu de la Normandie l'industrie vingt fois séculaire du fer. » (*Les Forges de Normandie.*)

Page 240, ligne 17. Rétablir la dernière lettre absente : qui.

Page 288, ligne 9. Au lieu de « Francc » : France.

Page 293, ligne 2 de la note. Au lieu de « notre page 30 » : notre page 34.

Page 294, ligne 17. Au lieu de « successsseur » : successeur.

Page 308, ligne 25. Après « et rentra à Breteuil », ajouter :

La *Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative*, publiée par Amand Montier (Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1899), vient de nous offrir quelques appréciations sur ces troubles et leur répression ; elles ont le mérite d'avoir été écrites au moment même où les faits se sont produits. Comme M. Boivin-Champeaux, M. Montier a pris le père pour le fils, en inscrivant à la Table alphabétique Levacher (d'Urclé) au lieu de Levacher de Perla :

Lettre CCX. — Au même (Robert Lindet). « Évreux le 6 mars 1792.

« Mon frère, nous voilà en état de guerre : Conches, La Barre, La Ferrière, Breteuil ont été emportés d'assaut et Verneuil a ouvert ses portes à l'ennemi ; il doit faire incessamment la prise du Neubourg, de Saint-André et d'Évreux. La place d'armes est Conches. Les Baux de Breteuil, Baubray, Le Fidelaire, Sainte-Marguerite-de-l'Autel ont fourni, dit-on, les premières troupes... » (p. 337).

« L'armée insurgente a taxé le blé dans les marchés. Elle a taxé les bois à la marque et à la corde, le charbon, le fer, etc. Vous sentez que MM. Carrayon ont dû manquer d'être pendus ; à l'inverse MM. Levacher doivent être des distributeurs d'argent » (p. 339).

Lettre CCXII. — Au même. « Évreux, le 14 mars 1792,

« M. Levacher est, je crois, bon citoyen ; il existe une haine de Verneuil contre Breteuil, une haine de Carrayon contre M. Levacher. L'insurrection a été provoquée, je crois, par les Carrayon, qui ont accaparé les fers, dans toutes les forges à 25, 26 et 27 livres qui, sur le champ, sont portés à 30 livres, annoncés à 40 et bientôt à 60 livres.

« M. Levacher, adjudicataire de grandes parties de bois, est indépendant des Carrayon pour les forges. Il n'est pas

probable qu'il soit pour rien dans l'insurrection. Il a envoyé avec sa municipalité un mémoire au district de Verneuil, dans lequel il a eu tort de dire qu'il ne requérait pas la force publique ; mais il craignait, peut-être justement, autant les habitants de Verneuil que ceux des campagnes des environs de Breteuil. Il proposait dans son mémoire, un plan de régie des grains. Le département trouve que cela est une apologie de l'insurrection : c'est déraisonner pour accuser.

« M. Levacher est ici sur un mandat d'amener : il craint un mandat d'arrêt d'après la bonne volonté qu'on lui témoigne.

« Les Carrayon sont à l'abri de la loi. Leur monopole effronté pour les bois et les fers lassera encore la patience » (p. 341).

Lettre CCXIII. — Au même. « Bernay, le 27 mars 1792,

« Le public ne voit que M. Levacher, chef de la contre-révolution. Ses concitoyens ne voient en lui qu'un homme bienfaisant et ami de la Constitution » (p. 343).

Lettre CCXV. — Au même. « Bernay, le 6 mai 1792,

« ... M. Levacher vient d'imprimer un précis historique des causes qui ont donné lieu aux troubles du département de l'Eure. C'est sa justification : on dit que le département sollicite une amnistie ; il ne sait autrement terminer ses inquisitions vexatoires et inutiles » (p. 346).

Page 315, lignes 18, 19, 20. Rétablir ainsi la phrase :

... Il sait que les persécutions que vous avez éprouvées n'ont jamais altéré vos principes. »

Page 318, ligne 22. Après « Marc », ajouter : et aussi Marcq.

Page 322, ligne 5. Au lieu de « Moulin-Chapelet » : Moulin-Chapelle.

Page 355, ligne 12. Au lieu de « tributaires » : tribulaires.

Page 369, note 2, ligne 5. Au lieu de « de Matimp. » : de Mat imp.

Page 381. A la fin de la note 39, ajouter :

Voir encore : *Encyclopédie générale* (Paris, 1869, 3 vol. in-8° n'atteignant pas la lettre C), art. *Août* 1792 (*Dix*), de Georges Avenel, où l'auteur d'*Anacharsis Cloots* met au premier plan les commissaires des sections et termine ainsi : « Ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître le jeu des différents groupes et le rôle de certains personnages dans ce grand événement n'ont qu'à consulter les écrits de Carra, Pétion, Rœderer et autres, nous leur conseillons de les lire avec défiance. »

Voir aussi : *Le Bataillon du 10 août*, par Jos. Pollio et Adr. Marcel (Paris, Charpentier, 1881, in-18 ; p. 166, 172 et s., 235 et s., 246), où se trouvent ces indications (p. 176, note 3) : « A propos de l'influence de Danton sur les événements du 10 août, on doit lire le débat qui s'éleva en 1873, entre la *Politique positive* et la *République française*. La *Politique positive* avait publié deux articles du Dr Robinet (nos 8 et 14), dans lesquels la préparation de cette célèbre journée était attribuée au seul Danton. La *République française* (25 sept. et 3 nov. 1873) combattit cette opinion un peu trop absolue, dans un bon article intitulé : *Danton, d'après M. Robinet et les Positivistes religieux*. M. Robinet répliqua par une brochure : *Le dix août et la symbolique positiviste. Réponse au journal la* République française. Paris, E. Leroux, 1873, in-8°. »

« La vérité, lit-on dans *Le Bataillon du 10 août* (p. 176), est que la journée du 10 août ne fut l'œuvre *spéciale* de personne, elle fut l'œuvre de tout le monde ».

Nous avons mis en présence les diverses opinions : tout en continuant à ne pas prendre autrement parti, disons cependant que si, pour son exécution, on peut soutenir que cette journée fut l'œuvre de tout le monde, il convient de revendiquer pour quelques-uns, aussi bien les membres du directoire des fédérés que les commissaires des sections et la nouvelle

Commune, la plus grande part dans les préparatifs qui assurèrent la victoire.

Au surplus, les électeurs de Paris, les vrais juges en la circonstance, ne s'y trompèrent pas, comme aurait dit Chabot. En envoyant à la Convention Danton, Sergent, Panis et autres, ils n'oublièrent pas Vaugeois, nouveau venu de sa province, qu'ils avaient vite appris à connaître, alors qu'il était président du directoire des fédérés.

Voir enfin : *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, 1789-1815, par le Dr Robinet, Adolphe Robert et J. Le Chaplain (Paris, Librairie historique..., 41, rue de Seine (1899), 2 vol. in-8).

Une courte notice de ce recueil, parue après l'impression de la nôtre, nous dit que ce membre de la Convention pour le département de Paris était fils de « Jean Vaugeois, marchand, et de Madeleine-Françoise Milot »; au lieu de Milot, c'est Hulot qu'il faut lire. De plus les rédacteurs de cet article en font l'évêque de Loir-et-Cher, au lieu du vicaire général de cet évêque, l'abbé Grégoire ; le président du tribunal civil de Brest, au lieu du tribunal criminel de Namur ; en quoi ils ont mal reproduit les devanciers, comme le *Dictionnaire des Parlementaires*, dont M. Adolphe Robert est pourtant l'un des collaborateurs.

Page 393, ligne 5. Rétablir la première lettre qui manque : inconnue.

Page 414. A la fin de notre note 42 sur Le-

vacher de la Terrinière, ajouter ce paragraphe :

Le *Dictionnaire historique et biographique...*, publié par la Librairie historique en 1899, est le premier dictionnaire qui, à notre connaissance, ait consacré une notice à Levacher de la Terrinière. Il a tort de le dire né à Paris, puisqu'il est né à Breteuil-sur-Iton. C'est la seule erreur, mais l'article n'a pas huit lignes.

Page 426, ligne 34, fin de la note en bas de page, commençant à la précédente. Au lieu de « Parmagiani » : Parmigiani.

Page 430, ligne 2. Au lieu de « *at* » : *al*.

Même page, à la note en bas de page. Au lieu de « *publica* » : *pubblica*.

Page 440, ligne 24. Au lieu de « *discen denza* » : *discendenza*.

Page 442, ligne 2. Après « *amaro* » supprimer la virgule.

Page 442, ligne 18. Au lieu de « *Guglielmo* » : *Guilelmo*.

Page 443, 1re ligne. Au lieu de « *Gazetta* » : *Gazzetta*.

Page 452. A la fin de la note 40, ajouter :

Et pourtant si elle a fait son temps, la machine de Levacher, simplifiée d'ailleurs et améliorée, semble encore en réputation en Allemagne. Dans un article intitulé : *Spondylitis* (*Real-Encyclopädie der gesammten Heilkunde, Encyclopédie pratique de toute la médecine*, du docteur Albert Eulenburg, 1890; t. XVIII, p. 651), Lorenz consacre un compact paragraphe, illustré de trois figures, aux modifications de cette machine

qu'il appelle Levacher'sche Bogen. Nous n'en traduirons que ce passage :

Dans les maladies des vertèbres du dos et du cou, le corset bien appliqué peut servir comme point d'appui pour le support du propre appareil de décharge. Comme tel on emploie au mieux le *célèbre Arc de Levacher* avec la suspension de Glisson, un vieil appareil éprouvé qui, grâce à Sayre, était arraché à un oubli immérité et dont le grand jury célébrait la résurrection.

Page 460, ligne 13. Après « *Bulletin* » ajouter : *de la Société hist. et arch.*

Page 475. Après la ligne 16 ajouter :

Dans l'aperçu historique d'*Orthopédie...*, ouvrage orné de 98 gravures, par Léon et Jules Rainal (Paris, Masson et Cie, 1901), nous venons de compter onze figures et de rencontrer de nombreux passages empruntés au *Traité du Rakitis*.

Il y est dit notamment à propos de Glisson (1668) : « Cette machine est connue sous le nom d'*escarpolette anglaise*, et est décrite pour la première fois, en France, dans l'ouvrage de Levacher de la Feutrie, que nous analyserons bientôt. » L'*escarpolette anglaise* (rien de l'*Escarpolette* si française, de Fragonard) est, en effet, décrite dans le *Traité du Rakitis* (1772), mais le chirurgien Levacher l'avait mentionnée, dès 1764, dans *Le Nouveau Moyen de prévenir et de guérir la courbure de l'épine*. On lit aussi dans *Orthopédie*, au sujet de la machine de Nück (1692) : « L'avenir ratifia ces critiques de Levacher, empreintes du meilleur bon sens. »

En résumé, les auteurs, fort compétents, ont ac-

cordé à notre docteur régent la grande place qu'il mérite d'avoir, et il est curieux de voir que deux fabricants d'appareils orthopédiques ont, de nos jours, plus de justice en histoire médicale que n'en a eu jadis l'érudit Dezeimeris.

Page 479. A la fin de la note 56, ajouter :

Les jetons reproduits par le *Magasin pittoresque* se retrouvent en partie dans un volume fait d'extraits d'Alexis Monteil : *La Médecine en France, Hommes et doctrines, avec Introduction, notes et supplément*, par A. Le Pileur. Paris, Bibliothèque nouvelle, in-8, s. d.; en note après la Table.

Nous avons parlé de deux collections publiques de jetons des doyens. Depuis, nous avons eu connaissance d'une collection privée : c'est celle de M. Raphaël Blanchard, professeur à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine, que nous remercions de son obligeance. En réponse à la demande que nous lui avons faite pour savoir s'il existe plusieurs types de jetons du décanat de Levacher de la Feutrie, M. le professeur Blanchard a bien voulu adresser à l'un de nous une lettre fort instructive. Nous croyons devoir la donner ici, car elle nous a révélé des collections à l'étranger, ainsi que des sources qui nous étaient inconnues et que la Bibliothèque nationale ne possède même pas, comme nous l'avons vérifié :

« Paris, 26 mai 1900.

« Monsieur et honoré confrère,

« Je suis heureux de pouvoir vous aider à résoudre le petit problème qui vous préoccupe.

« Ma collection renferme six jetons de Levacher de la Feutrie : deux en argent (dont un uniface, sans revers, frappe moderne), et quatre en cuivre. Tous sont conformes à la gravure de la page 127. Leur inscription est la suivante : THOM. LEVACHER DE LA FEUTRIE EBROIC. S. FAC. P. DEC. Tous portent aussi au revers la date 1779-1780.

« Ils sont conformes aussi à la description donnée par les auteurs :

« H. Kluyskens. *Des hommes célèbres dans les sciences et les arts et des médailles qui consacrent leur souvenir*. Gand. 2 vol. in-8, 1859 ; cf. II, p. 149-150 ;

« G. Rudolphi. *Numismata virorum de rebus medicis et physicis meritorum*... Danstici, 1862, édit. G. L. de Duisburg ; cf. p. 89, n° CCLV.

« Chereau a sans aucun doute commis une erreur. Il était assez coutumier du fait ! Il est d'ailleurs certain que Levacher de la Feutrie n'a eu qu'un seul type de jeton : la double date 1779-1780 qui y est gravée montre assez qu'il n'a pas eu de jeton annuel comme quelques-uns de ses prédécesseurs.

« D'ailleurs personne ne décrit d'autre jeton, et les spécimens du Cabinet des médailles, de la collection du Dr Brettauer (de Trieste), et du Dr Storer (de Newport, R. I.) sont également conformes aux miens.

. . . . . .

« Veuillez agréer, monsieur et très honoré confrère, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

R. BLANCHARD. »

Page 487. A la fin de la note 59, ajouter :

Le rôle de M.-L.-H. Descorches en 1793 a été rappelé par M. Grosjean, dans un article sur « l'ambassade de France à Constantinople », publié par la *Revue hebdomadaire*. Plusieurs journaux viennent d'y faire allusion à l'occasion de la loi sur les associations.

POST-SCRIPTUM

Nous voici parvenus au bout de notre trop longue excursion biographique qui pourrait s'allonger encore, mais n'en deviendrait que plus confuse. Si nous l'avons entreprise pour notre seul plaisir, c'est bien volontiers que nous venons d'écrire ce mot *Post-scriptum*, il nous fait l'effet de la formule libératrice : Par ici, la sortie.

Nos rectifications faites, toutes nos critiques terminées, en attendant qu'on nous rectifie et nous critique à notre tour, il ne nous reste plus qu'à adresser des remerciements. Car si nos recherches minutieuses et ce travail de réfutation ont été assez ingrats, nous ne devons pas l'être envers les personnes qui nous ont facilité notre tâche et qui nous ont aidés de leurs conseils et de leurs communications.

Comme M. l'archiviste du Calvados et d'autres personnes déja nommées, MM. les archivistes de l'Eure, de l'Orne, de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure ; Lecoq, chef de bureau aux Archives de l'Eure ; le docteur Bouteillier, conseiller général de la Ferté-Fresnel ; MM. Legent-Fonteny, notaire à Moulins-la-

Marche ; Lucas, secrétaire de la mairie de Nonancourt ; Lunois, notaire à Breteuil ; Olivier, maire et ancien conseiller général de Breteuil ; Sicoré, avocat-conseil de l'ambassade d'Italie à Paris, et G. Touchard, avocat à la cour de Paris, docteur ès-lettres, nous ont fourni des renseignements précieux que nous avons mis à profit.

M. Puel, maire et conseiller général de Bernay, feu M. Silly, greffier en chef du tribunal civil d'Évreux et son successeur, M. Hardoin, ont mis gracieusement à notre disposition leurs collections où nous avons pu largement puiser, avec le secours éclairé de leurs commis-greffiers.

MM. les secrétaires de mairie : Chopin à Verrières-le-Buisson, Freulet à Breteuil, A. Marais à Moulins-la-Marche, Rault à Condé-sur-Iton, et leurs collègues d'autres communes de l'Eure et de l'Orne auxquels nous avons dû nous adresser, nous ont aidés dans l'examen des actes de leurs mairies respectives ou nous ont évité des déplacements inutiles.

M. le docteur Corlieu, ancien bibliothécaire-adjoint à la Faculté de médecine de Paris ; feu M. Laurent, bibliothécaire a la Chambre des Députés ; de même que M. Omont, maintenant conservateur du Département des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, nous ont indiqué des sources à consulter.

M. Enrico Levacher, propriétaire à Noceto, décédé depuis plus qu'octogénaire, nous a offert la gravure originale qui a servi à reproduire dans ce volume les traits de son vénérable ancêtre. M. le capitaine Gia-

como Levacher et son frère M. Etelredo Levacher, chef de service a la poste, tous deux à Parme, nous ont procuré verbalement et par écrit des détails complémentaires sur sa vie.

Nos amis L. Etienne, ingénieur a Rouen, et A. Rousseau, maire de Merey, nous ont fourni une coopération utile dans certaines de nos démarches exotiques.

M. Quervel, ancien conseiller d'arrondissement du canton de Pacy-sur-Eure, nous a été, comme toujours, un secrétaire précieux.

Le docteur Bourneville, un compatriote aussi, a bien voulu nous donner place dans la collection publiée par le Journal de Médecine qu'il dirige, depuis trente ans, avec talent et autorité.

Nous saluons la mémoire des disparus et nous témoignons à tous les autres notre reconnaissance pour leur concours obligeant, sans exiger d'eux qu'ils nous lisent ; ce serait abuser de leur complaisance.

Aussi bien ces *Recherches* se seraient arrêtées à mi-chemin, et ce volume n'aurait pas vu le jour, sans le désir de l'un de nous de mettre à l'abri notre récolte, produit d'une peine que nous ne nous serions pas donnée, si d'autres l'avaient prise avant nous.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

La Famille des Levacher 1

LES LEVACHER

I. — Les Levacher des biographes 1
II. — Levacher de Parme 13
III. — Thomas Levacher de la Feutrie 55
IV. — Achille Levacher de la Feutrie 160
V. — Madame Levacher de la Feutrie 199
VI. — Levacher (de Nonancourt) 203
VII. — Conclusion 227

NOTES EXPLICATIVES, CITATIONS ET DOCUMENTS

(1). Hauts fourneaux et grosses forges 231
(2). Des Levacher du XIIIe au XVIIIe siècle 236
(3). Euldes, Eudes, Eude, ou Heude 240
(4). Bonenfant 241
(5). Harou 244
(6). Le Greffier du Greuier à sel 251
(7). L'Armorial général 254
(8). La Généralité d'Alençon 256
(9). Lartois ou Larthois 258
(10). La Houssaye de Monteau 259
(11). La forge et le moulin de Bérou 259
(12). Le Carpentier et Tillionbois 261

(13). Le Velin, le Velain, le Vellain ou le Villain. 265
(14). Guenet 266
(15). Liberge. 267
(16). Broutin-Dumanoir 269
(17). Les Commensaux du roi. 270
(18). Levacher de la Bertauderie avant et pendant la Révolution 271
(19). Les Gendarmes de la garde du roi et la bataille de Dettingen. 279
(20). Les Seigneuries de Jean-Louis Levacher. 280
(21). Les Conseillers secrétaires du roi, maison et couronne de France. 285
(22). Levacher de Perla, secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des aides de Montauban. 289
(23). Levacher de Perla pendant la Révolution 294
(24). Ledoulx de Melleville 317
(25). Le Hautier 317
(26). Les extractions de minerai. 319
(27). Les Commissaires des guerres et les Contrôleurs des guerres 322
(28). Le grand Bailli d'épée à l'assemblée des trois ordres du bailliage d'Évreux en 1789 324
(29). Levacher du Souzel et le Fédéralisme. 328
(30). Thieulin ou Thieullin. Caroillon ou Caroyon 331
(31). Les Levacher de Saint-Nicolas d'Attez. 338
(32). Le plan terrier de Bémécourt vers 1735 343
(33) Coutume de Normandie. — Le chapeau de roses des filles normandes. 345
(34). Cireude, Cyreude ou Cyreulde. 348
(35). « Nouvelles Œuvres en prose et en vers » attribuées à tort à Huet de la Martinière 349
(36). Jean-Marin Levacher, prêtre curé 352
(37). Antoine Levacher, de la « Nation de Normandie » . . . 354
(38). Gentès 363
(39). Le conventionnel G. Vaugeois 365
(40). H.-H. Vaugeois, agent du fourneau de la Montagne en l'an II. 381
(41). Dom Jean Louis Levacher, bénédictin. 382
(42). Levacher de la Terrinière avant et pendant la Révolution 383
(43). Les Vacher de Besançon et autres homonymes 414
(44). Psychologie du Britolien. 421
(45). « Le Triomphe de l'amour, ou le Serpent caché sous les fleurs » 421

(46). F.-G. Levacher président de thèses. 429
(47). « De l'homme en société. — Complément à la législation de Mably » 431
(48). « *Nécrologia* » 439
(49). La machine de F.-G. Levacher et les auteurs du XIXe siècle. 448
(50). A propos d'une épitaphe 452
(51). Le prix Jean de Diest 456
(52). Olivier et Renault 458
(53). Le Docteur régent 468
(54). La survivance commémoriale de Levacher de la Feutrie. 470
(55). L'élection du Doyen à l'ancienne Faculté de médecine de Paris 475
(56). Les jetons des Doyens 476
(57). Thorin 479
(58). Milleville 482
(59). Descorches ou d'Escorches . . . 484
(60). Un patriote italien. 487
(61). « Coriolan » devant ses légataires . . . 489
(62). Un quasi homonyme des deux la Feutrie 490
(63). Saint-Aignan. 493
(64). Déry ou d'Ery. 496
(65). L'Etang de Breteuil 497

ADDITIONS ET CORRECTIONS. . 503

POST-SCRIPTUM . 517

EVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY